



# ÉTAT DE DURABILITÉ

## 2025





# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>152</b>
1.1	Profil de l'entreprise _____	9	4.1	Personnel de l'entreprise [S1] _____	154
1.2	Ambitions _____	10	4.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] _____	180
1.3	Chiffres clés 2025 _____	12	4.3	Communautés affectées [S3] _____	197
1.4	Modèle d'affaires _____	14	4.4	Consommateurs et utilisateurs finaux [S4] _____	212
1.5	Chaîne de valeur _____	16			
1.6	Principaux faits marquants Auchan Retail en 2025 _____	18			
<b>2</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>INFORMATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE</b>	<b>240</b>
2.1	Bases de préparation _____	23	5.1	Conduite des affaires [G1] _____	242
2.2	Gouvernance _____	25			
2.3	Stratégie _____	31			
2.4	Gestion des impacts, risques et opportunités _____	40			
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>56</b>			
3.1	Changement climatique [E1] _____	58			
3.2	Pollution [E2] _____	91			
3.3	Ressources hydriques et marines [E3] _____	102			
3.4	Biodiversité et écosystèmes [E4] _____	113			
3.5	Utilisation des ressources et économie circulaire [E5] _____	132			



Le présent état de durabilité présente des informations en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels du groupe Auchan Retail dans les domaines environnemental, social et de conduite des affaires, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il constitue la première publication, par la société Auchan Retail International, d'informations en matière de durabilité consolidées aux bornes du groupe dont elle est la mère. Au titre de l'exercice précédent, les informations concernant Auchan Retail étaient en effet incluses dans le rapport de durabilité consolidé de sa société mère ELO, auquel Auchan Retail International était contributrice au même titre que sa société sœur New Immo Holding.

En application des dispositions légales et réglementaires transposant la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en droit français, Auchan Retail International n'est pas tenue d'établir et publier un état de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'entreprise a néanmoins choisi d'établir et publier cet état de durabilité pour se préparer de manière progressive à ses futures obligations en la matière et pour offrir dès à présent aux utilisateurs une meilleure comparabilité des informations de durabilité la concernant avec celles publiées par ses pairs.

Dans le cadre de cette première publication, l'entreprise s'est efforcée de répondre aux attendus des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) telles qu'adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023, mais sans toujours y parvenir.

Cette mise en œuvre des normes a notamment été marquée par des incertitudes, liées notamment aux évolutions attendues des textes et aux différentes interprétations qui peuvent en découler, à l'insuffisance de pratiques établies et de données comparatives, à l'état des connaissances scientifiques et économiques, à la difficulté à collecter des données externes, en particulier dans la chaîne de valeur.

Certaines estimations pourront être affinées, le cas échéant, au cours des périodes de reporting futures, lorsque des informations plus fiables seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées, le cas échéant, en fonction de l'évolution des textes applicables et des pratiques habituellement reconnues par la place.

Pour faciliter la lecture des informations communiquées dans le présent état de durabilité au regard des normes ESRS, l'entreprise s'est efforcée d'intégrer les références aux exigences de publication et points de données desdites normes à côté des informations correspondantes, mais sans toujours y parvenir.

Après une première partie consacrée à une présentation succincte de l'entreprise, le présent état de durabilité est divisé en 4 parties, ainsi que les normes ESRS le prévoient :

- Informations générales ;
- Informations environnementales ;
- Informations sociales ;
- Informations en matière de gouvernance

# **PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE**

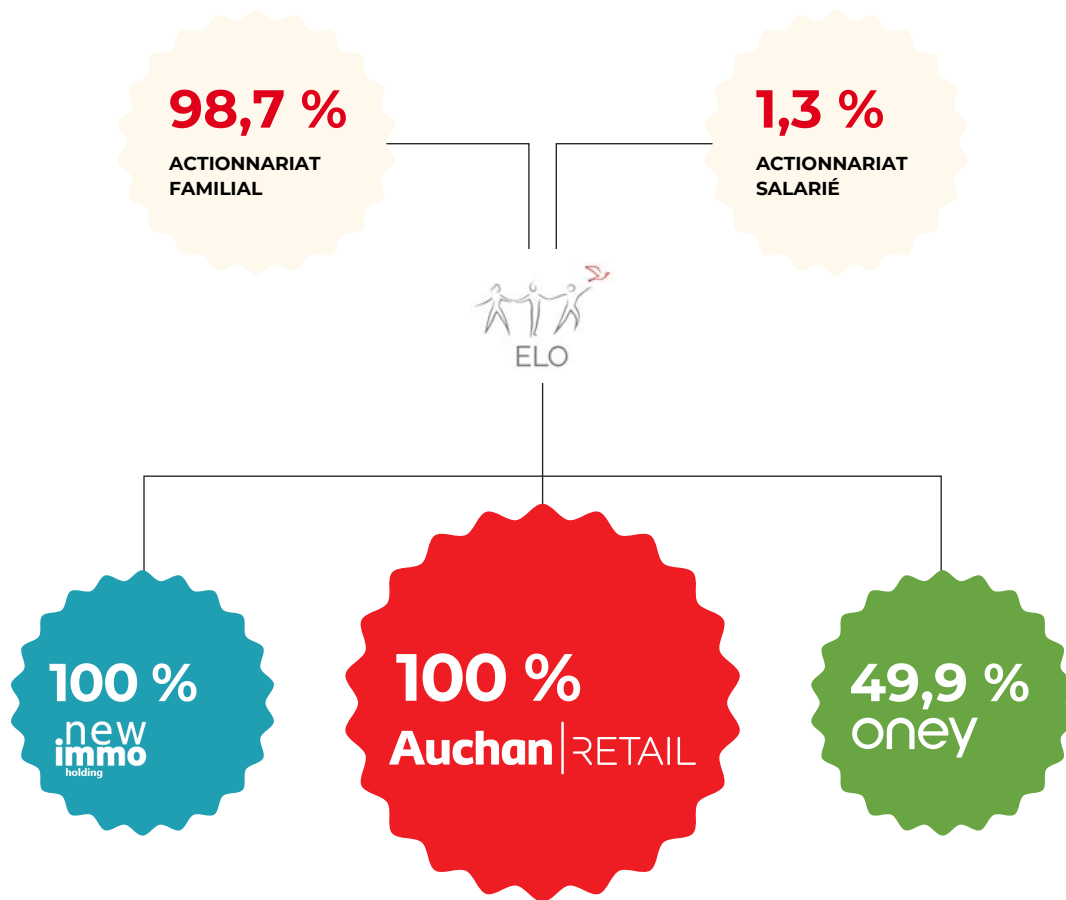


1.1	Profil de l'entreprise	9
1.2	Ambitions	10
1.3	Chiffres clés 2025	12
1.4	Modèle d'affaires	14
1.5	Chaîne de valeur	16
1.6	Principaux faits marquants Auchan Retail en 2025	18



## 1.1 PROFIL DE L'ENTREPRISE

**Auchan Retail** est l'une des deux entreprises complémentaires réunies au sein de **ELO**, société associant un actionnariat familial et salarié, aux côtés de **New Immo Holding**. Depuis 2019 ELO détient une participation de 49,9 % dans le capital d'**Oney**, aux côtés de BPCE.



Présent dans 12 pays, **Auchan Retail** réunit tous les formats du commerce (hypermarché, supermarché, proximité, e-commerce, drive) avec 2 897 points de vente. Auchan Retail met ses clients au cœur de toutes ses orientations en leur proposant une expérience de courses omnicanale, qui conjugue ses magasins physiques avec son écosystème digital et des produits exclusifs, de qualité au prix le plus juste. Acteur du bon, du sain et du local et engagé pour la planète, Auchan Retail œuvre, par une approche responsable de son métier de distributeur, pour que ses clients, ses 151 335 collaborateurs, ses partenaires agricoles comme industriels et toutes ses parties prenantes, vivent mieux.

## 1.2 AMBITIONS

### Auchan | RETAIL

Transformations alimentaires, digitales, environnementales ou économiques, la grande distribution connaît depuis plusieurs années des mutations importantes. La multiplication des crises macro-économiques, géopolitiques ou sanitaires, et leurs conséquences directes sur la chaîne de valeur ont nécessité une adaptation continue du métier de commerçant.

Pour répondre plus entièrement aux nouvelles attentes des consommateurs et des citoyens, **Auchan Retail** adapte son modèle et ses pratiques dans tous ses pays d'implantation afin d'assurer sa mission au plus proche des habitants, celle de leur fournir une alimentation de qualité au plus juste prix.

C'est tout le sens de sa  
**Vision : Bien Manger &  
Vivre mieux tout en  
préservant la planète**



## CETTE VISION S'ARTICULE AUTOUR DE 3 PILIERS



### Bien manger

L'alimentation est au cœur de la mission d'Auchan. Auchan privilégie une offre bonne pour la santé, mais aussi gourmande, de qualité, locale et le tout au juste prix. En valorisant ses produits frais à marque Auchan ou filière et ses métiers de bouche, l'enseigne contribue, à son échelle, au soutien de filières agricoles de proximité dans ses pays d'implantation, en lien avec l'enjeu de souveraineté alimentaire. Ces ambitions se traduisent en magasin par une mise en avant des produits à marque Auchan et des démarches filières, fondées sur des partenariats agricoles exigeants et durables, intégrant des critères de respect de l'environnement, de bientraitance animale et de partage équilibré de la valeur avec les producteurs.



### Vivre mieux

Avec ses valeurs, héritées de son statut d'entreprise familiale, Auchan Retail œuvre pour des milliers d'habitants animés par l'envie de vivre mieux. Clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, tous sont concernés par l'ambition de l'entreprise de poursuivre ses investissements et partager la valeur équitablement.



### Préserver la planète

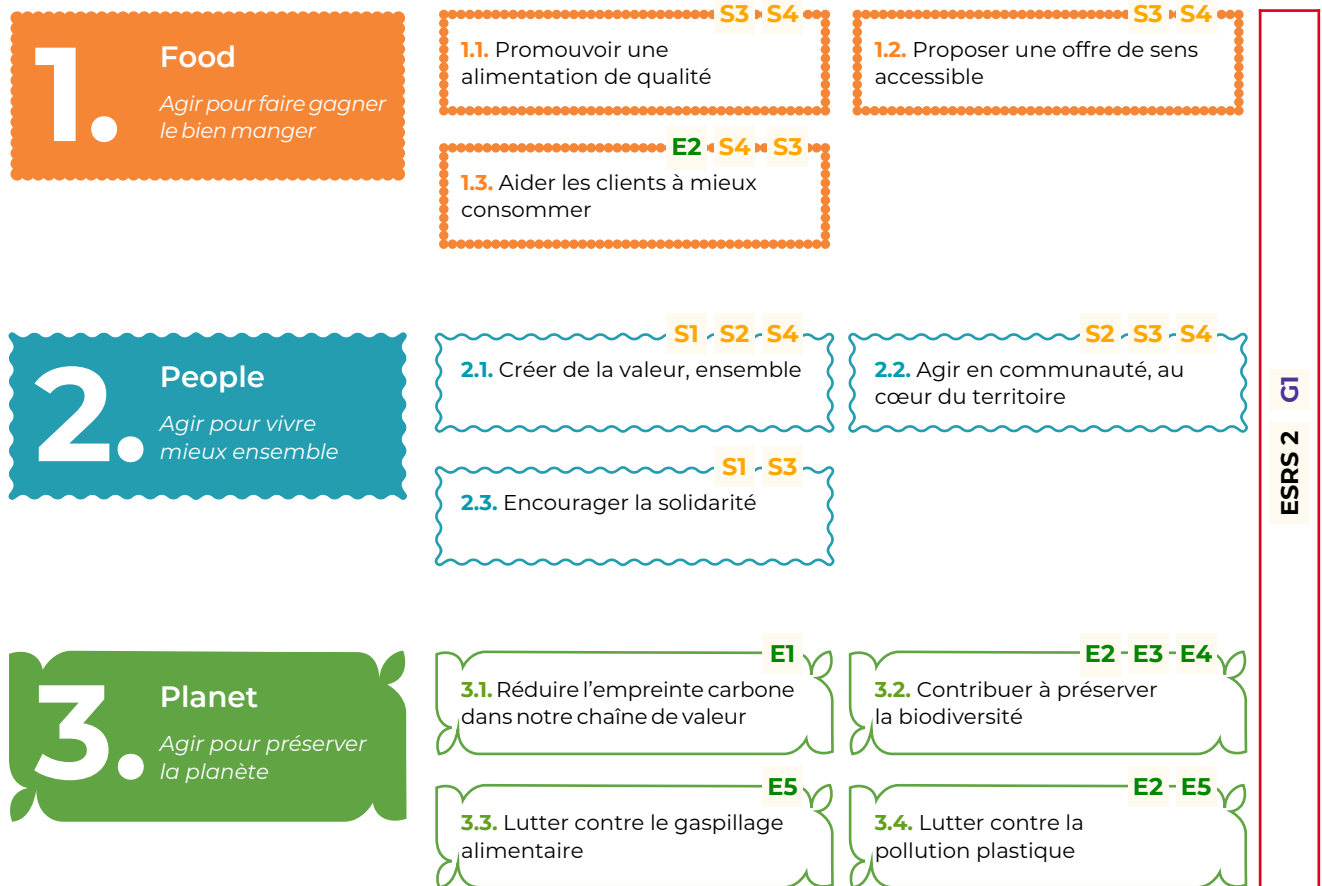
Auchan Retail travaille à décarboner sa chaîne de valeur, lutter contre la pollution plastique, réduire le gaspillage alimentaire et participer à la protection de la biodiversité, avec la contribution des collaborateurs, partenaires et clients. La préservation des ressources naturelles indispensables aux activités d'Auchan Retail est la seule garantie de leur disponibilité durable. L'entreprise veille ainsi au développement de schémas de production ou d'exploitation plus vertueux : utilisation de matières premières recyclées et/ou recyclables, diminution du suremballage, amélioration de la circularité de l'offre, réduction de la production de déchets.

# Auchan | RETAIL

La stratégie RSE d'Auchan Retail à horizon 2032 – Food, People, Planet – déclinée en 10 ambitions est mise en œuvre dans l'état de durabilité au travers de 10 ESRS thématique comme présentés dans le schéma ci-dessous :

## 3 PILIERS

## 10 AMBITIONS



## ESRS concernés

### Environnement

- E1** : Changement climatique
- E2** : Pollution
- E3** : Eau & ressources marines
- E4** : Biodiversité & écosystèmes
- E5** : Ressources & économie circulaire

### Social

- S1** : Effectifs
- S2** : Travailleurs de la chaîne de valeur
- S3** : Communautés affectées
- S4** : Consommateurs & utilisateurs finaux

### Gouvernance

- G1** : Conduite des affaires

## 1.3 CHIFFRES CLÉS 2025

### 1.3.1 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



**53 %**  
FRANCE

**24 %**  
EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

**22 %**  
EUROPE OCCIDENTALE (HORS FRANCE)

**1 %**  
AFRIQUE

**151 335**  
DONT 72 400  
COLLABORATEURS ACTIONNAIRES

**1 Md€**  
EBITDA

**0,9 Md€**  
CAPEX

**2.19x**  
RATIO D'ENDETTEMENT  
FINANCIER NET <sup>(1)</sup>

(1) Y compris dette IFRS 16.

## 1.3.2 Implantations au 31 décembre 2025

### Auchan | RETAIL <sup>(1)</sup>



Hypermarchés



Supermarchés



Proximité



Click & Collect<sup>(2)</sup>

	148	313	17	163	641
<b>FRANCE</b>					
Espagne	80	234	193	1	508
Portugal	30	23	512	36	601
Luxembourg	3		18	4	25
<b>EUROPE OCCIDENTALE</b> (hors France)	<b>113</b>	<b>257</b>	<b>723</b>	<b>41</b>	<b>1 134</b>
Pologne	72	64	117		253
Hongrie	19	5	2	5	31
Roumanie	35	10	469		514
Russie	93	137			230
Ukraine	16	4	11	1	32
<b>EUROPE CENTRALE ET DE L'EST</b>	<b>235</b>	<b>220</b>	<b>599</b>	<b>6</b>	<b>1060</b>
Sénégal	1	23	22	1	47
Côte d'Ivoire		10	5		15
Tunisie <sup>(3)</sup>					
<b>AFRIQUE</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>62</b>
<b>Totaux</b>	<b>497</b>	<b>823</b>	<b>1 366</b>	<b>211</b>	<b>2 897</b>

(1) Y compris franchisés.

(2) Drives, Welcome stores.

(3) Participation de 7 % dans le capital de la société Magasin Général.

## 1.4 MODÈLE D'AFFAIRES

### Intrants



#### FINANCE ET ACTIFS

Garantir une structure économique, financière et extra-financière solide

**32 Md€**

TOTAL CHIFFRE  
D'AFFAIRES

**14 Md€**

TOTAL  
ACTIFS

**927 M€**

CAPEX (DONT DROITS D'UTILISATION)



#### FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Des relations constructives avec les partenaires (fournisseurs, industriels, etc.) et en particulier avec le monde agricole

PRÈS DE :

**30 000**

FOURNISSEURS

**24 %**

DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
AVEC DES PRODUITS  
À MARQUE AUCHAN



#### RÉSEAU DE DISTRIBUTION MULTICANAL — DIGITAL

Une présence omnicanale adaptée aux besoins des clients. Des services et applications digitales innovantes

**2 897**

POINTS DE VENTE  
DANS 12 PAYS

**211**

POINTS DE VENTE EN  
CLICK & COLLECT



#### COLLABORATEURS CAPITAL HUMAIN

Des bassins d'emploi et des profils variés pour lesquels le développement des compétences est favorisé, tout en respectant la diversité

**151 335**

COLLABORATEURS



#### ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

Ressources naturelles, notamment environnementales, à considérer et respecter, pour alimenter le modèle d'affaires durable de l'entreprise

**406**

CONSOMMATION D'ÉNERGIE KWH/M<sup>2</sup>



#### CLIENTS & FRANCHISES

Maintenir la confiance pour notre licence d'exploitation et notre réputation

**964 M**

DE PASSAGES EN CAISSE EN 2025 (HORS RUSSIE)

### Modèle d'affaires

#### Notre réseau



Une présence dans **12 pays**



**2 897 points de contact** physiques :  
Hypermarché, Supermarché, Proximité,  
Click and collect



Une **offre digitale complète** : Click &  
Collect (drive, points de collecte,  
magasin), livraison à domicile

#### Notre métier et notre savoir-faire



Concevoir et proposer à nos clients une  
**offre attractive et responsable**



Sélectionner des **fournisseurs fiables  
et performants**



Développer des **relations constructives**  
avec nos fournisseurs et le monde  
agricole



**Optimiser** continuellement **notre  
chaîne de valeur** grâce à une maîtrise  
de la donnée



Servir et fidéliser nos clients au travers  
de **points de vente physiques et  
digitaux adaptés** à leurs besoins



**Attirer, fidéliser les talents ;  
développer l'employabilité** de nos  
collaborateurs



Opérer des lieux de vente et une  
logistique compétitive permettant un  
**approvisionnement fiable, durable et  
régulier** de nos magasins

## Extrants



FINANCE ET ACTIFS IMMOBILIERS

**1,0 Md€**

EBITDA

**66%**

HYPERS EN PROPRIÉTÉ<sup>(1)</sup>

**34%**

SUPERS EN PROPRIÉTÉ<sup>(1)</sup>



FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

**1 323**

FILIÈRES AGRICOLES RESPONSABLES



RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
MULTICANAL — DIGITAL

**113**

NOUVEAUX POINTS  
DE VENTE EN 2025

**7 %**

DU CA SUR INTERNET



COLLABORATEURS CAPITAL HUMAIN

**40 %**

PART DES FEMMES  
DANS LE TOP 750

**73 %**

SCORE BES  
(BAROMÈTRE  
D'ENGAGEMENT  
SATISFACTION)



ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

**B**

SCORE CDP CLIMAT  
ET FORÊTS

**39 %**

DE LA CONSOMMATION  
ÉLECTRIQUE ISSUE  
DU RENOUVELABLE  
(RE100)



FRANCHISES

**708**

POINT DE VENTE EN FRANCHISE

(1) Hors magasins en Russie.

## Bénéfices attendus

### Économique

- **Pérennité** de l'entreprise
- **Retour sur les capitaux satisfaisant** pour les actionnaires et investisseurs. **Attractivité pour les financements**

### Social

- **Conditions de travail sûres** et respect des Droits Humains sur l'ensemble de la **chaîne de valeur**
- **Formation, promotion** interne et **égalité** des chances
- **Équilibre** entre vie professionnelle et vie privée
- **Insertion sociale** par l'emploi
- Offre de **produits responsables, de qualité et accessibles**

### Environnement

- **Réduction de l'empreinte environnementale** de l'entreprise et respect de l'Accord de Paris
- **Protection de la biodiversité**
- Adoption de **pratiques circulaires** pour la **réduction** du gaspillage alimentaire et de l'utilisation d'emballages plastiques
- Promotion d'une **alimentation saine et positive pour la planète**



# 1.5 CHAÎNE DE VALEUR

## Facteurs externes



### CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Pression sur les prix bas
- Hausse des coûts de financement
- Forte compétition entre les acteurs du retail
- Souveraineté alimentaire et soutien économique à la chaîne de production amont
- Contexte réglementaire de l'UE (*Green Deal, SFDR, CSRD*)



### CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

- Guerre en Ukraine
- Tensions au Moyen-Orient et risques logistiques
- Rivalités commerciales USA/Chine
- Perturbations possibles des routes maritimes internationales
- Contextes électoraux en France et aux États-Unis et impacts potentiels sur les politiques économiques
- Évolutions réglementaires européennes



### CONTEXTE ALIMENTAIRE

- Exigence de traçabilité alimentaire
- Renforcement des attentes consommateurs pour une alimentation saine et participant à la préservation de la planète
- Renforcement des attentes des législateurs pour une agriculture durable (*Farm to Fork strategy*)
- Précarité alimentaire



### CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

- Transition énergétique
- Transition agricole
- Lutte contre le réchauffement climatique et Adaptation au réchauffement
- Préservation de la biodiversité
- Cadre réglementaire européen qui se développe (EUDR, MACF...)
- Vulnérabilité croissante aux aléas climatiques extrêmes (Europe du Sud, Afrique de l'Ouest)



### CONTEXTE SOCIAL

- Tension sur le pouvoir d'achat
- Enjeux de diversité, d'inclusion et de solidarité dans les sociétés dans lesquelles nous opérons
- Contexte réglementaire (Devoir de Vigilance, CS3D)



### CONTEXTE DIGITAL

- Digitalisation des modes d'achat
- Diversification des parcours de course (omnicanalité)
- Personnalisation de l'expérience de courses
- Transformation des métiers d'Auchan Retail dans un monde du travail de plus en plus digitalisé

## Leviers



### Achat des Produits

- Repositionne les prix avec des alliances aux achats
- Engagement avec nos fournisseurs pour la **prise en compte des impacts environnementaux et sociaux**
- **Éco-conception** et **éco-sélection** des produits à marque Auchan



### Usage des produits

- Optimiser l'offre de produits
- Promotion d'une **offre responsable**
- Développement des **usages circulaires**



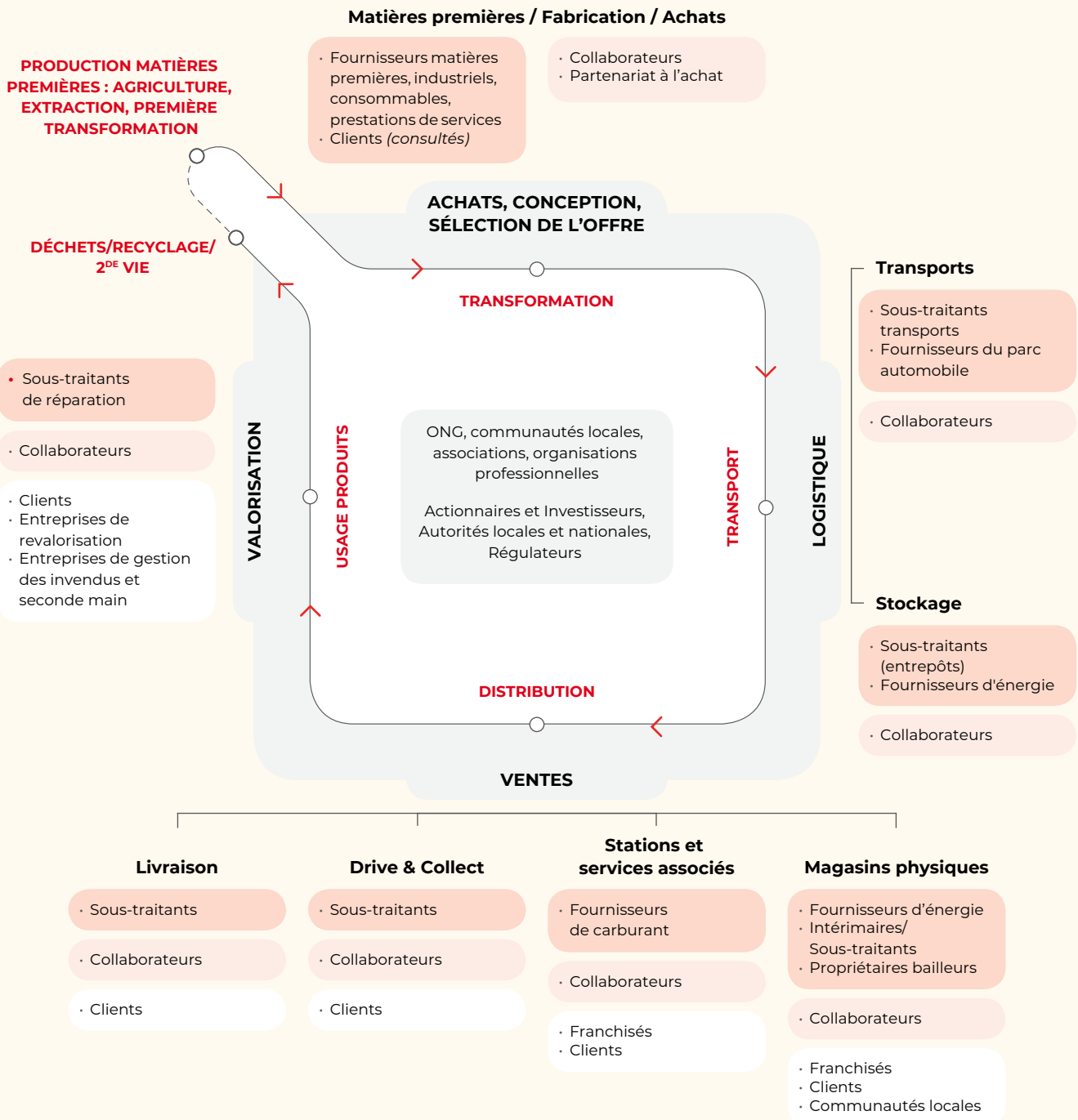
### Transport

- **Optimisation et décarbonation** de la chaîne logistique



### Lieux de vente

- **Renforcer nos marchés stratégiques**
- **Adapter le modèle** de l'hypermarché
- **Développer le modèle** de la franchise à l'international
- **Sobriété énergétique**
- Production et consommation d'**énergie renouvelable**
- Promotion de l'**électrification des véhicules** clients



**Légende :**

Processus :

**MACRO PROCESS ÉCONOMIQUES**

**PROCESSUS PHYSIQUES**

Parties prenantes :

Amont

Opérations propres

Aval

Transverse

## 1.6 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS AUCHAN RETAIL EN 2025

**5 mai**

**Fabien Derville** devient **Président d'Auchan Retail** succédant ainsi à Yves Claude.

**8 mai**

Annonce du **plan de transformation** de Alcampo visant à la fermeture de 15 magasins en difficulté et la suppression de près de 700 postes.

**30 juin**

Mise en œuvre du **plan de sauvegarde de l'emploi** en France se traduisant par la suppression de 2 389 postes.

**31 octobre**

ELO SA finalise l'autonomie financière d'Auchan Retail qui dispose désormais de ses **propres financements, à hauteur de 2,5 Mds** au 31 décembre 2025.

**31 octobre**

Finalisation de la **cession** de 19 supermarchés en France à **Lidl**

**4 juillet**

Auchan Portugal inaugure sa **première usine agroalimentaire**, dédiée à la production de produits traiteur : soupes, plats cuisinés, salades, sandwiches pizzas, desserts...

**20 novembre**

Après l'Espagne, Auchan Retail inaugure en Pologne un deuxième **entrepôt robotisé** dédié à la livraison à domicile.

**25 novembre**

Annonce d'un projet de **partenariat avec le Groupement Mousquetaires** dans lequel Auchan Retail exploiterait en franchise ses supermarchés sous la bannière Intermarché et Netto.

**31 décembre**

Sur l'ensemble de l'année 2025, Auchan Retail Portugal a **converti 264 magasins ex-Dia à l'enseigne Auchan**.



# INFORMATIONS GÉNÉRALES



# 02

2.1 Bases de préparation	23
2.2 Gouvernance	25
2.3 Stratégie	31
2.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	40

**Cette partie de l'état de durabilité est consacrée à la présentation d'informations générales sur la prise en considération par Auchan Retail de ses enjeux en matière de durabilité.**

Elle décrit notamment :

- les processus utilisés par les organes de gouvernance d'Auchan Retail pour gérer ou surveiller les impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ;
- la manière dont les stratégies et les modèles économiques d'Auchan Retail influent sur ses impacts, risques et opportunités en matière de durabilité, ainsi que la manière dont l'entreprise prend ces derniers en considération, le cas échéant, dans ses stratégies de transformation ;
- les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels par l'entreprise au résultat de son analyse de double matérialité, ainsi que les processus mis en œuvre pour les besoins de cette analyse.

À titre préliminaire, elle décrit également les bases d'établissement du présent état de durabilité.

# 2.1 BASES DE PRÉPARATION

## 2.1.1 [BP-1] Base générale d'établissement

### 2.1.1.1 Périmètre de consolidation <sup>5.a+5.b.i</sup>

Le présent état de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après concernant la société Codim 2 et ses filiales, le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers consolidés d'Auchan Retail International. Ainsi :

- sont comprises dans ce périmètre l'ensemble des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, c'est-à-dire l'ensemble des sociétés placées directement ou indirectement sous le contrôle d'Auchan Retail International au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant précisé que le présent état de durabilité intègre les indicateurs des sociétés acquises à compter de la date de prise de contrôle par Auchan Retail International, et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date de perte de contrôle par Auchan Retail International ;

- sont exclues du périmètre du présent état de durabilité les sociétés sur lesquelles Auchan Retail International exerce soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle (i.e. sociétés intégrées dans les comptes consolidés d'Auchan Retail International selon la méthode de la mise en équivalence).

Par exception à ce qui précède, la société française Codim 2 et ses filiales, qui ont été acquises par Auchan Retail International en mai 2025 et sont incluses dans ses états financiers consolidés selon la méthode de l'intégration globale, ne sont pas comprises dans le périmètre du présent état de durabilité. En effet, pour permettre la publication de données qualitatives et quantitatives cohérentes avec le reste du groupe, Auchan Retail a choisi de reporter la publication des informations de durabilité relatives à Codim 2 et ses filiales sur l'exercice 2026, étant précisé que cet ensemble représente moins de 1 % du chiffre d'affaires consolidé d'Auchan Retail.

### 2.1.1.2 Couverture de la chaîne de valeur <sup>5.c</sup>

Le présent état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval d'Auchan Retail. L'information publiée reflète ainsi les spécificités du périmètre opérationnel de l'entreprise.

#### — Couverture amont de la chaîne de valeur

Auchan Retail intègre les enjeux de durabilité tout au long de sa chaîne de valeur en amont, incluant notamment les fournisseurs de matières premières, les prestataires de services, les sous-traitants en production, logistique et transport, ainsi que les fournisseurs d'énergie. Une attention particulière est portée aux produits à marque Auchan, qui représentent un levier important pour intégrer les principes de durabilité. Ces produits font l'objet d'efforts ciblés tels que l'obtention de certifications reconnues (agriculture biologique, commerce équitable...), la réduction des emballages plastiques et une collaboration étroite avec les fournisseurs concernés. La promotion des principes de durabilité est plus indirecte à l'égard des fournisseurs de produits de marques nationales. Ceux-ci sont néanmoins inclus dans les processus d'évaluation et de suivi de l'entreprise, ce qui permet une approche cohérente pour l'ensemble des produits commercialisés.

#### — Chaîne de valeur aval

Auchan Retail prend en compte les impacts associés à ses activités en aval, notamment ceux liés à l'usage des produits et services par les consommateurs et utilisateurs finaux. Pour Auchan Retail, les efforts portent sur la gestion des déchets, tels que le traitement des invendus alimentaires et le recyclage des emballages, ainsi que sur la sensibilisation des consommateurs à des pratiques plus responsables. Ces actions incluent la mise à disposition d'informations claires sur les produits et le développement d'initiatives visant à encourager le tri et la réduction des déchets générés.

#### — Transparence sur les limites de l'analyse

Les zones géographiques où l'accès aux données est restreint sont signalées avec, dans la mesure du possible, des plans d'amélioration à moyen terme. Si des exclusions sont réalisées, elles sont détaillées et justifiées dans les parties thématiques concernées du présent état de durabilité.

### 2.1.1.3 Informations sensibles

Dans le cadre de l'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail n'a pas eu à omettre des informations particulières relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations<sup>5.d</sup> ou des informations portant sur des évolutions imminentes ou sur des affaires en cours de négociation. <sup>5.e</sup>

## 2.1.2 [BP-2] Circonstances particulières

### 2.1.2.1 Estimations et incertitudes

Auchan Retail a été confrontée à certaines limites et incertitudes dans l'élaboration des informations présentées, dont les principales sont les suivantes :

- le plan de transition d'Auchan Retail pour l'atténuation du changement climatique présenté dans cet état de durabilité est un premier exercice de synthèse des principaux leviers, de leur avancement, de leurs effets sur les émissions de l'entreprise, et des investissements réalisés. Il est donc encore imprécis et incomplet, mais l'entreprise a choisi la transparence et travaillera à l'améliorer lors des prochaines publications ;
- la tarification interne du carbone en phase d'expérimentation depuis 2023 au sein de l'activité de l'entreprise est encore limitée à un périmètre restreint (meubles et centrales de froid) ; la part des émissions brutes correspondantes de GES est négligeable et non mesurée sur cette période de reporting (voir section 3.1. « Changement climatique ») ;
- comme évoqué à la section sur la taxonomie (3.1.11), l'évolution des interprétations sur l'application des critères de l'appendice C au titre du DNSH Pollution est susceptible de conduire Auchan Retail à faire évoluer ses critères d'alignement dans le futur ;
- en l'absence de méthodologies vérifiées sur lesquelles s'appuyer, Auchan Retail ne publie qu'une valeur estimée des microplastiques générés (concernant les produits textiles à marque Auchan) et renonce à publier une quantité de microplastiques utilisés (voir section 3.2. « Pollution ») ;
- en l'absence de données fiables, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes générées, utilisées ou achetées par Auchan Retail n'ont pu être quantifiées pour cet exercice (voir section 3.2. « Pollution ») ;

- les informations relatives à la part des matières renouvelables et à la part des matières réutilisées ou recyclées dans le poids total des emballages des produits à marque Auchan font l'objet d'incertitudes significatives en raison, notamment, de la grande variété des produits concernés, y compris locaux, et des extrapolations auxquelles Auchan Retail a dû procéder pour les estimer (voir section 3.5 « Économie circulaire ») ;
- les éléments relatifs aux indicateurs de rémunération n'ont pas pu être consolidés au niveau de l'entreprise ; l'absence d'outils permettant de centraliser les informations individuelles des salariés empêche le calcul global (voir section 4.1 « Personnel de l'entreprise »).

Lorsqu'un indicateur inclut des données relatives à la chaîne de valeur en amont ou en aval estimées à l'aide de sources indirectes (moyennes sectorielles, autres approximations...), la base de préparation utilisée, le niveau d'exactitude qui en résulte et, le cas échéant, les actions prévues pour en améliorer l'exactitude à l'avenir, sont mentionnés au même emplacement que l'indicateur concerné dans le présent état de durabilité.<sup>10</sup> Lorsqu'un indicateur quantitatif ou un montant monétaire fait l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure, cette incertitude ainsi que les hypothèses, approximations ou jugements auxquels l'entité a procédé pour mesurer cet indicateur ou ce montant sont signalés au même emplacement que ce dernier dans le présent état de durabilité.<sup>11</sup>

### 2.1.2.2 Informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information généralement admis

Lorsque, en plus des informations prévues par les normes ESRS, le présent état de durabilité contient des informations en matière de durabilité dont la publication est imposée par d'autres actes législatifs ou des informations issues de normes ou de cadres d'information généralement admis en matière de durabilité, ces informations sont signalées comme telles dans le présent état de durabilité, à l'emplacement prévu par la norme ESRS concernée ou, à défaut d'une telle prescription, à l'emplacement de l'information elle-même.<sup>15</sup>

## 2.2 GOUVERNANCE

### 2.2.1 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Auchan Retail International est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Ses principaux organes de gouvernance sont :

- le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés ;
- le Directeur Général et son Directeur Général Délégué.

#### 2.2.1.1 Composition et diversité des membres des organes de gouvernance <sup>21.a</sup>

	31/12/2025	
	Membres non exécutifs	Membres exécutifs
Conseil d'administration	6	1
Comité ESG	4	0
Comité Audit, Conformité et Risques	3	0
Comité Développement Humain	3	1
Directeur Général	n/a	1
Directeur Général Délégué	n/a	1

Le Conseil d'administration d'Auchan Retail International compte 7 membres, soit 6 membres non-exécutifs et 1 membre représentant les salariés. Le Conseil est assisté par 3 comités spécialisés : le Comité ESG, qui compte 4 membres non-exécutifs, le Comité Audit, Conformité et Risques, qui compte 3 membres non-exécutifs, et le Comité Développement Humain, qui compte 3 membres non-exécutifs et 1 membre exécutif. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont les dirigeants exécutifs d'Auchan Retail International. <sup>21.a</sup>

Outre le membre du Conseil d'Administration qui représente les salariés, 1 représentant des travailleurs a également été désigné par le Comité Social et Économique de l'entreprise pour assister aux réunions du Conseil. <sup>21.b</sup>

Compte tenu de leurs parcours professionnels respectifs, les membres de la Direction Générale, du Conseil d'administration et des comités spécialisés disposent collectivement d'une expérience significative dans le secteur du commerce de détail, y compris le commerce en ligne, ainsi que dans les domaines de la finance, des ressources humaines, de la responsabilité sociétale des entreprises et de la gestion des risques. <sup>21.c</sup>

La politique de diversité du Conseil d'administration, pour lui-même et ses Comités spécialisés, et pour la Direction Générale, vise au premier chef à assurer la complémentarité des compétences et des expériences de leurs membres pour leur permettre de remplir leur mission au mieux des intérêts de la société. Ainsi :

- il appartient au Conseil de veiller à ce que les membres de ses organes de gouvernance disposent de compétences sectorielles, techniques ou managériales complémentaires ;
- parmi les 6 membres du Conseil désignés par l'assemblée générale des actionnaires, 4 sont des hommes et 2 sont des femmes. <sup>21.d</sup>

Sexe	Pourcentage
Féminin	33 %
Masculin	67 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil d'administration ne compte actuellement aucun administrateur indépendant. <sup>21.e</sup>

## 2.2.1.2 Rôles et responsabilités dans la surveillance des impacts, risques et opportunités<sup>22</sup>

### — Les organes de gouvernance responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités<sup>22.a</sup>

Le Conseil d'administration d'Auchan Retail International est chargé de la surveillance de la gestion des impacts, risques et opportunités de l'entreprise. Il est assisté dans cette mission par le Comité ESG, le Comité Développement Humain et le Comité Audit, Conformité et Risques.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres membres du Comité Exécutif, notamment le Directeur RSE & Qualité et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés de la gestion des impacts, risques et opportunités.

### — Manière dont les responsabilités de chaque organe de gouvernance en matière d'impacts, risques et opportunités ressortent dans leurs mandats et missions<sup>22.b</sup>

Le Conseil d'administration a notamment pour missions de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, y compris en matière de conduite des affaires. À ce titre, le Conseil peut procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également créer tout comité spécialisé pour l'assister dans ses missions.

Dans ce cadre, le Comité ESG du Conseil d'Administration a notamment pour missions de :

- veiller à la bonne évaluation des enjeux de durabilité de l'entreprise ;
- veiller à la prise en considération des principaux enjeux de durabilité de l'entreprise dans la définition des orientations de l'activité de l'entreprise ;
- suivre la mise en œuvre des ambitions de l'entreprise en matière de durabilité ainsi que ses progrès et résultats ;
- veiller à la maîtrise de la communication de l'entreprise en matière de durabilité.

Le Comité Développement Humain a notamment pour missions de :

- veiller à l'organisation et au fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société, y compris notamment en termes de diversité et de complémentarité des compétences et des expériences ;
- suivre les politiques de l'entreprise en matière sociale, y compris notamment en matière d'inclusion et diversité, de développement des compétences, de management, de rémunération et de partage de la valeur créée.

Le Comité Audit, Conformité et Risques a notamment pour missions de :

- veiller à l'intégrité de l'information élaborée par Auchan Retail en matière financière et de durabilité ;
- suivre toutes missions de contrôle externe de l'information élaborée par Auchan Retail en matière financière et de durabilité et s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour ces missions ;
- veiller à l'existence et l'efficacité des dispositifs internes de gestion des risques et opportunités.

Le Directeur Général, son Directeur Général Délégué, et les autres membres du Comité Exécutif ont, quant à eux, pour mission de diriger et gérer la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, y compris en matière de conduite des affaires.

### — Rôle de la direction dans la gouvernance des processus de gestion et de surveillance des impacts, risques et opportunités<sup>22.c</sup>

Dans le cadre de ses missions, il appartient à la Direction Générale de :

- définir les systèmes de contrôle et de gestion des impacts, risques et opportunités de l'entreprise ;
- coordonner leur déploiement ;
- suivre leur mise en œuvre et leur efficacité.

Au sein de la Direction Générale, ce rôle est exercé notamment par 3 membres du Comité Exécutif : le Directeur RSE & Qualité, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général Délégué.

Le Directeur RSE & Qualité est chargé de la gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'ensemble des enjeux de durabilité de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur le Comité de coordination de la stratégie RSE de l'entreprise. Cette instance de coordination et de suivi dédiée réunit périodiquement, autour du Directeur RSE & Qualité, des experts fonctionnels de l'entreprise et les responsables RSE de ses filiales. <sup>22.c.i</sup>

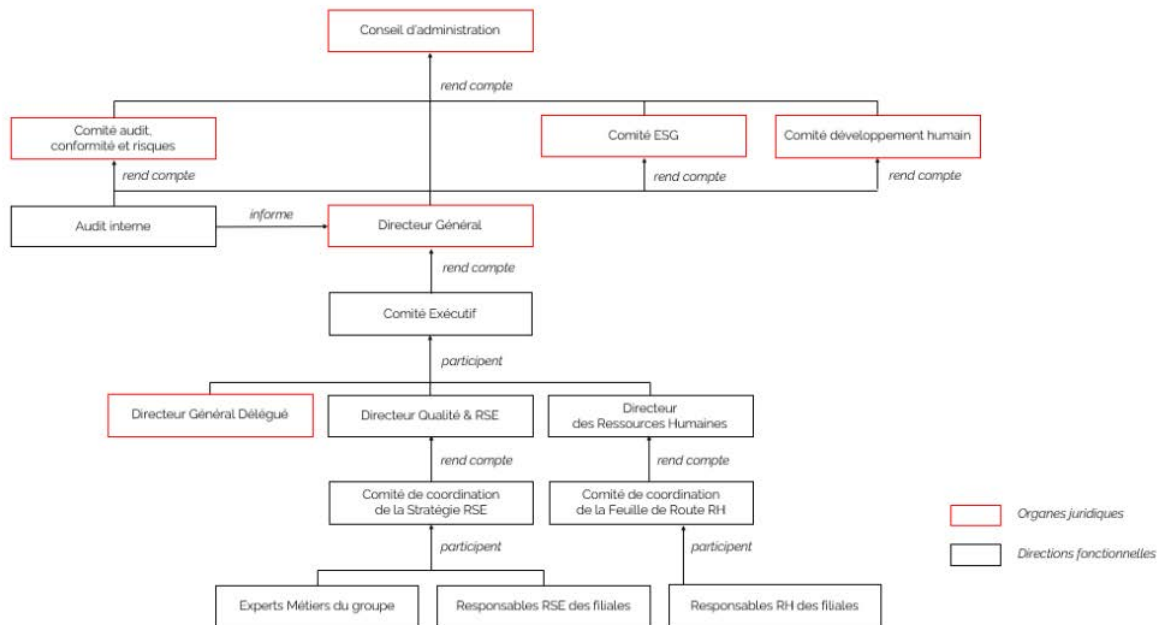
Le Directeur des Ressources Humaines est plus spécifiquement chargé de la gestion des impacts, risques et opportunités de l'entreprise liés à ses enjeux sociaux. Il s'appuie notamment sur le Comité de coordination de la Feuille de Route RH de l'entreprise, qui réunit périodiquement autour de lui les responsables des ressources humaines des filiales.

Le Directeur Général Délégué, qui pilote notamment les fonctions Finance, Contrôle Interne, Gestion des Risques, Sécurité et Sécurité, est quant à lui chargé de l'évaluation des effets financiers des risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité de l'entreprise, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'élaboration de l'information en matière financière et de durabilité.

La surveillance des attributions susvisées du Directeur Qualité & RSE, du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur Général Délégué est exercée par :

- le Directeur Général, pour la gestion des processus, contrôles et procédures dans son ensemble ;
- le Conseil d'administration, notamment son Comité ESG, son Comité Développement Humain et son Comité Audit, Conformité et Risques, pour le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces processus, contrôles et procédures. <sup>22.c.i</sup>

La structure de reporting aux organes de gouvernance de la société peut être schématisée comme suit<sup>22.c.iiLe</sup> :



Dans le cadre de sa gestion des impacts, risques et opportunités, Auchan Retail International met en œuvre des contrôles et procédures spécifiques, notamment pour la gestion des impacts en lien avec :

- le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 (dite « Loi sur le devoir de vigilance »),
- la lutte contre la corruption prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin II »), et
- la protection des données personnelles prévue par le règlement (UE) 2016/679 modifié (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ces contrôles et procédures spécifiques sont directement intégrés dans les processus d'exploitation des diverses directions fonctionnelles et opérationnelles concernées de l'entreprise (achats, qualité, contrôle de gestion...). Le cas échéant, leur mise œuvre peut être appuyée par des fonctions transverses spécifiques, telle que la Direction Sécurité & Sûreté (évaluation des tiers...).

L'application des contrôles et procédures en lien avec le devoir de vigilance et la lutte contre la corruption fait elle-même l'objet de missions d'audit interne ou, le cas échéant, d'audit externe.<sup>22.c.iii</sup>

### 2.2.1.3 Compétences et expertises en matière de durabilité<sup>23</sup>

Pour déterminer si les compétences et expertises dont ils disposent pour surveiller les enjeux de durabilité sont appropriées ou devraient être développées :

- le Conseil d'administration s'appuie sur les avis et recommandations de ses Comités Spécialisés, y compris notamment sur ceux du Comité Développement Humain, ainsi que sur les conseils de prestataires externes ;
- le Comité Exécutif s'appuie sur les avis et recommandations des directions de l'entreprise chargées de la gestion opérationnelle des enjeux de durabilité, y compris ceux relatifs à la conduite des affaires, et sur les conseils de prestataires externes.

### — Surveillance de la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels et des progrès réalisés en vue de leur atteinte<sup>22.d</sup>

La surveillance de la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels pour Auchan Retail, et des progrès réalisés en vue de leur atteinte, est exercée par :

- le Directeur RSE & Qualité, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général Délégué, dans le cadre de réunions périodiques avec les responsables opérationnels et/ou fonctionnels concernés de l'entreprise et de ses filiales ;
- le Comité Exécutif, dans le cadre de ses réunions périodiques ;
- le Conseil d'administration et ses Comités Spécialisés, au moyen de la communication de tableaux de bord périodiques, de présentations ou consultations périodiques dédiées dans le cadre des réunions desdites instances, et lors de leur revue de l'état de durabilité.

Les membres de la Direction Générale, du Conseil d'administration et de ses Comités Spécialisés disposent collectivement d'une expertise significative en matière de gestion des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le secteur du commerce de détail. Leurs compétences en matière de gestion de ces impacts, risques et opportunités, y compris dans les questions relatives à la conduite des affaires, pourraient encore être développées au moyen de formations internes et externes, et par la nomination au sein du Conseil d'administration et ses Comités Spécialisés de membres disposant de compétences ou d'expériences plus spécifiques (thématiques ou géographiques).<sup>23.a</sup>

Les compétences dont ils disposent, comme celles qu'ils peuvent acquérir, concernent l'ensemble des enjeux de durabilité auxquels se rattachent les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise.<sup>23.b</sup>

## 2.2.2 [GOV-2] Enjeux de durabilité communiqués et traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

### 2.2.2.1 Information sur les impacts, risques et opportunités matériels et leur gestion<sup>26.a</sup>

La Direction Générale et le Conseil d'administration sont informés des impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise, de la mise en œuvre du Plan de vigilance, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, cibles et indicateurs adoptés à cet égard, selon les modalités ci-après :

- le Directeur Général est informé de ces éléments par le Directeur RSE & Qualité, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général Délégué, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Exécutif ;

- les membres du Conseil d'administration, ainsi que ceux du Comité ESG, du Comité Développement Humain et du Comité d'Audit, Conformité et Risques sont informés de ces éléments par la Direction Général et/ou par le Directeur RSE & Qualité, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général Délégué, au moyen de tableaux de bord, de présentations périodiques dédiées dans le cadre des réunions desdites instances, et lors de leur revue du projet d'état de durabilité consolidé d'Auchan Retail International.

### 2.2.2.2 Prise en considération des impacts, risques et opportunités matériels dans la détermination de la stratégie, dans les décisions importantes et dans les processus de gestion des risques<sup>26.b</sup>

La Direction Générale, le Conseil d'administration et ses Comités Spécialisés veillent à ce que les évolutions de la stratégie et du modèle économique d'Auchan Retail prennent en considération les impacts, risques et opportunités matériels pour Auchan Retail. À titre d'exemples, Auchan Retail investit dans des équipements et énergies moins émettrices de CO<sub>2</sub>, intègre des critères de réduction de ses émissions carbone dans ses relations avec ses fournisseurs, ou développe des magasins bas-carbone, pour faire face aux effets du réchauffement climatique.

Ils veillent à ce que les décisions concernant des transactions importantes pour Auchan Retail soient prises à l'issue d'un processus d'analyse multicritère comprenant une étude d'impacts, risques et opportunités en lien avec les enjeux de durabilité concernés (grilles d'analyse, évaluations de tiers...).

Ils veillent également à ce que les risques de l'entreprise en lien avec ses enjeux de durabilité soient intégrés dans les évolutions de la cartographie générale des risques qui sert elle-même de référence pour l'établissement et la mise à jour des procédures de gestion des risques. Ils suivent la mise en œuvre et l'efficacité de ces procédures en fonction de la matérialité que les risques visés revêtent pour Auchan Retail.

### 2.2.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels traités au cours de la période de référence<sup>26.c</sup>

Au cours de la période de référence, les organes de gouvernance d'Auchan Retail International ont traité, directement ou indirectement, les impacts, risques et opportunités matériels suivants :

#### — EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

E1-05-IN	Impact négatif réel, à court, moyen et long terme, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail
E4-05-IN	Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles
E5-14-RI	Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients

#### — EN MATIÈRE SOCIALE

S1-03-IN	Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes
S2-05-IN	Impact négatif social réel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré et au travail des enfants
S4-01-IN	Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles

#### — EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

G1-01-RI	Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de devoir de vigilance
G1-03-IN	Pratiques de bienveillance animale insuffisamment maîtrisées dans certaines filières d'approvisionnement
G1-04-RI	Risque réputationnel pouvant être engendré par des pratiques non respectueuses de la bienveillance animale et en décalage avec les préoccupations des consommateurs

## 2.2.3 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Le Président du Conseil d'administration et les membres du Comité Exécutif d'Auchan Retail International bénéficient de la part de la société de plans d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes : <sup>ESRS2.29 et E1.GOV-3.13</sup>

Bénéficiaires	Enjeux de durabilité	Indicateur de performance	Proportion d'actions attribuables au titre du plan liée à l'enjeu de durabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'Administration</li> <li>4 membres du Comité Exécutif</li> </ul>	Gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du taux de gaspillage alimentaire</li> </ul>	Jusqu'à 20 %

\* Les indicateurs de performance sont calculés sur l'ensemble du groupe formé par Auchan Retail International et ses filiales.

Les membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ne bénéficient pas, de la part de la société, d'éléments de rémunération ou de systèmes d'incitation liés à des enjeux de durabilité.

## 2.2.4 [GOV-4] Vigilance raisonnable

Le tableau ci-après présente une cartographie des informations incluses dans le présent état de durabilité qui rendent compte de la mise en œuvre des principaux aspects et étapes du Plan de vigilance d'Auchan Retail International. <sup>32</sup>

Éléments essentiels du Plan de vigilance	Emplacement dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.2.2 / 2.2.3 / 2.3.3 / 3.1.1 / 3.2.1 / 3.3.1 / 3.4.1 / 3.5.1 / 4.1.1 / 4.2.1 / 4.3.1 / 4.4.1 / 5.1.1
Collaborer avec les parties prenantes concernées	2.2.2 / 2.2.3 / 2.4.1 / 3.1.3 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.3 / 3.5.2 / 4.1.4 / 4.2.2 / 4.3.2 / 4.4.2 / 5.1.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.4.1 / 3.1.1 / 3.2.1 / 3.3.1 / 3.4.1 / 3.5.1 / 4.1.1 / 4.2.1 / 4.3.1 / 4.4.1 / 5.1.1
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	3.1.4 / 3.2.3 / 3.3.3 / 3.4.4 / 3.5.3 / 4.1.5 / 4.2.5 / 4.3.5 / 4.4.5
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	3.1.5 à 3.1.10 / 3.2.4 à 3.2.7 / 3.3.4 à 3.3.6 / 3.4.5 à 3.4.7 / 4.1.1 / 4.1.2 / 4.1.8 à 4.1.14 / 4.2.6 / 4.3.6 / 4.4.6 / 5.1.5 / 5.1.6

## 2.2.5 [GOV-5] Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité

### 2.2.5.1 Principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques et contrôle interne lié à l'information en matière de durabilité <sup>36.a</sup>

Auchan Retail réalise une collecte structurée des informations qualitatives et quantitatives en matière de durabilité. La collecte quantitative est organisée par le Contrôle Financier et ESG selon la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD, qui prévoit un processus détaillé en plusieurs étapes permettant de sécuriser les délais de restitution et de réduire les risques d'erreur. Un retour est prévu vers les directions support concernées et les filiales afin d'obtenir une validation finale avant publication des données consolidées.

Pour une application homogène des méthodes de reporting au sein de l'entreprise, Auchan Retail s'appuie sur une base de référence interne dédiée, l'« ESG Knowledge Base », regroupant les exigences réglementaires applicables, le cas échéant, des standards méthodologiques, ainsi qu'un dictionnaire de données précisant, pour chaque indicateur, les règles de calcul, les périmètres, les sources, les modalités de consolidation et les contrôles attendus. Ces supports sont mis à disposition des filiales.

Les informations qualitatives sont par ailleurs rédigées, validées et relues par des personnes différentes au sein des départements concernés (RH et RSE notamment), assurant des niveaux de validation N+1 et N+2 minimum.

Enfin, des lettres d'affirmation sont demandées aux directeurs généraux, financiers et RSE des filiales afin de confirmer la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié garantissant l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations transmises à Auchan Retail International pour l'élaboration du présent état de durabilité, dans la perspective d'un niveau d'assurance renforcé.

Les évolutions méthodologiques significatives relatives aux indicateurs font en outre l'objet d'une documentation, d'une revue et d'une validation centralisée, afin de préserver la continuité et la robustesse des informations publiées dans le temps.

### 2.2.5.2 Méthode d'évaluation et de priorisation des risques <sup>36.b</sup>

Auchan Retail utilise une approche systématique pour identifier et évaluer les risques liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité. Pour cartographier les risques, chaque département ou business unit est ponctuellement interrogé sur les risques associés à ses activités.

Il appartient également aux managers concernés de signaler les incidents intervenant sur leur périmètre. Les différentes cartographies sont ensuite consolidées aux bornes de l'entreprise.

Les risques identifiés sont classés par ordre de priorité en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel sur les opérations de l'entreprise, la santé et la sécurité de ses clients et collaborateurs, la réputation de l'entreprise, sa conformité aux réglementations applicables et les impacts financiers pour Auchan Retail.

### 2.2.5.3 Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation <sup>36.c</sup>

Les principaux risques relatifs à la production de l'information en matière de durabilité identifiés au sein de l'entreprise, et les stratégies d'atténuation associées, sont les suivants :

- Risque relatif aux outils et à la fiabilité des flux de données. Ce risque est adressé dans le cadre de la maintenance et du renouvellement des systèmes d'information de l'entreprise. Pour les nouvelles applications, l'entreprise privilégie un contrôle dès la conception afin de renforcer la sécurisation des flux de données.
- Risque d'une supervision et d'une gouvernance insuffisantes de l'information en matière de durabilité. Ce risque est également adressé par la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD qui définit la gouvernance associée à la remontée des données.
- Risque de données inexactes ou incomplètes. Afin d'atténuer ce risque, des contrôles de cohérence sont en cours de déploiement aux différents paliers de consolidation, conformément à la Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD.

- Risque opérationnel associé à une défaillance des parties prenantes internes et externes dans le processus de collecte et de remontée des données. Afin d'assurer l'engagement de chaque contributeur au sein des filiales, des réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées dans leurs différents pays d'implantation pour donner le sens et les attendus du processus. Un suivi des leaders métiers est également en place pour répondre aux questions et interrogations. La Charte de fonctionnement du dispositif de collecte, de remontée et de contrôle des indicateurs CSRD doit aussi permettre d'homogénéiser les traitements et de limiter les interprétations.

Ces risques seront régulièrement réévalués pour ajuster les actions de mitigation lorsque nécessaire.

### 2.2.5.4 Intégration des conclusions des évaluations et contrôles internes dans les fonctions et procédures s'y rapportant <sup>36.d</sup>

En application de la politique de l'entreprise relative à la gestion des risques, lorsque des défaillances ou dysfonctionnements sont identifiés dans le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, des correctifs doivent être apportés pour éviter toute nouvelle occurrence. Le bon fonctionnement de ce processus doit être intégré dans les travaux de la direction de l'Audit interne.

### 2.2.5.5 Communication périodique de ces conclusions aux organes de gouvernance <sup>36.e</sup>

Les travaux de l'entreprise en matière de contrôle interne et d'audit interne sont présentés au moins trois fois par an au Comité audit, conformité et risques du Conseil d'administration d'Auchan Retail International. Le Comité suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité.

## 2.3 STRATÉGIE

### 2.3.1 [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Auchan Retail exerce à titre principal une activité de commerce de détail de produits alimentaires et non alimentaires.

#### 2.3.1.1 Principaux groupes de produits et services proposés <sup>2.40.a.i</sup>

- Les principales typologies de produits proposés par l'entreprise sont :
  - des produits de grande consommation (*Fast Moving Consumer Goods*) — produits alimentaires (dont produits frais), d'hygiène et de beauté, de nettoyage et d'entretien, de quincaillerie, articles de papeterie, etc. ;
  - des biens de consommation durable (*Slow Moving Consumer Goods*) — linge de maison, textile, électroménager, électronique grand public, jouets, etc. ;
  - du carburant et services pour véhicules.
- Les principaux groupes de services proposés sont :
  - des services de commerce hors ligne — accueil, information et mise à disposition des produits en points de vente physiques ;
  - des services de commerce en ligne — information et vente par internet, Click & Collect, livraison en points relais ou à domicile.

#### 2.3.1.2 Principaux groupes de marchés et/ou client cibles <sup>2.40.a.ii</sup>

Auchan Retail est implantée essentiellement en Europe continentale : d'abord en France, au Luxembourg puis en Péninsule Ibérique (Espagne et Portugal), ensuite, les pays de l'Est (Roumanie et Pologne), et les pays actuellement en guerre (Russie et Ukraine) ; l'entreprise est également présente en Afrique de l'Ouest (Sénégal et Côte d'Ivoire).

Les consommateurs et utilisateurs finaux constituent la principale catégorie de clients desservis par Auchan Retail ; l'entreprise s'adresse également à une clientèle professionnelle à travers un réseau de franchisés en cours de développement.

#### 2.3.1.3 Nombre de salariés par zones géographiques au 31 décembre 2025 <sup>2.40.a.iii</sup>

Pays	31/12/2025	31/12/2024
France	63 706	67 574
Espagne	22 887	23 298
Portugal	11 329	11 183
Luxembourg	1 321	1 400
Pologne	14 027	15 183
Roumanie	7 283	7 334
Russie	24 236	25 061
Ukraine	3 089	3 426
Sénégal	2 718	2 509
Côte d'Ivoire	739	680
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>151 335</b>	<b>157 648</b>

#### 2.3.1.4 Activités dans le secteur des combustibles fossiles <sup>2.40.d.i</sup>

Auchan Retail exerce des activités d'approvisionnement et de commercialisation de carburants au travers de son réseau de stations-service installées à proximité immédiate de certains magasins hypermarchés et supermarchés en France, en Espagne, au Portugal et en Pologne. Les revenus issus de la vente de carburants représentant moins de 15 % des revenus de l'entreprise. <sup>2.40.d.ii</sup>

De façon accessoire, Auchan Retail propose également à ses clients une offre de bouteilles de gaz stocké sous pression, à usage domestique.

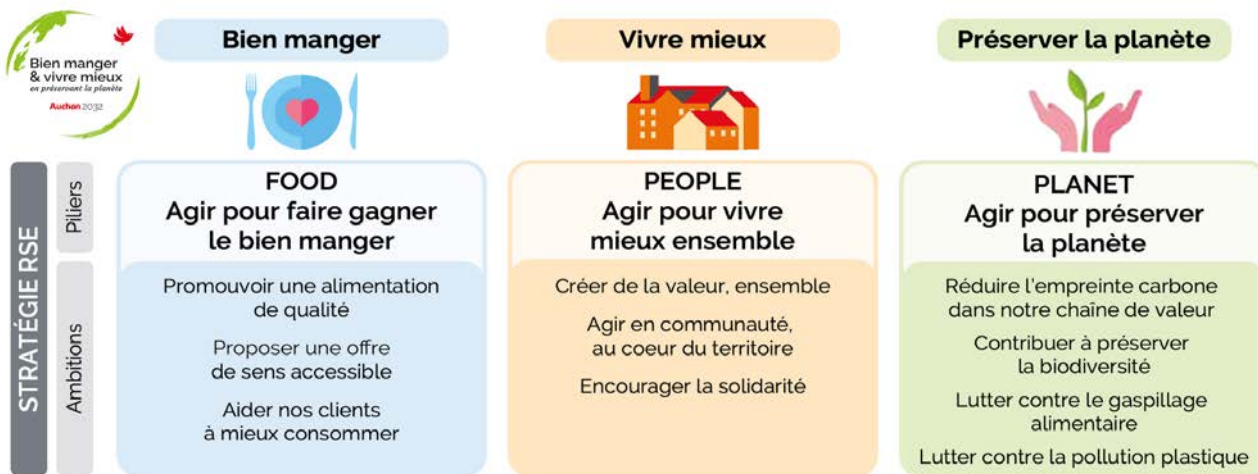
### 2.3.1.5 Objectifs en matière de durabilité <sup>2.40.e</sup>

En 2022, Auchan Retail a posé une stratégie à 10 ans intitulée « Vision 2032 » : « Bien manger et vivre mieux, tout en préservant la Planète ». Auchan entend proposer une offre de produits alimentaires et non alimentaires plus responsable en développant significativement la part des produits à marque Auchan dans son offre globale de produits.

En cohérence avec cette vision, six priorités stratégiques ont été définies en 2024 :

- « Good growth » accompagner la croissance du parc de magasins ;
- « Good alliance » améliorer les conditions d'achat grâce à l'alliance avec les Mousquetaires ;
- « Good sizing » adapter la surface des hypermarchés au travers du nouveau modèle commercial ;
- « Good offer » développer une sélection adaptée à notre stratégie commerciale ;
- « Good structure » réduire les frais fixes pour réinvestir dans notre compétitivité prix ;
- « Good franchise » développer et adapter notre modèle de franchise à notre culture d'entreprise.

La stratégie RSE d'Auchan Retail s'inscrit dans cette Vision 2032 et ces six priorités stratégiques. Elle repose sur trois piliers et dix ambitions :



Auchan Retail s'efforce de sélectionner des produits issus de pratiques d'élevage, de production et de transformation plus respectueuses de l'environnement et de la bientraitance animale et, pour les produits non alimentaires, en recourant à l'éco-conception, à l'éco-sélection et en développant une offre de produits d'occasion ou reconditionnés.

Par l'évolution susvisée de son offre et par une meilleure information sur les produits proposés, l'entreprise entend promouvoir une alimentation de qualité et aider ses clients consommateurs finaux à s'orienter vers une consommation plus responsable.

Elle souhaite contribuer à améliorer la prise en considération, par ses fournisseurs et franchisés, des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités, ainsi qu'au maintien de conditions propices au développement de relations commerciales loyales dans sa chaîne de valeur.

Auchan Retail entend devenir une marque employeur forte pour nourrir l'expérience collaborateur et développer son attractivité sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, elle travaille à l'amélioration continue de la qualité du management, de la prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux tels que l'équité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail, ainsi que de l'employabilité des collaborateurs.

À l'égard de la société civile, l'entreprise s'attache à ce que son activité contribue activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans sa chaîne de valeur, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la pollution plastique.

Auchan Retail poursuit sa stratégie RSE sur l'ensemble de ses zones d'implantation géographique.

### 2.3.1.6 Évaluation des principaux produits/services, marchés et groupes de clients au regard des objectifs en matière de durabilité <sup>2.40.f</sup>

L'orientation des consommateurs et utilisateurs finaux vers une consommation plus responsable, notamment leurs attentes en termes d'offre et d'information, est relativement similaire sur l'ensemble des marchés d'Europe continentale où l'entreprise est implantée. Les produits et services actuellement proposés par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie RSE répondent d'ores et déjà à cette orientation. Auchan Retail poursuit néanmoins sa démarche de diversification et d'élargissement des gammes de produits concernés en vue de satisfaire son ambition de mieux répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

### 2.3.1.7 Éléments de stratégie et de transformation liés à des enjeux de durabilité <sup>2.40.g</sup>

Les principaux défis à venir identifiés dans la stratégie et la transformation d'Auchan Retail et liés à des enjeux de durabilité concernent :

- l'inflation et les tensions sur le pouvoir d'achat de ses clients, qui affectent les marges de manœuvre de l'entreprise en matière de durabilité, tout comme la guerre en Europe et le contexte des tensions commerciales internationales ;
- les exigences renforcées de certaines catégories de consommateurs (traçabilité, santé par l'alimentation, impacts environnementaux et éthiques de l'alimentation) ;

- l'augmentation des coûts induits par les nouvelles réglementations liées à la protection de l'environnement dans l'Union européenne (CSRD, EUDR, Passeport produit, MACF, CS3D...).

L'entreprise reste vigilante quant au contexte concurrentiel en matière de durabilité (ex. : le Nutri-Score) afin de demeurer en capacité d'enclencher des actions durables, permettant un impact positif par un passage à l'échelle.

### 2.3.1.8 Modèle économique et chaîne de valeur <sup>2.42.</sup>

Le modèle économique et la chaîne de valeur de l'entreprise sont décrits en section 1. « Présentation de l'entreprise » du présent état de durabilité.

## 2.3.2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes <sup>43</sup>

Les catégories de parties prenantes clés pour Auchan Retail sont : <sup>45.a.i</sup>

- les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services commercialisés par Auchan Retail,
- les collaborateurs de l'entreprise,
- les fournisseurs de l'entreprise,
- les travailleurs dans la chaîne de valeur amont de l'entreprise,
- les communautés locales, c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant à proximité des sites de l'entreprise (magasins, entrepôts...).

Auchan Retail coopère avec chacune de ces catégories de parties prenantes pour mieux connaître et comprendre leurs intérêts et points de vue. <sup>45.a.ii</sup>

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des modalités d'organisation de cette coopération, de sa finalité, de la manière dont ses résultats sont pris en considération par l'entreprise, et de sa compréhension des intérêts et points de vue de la catégorie concernée en lien avec la stratégie ou le modèle d'affaires.

Ils mentionnent, le cas échéant, les modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires pour tenir compte de ces intérêts et points de vue, les éventuelles mesures supplémentaires planifiées et leur calendrier d'exécution, et si ces modifications ou mesures sont susceptibles de faire évoluer la relation entre l'entreprise et la catégorie de parties prenantes concernée ou les points de vue de cette dernière.

### — La coopération avec les parties prenantes clés de l'activité retail

S4.SBM-2.8	Les consommateurs et utilisateurs finaux d'Auchan Retail
Modalités d'organisation de la coopération <sup>45.a.iii.</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien de dispositifs permanents de recueil d'avis et d'évaluations dans les magasins, sur les sites internet, sur les applications mobiles et <i>via</i> les chatbots des plateformes digitales</li> <li>• réalisation d'enquêtes périodiques de satisfaction sur les produits et services proposés</li> </ul>
Finalité de la coopération <sup>45.a.iv.</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• compréhension des besoins, attentes et préférences des consommateurs et utilisateurs finaux, en termes de produits et services</li> </ul>
Modalités de prise en considération des résultats <sup>45.a.v.</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les produits et services proposés (caractéristiques des produits, processus des services, nouvelles solutions pour répondre à des tendances de long terme, etc.)</li> </ul>
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires <sup>45.b.</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des produits à des prix accessibles</li> <li>• une demande croissante de produits plus responsables, y compris biologiques et locaux</li> <li>• une transparence sur l'origine des produits, notamment alimentaires</li> <li>• une expérience d'achat de qualité, en magasin et en ligne (facilité d'accès, service client)</li> </ul>
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires <sup>45.c.i.</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déploiement d'une alliance aux achats pour obtenir les meilleurs produits aux meilleurs prix</li> <li>• extension de l'offre de produits plus responsables, y compris biologiques et locaux</li> <li>• amélioration de la traçabilité des produits</li> <li>• renforcement de la présence omnicanale</li> <li>• déploiement d'un programme de rénovation des magasins</li> </ul>

SI.SBM-2.12 Le personnel salarié d'Auchan Retail	
Modalités d'organisation de la coopération <sup>45.a.iii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation de baromètres d'engagement et de satisfaction (BES) annuels dans tous les pays d'implantation et, le cas échéant, d'enquêtes intermédiaires (enquêtes <i>pulse</i>) pour mesurer les évolutions enregistrées entre deux BES à la suite des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise</li> <li>poursuite d'un dialogue social permanent, dans le cadre des dispositifs prévus par la loi des pays d'implantation de l'entreprise (instances représentatives du personnel, négociation d'accords d'entreprise, etc.) ou dans le cadre des Comités de vie <i>ad hoc</i> créés dans les pays d'implantation où la loi ne prévoit pas de représentants du personnel ou d'instances permettant l'échange d'information et la négociation d'accords d'entreprise</li> </ul>
Finalité de la coopération <sup>45.a.iv</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>compréhension des attentes des collaborateurs en matière de conditions de travail, d'évolution professionnelle et salariale, d'inclusion et diversité et de management</li> </ul>
Modalités de prise en considération des résultats <sup>45.a.v</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux politiques internes, au niveau de l'entreprise (politique de rémunération, etc.) et au niveau des pays d'implantation (politique temps de travail, etc.), et des plans d'action à mettre en place localement (entretien des locaux, etc.)</li> </ul>
Compréhension que l'entreprise a des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires <sup>45.b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des conditions de travail sûres, favorisant le bien-être et l'inclusion</li> <li>des opportunités de développement professionnel et de progression de carrière</li> <li>une rémunération équitable</li> <li>un équilibre entre vie professionnelle et vie privée</li> </ul>
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires <sup>45.c.i</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>adaptation des programmes de formation continue et de développement des compétences professionnelles (métiers et management), pour accompagner les transformations et favoriser l'employabilité</li> <li>évolution des programmes de formation, des processus et des outils des ressources humaines, pour favoriser l'inclusion et l'égalité des chances (lutte contre les biais cognitifs et les stéréotypes, déploiement d'un système d'alerte, etc.)</li> <li>adaptation des politiques de temps de travail pour favoriser l'équilibre vie professionnelle/privée (droit à la déconnexion, télétravail, plages horaires, etc.)</li> </ul>
Autres mesures planifiées et calendrier d'exécution <sup>45.c.ii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>généralisation, dans l'ensemble des pays d'implantation, des bonnes pratiques locales contribuant aux ambitions et objectifs des politiques de l'entreprise en matière de ressources humaines, dans une démarche d'amélioration continue</li> </ul>

Les fournisseurs d'Auchan Retail	
Modalités d'organisation de la coopération <sup>45.a.iii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation d'audits sociaux et environnementaux réguliers auprès de fournisseurs</li> <li>animation de formations destinées aux fournisseurs, en ligne ou en présentiel, pour les sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités, au cours desquelles les représentants des fournisseurs peuvent partager leurs expériences, poser des questions et fournir des retours directs à ceux d'Auchan Retail</li> <li>organisation de séminaires dédiés aux fournisseurs, au cours desquels leurs représentants et ceux d'Auchan Retail peuvent échanger sur les défis rencontrés, exprimer leurs avis et préoccupations et partager des idées d'amélioration</li> </ul>
Finalité de la coopération <sup>45.a.iv</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la chaîne de valeur amont</li> </ul>
Modalités de prise en considération des résultats <sup>45.a.v</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux pratiques d'approvisionnement et aux processus de gestion des impacts et des risques de l'entreprise (programmes de formation supplémentaires, exigences et contrôles accrus, actions de remédiation, etc.)</li> </ul>
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires <sup>45.b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des relations commerciales équitables s'inscrivant dans la durée, et un soutien pour se conformer aux normes sociales et environnementales applicables (pédagogique, financier, etc.)</li> </ul>
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires <sup>45.c.i</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>déploiement de politiques d'achats responsables (formations internes aux achats responsables, etc.)</li> <li>renforcement des audits sociaux et environnementaux chez les fournisseurs</li> <li>développement de filières de produits plus responsables et de partenariats avec les agriculteurs (filières, etc.)</li> </ul>
Autres mesures planifiées et calendrier d'exécution <sup>45.c.ii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>accentuation de la coopération de l'entreprise avec les fournisseurs, pour contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans la chaîne de valeur amont (scope 3), dans le cadre du programme « Partners for decarbonation »</li> </ul>

S2.SBM-2.9 Les travailleurs dans la chaîne de valeur amont d'Auchan Retail	
Modalités d'organisation de la coopération <sup>45.a.iii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>échanges spécifiquement organisés avec les travailleurs lors des audits sociaux et environnementaux réalisés chez les fournisseurs, pour recueillir leurs observations sur leurs conditions de travail et les pratiques de leur employeur</li> </ul>
Finalité de la coopération <sup>45.a.iv</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la chaîne de valeur amont</li> </ul>
Modalités de prise en considération des résultats <sup>45.a.v</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, aux pratiques d'approvisionnement et aux processus de gestion des impacts et des risques de l'entreprise</li> </ul>
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires <sup>45.b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>conditions de travail décentes et respect des droits humains (sécurité, rémunération équitable, aide pour l'alimentation, la santé et l'éducation)</li> </ul>
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires <sup>45.c.i</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>déploiement de politiques d'achats responsables (formations internes aux achats responsables, etc.)</li> <li>renforcement des audits sociaux et environnementaux chez les fournisseurs</li> </ul>

S3.SBM-2.7 Les communautés locales d'Auchan Retail	
Modalités d'organisation de la coopération <sup>45.a.iii</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>poursuite d'un dialogue permanent avec différents acteurs locaux présents à proximité des sites de l'entreprise (municipalités, associations de quartier, etc.) dans le cadre des activités courantes de l'entreprise (projets d'aménagement ou de modification des sites, etc.) au moyen, notamment, de réunions d'échange et d'information</li> </ul>
Finalité de la coopération <sup>45.a.iv</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>compréhension des impacts des activités de l'entreprise sur les communautés concernées en matière environnementale et en matière de développement économique et social</li> </ul>
Modalités de prise en considération des résultats <sup>45.a.v</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>analyse des évolutions à apporter, le cas échéant, dans les projets et initiatives locaux de l'entreprise (ajustement des plans d'aménagement des sites pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, etc.)</li> </ul>
Compréhension qu'à l'entreprise des intérêts et points de vue liés à la stratégie ou au modèle d'affaires <sup>45.b</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>demande de minimisation des impacts des sites de l'entreprise sur l'environnement (déchets, gestion des ressources, etc.)</li> <li>attente d'une contribution économique et sociale de l'entreprise à la communauté locale (insertion sociale par l'emploi, etc.)</li> </ul>
Modifications adoptées ou prévues de la stratégie ou du modèle d'affaires <sup>45.c.i</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réduction de l'empreinte carbone des sites (déploiement de panneaux solaires sur les magasins, etc.)</li> <li>contribution au développement économique et social des communautés locales à travers le soutien de l'entreprise aux actions locales de la fondation Auchan (bourses d'études pour les jeunes en difficulté, ateliers de formation professionnelle, etc.)</li> </ul>

### — L'information des organes de gouvernance sur les intérêts et points de vue des parties prenantes

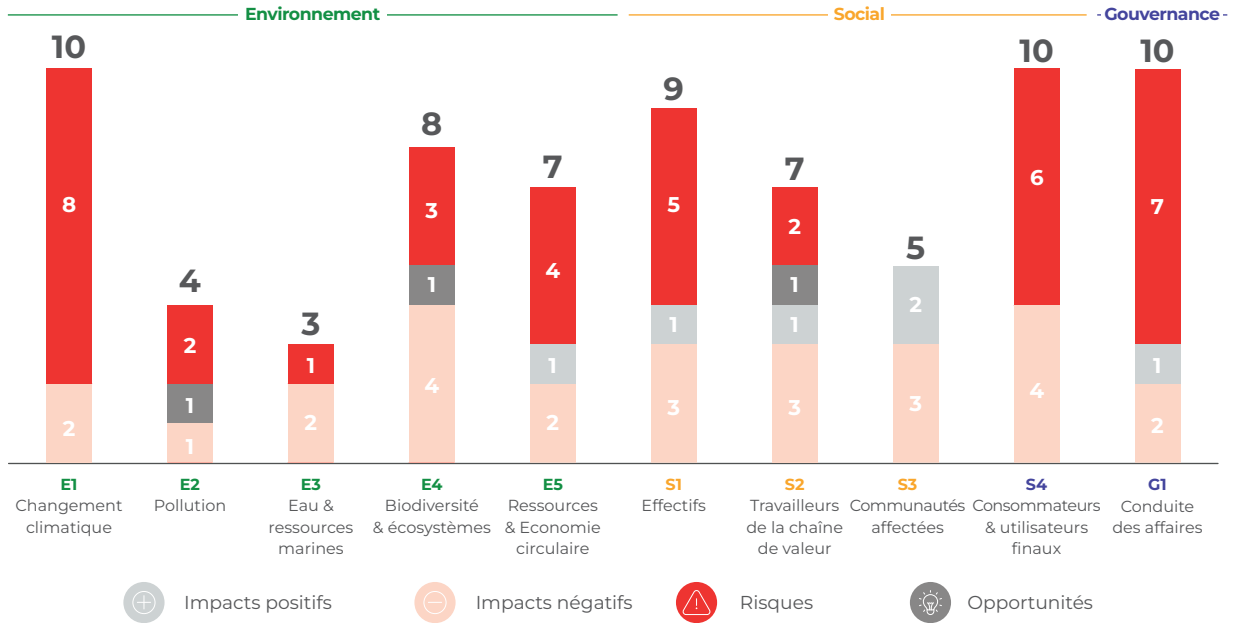
Les membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration d'Auchan Retail International sont informés des principaux points de vue et intérêts des parties prenantes, en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité, selon les modalités décrites en section 2.2.2.1. ci-dessus. <sup>45.d</sup>

## Synthèse de la décomposition des IRO identifiés comme matériels au résultat de l'analyse de double matérialité

SELON LES NORMES

# 73

IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS



## 2.3.3 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

### Enjeux de durabilité identifiés comme matériels aux fins de publication

#### Légende :

Sous-enjeux/  
sous-sous-enjeux matériels ●

Sous-enjeux/  
sous-sous-enjeux non  
matériels ●



## Environnement



### E1 - Changement climatique

Adaptation au  
changement climatique ●

Énergie ●

Atténuation du  
changement climatique ●



### E2 - Pollution

Pollution de l'air ●

Substances préoccupantes ●

Pollution des eaux ●

Substances (extrêmement)  
préoccupantes ●

Pollution des sols ●

Microplastiques ●

Pollution des organismes  
vivants et des ressources  
alimentaires ●



### E3 - Eau et ressources marines

Consommation eau ●

Rejets d'eau dans les océans ●

Prélèvements d'eau ●

Extraction et utilisation des  
ressources marines ●

Rejets d'eau ●



### E4 - Biodiversité et écosystèmes

Impacts et dépendances sur  
les services écosystémiques ●

Impacts sur l'état  
des espèces ●

Vecteurs d'impact directs de la  
perte de biodiversité ●

Impacts sur l'étendue et l'état  
des écosystèmes ●



### E5 - Économie circulaire

Ressources entrantes,  
y compris l'utilisation  
des ressources ●

Ressources sortantes liées aux  
produits et services ●

Déchets ●

## Social



### S1 - Effectifs de l'entreprise

Conditions de travail • Autres droits liés au travail •

Égalité de traitement  
et égalité des chances  
pour tous •



### S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Conditions de travail • Autres droits liés au travail •

Égalité de traitement  
et égalité des chances  
pour tous •



### S3 - Communautés touchées

Droits économiques,  
sociaux et culturels  
des communautés •

Droits civils et politiques  
des communautés •

Droits des peuples  
autochtones •



### S4 - Consommateurs & Utilisateurs finaux

Impacts liés aux informations sur les  
consommateurs et/ou les utilisateurs finaux •

Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs  
finaux •

Inclusion sociale des consommateurs et/ou des  
utilisateurs finaux •

## Gouvernance



### G1 - Conduite des affaires

Culture d'entreprise •

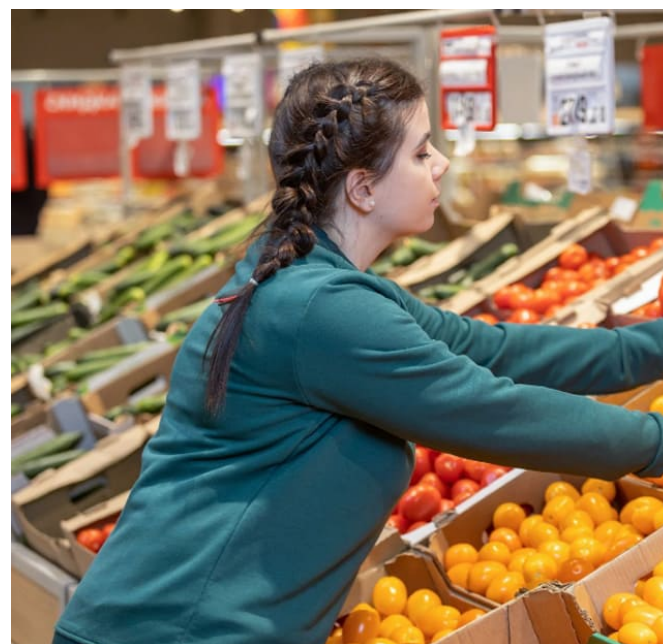
Protection des lanceurs d'alerte •

Bien-être animal •

Gestion des relations avec les  
fournisseurs, y compris les  
pratiques en matière de  
paiement •

Corruption et versement de  
pots-de-vin •

Engagement politique et  
activités des lobbyings •



## 2.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### 2.4.1 [IRO-1] Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

#### 2.4.1.1 Processus, méthodes et hypothèses utilisés <sup>2.53.A</sup>

##### — Processus général <sup>2.51</sup>

Les impacts, risques et opportunités de l'entreprise ont été évalués selon un processus en quatre phases.

**Phase 1 - Identification des enjeux de durabilité pertinents** au regard des activités d'Auchan Retail, à partir, notamment, de la liste fournie par la norme ESRS 1 (les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes listés en son paragraphe A16 ayant été considérés de manière exhaustive).

**Phase 2 - Identification des impacts, risques et opportunités — IRO** — en lien avec les enjeux de durabilité pertinents au regard des activités d'Auchan Retail.

**Phase 3 - Évaluation et détermination des IRO matériels.** Les IRO ont été évalués du point de vue de la matérialité d'impact, pour les impacts, et de la matérialité financière, pour les risques et opportunités.

**Phase 4 - Détermination des enjeux de durabilité matériels aux fins de publication.** Aux fins de publication, un enjeu de durabilité a été considéré comme matériel si au moins un impact, un risque ou une opportunité en lien avec cet enjeu a été considéré(e) comme matériel(le) au résultat de l'évaluation réalisée en phase 3.

##### — Méthodes générales utilisées pour l'identification et l'évaluation des IRO

Ce processus a été mis en œuvre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Auchan Retail.

L'identification des enjeux de durabilité pertinents au regard des activités d'Auchan Retail comprend une étude comparative sectorielle portant sur 4 pairs, ainsi qu'une étude comparative de plusieurs référentiels internationaux (SBTn, SASB et UNEP-FI notamment).

Des consultations ont également été spécifiquement menées auprès de parties prenantes internes et externes ainsi que d'experts externes (management, représentants de travailleurs, fédérations professionnelles...) pour affiner l'identification des enjeux de durabilité et contribuer à celle des IRO associés.

L'identification et l'évaluation des IRO ont été réalisées par des représentants des fonctions expertes d'Auchan Retail (Compliance, RSE, Ressources Humaines, Gestion des Risques, Finance & Contrôle de Gestion) dans le cadre d'ateliers spécifiques.

Les impacts ont été identifiés notamment à partir du Plan de vigilance (y compris la cartographie des risques de vigilance). Les risques et opportunités en résultant pour Auchan Retail ont été déterminés selon la procédure générale de gestion des risques (y compris la cartographie générale des risques).

Les échelles et matrices d'évaluation des IRO ont été établies suivant les recommandations du COSO ERM (ou Coso 2) : échelles d'effet et de probabilité qualitatives et quantitatives adaptées à l'organisation, et matrices de criticité croisant l'effet et la probabilité.

#### 2.4.1.2 Identification, évaluation et surveillance des impacts de l'entreprise <sup>2.53.B</sup>

##### — Identification des risques accrus d'impacts négatifs <sup>2.53.B.I</sup>

Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation de ses impacts, pour déterminer si des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques présentent des risques accrus d'impacts négatifs, Auchan Retail s'appuie notamment sur :

- les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Plan de vigilance, en particulier sa cartographie des risques d'impacts et les informations issues des mesures de prévention et de mitigation mises en œuvre (évaluations de risque pays, évaluations de tiers, conclusions des audits sociaux et environnementaux réalisés chez les fournisseurs, signalements, conclusions des missions d'audit interne...);
- les études d'impacts réalisées par Auchan Retail en matière environnementale (analyse des risques sur les sites immobiliers, empreinte carbone, analyse des risques physiques sur l'amont agricole, analyse de l'empreinte biodiversité...);
- l'expertise des directions fonctionnelles et métiers d'Auchan Retail impliquées dans le processus.

##### — Impacts liés aux opérations propres et impacts liés aux relations d'affaires <sup>2.53.B.II</sup>

Afin de déterminer l'origine de ses impacts au sein de son modèle économique et de sa chaîne de valeur, notamment pour identifier si ces impacts résultent de ses activités propres ou de celles de ses relations d'affaires, Auchan Retail s'est appuyé sur la cartographie de ses parties prenantes, actualisée en 2024, ainsi que sur l'expertise de ses directions fonctionnelles et métiers impliquées dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts.

— **Consultation de parties prenantes affectées et d'experts externes** <sup>2.53.B.III</sup>

Pour mieux comprendre les effets de ses activités sur les parties prenantes affectées, Auchan Retail s'appuie notamment sur deux outils :

- les dispositifs de dialogue permanent, décrits en section 2.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes », qu'il met en œuvre pour connaître leurs intérêts et points de vue ;
- les consultations périodiques qu'elle réalise pour les besoins de l'identification et l'évaluation de ses enjeux de durabilité ; en 2024, après l'actualisation de la cartographie de ses parties prenantes, Auchan Retail a

mené 14 entretiens auprès de parties prenantes internes et externes, ainsi qu'auprès d'experts externes, qui ont permis d'actualiser les enjeux de durabilité issus des consultations menées en 2021, et ont contribué à l'identification des IRO. Les parties prenantes consultées correspondent à 5 catégories principales : des managers internes de l'entreprise, des représentants des travailleurs, de fédérations professionnelles, du monde agricole et, enfin, des experts thématiques (Environnement, social et gouvernance). Dans ces catégories, les contributeurs ont été identifiés selon différents critères tels que leur proximité avec les thématiques ESG, la reconnaissance de leur expertise, leur disponibilité, leur ancienneté dans l'entreprise et la durée de la relation avec celle-ci.

**Les consultations réalisées en 2024**

Parties prenantes consultées	Entretiens
<b>Dirigeants et cadres dirigeants d'Auchan Retail (y compris des filiales)</b>	<b>2</b>
<b>Fédérations professionnelles sectorielles</b>	<b>2</b>
Fédération internationale	1
Fédération nationale	1
<b>Représentants de travailleurs</b>	<b>2</b>
Comité européen du groupe / Syndicat national	1
Fédération syndicale internationale	1
<b>Représentants de professions agricoles</b>	<b>1</b>
Coopérative agricole nationale	1
<b>Experts en développement durable</b>	<b>6</b>
Sociétés de conseil	3
Organisations non gouvernementales internationales	2
Initiative internationale	1
<b>Représentants de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>1</b>
Fondation d'entreprise	1

• **Évaluation et détermination des impacts matériels** <sup>2.53.B.IV</sup>

Pour déterminer la matérialité d'impact, les impacts potentiels ont été évalués en tenant compte de leur intensité et de leur probabilité d'occurrence, tandis que les impacts réels ont été évalués au regard de leur seule intensité.

L'intensité des impacts repose sur les critères suivants :

- l'ampleur, qui indique la mesure dans laquelle les impacts sont préjudiciables, ou au contraire bénéfiques, pour les personnes ou l'environnement, sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême » ;
- l'étendue, qui indique la mesure dans laquelle les impacts sont répandus (par exemple dans une population, une zone géographique, une activité...), sur une échelle de 1-« aucune » à 5-« répandue » ;
- le caractère irrémédiable — pour les seuls impacts négatifs — qui indique si et dans quelle mesure ces impacts peuvent être réparés, sur une échelle de 1-« réparable sans efforts » à 5-« irréversible ».

L'intensité des impacts négatifs, c'est-à-dire la mesure de leur gravité, est calculée en additionnant les trois critères (ampleur, étendue, caractère irrémédiable), et ainsi évaluée sur une échelle de 1 à 15, avant d'être rapportée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

L'intensité des impacts positifs, c'est-à-dire la mesure de leur caractère bénéfique, est calculée en additionnant les deux premiers critères (ampleur, étendue) et évaluée sur une échelle de 1 à 10, avant d'être rapportée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

La probabilité d'occurrence des impacts est mesurée sur une échelle de 1-« rare ou presque impossible » à 5-« presque certain ou déjà présent ». Ainsi, tout impact dont la note de probabilité d'occurrence est égale à 5 est considéré comme réel. La note finale de matérialité d'impact des impacts réels correspond à la seule valeur retenue pour l'intensité de l'impact. Est considéré comme matériel tout impact réel dont la note d'intensité est supérieure ou égale à 3-« modérée ».

La note finale de matérialité d'impact des impacts potentiels a été calculée par addition de la note d'intensité et de la note de probabilité d'occurrence, et ainsi évaluée sur une échelle de 1 à 10, étant précisé que :

(i) seuls les impacts potentiels dont la note finale de matérialité d'impact est supérieure ou égale à 6, avec une note d'intensité **et** une note de probabilité d'occurrence supérieures ou égales à 3, ont été considérés comme matériels ;

(ii) par exception, un coefficient de surpondération de 1,5 de la note d'effet est appliqué au calcul de la note finale de matérialité d'impact des impacts négatifs potentiels relatifs aux droits de l'homme ; *in fine*, tous les impacts négatifs potentiels relatifs aux droits de l'homme dont la note finale est supérieure ou égale à 6 ont été considérés comme matériels, indépendamment du fait que l'une seulement de la note d'intensité surpondérée ou de la note de probabilité d'occurrence, ou les deux, soi(en)t supérieure(s) ou égale(s) à 3.

Dans un second temps, cette échelle de 1 à 10 a été ramenée à une graduation de 1-« accessoire » à 5-« extrême », sur laquelle seuls les impacts potentiels visés aux (i) et (ii) ci-dessus dont la note finale de matérialité d'impact est supérieure ou égale à 3-« modéré » ont été considérés comme matériels.

Les seuils susvisés, qui ont été retenus pour déterminer la matérialité des impacts réels et celle des impacts potentiels, ont été définis à la suite de l'observation des impacts situés à proximité immédiate de ces seuils. Il a paru aux experts internes que ces seuils constituaient les limites les plus appropriées permettant de capter les impacts les plus structurants pour l'entreprise.

### 2.4.1.3 Identification, évaluation et surveillance des risques et opportunités <sup>2.53.C</sup>

#### — Liens entre les impacts et dépendances identifiés et les risques et opportunités en résultant <sup>2.53.C.I</sup>

Auchan Retail analyse les liens entre les impacts et dépendances identifiés et les risques et opportunités qui peuvent en découler, dans le cadre d'un processus d'adaptation permanente de son modèle économique et de sa stratégie :

- analyse des interactions entre les activités de l'entreprise et les ressources critiques (ressources naturelles, dépendances socio-économiques...);
- intégration des éléments en résultant dans la gestion des risques et opportunités de l'entreprise (définition et mise en œuvre des ambitions en matière de durabilité, adaptation du processus de vigilance raisonnable, adaptation du processus de gestion des risques...);
- suivi de la mise en œuvre, des résultats et de l'efficacité (définition et suivi d'indicateurs de performance...);
- ajustements et corrections éventuels.

#### — Évaluation et détermination des risques et opportunités matériels <sup>2.53.C.II</sup>

Pour déterminer la matérialité financière, les risques et les opportunités ont été évalués en tenant compte de leur intensité et de leur probabilité d'occurrence.

L'intensité des risques et opportunités, c'est-à-dire l'ampleur potentielle de leurs effets financiers pour Auchan Retail, est évaluée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême ».

Leur probabilité d'occurrence est, elle, évaluée sur une échelle de 1-« rare ou presque impossible » à 5-« presque certain ou déjà présent ».

La note finale de matérialité financière des risques et opportunités est calculée par addition de la note d'intensité et de la note de probabilité d'occurrence. Elle est placée, dans un premier temps, sur une échelle de 1 à 10, sur laquelle sont considérés comme matériels les seuls risques et opportunités dont la note finale de matérialité financière est supérieure ou égale à 6, avec une note d'intensité et une note de probabilité d'occurrence supérieures ou égales à 3. Dans un second temps, elle est ramenée sur une échelle de 1-« accessoire » à 5-« extrême », sur laquelle seuls les risques et opportunités précités dont la note finale de matérialité financière est supérieure ou égale à 3-« modéré » sont considérés comme matériels.

Les agrégats financiers retenus pour apprécier la matérialité financière des risques et opportunités sont de différentes natures selon qu'ils reflètent les conséquences des risques et opportunités sur la performance économique de l'entreprise, sur son patrimoine ou sur ses équilibres bilantiels. La performance économique s'appréciant notamment au travers de l'EBITDA, ce sont les conséquences des risques et opportunités sur cet agrégat qui sont scrutées. Les effets des risques et opportunités sur le patrimoine de l'entreprise se mesurent quant à eux au regard de la valeur des actifs : la valeur comptable mais aussi la juste valeur des actifs si elle diffère de la valeur comptable. Enfin, s'agissant des équilibres bilantiels, ce sont les conséquences des risques et opportunités sur les dettes de l'entreprise qui sont considérées (dette financière et dettes de location notamment).

#### — Gestion des risques en matière de durabilité et gestion des autres types de risques <sup>2.53.C.III</sup>

La politique générale de gestion des risques d'Auchan Retail couvre l'ensemble de ses activités et des risques associés, y compris ceux liés aux enjeux de durabilité. Dans ce cadre, l'entreprise gère chacun des risques identifiés en fonction de la matérialité qui lui est attribuée à l'issue de sa procédure d'identification et d'évaluation.

### 2.4.1.4 Processus décisionnel et procédures de contrôle interne connexes <sup>2.53.D</sup>

La détermination des IRO matériels est réalisée dans le cadre d'un processus décisionnel itératif comprenant :

- leur identification et leur évaluation par les directions concernées de l'entreprise, expertes et fonctionnelles ;
- des revues par la Direction Générale d'Auchan Retail International, en sa qualité d'instance de gouvernance responsable de la gestion des IRO ;
- des revues et des avis et/ou recommandations par le Comité ESG, le Comité Développement Humain et le Comité Audit, Conformité et Risques du Conseil d'Administration, dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- leur approbation finale par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'établissement de l'état consolidé de durabilité.

À la date d'établissement du présent rapport, Auchan Retail ne dispose pas encore d'une procédure de contrôle interne concernant son processus décisionnel en matière d'identification et d'évaluation des IRO matériels.

### 2.4.1.5 Intégration du processus de gestion des impacts et des risques dans le processus général de gestion des risques de l'entreprise <sup>2.53.E</sup>

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts et des risques en matière de durabilité est renseignée notamment par :

- le Plan de vigilance (y compris sa procédure d'identification et d'évaluation des impacts sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement) ;
- la procédure générale de gestion des risques (notamment son dispositif de remontée et de traitement des incidents avérés et significatifs).

Elle renseigne elle-même la procédure générale de gestion des risques (cartographie générale des risques...).

Les impacts en matière de durabilité sont gérés en application du Plan de vigilance et d'autres politiques et procédures internes. Comme les autres types de risques, ceux liés à la durabilité sont gérés en application de la procédure générale de gestion des risques.

### 2.4.1.6 Intégration du processus de gestion des opportunités dans le processus global de gestion de l'entreprise <sup>2.53.F</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités n'est pas intégré dans le processus global de gestion de l'entreprise.

### 2.4.1.7 Ressources utilisées pour l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels <sup>2.53.G</sup>

Auchan Retail a eu recours aux services d'une société de conseil pour assister ses équipes dans la définition de son processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels et les accompagner dans ces identification et évaluation.

L'identification et l'évaluation des IRO matériels a également mobilisé un volume significatif de jours/hommes au sein des directions fonctionnelles et expertes concernées de l'entreprise, notamment RSE, Qualité, Achats, Ressources humaines, Compliance, Juridique, Finance, Gestion des risques et Systèmes d'information.

### 2.4.1.8 Méthodes propres à l'identification et l'évaluation des IRO en matière environnementale

#### — Pour les IRO liés au changement climatique <sup>E1.IRO-1</sup>

Pour identifier et évaluer ses impacts sur le changement climatique, notamment ses émissions de GES, Auchan Retail a réalisé une empreinte d'émissions complète sur l'ensemble de ses activités sur 2025. Cette empreinte a été réalisée selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Treize catégories d'émissions ont été évaluées pour le scope 3. Cette empreinte a permis non seulement de quantifier les émissions de GES sur les scopes 1,2 et 3 mais également d'affiner les scénarios de risques physiques et de transition en intégrant les données d'émission dans les modèles d'analyse. <sup>E1.20.A</sup>

Pour identifier les aléas climatiques, l'entreprise s'est appuyée sur une analyse des risques sur ses sites immobiliers (magasins, y compris franchisés, entrepôts, bureaux...) et sur une analyse des risques physiques sur l'amont agricole de sa chaîne de valeur.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers de l'entreprise a été réalisée en 2024 avec AXA Climate. Elle comprend notamment une évaluation des risques physiques liés au changement climatique indiqués par la taxonomie européenne (inondations, vagues de chaleur...). Elle s'appuie sur les scénarios climatiques publiés par le GIEC, en prenant en considération les scénarios SSP-2-4.5 (scénario intermédiaire) et SSP5-8.5 (le plus pessimiste) et en retenant les horizons *baseline* (1984 - 2014), moyen terme (2030) et long terme (2050). Pour estimer l'impact financier, ont été analysés les aléas pouvant générer des pertes de biens ou de revenus. En ce qui concerne la valeur commerciale des actifs, l'analyse a recherché l'impact absolu lié à chaque aléa en termes de dommages matériels, de perte de revenus, de perte de productivité ou d'indice de risque.

- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de la chaîne de valeur a été réalisée en 2024 avec I Care by Bearing Point. Cette analyse comprend notamment une évaluation des risques liés au changement climatique sur des catégories de matières premières représentant une part significative du chiffre d'affaires de l'entreprise (bœuf, blé, eau, papier, orange, raisin, tabac, thon, saumon, tomate) en utilisant une commodité « phare » pour chaque catégorie afin d'estimer, par rapprochement, les risques liés à la catégorie correspondante dans son ensemble. Elle ne s'est appuyée sur aucun scénario particulier. Ses résultats sont applicables à tout scénario en adaptant la fréquence et la gravité des résultats en conséquence. <sup>E1.20.B.1</sup>

Auchan Retail s'est également appuyée sur les analyses décrites ci-dessus pour :

- évaluer la manière dont ses actifs et activités peuvent être exposés à ces aléas climatiques, et aux risques bruts qu'ils peuvent générer pour elle ; <sup>E1.20.B.II</sup>
- identifier les événements liés à la transition climatique ; <sup>E1.20.C.I</sup>
- évaluer la manière dont ses actifs et activités peuvent être exposés à ces événements. <sup>E1.20.C.II</sup>

L'entreprise a pré-analysé la possible exposition de ses sites et activités à des aléas climatiques. <sup>E1.20.B.II.ARI1</sup>

Auchan Retail a également évalué dans quelle mesure ses sites et activités peuvent être exposés ou sont sensibles aux événements liés à la transition identifiés. <sup>E1.20.C.II.ARI2</sup>

## — En ce qui concerne les IRO en lien avec la pollution <sup>E2.IRO-1</sup>

Auchan Retail a identifié des IRO matériels en lien avec la pollution, mais cet enjeu requiert un processus plus structuré afin de développer dans un futur proche une démarche formalisée qui permettra d'être plus précis sur l'identification des sujets liés.

## — Pour les IRO en lien avec les ressources hydriques et marines <sup>E3.IRO-1</sup>

Pour pré-analyser ses sites et activités afin d'identifier ses IRO réels et potentiels liés aux ressources hydriques et marines dans ses propres activités, Auchan Retail s'est appuyée sur l'analyse des risques sur ses actifs immobiliers précitée et sur celle des risques physiques sur l'amont agricole de la chaîne de valeur réalisée en 2024.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers comprend notamment une évaluation des risques liés à l'eau, identifiant les zones critiques pour ces enjeux. L'évaluation a été réalisée en 3 phases :
1. définition des regroupements de sites dans les différents bassins versants et sous-bassins versants, et sélection d'un scénario climatique ;
  2. évaluation des risques liés à l'eau, analyse des contrastes régionaux et priorisation des sites les plus à risque ;
  3. mise en place d'une plateforme de visualisation des données et présentation d'un résumé exécutif.

Dans ce cadre, il a d'abord été déterminé quels bassins versants sont connectés à chaque actif avant d'identifier les plus vulnérables et prioriser les sites à risques. Le stress hydrique des localisations relevées a ensuite été calculé à partir des bases de données Aqueduct, de modèles hydrologiques et de données climatiques CMIP6, en appliquant différents scénarios (SSP1-2.6, SSP3-7.0, SSP5-8.5) à horizon temporel 2030 et 2050 sur une période de 30 ans.

- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de la chaîne de valeur comprend une évaluation des risques physiques liés au changement climatique, incluant les risques de sécheresse et d'inondation réalisée selon la méthodologie décrite ci-avant. <sup>E3.8.A</sup>

Auchan Retail n'a pas mené de consultations spécifiques avec des parties prenantes pour les besoins de l'identification des IRO matériels liés aux ressources hydriques et marines <sup>E3.8.B</sup>

## — En ce qui concerne les IRO liés à la biodiversité et les écosystèmes <sup>E4.IRO-1</sup>

Pour identifier et évaluer ses impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes, Auchan Retail a utilisé l'analyse des risques sur les actifs immobiliers de l'entreprise précitée, l'analyse des risques physiques dans l'amont agricole de sa chaîne de valeur et l'évaluation de l'empreinte biodiversité de l'entreprise.

- L'analyse des risques sur les actifs immobiliers comprend une évaluation des risques liés à la biodiversité. Elle a été réalisée selon les recommandations de la TNFD en appliquant la méthodologie LEAP (phases *Locate, Evaluate, Access*). Chaque site a été caractérisé selon des indicateurs globaux pour identifier le domaine, les biomes et les écorégions, et des indicateurs locaux tels que l'intégrité de la biodiversité (*Biodiversity intactness index - BII*) ou les niveaux de pénurie d'eau (*Water stress indicator*). L'évaluation des impacts et dépendances a été réalisée à l'aide de l'outil ENCORE.
- L'analyse des risques physiques sur l'amont agricole de la chaîne de valeur a été réalisée selon la méthodologie indiquée ci-avant. Les risques évalués sont : chaleur et froid, humidité et sécheresse, vent, neige et glace, littoral et haute mer. Cette analyse a permis d'évaluer des incidences telles que la perte de biodiversité, la propagation de maladies ou encore l'introduction d'espèces invasives. Une analyse qualitative a d'abord été menée à partir de rapports scientifiques et d'experts. Puis une étude de l'exposition et des vulnérabilités a été effectuée sur les zones de production des commodités objet de l'analyse, à partir de cartes de FAO statistiques, de rapports de la Banque Mondiale et de données de rapports du GIEC.
- L'analyse de l'empreinte biodiversité de l'entreprise a été réalisée en 2023 et mise à jour en 2024, au moyen de l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF). Cette analyse comprend une évaluation des impacts de l'entreprise selon cinq pressions majeures : occupation et conversion des terres, changement climatique, pollution et stress hydrique ; les résultats sont exprimés en km<sup>2</sup>.MSA.an. <sup>E4.17.A</sup>

Pour identifier et évaluer ses dépendances à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques, l'entreprise a réalisé une analyse avec *I Care by Bearing Point* en 2023 au moyen de l'outil ENCORE. L'évaluation s'est appuyée sur plusieurs critères, notamment l'identification des services écosystémiques clés, regroupés en trois catégories : approvisionnement (eau, fibres, matériel génétique, énergie), support (pollinisation, maintien de la qualité des sols, cycle hydrologique) et régulation (atténuation du climat, filtration de l'eau, régulation des maladies). Chaque service a été analysé selon son niveau de contribution aux activités économiques (de très basse à très élevée) et segmenté selon les étapes de la chaîne de valeur (amont, direct, indirect) pour identifier les points critiques.

Les services écosystémiques couverts par ces évaluations sont perturbés ou susceptibles de l'être. <sup>E4.17.B</sup>

Pour identifier et évaluer les risques physiques et les opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes, Auchan Retail a adopté une approche progressive combinant des méthodologies qualitatives et quantitatives, s'appuyant sur les outils ENCORE, CBF et TNFD. Elle est résumée dans le tableau ci-après <sup>E4.17.C</sup> :

Dimension	Méthodologies et outils utilisés	Résultats obtenus
Dépendances vis-à-vis des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outil ENCORE (2023, Auchan Retail) : Analyse qualitative des services écosystémiques les plus critiques pour l'activité, notamment dans les domaines agricoles et de la pêche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépendances concentrées sur l'amont agricole (élevage, pêche, cultures).</li> <li>Services clés : approvisionnement (eau, matières premières), régulation (climat, pollutions), soutien (fertilité des sols).</li> </ul>
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>I Care : Analyse macro des risques physiques liés au climat et à la biodiversité (2024).</li> <li>AXA Climate : Analyse des risques physiques pour les actifs immobiliers (2024), appliquant la méthodologie LEAP de la TNFD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques physiques identifiés : destruction d'écosystèmes, stress hydrique, intensification des événements climatiques extrêmes.</li> <li>Actifs immobiliers : risque d'interruption d'activité ou hausse des coûts d'exploitation.</li> </ul>
Empreinte biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF) (2023, 2024, Auchan Retail) : Évaluation quantitative des pressions sur la biodiversité (occupation/conversion des terres, pollutions, changement climatique, stress hydrique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de biodiversité exprimée en km<sup>2</sup>.MSA.an.</li> <li>Identification des pressions majeures par catégories de produits et par maillon de la chaîne de valeur (agriculture, pêche, production).</li> </ul>
Opportunités liées à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>TNFD et analyse interne : Identification des opportunités commerciales, financières et durables en lien avec la gestion des écosystèmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunités identifiées : valorisation des sites écoresponsables, accès à des financements verts, amélioration de la satisfaction des parties prenantes, réduction des coûts grâce à des technologies innovantes.</li> </ul>

Auchan Retail n'a pas tenu compte des risques systémiques <sup>E4.17.D</sup>. Il n'a pas non plus mené de consultations auprès de communautés affectées concernant les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et écosystèmes communs. <sup>E4.17.E</sup>

Auchan Retail dispose de sites à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Les activités liées à ces sites ont des impacts négatifs sur ces zones en entraînant une détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces <sup>E4.19.A</sup>. Il a été conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité. <sup>E4.19.B</sup>

#### — Pour les IRO liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire <sup>E5.IRO-1</sup>

Auchan Retail a identifié des IRO matériels en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Cet enjeu requiert toutefois un processus plus structuré dans le but de développer dans un futur proche une démarche formalisée qui permettra d'être plus précis sur l'identification des sujets liés.

## Méthodes propres à l'identification et l'évaluation des IRO en matière de conduite des affaires <sup>G1.IRO-1.6</sup>

Pour appliquer le processus général décrit ci-dessus aux enjeux liés à la conduite des affaires, les critères suivants ont été pris en considération :

- la zone géographique – l'évaluation prend en compte les aspects propres aux zones d'implantation d'Auchan Retail et aux zones d'approvisionnement. Par exemple, le niveau de liberté économique (comme mesuré par *the Index of Economic Freedom*) ou l'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale peuvent influencer sur le niveau de vigilance requis ;
- le type de produits ou services – certains secteurs, comme l'agroalimentaire ou les biens technologiques, nécessitent une vigilance accrue en raison des enjeux liés aux chaînes d'approvisionnement complexes ou aux contraintes légales applicables dans les pays évalués (restrictions douanières, etc.) ;
- la nature des tiers et le type de transactions concernés – l'évaluation inclut une due diligence approfondie des tiers (partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants) pour identifier ceux présentant un risque élevé, notamment dans les zones sensibles ou soumises à des sanctions économiques internationales ou à un haut risque de corruption ;
- l'environnement réglementaire et social – des critères comme le respect des libertés civiles (inclus dans le *Democracy Index*) et le niveau de démocratie dans les zones concernées permettent de contextualiser les risques opérationnels et réputationnels liés à la conduite des affaires ;
- la capacité de résilience des partenaires – l'évaluation inclut une analyse de la solidité économique, des pratiques en matière de conduite des affaires des partenaires commerciaux, en utilisant des outils comme les notations sectorielles et pays de Coface, pour anticiper les risques liés à la non-conformité ou aux comportements non éthiques.

### 2.4.1.9 Modifications de la procédure et prochaines dates de révision de l'évaluation de la matérialité <sup>2.53.H</sup>

#### — Prochaines dates de révision de l'évaluation de la matérialité

Auchan Retail procède chaque année à une revue de l'évaluation de la matérialité.

Dans ce cadre, elle actualise l'évaluation en cas de changements importants dans sa structure organisationnelle et opérationnelle (opération majeure d'acquisition ou de cession d'actifs, cessation d'une activité ou exercice d'une activité nouvelle pour l'entreprise...) ou de changements significatifs dans les facteurs externes (pandémie, crise géopolitique...) qui pourraient générer de nouveaux IRO ou modifier des IRO existants, ou qui pourraient avoir un impact sur la pertinence d'une information. Le cas échéant, cette actualisation est axée sur les conséquences des changements identifiés.

Auchan Retail prévoit également une révision complète de son évaluation de la matérialité d'ici 2027.

#### — Modification de la procédure d'évaluation

L'évolution des activités d'Auchan Retail en 2025 ne justifiant pas une révision complète de l'évaluation de la matérialité, aucune modification de la procédure d'évaluation décrite dans la présente section 2.1.4.1 n'est à signaler à ce stade.

## 2.4.2 [IRO-2] Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

### 2.4.2.1 Exigences de publication des ESRS et points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne <sup>56</sup>

— Exigences de publication des ESRS auxquelles l'entreprise a répondu

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité	
ESRS 2	BP-1 - Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1.1.	
	BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.1.2.	
	GOV-1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2.1.	
	GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.2.2.	
	GOV-3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.2.3.	
	GOV-4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.2.4.	
	GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.2.5.	
	SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.3.1.	
	SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3.2.	
	SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.3.3.	
	IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.4.1.	
	IRO-2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.4.2.	
	ESRS E1	E1.GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	2.2.3.
		E1.IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	2.4.1.
E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de changement climatique		3.1.1	
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique		3.1.2	
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci		3.1.3	
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatiques		3.1.4	
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci		3.1.5	
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique		3.1.6	
E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1,2,3, et émissions totales de GES		3.1.7	
Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)		3.1.11	
ESRS E2	E2.IRO-1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution	2.4.1.	
	E1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution	3.2.1	
	E2-1 Politiques en matière de pollution	3.2.2	
	E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution	3.2.3	
	E2-3 Cibles liées à la pollution	3.2.4	
	E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols	3.2.5	
ESRS E3	E2-5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.6	
	E3.IRO-1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines	2.4.1.	
	E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	3.3.2	
	E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	3.3.3	
	E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	3.3.4	
E3-4 Consommation d'eau	3.3.5		

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS E4	E4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de biodiversité et écosystèmes	3.41
	E4.IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	3.4.1.
	E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	3.4.2
	E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.4.3
	E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.4.4
	E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.4.5
	E4-5 Métriques d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	3.4.6
ESRS E5	E5.IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.4.1.
	E5.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire	3.5.1
	E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.5.2
	E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie	3.5.3
	E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.5.4
	E5-4 Ressources entrantes	3.5.5
ESRS S1	E5-5 Ressources sortantes	3.5.6
	S1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3
	S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	4.1.4
	S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	4.1.6
	S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4.1.7
	S1-4 Actions concernant les impacts matériels approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	4.1.5
	S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.1.1
	S1-7 Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	4.1.2
	S1-9 Indicateurs de diversité	4.1.9
	S1-10 Salaires décents	4.1.10
	S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences	4.1.11
S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité	4.1.12	
S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.1.13	
S1-17 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	4.1.14	

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS S2	S2.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1
	S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.2.2
	S2-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	4.2.3
	S2-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.2.4
	S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.2.5
ESRS S3	S3.SBM-3 impacts risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1
	S3-1 Politiques relatives aux communautés touchées	4.3.2
	S3-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées	4.3.3
	S3-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	4.3.4
	S3-4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	4.3.5
ESRS S4	S4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.4.1
	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.4.2
	S4-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.4.3
	S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.4.4
	S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.4.5
	S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.4.6
ESRS G1	G1.GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2.1
	G1.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires	5.1.1
	G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	5.1.2
	G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs	5.1.3
	G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	5.1.4
	G1-4 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	5.1.5
	G1-6 Pratiques en matière de paiement	5.1.6

## — Points de données issus par d'autres actes législatifs de l'Union européenne auxquels l'entreprise a répondu

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de références <sup>(3)</sup>	Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Paragraphe
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission <sup>(5)</sup> ;		2.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission <sup>(6)</sup> , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 <sup>(7)</sup> , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		2.3.1
ESRS EI-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.1.2
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.2
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.5
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				3.1.6

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de références <sup>(3)</sup>	Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Paragraphe
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				3.1.6
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				3.1.6
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.7
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.7
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.1.8
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)			Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		3.1.10
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	3.1.10
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				3.2.5

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de références <sup>(3)</sup>	Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Paragraphe
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				3.3.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				3.3.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.3.2
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				3.3.5
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				3.3.5
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.4.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.4.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				3.4.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.4.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				3.4.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				3.5.6
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				3.5.6
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.1.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.1.3
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.4
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.4
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				4.1.4
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.1.4
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.1.7

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de références <sup>(3)</sup>	Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Paragraphe
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.12
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.1.12
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.13
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				4.1.13
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				4.1.14
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.14
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				4.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.2.5
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de références <sup>(3)</sup>	Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Paragraphe
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.5
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.4.5
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				5.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				5.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		5.1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				5.1.5

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.07.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

### 2.4.2.2 Détermination des informations matérielles à publier <sup>59</sup>

Afin de déterminer les informations matérielles à publier en lien avec les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels au résultat de son analyse de double matérialité, Auchan Retail a appliqué les critères cumulatifs suivants à chaque point de donnée dont la publication est requise par une norme ESRS :

- le point de donnée concerné est lié à un impact, un risque ou une opportunité matériel(le) résultant de l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte de l'entreprise ;
- le point de donnée apporte une information pertinente pour l'utilisateur de l'état de durabilité (importance de l'information au regard de la thématique concernée et/ou utilité de l'information pour l'utilisateur).



# INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES





3.1	Changement climatique [E1]	58
3.2	Pollution [E2]	91
3.3	Ressources hydriques et marines [E3]	102
3.4	Biodiversité et écosystèmes [E4]	113
3.5	Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]	132

## 3.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]

3.1.1	[E1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	59	3.1.6	[E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique _____	79
3.1.2	[E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique _____	64	3.1.7	[E1-6] Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES _____	80
3.1.3	[E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci _____	69	3.1.8	[E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone _____	83
3.1.4	[E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique _____	72	3.1.9	[E1-8] Tarification interne du carbone _____	83
3.1.5	[E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci _____	76	3.1.10	[E1-9] Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat _____	83
			3.1.11	Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie) _____	84

Cette section de l'état de durabilité aborde l'influence de l'entreprise sur le changement climatique en termes d'impacts matériels, et sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique en vue de la transition vers une économie durable et à contribuer à limiter le réchauffement de la planète à + 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

Elle inclut les aléas climatiques susceptibles d'entraîner des risques physiques pour l'entreprise, d'une part, et les solutions d'adaptation que ce dernier met en place pour réduire ces risques, d'autre part. Elle couvre également les risques de transition découlant de l'adaptation nécessaire aux aléas liés au changement climatique.

# Stratégie

## 3.1.1 [E1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

### 3.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique <sup>2.46.E1</sup>

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

La revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités a conduit à la revalorisation du risque économique E1-03-RI, lié à un potentiel déclin de fréquentation et de revenus en cas d'inadéquation entre l'offre de produits à fortes émissions de GES et l'évolution des attentes des consommateurs. Cette évolution reflète l'actualisation des hypothèses retenues, au regard de tendances observées dans les pratiques de consommation, incluant une progression des régimes végétariens, végétaliens ou flexitariens. En conséquence, l'intensité de ce risque a été ajustée de « mineur » à « modéré » et son horizon temporel repositionné à moyen terme.<sup>2.48.g</sup>

#### — ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif réel, à court, moyen et long termes, sur le changement climatique lié à la distribution de produits alimentaires et non alimentaires et aux activités en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail (E1-05-IN)</li> <li>Risque économique associé à une baisse de fréquentation et de revenus en raison de décalages entre l'offre proposée par le Groupe et les attentes des consommateurs sur les produits à émissions de gaz à effet de serre importantes (E1-03-RI)</li> <li>Risque à moyen terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance (E1-07-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court / Moyen / Long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>L'atténuation du changement climatique constitue un enjeu central pour la stratégie d'Auchan Retail. Le modèle économique du distributeur repose sur des volumes importants d'approvisionnement et de distribution alimentaire, ce qui entraîne une empreinte carbone significative. La réduction des émissions est donc essentielle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>préserver la compétitivité et la rentabilité face à la hausse des coûts liés à l'énergie et aux matières premières ;</li> <li>répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des régulateurs ;</li> <li>renforcer la crédibilité et la licence à opérer de l'entreprise.</li> </ul> <p>Les émissions de GES d'Auchan Retail se situent majoritairement dans le scope 3, c'est-à-dire en amont (production agricole, déforestation liée à certaines filières comme le bœuf ou l'huile de palme) et en aval (consommation et mobilité des clients). Les scopes 1 et 2 concernent les opérations directes (énergie des magasins et entrepôts, fluides frigorigènes, transport interne). La réduction de l'empreinte carbone implique donc une action concertée sur l'ensemble de la chaîne de valeur : fournisseurs, logistique, infrastructures, offre produits et comportements de consommation.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail a mis en place une stratégie RSE alignée sur la Vision 2032 du Groupe et structurée autour des trois piliers « Food, People, Planet ». Elle intègre des politiques et plans d'action spécifiques visant à réduire la contribution de l'entreprise au changement climatique. La capacité de gestion repose sur plusieurs leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Transformation des sites</b> : adaptation des surfaces commerciales et parkings, intégration de solutions de mobilité durable (bornes de recharge, véhicules électriques), réflexion stratégique sur la localisation et la taille des magasins.</li> <li><b>Évolution du modèle commercial</b> : développement de services alternatifs tels que le drive et la livraison, en réponse aux tendances d'achat et pour limiter les déplacements des clients.</li> <li><b>Politiques produits et climat</b> : actions de réduction de l'empreinte carbone des produits commercialisés et de la chaîne logistique, intégrées dans les plans opérationnels. Ces dispositifs démontrent la capacité d'Auchan Retail à anticiper et gérer les risques liés au changement climatique, en intégrant l'atténuation et l'adaptation dans sa stratégie et son modèle économique.</li> </ul>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique « Planet » - volet climat (<b>E1-AR-01-PO</b>)</li> <li>Plan Énergie (<b>E1-AR-04-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carbon Tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction (<b>E1-AR-01-AC</b>)</li> <li>Programme « Partners for decarbonation » avec les fournisseurs (<b>E1-AR-03-AC</b>)</li> <li>Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (PPA) sur site et hors site (<b>E1-AR-04-AC</b>)</li> <li>Achat de certificat de garantie d'origine pour électricité (<b>E1-AR-06-AC</b>)</li> <li>Conception d'un modèle de magasin bas-carbone (<b>E1-AR-07-AC</b>)</li> <li>Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail (<b>E1-AR-08-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 (<b>E1-AR-01-CI</b>)</li> <li>Réduire des émissions de GES relatives aux achats de biens et de services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et leur fin de vie (scope 3) (<b>E1-AR-02-CI</b>)</li> <li>Sobriété : réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici à 2030 (<b>E1-AR-03-CI</b>)</li> <li>Consommer 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030 (<b>E1-AR-04-CI</b>)</li> </ul>

— ÉNERGIE <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire (E1-11-RI)</li> <li>• Risque réputationnel à moyen terme en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire (E1-12-RI)</li> <li>• Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites &amp; transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité (E1-13-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail est exposé à un risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie primaire fixés par la réglementation française, notamment dans le cadre du décret tertiaire qui impose une consommation maximale de 180 kWh par mètre carré et par an pour les actifs immobiliers concernés. Les bâtiments dépassant ces seuils ne contribuent pas aux objectifs d'adaptation au changement climatique attendus par la réglementation, incitant Auchan Retail à moderniser ses sites et équipements pour en réduire la consommation énergétique.</p> <p>Ce risque réglementaire s'accompagne d'un risque réputationnel : la médiatisation de potentielles sanctions pour non-conformité est susceptible de nuire à l'image d'Auchan Retail et altérer la confiance des parties prenantes – clients, partenaires et investisseurs. La performance énergétique des sites constitue donc un enjeu clé pour la crédibilité et la résilience du modèle économique de l'entreprise.</p> <p>Par ailleurs, la raréfaction des ressources fossiles expose l'entreprise à un risque économique lié à la hausse des coûts énergétiques et de transport, voire à des interruptions ponctuelles d'activité. Pour y faire face, Auchan Retail s'efforce d'adapter sa consommation et sa production d'énergie afin de limiter sa dépendance aux énergies fossiles et d'accompagner la transition vers des sources plus durables. Ces risques et réponses s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise visant à améliorer la performance énergétique de son parc immobilier et à renforcer sa contribution à la transition énergétique.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Pour faire face aux risques liés à la performance énergétique de ses actifs, Auchan Retail a établi des plans de modernisation de son parc immobilier, visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment en France, tant pour les sites historiques que pour ceux issus d'acquisitions. Ces plans permettent de renforcer la conformité réglementaire, en particulier vis-à-vis du décret tertiaire, et de limiter les risques financiers associés à d'éventuelles sanctions ou à l'augmentation des coûts énergétiques.</p> <p>Auchan Retail s'appuie également sur ces plans pour gérer les risques économiques liés à la raréfaction des énergies fossiles. L'entreprise mène plusieurs initiatives visant à promouvoir la production et l'autoconsommation d'énergie renouvelable, tout en recherchant une meilleure efficacité énergétique sur l'ensemble de ses sites.</p> <p>Ces actions contribuent à réduire la dépendance énergétique d'Auchan Retail et à stabiliser ses coûts d'exploitation. Elles s'inscrivent dans la stratégie de transition énergétique de l'entreprise et renforcent la résilience de son modèle économique à moyen et long terme.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Énergie (<b>E1-AR-04-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un modèle de magasin bas-carbone (<b>E1-AR-07-AC</b>)</li> <li>• Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail (<b>E1-AR-08-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 - (<b>E1-AR-01-CI</b>)</li> <li>• Sobriété : réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici à 2030 - (<b>E1-AR-03-CI</b>)</li> <li>• Consommer 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030 - (<b>E1-AR-04-CI</b>)</li> </ul>

— ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif potentiel à moyen terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité de l'entreprise est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, événements extrêmes et montées des eaux). (E1-01-IN)</li> <li>• Risque économique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail (E1-02-RI)</li> <li>• Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux événements climatiques extrêmes (E1-04-RI)</li> <li>• Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques (E1-09-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen / Long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail est exposé aux impacts physiques du changement climatique (vagues de chaleur, sécheresses, inondations, événements extrêmes) sur l'ensemble de la chaîne de valeur, affectant ses magasins, collaborateurs et usagers. Les tensions sur certaines matières premières (ex. blé, coton) accroissent les risques de rupture, de hausse des prix et de pression sur la rentabilité. À plus long terme, la réduction des déplacements vers les sites périphériques est susceptible d'affecter la fréquentation et l'activité commerciale. Les réponses mises en œuvre incluent la diversification des approvisionnements, l'adaptation des infrastructures et le développement de solutions de mobilité durable. Les impacts sont déjà observés à court terme et devraient s'intensifier à moyen et long terme. L'adaptation est intégrée dans la stratégie d'Auchan Retail pour renforcer la résilience du modèle économique et de la chaîne de valeur.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail a mené des analyses de risques physiques sur un échantillon de commodités représentatives de son offre, ainsi que sur ses sites et infrastructures, afin d'identifier les vulnérabilités et les solutions de réduction possibles. Ces travaux permettent d'évaluer les impacts financiers potentiels (dommages aux actifs, interruption d'activité, perte de productivité) et d'alimenter une stratégie d'adaptation. Les premières mesures mises en œuvre incluent l'adaptation des surfaces commerciales et des parkings, la promotion de la mobilité durable (bornes de recharge, véhicules électriques), ainsi que le développement de services alternatifs tels que le drive et la livraison, pour maintenir l'attractivité et la continuité des opérations. Ces analyses et actions démontrent la capacité d'Auchan Retail à identifier, anticiper et gérer les risques liés au changement climatique, en intégrant ces enjeux dans sa stratégie d'adaptation et son modèle opérationnel.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<p>Non communiqué</p>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<p>Non communiqué</p>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<p>Non communiqué</p>

### 3.1.1.2 Qualification de chaque risque matériel identifié en risque physique ou risque de transition lié au changement climatique <sup>E1.18.1</sup>

Dans le cadre de l'identification des risques matériels liés au changement climatique, l'entreprise distingue risques physiques et risques de transition (ensemble des sous-risques liés à l'adaptation des économies vers une trajectoire bas-carbone).

IRO	Risque physique ou de transition
<b>E1-02-RI</b> - Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs.	Risque physique lié au changement climatique
<b>E1-03-RI</b> - Risque économique associé à une baisse de fréquentation et de revenus en raison de décalages entre l'offre proposée par Auchan Retail et les attentes des consommateurs sur les produits à émissions de gaz à effet de serre importantes	Risque de transition lié au changement climatique
<b>E1-04-RI</b> - Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux événements climatiques extrêmes	Risque physique lié au changement climatique
<b>E1-07-RI</b> - Risque à moyen terme de dégradation de l'image de l'entreprise lié à une non-contribution à l'atténuation du changement climatique pouvant nuire à sa crédibilité et sa performance	Risque de transition lié au changement climatique
<b>E1-09-RI</b> - Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques	Risque de transition lié au changement climatique
<b>E1-11-RI</b> - Risque de sanctions financières à moyen terme en cas de non-respect des seuils de consommation d'énergie des différentes typologies d'actifs immobiliers établis par le décret tertiaire	Risque de transition lié au changement climatique
<b>E1-12-RI</b> - Risque réputationnel à moyen terme en cas de pénalités pour non-respect des seuils de consommation d'énergie établis par le décret tertiaire	Risque de transition lié au changement climatique
<b>E1-13-RI</b> - Risque économique lié à la raréfaction des ressources fossiles pouvant entraîner une augmentation des coûts (énergie des sites & transport) et/ou une interruption (plus ou moins longue) de l'activité	Risque de transition lié au changement climatique

### 3.1.1.3 Résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique <sup>E1.19 - E1 SBM-3 - E1-IRO-1</sup>

L'entreprise mène des actions structurées pour renforcer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face au changement climatique. Bien qu'une analyse complète ne soit pas encore finalisée (notamment en l'absence d'une analyse complète et quantifiée des risques de transition et systémiques), des initiatives majeures ont permis d'évaluer les risques et d'identifier des leviers d'adaptation :

#### — Analyse des risques physiques liés à l'amont agricole

- Une étude macro conduite avec *I Care by BearingPoint* a modélisé l'impact de deux scénarios climatiques (SSP2-4.5 et SSP5-8.5), à horizons 2030 et 2050, sur 10 commodités clés : bœuf, blé, eau, papier, orange, raisin, tabac, thon, saumon et tomate.
- Cette analyse a permis d'identifier les risques physiques majeurs (stress hydrique, intensification des événements climatiques) sur l'approvisionnement.

#### — Analyse des risques climatiques sur les actifs immobiliers

- Une étude commanditée auprès d'*Axa Climate* a évalué les risques chroniques (stress hydrique, hausse des températures) et aigus (inondations, tempêtes) auxquels sont soumis les magasins, entrepôts et bureaux, selon deux trajectoires climatiques (SSP2-4.5 et SSP5-8.5), à horizons 2030 et 2050.
- Les sites les plus vulnérables ont été traités en priorité pour bénéficier de recommandations d'adaptation et de renforcement.
- Cette analyse a été réactualisée fin 2025 afin de tenir compte des modifications de périmètre immobilier. De plus, une agrégation des actifs a été réalisée permettant de présenter des résultats à la maille site.

En complément de ces analyses conduites de façon centralisée, certaines branches d'Auchan Retail agissent également sur leurs périmètres. Cela inclut notamment des actions sur la résilience de l'amont agricole, ou de réduction de dépendance aux énergies fossiles.

### 3.1.1.4 Périmètre de l'analyse de résilience <sup>E1.19.A.1</sup>

Les analyses d'évaluation du niveau de résilience climatique de l'entreprise couvrent l'ensemble des activités et sites sous contrôle opérationnel, ainsi que les éléments-clés de sa chaîne de valeur (amont agricole), en intégrant les spécificités de l'activité de l'entreprise.

L'analyse relative aux produits couvre un échantillon de 10 commodités représentatives de familles de produits alimentaires et des principales provenances géographiques les plus contributrices au réchauffement climatique. L'analyse des actifs porte, elle, sur tous ceux détenus par l'entreprise (magasins, bureaux, entrepôts, mais aussi terrains non bâtis) ainsi que sur les sites de ses magasins franchisés. L'agrégation réalisée en 2025 à la maille site se focalise quant à elle sur les magasins, bureaux et entrepôts appartenant à l'entreprise.

### 3.1.1.5 Manière dont l'analyse de résilience a été réalisée et moment où elle a été effectuée <sup>EI.19.B.1</sup>

L'analyse d'évaluation du niveau de résilience climatique d'Auchan Retail a été conduite selon des méthodologies adaptées aux spécificités de l'activité des filiales d'Auchan Retail, tout en intégrant des initiatives transversales.

#### — Analyse des risques physiques liés à l'amont agricole

- Dans un premier temps, les enjeux mondiaux relatifs aux aléas climatiques ont été examinés, pour les principales catégories de commodités, sur la base de données qualitatives provenant principalement de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'articles scientifiques et de l'Institut national de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (INRAE).
- Dans un deuxième temps, l'exposition et la vulnérabilité de ces commodités ont été considérées selon deux angles :
  - l'exploration des enjeux des zones de production de ces matières premières, à partir de sources telles que les cartographies de la FAO, les rapports de la Banque mondiale sur les risques climatiques des pays producteurs ou encore les rapports du GIEC compilant les données sur les principaux risques des pays producteurs ;
  - l'analyse des risques spécifiques auxquels sont confrontées les zones de production de matières premières, principalement sur la base d'articles scientifiques.
- Dans un troisième temps, le croisement des données d'exposition géographique et de vulnérabilité de chaque produit cible a permis de mettre en évidence des risques potentiels spécifiques.

Cette analyse qualitative, bien que fondée sur des articles scientifiques, aboutit à une hiérarchisation des risques qui n'est pas une quantification précise, mais une évaluation des uns par rapport aux autres. Par ailleurs, les risques ainsi

mis en évidence dépendent de divers facteurs pouvant amplifier ou atténuer leur gravité : les résultats de cette étude à la date de parution du présent rapport ne tiennent ainsi pas compte des stratégies d'atténuation et d'adaptation d'Auchan Retail. Enfin, cette étude n'a pas quantifié les conséquences des risques selon les scénarios climatiques retenus. Les résultats obtenus couvrant les cas « business as usual » ainsi que le scénario le plus pessimiste (SSP5-8.5) — soit l'hypothèse du pire —, le travail mené peut être mobilisé dans la stratégie de résilience de l'entreprise.

#### — Analyse des risques physiques sur les actifs immobiliers

Les SSP (scénarios socioéconomiques partagés) les plus récents ont été sélectionnés pour étudier les risques physiques liés au climat. Deux ont été utilisés en référence — le SSP2-4.5 (le plus probable dit « business as usual ») et le SSP5-8.5 (le plus pessimiste). Avec trois horizons de temps : la *baseline* (période de référence, moyenne 1984-2014), le moyen terme (2030) et le long terme (2050).

L'évaluation a porté sur les risques climatiques physiques indiqués dans la taxonomie européenne. Pour estimer l'impact financier, l'étude a analysé les aléas pouvant se traduire en perte de biens ou de revenus. En ce qui concerne la valeur commerciale des actifs, le calcul a porté sur l'impact absolu lié à chaque aléa, en termes de dommages matériels, pertes de revenus et de productivité et indice de risque.

Cette étude, initialement réalisée en 2024, a été réactualisée fin 2025 afin de tenir compte des modifications de périmètre (sortie de la filiale hongroise, intégrations et cessions de magasins). Un travail d'agrégation des actifs a été mis en œuvre, permettant de présenter les résultats à la maille site.

### 3.1.1.6 Résultats de l'analyse de résilience, y compris ceux obtenus à l'issue de l'utilisation de l'analyse des scénarios <sup>EI.19.C.1</sup>

L'analyse d'évaluation du niveau de résilience climatique de l'entreprise ont permis d'identifier les principaux risques physiques, à la fois pour l'amont agricole et pour les actifs immobiliers gérés par Auchan Retail.

#### — Sur l'amont agricole

Les risques climatiques identifiés pour les principales commodités incluent :

- sécheresses, vagues de chaleur, maladies et feux pour l'élevage ;
- stress hydrique, précipitations extrêmes et pertes de biodiversité pour les légumes ;
- gels tardifs et inondations pour les céréales.

Les fiches récapitulatives identifient des zones de production critiques et des adaptations potentielles pour Auchan Retail. L'entreprise prévoit de quantifier les impacts et de recommander des actions prioritaires dans le futur, afin de prioriser ces actions d'adaptation.

#### — Sur les actifs immobiliers d'Auchan Retail

En termes de niveau de risque par type de sites comprenant les magasins, les drives, les entrepôts et les bureaux (cf. **EI-04-RI** au paragraphe 3.1.1) :

- 73 % des sites évalués devraient présenter un niveau de risque **élevé ou extrême** à l'horizon 2050 contre 42 % en moyenne entre 1984-2014 (période de référence)

- 36 % des sites évalués devraient présenter un risque **extrême** en 2050 contre 16% en moyenne sur la période de référence
- d'ici à 2050, 384 sites évalués devraient présenter au moins **3 aléas de niveau élevé ou extrême** contre aucun sur la période de référence

En termes de types d'aléas, l'augmentation de la température moyenne, les vagues de chaleur, le stress hydrique et les glissements de terrain sont les événements potentiels dont les effets sont les plus importants et dont les conditions d'apparition sont les plus changeantes. Les autres événements potentiels dont les effets sont très importants, mais à conditions d'apparition plus prévisibles, sont les inondations, les cyclones tropicaux et les fortes précipitations. Les feux de forêt, les changements de température de l'air (entraînant une augmentation de la consommation d'énergie) et la grêle peuvent avoir un effet important, mais sur un nombre limité de sites.

L'étude détaille en outre les risques par pays d'exploitation et les effets financiers des aléas (dommages matériels, pertes de revenus et de productivité et évolution de la consommation d'énergie).

Les résultats globaux mettent en lumière l'importance de stratégies d'atténuation et d'adaptation à l'échelle globale de l'entreprise pour réduire l'exposition aux aléas identifiés, tout en priorisant les investissements dans les zones les plus vulnérables. Un projet pilote est en cours d'étude pour déployer les mesures d'adaptation les plus pertinentes.

## 3.1.2 [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Les travaux menés par Auchan Retail ont permis de réaliser un premier plan de transition présenté dans ce rapport. Celui-ci a vocation à être amélioré à chaque itération pour traduire au plus juste les ambitions de l'entreprise en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, et l'adéquation des moyens dédiés.

### — Trajectoire de décarbonation et objectifs validés par SBTi

En 2021, Auchan Retail avait défini une trajectoire de décarbonation à horizon 2030 couvrant les scopes 1, 2 et 3, assortie d'objectifs validés en 2023 par l'organisation *Science Based Targets initiative* (SBTi).

Une mise à jour de l'empreinte carbone, incluant à la fois l'estimation d'une nouvelle référence pour les années 2019 (scopes 1 et 2) et 2020 (scope 3) et la prise en compte des émissions liées à la forêt, aux terres et à l'agriculture (FLAG), ainsi que la prise en compte des magasins acquis depuis 2023, a été réalisée en 2025.

Cette mise à jour a permis à l'entreprise de soumettre de nouveaux objectifs à la SBTi, en conservant les mêmes années de référence (2019 pour les scopes 1 et 2, 2020 pour le scope 3) et de cible (2030). Les nouvelles cibles auront pour objet de réduire les émissions des scopes 1 et 2, parvenir à 100 % d'électricité consommée issue de sources renouvelables, et réduire les émissions FLAG et non-FLAG du scope 3.

### — Axes de travail structurants

Les filiales de l'entreprise sont encouragées à élaborer et déployer leur propre feuille de route climatique, reposant sur des axes de travail définis.

- Réduction des émissions sur les scopes 1 et 2 :
  - baisse des consommations énergétiques des sites (magasins, centres commerciaux) ;
  - investissements dans des équipements plus efficaces, notamment en réfrigération ;
  - développement des énergies renouvelables, autoconsommation incluse ;
  - augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique *via* des Corporate PPA (*Power Purchase Agreements*) et des contrats d'électricité verte.
- Réduction des émissions sur le scope 3 :
  - diminution de l'empreinte carbone des offres alimentaire et non alimentaire ;
  - optimisation du transport de marchandises.

### 3.1.2.1 Compatibilité entre les cibles de l'entreprise et la limitation du réchauffement de la planète à + 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris <sup>E1.16.A.1</sup>

L'entreprise ambitionne d'aligner ses objectifs de décarbonation sur la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, conformément à l'Accord de Paris, à travers des initiatives portées par ses filiales.

Ces objectifs ont été mis à jour en 2025 pour intégrer les surfaces commerciales acquises récemment et la méthodologie FLAG (*Forest, Land and Agriculture*) afin de renforcer sa compatibilité avec les avancées scientifiques.

Les nouveaux objectifs de réduction des émissions des GES d'Auchan Retail, soumis à la SBTi et remplaçant les anciennes cibles (présentées dans le précédent rapport, qui restent valables auprès de la SBTi à date) se déclinent ainsi :

- réduction absolue de -64,8 % à 2030 des émissions de GES des scopes 1 et 2, par rapport à 2019 (année de référence) (cf. **E1-AR-01-CI** au paragraphe 3.1.5 page 76) ;

- 100% d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030, contre 15 % en 2019 (cf. **E1-AR-04-CI** au paragraphe 3.1.5) ;
- réduction absolue de -30,3 % à 2030 des émissions de GES du scope 3 liées à l'usage des sols (achats de biens et services), par rapport à 2020 (cf. **E1-AR-02-CI** au paragraphe 3.1.5) ;
- réduction absolue de -25 % à 2030 des émissions de GES du scope 3 non liées à l'usage des sols (achats de biens et services, fret et distribution amont, fin de vie des produits vendus), par rapport à 2020 (cf. **E1-AR-02-CI** au paragraphe 3.1.5) ;
- réduction absolue de -42 % à 2030 des émissions de GES du scope 3 liées à l'usage de carburants, par rapport à 2020 (cf. **E1-AR-02-CI** au paragraphe 3.1.5).

### 3.1.2.2 Leviers de décarbonation recensés et actions clés prévues <sup>E1.16.B.1</sup>

Auchan Retail a identifié et déployé des leviers et des actions clés pour décarboner son activité à travers sa chaîne de valeur. Ces initiatives couvrent un large éventail de domaines, allant de la réduction des consommations énergétiques et des émissions directes à la transformation des offres et des pratiques en amont et en aval.

#### — Mesure et pilotage de l'empreinte carbone

Auchan Retail a déployé une plateforme de comptabilité carbone, permettant de calculer son empreinte complète et fiabilisée par filiale, et de piloter la trajectoire carbone de l'entreprise (**E1-AR-01-AC**, au paragraphe 3.1.4).

#### — Réduction des émissions directes (scopes 1 & 2)

##### Sobriété énergétique et efficacité opérationnelle

- Auchan Retail a mis en œuvre un Plan Énergie (cf. **E1-AR-04-PO** au paragraphe 3.1.3) visant à réduire de -40 % la consommation par mètre carré de surfaces de vente entre 2015 et 2030 (cf. **E1-AR-03-CI**, paragraphe 3.1.5).
- Dans le cadre de ses objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, Auchan Retail vise l'obtention de la certification ISO 50001 (management des systèmes énergétiques) pour l'ensemble de ses filiales européennes à fin 2026 (cf. **E1-AR-08-AC**, paragraphe 3.1.4).
- Dans le cadre de la transition vers des énergies renouvelables, Auchan Retail ambitionne d'atteindre 100 % d'électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030 (cf. **E1-AR-04-CI**, paragraphe 3.1.5), *via* l'installation de panneaux solaires sur les magasins et parkings, mais aussi des contrats d'achat direct d'électricité (*Corporate Power Purchase Agreements* - PPA) et des certificats de garantie d'origine (cf. **E1-AR-04-AC** et **E1-AR-06-AC**, paragraphe 3.1.4).
- Pour la modernisation des équipements, Auchan Retail remplace progressivement ses systèmes de réfrigération utilisant des réfrigérants (gaz à haut potentiel de réchauffement global) par des technologies plus respectueuses de l'environnement, avec un objectif de renouvellement complet d'ici à 2029.

#### — Réduction des émissions indirectes (Scope 3)

##### Transformation de l'offre alimentaire

- Auchan Retail concentre ses efforts sur l'offre alimentaire, qui représente 59 % de son empreinte carbone, avec plusieurs leviers prioritaires :
  - l'adoption de pratiques agricoles plus durables ;
  - la lutte contre la déforestation (voir chapitre relatif à 3.4 Biodiversité et écosystèmes [E4]) ;
  - la réduction du gaspillage alimentaire (voir chapitre relatif à 3.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]) ;
  - le développement de l'offre flexitarienne.

##### Transformation de l'offre non alimentaire

- Sur l'offre non alimentaire, qui représente 10 % de son empreinte carbone, Auchan Retail agit en :
  - développant l'éco-conception et l'éco-sélection des produits à marque Auchan (voir chapitre relatif à l'Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]) ;
  - favorisant les modèles économiques circulaires tels le réemploi et la réparation (voir chapitre relatif à l'Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]).

##### Logistique et transport de marchandises

Auchan Retail agit à travers 3 types d'actions :

- Optimisation du remplissage des camions et des itinéraires grâce à des solutions digitales ;
- Transition vers des carburants alternatifs (biocarburants, hydrogène) ;
- Révision des schémas d'approvisionnement et des réseaux logistiques.

#### — Accompagnement de la chaîne de valeur (Scope 3)

##### Programme « Partners for Decarbonation » (cf. **E1-AR-03-AC**, au paragraphe 3.1.4)

- Auchan Retail accompagne ses fournisseurs dans leur transformation durable :
  - pour les plus matures, une collaboration sur des enjeux communs et un partage de performances carbone ;
  - pour les intermédiaires, une aide à l'identification des leviers de décarbonation adaptés ;
  - pour les moins matures, un soutien dans la réalisation de leur première empreinte carbone et la mise en place de trajectoires de réduction.

##### Innovations et technologies

- Auchan Retail recourt aux technologies digitales pour optimiser les flux logistiques et réduire les émissions liées au transport.

### 3.1.2.3 Investissements et financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition <sup>E1.16.C.1</sup>

Le tableau ci-après présente une première estimation des dépenses opérationnelles (OpEx) et des dépenses d'investissements (CapEx) associés aux ambitions climatiques de l'entreprise au sens de l'ESRS E1, issue d'un exercice de compilation initial ne reposant pas encore sur une collecte exhaustive selon une approche bottom-up. Les montants présentés doivent donc être interprétés comme des estimations indicatives.

Les initiatives de décarbonation sont présentées à un niveau agrégé afin d'en assurer la lisibilité, bien que le pilotage de la trajectoire climatique soit réalisé au niveau des actions opérationnelles, des travaux complémentaires étant prévus afin de renforcer la robustesse méthodologique au cours des prochains exercices.

(en M€)				CAPEX		OPEX	
Périmètre du levier	Catégories GHG Protocol impactées	Nom du levier	Indicateurs suivi du levier	2025	2024	2025	2024
Opérations propres	2,1	Achat d'électricité produite par énergies renouvelables	% électricité renouvelable	nc	nc	nc	nc
Opérations propres	2,1	Déploiement d'équipements de production d'électricité renouvelable sur sites	Installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et sur les magasins.	5	8	nc	nc
Opérations propres	1,1, 2,1, 2,2	Réduction de la consommation d'énergie	Action de sobriété et d'efficacité énergétique	91	81	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Programme <i>Partners for Decarbonation</i>	Contact avec les fournisseurs et partage d'informations sur la décarbonation afin de travailler à la réduction des émissions	nc	nc	0,1	0,1
Chaîne de valeur amont	3,1	Programme 1000 fermes	Contact avec les fournisseurs agricoles et mesure des émissions	nc	nc	0,1	0,1
Chaîne de valeur amont	3,1	Actions d'amélioration de la performance environnementale des produits MDD	Inclut toutes les actions menées : choix de la matière première, sélection des fournisseurs	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Adaptation de l'assortiment avec des options moins intensives en carbone	Développement de l'offre végétale, mais inclut également les actions promouvant des produits moins carbonés (remplacement de la viande bovine, sélection de pratiques agricoles).	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Réduction de la déforestation	Sélection de productions aux labels garantissant zéro déforestation sur les commodités les plus impactantes pour les produits à marque Auchan.	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,4	Optimiser les trajets des flottes logistiques	Optimisation des distances et chargements pour le transport de marchandises du fournisseur au magasin	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,4	Promotion de modes de transport moins carbonés	Inclut la sélection de transporteurs utilisant des véhicules électriques ou à biocarburant, ainsi que des modalités telles que le train ou le transport fluvial.	nc	nc	nc	nc

nc: non communiqué

#### — Investissements

Pour soutenir l'atténuation du changement climatique, les investissements sont de différentes natures.

- Des investissements de rénovation sont réalisés sur le patrimoine immobilier de l'entreprise, avec l'objectif d'en réduire la consommation énergétique.
- D'autres investissements consistant à adopter des pratiques plus vertueuses sont réalisés pour favoriser la transition énergétique : remplacement d'équipements frigorifiques par des équipements fonctionnant avec des fluides moins nocifs pour l'environnement, installation de panneaux photovoltaïques ou de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites de l'entreprise.

#### — Financements

Depuis le 31 octobre 2025, Auchan Retail bénéficie de nouveaux financements bancaires d'une durée de 5 ans pour 1,2 Md€. La marge perçue par les partenaires bancaires en rémunération de ces financements comporte un ajustement selon l'atteinte ou non de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance à partir de l'exercice 2026.

### 3.1.2.4 Quantification des investissements et financements, avec une référence aux indicateurs clés de performance liés aux CapEx alignés sur la taxonomie que l'entreprise publie conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission <sup>E1.16.C.4</sup>

Le montant des investissements « alignés » sur les critères de la taxonomie européenne et entrant dans le champ des objectifs environnementaux « Atténuation du changement climatique » (CCM - *Climate Change Mitigation*) et « Adaptation au changement climatique » (CCA - *Climate Change Adaptation*) s'élevait à 97 M€ à fin 2025 (comme en 2024).

La ventilation de ces investissements par nature figure au tableau des CapEx alignés à la taxonomie du chapitre 3.1.11 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie).

### 3.1.2.5 Quantification des investissements et financements, avec une référence aux plans CapEx que l'entreprise publie conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission <sup>E1.16.C.5</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, la planification des investissements (CapEx) est effectuée selon le référentiel et les pratiques de l'entreprise, lesquels ne sont pas synchronisés avec les principes édictés par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne. Il n'est donc pas possible d'extraire du plan d'investissements la part de ceux effectivement alignés sur la taxonomie européenne.

### 3.1.2.6 Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées et risque qu'elles compromettent la réalisation des cibles de réduction de l'entreprise et d'entraîner des risques de transition <sup>E1.16.D.1+E1.16.D.2 - B</sup>

Les émissions de gaz à effet de serre potentiellement verrouillées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation qualitative par Auchan Retail.

### 3.1.2.7 Objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 <sup>E1.16.E.1</sup>

La part des revenus d'Auchan Retail éligibles au règlement délégué (UE 2021/2139) s'élève à 0,3 % au titre de l'exercice 2025. Cette faible proportion s'explique par le poids des activités de distribution dans l'entreprise, activités non éligibles au règlement délégué (UE) 2021/2139.

Dans ce contexte, l'alignement des investissements (CapEx) est l'indicateur de performance approprié pour mesurer la transition de l'entreprise en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À date, les pratiques de l'entreprise en termes de planification des investissements ne permettent cependant pas de projeter un objectif de CapEx aligné sur les exercices futurs.

### 3.1.2.8 Montants de CapEx significatifs investis au cours de la période de reporting en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz <sup>E1.16.F</sup>

Non évalués sur cet exercice.

### 3.1.2.9 Si l'entreprise est exclue ou non des indices de référence « Accord de Paris » <sup>E1.16.G.1 - B\*</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, l'entreprise est exclue des indices de référence « Accord de Paris », conformément aux dispositions du règlement 2020/1818, article 12, paragraphe 1, point e).

### 3.1.2.10 Manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale globale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci <sup>E1.16.H.1+ E1.16.I.1 - B</sup>

Dans la perspective de l'établissement du plan de transition de l'entreprise pour l'atténuation du changement climatique, les actions poursuivies par Auchan Retail sont les suivantes :

- Les travaux liés au plan de transition s'articulent autour de la réduction de l'empreinte carbone des offres commerciales ;

- sur l'offre alimentaire, *via* des initiatives de promotion des produits à faible impact environnemental (cf. paragraphe « Transformation de l'offre alimentaire » de cette présente section) ;
- sur l'offre non alimentaire, par l'évaluation et l'adaptation de la gamme de produits proposés (cf. paragraphe « Transformation de l'offre non alimentaire » de cette présente section).

### 3.1.2.11 Progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition

EL.16.J.1+E1.17.1 – B+E1.17.2 - D

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition climatique sont présentés par macro-levier dans le tableau ci-après. Au cours du dernier exercice, et dans un contexte économique contraint, Auchan Retail a prioritairement concentré ses actions sur l'engagement de sa chaîne de valeur amont, notamment à travers le programme *Partners for Decarbonation*, visant à élargir le périmètre de collecte des données fournisseurs et à structurer les premières démarches de décarbonation en fonction de leur niveau de maturité. Par ailleurs, des actions ont continué d'être déployées sur les principales sources d'émissions de l'entreprise, en particulier sur les scopes 1 et 2, dont les réductions engagées depuis 2019 se poursuivent, tandis que la réduction des émissions du scope 3, notamment liées aux produits commercialisés, demeure un enjeu structurant du plan de transition.

Périmètre du levier	Catégories GHG Protocol impactées	Nom du levier	Description du levier	Indicateurs d'avancement du levier	Indicateurs du levier		Impact en tCO2e	
					2025	2024	2025	2024
Opérations propres	2,1	Achat d'électricité produite par énergies renouvelables	Utilisation d'instruments contractuels (PPA ou GO), dans les pays où cette option est disponible.	% électricité renouvelable	39 %	36 %	- 8 915	nc
Opérations propres	2,1	Déploiement d'équipements de production d'électricité renouvelable sur sites	Installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et sur les magasins.	Nombre de sites avec panneaux photovoltaïques déployés	97	47	nc	nc
Opérations propres	1,1, 2,1, 2,2	Réduction de la consommation d'énergie	Action de sobriété et d'efficacité énergétique	Consommation d'énergie par m <sup>2</sup> de surface de vente	406	412	- 11 011	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Programme <i>Partners for Decarbonation</i>	Contact avec les fournisseurs et partage d'informations sur la décarbonation afin de travailler à la réduction des émissions	Décarbonation top 15 fournisseurs (intensité monétaire) N / N-1	-4,9%	nc	-245 859	- 102 640
Chaîne de valeur amont	3,1	Programme 1000 fermes	Contact avec les fournisseurs agricoles et mesure des émissions	Filières responsables FOOD : % CA filières/ CA alimentaires	3,0 %	2,8 %	- 18 343	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Actions d'amélioration de la performance environnementale des produits MDD	Inclut toutes les actions menées : choix de la matière première, sélection des fournisseurs	na	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Adaptation de l'assortiment avec des options moins intensives en carbone	Développement de l'offre végétale, mais inclut également les actions promouvant des produits moins carbonés (remplacement de la viande bovine, sélection de pratiques agricoles).	na	nc	nc	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,1	Réduction de la déforestation	Sélection de productions aux labels garantissant zéro déforestation sur les commodités les plus impactantes pour les produits à marque Auchan.	%masse cacao certifié*	28 %	23 %	nc	nc
				%masse huile de palme certifiée*	97 %	100 %	nc	nc
				%masse café certifié*	54 %	46 %	nc	nc
				%masse soja certifié	Donnée non consolidée à date		nc	nc
				%masse bois certifié	100 %	80 %	nc	nc
Chaîne de valeur amont	3,4	Optimiser les trajets des flottes logistiques	Optimisation des distances et chargements pour le transport de marchandises du fournisseur au magasin	Nb de km parcourus par la flotte logistique	6,8 %	nc	19 961	nc
Chaîne de valeur amont	3,4	Promotion de modes de transport du fournisseur au magasin moins carbonés	Inclut la sélection de transporteurs utilisant des véhicules électriques ou à biocarburant, ainsi que des modalités telles que le train ou le transport fluvial.	Intensité carbone par km parcouru	-2,2 %	nc	- 6 458	nc

\* Les données N de l'indicateur levier ont été obtenues avec les données d'activité N-1.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 3.1.3 [E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

### 3.1.3.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels <sup>E1.22</sup>

#### — Dispositions communes à toutes les politiques

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2 (normes ou initiatives tierces que l'entreprise, le cas échéant, s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique) n'est pas repris dans les paragraphes ci-dessous décrivant les politiques de l'entreprise. En effet, l'entreprise comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Or, l'entreprise ne s'est pas engagée formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.

#### Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique

##### — Politique « Planet » (volet climat) (E1-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>:

Cette politique couvre les scopes 1, 2 et 3 et fixe des objectifs alignés sur l'Accord de Paris. Pour les scopes 1 et 2, les leviers sont :

- l'efficacité énergétique des magasins,
- l'usage accru d'énergies renouvelables et des équipements frigorifiques à moindre impact<sup>2.65.a</sup>.

Pour le scope 3, les actions portent sur les produits et la logistique :

- **fournisseurs** : programme « Partners for Decarbonation » (accompagnement différencié selon maturité) (voir E1-AR-03-AC);
- **produits non alimentaires** : éco-conception et éco-sélection via le projet ECOYODA soutenu par l'Ademe (voir E5-AR-06-AC) ;
- **transports** : optimisation des flux et trajets, adaptation des schémas d'approvisionnement, développement de solutions électriques et de carburants alternatifs<sup>E1.25.A.1, E1.25.A.2</sup>.

Les objectifs climat, validés par la SBTi en 2023, en processus de mise à jour à date de publication du présent rapport de durabilité, visent une réduction absolue des émissions scopes 1 et 2 compatible avec +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (**E1-AR-01-CI, E1-AR-04-CI**) et des émissions scope 3 (achat, utilisation, fin de vie des produits, transport) compatibles avec « bien en dessous de +2 °C » (**E1-AR-02-CI**). Leur pilotage est assuré par un comité climat transversal, appuyé par un outil de suivi.

La politique prend en compte les principaux risques et impacts (E1-03-RI, E1-05-IN, E1-07-RI). Son périmètre couvre toutes les entités sous contrôle opérationnel dans les pays où Auchan Retail est présent, et concerne les catégories pertinentes du scope 3<sup>2.65.b</sup>.

La mise en œuvre relève de la direction RSE, chaque directeur général de filiale pilotant sa feuille de route climat<sup>2.65.c</sup>. Issue d'une analyse de double matérialité et du *GHG Protocol*, la politique s'inscrit dans la vision stratégique 2032 et a été élaborée avec les directions concernées (immobilier, technique, supply, produits, achats)<sup>2.65.e</sup>.

Les éléments relatifs aux objectifs de l'entreprise sont diffusés en interne et publiés sur le site institutionnel et celui du SBTi<sup>2.65.f</sup>. Tous les collaborateurs ont été sensibilisés entre 2022 et 2023, et des feuilles de route adaptées sont déployées dans chaque filiale, à l'exception du Sénégal et de la Côte d'Ivoire toujours à l'étude à date de publication du présent rapport de durabilité.

#### Politiques relative à l'Énergie

##### — Plan Énergie (E1-AR-04-PO)<sup>2.65</sup>

Le Plan Énergie a été adopté à la suite de la crise énergétique de l'hiver 2022, en complément des engagements collectifs des distributeurs avec Perifem. Il s'appuie sur les actions mises en œuvre depuis plus de dix ans pour optimiser la consommation d'énergie des sites d'Auchan Retail (magasins, sièges, entrepôts), notamment dans les domaines de l'éclairage et du froid alimentaire. L'objectif fixé est une réduction de -40 % de la consommation énergétique des magasins, entrepôts et services centraux d'ici 2030, par rapport à 2015. Le plan comprend 20 recommandations principales, régulièrement auditées par la direction de l'Audit interne corporate, avec au moins une filiale auditée chaque année.

Les IRO associés couvrent les risques réputationnels et réglementaires liés au non-respect des objectifs de sobriété énergétique et du décret tertiaire, ainsi que les risques économiques liés à la raréfaction des ressources fossiles (E1-07-RI, E1-11-RI, E1-12-RI, E1-13-RI)<sup>2.65.a</sup>.

La politique s'applique à l'ensemble des sites d'Auchan Retail, à l'exclusion des franchisés<sup>2.65.b</sup>. Sa mise en œuvre est pilotée par la direction Technique<sup>2.65.c</sup>. Chaque filiale établit sa propre politique de réduction de consommation d'énergie, intégrant sobriété et efficacité, validée par son directeur général et adaptée aux spécificités locales et parties prenantes identifiées<sup>2.65.e</sup>.

Le plan est public et consultable sur le site auchan-agit.fr. Le suivi des consommations et des écarts est assuré mensuellement à l'échelle d'Auchan Retail, et, dans certains pays (France, Espagne...), de manière plus fréquente grâce à des logiciels spécialisés. Les équipes techniques en magasin et en entrepôt sont formées et impliquées dans la réduction des consommations et le développement local des énergies renouvelables.<sup>2.65.f</sup>

### Politiques relatives à l'Adaptation au changement climatique

À la date du présent état de durabilité, l'entreprise ne dispose pas encore de politiques ou procédures formalisées permettant de gérer les impacts et risques matériels suivants<sup>262</sup> :

- Impact négatif potentiel à moyen terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité de l'entreprise est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, événements extrêmes et montées des eaux). (E1-01-IN).

- Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail (E1-02-RI).
- Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux événements climatiques extrêmes.(E1-04-RI).
- Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques. (E1-09-RI)

Cette thématique a été identifiée comme un enjeu important pour l'activité de l'entreprise, des travaux préliminaires sont en cours afin d'en structurer la démarche. Ces éléments ne font donc pas encore l'objet d'une publication à ce stade.

### 3.1.3.2 Couverture de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique par les politiques adoptées E1.25.A.1 – B +E1.25.A.2+E1.25.B.1 – B+E1.25.B.2

Auchan Retail a adopté des politiques ambitieuses visant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de ses activités. Ces politiques sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et intègrent des objectifs concrets pour réduire l'impact climatique à travers des actions communes et adaptées à chaque entité de l'entreprise.

À travers le volet Climat de sa politique « Planet », sa politique Achats indirects et son Plan Énergie présentés supra (3.1.3.1), Auchan Retail agit pour l'atténuation du changement climatique au niveau des scopes 1, 2 et 3 et s'appuie sur des indicateurs clés pour suivre les réductions d'émissions.

Les émissions des scopes 1 et 2 sont réduites *via* des investissements dans l'efficacité énergétique des magasins (optimisation de l'éclairage et de la climatisation) et une augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables (contrats d'approvisionnement et installations solaires).

Les émissions du scope 3 se concentrent sur les produits et les transports, avec des objectifs ambitieux pour décarboner l'offre et optimiser les flux logistiques.

Sur le périmètre des produits, le volet climat avance quatre moyens d'action :

- la collaboration avec les marques nationales, pour décarboner les produits vendus en magasin ;
- le travail avec les fournisseurs et producteurs sur l'éco-conception des marques de distributeurs alimentaires ;
- l'éco-conception des marques de distributeurs non alimentaires *via* le projet ECOYODA, soutenu par l'ADEME ;
- L'ajustement de l'assortiment alimentaire, pour favoriser les options moins carbonées quand la demande client existe.

Concernant les transports, les moyens présentés par le volet climat sont :

- l'optimisation du remplissage et des trajets des camions grâce à des solutions digitales pour réduire les tonnes-kilomètres parcourues ;
- l'évolution des schémas directeurs d'approvisionnement (*sourcing* des produits, définition des réseaux logistiques) ;
- le développement de la distribution de carburants alternatifs au diesel (biocarburants, hydrogène...);



- la promotion des énergies renouvelables auprès des fournisseurs. E1.25.A.2

Le volet adaptation au changement climatique ne fait pas l'objet, à la date de publication du présent état de durabilité, de politiques spécifiques chez Auchan Retail, mais des travaux sont en cours en ce sens, pour les actifs immobiliers comme pour son amont agricole.

### 3.1.3.3 Couverture de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables E1.25.C.1 – B+E1.25.C.2+E1.25.D.1 – B+E1.25.D.2

#### — Optimisation de l'efficacité énergétique

L'entreprise intègre l'efficacité énergétique comme un pilier central de ses politiques climatiques, en s'appuyant sur des actions concrètes et alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations et d'optimisation des infrastructures pour répondre aux enjeux écologiques et économiques.

- Dans le volet Climat de la politique « Planet » (cf. **EI-AR-01-PO**, au paragraphe 3.1.3), un axe dédié aux émissions associées aux magasins vise une réduction de -64,8 % des émissions de GES scope 1 & 2 market based d'ici à 2030 par rapport à 2019. Cet objectif repose sur la mise en œuvre d'investissements dans l'efficacité énergétique des magasins (optimisation de l'éclairage, de la climatisation...) et le remplacement des équipements réfrigérants.
- Son Plan Énergie (cf. **EI-AR-04-PO**, au paragraphe 3.1.3) vise à réduire de -40 % la consommation énergétique des magasins, entrepôts et services centraux d'ici à 2030 par rapport à 2015. En 2025, une baisse de 28% a déjà été réalisée (par rapport à l'année de référence 2015). Ses investissements continus depuis une décennie ont permis d'optimiser les équipements et les bâtiments : systèmes d'éclairage LED, dispositifs de régulation de la climatisation et du chauffage, isolation thermique des infrastructures.
- La mobilisation de ses équipes opérationnelles a occasionné la mise en œuvre d'éco-gestes quotidiens, accompagnés d'un suivi hebdomadaire rigoureux des consommations énergétiques de chaque site. Cette implication collective contribue à la réalisation de la trajectoire définie.

Ces actions sont complétées par une stratégie de long terme visant à intégrer ces améliorations dans tous les projets de développement immobilier de l'entreprise.

### 3.1.3.4 Couverture d'autres domaines par les politiques adoptées E1.25.E.1 – B + E1.25.E.2

Auchan Retail intègre des politiques couvrant des domaines complémentaires essentiels à sa stratégie de développement durable.

#### — Résilience des infrastructures

- Auchan Retail prend en compte l'exposition et la vulnérabilité des sites dans chaque projet de rénovation, renforçant ainsi la résilience aux risques climatiques (inondations, sécheresses, fortes chaleurs...).
- Des solutions concrètes incluent la création d'îlots de fraîcheur, la désartificialisation des sols et l'installation de systèmes de stockage d'eau pour réduire les impacts liés aux épisodes de sécheresse.

#### — Déploiement d'énergies renouvelables

Auchan Retail intègre le déploiement des énergies renouvelables comme un axe important de ses stratégies climatiques, alignées sur l'Accord de Paris. Cette volonté se traduit dans les plans climat et sobriété énergétique d'Auchan Retail selon les axes suivants :

- des achats d'énergie verte grâce auxquels chaque entité vise une consommation à 100 % d'électricité d'origine renouvelable d'ici à 2030, *via* des contrats d'approvisionnement à long terme (PPA) et des achats directs pour Auchan Retail ;
- des installations photovoltaïques déployées par chaque entité sur ses sites — magasins, entrepôts, galeries commerciales —, en complément de partenariats avec des producteurs d'énergie renouvelable pour des projets hors site ;
- un mix énergétique et mobilité avec le passage du thermique à l'électrique dans les flottes de véhicules, ainsi que le recours à des carburants alternatifs comme l'hydrogène et les biocarburants ;
- l'engagement d'Auchan Retail dans l'initiative RE100, renforçant son ambition d'alimenter toutes ses opérations en énergie renouvelable d'ici à 2030.

### 3.1.4 [E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

L'entreprise traite chaque IRO matériel relatif à l'atténuation du changement climatique ou à l'énergie par au moins une action.

Cependant, les actions présentées ne couvrent pas les IRO suivants, relatifs à l'adaptation au changement climatique :

- **E1-01-IN** – Impact négatif potentiel à moyen terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité de l'entreprise est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, événements extrêmes et montées des eaux) ;
- **E1-02-RI** – Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs ;
- **E1-04-RI** – Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux événements climatiques extrêmes ;
- **E1-09-RI** – Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques.

Certains points de données des normes ESRS 2 et E1 ne sont pas inclus dans les paragraphes décrivant les actions de l'entreprise, ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (ressources financières ou autres) ne sont pas encore estimés à la date d'établissement du présent état de durabilité.
- Les éléments des points de données E1.21 (dépendance des actions à ces ressources) ne sont pas encore estimés à la date d'établissement du présent état de durabilité.
- Les éléments des points de données E1.29 a et b ne sont pas reportés quand ils ne sont pas pertinents pour l'action concernée.
- Les éléments des points de données E1.29.c.i, c.ii et c.iii (CapEx et OpEx significatifs nécessaires à la mise en œuvre des actions adoptées ou prévues) ne sont pas encore définis.

#### Actions relatives à l'atténuation du changement climatique

Les actions décrites ci-après traduisent la mise en œuvre opérationnelle de la politique climat d'Auchan Retail et visent à contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre validés par le SBTi. Elles couvrent les scopes 1, 2 et 3, et s'articulent autour d'outils de pilotage, de solutions d'approvisionnement énergétique renouvelable et d'évolutions de modèles opérationnels.

#### Scopes 1 et 2 :

##### — Déploiement de Carbon tracking - Outil de mesure de l'empreinte et de pilotage de la trajectoire de réduction (E1-AR-01-AC)<sup>2.68</sup> :

Mise en place d'une plateforme de comptabilité carbone déployée en 2024 et 2025, afin de suivre avec précision l'empreinte carbone et de piloter la trajectoire de réduction validée par le SBTi (qui est en cours d'actualisation)<sup>2.68.c</sup>. L'outil intègre le paramétrage, la définition des règles de calcul, un kit d'accompagnement au changement et des phases de test garantissant la fiabilité des données<sup>2.68.a</sup>.

La plateforme couvre l'ensemble des scopes :

- Scope 1 : Émissions directes : sources fixes de combustion (1.1), sources mobiles de combustion (1.2) et émissions fugitives (1.4) ;
- Scope 2 : Émissions indirectes liées à l'énergie : consommation d'électricité (2.1) et autres énergies de réseau (2.2) ;
- Scope 3 : Autres émissions indirectes : achats de biens et services (3.1), biens d'équipements (3.2), amont de l'énergie (3.3), transport et distribution amont (3.4), déchets (3.5), déplacements professionnels (3.6), déplacements domicile-travail (3.7), transport et distribution aval (3.9), utilisation des produits vendus (3.11), traitement de fin de vie des produits vendus (3.12), actifs loués en aval (3.13), franchises (3.14) et émissions financées (3.15).

Un processus structuré de contrôle garantit la cohérence et la robustesse des données : vérification du périmètre, des unités et comparaisons inter-sites. La collecte et le suivi impliquent les responsables RSE, les directions techniques pays et la direction RSE Corporate.

Les résultats attendus sont : la centralisation des données d'émissions sur l'ensemble du périmètre international (hors Russie), la consolidation d'empreintes carbone détaillées et robustes, et la mesure de l'impact des actions de réduction des émissions<sup>2.68.a</sup>. Cette gouvernance associe de nombreuses fonctions (achats, qualité, immobilier, technique, logistique, data, énergie) afin de piloter collectivement la décarbonation<sup>2.68.b</sup>. Aucun recours n'est prévu pour des personnes lésées par des impacts matériels<sup>2.68.d</sup>.

En 2025, l'outil a été déployé dans l'ensemble des filiales<sup>2.68.a ; 2.68.c ; 2.68.e</sup>.

Cette initiative contribue directement à la politique climat « Planet » (**E1-AR-01-PO**) et aux objectifs de décarbonation<sup>2.65.2-5</sup>, notamment par l'atténuation du changement climatique<sup>E1.29.a</sup>. Les IRO associés couvrent les impacts physiques, économiques et réputationnels liés au climat et à la performance environnementale de la chaîne de valeur (E1-03-RI, E1-05-IN, E1-07-RI).

Sur la base de cette capacité de mesure et de suivi, Auchan Retail déploie ensuite des leviers énergétiques structurants pour réduire ses émissions scopes 1 et 2.

Auchan met en place des contrats de moyen et long terme d'achat d'électricité renouvelable (Power Purchase Agreements – PPA) sur site et hors site, avec un objectif d'atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030 pour les opérations d'Auchan Retail<sup>2.68.c</sup>. Cette ambition s'inscrit dans le cadre de l'initiative RE100<sup>2.68.a</sup>.

Deux leviers sont mobilisés :

- PPA hors site (achat d'électricité produite par des fermes éoliennes ou solaires partenaires) & PPA sur site (autoproduction et autoconsommation via des panneaux solaires installés sur les sites) : cible de 80 à 90 % de la consommation totale d'électricité à l'horizon 2030, cf. action **E1-AR-04-AC**<sup>2.68.a</sup> ;
- Certificats de garantie d'origine : cible de 10 à 20 % de la consommation totale d'électricité à l'horizon 2030, cf. action **E1-AR-06-AC**<sup>2.68.a</sup>.

Ces cibles sont adaptées à chaque filiale de manière à tenir compte des spécificités techniques et réglementaires de chaque pays d'implantation.

— **Achat d'électricité renouvelable à travers des contrats de moyen/long terme (Power Purchase Agreements - PPA) sur site et hors site (E1-AR-04-AC)<sup>2.68</sup> :**



Le périmètre de l'action couvre toutes les filiales locales, qui rapportent leur avancement au niveau corporate<sup>2.68.b</sup>. Aucun recours n'est prévu pour des personnes lésées par des impacts matériels<sup>2.68.d</sup>.

Le taux de couverture des PPA atteint 27% (contre 14% en 2024) se décomposant ainsi :

- 3% pour les PPA sur site (contre 4% en 2024). L'objectif 2026 est fixé à 3%<sup>2.68.e</sup>
- 24% pour les PPA hors site (contre 10% en 2024). L'objectif 2026 est fixé à 24%<sup>2.68.e</sup>. La comparaison entre 2025 et 2024 doit être analysée en tenant compte des évolutions de périmètre intervenues entre les deux exercices. L'intégration de nouvelles entités et la sortie de certaines activités ont un impact significatif sur l'indicateur présenté. La variation observée ne traduit donc pas uniquement une évolution intrinsèque de la performance.

Cette action contribue à l'atténuation du changement climatique<sup>E1.29.a</sup> et s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions scopes 1 et 2<sup>E1.29.b</sup>. À ce stade, la part des réductions directement imputables à cette action n'est pas encore estimée ; une évaluation sera réalisée dans les prochains exercices.

Les IRO associés couvrent les impacts physiques, économiques et réputationnels liés aux risques climatiques et aux problématiques énergétiques (E1-03-RI, E1-05-IN, E1-07-RI, ). L'action est liée à la Politique "Planet" (volet climat) (**E1-AR-01-PO**)<sup>2.652-5</sup>.

Afin de compléter ces ambitions de long terme, un recours transitoire aux certificats de garantie d'origine est mis en œuvre pour couvrir la part résiduelle d'électricité non renouvelable.

— **Achat de certificats de garantie d'origine pour l'électricité (E1-AR-06-AC)<sup>2.68</sup> :**

Cette action s'inscrit dans l'objectif d'Auchan Retail d'atteindre une consommation d'électricité 100 % renouvelable d'ici 2030, dans le cadre de l'initiative RE100<sup>2.68.c</sup>. Elle consiste à recourir à l'achat de certificats de garantie d'origine attestant que l'électricité consommée (ou produite dans le cas de certificats « unbundled ») provient de sources renouvelables<sup>2.68.a</sup>. Ces certificats assurent la traçabilité de l'énergie, soutiennent la transition vers un mix énergétique plus vert et contribuent à compenser la part résiduelle d'électricité non renouvelable.

Les résultats attendus<sup>2.68.a</sup> sont un taux de couverture cible de 10 à 20 % d'ici 2030, avec une déclinaison locale adaptée selon les pays. L'usage des certificats est prévu comme transitoire, au fur et à mesure de l'augmentation du recours aux PPA sur site et hors site. Les certificats achetés sont nationaux ou régionaux, issus de sources solaires, éoliennes ou hydrauliques.

Le périmètre de l'action couvre toutes les filiales locales, avec un reporting consolidé au niveau corporate<sup>2.68.b</sup>. Aucun recours n'est prévu pour des personnes lésées par des impacts matériels<sup>2.68.d</sup>.

En 2025, le taux de couverture atteint 12 % (contre 20 % en 2024), avec un objectif de maintien à 12 % en 2026, traduisant la volonté de maintien de l'usage de certificats au niveau de l'objectif atteint<sup>68.e</sup>. L'intégration des magasins Casino en France et de Dia en Espagne et au Portugal, ainsi que la sortie de la Hongrie du périmètre de reporting expliquent les fortes variations de taux de couverture par rapport à l'exercice précédent. Cette action contribue à l'atténuation du changement climatique<sup>E1.29.a</sup> et s'inscrit dans l'objectif global de réduction des émissions scopes 1 et 2<sup>E1.29.b</sup>. À ce stade, les réductions directement imputables à cette action ne sont pas encore estimées et feront l'objet d'un travail ultérieur.

Les IRO associés couvrent les risques climatiques physiques, économiques, réglementaires et réputationnels liés à l'énergie et au changement climatique (E1-03-RI, E1-05-IN, E1-07-RI). Cette action est directement liée à la Politique « Planet » (volet climat) (**E1-AR-01-PO**)<sup>2.652-5</sup>.

### Scope 3

La stratégie climat d'Auchan Retail inclut également la prise en compte du scope 3. Les actions associées visent à réduire les émissions liées aux achats, au transport et à l'usage des produits, conformément aux objectifs validés par le SBTi.

#### — Programme « Partners for Decarbonation » avec les fournisseurs (E1-AR-03-AC)<sup>2.68</sup> :



Le programme vise à engager la chaîne de valeur d'Auchan Retail dans la décarbonation, afin de contribuer aux objectifs de réduction carbone fixés à 2030<sup>2.68.c</sup>. Sur la base d'une analyse détaillée des émissions par marché et par catégorie de produits, Auchan Retail concentre ses efforts sur les fournisseurs représentant la majorité des émissions de CO<sub>2</sub> du scope 3, qu'ils soient alimentaires ou non, sous marque nationale ou marque Auchan, dans l'ensemble des pays.

Le programme repose sur quatre axes :

- 1. S'engager** : inviter les fournisseurs à réduire leurs émissions carbone à travers des actions telles que pratiques agricoles durables, recours aux énergies renouvelables, efficacité énergétique, optimisation logistique, réduction et optimisation des emballages, usage de matériaux recyclés, allongement de la durée de vie des produits ;
- 2. Collaborer** : créer un espace d'échange, matérialisé par une plateforme collaborative, pour partager et diffuser les bonnes pratiques, y compris des données quantitatives ;
- 3. Déployer** : encourager un périmètre élargi de fournisseurs à décarboner leur propre chaîne de valeur (efficacité énergétique, réduction des déchets, recyclage, etc.), selon leur contribution en chiffre d'affaires ;
- 4. Progresser** : inciter les fournisseurs à mesurer et suivre leur performance pour piloter collectivement la trajectoire de réduction.

L'objectif attendu est une réduction de 25 % des émissions de GES du scope 3.1 (achats de biens et services, fret et distribution amont, fin de vie des produits) d'ici 2030 par rapport à 2020<sup>2.68.a</sup>.

Le programme couvre les achats industriels, agricoles et agroalimentaires, principale source d'émissions d'Auchan Retail<sup>2.68.b</sup>. Environ 2 500 fournisseurs sont concernés, sélectionnés selon leur poids carbone et leur potentiel de décarbonation. Les actions s'appuient sur des vagues successives de questionnaires (2023-2026), de dialogues avec les acheteurs et de guides pratiques.

En parallèle, plusieurs centaines d'acheteurs des filiales ont été sensibilisés et formés aux leviers de décarbonation. Aucun recours n'est prévu pour des personnes affectées<sup>2.68.d</sup>.

En 2024, la première vague (~1 400 fournisseurs) a été intégralement couverte par une analyse de maturité et un plan d'engagement. La deuxième vague (~1 900 fournisseurs) a également été intégralement analysée. La troisième vague a été menée au cours du premier semestre 2025, avec un taux de réponse des fournisseurs supérieur à 90 %. Ces résultats s'inscrivent dans une démarche globale, illustrée par des initiatives concrètes. Nous détaillerons ci-après les exemples portant spécifiquement sur Auchan Retail Roumanie, tout en précisant que chaque filiale mène également ses propres actions :

- l'événement « Climate Supplier Event » organisé par Auchan Retail Roumanie. Cet événement annuel, réalisé pour la deuxième année consécutive, en collaboration avec *Social Innovation Solutions*, sous l'égide du *Climate Change Summit*, a rassemblé plus de 150 partenaires, fournisseurs et collaborateurs, dans le but de renforcer l'action collective pour atteindre les objectifs climatiques, avec un focus sur la décarbonation des produits et des opérations, l'importance de l'agriculture régénératrice et l'évolution de la stratégie de durabilité d'Auchan via son Plan Climat 2030 (visant une réduction de 25 % de nos émissions du scope 3 d'ici à 2030 par rapport à 2020).
- Le partenariat entre Auchan Retail Roumanie et BRD-Groupe Société Générale vise à soutenir la décarbonation et la viabilité économique des fournisseurs d'Auchan en Roumanie. Cette collaboration stratégique offre aux fournisseurs un accès à des financements durables à des coûts avantageux, ainsi qu'à un écosystème de consultants spécialisés en services de durabilité. L'objectif est d'accélérer la décarbonation et de renforcer la résilience économique de la chaîne d'approvisionnement d'Auchan. Les fournisseurs bénéficient d'une offre stratégique comprenant des solutions financières optimisées et un conseil dédié pour leurs investissements durables. Cela inclut des opportunités d'investir dans la décarbonation, d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs infrastructures, d'innover dans la production de produits écologiques et d'adopter des technologies vertes telles que les panneaux solaires, les pompes à chaleur et les flottes de véhicules écologiques.<sup>2.68.e</sup>

Ce programme contribue directement à l'atténuation du changement climatique<sup>E1.29.a</sup> et aux objectifs scope 3 d'Auchan Retail. Les réductions d'émissions imputables ont été évaluées, et sont documentées dans le tableau détaillant les impacts de chaque levier sur les émissions de GES.<sup>E1.29.b</sup>

Les IRO associés couvrent les impacts physiques, économiques, réglementaires et réputationnels liés au changement climatique (E1-03-RI, E1-05-IN, E1-07-RI). Le programme est lié à la Politique « Planet » (volet climat) (E1-AR-01-PO)<sup>2.65.2.5</sup>.

#### Action relative à l'énergie

Dans le cadre de sa stratégie climatique et énergétique, Auchan Retail déploie plusieurs actions structurantes visant à améliorer la performance énergétique de ses activités et à contribuer à l'atténuation du changement climatique. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, sous réserve de conditions techniques, réglementaires et financières.

— **Conception d'un modèle de magasin bas-carbone (E1-AR-07-AC)<sup>2.68</sup> :**

L'action vise à repenser en profondeur le modèle de distribution et la stratégie immobilière d'Auchan Retail afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et climatique<sup>2.68.a</sup>. Un cahier des charges a été élaboré en 2024 pour définir les caractéristiques d'un magasin bas-carbone. Un prototype a été réalisé au sein d'Alcampo (Espagne) pendant l'été 2025, les premiers résultats seront disponibles en 2027.

À partir de 2027, chaque filiale sera tenue de s'inspirer de ce modèle et du guide de bonnes pratiques pour transformer progressivement ses parcs de magasins. En complément, un guide de bonnes pratiques a été constitué afin de capitaliser les solutions techniques, organisationnelles et opérationnelles identifiées, et mis à disposition de l'ensemble des directions techniques du groupe. Ce référentiel a été présenté en comité de direction technique afin d'en assurer l'appropriation et l'alignement entre les filiales.

L'objectif attendu est de disposer d'un magasin bas-carbone testé en conditions réelles, permettant d'évaluer, de structurer et de déployer à l'échelle du groupe les meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.<sup>2.68.a</sup>

L'action est pilotée par la direction technique d'Auchan Retail et concernera l'ensemble des filiales après validation du prototype<sup>2.68.b</sup>. Aucun recours n'est prévu pour des personnes lésées par des impacts matériels<sup>2.68.d</sup>.

En 2025, la rénovation intégrale du prototype de magasin bas-carbone, un supermarché situé à La Moraleja (Madrid), a été réalisée. Ce projet intègre des solutions destinées à l'optimisation énergétique, telles que :

- un système d'éclairage avec technologie LED, associé à des détecteurs de présence et un système de gestion DALI, conçu pour adapter l'intensité lumineuse aux conditions environnementales et à l'occupation.
- un système de climatisation intégrant des données météorologiques prévisionnelles a également été mis en place pour une gestion optimisée des besoins thermiques. Pour le froid industriel, une centrale au CO<sub>2</sub> a été retenue, complétée par des équipements frigorifiques conçus pour une meilleure performance énergétique et une isolation renforcée.

Ces initiatives visent à réduire la consommation d'énergie, potentiellement jusqu'à 40 % par rapport à une moyenne établie.<sup>2.68.e</sup>

La mise en œuvre à plus grande échelle au sein de l'entreprise dépend toutefois de conditions préalables spécifiques (techniques, réglementaires ou financières), confirmées comme nécessaires<sup>2.69.a.2-B</sup>.

Ce concept s'inscrit dans le plan global de réduction des émissions scopes 1 et 2, même si les réductions directement attribuables ne sont pas encore estimées<sup>E1.29.b</sup>. Elle contribue directement à l'atténuation du changement climatique.<sup>E1.29.a</sup>

Les IRO associés couvrent les risques physiques, économiques et réputationnels liés au climat, aux consommations énergétiques et aux contraintes réglementaires (E1-07-RI, E1-11-RI, E1-12-RI, E1-13-RI). L'action est reliée au Plan Énergie (**E1-AR-04-PO**)<sup>2.65.2-5</sup>.

En parallèle de cette réflexion sur les modèles immobiliers bas-carbone, Auchan Retail déploie une démarche de certification afin de structurer le management de l'énergie dans ses filiales européennes (voir **E1-AR-08-AC**, ci-après).

— **Certification ISO 50001 de toutes les filiales d'Auchan Retail (E1-AR-08-AC)<sup>2.68</sup> :**

L'action vise à certifier l'ensemble des filiales européennes d'Auchan Retail selon la norme ISO 50001, afin de renforcer la maîtrise des consommations énergétiques et contribuer à l'atténuation du changement climatique<sup>2.68.a</sup>. Cette norme permet de définir des objectifs à moyen et long terme, de suivre leur atteinte via des revues de processus annuelles et d'impliquer toutes les parties prenantes, qu'elles soient techniques, commerciales ou opérationnelles.

L'objectif attendu est l'obtention, avant fin 2026<sup>2.68.a</sup>, de la certification ISO 50001 pour toutes les filiales opérant dans l'Union européenne<sup>2.68.c</sup>. Chaque filiale est responsable de son propre processus de certification<sup>2.68.b</sup>.

À fin 2025, 100 % des surfaces de magasins situées dans l'Union européenne sont déjà certifiées ISO 50001.<sup>2.68.e</sup>

Aucun recours n'est prévu pour des personnes potentiellement lésées par des impacts matériels<sup>2.68.d</sup>.

Cette initiative contribue directement aux objectifs du Plan Énergie (**E1-AR-04-PO**)<sup>2.65.2-5</sup>. Elle participe à l'atténuation du changement climatique par la réduction des consommations et des émissions de scopes 1 et 2<sup>E1.29.a</sup>. Les réductions précises attribuables à cette action ne sont pas encore disponibles et feront l'objet d'une publication ultérieure<sup>E1.29.b</sup>.

Les IRO associés couvrent les risques physiques, économiques et réputationnels liés au climat, aux consommations énergétiques et aux contraintes réglementaires (E1-07-RI, E1-11-RI, E1-12-RI, E1-13-RI)<sup>2.46.2-5</sup>.

**Action relative à l'adaptation au changement climatique**

Les actions décrites dans le présent rapport de durabilité ne couvrent pas les IRO suivants, relatifs à l'adaptation au changement climatique :

- **E1-01-IN** – Impact négatif potentiel à moyen terme, sur la santé, la sécurité et le confort des usagers des sites et des lieux de vie (collaborateurs et clients) et des travailleurs de la chaîne de valeur, en raison des risques physiques auxquels l'activité de l'entreprise est exposée (fortes chaleurs, inondations, sécheresses, événements extrêmes et montées des eaux) ;
- **E1-02-RI** – Risque physique à moyen terme lié à une baisse de la qualité et de la disponibilité des matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Auchan Retail, engendrant des impacts économiques négatifs ;
- **E1-04-RI** – Risque physique de dommages matériels sur les bâtiments à long terme en raison de leur exposition aux événements climatiques extrêmes ;
- **E1-09-RI** – Risque à moyen terme de pertes économiques lié à la réduction des déplacements des usagers sur les sites de ventes dû aux changements de comportements face aux enjeux climatiques.

Cette thématique a été identifiée comme un enjeu important pour l'activité de l'entreprise. La question de l'adaptation au changement climatique, tant sur la chaîne de valeur que sur les opérations propres, fait encore l'objet d'analyses et d'actions ciblées en cours d'élaboration.

## Indicateurs et cibles

### 3.1.5 [E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

#### 3.1.5.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci <sup>E1.32.1</sup>

Certaines informations demandées par les exigences de divulgation (notamment la valeur de référence, la période couverte, ou la participation des parties prenantes – 2.80.d à 2.80.h) ne sont pas toujours applicables selon la nature des cibles et ne sont donc pas systématiquement présentées dans les descriptions ci-après.

Les cibles de réduction des émissions de GES **E1-AR-01-CI** et **E1-AR-02-CI**, présentées ci-dessous, sont fondées sur des données scientifiques et compatibles avec une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.<sup>E1.34.E.1 – B.</sup>

#### Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

En 2021, Auchan Retail a réalisé une mesure complète de ses émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3, et défini une trajectoire de décarbonation validée en 2023 par la Science Based Targets initiative (SBTi).

Compte tenu de l'évolution significative du périmètre du Groupe et des exigences méthodologiques de la SBTi, notamment sur les émissions liées à l'usage des sols et aux carburants vendus, une mise à jour de l'empreinte carbone a été réalisée en 2025. Celle-ci inclut une nouvelle année de référence 2020 ainsi que l'intégration des émissions FLAG et des nouveaux magasins acquis.<sup>2.80.i</sup>

Les objectifs actualisés soumis à la SBTi en 2026 sont :

- Réduction des émissions des scopes 1 et 2 (**E1-AR-01-CI**)
- Réduction des émissions du scope 3 liées aux achats, fret amont, utilisation et fin de vie des produits vendus (**E1-AR-02-CI**)
- Approvisionnement en électricité 100 % renouvelable (**E1-AR-04-CI**)

Ces cibles sont alignées sur les recommandations scientifiques et les exigences de l'Accord de Paris, afin de répondre aux risques et opportunités climatiques identifiés.<sup>E1.33.1 – B + E1.33.2 + E1.34.B\*</sup>

#### — Approche structurée fondée sur les risques climatiques

Ces objectifs répondent directement aux impacts identifiés, tels que la raréfaction des matières premières agricoles et l'exposition accrue des infrastructures aux aléas climatiques.

Ils reposent sur des méthodologies reconnues, en particulier la validation par la SBTi.

#### — Pilotage et mise en œuvre

La mise en œuvre est soutenue par des programmes structurants tels que « Partners for Decarbonation » et pilotée par les directions RSE des filiales, avec une coordination au niveau corporate.

Un suivi régulier et des ajustements stratégiques sont assurés afin de garantir l'atteinte des cibles.

#### — Réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2 (**E1-AR-01-CI**)<sup>2.80</sup> :

	Référence 2019	2025	Evolution vs référence	Cible 2030
(en tCO <sub>2</sub> )	2.80.b et d.	2.80.j		2.80.b et .e
GES Scope 1	756 855	401 379	-47,0%	-64,8%
GES Scope 2 basé sur le marché	575 484	215 997	-62,5%	-64,8%
<b>GES Scope 1+2 basé sur le marché</b>	<b>1 332 339</b>	<b>617 376</b>	<b>-53,7%</b>	<b>-64,8%</b>

- Auchan Retail vise une réduction de ses émissions de GES sur les scopes 1 et 2 de 64,8 % d'ici 2030. Cette cible contribue directement aux ambitions de la Politique « Planet » (**E1-AR-01-PO**), ainsi qu'au Plan Énergie (**E1-AR-04-PO**) (cf. paragraphe 3.1.3), notamment sur l'axe de décarbonation<sup>2.80.a</sup>. La cible a été soumise à la SBTi, et est alignée sur une trajectoire de réchauffement global limitée à + 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en 2050 et donc sur les objectifs définis par l'Accord de Paris<sup>2.80.g</sup>. La mesure des émissions est réalisée conformément à la norme *GHG Protocol*,<sup>2.80.f</sup> Un suivi de l'avancement de l'objectif est réalisé via le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> scopes 1 & 2 annuellement. Un outil de calcul et de pilotage de la trajectoire a été déployé en 2024 et 2025 (**E1-AR-01-AC**, au paragraphe 3.1.4 de cette présente section).<sup>2.80.j</sup>

Cette cible est rattachée aux actions **E1-AR-01-AC**, **E1-AR-04-AC**, **E1-AR-06-AC**, ainsi que **E1-AR-07-AC**.

— Réduction des émissions de GES relatives aux achats de biens et services, fret et distribution amont, et à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie (scope 3) (E1-AR-02-CI)<sup>2.80</sup> :

Cette cible se compose de 3 sous-cibles :

	Référence 2020	2025	Evolution vs référence	Cible 2030
(en tCO2)	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
<b>Scope 3 couverts par des cibles de décarbonation</b>	57 037 820	45 835 848	-20%	-28,9%
GES Scope 3 - FLAG (achats de biens et services)	21 691 413	16 043 004	-26%	-30,3%
GES Scope 3 - Non FLAG (achats de biens et services, fret et distribution en amont, fin de vie des produits vendus)	28 940 505	24 712 842	-15%	-25,0%
GES Scope 3 Utilisation des produits vendus - Carburants	6 405 902	5 080 002	-21%	-42,0%

Les cibles 2030 ci-dessus excluent la Russie et couvrent les catégories 3.1, 3.4, 3.9 (hors déplacements visiteurs), 3.11, 3.12. Cependant, par souci de cohérence avec la publication des données de scope 3 par ailleurs, les émissions liées à la Russie sont incluses dans ce tableau.

Ces différentes cibles de réduction absolue des émissions du scope 3 ont été soumises à la SBTi, et sont alignées avec les objectifs de trajectoire WB2C (well below 2 °C).<sup>2.80.a ; 2.80.b ; 2.80.c et 2.80.g</sup>

Ces objectifs constituent des engagements volontaires d'Auchan Retail et sont cohérents avec les orientations de la politique de décarbonation « Planet » (E1-AR-01-PO). Ils sont déclinés opérationnellement à travers les actions E1-AR-01-AC, E1-AR-03-AC et E1-AR-07-AC, lesquelles contribuent au pilotage et au suivi de la trajectoire de réduction des émissions.<sup>2.80.a, 2.80.h.</sup>

Un outil de calcul et de pilotage de la trajectoire a été déployé en 2024 et 2025 (cf. E1-AR-01-AC), afin d'améliorer la mesure, le suivi et l'analyse des émissions de scope 3, avec l'objectif de renforcer progressivement la fiabilité et l'automatisation des données utilisées pour le suivi des cibles.<sup>2.80.f.</sup>

— Consommer 100 % d'électricité renouvelable (E1-AR-04-CI)<sup>2.80</sup> :

	Référence 2019	2025	Evolution vs référence	Cible 2030
(en %)	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
Consommation d'électricité renouvelable	15%	39%	+24,5 pts	100%

Auchan Retail met en œuvre une stratégie visant à accroître l'autonomie énergétique de ses sites, fondée sur la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement de l'autoproduction décarbonée. Dans ce cadre, l'entreprise s'est fixé un objectif de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable à horizon 2030, exprimé en pourcentage de la consommation totale d'électricité. Cette cible constitue un objectif volontaire, applicable à l'ensemble des opérations propres d'Auchan Retail, et s'inscrit dans les orientations de la politique « Planet » (E1-AR-01-PO) et du Plan Énergie (E1-AR-04-PO), présentés au paragraphe 3.2.2.3 de la présente section.<sup>2.80.a, 2.80.b, 2.80.c, 2.80.h.</sup>

L'année 2019 constitue l'année de référence méthodologique, la part d'électricité renouvelable consommée étant progressivement consolidée et fiabilisée dans le cadre du déploiement du dispositif de suivi énergétique.<sup>E1-2.80.d, E1-2.80.e, E1-2.80.j.</sup>

— CIBLES LIÉES À L'ÉNERGIE

Les cibles E1-AR-01-CI et E1-AR-04-CI, présentées ci-avant au titre de l'atténuation du changement climatique, contribuent également de manière directe aux enjeux énergétiques de l'entreprise. Elles sont donc rattachées au sous-thème « Énergie ».

Le recours à l'électricité d'origine renouvelable contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation énergétique et est cohérent avec les scénarios climatiques visant à limiter le réchauffement global à +1,5 °C ou +2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tels que promus par les travaux du GIEC. L'objectif s'appuie sur les méthodologies de calcul de l'initiative RE100, portée par le Climate Group.<sup>2.80.f, 2.80.g.</sup> Ainsi, la part d'électricité renouvelable dans la consommation d'électricité provenant du réseau n'est ici pas comptabilisée dans l'objectif.

La consommation d'électricité des sites est suivie sur une base mensuelle, en distinguant les sources d'énergie, dans le cadre du projet d'Autonomie énergétique, afin d'assurer le pilotage et le suivi de la trajectoire jusqu'en 2030.<sup>2.80.j.</sup> Cette cible est rattachée aux actions E1-AR-04-AC, E1-AR-07-AC et E1-AR-08-AC.

— **Sobriété : réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici à 2030 (E1-AR-03-C1)**

	Référence 2015	2025	Evolution vs référence	Cible 2030
(en kWh/m <sup>2</sup> )	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
Sobriété : réduire la consommation d'énergie de 40% d'ici à 2030	566	406	-28%	-40%

Auchan Retail a déployé en 2022 un Plan Énergie sur l'ensemble de ses filiales (**E1-AR-04-PO**), présenté au paragraphe 3.1.3 de la présente section. Ce plan vise à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie, avec un objectif de diminution de 40 % de la consommation énergétique à horizon 2030, exprimé en intensité (kWh/m<sup>2</sup>). Cette cible constitue un objectif volontaire, fixé par Auchan Retail dans le cadre de sa stratégie énergétique et climatique<sup>2.80.a ; 2.80.c, 2.80.h</sup>

La consommation d'énergie des sites est suivie sur une base mensuelle, à partir des données collectées dans le cadre du projet d'Autonomie énergétique et rapportées à la surface des sites, afin d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation énergétique jusqu'en 2030.<sup>2.80.f, 2.80.j</sup> Cette cible est rattachée aux actions **E1-AR-07-AC** et **E1-AR-08-AC**.

La cible s'inscrit dans l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. La trajectoire climatique d'Auchan Retail est validée par la SBTi comme alignée avec une trajectoire de réchauffement globale limitée à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris<sup>2.80.g</sup>. L'année 2020 constitue l'année de référence méthodologique, les données consolidées servant de base de comparaison étant progressivement fiabilisées dans le cadre du déploiement du dispositif de suivi énergétique.<sup>2.80.d, 2.80.e</sup>

**3.1.5.2 Garantie de la cohérence des cibles avec les limites de l'inventaire de GES** <sup>E1.34.B.4</sup>

Auchan Retail veille à la cohérence de ses cibles de réduction des émissions de GES avec les limites de son inventaire en s'appuyant sur des méthodologies reconnues, telles que le *GHG Protocol* et la SBTi. Les scopes 1, 2 et 3 inclus dans les cibles sont définis conformément aux périmètres établis dans l'inventaire de GES d'Auchan Retail, et les cibles de réduction ne couvrent que les émissions brutes, ce qui signifie qu'Auchan Retail n'intègre pas, à la date de publication de ce rapport de durabilité, les absorptions de GES (comme le stockage dans les sols ou forêts), les crédits carbone provenant de projets de compensation externe, ou les émissions évitées dans la définition et l'atteinte de ses objectifs. La seule exception concerne l'atteinte des objectifs de la cible scope 3 FLAG, et l'absorption et stockage de carbone atmosphérique grâce aux pratiques d'usage des sols. Néanmoins l'entreprise maintient une comptabilité séparée entre les différents inventaires (émissions brutes, absorption et stockage, émissions évitées) afin de garantir la transparence dans le suivi de nos émissions.

Cette cohérence repose sur un suivi rigoureux des émissions des opérations directes et indirectes d'Auchan Retail, ainsi que sur des objectifs validés par des processus internes et des audits externes. Par ailleurs, la prise en compte des émissions des fournisseurs et des opérations logistiques dans le scope 3 témoigne de la volonté de l'entreprise d'intégrer en priorité toute sa chaîne de valeur dans ses efforts de réduction de GES avant d'envisager d'autres options si celles-ci s'avéraient insuffisantes.

**3.1.5.3 Année et valeur de référence actuelles pour les cibles de réduction des émissions de GES** <sup>E1.34.C.1</sup>

Les cibles définies pour Auchan Retail s'appuient sur les valeurs de référence des empreintes carbone 2019-2020 et 2024. Auchan Retail compte deux années de référence : 2020 pour son scope 3, avec l'impact des produits peu affecté par la pandémie de Covid-19, et 2019 pour ses scopes 1 et 2, afin de s'affranchir des impacts importants de la pandémie sur ces émissions.

**3.1.5.4 Leviers de décarbonation attendus et leur contribution quantitative globale à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES** <sup>E1.34.F.1</sup>

Sur 2026, les actions prévues sont dans la continuité des travaux de 2025 : Auchan Retail se concentrera sur les émissions liées à l'achat de ses produits marchands. L'ambition est de capitaliser sur les programmes mis en place pour encourager l'action sur sa chaîne de valeur.

Les évolutions quantifiées ci-après sont des ordres de grandeur, représentant davantage les périmètres sur lesquels l'entreprise souhaite peser qu'une projection de feuille de route précise. Cela est à nouveau dû à un contexte économique qui impacte la capacité de l'entreprise à sécuriser ses actions de décarbonation.

### 3.1.6 [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique

(en GWh)	Auchan Retail	
	31/12/2025	31/12/2024 <sup>(2)</sup>
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE</b>	<b>2 491<sup>(1)</sup></b>	<b>2 636</b>
<b>Consommation totale d'énergie fossile</b>	<b>744</b>	<b>804</b>
Consommation de combustibles provenant du charbon et de produits à base de charbon	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	40	39
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	303	331
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	3	3
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles	399	431
<b>PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FOSSILE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE</b>	<b>30 %</b>	<b>31 %</b>
Consommation d'énergie nucléaire	581	655
<b>PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE</b>	<b>23 %</b>	<b>25 %</b>
<b>Consommation totale d'énergie renouvelable</b>	<b>1 165</b>	<b>1 177</b>
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	53	40
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	1 054	1 083
Consommation d'énergie renouvelable auto-produite non issue de combustibles	58	54
<b>PART DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE RENOUELABLE DANS LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE</b>	<b>47 %</b>	<b>45 %</b>
Production d'énergie non renouvelable	19	21
Production d'énergie renouvelable	58	51
<b>INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ACTIVITÉS DANS LES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE</b> (GWh/M€)	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>

(1) La diminution de la consommation d'énergie s'explique principalement par la sortie du périmètre Auchan Hongrie en novembre 2024.

(2) À noter que les données relatives à l'exercice 2024 diffèrent de celle publiées dans le précédent rapport de durabilité ELO, suite à la revue de l'exhaustivité des magasins Ex-Dia au Portugal acquis en 2024 et la prise en compte des données réelles de consommations énergétiques du dernier trimestre 2024 obtenues sur premier semestre 2025.

La méthodologie concernant les données relatives aux consommations énergétiques des fluides frigorigènes de Auchan Retail ont été collectées à fin septembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du troisième trimestre de l'exercice.

Les données relatives aux consommations énergétiques des réseaux de chaleur de Auchan Retail ont été collectées à fin septembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du dernier trimestre de l'exercice précédent.

Les données relatives aux autres consommations énergétiques de Auchan Retail sur 2025 ont été collectées à fin novembre, et extrapolées à fin décembre. Cette extrapolation a été réalisée sur la base des données du mois de décembre 2024.

Le dénominateur du ratio intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique est rappelé au paragraphe 3.1.7.6 ci-dessous.

#### 3.1.6.1 Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique requise au paragraphe 40 <sup>E1.42.1</sup>

Selon le règlement délégué 2022/1288 de la taxonomie environnementale de l'Union européenne (codes NACE - Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne), les secteurs à fort impact climatique d'Auchan Retail sont ceux énumérés dans les sections A à H — agriculture, sylviculture et pêche ; industries extractives ; industrie manufacturière ; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; construction ; commerce, réparation d'automobiles et de motocycles ; transports et entreposage.

#### 3.1.6.2 Rapprochement du montant du produit net provenant d'activités réalisées dans des secteurs à fort impact climatique <sup>E1.43.1</sup>

Le secteur du commerce figurant parmi les secteurs à fort impact climatique, ce sont donc 100 % des revenus apparaissant dans le compte de résultat consolidé d'Auchan Retail, soit 31 925 M€ (hors Codim 2), qui sont concernés.

### 3.1.7 [E1-6] Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

(en tCO <sub>2</sub> )	Auchan Retail	
	31/12/2025	31/12/2024
<b>Émissions de GES Scope 1</b>		
Émissions brutes de GES Scope 1	401 379	344 798
Pourcentage des émissions de GES Scope 1 provenant de mécanismes d'échange de droits d'émission réglementés	0%	0%
<b>Émissions de GES Scope 2</b>		
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation	437 757	456 403
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché	215 997	225 009
<b>Émissions de GES Scope 3</b>		
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS BRUTES INDIRECTES DE GES (SCOPE 3)</b>	<b>52 090 291</b>	<b>52 195 414</b>
Pourcentage des émissions brutes de GES Scope 3 (basées sur le marché)	99%	99%
3.1 Biens et services achetés - FLAG	16 043 004	16 479 945
3.1 Biens et services achetés - Non FLAG	22 131 654	22 840 952
3.2 Biens d'équipement	188 226 <sup>(1)</sup>	973 948
3.3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	152 072	145 083
3.4 Transport et distribution amont	382 717	165 086
3.5 Déchets générés par les opérations	234 055	235 740
3.6 Déplacements professionnels	3 322	5 540
3.7 Déplacements domicile-travail des employés	161 100	163 367
3.8 Actifs loués en amont	n/a	n/a
3.9 Transport en aval	5 642 148	4 228 949
3.10 Transformation des produits vendus	n/a	n/a
3.11 Utilisation des produits vendus - Hors carburants	1 689 898	1 583 956
3.11 Utilisation des produits vendus - Carburants	5 080 002	5 050 486
3.12 Traitement des produits vendus en fin de vie	256 039	259 035
3.13 Actifs loués en aval	7 304	12 217
3.14 Franchises	88 740	21 100
3.15 Investissements	30 010	30 010
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES</b>		
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (BASÉES SUR LA LOCALISATION)</b>	<b>52 929 427</b>	<b>52 996 615</b>
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (BASÉES SUR LE MARCHÉ)</b>	<b>52 707 668</b>	<b>52 765 221</b>

(1) La variation est liée à l'acquisition des magasins ex-Casino en France et ex-Dia au Portugal en 2024.

Les données relatives à l'exercice 2024 diffèrent de celles publiées dans le rapport de durabilité d'ELO sur l'exercice 2024 et intégrant les données d'Auchan Retail. Comme indiqué dans ce dernier, les résultats initialement publiés reposaient sur une méthodologie encore en cours de consolidation. Depuis lors, un calcul plus précis et plus exhaustif a été mis en œuvre, conduisant à un retraitement des données. Les inventaires des exercices 2024 et 2025 sont désormais établis selon une méthodologie homogène, assurant la comparabilité des données sur ces deux exercices. Les données publiées précédemment n'ont pas fait l'objet d'un retraitement, ces évolutions n'affectant pas la lecture des tendances globales.

Toutes les émissions non biogéniques des scopes 1 et 2 ont été intégrées dans les calculs.

Pour le calcul des émissions du scope 3, la mesure s'est fondée sur les données d'activité de l'entreprise (achats, ventes, distances, tonnages, etc.) et sur des facteurs d'émission issus de bases de données publiques reconnues (Base Empreinte de l'ADEME, DEFRA, EcoInvent). La proportion des émissions calculées à partir de données primaires obtenues auprès des partenaires de la chaîne de valeur est nulle pour l'exercice 2025.

— ÉMISSIONS DE GES - CHAÎNE DE VALEUR

31/12/2025 (en tCO <sub>2</sub> )	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Transports	Chaîne de valeur aval	Total
Émissions brutes de GES Scope 1	n/a	401 379	n/a	n/a	401 379
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation	n/a	437 757	n/a	n/a	437 757
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché	n/a	215 997	n/a	n/a	215 997
Émissions brutes de GES Scope 3	38 514 957	164 422	6 024 865	7 386 049	52 090 292
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES BASÉES SUR LA LOCALISATION</b>	<b>38 514 957</b>	<b>1 003 558</b>	<b>6 024 865</b>	<b>7 386 049</b>	<b>52 929 428</b>
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES BASÉES SUR LE MARCHÉ</b>	<b>38 514 957</b>	<b>781 798</b>	<b>6 024 865</b>	<b>7 386 049</b>	<b>52 707 669</b>
<b>31/12/2024</b>					
Émissions brutes de GES Scope 1	n/a	344 798	n/a	n/a	344 798
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur la localisation	n/a	456 403	n/a	n/a	456 403
Émissions brutes de GES Scope 2 basées sur le marché	n/a	225 009	n/a	n/a	225 009
Émissions brutes de GES Scope 3	40 439 928	168 906	4 394 035	7 192 544	52 195 413
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES BASÉES SUR LA LOCALISATION</b>	<b>40 439 928</b>	<b>970 107</b>	<b>4 394 035</b>	<b>7 192 544</b>	<b>52 996 614</b>
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES BASÉES SUR LE MARCHÉ</b>	<b>40 439 928</b>	<b>738 713</b>	<b>4 394 035</b>	<b>7 192 544</b>	<b>52 765 220</b>

**3.1.7.1 Principales hypothèses et facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES** <sup>EI.44.AR39.B</sup>

Les données d'énergie utilisées pour les scopes 1 & 2 ont été collectées et calculées selon les modalités décrites au paragraphe 3.1.6

Il n'y a pas d'émissions scope 2 liées à des outils ou des instruments contractuels.

Les hypothèses et limites relatives au calcul du scope 3 sont détaillées au paragraphe 3.1.7.4

Les facteurs d'émission utilisés sont issus de bases de données publiques (Base Empreinte de l'ADEME, DEFRA ou EcoInvent).

**3.1.7.2 Émissions de gaz à effet de serre** <sup>EI.44</sup>

- Certaines catégories d'émissions de GES ont été exclues de l'empreinte carbone d'Auchan Retail, car elles ne sont pas applicables à son activité. Ces exclusions résultent de plusieurs paramètres : absence d'opérations industrielles ou chimiques, activités liées aux terres et foresterie (sur scopes 1 et 2), transformation des produits vendus, actifs loués en amont. D'autres catégories sont exclues du fait de leur très faible part dans les émissions d'Auchan Retail.

**3.1.7.3 Motifs d'exclusion de la catégorie d'émissions de GES de périmètre 3** <sup>EI.44.AR46.i</sup>

Pour Auchan Retail, 4 catégories d'émission du *GHG Protocol* sont exclues :

- **1.3** Émissions directes des procédés : l'entreprise n'est pas concernée par cette catégorie de l'empreinte carbone, car aucune de ses opérations ne concerne des processus chimiques ou industriels.
- **1.5** Émissions directes issues de l'utilisation des terres, leur changement et foresterie (UTCF) : l'entreprise n'est pas concernée par cette catégorie de l'empreinte carbone, car aucune de ses opérations ne concerne des activités liées aux UTCF.
- **3.8** Actifs loués amont : non applicable pour l'entreprise puisque ces émissions sont directement reportées dans les scopes 1 & 2.
- **3.10** Émissions du process des produits vendus : non applicable pour l'entreprise par rapport à son activité.

### 3.1.7.4 Méthodes de calcul appliquées aux émissions de GES scope 3 et, le cas échéant, outils utilisés <sup>E1.44\*.C.AR46.H.1</sup>

Les scopes 1, 2 et 3, sauf exceptions explicitées en suivant, sont entièrement quantifiés à partir de données d'activité physiques.

De telles données incluent notamment la consommation énergétique, les volumes de combustibles, les distances parcourues, les tonnages transportés, les volumes de déchets produits, les volumes d'achat ou de ventes de produits marchands ou les dépenses monétaires (quand les données physiques n'étaient pas disponibles ou exploitables).

Pour certaines catégories ou périmètres, certaines estimations des données d'activité ont dû être effectuées afin d'assurer la complétude de la mesure. L'importance des estimations varie d'une catégorie et d'une branche à l'autre, les périmètres notables sont les suivants :

- **Auchan Russie** : à l'exception des consommations d'électricité, de gaz naturel, et fuites de fluides frigorigènes, les données d'activité des scopes 1, 2 ou 3 sont toutes estimées.

- **3.1 produits marchands** : les achats de produits marchands pour 2025 ont été estimés sur la base des volumes physiques (masse pour chaque type de produit) de 2024, et estimés sur la base des évolutions des chiffres d'affaires des branches, et de l'évolution de l'inflation.
- **3.11 et 3.12 produits marchands** : la donnée d'activité est celle utilisée pour calculer les émissions du 3.1 (qui sont donc estimées). Le calcul de ces catégories repose également sur des hypothèses internes d'Auchan Retail relatives à l'utilisation, et à la fin de vie des différents produits vendus par l'entreprise.
- **3.4 et 3.9** : selon les branches, les données t.km sont estimées pour une partie ou pour l'ensemble des flux logistiques. Cela concerne en particulier les flux depuis nos fournisseurs vers nos sites (entrepôts ou magasins).

Les calculs sont consolidés à l'aide de l'outil de reporting carbone, Carbon Tracking (voir les détails dans l'action **E1-AR-01-AC**), et reposent sur la méthodologie du *GHG Protocol*. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de bases reconnues (ADEME, EcoInvent, IEA, etc.) et sont mis à jour régulièrement.

### 3.1.7.5 Intensité des GES sur la base du produit net <sup>E1.53\*</sup>

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre, calculée à partir des émissions des scopes 1, 2 et 3 présentées dans le tableau introductif du paragraphe 3.1.7 ainsi que du revenu tel que présenté au paragraphe 3.1.7.6 est de :

- 1604 teqCO<sub>2</sub>/M€ pour les émissions *location-based*
- 1597 teqCO<sub>2</sub>/M€ pour les émissions *market-based*

### 3.1.7.6 Rapprochement des montants du produit net <sup>E1.55.1</sup>

Le montant des produits utilisé pour le calcul de l'intensité des GES en 2025 s'élève à 31 925 M€.

Le montant des revenus présenté sur le compte de résultat consolidé de l'entreprise Auchan Retail au titre de l'exercice 2025 s'élève quant à lui à 32 142 M€.

La différence entre ces deux montants, soit 217 M€ correspond aux revenus des périmètres Auchan Retail non intégrés dans le présent rapport et mentionné dans ESRS2. Les revenus des activités concernées sont en effet inclus dans le calcul des produits pour le calcul de l'intensité des GES dans la mesure où les activités concernées sont comprises dans le périmètre de l'état de durabilité (cf. paragraphe « 2.1.1.1 Périmètre de consolidation 5.a+5.b.i »).

Il n'y a pas d'autres produits que ceux utilisés pour le calcul de l'intensité des GES.

### 3.1.8 [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

À ce stade, la compensation carbone n'est pas une priorité pour Auchan Retail et n'est donc pas traitée dans le présent rapport. En effet, Auchan Retail priorise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, à travers des actions concrètes dans ses opérations, ses chaînes d'approvisionnement et ses projets immobiliers.

### 3.1.9 [E1-8] Tarification interne du carbone

Une tarification interne du carbone a été mise en place en 2023 chez Auchan Retail, avec un mécanisme de *shadow price*. L'objectif de cette tarification est de traduire un coût non financier exprimé en CO<sub>2</sub> équivalent afin de l'ajouter au coût global de possession (TCO - *Total Cost of Ownership*) comprenant à la fois les CapEx et OpEx. La somme, en équivalent TCO ou « eTCO » est ainsi utilisée pour la prise de décisions relatives aux dépenses d'investissements, en tenant compte à la fois des impacts financiers et sur l'environnement, en lien avec les politiques et objectifs climatiques de l'entreprise.

L'utilisation de la tarification interne du carbone est appliquée dans un premier temps à l'achat des équipements de froid alimentaire, afin d'expérimenter la mesure sur un périmètre réduit, avant un déploiement plus large dans un futur proche. Aucune échéance précise n'a été fixée à la date de parution du présent rapport. <sup>E1.63.b</sup>

Depuis janvier 2023 et dans tous les pays d'implantation de l'entreprise, chaque négociation et achat de meubles et/ou centrales de froid intègre une tarification interne du carbone de 100 € par tCO<sub>2</sub>eq comme critère de choix des équipements retenus. Le calcul du eTCO tient compte des durées d'amortissement appliquées dans la détermination du coût financier. La valeur de tarification a été déterminée conformément aux propositions du rapport Quinet, préconisant 100 €/tCO<sub>2</sub>eq en 2020 et 250 €/tCO<sub>2</sub>eq en 2030. <sup>E1.63.c</sup>

Ce dispositif étant limité à un périmètre restreint dans cette phase d'expérimentation, la part des émissions brutes de GES couvertes par ces mécanismes est négligeable et non mesurée sur cet exercice. <sup>E1.63.d</sup>

### 3.1.10 [E1-9] Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

À la date d'établissement du présent état de durabilité, les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels de l'entreprise liés au changement climatique ne sont pas estimés.

## 3.1.11 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)

### 3.1.11.1 Les activités d'AUCHAN RETAIL en lien avec la taxonomie européenne

#### — Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises identifiant les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen EU 2020/852 du 18 juin 2020 dit « **règlement taxonomie** ».

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
  - atténuation du changement climatique,
  - adaptation au changement climatique,
  - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
  - transition vers une économie circulaire,
  - prévention et contrôle de la pollution,
  - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission :
  - ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH « Do Not Significant Harm »),
  - être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la charte internationale des droits de l'homme.

Depuis l'exercice 2022, les entreprises doivent publier la part de leurs ventes, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation associées à des activités économiques :

- « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxonomie européenne ;
- « alignées » ou « durables », c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) technique(s) associé(s) à chacune des activités éligibles — contribution substantielle à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, absence de préjudice porté aux cinq autres objectifs environnementaux et respect de garanties sociales minimales.

Auchan Retail a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées. Cette analyse a été menée conjointement par la direction RSE, la direction financière et les directions opérationnelles.

Le 4 juillet 2025, la commission européenne a publié un acte délégué Taxonomie dont les modalités sont applicables pour les publications postérieures au 1er janvier 2026. Auchan Retail a cependant fait usage de la possibilité de reporter d'un an l'application de ces nouvelles dispositions.

#### Périmètre

- Les revenus, dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérés couvrent l'ensemble des activités d'Auchan Retail correspondant au périmètre de consolidation de l'état de durabilité tel qu'exposé dans les informations générales de ERS2 (§ 2.1.1.1).
- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2025 et les revenus et dépenses d'investissement ont été réconciliés avec les états financiers des comptes consolidés d'Auchan Retail.

#### Activités éligibles au titre de la taxonomie

Les activités exercées par Auchan Retail et ses filiales sont éligibles à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique (CCM) ;
- adaptation au changement climatique (CCA) ;
- transition vers une économie circulaire (CE).

Les activités éligibles concernées sont listées ci-dessous :

Répartition des activités	Catégories d'activités éligibles et références du chapitre des annexes des actes délégués
Auchan Retail en tant que gestionnaire et exploitant d'actifs immobiliers	CE3.2, CCA7.2 et CCM7.2 Rénovation des bâtiments existants
	CCA7.3 et CCM7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
	CCA7.4 et CCM7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)
	CCA7.5 et CCM7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.
	CCA7.6 et CCM7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables
	CCA7.7 et CCM7.7 Acquisition et propriété des bâtiments
	Auchan Retail en tant que distributeur participant à la collecte et au tri de déchets non dangereux

## – Évaluation de l'alignement des activités éligibles

### Critères techniques et DNSH

Pour contribuer aux six objectifs environnementaux, les activités éligibles identifiées ci-dessus doivent répondre aux critères d'alignement sur la taxonomie européenne que sont :

Activités éligibles	DNSH / objectif environnemental						
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	
<b>CE3.2, CCA7.2, et CCM7.2</b> Rénovation des bâtiments existants	Le critère d'alignement des activités immobilières (rénovation ou construction de bâtiments en vue de les exploiter, de les louer ou de les vendre) est celui de la consommation d'énergie primaire exprimée en kWh/m <sup>2</sup> /an.  Le seuil de consommation d'énergie primaire consommée par m <sup>2</sup> et par an qui a été retenu a été fixé à 180 kWh/m <sup>2</sup> /an.	Le bâtiment n'est pas destiné à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles.  La consommation d'énergie primaire (PED), qui définit la performance énergétique du bâtiment résultant de la construction, ne dépasse pas le seuil fixé pour les exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB) et figurant dans la réglementation nationale mettant en œuvre la directive 2010/31/UE.	Les risques climatiques physiques liés aux aléas climatiques ont été identifiés au moyen d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité liés au climat,	Les débits et volumes d'eau des équipements spécifiés dans l'annexe au règlement taxonomie sont respectés.	Au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux produits sur un chantier sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres formules de valorisation de matière.	Les composants et matériaux utilisés respectent les critères établis dans l'annexe au règlement taxonomie.  Des mesures sont adoptées pour réduire le bruit, la poussière et les émissions de polluants au cours des travaux	Cette activité respecte les critères établis à l'annexe du règlement.  La nouvelle construction n'est pas érigée sur une des zones suivantes :  (a) terres arables et terres de culture  (b) terrains vierges de haute valeur reconnue pour la biodiversité et terres servant d'habitat d'espèces menacées (flore et faune)  (c) forêt
<b>CCA7.7 et CCM7.7</b> Acquisition et propriété des bâtiments	Au-dessus de ce seuil, les bâtiments ont été considérés comme ne contribuant pas à l'objectif d'adaptation au changement climatique.			N/A	N/A	N/A	
<b>CCA7.3 et CCM7.3</b> Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Des critères à l'alignement sont définis pour les investissements individuels réalisés pour adapter les actifs immobiliers au changement climatique tels que,			N/A	N/A	Les travaux d'isolation réalisés ne contiennent pas de trace d'amiante	
<b>CCA7.4 et CCM7.4</b> Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	<ul style="list-style-type: none"> <li>équipements favorisant l'efficacité énergétique tels que les équipements frigorifiques,</li> </ul>	La performance énergétique est certifiée par un certificat de performance énergétique		N/A	N/A	N/A	
<b>CCA7.5 et CCM7.5</b> Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.	<ul style="list-style-type: none"> <li>installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,</li> <li>dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments,</li> </ul>			N/A	N/A	N/A	
<b>CCA5.5 et CCM5.5</b> Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	L'activité de collecte et de vente de déchets non dangereux est alignée par nature.	N/A		N/A	Les fractions de déchets collectées séparément ne sont pas mélangées dans les installations de stockage et de transfert de déchets avec d'autres déchets ou matières ayant des propriétés différentes.	N/A	
<b>CE2.3</b> Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	L'activité de collecte et de vente de déchets non dangereux est alignée par nature.	N/A	N/A	N/A	N/A	L'activité s'appuie sur des véhicules de collecte de déchets conformes au moins aux normes EURO V  Un système de gestion est mis en place par l'opérateur de la collecte et de la logistique pour gérer les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.	

Le DNSH relatif à l'objectif « Adaptation au changement climatique » requiert l'analyse des risques physiques liés aux aléas climatiques. Une analyse de résilience des actifs a été menée, décrite au paragraphe 3.1 Changement climatique [E1] de l'état de durabilité.

Concernant le DNSH relatif à l'objectif « Prévention et contrôle de la pollution », la conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) a été considérée comme suffisante pour satisfaire aux chapitres f. de l'appendice C portant sur la pollution. Auchan Retail ne fabrique pas, ne commercialise pas sur le marché et n'utilise pas pour la fabrication de ses produits : de substances listées aux annexes I ou II du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants ; de mercure ou de composés à base de mercure ; de substances appauvrissant la couche d'ozone telles que listées aux annexes I et II du règlement (CE) 2024/590.

### Garanties minimales

- Diligences relatives aux droits humains

Les principaux éléments de la politique de devoir de vigilance du Groupe ELO (société mère de Auchan Retail) visant à prévenir les atteintes graves aux droits humains sont exposés dans la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires (section 5.1 Conduite des affaires [G1] « politique G1-AR-01-PO »).

- Diligences relatives à la lutte contre la corruption

La Charte Éthique Auchan Retail (politique G1-AR-03-PO) et la Politique anticorruption Auchan Retail (G1-AR-05-PO) exposent les principes destinés à lutter contre la corruption. Les principaux éléments de ces politiques ainsi que les dispositifs de prévention et de détection de la corruption sont détaillés dans la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires (section 5.1).

- Diligences relatives au respect des règles de concurrence

Les principes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles d'éthique et l'application d'une politique d'achats responsables (G1-AR-04-PO) sont exposés au sein la section de l'état de durabilité relatif à la conduite des affaires.

### Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'annexe 1 de l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxonomie.

Pour les numérateurs, il n'existe pas de définition des informations attendues pour l'éligibilité. Aussi, Auchan Retail a raisonné par analogie avec les définitions des ratios d'alignement.

### Méthodologie

La collecte des données financières aboutissant aux résultats mentionnés dans les tableaux présentés a été réalisée directement auprès des filiales Auchan Retail.

Les informations nécessaires à cette collecte ont été communiquées aux filiales par le biais d'animations de formations internes et l'envoi d'instructions spécifiquement dédiées au « projet taxonomie ». Ces éléments ont été partagés tant auprès des directions financières que des directions techniques et développement durable des filiales.

Les informations ainsi collectées ont ensuite fait l'objet d'échanges entre les directions financières Corporate et les équipes locales. Ces échanges avaient pour objectif de s'assurer de la qualité des informations remontées par rapport aux attentes du règlement taxonomie.

### Revenus

Les revenus d'Auchan Retail sont principalement constitués des activités de distribution lesquelles sont non éligibles au regard du règlement taxonomie. En effet, les activités de distribution de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que de carburant ne figurent pas dans la liste des activités contribuant de manière substantielle à l'un des six objectifs environnementaux.

Une part non significative des revenus d'Auchan Retail concernant les revenus issus de la location des immeubles de placement et les ventes de déchets résultant du tri des déchets sont éligibles à la taxonomie.

Ainsi, la part des revenus éligibles Auchan Retail pour l'exercice 2025 s'élève à 0,3 % (sur un total des revenus de 32 142 millions d'euros en 2025). En 2024, la part des revenus éligibles Auchan Retail s'élevait également à 0,3 %.

Le ratio d'alignement (revenus alignés rapportés aux revenus éligibles) atteint 36,8 % au titre de 2025 (contre 37,8 % en 2024).

Les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous :

REVENUS	Auchan Retail	
	31/12/2025	31/12/2024
Ratio d'éligibilité <i>(en % des revenus)</i>	0,3 %	0,3 %
Ratio d'alignement <i>(en % des revenus)</i>	0,1 %	0,1 %
Ratio d'alignement <i>(en % des revenus éligibles)</i>	36,8 %	37,8 %

Le faible ratio d'éligibilité des revenus d'Auchan Retail s'explique par les revenus issus de l'activité de distribution alimentaire et non alimentaire, ainsi que par les ventes de carburants, activités non éligibles au sens du règlement taxonomie.

## Dépenses d'investissements (CapEx)

Les dépenses d'investissements éligibles d'Auchan Retail couvrent celles relatives aux activités éligibles (principalement la rénovation de bâtiments existants), ainsi que des dépenses d'investissements individuels qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

D'autres investissements sont éligibles à la taxonomie européenne, en particulier ceux destinés à la collecte et au tri des déchets non dangereux.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles d'Auchan Retail au titre de l'exercice 2025 est de 50,5 % sur un total de dépenses d'investissements de 927 millions d'euros (investissements bruts de 583 millions d'euros et droits d'utilisation de 344 millions d'euros). En 2024, la part des dépenses d'investissements éligibles d'Auchan Retail s'élevait à 60,6 %.

Le ratio d'alignement (dépenses d'investissements alignées rapportées aux dépenses d'investissements éligibles) atteint 20,8 % au titre de 2025 (contre 14 % en 2024).

Les investissements immobiliers du Groupe en propre, hors terrains et parkings, ou en location répondent par nature aux critères d'éligibilité.

Le Groupe considère que les investissements réalisés au titre des équipements frigorifiques contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique et sont, de ce fait, éligibles. Ils sont inclus dans les dépenses d'investissement de l'activité « Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique » (CCM7.3 CCA 7.3). L'alignement de ces dépenses est donc examiné sur la base des critères techniques propres à cette activité et en particulier les classes d'énergie auxquels les équipements se réfèrent.

Les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissements	Auchan Retail	
	31/12/2025	31/12/2024
Ratio d'éligibilité (en % des dépenses d'investissements)	50,5 %	60,6 %
Ratio d'alignement (en % des dépenses d'investissements)	10,5 %	8,5 %
Ratio d'alignement (en % des dépenses d'investissements éligibles)	20,8 %	14,0 %

## Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation éligibles d'Auchan Retail concernent principalement les dépenses de maintenance et réparation liées aux bâtiments.

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxonomie (soit 413 millions d'euros) sont non significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé de Auchan Retail (2 099 millions d'euros). Par conséquent, cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant non pertinent au regard des activités d'Auchan Retail.

## Perspectives

Le plan climat et la mise en œuvre des leviers d'actions identifiés pour parvenir aux objectifs en matière de réduction de l'empreinte carbone d'Auchan Retail (voir chapitre relatif à la norme ESRS E1) devraient contribuer à l'accroissement de la part des dépenses d'investissement alignée sur l'objectif d'adaptation au changement climatique.

— TABLEAUX DÉTAILLÉS DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les tableaux suivants exposent les ratios d'éligibilité et d'alignement des activités exercées par Auchan Retail :

Exercice N	2025		Critères de contribution substantielle										DNSH				
	Code (2)	Revenus (3)	Proportion des Revenus année N (4)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part des Revenus alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N+1 (18)
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXINOMIE</b>																	
<b>A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)</b>																	
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CE 2.3	35	0,11 %	0 %	Y	N/EL	Y	N/EL	N/EL	O	O	N/A	O	O	N/A	O	0,1 %
<b>TOTAL REVENUS des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>		<b>35</b>	<b>0,1 %</b>														<b>0,1 %</b>
<b>A.2 ACTIVITÉS NON ALIGNÉES A LA TAXINOMIE</b>																	
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7	60	0,19 %														
Revenus des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		60	0,19 %														
<b>A. Revenus des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)</b>		<b>94</b>	<b>0,29 %</b>														
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
<b>Revenus des activités non éligibles à la taxonomie</b>		<b>32 048</b>	<b>99,7 %</b>														
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>32 142</b>	<b>100 %</b>														

Activités économiques (1)	Code (2)	CAPEX (3)	Part des CAPEX, année N (4)	Critères de contribution substantielle								DNSH				Part des CAPEX, année N+1 (8)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)			
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																		
<b>A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)</b>																		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CCA 5.5 CE 2.3	2	0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	0 %	
Rénovation des bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2 CE 3.2	27	3 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	1 %	T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	56	6 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	OUI	6 %	H
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	5	1 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	1 %	H
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.	CCM 7.5 CCA 7.5	3	0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0 %	H
Installation, maintenance et réparation de panneaux photovoltaïques	CCM 7.6 CCA 7.6	5,4	1 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	1 %	H
<b>Total Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la TAXONOMIE)</b>		<b>97</b>	<b>11 %</b>							<b>10,5 %</b>							<b>8 %</b>	
Dont habitantes		69	7 %	7 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	7 %	H
Dont transitoires		27	3 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/EL	OUI	1 %	T
<b>A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)</b>																		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CCA 5.5 CE 2.3	1	0 %														0 %	
Rénovation des bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2 CE 3.2	35	4 %														8 %	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	11	1 %														2 %	
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	324	35 %														41 %	
<b>Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la TAXONOMIE)</b>		<b>371</b>	<b>40 %</b>														<b>52 %</b>	
<b>A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)</b>		<b>468</b>	<b>51 %</b>														<b>61 %</b>	
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																		
<b>Capex des activités non éligibles à la taxonomie</b>		<b>458</b>	<b>49 %</b>														<b>39 %</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>927</b>	<b>100 %</b>														<b>100 %</b>	

Part des CapEx/Total des CapEx	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	10,5 %	50,5 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	10,5 %	50,5 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	N/A	N/A
CE (Économie circulaire)	2,9 %	2,9 %
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	N/A	N/A
BIO (Biodiversité et écosystèmes)	N/A	N/A

Exercice N	2025		Critères de contribution substantielle										DNSH						
	Code (2)	OpEx (3)	Proportion des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
<b>Activités économiques (1)</b>																			
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)</b>																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la TAXONOMIE)	0	0 %															0		
Dont habitantes	0	0 %															0	H	
Dont transitoires	0	0 %															0		T
<b>A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)</b>																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la TAXONOMIE)	0	0 %																	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)	0	0 %																	
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	413	100 %																	
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>100 %</b>																	

Part des Opex/Total des OpEx	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation du changement climatique)	0 %	0 %
CCA (Adaptation au changement climatique)	0 %	0 %
WTR (Ressources aquatiques et marines)	n/a	n/a
CE (Économie circulaire)	0 %	0 %
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	n/a	n/a
BIO (Biodiversité et écosystèmes)	n/a	n/a

## 3.2 POLLUTION [E2]

3.2.1 [E2.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	92	3.2.4 [E2-3] Cibles en matière de pollution _____	98
3.2.2 [E2-1] Politiques en matière de pollution ____	94	3.2.5 [E2-4] Pollution de l'air, de l'eau et des sols .	99
3.2.3 [E2-2] Actions et ressources relatives à la pollution _____	96	3.2.6 [E2-5] Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes _____	101
		3.2.7 [E2-6] Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution .	101

**Cette section de l'état de durabilité décrit la contribution de l'entreprise à la pollution (air, eau, sols) au regard de ses impacts matériels. Elle inclut également les risques et opportunités matériels liés, d'une part, aux impacts et dépendances de l'entreprise à la pollution et, d'autre part, à la prévention, au contrôle, à l'élimination ou à la réduction de la pollution — y compris lorsque cela résulte de l'application de la réglementation — ainsi qu'à la gestion de l'entreprise en la matière.**

La norme ESRS E2 aborde les sujets suivants :

- la pollution de l'air, des eaux et des sols ;
- la pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ;
- les microplastiques ;
- les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ;
- la dépendance à l'égard de services écosystémiques.

# Stratégie

## 3.2.1 [E2.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

### 3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution <sup>2.46.E2.1</sup>

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec la pollution, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

#### — POLLUTION EN LIEN AVEC LES SITES D'AUCHAN RETAIL

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions (E2-01-IN)</li> <li>• Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise. (E2-07-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen et long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Compte tenu de son activité, Auchan Retail a un impact négatif environnemental réel à long terme lié à la distribution de carburant et à l'extraction minière associée. Ces activités peuvent générer une pollution de l'air, de l'eau et des sols, allant jusqu'à dégrader la qualité des réserves d'eau avoisinantes, détériorer la santé humaine ou encore nuire à la faune et la flore. Le respect strict des réglementations, la mise en place de procédures de contrôles réguliers et le déploiement d'actions correctives permettent d'identifier au plus vite les sources potentielles de pollution et de limiter les impacts générés.</p> <p>La médiatisation accrue des enjeux environnementaux accentue également le risque réputationnel pour l'entreprise. Une prise en compte inadéquate des impacts liés à la pollution, qu'il s'agisse de la qualité de l'air, de l'eau ou d'autres types de pollution, peut entraîner une dégradation de l'image de marque de l'entreprise et une perte d'attractivité ou de parts de marché.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail a mis en place des procédures d'audit sur des actifs, en particulier ses stations-service. Cela a donné lieu à la mise en place d'actions correctives comme la rénovation intégrale de cuves et le remplacement de tuyauteries.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des stations services (<b>E2-AR-05-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits - Diagnostics de la pollution des sols des stations-service (<b>E2-AR-03-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<p>Non communiquées</p>

— POLLUTION EN LIEN AVEC LES PRODUITS

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif réel à long terme sur les écosystèmes, la qualité de l'air, du sol et de l'eau dû aux différents types de pollutions (E2-01-IN)</li> <li>• Risque de perte d'attractivité ou de parts de marché lié à la pollution causée par les activités de l'entreprise. (E2-07-RI)</li> <li>• Risque réglementaire lié à l'exposition des consommateurs à des polluants dans les produits commercialisés, pouvant avoir des conséquences financières pour l'entreprise (E2-06-RI)</li> <li>• Opportunité de diversification par le déploiement d'une offre alternative sans produit controversé pouvant contribuer au développement de l'activité et à une augmentation des revenus (E2-08-OP)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court, moyen et long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail a un impact négatif environnemental réel à long terme lié aux activités d'approvisionnement, en particulier d'agriculture et d'exploitation minière. Ces activités peuvent générer une pollution de l'air, de l'eau et des sols, allant jusqu'à dégrader la qualité des réserves d'eau avoisinantes, détériorer la santé humaine ou encore nuire à la faune et la flore. Le respect strict des réglementations, la mise en place de procédures de contrôles réguliers et le déploiement d'actions correctives permettent d'identifier au plus vite les sources potentielles de pollution et de limiter les impacts générés.</p> <p>Auchan Retail est également exposé à un risque réglementaire lié à la présence potentielle de substances polluantes dans les produits commercialisés, pouvant avoir des effets négatifs sur la santé des consommateurs et des conséquences financières pour l'entreprise. Cette exposition résulte de la complexité du suivi de la conformité environnementale des fournisseurs, en particulier dans les pays où la législation est moins stricte qu'en France. La multiplicité des fournisseurs rend difficile une vérification systématique du respect des normes applicables. Ce risque est appelé à s'accroître à court et moyen termes, compte tenu du renforcement des réglementations et des attentes de la société civile.</p> <p>Parallèlement, cet enjeu représente une opportunité de diversification pour Auchan Retail. Le développement d'une offre alternative sans produit controversé — notamment à travers des gammes issues de l'agriculture biologique, de filières responsables ou répondant à des attentes spécifiques des consommateurs — constitue un levier de différenciation et de création de valeur, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise visant à répondre aux nouvelles attentes sociétales et environnementales.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>La capacité de gestion d'Auchan Retail varie selon le type de produits concernés. Pour les produits à marque Auchan, l'entreprise dispose d'un contrôle opérationnel direct, avec des systèmes internes de vérification gérés par Auchan Retail. Plus spécifiquement, les filières alimentaires sont, elles aussi, pilotées par le biais de plafonds à respecter (pesticides, antibiotiques...) pour limiter leur impact environnemental. Pour les produits de marques nationales, le contrôle se limite à la sélection des fournisseurs et au contrôle qualité, ce qui restreint la maîtrise du risque lié à la présence éventuelle de substances polluantes.</p> <p>La gestion de ces risques s'appuie sur les dispositifs déjà mis en œuvre pour développer l'opportunité de diversification décrite précédemment, notamment à travers l'évolution de l'offre vers des produits plus responsables et différenciants.</p> <p>Cette capacité de gestion est portée par la stratégie RSE de l'entreprise, structurée autour de ses trois piliers – Food, People, Planet – qui permettent d'intégrer progressivement les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux au sein de son offre commerciale.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte Engagements Qualité Auchan Retail (<b>E2-AR-01-PO</b>)</li> <li>• Filières responsables Auchan Retail (<b>E2-AR-02-PO</b>)</li> <li>• Politique relative aux substances interdites et controversées (« Liste noire ») (<b>E2-AR-05-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation annuelle des filières alimentaires (<b>E2-AR-04-AC</b>)</li> <li>• Tenue d'un Comité scientifique (<b>E2-AR-02-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des filières responsables (<b>E2-AR-01-CI</b>)</li> </ul>

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 3.2.2 [E2-1] Politiques en matière de pollution

### 3.2.2.1 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels en matière de prévention et de lutte contre la pollution <sup>E2.14.1</sup>

Chaque IRO matériel est traité par une politique. <sup>E2.14.MDR-P.62.1</sup>

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2 (normes ou initiatives tierces que l'entreprise, le cas échéant, s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique) n'est pas repris dans les paragraphes ci-dessous décrivant les politiques de l'entreprise. En effet, Auchan Retail comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Or, Auchan Retail ne s'est pas engagé formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.

Plusieurs politiques environnementales d'Auchan Retail structurent le cadre de gestion des impacts liés à la pollution, à la qualité des produits et aux pratiques d'approvisionnement. Elles visent à prévenir les atteintes aux écosystèmes, à maîtriser les risques réglementaires et à promouvoir une offre de produits plus responsable.

Ces politiques s'articulent autour de quatre axes complémentaires :

- La maîtrise des substances préoccupantes à travers la Charte Engagements Qualité (**E2-AR-01-PO**), qui encadre la composition et la conformité des produits ;
- Le développement de filières durables et traçables avec la politique Filières responsables (**E2-AR-02-PO**), qui renforce la collaboration avec les fournisseurs et les producteurs ;
- La prévention des pollutions chimiques via la politique sur les Substances interdites et controversées (« liste noire », **E2-AR-03-PO**), qui fixe les exclusions et contrôles associés ;
- La maîtrise opérationnelle des risques environnementaux directs, notamment à travers le Registre station-service (**E2-AR-05-PO**), garantissant la conformité des sites à risque d'hydrocarbures.

Pris ensemble, ces dispositifs constituent un socle cohérent de prévention, de suivi et de contrôle, intégré à la stratégie environnementale de l'entreprise.

La Direction Qualité et RSE d'Auchan Retail, via le Comité Stratégique International Qualité, est responsable du pilotage de ces politiques (**E2-AR-01-PO ; E2-AR-02-PO ; E2-AR-03-PO**), les directions Qualité en filiales en assurent la mise en œuvre opérationnelle. <sup>2.65.c</sup> Ces trois politiques contribuent à la prévention des impacts négatifs potentiels sur les écosystèmes, la qualité de l'air, de l'eau et des sols (E2-01-IN), à la maîtrise des risques réglementaires liés à la conformité des produits (E2-06-RI), à la réduction du risque de perte d'attractivité commerciale (E2-07-RI) et à la création d'opportunités de diversification via le développement d'offres sans substances controversées (E2-08-OP) <sup>2.65.s</sup>

#### — Charte Engagements Qualité Auchan (E2-AR-01-PO) <sup>2.65</sup>

La Charte Engagements Qualité définit le socle international des critères qualité d'Auchan Retail et encadre la gestion des impacts et risques liés à la pollution chimique et aux substances préoccupantes dans les produits commercialisés. Elle précise les exigences applicables aux produits à marque Auchan, qu'ils soient développés par des fournisseurs ou fabriqués en magasin, ainsi qu'aux produits de marques nationales référencés. Elle couvre notamment la composition, les substances interdites ou restreintes, les plans de maîtrise sanitaire, les audits qualité et les dispositifs d'alerte. La Charte prend en compte les polluants identifiés dans la liste noire interne, incluant certaines substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes au sens du règlement REACH, telles que les microplastiques, les PFAS ou le bisphénol. <sup>2.65.a</sup>

Le champ d'application couvre les produits à marque Auchan, alimentaires et non alimentaires, avec une attention particulière portée aux catégories Droguerie, Parfumerie, Hygiène (DPH) et aux produits non alimentaires soumis à la réglementation REACH ou présentant un risque de pollution par leur nature (produits d'entretien, de jardinage, automobiles, insecticides, herbicides, etc.). <sup>2.65.b</sup> Sa mise en œuvre mobilise les fournisseurs, responsables des formulations et de la conformité, ainsi que les chefs de produit, chefs de marque et ingénieurs qualité d'Auchan Retail, chargés d'identifier les substances à risque, d'évaluer les alternatives de substitution et de suivre les plans d'action associés. La Charte s'applique à l'ensemble des pays d'implantation et de sourcing de l'entreprise.

La responsabilité de cette politique relève de la Direction Qualité et RSE d'Auchan Retail, qui en assure la définition, la diffusion et le suivi opérationnel. <sup>2.65.c</sup> Lors de son élaboration, la Direction Produits, en charge du sourcing et des achats régionaux, nationaux et internationaux, a été consultée, ainsi que les responsables métiers, acheteurs et directeurs de site chefs de file produits, afin d'assurer la cohérence entre les exigences qualité et les pratiques d'approvisionnement. <sup>2.65.e</sup> La Charte est diffusée auprès des directions générales et des directions Qualité et RSE des filiales d'Auchan Retail, puis partagée localement avec les directions Produits pour garantir une mise en œuvre homogène dans l'ensemble du réseau. <sup>2.65.f</sup>

## — Filières responsables Auchan (E2-AR-02-PO)



Auchan Retail a structuré la politique "Filières responsables Auchan" afin de renforcer la durabilité, la traçabilité et la performance environnementale de ses approvisionnements.

Les Filières responsables d'Auchan reposent sur quatre piliers complémentaires :

1. la satisfaction du consommateur,
2. l'impact environnemental,
3. les conséquences sociales et,
4. les performances économiques.

Leur objectif est d'assurer la maîtrise et l'amélioration continue des pratiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Une grille d'évaluation interne, actualisée chaque année, permet de mesurer le niveau de maturité de chaque filière sur une échelle de 1 à 5. Les niveaux 1 et 2 permettent la sécurisation et la maîtrise des volumes d'approvisionnement et de la qualité des matières premières, tandis que les niveaux 3 à 5 ouvrent droit à la certification « Filière responsable » selon trois degrés : Basique, Standard et Excellence. L'atteinte du niveau requis repose sur des éléments vérifiables tels que les contrats, audits, plans de contrôle et indicateurs de progrès.<sup>2.65.a</sup>

Sur le plan environnemental, la politique encadre la mesure et la réduction des intrants phytosanitaires (calcul obligatoire de l'Indice de Fréquence de Traitement – IFT), la diminution des consommations d'eau, d'énergie et de plastique, ainsi que la réduction de l'empreinte carbone. Elle intègre également la garantie « sans OGM », la baisse du recours aux antibiotiques et l'interdiction des traitements préventifs. Les acteurs des filières sont encouragés à favoriser la biodiversité, les pratiques agroécologiques et les bonnes pratiques environnementales (HVE3 en France), à respecter la bien-être animale et à contrôler l'alimentation animale (sans protéines animales transformées, huile de palme ni pesticides, avec des rations optimisées et garanties sans OGM).

Le champ d'application couvre l'ensemble des filières responsables à marque Auchan dans toutes les filiales de l'entreprise.<sup>2.65.b</sup> Sa mise en œuvre repose sur l'implication conjointe des fournisseurs partenaires, des ingénieurs qualité, des chefs de produits et des équipes Achats, chargés d'évaluer la conformité, de suivre les plans d'action et de contractualiser les engagements avec les producteurs. Le déploiement et la supervision du dispositif sont assurés par la Direction Qualité et RSE d'Auchan Retail via le Comité Filières.<sup>2.65.c</sup> Chaque filière fait l'objet d'un suivi régulier avec les fournisseurs pour mesurer les progrès effectués, bien qu'aucun processus de vérification périodique intégral de la grille ne soit encore prévu à ce stade.<sup>2.65.a</sup>

La grille d'évaluation a été élaborée en concertation avec les responsables Qualité des pays d'implantation des filières, afin de prendre en compte les spécificités locales et les caractéristiques de chaque catégorie de produits.<sup>2.65.e</sup> Les règles et critères associés sont diffusés auprès des Directions Qualité et RSE de chaque filiale d'Auchan Retail, puis partagés avec les équipes Achats et Qualité opérationnelles impliquées dans le sourcing et la gestion des filières.<sup>2.65.f</sup>

## — Politique relative aux substances controversées ("liste noire") - (E2-AR-03-PO)

Auchan Retail a élaboré une politique spécifique relative aux substances controversées, dite "liste noire".

La politique définit une liste de substances dont l'usage est, selon les cas, interdit ou à éviter dans la mesure du possible.<sup>2.65.a</sup> En 2025, cette liste compte 71 substances (contre 60 en 2024).

- 40 (contre 36 en 2024) substances interdites, (notamment les ingrédients issus d'OGM, ingrédients ionisés, huile de palme non certifiée liée à la déforestation, colorants azoïques) et,
- 31 (contre 24 en 2024) substances à éviter, telles que certains colorants et le fructose, pour lesquelles des alternatives sont privilégiées.

La mise en œuvre de la politique repose sur un dispositif de contrôle renforcé et complémentaire. Celui-ci inclut la vérification des cahiers des charges fournisseurs, des audits internes pour évaluer le respect des exigences, et des analyses régulières en laboratoire sur les matières premières ainsi que sur les produits finis (notamment à marque Auchan). L'objectif est de garantir la conformité aux spécifications internes et l'absence de substances interdites. Le département Qualité assure également une veille scientifique et réglementaire continue pour actualiser la liste de ces substances. En cas de non-conformité, des mesures correctives appropriées (rappel produit, retrait de la vente, modification de recette) sont systématiquement appliquées.<sup>2.65.a</sup>

Les exigences de la politique s'appliquent à tous les produits alimentaires à marque Auchan et aux principales matières premières utilisées dans les fabrications, dans l'ensemble des pays d'implantation de l'entreprise. Pour certaines filières stratégiques – telles que le végétal, l'animal, les produits de la pêche, le bois ou l'huile de palme – des exigences renforcées ont été intégrées afin de prévenir les impacts négatifs sur les écosystèmes et de favoriser la durabilité des chaînes d'approvisionnement.<sup>2.65.b</sup>

Lors de son élaboration, une attention particulière a été portée aux attentes des principales parties prenantes.<sup>2.65.e</sup> Pour les consommateurs, la politique répond à la demande de produits plus sûrs et de meilleure qualité, renforçant ainsi la confiance dans les produits à marque Auchan. Pour les fournisseurs, elle définit des exigences claires et applicables, facilitant l'anticipation des contraintes réglementaires et l'alignement des pratiques de production avec les ambitions de l'entreprise.

La politique est diffusée auprès des équipes des Directions Produit et Qualité, responsables de sa mise en œuvre opérationnelle, et intégrée dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants concernés afin d'assurer son application effective sur l'ensemble de la chaîne de valeur.<sup>2.65.f</sup>

### — Registre station-service (E2-AR-05-PO)

Le registre station-service formalise les règles d'exploitation applicables et rappelle le cadre réglementaire en vigueur, les contrôles périodiques obligatoires à réaliser, ainsi que la liste des certificats et documents à obtenir et à conserver. Il constitue un outil de référence pour les équipes opérationnelles, garantissant la traçabilité et la conformité des opérations de distribution de carburants. Les contrôles visent à prévenir tout rejet accidentel de substances polluantes, à maintenir la sécurité des infrastructures et à limiter les risques de contamination des milieux naturels (E2-01-IN), limitant par conséquent le risque de perte d'attractivité associé à la pollution générée par l'entreprise (E2-07-RI).<sup>2.65.a</sup>

Le registre s'applique à l'ensemble des stations-service gérées par Auchan Retail en France, sans exclusion géographique ou fonctionnelle.<sup>2.65.b</sup> Sa mise en œuvre relève de la Direction Technique d'Auchan Retail, responsable de la conformité réglementaire et du suivi opérationnel des sites concernés.<sup>2.65.c</sup> L'élaboration du registre s'appuie sur le cadre réglementaire applicable aux activités d'exploitation des hydrocarbures, dont l'objectif est de prévenir tout incident susceptible d'affecter l'environnement ou la santé humaine.<sup>2.65.e</sup>

La politique est diffusée auprès de l'ensemble des équipes en charge de l'exploitation et de la maintenance des stations-service, qui disposent des procédures, des obligations de contrôle et des supports documentaires correspondants.<sup>2.65.f</sup>

### 3.2.2.2 Traitement de l'atténuation des impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols et des substances préoccupantes, voire extrêmement préoccupantes <sup>E2.15.A.1 – B + E2.15.A.2 + E2.15.B.1 – B + E2.15.B.2</sup>

La Charte Engagements Qualité, les règles Qualité Filières responsables ainsi que le registre station-service permettent de diminuer les impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que de substituer ou réduire progressivement au maximum le recours à des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

### 3.2.2.3 Traitement de l'évitement des incidents et des situations d'urgence <sup>E2.15.C.1 – B + E2.15.C.2</sup>

La Charte Engagements Qualité définit un système de gestion des incidents en magasin et des rappels de produits en cas d'alerte. Le registre station-service formalise les contrôles périodiques à mettre en œuvre pour limiter tout incident de pollution, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

## 3.2.3 [E2-2] Actions et ressources relatives à la pollution

### 3.2.3.1 Actions en matière de pollution et ressources allouées à leur mise en œuvre <sup>E2-16</sup>

Pour chaque IRO matériel, au moins une action a été mise en place. <sup>E2.18.MDR-A.62.1</sup>

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les paragraphes ci-dessous décrivant les actions de l'entreprise, ou le sont seulement en partie. En effet, les éléments des points de données **2.69.a à 2.69.c** (Ressources financières ou autres) ne sont pas encore estimés à la date d'établissement du présent état de durabilité.

Les actions présentées ci-après constituent la traduction opérationnelle des politiques Qualité (**E2-AR-01-PO**), Filières responsables (**E2-AR-02-PO**), Substances interdites et controversées (**E2-AR-03-PO**), et Registre station-service (**E2-AR-05-PO**).<sup>2.65.2-5</sup> Elles mobilisent des équipes internes (qualité, technique, RSE) ainsi que des partenaires externes (experts scientifiques, fournisseurs, prestataires).

Chaque action dispose d'un cadre de pilotage défini, d'un suivi régulier et d'indicateurs de performance permettant d'en mesurer l'efficacité et de contribuer au renforcement de la conformité du dispositif global de prévention et de réduction des pollutions.<sup>2.68.e</sup>

Les principales actions opérationnelles sont les suivantes :

#### — Tenue d'un Comité scientifique (E2-AR-02-AC)<sup>2.68</sup>

Le Comité scientifique renforce la solidité scientifique des orientations techniques de l'entreprise et constitue un levier essentiel de gouvernance pour prévenir les impacts négatifs liés aux substances et procédés à risque (E2-01-IN, E2-06-RI, E2-07-RI), tout en saisissant les opportunités liées à l'évolution d'une offre plus durable (E2-08-OP) et en contribuant à la réduction des risques sanitaires pour les consommateurs (S4-07-IN).<sup>2.68.a</sup>

Instance consultative associant experts internes et externes (personnalités reconnues issues des milieux scientifiques, académiques et professionnels) sélectionnées en fonction des thématiques abordées.<sup>2.68.a-b</sup> Il évalue les enjeux de qualité, de sécurité alimentaire et de RSE produits, notamment au travers de sujets tels que la politique "Bonne alimentation", la végétalisation des gammes ou la revue des substances controversées. Il contribue directement à la mise en œuvre des politiques **E2-AR-01-PO**, **E2-AR-02-PO** et **E2-AR-03-PO**.<sup>2.65.2-5</sup>

Réunit au moins une fois par an,<sup>2.68.c</sup> il constitue une action permanente de gouvernance et d'amélioration continue<sup>2.68.d-e</sup>, sans mécanisme de recours associé.<sup>E2.2.19</sup>

## — Évaluation annuelle des filières alimentaires (E2-AR-04-AC)<sup>2.68</sup>

Pilotée par la Direction Qualité, l'évaluation annuelle des filières alimentaires est réalisée au moyen de la grille d'évaluation interne décrite en section 3.2.2, permettant de positionner chaque filière selon différents niveaux de maturité et de performance sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et économiques.<sup>2.68.a-b</sup> La grille prend en compte les spécificités propres à chaque catégorie de produit (fruits et légumes, viandes, produits laitiers, etc.), ainsi que les exigences locales applicables dans les filiales.

Les résultats attendus consistent à assurer l'évaluation exhaustive des 1 323 filières alimentaires actives à fin 2025 (contre 1 245 filières l'an dernier), à identifier les écarts éventuels par rapport aux seuils requis, et à accompagner les fournisseurs concernés dans la mise en œuvre de plans d'amélioration. Cette action contribue directement à l'objectif de maîtrise des impacts liés à la pollution des sols, de l'eau et de l'air (E2-01-IN), à la réduction des risques réglementaires et réputationnels (E2-06-RI, E2-07-RI, S4-08-RI), et à la prévention des atteintes à la santé des consommateurs (S4-07-IN). Elle permet en outre de proposer une offre répondant aux attentes de certains consommateurs attentifs à l'absence de substances et produits controversés (E2-08-OP).<sup>2.68.a</sup>

Les parties prenantes impliquées incluent la Direction Qualité et RSE, les responsables de filières dans les filiales, ainsi que les fournisseurs partenaires participant à la collecte de données, à la vérification documentaire et à la mise en œuvre des actions correctives. La grille d'évaluation est mise à jour et diffusée chaque année auprès des responsables de filières pour application et suivi dans les filiales concernées.<sup>2.68.e</sup>

L'action est classée comme une mesure de réduction au sens de la hiérarchie des mesures d'atténuation,<sup>E2.19</sup> puisqu'elle contribue directement à éviter ou limiter les impacts négatifs liés à l'utilisation d'intrants chimiques ou à la non-conformité des pratiques agricoles et industrielles. Aucun mécanisme de recours n'est applicable, l'action relevant d'une logique de prévention et de pilotage interne.<sup>2.68.d</sup>

En 2025, la grille d'évaluation a été entièrement partagée avec l'ensemble des responsables de filières et intégrée dans le processus de reporting Qualité Groupe, garantissant une approche homogène du suivi et de la certification des filières.<sup>2.68.e</sup> Cette évaluation annuelle constitue ainsi un levier central de la stratégie de contrôle et de transparence d'Auchan Retail, soutenant l'amélioration continue des performances environnementales et sanitaires de ses produits, en cohérence avec les ambitions de l'entreprise en matière de qualité et de durabilité.<sup>2.65.2-5.</sup>

## — Audits et diagnostics de la pollution des sols des stations-service d'Auchan Retail et travaux de rénovation (E2-AR-03-AC)

Dans le cadre du registre station-service **E2-AR-05-PO**, Auchan Retail déploie un programme structuré d'audits, de diagnostics et de travaux de rénovation visant à prévenir les pollutions des sols et des eaux souterraines liées à l'exploitation de ses 325 stations-service en France, Espagne, Pologne et Portugal (contre 378 stations services, en 2024), dont 235 en France (contre 272 en 2024) — classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) <sup>2.68.a-b</sup>.

Les actions menées incluent :

- des diagnostics environnementaux (état des milieux, étanchéité des cuves et tuyauteries),
- des travaux de rénovation immédiats en cas d'anomalie,
- un suivi quadriennal des eaux souterraines.

Elles contribuent directement à la prévention des fuites, à la maîtrise des risques environnementaux (E2-01-IN) et à la réduction des incidents (en moyenne un cas par an). Pilotée par la Direction Technique et Auchan Énergie, cette action relève de la mesure d'évitement<sup>E2.19</sup> et s'inscrit dans une logique préventive sans mécanisme de recours.<sup>2.68.d</sup>

Les résultats opérationnels (stations auditées, rénovées, suivies) sont consolidés annuellement. Sur le plan opérationnel, la campagne de diagnostics et de rénovations présente les résultats suivants :

- 71 stations-service françaises ont fait l'objet d'un contrôle périodique en 2025 au titre des ICPE ;
- 43 stations-service supplémentaires ont fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité en 2025, contre 44 stations-service, en 2024 ;
- 7 stations-service rénovées en 2025 à la suite des audits ;
- 57 stations-service font désormais l'objet d'un suivi quadriennal des eaux souterraines.

D'autres inspections ont par ailleurs été menées par la DREAL, et pour lesquels l'ensemble des points de non-conformité ont été levés.<sup>2.68.e</sup>

## Indicateurs et cibles

### 3.2.4 [E2-3] Cibles en matière de pollution

#### 3.2.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière de pollution <sup>E2.22.1</sup>

Les deux actions suivantes font l'objet d'objectifs propres présentés dans le paragraphe 3.2.3. Cependant, en l'absence d'informations supplémentaires les concernant, Auchan Retail renonce à les présenter comme cibles au sens des normes ESRS.

- Tenue d'un Comité scientifique (**E2-AR-02-AC**)
- Audits - Diagnostics de la pollution des sols des stations-service d'Auchan Retail France et travaux de rénovation (**E2-AR-03-AC**)

Concernant la cible ci-dessous, certaines informations prescrites par la norme ESRS 2, à savoir le fondement scientifique de la cible<sup>2.80.g</sup>, la participation des parties prenantes dans sa définition<sup>2.80.h</sup> et les éventuels changements intervenus dans celle-ci<sup>2.80.i</sup>, ne sont pas reprises dans le tableau ci-après, car elles ne sont pas applicables.

#### — DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES RESPONSABLES (E2-AR-01-CI)<sup>2.80</sup>

(en %)	Référence 2024	2025	Évolution vs référence	Cible 2027
	2.80.b et d.	2.80.j		2.80.b et e
Développement des filières responsables % CA filières/ CA alimentaires	2,8 %	3,0 %	+0,2 pts	5 %

Cette cible vise à renforcer la durabilité des approvisionnements alimentaires d'Auchan Retail en augmentant la part du chiffre d'affaires issue des filières responsables (**E2-AR-04-AC**). Elle contribue directement à la mise en œuvre de la politique Filières responsables Auchan (**E2-AR-02-PO**) et répond aux objectifs de qualité, de traçabilité et de réduction des pollutions dans les produits alimentaires de l'entreprise. Les filières responsables sont également soumises à la politique relative aux substances interdites, dont elles doivent respecter le cahier des charges (**E2-AR-03-PO**)<sup>2.80.a</sup>.

L'ambition est de développer le nombre de filières responsables dans toutes les filiales, d'améliorer la traçabilité, de consolider les relations avec les producteurs locaux et de garantir la pérennité des savoir-faire agricoles et des activités locales. Les filières reconnues comme responsables doivent notamment limiter leur empreinte environnementale par la réduction des intrants phytosanitaires, le respect des listes de substances interdites, la maîtrise des antibiotiques et la mise en œuvre d'emballages plus durables.<sup>2.80.a</sup>

La cible couvre l'ensemble des produits alimentaires à marque Auchan et s'applique à toutes les filiales de l'entreprise.<sup>2.80.c</sup> Les parties prenantes concernées incluent les producteurs, éleveurs, transformateurs partenaires, consommateurs finaux et équipes internes (achats, qualité, RSE, marketing).

La méthode d'évaluation repose sur la grille interne de notation des filières responsables, décrite dans la politique **E2-AR-02-PO**.<sup>2.80.f</sup> Cette grille intègre des critères environnementaux, sociaux et économiques, alignés sur les référentiels externes (HVE3, certifications locales, réglementation européenne). La progression de la cible est suivie annuellement par la Direction Qualité et RSE, en lien avec les directions de filiales, dans le cadre du reporting Qualité Groupe.

En 2025, les résultats montrent une progression continue du nombre de filières certifiées, confirmant l'efficacité du dispositif. L'indicateur de suivi, calculé comme le rapport entre le chiffre d'affaires des filières responsables et le chiffre d'affaires alimentaire total, est vérifié et consolidé chaque année.

Le suivi des cibles environnementales est intégré au dispositif global de pilotage d'Auchan Retail. Les progrès réalisés font l'objet d'un suivi annuel consolidé dans le cadre du reporting Qualité et RSE Groupe, sous la supervision de la Direction Qualité Internationale.<sup>2.80</sup> Ce dispositif permet d'évaluer la performance des actions et leur contribution aux objectifs fixés dans les politiques associées.<sup>2.65</sup> Les résultats obtenus alimentent par ailleurs les indicateurs de performance environnementale présentés ci-après, qui permettent d'apprécier la mise en œuvre opérationnelle et l'efficacité des mesures déployées.<sup>2.70</sup>

#### 3.2.4.2 Domaines visés et caractère facultatif de la Cible <sup>E2.23.a - E2.23.b - E2.23.c - E2.23.d - E2-25</sup>

La cible présentée au paragraphe 3.2.4.1 concerne, indirectement, la prévention et la lutte contre les polluants atmosphériques, les rejets dans l'eau, la pollution des sols, leurs charges spécifiques respectives, ainsi que les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes.

## 3.2.5 [E2-4] Pollution de l'air, de l'eau et des sols

### 3.2.5.1 Montant consolidé de chaque polluant rejeté dans l'air, l'eau et le sol et figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement et du conseil européens (registre européen des rejets et des transferts de polluants, « règlement E-PRTR »), à l'exception des émissions de GES publiées <sup>E2.28.A</sup>

Auchan Retail renonce à publier cette année les indicateurs relatifs à la quantité de polluants rejetés dans l'air, dans l'eau et dans les sols, figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement du Conseil européen. Un plan d'action est en cours d'établissement afin de mesurer ces données dans les exercices à venir, notamment en ce qui concerne la pollution pouvant être engendrée par les stations-service. En effet, ces données ne sont pas directement mesurables et doivent faire l'objet d'un approfondissement des méthodologies de calcul.

### 3.2.5.2 Montant [masse] consolidé des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise <sup>E2.28.B</sup>

Auchan Retail renonce à publier sur cet exercice l'indicateur relatif à l'utilisation de microplastiques en l'absence de méthodologie fiable et exhaustive. Un plan d'action est en cours d'établissement afin de mesurer ces données dans les exercices à venir, notamment en ce qui concerne l'utilisation des microplastiques dans les produits non alimentaires à marque Auchan (cosmétiques, détergents...). En effet, ces données ne sont pas directement mesurables et doivent faire l'objet d'un approfondissement des méthodologies de calcul.

La quantité de microplastiques générés par Auchan Retail, dont le périmètre de mesure est limité aux textiles d'habillement et aux chaussures, à marque propre Auchan, est de 4,8 tonnes, contre 4,4 tonnes en 2024. L'entreprise compte élargir progressivement ce périmètre au fur et à mesure de la fiabilisation des données et méthodologies de calcul.

### 3.2.5.3 Leur évolution dans le temps <sup>E2.30.a.1</sup>

La quantité de microplastiques a augmenté de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est principalement liée à une augmentation du volume de ventes de produits textiles. En effet, la quantité de microplastiques émise par les produits textiles, ramenée au nombre de pièces vendues a diminué de 13 % entre 2025 et 2024, démontrant une amélioration de la performance sur ce sujet.

### 3.2.5.4 Méthodes de mesure <sup>E2.30.b.1</sup>

#### 1. Polluants

- Comme évoqué au paragraphe 3.2.5.1, en l'absence de données fiables disponibles, Auchan Retail renonce à publier cette information. L'entreprise travaille à la définition d'un plan d'action afin d'être en mesure de répondre à ce datapoint dans les prochains exercices. Un premier périmètre a été identifié, celui des pollutions de l'eau et des sols issues des stations-service. Si des politiques et actions préventives et correctives (**E2-AR-05-PO**, **E2-AR-03-AC**) sont associées à ces risques, la complexité de la mesure de la pollution engendrée par d'éventuels incidents reste très complexe. En outre, Auchan Retail ne possède pas, à la date de publication de cet état de durabilité, d'analyses assez précises pour présenter une quantité fiabilisée.

#### 2. Microplastiques

- Les catégories de produits identifiées comme étant matérielles concernant la pollution aux microplastiques — et ayant donc fait l'objet d'une analyse de faisabilité d'un calcul de tonnage associé — sont : les marques Auchan de textiles (y compris vêtements et linge de maison) pour les microplastiques générés *via* l'usure dans l'utilisation en aval de la chaîne de valeur.
- Les cosmétiques et détergents (Droguerie-Parfumerie-Hygiène dite catégorie DPH), pour les microplastiques utilisés dans la composition des produits en amont.

Pour le présent exercice, en l'absence de méthodologies vérifiées sur lesquelles s'appuyer, Auchan Retail ne publie qu'une valeur estimée de microplastiques générés, et renonce à publier une quantité de microplastiques utilisés.

- Pour les produits textiles (microplastiques générés), une distinction est à faire entre les vêtements et les produits de décoration d'intérieur.

- Vêtements : Auchan Retail s'est appuyé sur une méta-analyse réalisée par le *Plastic Leak Project* (PLP — initiative d'acteurs publics/privés pour concevoir des méthodologies scientifiques autour du plastique), partagée par Quantis et EA, qui propose une estimation à partir des cycles de lavage des produits. Sur la base de cette étude, le calcul effectué permet de déterminer la quantité de matière rejetée lors des cycles de lavage :

*Masse de microfibres synthétiques perdues au cours du cycle de vie du textile = nombre de lavages\* masse de fibres perdues par lavage par kilo de textile\* masse de textiles.*

Auchan Retail s'est appuyé sur un nombre moyen de 20 lavages et d'une masse de fibres perdues de 46 mg/kg/lavage, valeur moyenne suggérée par la méta-analyse.

À partir du référentiel produit, Auchan Retail a identifié les références comportant des matières synthétiques (polyester, polyamide, acrylique), auxquelles est appliqué un ratio donnant la part moyenne estimée que représente le synthétique par catégorie de produit. En croisant avec les données de vente, Auchan Retail calcule une masse de synthétiques mis sur le marché, et finalement une estimation de masse de microplastiques générés.

Le périmètre a été limité à l'achat auprès des fournisseurs de produits à marque Auchan, en l'absence de données de composition exhaustives en provenance de marques nationales et d'une influence moins importante de l'entreprise sur celles-ci. Les filiales couvertes n'intègrent pas la Russie ni la Côte d'Ivoire, car elles ne sont pas fournies par la direction Produits d'Auchan Retail.

- Produits textiles de décoration d'intérieur (draps, serviettes...). Les données collectées par Auchan et relatives à ce périmètre sont moins précises que pour l'habillement et nécessitent encore une amélioration qualitative significative. Ces produits ne sont donc pas intégrés dans les calculs du présent exercice de reporting.

- Pour les produits DPH (microplastiques utilisés), aucune méthodologie fiable et exhaustive n'a été définie sur 2025. Des travaux sont en cours dans l'optique d'une publication sur un prochain exercice. En effet, une démarche d'enquête a été mise en place par la direction Qualité auprès des fournisseurs, mais avec des difficultés de définition des microplastiques.

Un plan d'action a été élaboré et piloté par le service Qualité, pour respecter les délais fixés par la réglementation européenne 2023/2055 (interdiction de mise sur le marché de substances microplastiques, en tant que telles ou dans un mélange, à une concentration supérieure ou égale à 0,01 % en masse). Un reporting sur cette catégorie est prévu à partir de 2027, selon les délais fixés par ce règlement.

Les éléments rapportés fourniront le cadre initial de définition et de mesure du microplastique et le plan d'action associé. Il s'agira toutefois au préalable d'établir avec les experts du secteur si la méthode de calcul est fondée sur un facteur de pollution,<sup>E2.AR26.d</sup> ou sur une estimation,<sup>E2.AR26.e</sup> selon les méthodes de quantification de la norme. À date, les experts contactés ne sont pas parvenus à fournir à Auchan Retail un facteur de pollution standard du marché pour le calcul des microplastiques.

### 3.2.5.5 Processus de collecte de données utilisés aux fins de comptabilité et de publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information <sup>E2.30.c.1</sup>

Les données utiles au calcul de la quantité de microplastiques générés sont récupérées directement au niveau corporate avec l'appui de la direction Produits internationale (DPW) qui développe les produits à marque Auchan. Elles proviennent :

- des données de vente des produits textiles par la direction Produits internationale ;
- des données de caractéristiques des produits provenant des référentiels produits.

Comme évoqué au paragraphe précédent, les autres périmètres ne font pas l'objet d'un calcul en 2025.

### 3.2.5.6 Raisons du choix d'une méthode inférieure à la mesure directe des émissions pour la quantification de celles-ci, et bases des estimations <sup>E2.31.c.1</sup>

En l'absence de méthodologies de mesure fiables, et parce que les microplastiques sont générés majoritairement lors de l'utilisation des produits, Auchan Retail s'appuie sur une méthodologie provenant d'une méta-analyse pour estimer la donnée (cf. paragraphe 3.2.5.4).

### 3.2.6 [E2-5] Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

#### 3.2.6.1 Substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production, ou achetées, et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services <sup>E2.34.</sup>

Les quantités totales de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées par Auchan Retail, ou quittant ses installations, ne sont pas disponibles : à l'inverse des substances très préoccupantes qui font l'objet d'une définition *via* le règlement REACH, il n'existe à la connaissance de l'entreprise aucune liste précise des substances préoccupantes. Des travaux sont en cours pour les inventorier, dans l'optique d'une intégration au reporting dans les exercices à venir.

#### 3.2.6.2 Substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services <sup>E2.35.1 E2.35.2</sup>

La quantification d'une masse de substances très préoccupantes ne fait pas l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité. En effet, les données utiles au calcul, notamment la composition des produits en substances très préoccupantes, est récupérée *via* un processus déclaratif auprès des fournisseurs, bien que ces derniers n'aient aucune obligation de partager leurs formulations. L'information récupérée n'est donc pas suffisamment fiabilisée, tant au niveau de son exhaustivité que de son exactitude.

Auchan Retail a réalisé l'ébauche d'un premier calcul afin d'évaluer la matérialité de ce sujet sur un périmètre restreint, celui des achats auprès des fournisseurs de produits non alimentaires à marque Auchan, sur lequel le travail de fiabilisation de la donnée est le plus abouti. Les résultats préliminaires vont dans le sens d'un calcul de masse de substances très préoccupantes faible, indiquant que le risque associé à cette problématique semble maîtrisé malgré l'incertitude de la donnée provenant des fournisseurs. En effet, la liste de substances associée au règlement REACH fait l'objet d'une veille régulière des directions produit et qualité. L'absence de substances très préoccupantes est particulièrement vérifiée dans les produits alimentaires (cf. **E2-AR-01-PO**, au paragraphe 3.2.2). Des travaux sont à prévoir par le groupe Auchan, en coordination avec ses fournisseurs, pour renforcer le pilotage de ce sujet dans les années à venir.

### 3.2.7 [E2-6] Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution

Les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels de l'entreprise liés à la pollution ne sont pas encore estimés. Cette évaluation sera réalisée dans les années à venir.

## 3.3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES [E3]

3.3.1 [E3.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires _____	103	3.3.4 [E3-3] Cibles en matière de ressources hydriques et marines _____	110
3.3.2 [E3-1] Politiques en matière de ressources hydriques et marines _____	105	3.3.5 [E3-4] Consommation d'eau _____	112
3.3.3 [E3-2] Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines _____	107		

**Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts de l'entreprise sur les ressources hydriques. Elle inclut les plans et la capacité de l'entreprise à adapter sa stratégie et son modèle économique conformément à la promotion d'une utilisation durable de l'eau, fondée à la fois sur la protection à long terme des ressources disponibles et des écosystèmes aquatiques d'eau douce, et, pour les milieux marins, sur les engagements décrits dans la section 3.4 relative à la biodiversité.**

La norme ESRS E3 s'intéresse notamment aux sujets suivants :

- les impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques ainsi que leur interaction avec la stratégie et le modèle économique de l'entreprise ;
- les politiques adoptées, les actions mises en œuvre (certification ISO 46001, réduction de la consommation d'eau...) et les objectifs associés ;
- les démarches d'évaluation et de suivi, notamment *via* des indicateurs de performance (KPI) et des outils comme Aqeduct ;
- les mécanismes de sensibilisation, de formation des collaborateurs et de communication pour promouvoir une gestion responsable de l'eau ;
- les dispositifs prévus pour la réparation et la gestion des impacts négatifs sur les ressources hydriques.

# Stratégie

## 3.3.1 [E3.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires

### 3.3.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de ressources hydriques et marines <sup>E3.1</sup>

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec les ressources hydriques et marines, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

#### — GESTION DE L'EAU SUR LA CHAÎNE AMONT :

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif réel de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs (E3-01-IN)</li> <li>• Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole (E3-03-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Les impacts d'Auchan Retail sur la ressource en eau se situent principalement en amont de sa chaîne de valeur, au niveau des fournisseurs agricoles dont les activités nécessitent une utilisation importante d'eau.</p> <p>La disponibilité de la ressource en eau est un facteur essentiel à la continuité de ces activités. Une raréfaction ou une dégradation de cette ressource est susceptible de perturber les processus agricoles, fragiliser l'approvisionnement et générer des conséquences économiques indirectes pour l'entreprise. Ces effets sont envisagés à moyen terme.</p> <p>La prise en compte de cet enjeu s'inscrit dans la stratégie d'Auchan Retail visant à renforcer la durabilité et la résilience de sa chaîne d'approvisionnement, en cohérence avec les engagements de l'entreprise en matière de préservation des ressources naturelles et de gestion responsable des impacts environnementaux.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail a procédé à l'identification des services écosystémiques clés en lien avec ses activités, regroupés en trois catégories : approvisionnement, support et régulation. Cette analyse, présentée dans la section 3.3.3, permet à l'entreprise de mieux comprendre ses vulnérabilités et de préparer l'élaboration de futurs plans d'action.</p> <p>Dans un premier temps, Auchan Retail met en œuvre des actions visant à mesurer puis réduire sa propre consommation d'eau, notamment dans ses magasins, centres de distribution et bureaux, ainsi qu'à limiter les rejets chimiques et les phénomènes d'eutrophisation. Ces actions contribuent à une meilleure utilisation des ressources en eau par l'entreprise.</p> <p>Les consommations d'eau dans la chaîne de valeur amont, liées à la production agricole, seront traitées dans les prochaines années.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<p>Non communiquées</p>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<p>Non communiquées</p>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<p>Non communiquées</p>

— GESTION DE L'EAU SUR LES OPÉRATIONS DIRECTES :

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif potentiel environnemental lié à l'accroissement des stress hydriques provoqués par l'activité de l'entreprise (E3-02-IN)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>L'utilisation de l'eau dans les sites exploités (gérés ou détenus) par l'entreprise peut contribuer à l'accroissement des stress hydriques dans certaines régions. Auchan Retail est dans une phase de collecte de la donnée et dans une optique d'atténuation de cet impact. L'étape suivante sera l'exploitation de cette donnée pour élaborer des plans d'adaptation en lien avec la stratégie de l'entreprise et du modèle d'affaires. L'horizon de temps estimé pour les impacts est à moyen terme.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>L'eau utilisée par les magasins, les sites logistiques et les galeries provient très majoritairement des réseaux municipaux. Certains sites possèdent par ailleurs des cuves et bassins de récupération des eaux pluviales destinées au nettoyage des sols, des sanitaires et à l'arrosage des espaces verts.</p> <p>D'autre part, des équipements hydro-économiques sont systématiquement installés sur les nouveaux projets. Progressivement, Auchan Retail dote les magasins de compteurs dits « intelligents », qui fournissent automatiquement et en temps réel des données sur les consommations. Cela permet de signaler aux équipes techniques d'éventuelles anomalies et d'améliorer la fiabilité de la facturation <i>via</i> le relevé des compteurs.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Eau (<b>E3-AR-01-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la consommation d'eau dans les magasins, les centres logistiques et les bureaux (<b>E3-AR-01-AC</b>)</li> <li>Sensibilisation et formation à l'importance de réduire la consommation d'eau (<b>E3-AR-02-AC</b>)</li> <li>Certification ISO 46001 :2019 (<b>E3-AR-04-AC</b>)</li> <li>Installation de compteurs d'eau connectés et suivi des consommations (<b>E3-AR-05-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des filiales certifiées ISO 46001 :2019 pour Auchan Retail (<b>E3-AR-04-CI</b>)</li> <li>100 % des magasins équipés de compteurs d'eau connectés (<b>E3-AR-05-CI</b>)</li> </ul>

— RESSOURCES HALIEUTIQUES

Dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement, Auchan Retail identifie et suit ses impacts, risques et opportunités relatifs à l'exploitation des ressources halieutiques. Ces informations sont détaillées dans la section 3.4.1, dédiée aux impacts, risques et opportunités liés à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 3.3.2 [E3-1] Politiques en matière de ressources hydriques et marines

Pour une entreprise comme Auchan Retail, les pressions potentielles sur l'eau varient selon les types de sites :

- **besoins sanitaires et alimentation humaine**, nécessitant principalement de l'eau potable ;
- **activités opérationnelles** — stockage, distribution alimentaire et non alimentaire, lavage, hygiène des ateliers et nettoyage des locaux générant des effluents concentrés ;
- **espaces extérieurs** — voiries et aires de stationnement imperméables pouvant causer des inondations en cas de fortes pluies.

Conscient de ces enjeux, Auchan Retail a adopté en 2024 une politique Eau centrée sur les infrastructures immobilières et visant plusieurs objectifs :

- **réduction de la consommation d'eau** en optimisant son usage dans les magasins, centres de distribution et bureaux ;
- **sensibilisation des collaborateurs et des clients** à la préservation des ressources hydriques ;
- **gestion proactive des risques liés à l'eau**, incluant les pénuries locales et les évolutions réglementaires ;

- **traitement et recyclage des eaux usées**, grâce à des systèmes performants et un suivi précis du volume traité en mètres cubes ;
- **réduction ciblée dans les zones à risques hydriques**, via des mesures adaptées aux opérations propres à l'entreprise.

Sa mise en œuvre repose sur trois ressources :

### 1. Ressources humaines

- Actualisation des descriptions de poste pour les responsables de l'eau et de l'énergie.
- Mise en place d'une formation complète et de modules d'apprentissage en ligne accessibles à tous les collaborateurs.

### 2. Ressources matérielles et financières

- Installation de compteurs d'eau intelligents connectés.
- Connexion avec des plateformes de contrôle pour le suivi de la consommation d'eau dans toutes les filiales.

### 3. Ressources normatives

- Préparation des entités Auchan Retail concernées à la certification ISO 46001:2019 dans l'ensemble des filiales.

### 3.3.2.1 Politiques adoptées pour gérer les IRO liés aux ressources hydriques et marines <sup>E3.11.1</sup>

La politique ci-après ne couvre pas les IRO suivants <sup>2.62</sup> :

- Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs (E3-01-IN) ;
- Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole (E3-03-RI).

Auchan Retail reconnaît la complexité de la gestion de l'eau dans sa chaîne de valeur agricole, en raison de la diversité des fournisseurs et des zones d'approvisionnement. Si des politiques spécifiques existent pour les ressources marines (pêche et aquaculture), comme détaillé dans la section 3.4, la gestion de l'eau dans les filières agricoles fait encore l'objet d'analyses et d'actions ciblées en cours d'élaboration.

#### — Politique Eau (E3-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>

Dans le périmètre de ses opérations, compte tenu des impacts et risques identifiés liés à la disponibilité de la ressource en eau, à la pression hydrique locale et aux exigences réglementaires croissantes en matière de gestion durable de l'eau, Auchan Retail déploie une Politique Eau (**E3-AR-01-PO**). Celle-ci vise à prévenir les impacts négatifs potentiels associés aux prélèvements excessifs et aux rejets d'eaux usées, à optimiser la consommation dans ses activités et à garantir une gestion responsable et mesurable de la ressource (E3-02-IN), en cohérence avec la norme ISO 46001 : 2019.

La politique structure la gouvernance et le pilotage de la gestion de l'eau au sein de l'entreprise. Elle définit les principes applicables, les responsabilités associées et les mécanismes de suivi destinés à assurer la conformité réglementaire, l'efficacité opérationnelle et l'amélioration continue.<sup>2.65.a</sup>

Le champ d'application de la Politique Eau couvre l'ensemble des opérations propres d'Auchan Retail, incluant les magasins, entrepôts, bureaux et nouveaux sites intégrés, dans toutes les zones d'implantation de l'entreprise. Ce périmètre inclut également les sites situés dans des zones exposées à un stress hydrique élevé, aucun site opérationnel n'étant exclu à ce stade de la politique. L'extension progressive de la politique à la chaîne de valeur amont ou aval est envisagée à moyen terme. Chaque filiale concernée élabore un plan d'action Eau pluriannuel, précisant notamment sa trajectoire vers la certification ISO 46001 :2019.<sup>2.65.b + E3.13.1</sup>

Le suivi est assuré par la Direction Technique Corporate, sur la base d'indicateurs consolidés et de remontées trimestrielles des filiales. Les données font l'objet d'une revue annuelle visant à évaluer la performance, identifier les écarts et actualiser les plans d'action. Chaque filiale désigne un responsable local Eau, rattaché hiérarchiquement à la Direction Technique Corporate, garantissant une application homogène et auditable.<sup>2.65.a, 2.65.c</sup>

L'ambition de l'entreprise est d'obtenir la certification ISO 46001 : 2019 pour l'ensemble des filiales d'ici à 2027, assurant une approche standardisée et rigoureuse de la performance hydrique.<sup>2.65.d</sup>

La politique a été élaborée conjointement par les Directions Technique et RSE sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité 2024, en intégrant les principaux impacts, risques et opportunités liés à la ressource en eau et en concertation avec les parties prenantes internes de l'entreprise.<sup>2.65.e</sup>

Les éléments structurants de la politique, rassemblés dans le Guide de l'Eau, sont mis à disposition des parties prenantes internes et externes sur demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La politique complète est diffusée auprès des collaborateurs concernés pour garantir son appropriation homogène au sein du réseau Auchan Retail.<sup>2.65.f</sup>

### 3.3.2.2 Contenu de la politique relative aux ressources hydriques : consommation, rejets et zones à risque <sup>E3.12.</sup>

Dans le cadre de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**), Auchan Retail a engagé plusieurs démarches visant à encadrer l'utilisation de la ressource en eau dans ses opérations propres. Ces démarches portent notamment sur la réduction des consommations, l'amélioration du suivi des usages, ainsi que l'intégration progressive d'outils de pilotage et de prévention des impacts liés à l'eau. <sup>E3.12.A.I.1</sup>

La Politique Eau prévoit la mise en œuvre d'initiatives destinées à contribuer à une utilisation plus efficace de l'eau au sein des magasins, bureaux et centres de distribution. Ces initiatives incluent notamment le déploiement progressif de compteurs d'eau connectés et de plateformes de suivi visant à améliorer la connaissance des consommations et à faciliter l'identification d'écarts ou d'opportunités d'optimisation (action **E3-AR-05-AC**), ainsi que des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés afin de soutenir l'appropriation des pratiques de gestion responsable de l'eau (action **E3-AR-02-AC**). Auchan Retail a également engagé une démarche de préparation à la certification ISO 46001 :2019 (action **E3-AR-04-AC**), visant à structurer un système de management de l'eau au sein de ses filiales. Ces actions sont détaillées au paragraphe 3.3.3) <sup>E3.12.A.I.1 + E3.12.A.II.1</sup>

La Politique Eau s'inscrit également dans une démarche visant à renforcer la maîtrise des impacts potentiels liés aux rejets et à la qualité des eaux usées dans le périmètre des opérations propres. La préparation à la certification ISO 46001 :2019 inclut certaines exigences contribuant à la prévention et à la réduction des pollutions liées à l'eau. Les enjeux relatifs à la pollution de l'eau, en lien avec d'autres thématiques environnementales, sont développés plus en détail dans la section 3.2.3 du présent état de durabilité. <sup>E3.12.A.III</sup>

Auchan Retail a engagé des travaux visant à mieux identifier les sites situés dans des zones exposées à un stress hydrique élevé, afin d'adapter le pilotage des consommations d'eau dans ces contextes. L'identification des zones à risque repose notamment sur l'utilisation des outils Aqueduct du World Resources Institute, qui proposent des analyses cartographiées des risques liés à l'eau (stress hydrique, sécheresse, inondations). <sup>E3.12.C.1</sup>

Depuis 2024, le projet interne Autonomie Énergétique, dédié au suivi des consommations énergétiques des bâtiments (cf. section 3.1.5), intègre progressivement depuis début 2025 un suivi des consommations d'eau. Cet outil permet notamment de distinguer les sites implantés dans des zones de stress hydrique, afin de soutenir un pilotage renforcé lorsque cela est pertinent.

Par ailleurs, une étude réalisée en 2024, et actualisée en 2025, a permis de conduire une analyse des risques physiques environnementaux sur l'ensemble des actifs opérationnels de l'entreprise. Cette analyse s'appuie sur plusieurs scénarios climatiques du GIEC (SSP1-2.6, SSP3-7.0 et SSP5-8.5), et sur différents horizons temporels (historique, 2030 et 2050). Les bassins versants identifiés comme les plus critiques ont fait l'objet d'analyses complémentaires afin de mettre en perspective l'évolution potentielle des disponibilités en eau. Cette étude a porté exclusivement sur les sites propres de l'entreprise et n'a pas inclus à ce stade l'ensemble de la chaîne de valeur. Les démarches relatives à la réduction des consommations d'eau dans la chaîne de valeur feront l'objet de travaux complémentaires.

Enfin, Auchan Retail publie des informations relatives aux volumes d'eau consommés (m<sup>3</sup>) dans ses magasins, entrepôts et bureaux sur la période du 1er janvier au 31 décembre, en distinguant depuis 2024 les sites situés en zone de stress hydrique. <sup>E3.12.C.1</sup>

### 3.3.2.3 Politiques et pratiques durables concernant les océans et les mers <sup>E3.14.1 - B</sup>

Auchan Retail anime une démarche de préservation des ressources marines et en faveur d'une pêche durable — réduction de la pression sur les stocks, diminution de l'impact sur les fonds marins lié au ciblage des espèces démersales et limitation des prises accessoires... Ce sujet est traité dans la partie du présent état de durabilité consacrée à la Biodiversité, notamment en lien avec les IRO E4-AR-09-IN et E4-AR-10-RI. (cf. paragraphe 3.4.1).

### 3.3.3 [E3-2] Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines

#### 3.3.3.1 Actions en faveur des ressources hydriques et marines et ressources allouées à leur mise en œuvre <sup>E3.17.MDR-A.62.1</sup>

Les actions présentées ci-après traduisent la mise en œuvre opérationnelle de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**) d'Auchan Retail.<sup>2.65.2-5</sup> Elles visent à prévenir et à atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la consommation d'eau et aux rejets associés, tout en renforçant la performance opérationnelle, la conformité réglementaire et la contribution de l'entreprise à la préservation de la ressource hydrique (E3-02-IN).<sup>2.46.2-5</sup>

Déployées sur les opérations propres de l'entreprise — magasins, entrepôts et bureaux — ces actions suivent une progression logique et intégrée illustrant la démarche d'amélioration continue d'Auchan Retail en matière de gestion durable de l'eau :

- Mobiliser et former les collaborateurs pour ancrer une culture de la sobriété hydrique (**E3-AR-02-AC**) ;
- Réduire concrètement la consommation d'eau dans les sites opérationnels par la mise en œuvre d'actions techniques et comportementales (**E3-AR-01-AC**) ;
- Mesurer et piloter les consommations *via* le déploiement progressif de compteurs d'eau connectés et d'une plateforme centralisée de suivi (**E3-AR-05-AC**) ;
- Structurer et certifier la démarche à travers l'obtention de la norme ISO 46001 :2019, garantissant la rigueur, la traçabilité et l'auditabilité du dispositif (**E3-AR-04-AC**).

Cette articulation progressive — allant de la sensibilisation humaine à la structuration normative — assure la cohérence et la robustesse du système de management de l'eau d'Auchan Retail. Elle reflète également la volonté de l'entreprise d'inscrire la gestion hydrique dans une logique de pilotage mesurable et d'amélioration continue.

À ce stade, ces actions ne couvrent pas les IRO suivants :

- Impact négatif potentiel en cas de contribution des activités des entités à l'épuisement de la ressource en eau, principalement en amont au niveau des fournisseurs (E3-01-IN) ;
- Risque économique lié à la baisse de la disponibilité et de la qualité de l'eau nécessaire à la production agricole (E3-03-RI).

L'intégration de la chaîne de valeur amont, notamment agricole, demeure en cours d'étude. Si les ressources marines font déjà l'objet de politiques et d'actions spécifiques (section 3.4.4), la gestion de l'eau dans les filières agricoles fera l'objet d'analyses et d'actions ciblées à venir (E3-01-IN, E3-03-RI).

En complément des actions présentées ci-après, la norme ESRS E3 requiert également de rendre compte des actions portant sur les ressources marines. Auchan Retail ne définit pas d'actions spécifiques au sein de la Politique Eau pour ce sous-thème : les enjeux marins sont traités dans la partie 3.4.3 [E4-2] Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes et rattachés aux IRO correspondants. Le sujet des ressources marines est traité dans la partie 3.4 du présent état de durabilité, notamment à travers la présentation et le traitement des IRO suivants :

- **E4-AR-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires.
- **E4-AR-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail.

À date du présent rapport de durabilité, ces IRO font l'objet d'actions présentées en paragraphe 3.4.4., au travers des actions Adopter des pratiques de pêche plus durables (**E4-AR-04-AC**) et Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de l'offre alimentaire (**E4-AR-05-AC**).

Enfin, certaines informations relatives aux ressources financières et opérationnelles <sup>2.69.a-c</sup> ne sont pas encore disponibles à la date d'établissement du présent état de durabilité ; seules les estimations validées ont été intégrées.

— **Sensibilisation et formation à l'importance de réduire la consommation d'eau (E3-AR-02-AC)<sup>2.68</sup>**

Auchan Retail déploie une action de sensibilisation et de formation destinée à renforcer la culture interne de sobriété hydrique au sein de l'entreprise. Cette initiative vise à faire évoluer durablement les comportements des collaborateurs et à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**).

L'action consiste à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail à l'importance de réduire la consommation d'eau, au travers de campagnes d'information et de formations adaptées aux métiers. Elle contribue directement à la réalisation des objectifs de la politique, en ancrant les bonnes pratiques au quotidien et en favorisant la responsabilisation collective vis-à-vis de la ressource.<sup>2.68.a - 2.68.c</sup>

Le dispositif s'applique à toutes les filiales et à l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail, avec une différenciation selon les fonctions. Une formation obligatoire est dispensée aux équipes techniques, directement impliquées dans la gestion des infrastructures et la maintenance des dispositifs hydrauliques, tandis que des modules de sensibilisation en e-learning, accessibles à l'ensemble des collaborateurs en magasin, permettent de diffuser largement les principes d'une utilisation raisonnée de l'eau.<sup>2.68.b</sup>

En 2024, une première session de présentation de la politique de management de l'eau a été organisée à destination de l'ensemble des directeurs techniques de l'entreprise, au troisième trimestre. Cette session a permis de présenter les engagements, les objectifs et les outils de suivi associés à la politique. Des sessions annuelles sont reconduites chaque année, y compris en 2025, afin d'assurer la montée en compétence continue des équipes et l'harmonisation des pratiques dans toutes les filiales.<sup>2.68.e</sup>

Cette action, à vocation récurrente, ne prévoit aucun mécanisme de recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels, puisqu'elle relève d'un dispositif interne de formation et de prévention.<sup>2.68.d</sup>

— **Réduction de la consommation d'eau dans les magasins, les centres logistiques et les bureaux (E3-AR-01-AC)<sup>2.68</sup>**

Auchan Retail met en œuvre une action de réduction de la consommation d'eau sur l'ensemble de ses sites opérationnels — magasins, entrepôts et bureaux.

L'action, engagée dans une logique d'amélioration continue, a pour objectif d'optimiser l'usage de l'eau à travers la mise en œuvre de dispositifs techniques et comportementaux adaptés. Les cibles de réduction sont définies par chaque filiale selon les caractéristiques locales et la disponibilité de la ressource, avec un horizon de planification fixé à 2030.<sup>2.68.a, 2.68.c</sup>

Le périmètre d'application couvre l'ensemble des lieux de commerce, entrepôts et bureaux d'Auchan Retail dans toutes les filiales de l'entreprise. Une attention particulière est accordée aux sites situés dans des zones de stress hydrique, identifiées à partir des analyses de double matérialité environnementale. L'ensemble des collaborateurs est impliqué dans la réussite du dispositif par la mise en place de campagnes de sensibilisation et de formations aux pratiques de consommation d'eau responsables.<sup>2.68.b</sup>

La mise en œuvre opérationnelle est adaptée aux contextes locaux. En Espagne, des réducteurs de débit ont été installés sur l'ensemble des points d'eau et des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès des collaborateurs. Au Portugal, une signalétique spécifique a été déployée dans les espaces de travail et de vente pour encourager une utilisation rationnelle de la ressource. Ces initiatives traduisent la déclinaison concrète de la politique au niveau des filiales et l'appropriation progressive du dispositif par les équipes locales.<sup>2.68.e</sup>

Depuis janvier 2025, une plateforme centralisée assure le suivi trimestriel des consommations d'eau de chaque site. Les données collectées sont consolidées par la Direction Technique Corporate, garantissant la traçabilité, la comparabilité inter-filiales et le pilotage global de la performance hydrique. Les dépenses associées à cette plateforme sont intégrées dans les budgets opérationnels existants, sans évaluation spécifique en dépenses d'investissement (CapEx) ou en dépenses opérationnelles (OpEx). La mise en œuvre de l'action ne dépend d'aucune condition préalable particulière.<sup>2.69.a.1-7, 2.69.a.2-B</sup>

### — Installation de compteurs d'eau connectés et suivi des consommations (E3-AR-05-AC)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail prévoit d'installer des compteurs d'eau connectés dans l'ensemble de ses sites — magasins, entrepôts et bureaux — afin de permettre un suivi précis, consolidé et en temps réel des consommations hydriques. Cette initiative constitue un pilier du système de pilotage environnemental de l'entreprise et soutient l'objectif global de réduction de la consommation d'eau d'ici 2030.

L'action consiste à équiper progressivement toutes les filiales d'instruments de mesure connectés permettant de suivre la consommation d'eau en mètres cubes, d'identifier les anomalies de consommation et d'optimiser les usages opérationnels. Les données collectées alimentent un tableau de bord centralisé permettant à la Direction Technique Corporate d'assurer la consolidation, l'analyse et la supervision des consommations à l'échelle de l'entreprise. Ce système permet de mesurer la performance hydrique, de comparer les résultats entre filiales et de détecter les écarts nécessitant des mesures correctives.<sup>2.68.a, 2.68.b</sup>

Le périmètre de l'action couvre l'ensemble des entités Auchan Retail dans les pays d'implantation de l'entreprise. Les responsables énergie et responsables techniques de chaque filiale sont chargés de la collecte et du suivi des données locales, tandis que la Direction Technique Corporate veille à leur centralisation et à leur intégration dans le système de reporting environnemental Groupe.<sup>2.68.b</sup>

Le déploiement de cette action a débuté au premier trimestre 2025. Les premières installations ont été réalisées en France et en Espagne (Alcampo), qui servent de projets pilotes pour les autres filiales. L'objectif est d'équiper et de connecter l'ensemble des sites concernés d'ici fin 2027, garantissant une couverture complète et homogène du dispositif de monitoring.<sup>2.68.e, 2.68.c</sup>

Cette action ne prévoit aucun mécanisme de recours pour des personnes potentiellement lésées, relevant exclusivement d'un dispositif interne de mesure et de prévention.<sup>2.68.d</sup> Aucune condition préalable spécifique à la mise en œuvre n'a été identifiée à ce stade.<sup>2.69.e.2-B</sup>

### — Certification ISO 46001 : 2019 (E3-AR-04-AC)<sup>2.68</sup>

Afin de structurer la gestion durable de la ressource en eau dans l'ensemble de ses activités, Auchan Retail a engagé un programme pluriannuel visant à l'obtention de la certification ISO 46001 :2019 pour toutes les filiales concernées dans les pays d'implantation de l'entreprise (E3-02-IN).<sup>2.68.a</sup> Cette démarche traduit la volonté d'ancrer un système de management de l'eau conforme aux standards internationaux et d'inscrire la performance hydrique dans une logique d'amélioration continue.

L'action consiste à accompagner les entités opérationnelles d'Auchan Retail dans la mise en œuvre du référentiel ISO 46001 :2019, en vue d'une certification complète à l'horizon 31 décembre 2027.<sup>2.68.a, 2.68.c</sup> Elle répond à l'objectif de la Politique Eau (E3-AR-01-PO), décrite au paragraphe 3.3.3, d'assurer une gestion responsable, mesurable et auditable de la ressource. La certification enclenche, pour chaque filiale, un processus pluriannuel d'amélioration continue fondé sur la fixation d'objectifs de réduction annuels validés par la direction locale et intégrés dans les plans de performance environnementale.<sup>2.68.a</sup>

Le périmètre de l'action couvre l'ensemble des filiales Auchan Retail, incluant les magasins, entrepôts et bureaux situés dans les différents pays d'implantation. Les principales parties prenantes impliquées sont les responsables énergie et responsables techniques des filiales, chargés de concevoir et de mettre en œuvre les plans d'action nécessaires à la certification. Leur rôle comprend la définition de feuilles de route locales, la mise en place des outils de suivi et la coordination avec la Direction Technique Corporate pour garantir la cohérence du dispositif au niveau Groupe.<sup>2.68.b</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune filiale n'est encore certifiée. Un travail préparatoire est en cours, piloté par les directions techniques nationales, afin d'assurer la montée en compétence des équipes et la conformité progressive aux exigences du référentiel ISO 46001 :2019. L'objectif reste la certification de l'ensemble des filiales concernées d'ici fin 2027, conformément au calendrier fixé.<sup>2.68.e</sup>

Cette action ne prévoit aucun mécanisme de recours pour les personnes lésées par des impacts matériels réels, relevant d'une logique de conformité et de pilotage interne.<sup>2.68.d</sup>

### 3.3.3.2 Actions et ressources ciblant les zones exposées à des risques hydriques, y compris celles à stress hydrique élevé<sup>E3.19.1</sup>

En 2024, Auchan Retail a évalué son exposition aux risques hydriques et identifié les sites concernés sur l'ensemble de ses activités. Cette étude des risques physiques, menée en partenariat avec un cabinet expert et selon sa méthodologie, a donné lieu à l'élaboration d'une liste d'actions envisageables de mitigation des risques. Une liste d'actions à mettre en œuvre ont été déterminées au cours de l'année 2025 spécifiquement pour Auchan Retail, et un projet pilote de rénovation de site tenant compte de ces actions est en cours de planification.

## Indicateurs et cibles

### 3.3.4 [E3-3] Cibles en matière de ressources hydriques et marines

#### 3.3.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats <sup>E3.22.1</sup>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**), Auchan Retail a défini deux cibles structurantes visant à encadrer la gestion durable de la ressource hydrique dans ses opérations.

Ces deux cibles constituent simultanément :

- les cibles de l'entreprise pour la gestion des IRO dans les zones exposées à des risques hydriques, <sup>E3.23.A.1</sup>
- les cibles relatives à la réduction des consommations d'eau, <sup>E3.23.C.1</sup>
- des cibles volontaires, <sup>E3.25.1</sup>

Elles contribuent directement à l'atténuation de l'impact négatif environnemental lié à l'accentuation des stress hydriques provoqués par l'activité de l'entreprise (E3-02-IN), <sup>E3.22.1, E3.23.A.1, E3.23.C.1</sup>

#### — 100 % DES FILIALES CERTIFIÉES ISO 46001:2019 D'ICI 2027 (E3-AR-04-CI) <sup>2.80</sup>

(en %)	Référence 2024	2025	Évolution vs référence	Cible 2027
	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
Certification ISO 46001:2019 sur l'ensemble des filiales	0 %	0 %	0 pts	100 %

Cette cible vise à garantir la mise en œuvre complète et homogène de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**) d'Auchan Retail à travers l'obtention, d'ici à 2027, de la certification ISO 46001 :2019 dans l'ensemble des filiales de l'entreprise. Elle s'inscrit dans la continuité directe des actions de réduction de la consommation d'eau (**E3-AR-01-AC**), de formation et sensibilisation des collaborateurs (**E3-AR-02-AC**) et de structuration du management hydrique (**E3-AR-04-AC**).

Alignée intégralement sur les objectifs de la politique Eau adoptée en 2024 <sup>2.80.a</sup>, cette cible reflète l'ambition de l'entreprise d'assurer une gestion durable, mesurable et auditable de la ressource hydrique sur l'ensemble de ses sites opérationnels. Chaque filiale est responsable de l'élaboration de son plan d'action Eau pluriannuel, incluant une feuille de route détaillée définissant les étapes, moyens et indicateurs nécessaires à l'obtention de la certification ISO 46001 :2019.

Le périmètre couvre 100 % des filiales d'exploitation d'Auchan Retail, dans toutes les zones géographiques d'implantation, <sup>2.80.c</sup>. Cette cible s'applique exclusivement aux opérations propres de l'entreprise — magasins, entrepôts et bureaux — sans inclure à ce stade la chaîne de valeur amont.

La méthode d'évaluation et de suivi repose sur un pilotage interne mené par la direction Technique internationale auprès des directions locales, <sup>2.80.f</sup> La définition de la cible et du calendrier de certification a été validée en concertation avec les directions techniques des filiales, parties prenantes clés de sa mise en œuvre, <sup>2.80.h</sup> Aucun changement n'est intervenu dans la définition de cette cible depuis son adoption en 2024, <sup>2.80.i</sup>.

Le suivi est assuré par la Direction Technique Corporate et les directions techniques locales, sur la base de *reporting* consolidés transmis trimestriellement par les filiales. Le taux d'avancement des certifications est analysé et consolidé au niveau global, afin de mesurer la progression vers la cible globale, <sup>2.80.j</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune filiale n'est encore certifiée, mais l'ensemble des plans d'action locaux ont été engagés et les travaux préparatoires sont en cours pour atteindre l'objectif de certification d'ici fin 2027.

— 100 % DES MAGASINS ÉQUIPÉS DE COMPTEURS D'EAU CONNECTÉS D'ICI 2027 (E3-AR-05-CI)<sup>2.80</sup>

(en %)	Référence 2024	2025	Évolution vs référence	Cible 2027
	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
Installation des compteurs d'eau connectés dans les magasins	0 %	2 %	+2 pts	100 %

Cette cible vise à doter l'ensemble des magasins d'Auchan Retail de compteurs d'eau connectés d'ici à 2027, afin de renforcer la maîtrise et la réduction des consommations d'eau dans les opérations de l'entreprise. Elle constitue un levier clé de mise en œuvre de la Politique Eau (**E3-AR-01-PO**) et prolonge l'action opérationnelle Installation de compteurs d'eau connectés et suivi des consommations (**E3-AR-05-AC**), en cohérence avec les principes d'efficacité, de suivi et d'amélioration continue définis dans la norme ISO 46001:2019<sup>2.80.a</sup>.

L'objectif est d'assurer une mesure systématique, homogène et en temps réel des volumes d'eau consommés sur l'ensemble du réseau de magasins, quel que soit le format ou le pays d'implantation.<sup>2.80.c</sup> Ces données permettront d'identifier les écarts de performance, de détecter rapidement les fuites et d'optimiser les consommations à travers un pilotage centralisé par la Direction Technique Corporate, en lien avec les responsables techniques des filiales.

Le dispositif est déployé progressivement sur la période 2025-2027, en cohérence avec la trajectoire de réduction des consommations fixée par la politique Eau.<sup>2.80.e</sup> Chaque filiale est responsable de l'installation, du paramétrage et du suivi des compteurs connectés au sein de son périmètre, avec un reporting trimestriel consolidé au niveau d'Auchan Retail International.<sup>2.80.f</sup>

La définition de la cible et du calendrier de déploiement a été établie en concertation avec les directions techniques des filiales, qui participent activement à la priorisation des sites à équiper et à la validation des indicateurs de suivi 2.80.h. Aucun changement n'a été opéré depuis la définition initiale de la cible en 2024<sup>2.80.i</sup>.

Le suivi est assuré par la Direction Technique Corporate, responsable de la centralisation et de l'analyse des données issues des compteurs, en coordination avec les responsables énergie des filiales. Les progrès réalisés sont mesurés à travers le taux d'équipement des magasins et l'évolution des consommations moyennes par mètre carré de surface commerciale.<sup>2.80.j</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, le déploiement des compteurs connectés a débuté dans plusieurs filiales, notamment en France, en Espagne et au Portugal, et sera étendu à l'ensemble du réseau d'ici fin 2027.

**3.3.4.2 Cibles liées à la gestion responsable des IRO liés aux ressources marines, y compris à la nature et à la quantité de matières premières qui en sont issues** <sup>E3.23.B.1</sup>

En complément des cibles présentées ci-dessus, la norme ESRS E3 requiert également de rendre compte des cibles portant sur les ressources marines. Auchan Retail ne définit pas de cibles spécifiques au sein de la Politique Eau pour ce sous-thème : les enjeux marins sont traités dans la partie 3.4.3 [E4-2] Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes et rattachés aux IRO correspondants.

Le sujet des ressources marines est traité dans la partie 3.4 du présent état de durabilité, notamment à travers la présentation et le traitement des IRO suivants :

- **E4-AR-09-IN** - Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires.

- **E4-AR-10-RI** - Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail.

À la date du présent rapport de durabilité, ces IRO ne font d'aucune cible, comme précisé au paragraphe 3.4.5.

### 3.3.5 [E3-4] Consommation d'eau

#### 3.3.5.1 Performance en matière de consommation d'eau<sup>E3.28</sup>

— TABLEAU : CONSOMMATION D'EAU (en m<sup>3</sup>)

(en m <sup>3</sup> )	31/12/2025	31/12/2024
Consommation d'eau	4 004 065	4 684 806
Consommation d'eau dans les régions exposées à un risque critique en eau	1 175 923	1 375 187
Consommation d'eau dans les régions à fort stress hydrique	1 175 923	1 375 187
Eau stockée	84 897	84 897
Variation du stockage d'eau	0 %	n/a
Ratio de consommation d'eau (M <sup>3</sup> /M€)	125	140

#### 3.3.5.2 Information concernant la qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrographiques et la méthode de collecte des données<sup>E3.28.E.1</sup>

##### — Informations générales relatives aux indicateurs présentés en 3.3.5.1

Lorsque l'information est totalement absente pour un site, une activité ou une entité, des estimations ou extrapolations doivent être effectuées pour garantir que les données reportées au niveau de l'entreprise couvrent tout le périmètre et la même période que le périmètre de consolidation financière. Le plus pertinent est alors l'extrapolation de données provenant de sites comparables, sur la base d'un calcul réalisé sur un échantillon de 5 sites (au minimum). Le choix de l'échantillon doit être documenté et justifié par des paramètres tels que la zone géographique, le format des magasins ou la surface de vente.

Les méthodes d'estimation relèvent de la responsabilité des équipes locales. Néanmoins, dans l'optique de promouvoir une méthodologie harmonisée, le département RSE a travaillé sur des lignes directrices par thématique.

##### Informations relatives à la consommation d'eau

Les données de consommation d'eau de l'entreprise sont collectées par site dans chaque pays d'implantation. Un programme est en cours d'élaboration, notamment *via* l'installation de compteurs d'eau connectés (action **E3-AR-05-AC**), qui vise à améliorer la fiabilité de la donnée de consommation d'eau grâce à un suivi au réel.

Au cas où la donnée de consommation en eau n'est pas disponible pour la période considérée (collecte à partir des factures fournisseur), une estimation prévaut. La consommation d'eau étant un indicateur plus ou moins linéaire, il peut être cohérent d'extrapoler le dernier mois de l'année à partir des 11 premiers mois, ou d'utiliser la consommation de la période précédente, à la condition que l'équipe locale s'assure qu'elle est appropriée. Selon la nature de l'information, il est cohérent de prendre en compte une augmentation ou une diminution potentielle par rapport à l'année précédente.

#### 3.3.5.3 Intensité hydrique<sup>E3.29</sup>

- Consommation d'eau totale en m<sup>3</sup> résultant des propres activités de l'entreprise, par million d'euros des revenus est de -125 m<sup>3</sup>/M€. <sup>E3.29.1 - N\*</sup>

#### 3.3.5.4 [E3-5] Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

À la date d'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail n'a diligenté aucune étude pour quantifier les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines. Cette évaluation sera réalisée dans les années à venir.

La part des données de consommation d'eau directement mesurée est de 75 %. En effet, en l'absence de certains compteurs individuels, les sites estiment une part qui leur est imputable selon les règles de gestion en place localement (tantième de surface, refacturation, etc.). De plus, la consommation d'eau est facturée trimestriellement, ce qui explique que pour la majorité des pays, une part significative de la consommation d'eau du dernier trimestre est estimée pour une mise à disposition de la construction du présent état de durabilité.

##### Informations relatives à la consommation d'eau pour les sites en zone stress hydrique et les sites à risque hydrique

Comme présenté dans le paragraphe 3.4.4, une analyse des risques physiques environnementaux des sites d'Auchan Retail a été réalisée. Cette analyse a intégré une identification des sites situés en zone de stress hydrique *via* une étude des disponibilités en eau et de l'évolution de la demande par bassins versants et selon les scénarios climatiques utilisés dans les volets climat et biodiversité. La consommation en eau relative aux sites en zone de stress hydrique renvoie donc à la consommation en eau de ces sites identifiés.

Pour le présent exercice, l'identification des aires à risques hydriques est assimilée à l'identification des aires à stress hydrique.

##### Informations relatives au volume d'eau stockée et sa variation

Le volume d'eau stocké équivaut à l'eau de pluie captée *via* des réservoirs utilisés en cas d'incident majeur comme un départ de feu, ou pour l'entretien des espaces verts. La donnée reportée correspond à la capacité maximale de stockage de ces réservoirs. La variation d'eau stockée est la différence de donnée entre le volume d'eau stockée en exercice N et en exercice N-1.

## 3.4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [E4]

3.4.1 [E4.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	114	3.4.5 [E4-4] Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes _____	129
3.4.2 [E4-1] Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique _____	119	3.4.6 [E4-5] Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes _____	131
3.4.3 [E4-2] Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes _____	121	3.4.7 [E4-6] Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes ____	131
3.4.4 [E4-3] Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes _____	126		

**Cette section de l'état de durabilité traite des impacts de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sa contribution aux facteurs de perte ou de dégradation, ainsi que les risques, dépendances et opportunités matériels associés aux services écosystémiques, et leur gestion par Auchan Retail.**

**Elle couvre également l'adaptation de sa stratégie et de son modèle économique, au regard des enjeux identifiés.**

# Stratégie

## 3.4.1 [E4.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

### 3.4.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de biodiversité et écosystèmes <sup>E4.1</sup>

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

La revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités, a conduit à la revalorisation de deux risques et un impact négatif en « matériel » :

- Risque réputationnel en cas de dégradation de la biodiversité liée aux activités de l'entreprise (E4-04-RI)
- Risque financier en cas d'abandon ou décalage dans le temps de projets immobiliers en raison d'une réglementation protégeant la faune ou la flore (E4-07-RI)
- Impact négatif à long terme associé au changement d'affectation des terres résultant de projets de construction sur des espaces peu ou pas artificialisés, et entraînant un déclin de la faune ou de la flore (E4-08-IN)<sup>2.48.g</sup>

Cette évolution s'explique par la revalorisation à la hausse des critères de matérialité associés tenant compte de la prise de conscience grandissante de la crise relative à l'effondrement de la biodiversité, et d'un ajustement de critères de probabilité et d'échelle de temps pour mise en cohérence avec d'autres impacts, risques et opportunités.

— IMPACTS ET DÉPENDANCES À L'ÉGARD DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES <sup>AIAR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif potentiel à long terme sur l'environnement en cas de dégradation des écosystèmes des terres agricoles (E4-05-IN)</li> <li>• Impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites (E4-06-IN)</li> <li>• Impact négatif à long terme associé au changement d'affectation des terres résultant de projets de construction sur des espaces peu ou pas artificialisés, et entraînant un déclin de la faune ou de la flore (E4-08-IN)</li> <li>• Impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires. (E4-09-IN)</li> <li>• Opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité (E4-02-OP)</li> <li>• Risque financier en cas d'abandon ou décalage dans le temps de projets immobiliers en raison d'une réglementation protégeant la faune ou la flore (E4-07-RI)</li> <li>• Risque réputationnel en cas de dégradation de la biodiversité liée aux activités de l'entreprise (E4-04-RI)</li> <li>• Risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail (E4-10-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen et long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Les activités d'Auchan Retail génèrent des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité, principalement situés en amont de la chaîne de valeur, en lien avec l'occupation et la transformation des terres, certaines pratiques agricoles, ainsi que les pressions associées aux filières agricoles, forestières et marines. Ces impacts peuvent, à moyen et long terme, entraîner une dégradation des écosystèmes, une raréfaction de certaines matières premières et des effets sur la qualité des produits et les coûts d'approvisionnement.</p> <p>À l'échelle locale, l'emprise au sol et l'artificialisation des sites peuvent également contribuer à la fragmentation des habitats et à des risques financiers liés à l'évolution des cadres réglementaires et aux attentes des parties prenantes. La matérialité de ces impacts et risques est appréciée au regard de leur ampleur potentielle, de leur probabilité d'occurrence compte tenu de l'exposition structurelle aux filières amont, et de leurs effets possibles sur la résilience du modèle économique, la continuité des approvisionnements et la compétitivité de l'offre.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>La dégradation de la biodiversité est susceptible d'avoir des effets financiers défavorables pour Auchan Retail sur différents horizons temporels, notamment par une augmentation des coûts d'approvisionnement, des risques de pénuries, une dégradation de la qualité des matières premières et des tensions sur la disponibilité des produits, en particulier pour les filières dépendantes de ressources naturelles. À court terme, des effets financiers peuvent également résulter de l'évolution des contraintes réglementaires liées à la protection des écosystèmes.</p> <p>La capacité d'Auchan Retail à gérer ces effets repose sur l'intégration progressive des enjeux de biodiversité dans sa stratégie et sur le renforcement de ses capacités de pilotage, notamment par l'amélioration de la connaissance de son exposition et l'identification des principaux leviers de réduction des pressions, afin de soutenir la résilience de sa chaîne de valeur et la continuité de son modèle économique.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique Planète - volet biodiversité (<b>E4-AR-01-PO</b>)</li> <li>• Charte biodiversité des sites (<b>E4-AR-02-PO</b>)</li> <li>• Politique Pêche et Aquaculture responsables France (<b>E4-AR-04-PO</b>)</li> <li>• Politique Pêche durable Alcampo (<b>E4-AR-07-PO</b>)</li> <li>• Politique Forêt France (<b>E4-AR-03-PO</b>)</li> <li>• Politique Forêt Alcampo (<b>E4-AR-06-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de l'empreinte biodiversité (<b>E4-AR-01-AC</b>)</li> <li>• Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat et biodiversité) (<b>E4-AR-02-AC</b>)</li> <li>• Questionnaire d'auto-évaluation de la performance biodiversité des sites (<b>E4-AR-03-AC</b>)</li> <li>• Adopter des pratiques de pêche plus durables (<b>E4-AR-04-AC</b>)</li> <li>• Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de l'offre alimentaire (<b>E4-AR-05-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la déforestation causée par la production des produits à marque Auchan (<b>E4-AR-02-CI</b>)</li> </ul>

### 3.4.1.2 Liste des sites matériels dans le cadre de ses propres activités E4.16.a.1 - T

Auchan Retail a identifié une liste de sites jugés matériels en matière de biodiversité, à partir d'analyses menées sur ses sites immobiliers propres et ceux dont elle contrôle l'exploitation. Cette liste a été établie en géolocalisant les sites et en croisant cette cartographie avec celle des zones sensibles pour la biodiversité (aires protégées, habitats critiques, présence d'espèces menacées...).

#### 1. Définition des sites matériels et méthodologie utilisée pour les identifier

Une analyse fine a permis d'identifier les discontinuités écologiques en utilisant « l'indice d'intégrité biologique » (*Identified Biodiversity Issues - IBI*) : présence d'aires protégées, d'habitats critiques et d'espèces menacées. La classification des zones protégées adoptée est la suivante :

- Tier A — zones légalement protégées, abritant potentiellement des habitats critiques, et où la réglementation appliquée aux activités humaines et économiques va de « très stricte » à « modérément stricte » (correspondant aux catégories Ia à IV de l'UICN) ;
- Tier A' — zones abritant potentiellement des habitats critiques, reconnues internationalement pour leur importance en biodiversité (sites de la convention Ramsar et du patrimoine mondial de l'Unesco, réserves de biosphère, OSPAR...);
- Tier B — zones abritant potentiellement des habitats critiques, légalement enregistrées et où la réglementation appliquée aux activités humaines et économiques va de « modérément stricte » à « inexistante » (correspondant aux catégories V et VI de l'UICN) ;

Tout site matériel est considéré comme tel, car associé à une artificialisation des sols et à une entrave aux corridors écologiques qui modifient l'intégrité de la biodiversité.

- Tier C — zones sensibles d'intérêt écologique non encore reconnues à l'échelle internationale ; les sites du Tier C ne sont donc pas retenus comme matériels.

Le périmètre des sites étudiés est le suivant : tous les magasins (incluant les Drive), les bureaux et les entrepôts possédés ou exploités par Auchan Retail dans l'ensemble des Filiales, y compris Chronodrive.

#### 2. Résultats et sites identifiés comme matériels

Parmi les 1 873 sites Auchan Retail analysés, 113 ont été identifiés comme matériels en matière de biodiversité - soit 6 % - car situés :

- dans des zones protégées — UICN catégories Ia-IV, sites Ramsar et Unesco... (zones A, A' et B) - correspondant à 63 sites soit 3 % de l'ensemble des sites, et/ou
- dans des habitats critiques — zones essentielles pour la survie d'espèces ou d'écosystèmes menacés (zones A, A' et B) - correspondant à 62 sites soit 3 % de l'ensemble des sites.

### 3.4.1.3 Activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité E4.16.a.i.1 - T\*

Auchan Retail a mis en place une méthodologie conservatrice pour identifier et analyser les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur des zones sensibles en matière de biodiversité.

#### — Définition des zones sensibles et méthodologie utilisée pour identifier les sites associés

##### Critères d'analyse

L'analyse des risques physiques a combiné plusieurs indicateurs environnementaux pour identifier les sites affectant négativement la biodiversité, à partir des seuils associés à leurs actifs.

- **L'indice d'intégrité de la biodiversité** (*Biodiversity Intactness Index - BII*) mesure la perte de biodiversité
- **L'indice d'intégrité biologique** (*Identified Biodiversity Issues -IBI*) identifie la proximité avec des aires protégées, habitats critiques et espèces menacées.
- Le **stress hydrique** compare la demande et la disponibilité en eau, tandis qu'un système de « red flags » signale les sites à risques élevés.

Les zones identifiées comme sensibles dans l'analyse de risques intègrent :

- Les zones protégées (cf. E4.16.A.1 - T) ;
- Une zone tampon représentant un disque de rayon 10 km autour de chaque site, définit pour absorber les risques environnementaux alentour. Cette approche conservatrice permet d'aller plus loin dans l'analyse que la « simple » présence ou non dans une zone protégée et de prioriser des actions de conservation et de gestion des risques.

Aux sites identifiés est associé un ensemble d'activités dépendant de la filiale d'origine et de sa typologie.

## — Activités et impacts spécifiques à Auchan Retail

Les activités propres d'Auchan Retail affectant négativement des zones sensibles sont :

- **Le transport et la logistique** — les déplacements liés au transport des marchandises et à la logistique peuvent entraîner la destruction de la faune et de la flore locales (écrasement d'animaux, perturbation des sols), ainsi qu'une augmentation des polluants atmosphériques et des nuisances sonores ;
- **La gestion des sites associés aux activités de distribution** — l'implantation de bâtiments (magasins, entrepôts, parkings) contribue à la fragmentation des habitats naturels, limitant la connectivité écologique. Les installations de distribution, en particulier les zones d'accueil des visiteurs, perturbent les habitats naturels voisins, affectant les comportements d'espèces sensibles. Certaines implantations sont situées dans des zones déjà soumises à des tensions hydriques, accentuant la pression sur les ressources en eau locales. Les déchets plastiques et autres matériaux issus des activités de distribution peuvent affecter les sols et les milieux aquatiques environnants ;

- **L'accueil des clients** — les flux de visiteurs, les infrastructures associées (routes, parkings) et les émissions indirectes (déchets, carburants) exercent une pression sur les écosystèmes environnants, aggravant la dégradation des habitats locaux.

Sur le reste de la chaîne de valeur d'Auchan Retail, les activités agricoles en amont ont, elles aussi, un impact notable sur les zones sensibles. La production agricole (pêche, élevage, cultures) entraîne une occupation et un changement d'usage des sols, souvent liés à la déforestation et à la conversion des terres naturelles pour l'agriculture, ainsi qu'à l'extraction de minerais pour certains intrants agricoles (cf. E4-05-IN et E4-06-IN et E4-09-IN).

Auchan Retail a donc identifié des impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols et des opérations pouvant affecter des espèces menacées. <sup>E4.16.b.1 - B+E4.16.c.1 - B</sup>

### 3.4.1.4 Ventilation des sites en fonction des impacts et des dépendances identifiés <sup>E4.16.a.ii.1 - T</sup>

Auchan Retail a réalisé une analyse approfondie des impacts et dépendances de ses sites vis-à-vis de la biodiversité, ainsi que de l'état écologique des zones où ils sont localisés. Cette étude s'appuie sur des méthodologies et indicateurs standardisés comme le *Biodiversity Intactness Index* (BII) et le *Identified Biodiversity Issues Index* (IBI).

#### 1. Répartition des sites en fonction de leur impact et de leur dépendance

Type de sites	Dépendances	Impacts
Hypermarchés, centres commerciaux, entrepôts	Dépendance élevée à la disponibilité en eau et aux services écosystémiques locaux.	Pollution des sols et de l'eau, utilisation des terres, consommation d'énergie, émissions de GES.
Supermarchés et magasins de proximité	Dépendances similaires aux hypermarchés, mais moindres en raison de la taille réduite des sites.	Impacts environnementaux identiques à ceux des hypermarchés et proportionnels à la taille des sites.
Stations-service	Faible dépendance directe à la biodiversité.	Pollution de l'eau et des sols.
Bureaux et bâtiments	Dépendance limitée (qualité de l'air, gestion de l'eau, ombrage).	Impacts relativement faibles, mais nécessitant une surveillance.

## 2. État écologique des zones des sites

- **Indice d'intégrité de la biodiversité** (BII - *Biodiversity Intactness Index*)
  - 74 % des sites sont situés dans des zones écologiquement dégradées (Indice BII inférieur à 0,6). Ces zones nécessitent des actions de restauration.
  - 26 % des sites sont localisés dans des zones relativement intactes (Indice BII supérieur ou égal à 0,6), où l'objectif principal est la conservation.
- **Indice d'intégrité biologique** (IBI - *Identified Biodiversity Issues Index*)
  - 9 % des sites intègrent au moins 40 % d'aires protégées dans leur périmètre.
  - 3 % des sites sont situés directement à l'intérieur d'aires protégées.

## 3. Priorisation des actions

Les résultats des analyses permettent d'établir un ordre de priorité des sites nécessitant une intervention.

1. Les sites situés dans des zones protégées ou des habitats critiques, où des plans d'action spécifiques doivent être mis en œuvre pour minimiser les impacts.
2. Les sites localisés dans des zones écologiquement dégradées (BII < 0,6), pour lesquels des efforts de restauration sont nécessaires (désimperméabilisation des parkings, dispositifs végétalisés...)
3. Les sites présentant une forte dépendance au stress

### 3.4.1.5 Répertoire des Zones sensibles à la biodiversité affectées, afin de permettre aux utilisateurs de déterminer la localisation et l'autorité compétente responsable <sup>E4.16.a.iii.1</sup> -T

Les zones répertoriées comme sensibles au sens d'Auchan Retail ont été circonscrites à celles reconnues. Elles recouvrent :

- les zones désignées pour la conservation de la biodiversité, incluant les zones légalement protégées (Tier A) ;
- les zones internationalement reconnues pour leur biodiversité (Tier A) ;
- les zones légalement enregistrées avec des réglementations variables (Tier B).

Ces zones sensibles sont considérées comme affectées négativement par les sites d'Auchan Retail dès lors qu'elles se situent dans un rayon de 10 km d'un site d'Auchan Retail. Un même site peut impacter plusieurs zones protégées en fonction de sa localisation et de sa taille. De même, une zone protégée peut être impactée par plusieurs sites selon son étendue.

#### — Résultats par filiales

Au total, 595 zones protégées reconnues à l'échelle internationale sont affectées par les sites Auchan Retail.

#### — RÉPARTITION DES ZONES SENSIBLES DANS LES PAYS D'IMPLANTATION — IMPACTÉES NÉGATIVEMENT —, POUR CHAQUE FILIALE

Pays / Filiale	Nombre de sites à proximité de zones sensibles	Nombre de zones sensibles affectées par Auchan Retail	Nombre de sites à l'intérieur de zones sensibles	Nombre de zones sensibles contenant un site d'Auchan Retail
France	101	393	44	19
Espagne	20	144	8	13
Portugal	14	16	0	0
Pologne	19	21	1	1
Roumanie	0	0	0	0
Russie	1	11	1	1
Luxembourg	0	0	0	0
Ukraine	0	0	0	0
Sénégal	10	9	8	3
Côte d'Ivoire	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>166</b>	<b>595</b>	<b>63</b>	<b>38</b>

### 3.4.2 [E4-1] Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

#### 3.4.2.1 Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes et son périmètre <sup>E4.13.a.1 – T + E4.13.b.1 – T</sup>

Auchan Retail ne dispose pas encore d'une analyse complète de la résilience dans sa stratégie et son modèle économique face aux risques liés à la biodiversité. Cependant, des travaux significatifs ont été réalisés pour identifier les dépendances, impacts et risques, afin de poser les bases de futures évaluations et préparer une stratégie environnementale, renforçant la résilience de l'entreprise. Les résultats préliminaires alimentent aujourd'hui les travaux de constitution d'un plan de transition biodiversité, en cours de construction.

Pour Auchan Retail, l'analyse de l'empreinte biodiversité (outil CBF), réalisée en 2023 et mise à jour en 2024, montre un impact total de -6627 km<sup>2</sup>.MSA.an, concentré sur l'amont agricole, notamment *via* les produits alimentaires d'origine animale (fromage, viande) et à base de cacao.

Concernant les sites immobiliers, l'analyse révèle des risques physiques majeurs — stress hydrique, dégradation des sols et pollution. S'y ajoutent des risques de transition — augmentation des coûts liés aux réglementations environnementales, perte de revenus par atteinte réputationnelle et nécessité d'adopter des pratiques durables pour répondre aux attentes des consommateurs.

Concernant la chaîne de valeur, l'évaluation des dépendances aux services écosystémiques, réalisée à l'aide de l'outil ENCORE, confirme que les activités d'Auchan Retail sont fortement liées à la fertilité des sols et à la disponibilité en eau.

Ces résultats et les recommandations qui en découlent constituent la première brique d'un processus. L'adoption de plans de réduction des risques poursuivra cette démarche dans les années à venir afin de permettre de renforcer la résilience de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.

#### 3.4.2.2 Principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés <sup>E4.13.c.1 – T + E4.13.d.1 – T</sup>

Auchan Retail n'a pas encore formulé d'hypothèses ni utilisé d'horizons temporels dans le cadre de l'analyse en cours de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

#### 3.4.2.3 Résultats de l'analyse de la résilience <sup>E4.13.e.1 – T</sup>

À ce stade, les résultats de l'analyse en cours de la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes sont ceux décrits au paragraphe 3.4.1 supra.

#### 3.4.2.4 Participation des parties prenantes <sup>E4.13.f.1 – T</sup>

À ce stade, Auchan Retail n'a pas encore associé de parties prenantes à l'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

### 3.4.2.5 Plan de transition pour améliorer le modèle économique et la stratégie afin, à terme, de les rendre compatibles avec la vision du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité <sup>E4.15.1 - T</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail est en cours de formalisation d'un plan de transition structuré en matière de biodiversité, dont la finalisation est prévue pour fin 2026.

Des initiatives sont déjà engagées qui incluent des évaluations d'impacts sur la biodiversité, des politiques dédiées et des actions concrètes alignées sur les objectifs du cadre mondial de Kunming-Montréal, de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, et sur une gestion plus durable de l'intégrité de la biosphère.

#### — ÉTAT DES LIEUX CONSOLIDÉ DES TRAVAUX EN COURS ET INITIATIVES

Axe de travail	Initiatives menées par Auchan Retail
Vision stratégique	Élaboration de la Politique « Planet », document chapeau structurant les ambitions environnementales de l'entreprise, en accord avec sa stratégie RSE et sa Vision 2032.
Impacts et dépendances	Analyse de l'empreinte biodiversité réalisée en 2023 et mise à jour en 2024 pour identifier les impacts et dépendances sur les écosystèmes.  Évaluation globale des sites Auchan Retail par rapport aux zones protégées et sensibles grâce à l'étude sur les risques physiques environnementaux (2024, mise à jour en 2025).
Pratiques agricoles	Gamme de produits « filières responsables », audits des pratiques sociales et environnementales des fournisseurs, partage des bonnes pratiques dans différents pays d'implantation.  Enrichissement du cahier des charges avec un socle commun à tout pays permettant de favoriser le développement de nouvelles filières.
Pêche et aquaculture	Politique dédiée en France et en Espagne.  Note de position sur le thon en France.  Analyse des impacts majeurs : pression sur les stocks, sur les fonds marins, prises accidentelles.  Existence d'une liste noire d'espèces interdites, s'appuyant sur les données de l'UICN.  Existence d'un document d'engagement sur les produits approvisionnés exclusivement via le bureau d'achat marée.  Collaboration avec la chaîne de valeur, amélioration de la traçabilité et promotion de nouveaux régimes alimentaires (algues..).
Déforestation	Politique Auchan France de lutte contre la déforestation.  Politique Auchan Alcampo de lutte contre la déforestation.
Impacts des sites	Mesure des risques, impacts et dépendances des sites sur la biodiversité et les écosystèmes.  Diffusion en interne d'une Charte Biodiversité en 2023.  Élaboration d'un questionnaire d'auto-évaluation biodiversité des sites et sélection de 29 magasins pilotes pour évaluer la performance biodiversité.

#### — Actions structurantes en cours pour le plan de transition à venir

##### 1. Vision globale des impacts et dépendances

- Analyse de l'empreinte biodiversité et mise à jour des indicateurs clés pour prioriser les actions (cf. **E4-AR-01-AC**).
- Évaluation des sites pour identifier les zones sensibles et risques majeurs (cf. **E4-AR-02-AC** et **E4-AR-03-AC**).

##### 2. Politiques thématiques dédiées

- Politique « Planet » pour une approche holistique (climat, biodiversité, forêts, pêche, économie circulaire) (cf. **E4-AR-01-PO**).
- Rédaction de politiques spécifiques pour les pratiques agricoles, la pêche et la déforestation (cf. **E4-AR-02-PO** à **E4-AR-07-PO**).

##### 3. Actions concrètes

- Accompagnement des filières agricoles et aquacoles vers des pratiques durables.
- Développement de plans de renaturation et de connectivité écologique au niveau des sites (cf. **E4-AR-05-AC**).
- Sensibilisation et communication interne autour des enjeux biodiversité.

##### 4. Prochaines étapes

- Développement et formalisation d'un plan de transition global, intégré et aligné sur les objectifs du cadre mondial de Kunming-Montréal.

En résumé, le plan de transition biodiversité d'Auchan Retail en cours d'établissement cherchera à aligner le modèle économique de l'entreprise et sa stratégie sur les objectifs globaux en matière de biodiversité. Ces efforts constituent une première étape essentielle vers une gestion plus durable et respectueuse des écosystèmes.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 3.4.3 [E4-2] Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

### 3.4.3.1 Politiques adoptées pour gérer les IRO liés à la biodiversité et aux écosystèmes <sup>E4.22.1</sup>

Chaque IRO matériel lié à la biodiversité et aux écosystèmes est couvert par au moins une politique formalisée d'Auchan Retail.<sup>E4.22.MDR-P.62.1 - T</sup>

#### — Dispositions communes à toutes les politiques :

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, relatif aux normes ou initiatives tierces auxquelles l'entreprise s'engage, n'est pas systématiquement renseigné dans les tableaux décrivant les politiques ; ces référentiels étant de nature volontaire et non contraignante, ils ne sont mentionnés que lorsque Auchan Retail a pris un engagement formel à leur égard.

Auchan Retail a élaboré des politiques spécifiques et des objectifs concrets en matière de biodiversité et d'écosystèmes.

Ces politiques relèvent des thématiques mentionnées dans le paragraphe AR4 de l'ESRS E4 *via* 4 axes stratégiques autour de la biodiversité :

1. la déforestation et la dégradation des écosystèmes naturels ;
2. la gestion des écosystèmes marins et aquatiques ;
3. les impacts liés à l'agriculture ;
4. les pratiques sur les sites physiques de l'entreprise.

#### — Politique « Planet » (volet biodiversité) (E4-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>

Transversale à l'ensemble des périmètres d'action d'Auchan Retail en matière de biodiversité, la politique Planet – volet biodiversité (E4-AR-01-PO) définit le cadre de référence commun pour la gestion, la gouvernance et le suivi des engagements de l'entreprise en matière de préservation et de restauration des écosystèmes.

Compte tenu des pressions exercées par ses activités sur les milieux agricoles, forestiers et marins, ainsi que de sa dépendance aux services écosystémiques essentiels à son modèle économique, l'entreprise a formalisé cette politique afin de contribuer à préserver et restaurer la biodiversité, réduire les effets négatifs liés à l'exploitation ou à la dégradation des milieux naturels et renforcer la résilience écologique de sa chaîne de valeur (E4-05-IN, E4-06-IN, E4-08-IN, E4-09-IN)<sup>2.65.a</sup>

La politique Planet s'appuie sur une analyse structurée des dépendances et pressions sur la nature menée à l'aide des méthodologies ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) et *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF).

Sur cette base, elle identifie quatre axes prioritaires d'action :

1. la transformation des pratiques agricoles pour limiter les intrants et promouvoir des approches agroécologiques ;
2. la prévention de la surexploitation des ressources halieutiques, la préservation des écosystèmes naturels en évitant la déforestation ;
3. la conversion des habitats, et ;
4. la réduction des pressions directes exercées par les sites d'Auchan Retail, notamment en lien avec l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats.<sup>2.65.a</sup>

Ces orientations contribuent à la maîtrise des risques environnementaux, réglementaires et réputationnels associés à la perte de biodiversité et favorisent l'émergence d'opportunités commerciales liées à une offre et des expériences clients plus favorables à la nature (E4-02-OP, E4-04-RI, E4-07-OP, E4-10-RI)<sup>2.65.a</sup>.

Le champ d'application de la politique couvre l'ensemble des activités sous contrôle opérationnel d'Auchan Retail – magasins, entrepôts, bureaux et projets immobiliers – dans tous les pays d'implantation de l'entreprise<sup>2.65.b</sup>. L'intégration approfondie de la chaîne de valeur amont, en particulier agricole, est prévue à moyen terme, au rythme de l'amélioration des outils de mesure des dépendances et impacts sur la nature. La mise en œuvre opérationnelle repose notamment sur la mesure de l'empreinte biodiversité (E4-AR-01-AC) et sur l'analyse des risques physiques globaux climat/biodiversité sur les sites (E4-AR-02-AC), qui déclinent concrètement les engagements de la politique et en permettent le suivi.<sup>2.68, 2.80</sup>

La responsabilité de la politique incombe à la Direction Qualité/RSE, en coordination avec les directions RSE des filiales.<sup>2.65.c</sup> La politique est validée et revue chaque année par le comité de direction Qualité/RSE, garant de la cohérence stratégique, du suivi de la performance et de la mise en œuvre à l'échelle de l'entreprise.<sup>(2.66.a-b)</sup> Elle s'appuie sur la vision d'Auchan Retail à horizon 2032, sur sa stratégie RSE et sur les principaux enjeux identifiés lors de l'analyse de double matérialité, notamment les modes de production, l'économie circulaire, la consommation responsable, les relations durables et la gestion des magasins.<sup>2.65.e</sup> Les éléments structurants de la politique sont diffusés via l'intranet et intégrés aux communications internes, afin de favoriser l'appropriation des enjeux biodiversité par l'ensemble des collaborateurs et d'assurer une mise en œuvre cohérente dans toutes les filiales.<sup>2.65.f</sup>

## 1. Déforestation et dégradation des écosystèmes naturels

Au-delà de la gestion de ses sites, Auchan Retail agit sur sa chaîne d'approvisionnement, en particulier sur les matières premières agricoles susceptibles de contribuer à la déforestation ou à la dégradation des écosystèmes naturels.

Cet axe couvre notamment les risques d'érosion des sols, de conversion d'habitats naturels et de perte de biodiversité associés à certaines filières (E4-02-OP, E4-04-RI, E4-05-IN, E4-06-IN, E4-07-RI, E4-08-IN, E4-09-IN, E4-10-RI). Il s'inscrit dans les cadres réglementaires et politiques européens et nationaux, dont la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) en France et le règlement européen sur la déforestation.

Dans ce cadre, la préservation des écosystèmes naturels fait l'objet de politiques spécifiques élaborées et mises en œuvre dans les filiales, notamment en France et en Espagne :

- la politique Forêt en France **E4-AR-03-PO**
- la politique Forêt Alcampo (Espagne) **E4-AR-03-PO**

Ces deux politiques adressent les enjeux d'Auchan Retail liés à la déforestation, en mettant l'accent sur :

- la traçabilité des matières premières critiques (ex. : cacao, café, soja) ;
- l'exploitation raisonnée et durable des forêts.<sup>2.65.a</sup>

### — Politique Forêt France (E4-AR-03-PO)<sup>2.65</sup>

Mise à jour en mars 2023, elle formalise l'engagement d'Auchan Retail France à lutter contre la déforestation et à promouvoir une offre responsable à travers ses approvisionnements. Elle prévoit la mise en place de mécanismes de suivi destinés à renforcer la durabilité des fournisseurs et inclut des collaborations avec des organisations spécialisées, comme le WWF, dans le cadre d'actions de reboisement. L'entreprise communique régulièrement sur ces démarches afin de garantir la transparence et de rendre compte des progrès réalisés.

L'entreprise s'est fixée plusieurs objectifs opérationnels (voir le détail de ces objectifs présenté dans la cible **E4-AR-02-CI** au paragraphe 3.4.5) :

- Assurer la traçabilité de 100 % des produits utilisant des ressources forestières à fin 2025, avec un engagement d'utiliser que des matériaux issus de forêts gérées durablement ;
- Garantir l'absence de déforestation dans les approvisionnements alimentaires à fin 2025, y compris pour l'alimentation animale, en couvrant les principales matières premières concernées : cacao, café, huile de palme et soja. Pour le cacao, Auchan Retail France a rejoint l'Initiative française pour un cacao durable, visant à éliminer toute source issue de zones déforestées après janvier 2020. Pour le café, l'huile de palme et le soja, l'entreprise privilégie les approvisionnements issus de pratiques durables, biologiques et équitables, assortis d'échéances pour exclure les sources déforestées ;

- Atteindre 100 % de conformité aux exigences européennes en matière d'approvisionnement en bois pour l'offre non alimentaire, notamment les produits de papeterie scolaire et d'emballage, qui devront provenir de forêts certifiées FSC ou PEFC d'ici à 2025.

La politique fera l'objet d'une révision en 2026. Cette dernière permettra de fixer de nouvelles échéances pour les objectifs jusqu'en 2030, en tenant compte de la situation économique de l'entreprise.<sup>2.65.a</sup>

Le périmètre de la politique couvre tous les produits à marque Auchan commercialisés en France et contribue à diffuser de bonnes pratiques au niveau de l'entreprise, notamment via la participation à des initiatives sectorielles comme l'Initiative française pour un cacao durable.<sup>2.65.b</sup>

La mise en œuvre est assurée par la Direction Qualité – RSE d'Auchan Retail France, qui coordonne les actions et suit les objectifs fixés.<sup>2.65.c</sup> Les ambitions ont été définies à partir des résultats de l'empreinte biodiversité et d'analyses spécifiques des filières sensibles, en cohérence avec la vision 2032 d'Auchan Retail et sa stratégie RSE.<sup>2.65.e</sup>

La politique est accessible au public sur le site institutionnel d'Auchan Retail France <https://auchan-agit.fr/>, ce qui garantit la transparence vis-à-vis des parties prenantes.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique Forêt d'Alcampo (E4-AR-06-PO)<sup>2.65</sup>

Élaborée en 2017 et mise à jour en 2025, elle vise à minimiser les impacts environnementaux et sociaux des activités liées aux produits du bois et à soutenir la restauration des écosystèmes forestiers. Elle prévoit que tous les produits à marque Auchan contenant du bois ou des dérivés soient certifiés FSC ou PEFC, avec des exigences renforcées en matière de traçabilité, en particulier pour les pays à risque. Pour sa consommation de papier, Alcampo a atteint un niveau élevé de certification FSC ou PEFC et vise à réduire progressivement les volumes consommés. La politique inclut également des engagements de substitution ou de certification pour certaines matières controversées, comme l'huile de palme. Elle s'appuie sur des partenariats de long terme, notamment avec le WWF, pour des projets de reboisement et de restauration, comme celui de la forêt de Tembleque, en Espagne.<sup>2.65.a</sup>

Le champ d'application couvre les produits à marque Auchan commercialisés en Espagne, tout en contribuant à l'alignement des bonnes pratiques à l'échelle internationale, notamment sur l'huile de palme.<sup>2.65.b</sup>

La politique est validée par le conseil d'administration d'Alcampo, et sa mise en œuvre est coordonnée par les départements Développement durable/RSE et Qualité, dont les directeurs siègent au comité de direction d'Alcampo.<sup>2.65.c</sup>

Elle s'inscrit dans la vision 2032 d'Auchan Retail et tient compte des sujets identifiés comme matériels, tels que les modes de production, l'économie circulaire, la consommation responsable, les relations durables et la gestion des points de vente.<sup>2.65.e</sup>

La politique est disponible sur le site institutionnel d'Alcampo, et accessible en interne via une base documentaire commune.<sup>2.65.f</sup>

## 2. Gestion des écosystèmes marins et aquatiques

Le deuxième axe stratégique porte sur la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes marins et aquatiques par les approvisionnements en produits de la mer, notamment la surexploitation des ressources halieutiques, la destruction des fonds marins et les prises accidentelles d'espèces protégées (E4-06-IN, E4-10-IN). Il intègre également le risque réputationnel en cas de dégradation de la biodiversité liée aux activités de l'entreprise (E4-04-RI).

Dans ce cadre, Auchan Retail a mis en place des politiques de pêche et d'aquaculture responsables au niveau des filiales France et Espagne, en complément de la politique Planet. Ces politiques reposent sur des principes communs de traçabilité, de prévention de la surpêche, de protection des espèces menacées et de collaboration avec des partenaires spécialisés.<sup>2.65.a</sup>

### — Politique Pêche et Aquaculture responsable - Auchan Retail France (E4-AR-04-PO)<sup>2.65</sup>

La politique « Pêche et aquaculture responsables » d'Auchan Retail France (E4-AR-04-PO), actualisée en novembre 2024, vise à promouvoir des pratiques d'approvisionnement respectueuses des ressources halieutiques et de la biodiversité marine, à renforcer la traçabilité des produits et à prévenir les risques associés aux pratiques non durables <sup>2.65.a</sup>. Elle s'appuie notamment sur le maintien d'une liste noire d'espèces menacées ou protégées, actualisée selon les données scientifiques de l'UICN, sur la promotion de filières responsables, sur le recours à des labels tiers (MSC, ASC, GLOBAL G.A.P., bio) et sur des partenariats avec des organismes reconnus, tels que Mister Good Fish ou le GSSI. Elle encadre aussi la gestion de la gamme « Filières responsables » et intègre des critères environnementaux renforcés pour les produits issus de l'aquaculture. Le Bureau Achat Marée centralise les achats de poisson, pilote la mise en œuvre de la politique et réalise des contrôles qualité réguliers. La politique inclut par ailleurs des positions publiques, par exemple sur l'approvisionnement en thon, et prévoit une communication transparente via un étiquetage clair et le site institutionnel d'Auchan Retail France <https://auchan-agit.fr/><sup>2.65.a, 2.65.f</sup>.

Le champ d'application couvre l'ensemble des produits à marque Auchan commercialisés en France, avec un effet d'entraînement sur d'autres entités via le partage de bonnes pratiques et de listes d'exclusion communes.<sup>2.65.b</sup>

La responsabilité de mise en œuvre relève conjointement des directions RSE et Qualité, qui assurent la coordination avec les équipes opérationnelles.<sup>2.65.c</sup>

La politique a été élaborée à partir des résultats de l'empreinte biodiversité et des analyses spécifiques des ressources marines, en intégrant les enseignements de l'analyse de double matérialité établie en 2024. La mise à jour de la liste noire repose sur les publications scientifiques, notamment celles de l'UICN, et sur la concertation avec les équipes Qualité et RSE.<sup>2.65.e</sup>

### — Politique Pêche durable - Alcampo (E4-AR-07-PO)<sup>2.65</sup>

Actualisée en 2024, la politique Pêche Durable d'Alcampo, poursuit des objectifs similaires que ceux du marché espagnol. Elle vise à garantir des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer, en renforçant la traçabilité, en luttant contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et en réduisant les risques environnementaux et réputationnels. Alcampo recourt à des outils de suivi comme *Seafood Metrics* du *Sustainable Fisheries Partnership* (SFP) pour surveiller les flux, privilégie les produits certifiés ou issus de pêcheries reconnues par des normes tierces, soutient la pêche artisanale et les produits locaux, et participe à l'*Ocean Disclosure Project* (ODP) afin de publier des informations sur ses approvisionnements. L'entreprise s'engage à ne pas commercialiser certaines espèces menacées, conformément aux recommandations scientifiques, et à encadrer l'usage des dispositifs de concentration de poissons.<sup>2.65.a</sup>

Le champ d'application couvre tous les produits de la mer de marque Auchan commercialisés en Espagne.<sup>2.65.b</sup> La mise en œuvre est coordonnée par les directions RSE et Qualité d'Alcampo, qui assurent le déploiement, le suivi et le contrôle des engagements.<sup>2.65.c</sup> La politique s'inscrit dans la stratégie 2032 d'Auchan Retail et a été élaborée sur la base d'analyses d'empreinte biodiversité et d'évaluations d'impacts sur les ressources marines, en concertation avec des partenaires spécialisés tels que le SFP.<sup>2.65.e</sup> Elle est accessible au public via le site institutionnel d'Alcampo.<sup>2.65.f</sup>

## 3. Impacts liés à l'agriculture

Le troisième axe stratégique porte sur la réduction des impacts sur la biodiversité associés aux systèmes de production agricole, en particulier l'usage de substances controversées, la simplification des paysages agricoles et la dégradation des sols (E4-05-IN, E4-09-IN). Cet axe vise également à mitiger le risque réputationnel en cas de dégradation de la biodiversité résultant des activités de l'entreprise (E4-04-RI).

Un travail en cours de formalisation par Auchan Retail porte sur une politique dédiée aux pratiques agricoles durables qui intègre :

- la réduction des substances controversées ;
- la transformation des pratiques pour préserver et restaurer la biodiversité.

#### 4. Pratiques sur les sites physiques du groupe

Le quatrième axe stratégique concerne les impacts directs des sites opérationnels d'Auchan Retail sur les écosystèmes locaux, notamment via l'artificialisation des sols, la fragmentation des habitats, les nuisances lumineuses et sonores, ou encore la gestion des espaces verts (E4-06-IN, E4-08-IN, E4-09-IN). La prise en compte de la protection de la faune et de la flore au plus tôt des projets de construction et rénovation des sites permet également de limiter le risque d'abandon ou de décalage des projets immobiliers (E4-07-RI). Les sites constituent également un levier pour renforcer la résilience écologique, en favorisant par exemple la désimperméabilisation, la végétalisation et la restauration de continuités écologiques (E4-02-OP).<sup>2.65.a</sup>

##### — Charte Biodiversité des sites (E4-AR-02-PO)<sup>2.65</sup>

Dans ce contexte, Auchan Retail a élaboré la Charte Biodiversité des sites (**E4-AR-02-PO**), diffusée en 2023, qui formalise les principes applicables à l'ensemble des filiales pour intégrer la biodiversité dans la conception, la rénovation et la gestion de ses infrastructures.<sup>2.65.a</sup> La Charte vise à encadrer la réduction des pressions exercées par les sites sur la nature, tout en valorisant les services écosystémiques rendus par les espaces végétalisés – régulation de la température, gestion de l'eau ou qualité de l'air – au bénéfice des collaborateurs et des clients. Elle met notamment l'accent sur la prise en compte des trames écologiques (verte, bleue, brune, noire et aérienne), sur la désimperméabilisation des sols, sur la gestion raisonnée des espaces verts, sur la limitation de la pollution lumineuse et sur la préservation de la circulation de la faune.<sup>2.65.a</sup>

Le champ d'application de la Charte couvre l'ensemble des sites opérationnels de l'entreprise – magasins, entrepôts et autres infrastructures – dans tous les pays d'implantation<sup>2.65.b</sup>. La gouvernance relève de la Direction Immobilière d'Auchan Retail, qui en assure la validation et la coordination du déploiement, en lien avec les directions RSE et Technique<sup>2.65.c</sup>. Selon les filiales, la mise en œuvre est assurée par un département immobilier dédié, par la direction Technique ou par Nhood<sup>(1)</sup> lorsque cette entité est mandatée pour la gestion des sites. L'élaboration de la Charte s'appuie sur les enseignements de la mesure de l'empreinte biodiversité et sur l'identification des pressions principales liées à l'emprise foncière d'Auchan Retail, ainsi que sur les orientations stratégiques d'Auchan Retail en matière immobilière, la Charte ayant été co-validée avec Nhood et Ceetrus.<sup>2.65.e</sup> Elle prévoit, lors des projets, une consultation renforcée des parties prenantes locales – collectivités, associations environnementales, experts – afin d'adapter les mesures aux spécificités écologiques de chaque territoire. Les éléments structurants de la Charte sont mis à disposition des équipes *via* l'intranet, ce qui favorise leur appropriation et l'intégration progressive de ces exigences dans les pratiques quotidiennes des équipes immobilières et techniques.<sup>2.65.f</sup>

#### 5. Espèces exotiques invasives

Les espèces exotiques invasives ne sont pas couvertes par des politiques spécifiques au sein d'Auchan Retail, car cet enjeu est non matériel au regard de son activité.

### 3.4.3.2 Les politiques se rapportant aux impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes <sup>E4.23.b.1 - B +E4.23.b.2 - T</sup>

Les politiques d'Auchan Retail en matière de biodiversité et d'écosystèmes visent à répondre aux principaux impacts identifiés sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur.

- **Amont de la chaîne de valeur** : les principaux impacts concernent les facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, liés aux activités agricoles et de pêche qui alimentent la chaîne d'approvisionnement (cf. E4-09-IN). Ces pressions incluent la déforestation, la conversion des terres, la pollution marine et terrestre, ainsi que la surexploitation des ressources. Elles sont couvertes par les politiques Pêche et Aquaculture durables France et Espagne (cf. **E4-AR-04-PO** et **E4-AR-07-PO**) et la politique Forêt France (cf. **E4-AR-03-PO**). Un travail en cours porte sur la formalisation de politiques agricoles visant à promouvoir des pratiques plus durables, en lien avec les dépendances identifiées.
- **Opérations directes** : les impacts sont liés à la dégradation des habitats naturels causée par l'emprise au sol des sites (magasins, entrepôts, parkings, bureaux, stations-service), ce qui contribue à l'artificialisation des sols et à la fragmentation des écosystèmes (cf. E4-05-IN et E4-06-IN). Ces impacts sont couverts par la Politique « Planet » (**E4-AR-01-PO**) et la Charte biodiversité des sites (**E4-AR-02-PO**). De plus, comme présenté dans la Charte biodiversité des sites, et conformément au critère DNSH (*Do No Significant Harm*) de la taxonomie européenne, aucun nouveau site n'est implanté sur :
  - des terres arables ou zones de culture ;
  - des terrains vierges à forte valeur écologique ou servant d'habitats pour des espèces menacées ;
  - des zones forestières.

<sup>(1)</sup> Filiale de New Immo Holding, société sœur d'Auchan Retail. Nhood est un opérateur de services immobiliers.

### 3.4.3.3 Les politiques se rapportent aux dépendances, risques physiques et de transition et opportunités matériels E4.23.c.1 - B+E4.23.c.2 - T

Les dépendances relevées lors du calcul de l'empreinte biodiversité d'Auchan Retail durant les deux dernières années sont principalement associées à la production agricole et aux ressources marines. Les politiques locales et internationales sur la déforestation, l'agriculture et la pêche durable reflètent ces résultats. Elles visent à s'approvisionner auprès d'exploitations qui intègrent la préservation de la biodiversité pour éviter, à moyen terme, une raréfaction de certaines ressources (cf. E4-10-RI), tout en adoptant des pratiques plus durables.

### 3.4.3.4 Capacité des politiques à faciliter la traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes dans la chaîne de valeur E4.23.d.1 - B+E4.23.d.2 - T

Les politiques d'Auchan Retail en matière de biodiversité intègrent des outils et démarches spécifiques d'amélioration de la traçabilité dans la chaîne de valeur, notamment pour ses activités retail. Les partenariats mis en place avec certains acteurs, les labels utilisés et l'identification des produits les plus à risque, permettent d'améliorer la traçabilité des produits.

### 3.4.3.5 Prise en compte de la production, l'approvisionnement ou la consommation à partir d'écosystèmes dans les politiques E4.23.e.1 - B +E4.23.e.2 - T

Les politiques biodiversité d'Auchan Retail couvrent l'approvisionnement et les méthodes de production des denrées liées aux écosystèmes terrestres et marins, à travers des mesures dédiées.

### 3.4.3.6 Traitements des conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes E4.23.f.1 - B + E4.23.f.2 - T

Les politiques d'Auchan Retail en matière de biodiversité intègrent les conséquences sociales des actions de préservation, en veillant à équilibrer les besoins des communautés locales et les exigences environnementales.

La politique « Planet » d'Auchan Retail (**E4-AR-01-PO**) prend en compte les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité : insécurité alimentaire, menace sur les moyens de subsistance, multiplication des catastrophes naturelles, détérioration de la santé humaine ou encore dégradation des écosystèmes aquatiques et son impact sur les populations qui en dépendent.

En résumé, Auchan Retail s'efforce d'articuler ses ambitions environnementales avec les enjeux sociaux pour maximiser les bénéfices partagés.

### 3.4.3.7 Adoption de politiques spécifiques E4.24.a.1 - B+E4.24.b.1 - B\* +E4.24.c.1 - B\* +E4.24.d.1 - B\*

Auchan Retail a adopté des politiques spécifiques liées :

- à la protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère, à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible à la biodiversité ;
- aux pratiques foncières/agricoles durables (en cours d'écriture) ;
- aux océans/mers ;
- à la lutte contre la déforestation.

### 3.4.4 [E4-3] Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

#### 3.4.4.1 Actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et ressources allouées à leur mise en œuvre <sup>E4.27.1 - T</sup>

Pour chaque IRO matériel, au moins une action a été mise en place. <sup>E4.27.MDR-A.621 - T</sup>

##### — Dispositions communes à toutes les actions

Les informations relatives à l'évaluation des CapEx et OpEx des actions (2.69), y compris la dépendance des actions envers l'allocation et la disponibilité des ressources (E1.AR12), n'ont pas été évaluées sur cet exercice.

La politique « Planet – volet biodiversité » (E4-AR-01-PO) constitue le cadre de référence d'Auchan Retail pour la gestion de ses impacts et dépendances vis-à-vis des écosystèmes, et encadre les deux actions structurantes détaillées ci-dessous<sup>(2.65.2)</sup>. Cette politique vise à préserver et restaurer la biodiversité tout en réduisant les pressions associées aux activités de l'entreprise. Les actions « Mesure de l'empreinte biodiversité » (E4-AR-01-AC) et « Analyse des risques physiques globaux sur les sites » (E4-AR-02-AC) contribuent directement à sa mise en œuvre opérationnelle en fournissant les analyses indispensables à la compréhension des impacts, des dépendances et des risques liés à la nature. Elles répondent aux enjeux identifiés dans l'analyse de double matérialité, notamment la dégradation des habitats, le changement d'affectation des terres, les pressions sur la biodiversité terrestre, les risques physiques et réputationnels à long terme et l'opportunité d'expérience client (E4-05-IN, E4-06-IN, E4-08-IN, E4-09-IN, E4-04-RI, E4-07-RI, E4-10-RI, E4-02-OP)<sup>(2.46.2)</sup>.

Ensemble, ces deux actions renforcent la capacité d'Auchan Retail à piloter ses pressions sur les écosystèmes et à anticiper les risques physiques, réglementaires et opérationnels associés à la biodiversité.

##### — Mesure de l'empreinte biodiversité (E4-AR-01-AC)<sup>(2.68)</sup>

Afin d'appréhender les impacts sur la biodiversité, Auchan Retail a lancé en 2023 sa propre analyse d'empreinte biodiversité (E4-AR-01-AC)<sup>(2.68)</sup>, inspirée de la méthodologie SBTn<sup>(1)</sup>, cette étude a consisté en une analyse sectorielle de matérialité (basée sur le SMT- *Sectorial Materiality Tool* et l'outil ENCORE), puis en une analyse d'impacts et dépendances aux écosystèmes (basée sur la méthodologie CBF - *Corporate Biodiversity Footprint*).

Cette mesure, mise à jour à chaque changement significatif de périmètre commercial, vise à fournir les bases méthodologiques nécessaires à l'élaboration d'une feuille de route destinée à réduire les pressions environnementales de l'entreprise et à renforcer la résilience de son modèle économique à long terme<sup>(2.68.c-2.68.a)</sup>. Le périmètre couvre l'ensemble des activités d'Auchan Retail, tous produits et sur toute la chaîne de valeur, et concerne ainsi l'intégralité des parties prenantes internes et externes impliquées dans les opérations de l'entreprise<sup>(2.68.b)</sup>. L'évaluation réalisée indique un impact global de -6627 km<sup>2</sup>.MSA.an, permettant d'orienter les priorités d'action et les leviers d'amélioration à engager dans le cadre du dispositif biodiversité d'Auchan Retail<sup>(2.68.e)</sup>. Cette action repose exclusivement sur des dépenses opérationnelles (OpEx) mobilisées pour la conduite des travaux d'analyse et de consolidation des données<sup>(2.69.a)</sup>.

##### — Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) (E4-AR-02-AC)<sup>(2.68)</sup>

En 2024, Auchan Retail a réalisé une analyse des risques physiques globaux liés au climat et à la biodiversité pour l'ensemble de ses sites immobiliers, avec l'appui d'une société de conseil spécialisée, en comparant les coordonnées géographiques de tous les sites de l'entreprise avec des cartes évaluant la sensibilité et l'importance écologique des zones concernées<sup>(2.68.a)</sup>. Cette analyse est actualisée à chaque modification significative du périmètre immobilier et vise à renforcer la compréhension des interactions entre les risques physiques auxquels les sites sont exposés et les impacts potentiels sur la biodiversité, afin d'améliorer la gestion opérationnelle et anticiper les évolutions réglementaires<sup>(2.68.c-2.68.a)</sup>. À la suite de ces travaux, un pilote démarrera en 2026 afin d'intégrer systématiquement les résultats de cette évaluation dans les projets de rénovation, permettant ainsi d'adapter les décisions d'aménagement aux risques physiques identifiés pour chaque site<sup>(2.68.a)</sup>. L'action couvre l'ensemble des sites immobiliers d'Auchan Retail et mobilise les parties prenantes internes impliquées dans la gestion, la rénovation et l'exploitation des infrastructures de l'entreprise<sup>(2.68.b)</sup>. Les résultats montrent que 5 % des sites se situent dans des aires protégées, constituant un premier indicateur clé permettant d'orienter les priorités de maîtrise des impacts et des dépendances écologiques<sup>(2.68.e)</sup>. L'action repose exclusivement sur des dépenses opérationnelles (OpEx) engagées pour la réalisation des analyses et la consolidation des données nécessaires<sup>(2.69.a)</sup>.

(1) <https://sciencebasedtargets.org/about-us/sbtn>

## 1. Déforestation et dégradation des écosystèmes naturels

Cet axe est principalement adressé par les politiques Forêt d'Auchan Retail France (**E4-AR-03-PO**) et d'Alcampo (**E4-AR-06-PO**), qui visent à limiter les impacts liés à la conversion des terres, à l'exploitation des ressources forestières et à l'extension des activités sur des milieux naturels à forte valeur écologique<sup>(2.65.2)</sup>. Ces politiques contribuent à la gestion des impacts, risques et opportunités suivants : dégradation des habitats, changement d'affectation des terres, pressions sur la biodiversité terrestre, risques physiques et réputationnels à long terme, opportunité d'expérience client (E4-05-IN, E4-06-IN, E4-08-IN, E4-09-IN, E4-04-RI, E4-07-RI, E4-10-RI, E4-02-OP)<sup>2.46.2</sup>.

En dehors de la mesure de l'empreinte biodiversité (cf **E4-AR-01-AC** mentionnée précédemment), intégrant une évaluation des impacts sur les forêts, aucune action opérationnelle spécifique nouvelle n'a été formalisée sur cet axe sur l'exercice, les efforts se concentrant sur le déploiement et le suivi des politiques existantes.

Toutefois, des initiatives locales non détaillées ici sont entreprises par certaines filiales et contribuent à la lutte contre la déforestation. À titre d'exemple, un partenariat entre Auchan Retail France et l'association *Des Enfants et Des Arbres* (DEEDA) a permis la plantation de haies sur 32 exploitations françaises au titre d'Auchan en 2025, dont 4 issues des Filières Auchan. De son côté, Alcampo a organisé une journée de restauration forestière en novembre 2025, en collaboration avec la WWF, aboutissant à la plantation de 150 nouvelles plantes autochtones à Tolède. Dernier exemple, Auchan Retail Portugal a réduit sa consommation de papier utilisé pour les prospectus de 83 % entre 2022 et 2025, dépassant son objectif initial de -60 %, soit 20 000 arbres par an sauvés selon l'ANP|WWF.

## 2. Gestion des écosystèmes marins et aquatiques

Afin de contribuer à la préservation des ressources marines, améliorer la traçabilité des produits et promouvoir des pratiques de gestion responsables tout en soutenant les petites pêcheries, Auchan Retail assure la promotion de pratiques de pêche et d'aquaculture durables, au sein de l'ensemble de ses filiales d'exploitation.

Bien qu'une politique internationale unifiée soit en cours de définition, chaque filiale est tenue d'appliquer des pratiques qui lui sont propres et qui concernent par extension ses fournisseurs, telles que les politiques **E4-AR-04-PO** en France et **E4-AR-07-PO** en Espagne.<sup>2.65.2-5</sup>, traduites par les actions suivantes :

- adopter des pratiques de pêches plus durables (**E4-AR-04-AC**)
- appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de notre offre alimentaire (**E4-AR-05-AC**)

Ces deux actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer les risques réputationnels en cas de dégradation de la biodiversité liée aux activités de l'entreprise (E4-04-RI) et le risque physique chronique à moyen terme ayant des conséquences économiques en cas de diminution de la disponibilité et de la qualité des ressources nécessaires

pour la transformation, la fabrication ou la vente des produits par Auchan Retail (E4-10-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif réel à long terme lié à différents facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine, dû aux activités d'Auchan Retail : épandage de produits phytosanitaires (E4-09-IN)<sup>2.46.2-5</sup>

La mesure de l'empreinte biodiversité (**E4-AR-01-AC**), mentionnée précédemment, permet également de mesurer l'impact sur les écosystèmes et la biodiversité aquatiques et marines, et d'adapter les plans d'action en conséquence.

D'autres filiales proposent également des initiatives locales ne faisant pas l'objet d'une description exhaustive ci-après. On peut citer par exemple la promotion de poissons en circuit fermé en Pologne permettant de filtrer et purifier l'eau des composés azotés avant sa restitution dans la nature dans la nature. Auchan Retail Ukraine a mis en place une filière dédiée aux poissons de rivière, nourris avec du zooplancton et en réservoirs à sol sableux pour limiter l'impact sur les écosystèmes. L'eau est également filtrée et traitée à la chaux vive afin d'éviter le recours à des produits chimiques agressifs. Alcampo a pour sa part lancé une campagne de communication nationale « Mares para siempre » visant à promouvoir les produits de la mer certifiés MSC et ASC.

### — Adopter des pratiques de pêche plus durables (**E4-AR-04-AC**)<sup>2.68</sup>

Toutes les filiales d'exploitation d'Auchan Retail mettent en place des actions opérationnelles destinées à renforcer la durabilité des pratiques de pêche et d'aquaculture.<sup>2.68.a</sup> En France, les premières actions d'amélioration continue et une politique de pêche durable ont été initiées dès 2006 ; elles se traduisent notamment par le respect de cahiers des charges spécifiques et de fiches techniques lors des appels d'offres, afin de sélectionner des produits issus de pêcheries ou d'élevages respectant des critères environnementaux renforcés<sup>(2.68.a-b)</sup>. Depuis 2024, 100 % de l'approvisionnement en thon en conserve cœur de gamme en France se fait sans DCP et sur bancs libres, ce qui illustre concrètement la montée en exigence des filières.<sup>2.68.e</sup>

En Espagne, Alcampo met en œuvre, depuis 2017, des pratiques durables en collaboration avec le Sustainable Fisheries Partnership, notamment via l'utilisation de FishSource.org pour le suivi des pêcheries et des fermes aquacoles, l'identification des risques environnementaux et la mise en œuvre de projets d'amélioration de la durabilité des chaînes d'approvisionnement. Alcampo a renforcé la traçabilité de ses produits en recourant à l'outil Seafood Metrics, qui permet de cartographier les approvisionnements et de surveiller les situations de transbordement, et promeut des pratiques responsables, comme la réduction des prises accessoires et l'intégration de certifications reconnues.<sup>2.68.a-b</sup>

À ce jour, 100 % des fournisseurs d'Alcampo sont signataires de son Code d'éthique des affaires, qui inclut des exigences environnementales et sociales.<sup>2.68.e</sup>

Les niveaux d'avancement varient selon les filiales, les engagements étant pris au niveau local, mais la convergence vers des standards communs est renforcée par le partage de bonnes pratiques et de cadres de référence.<sup>2.68.c</sup>

### — Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de l'offre alimentaire (E4-AR-05-AC)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail met à jour chaque année une liste noire de produits de la mer bannis de l'offre à marque Auchan dans l'ensemble de ses filiales d'exploitation, sur la base de données scientifiques relatives à l'état des stocks, notamment celles issues de l'UICN.<sup>2.68.a</sup> Cette liste recense les espèces menacées ou fortement fragilisées, ainsi que les espèces nécessitant des méthodes de pêche particulièrement destructrices, comme le chalutage de très grand fond ; les poissons pêchés au-delà de 800 mètres de profondeur ne sont ainsi pas présents en rayon poissonnerie. L'action est permanente et s'applique à toutes les filiales exploitant des produits de la mer sous marque Auchan.<sup>(2.68.b ; 2.68.c)</sup>

En 2025, l'ensemble des filiales a formalisé la remontée de leurs résultats d'application de la liste noire, confirmant sa mise en œuvre opérationnelle et la capacité de suivi de son respect.<sup>2.68.e</sup>

### 3. Impacts liés à l'agriculture

Cet axe concerne les impacts sur la biodiversité liés aux modes de production agricole (usage de substances controversées, dégradation des sols, simplification des paysages) et s'inscrit dans le cadre de la politique Planet (E4-AR-01-PO) et des travaux de formalisation d'une politique spécifique de pratiques agricoles durables.<sup>(2.65.2)</sup> Il répond à des impacts négatifs relatifs à l'usage de substances controversées, la simplification des paysages agricoles et la dégradation des sols (E4-05-IN, E4-09-IN). Cet axe vise également à mitiger le risque réputationnel en cas de dégradation de la biodiversité résultant des activités de l'entreprise (E4-04-RI).<sup>2.46.2</sup>

Aucune action opérationnelle spécifique n'a été formalisée sur cet axe pour l'exercice, les travaux étant en cours de structuration.

Certaines initiatives locales non détaillées dans le présent rapport, sont initiées dans plusieurs filiales à titre expérimental afin de limiter l'impact environnemental des activités agricoles. À titre d'exemple, Auchan Retail Portugal est membre de l'Insectera Consortium dans l'objectif de développer plusieurs catégories de produits à haute valeur protéinée à impact environnemental limité. Alcampo collabore avec plusieurs fournisseurs de fruits et légumes pour poser le cadre d'une future politique intégrant l'agriculture régénérative.

### 4. Pratiques sur les sites physiques de l'entreprise

Dans le cadre de sa charte biodiversité des sites (E4-AR-02-PO) adoptée en cohérence avec la politique Planet (E4-AR-01-PO).<sup>2.65.2 - 5</sup> Auchan Retail a déployé en 2024 un questionnaire d'autoévaluation de la performance biodiversité des sites (E4-AR-03-AC), qui sera déployé à plus grande échelle dans les prochaines années.

Cette action vise à atténuer et gérer le risque financier en cas d'abandon ou décalage dans le temps de projets immobiliers en raison d'une réglementation protégeant la faune ou la flore (E4-07-RI) et de diminuer l'impact négatif réel à long terme sur la biodiversité en cas de dégradation des habitats due à l'emprise au sol des sites (E4-06-IN), et plus largement les facteurs de pression sur la biodiversité terrestre et marine (E4-09-IN), ainsi que l'impact négatif à long terme associé au changement d'affectation des terres résultant de projets de construction sur des espaces peu ou pas artificialisés, et entraînant un déclin de la faune ou de la flore (E4-08-IN). Elle permet également de dégager une opportunité commerciale à moyen terme liée à l'amélioration de l'expérience client à travers la promotion de la biodiversité (E4-02-OP).<sup>2.46.2</sup>

#### — Questionnaire d'auto-évaluation de la performance biodiversité des sites (E4-AR-03-AC)<sup>2.68</sup>

Le questionnaire d'auto-évaluation de la performance biodiversité a été conçu pour évaluer les sites d'Auchan Retail selon huit grands thèmes :

1. filtration et stockage des eaux pluviales,
2. suivi écologique,
3. palette végétale,
4. végétalisation des bâtiments,
5. circulation de la faune locale,
6. pollution lumineuse,
7. gestion des espaces verts et,
8. sensibilisation.

Ce questionnaire permet d'ajuster le plan d'action global en fonction des spécificités de chaque site.<sup>(2.68.a-b)</sup>

Un projet pilote a été réalisé sur 29 sites et finalisé en juillet 2024, ce qui a permis de valider la pertinence des indicateurs proposés pour évaluer et suivre la performance environnementale des sites à grande échelle, et d'identifier les conditions nécessaires à un déploiement généralisé du questionnaire au sein de l'entreprise.

Les équipes RSE et Asset de Auchan Retail prévoient de déployer ce questionnaire à plus grande échelle. Ce déploiement sera progressif auprès des magasins hyper & super, avec pour échéances attendues : 20 % de taux de réponse en 2027, 40 % en 2028, 70 % en 2029 et enfin 100 % en 2030.<sup>2.68.e</sup>

L'objectif étant de pouvoir anticiper les futures réglementations et pouvoir lancer un plan de renaturation dès 2030 selon l'ambition de l'entreprise ou les contraintes réglementaires (Loi EU restauration de la nature + montée des sujets de stress hydrique + matérialité des sites pour climat et potentiellement pour l'immobilier). Le périmètre couvre les différents types de sites d'Auchan Retail (magasins, entrepôts, autres infrastructures) et mobilise essentiellement les équipes immobilières, techniques et RSE locales.<sup>2.68.b</sup>

### 3.4.4.2 Recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans ses plans d'action <sup>E4.28.b.1 - B</sup>

Auchan Retail n'a pas eu recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans ses plans d'action.

### 3.4.4.3 Intégration des savoirs locaux et autochtones et solutions fondées sur la nature dans les actions <sup>E4.28.c.1 - B</sup>

Auchan Retail n'a pas intégré les savoirs locaux et autochtones ni les solutions fondées sur la nature (SfN) dans ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes.

## Indicateurs et cibles

### 3.4.5 [E4-4] Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

#### 3.4.5.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats <sup>E4.31.1 - T</sup>

Les quatre actions suivantes font l'objet d'objectifs propres présentés dans le paragraphe 3.4.4. Cependant, en l'absence d'informations supplémentaires les concernant, l'entreprise renonce à les présenter comme cibles au sens des normes ESRS.

- Analyse des risques physiques globaux sur les sites (climat & biodiversité) **(E4-AR-02-AC)**
- Questionnaire d'auto-évaluation de la performance biodiversité des sites **(E4-AR-03-AC)**
- Adopter des pratiques de pêche plus durables **(E4-AR-04-AC)**
- Appliquer une liste noire de produits de la mer bannis de notre offre alimentaire **(E4-AR-05-AC)**

#### — Limiter la déforestation causée par la production des produits Auchan **(E4-AR-02-CI)**<sup>2.80</sup>

		(en %)	Typologies de produits	Référence 2024	2025	Évolution vs référence	Cible 2030
				<i>2.80.b et d.</i>	<i>2.80j</i>		<i>2.80.b et e.</i>
Axes	Approvisionnement en produits alimentaires certifiés exempts de déforestation		Huile de palme - certification RSPO	100%	97%	-3 pts	100%
			Cacao - certification UTZ ou Transparence Cacao	23%	28%	+5 pts	100%
			Café - certification UTZ, Fair trade/Max Havelaar, PL-EKO-05 ou Organic agriculture	46%	54%	+8 pts	100%
			Soja (non mesuré).	NC	NC	n.a	100%
	Approvisionnement en produits non alimentaires (bois, papier, carton) certifiés FSC ou PEFC		Papier toilette	100%	100%	-	100%
			Papier cuisine	100%	100%	-	100%
			Mouchoirs en papier	100%	100%	-	100%
			Papier scolaire	97%	100%	+3 pts	100%
			Papier d'emballage	85%	99%	+14 pts	100%
			Produits jetables (y compris serviettes en papier)	13%	15%	+2 pts	100%
			Charbon de bois	100%	100%	-	100%

Auchan Retail France vise à garantir un approvisionnement en ressources forestières provenant de forêts gérées durablement. Les cibles, focalisées sur le périmètre des produits participant le plus à la déforestation dans leur processus de production, sont directement alignées sur la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée (SNDI).<sup>2.80.a./f/g</sup>

Ces cibles sont actuellement fixées pour Auchan Retail France, elles seront généralisées lors de la finalisation de la politique Forêt internationale. L'importation de bœuf provenant du Cerrado (Brésil) est d'ores et déjà bannie dans tous les pays d'implantation, et tous les produits cosmétiques à marque Auchan (Cosmia) sont exemptés d'huile de palme.<sup>2.80.c</sup>

Les cibles sont définies en collaboration avec des organisations de référence, comme l'ONG Earthworm pour la traçabilité du charbon de bois, ainsi que des initiatives collectives comme le Manifeste français pour le soja responsable. En interne, les équipes RSE et Qualité collaborent lors de la mise à jour de la politique.<sup>2.80.h</sup>

### 3.4.5.2 Seuils écologiques et attribution d'impacts appliqués aux cibles <sup>E4.32.a.1 - B+E4.32.a.i.1 - T</sup>

Auchan Retail n'a pas appliqué de seuils écologiques ni d'attribution d'impact au moment de fixer les cibles.

### 3.4.5.3 Alignement des cibles sur le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité <sup>E4.32.b.1 - B</sup>

La cible **E4-AR-02-CI** s'appuie sur le cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que sur les aspects pertinents de la stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2030. En effet, les priorités stratégiques en la matière (pêche et aquaculture, sites, forêts, et agriculture) permettent de répondre à plusieurs cibles clés, telles que la restauration et la protection des écosystèmes (cibles 2 et 3), la gestion durable des ressources agricoles, halieutiques et forestières (cible 10) et la réduction des pollutions (cible 7). En outre, l'entreprise agit pour intégrer les valeurs de la biodiversité dans ses processus décisionnels (cible 14), sensibiliser les consommateurs à des pratiques durables (cible 16) et suivre l'empreinte biodiversité pour évaluer et limiter l'impact de ses activités (cible 15).

### 3.4.5.4 Relation entre les cibles et les impacts, dépendances, risques et opportunités en Matière de biodiversité concernant les activités et la chaîne de valeur <sup>E4.32.c.1 - T</sup>

La cible **E4-AR-02-CI** d'Auchan Retail a été définie conformément aux politiques de l'entreprise relatives aux activités amont (agriculture, déforestation), qui concentrent la part la plus significative de l'empreinte biodiversité de l'entreprise.

Le périmètre de la pêche et de l'aquaculture ne fait pas l'objet de cibles définies à ce stade ; la finalisation d'une politique internationale dédiée permettra à l'entreprise et à ses filiales de définir des cibles communes.

Le périmètre des sites d'Auchan Retail ne fait pas l'objet de cibles définies à ce stade ; l'analyse des risques physique des sites, réalisée en 2024 et réactualisée en 2025, a permis l'élaboration d'une stratégie de rénovation de magasins dont le projet pilote est en cours. Selon les résultats de ce dernier, la stratégie sera ajustée et son déploiement pourra être élargi progressivement et accompagné des cibles spécifiques.

### 3.4.5.5 Périmètre géographique des cibles <sup>E4.32.d.1 - T</sup>

Le périmètre des cibles d'Auchan Retail se limite à la date d'achèvement du rapport à Auchan Retail France et Alcampo.

Des travaux seront initiés prochainement afin d'intégrer d'autres filiales.

### 3.4.5.6 Recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans la définition des cibles <sup>E4.32.e.1 - B</sup>

Auchan Retail n'a pas eu recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans la définition de ses cibles.

### 3.4.5.7 Niveau de hiérarchie des mesures d'atténuation auquel la cible peut être assignée <sup>E4.32.f.1 - T</sup>

Les cibles peuvent être attribuées à plusieurs couches hiérarchiques telles que l'évitement et l'atténuation pour Auchan Retail.

### 3.4.6 [E4-5] Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

#### 3.4.6.1 Nombre et superficie des sites dans ou à proximité d'aires protégées ou de zones clés de la biodiversité que l'entreprise affecte négativement <sup>E4.35</sup>

L'étude des risques physiques réalisée pour Auchan Retail et présentée dans la partie 3.4.1.2 a porté sur les actifs d'Auchan Retail. Un travail de réconciliation a été effectué afin de regrouper les actifs présents sur un même site à partir du référentiel sites de l'entreprise, et selon les adresses et coordonnées GPS. Les résultats présentés dans le présent rapport de durabilité résultent de ce travail de réconciliation.

Au total, 166 sites Auchan Retail ont été identifiés dans ou à proximité de zones protégées. Parmi eux, 63 se situent directement dans des zones protégées, tandis que 103 sont localisés à proximité (soit ayant au moins 40 % d'aires protégées se trouvant dans un rayon de 10 km<sup>2</sup> autour du site).<sup>E4.35.1 - N</sup> Les sites Auchan Retail ainsi identifiés couvrent une surface approximative de 151 hectares.<sup>E4.35.2 - N.</sup>

#### 3.4.6.2 Indicateurs relatifs aux vecteurs d'impacts du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et de la mer <sup>E4.38</sup>

En 2024, l'empreinte biodiversité d'Auchan Retail est estimée à -6627 km<sup>2</sup>.MSA.an. Induite par les activités de l'entreprise, elle est principalement concentrée en amont de la chaîne de valeur, avec 81 % des impacts liés aux activités associées aux produits alimentaires. Les impacts directs, pour leur part, proviennent essentiellement de la consommation énergétique des bâtiments. Cette mesure n'a pas été renouvelée en 2025, la mise à jour étant prévue lors de changements significatifs dans l'activité commerciale de l'entreprise.

L'empreinte biodiversité des bâtiments s'élève à 183 km<sup>2</sup>.MSA.an, représentant 3 % de l'empreinte totale. Les hypermarchés génèrent les impacts les plus élevés, suivis des supermarchés. Les drives et magasins de proximité ont des impacts plus faibles, liés à leur petite taille et leur implantation dans des zones déjà urbanisées.

Les impacts directs des bâtiments proviennent de deux phases principales :

- la construction, liée aux matériaux utilisés (bois, métal, béton...), génère des impacts significatifs en raison des émissions de GES et de la pollution associées à l'extraction et à la transformation des matériaux ;
- l'exploitation, avec une forte contribution de la consommation d'électricité, notamment dans les pays ayant des mix énergétiques carbonés.

Les pressions environnementales majeures associées aux bâtiments incluent le changement d'utilisation des sols, la pollution, le stress hydrique et les émissions de polluants.

### 3.4.7 [E4-6] Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Auchan Retail n'a diligencé aucune étude pour quantifier les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

## 3.5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [E5]

3.5.1 [E5.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	133	3.5.4 [E5-3] Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire _____	145
3.5.2 [E5-1] Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire _____	135	3.5.5 [E5-4] Flux de ressources entrants _____	149
3.5.3 [E5-2] Actions et allocations relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire _____	138	3.5.6 [E5-5] Flux de ressources sortants _____	150

**Cette section de l'état de durabilité porte sur les impacts de l'entreprise sur l'utilisation — efficiente — des ressources, leur non-épuisement ainsi que l'approvisionnement et le recours durable aux ressources renouvelables. Elle inclut également les mesures prises pour traiter les risques et opportunités liés à la raréfaction de certaines ressources et à leur optimisation, ainsi que les plans et la capacité de l'entreprise à adapter sa stratégie et son modèle économique conformément aux principes de l'économie circulaire.**

Enjeux abordés par la norme ESRS E5 :

- Impacts sur les ressources : Impacts matériels (positifs ou négatifs) liés à l'utilisation des ressources, renouvelables et non renouvelables.
- Actions pour atténuer les impacts : Réduction des impacts négatifs liés à l'utilisation des ressources et la promotion d'une gestion plus efficace, ainsi que les ressources allouées pour soutenir ces actions.
- Stratégie d'économie circulaire : Intégration des principes de l'économie circulaire dans les processus économiques — réduction des déchets, utilisation durable des ressources et augmentation de la recyclabilité des produits.
- Effets financiers des risques et opportunités : Risques matériels liés à l'utilisation des ressources et à la transition vers une économie circulaire, ainsi que les impacts financiers à court, moyen et long termes.

# Stratégie

## 3.5.1 [E5.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

### 3.5.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

La revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités a conduit à la revalorisation du risque économique, en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité (E5-08-RI), en « matériel ».<sup>2.48.g</sup> Cette revalorisation fait suite à une révision du périmètre de ce risque, initialement cantonné aux activités immobilières.

#### — GESTION DES DÉCHETS <sup>AIAR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque financier en cas d'augmentation du coût de traitement des déchets (E5-12-RI)</li> <li>• Risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire pouvant entraîner une perte d'attractivité auprès des clients (E5-14-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court et moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Les évolutions sociétales et réglementaires liées à la gestion des déchets exposent Auchan Retail à des impacts significatifs. L'augmentation des coûts associés au traitement et au recyclage, ainsi que la mise en conformité avec des réglementations nationales spécifiques — comme l'obligation en Roumanie, depuis novembre 2023, de collecter une consigne sur les emballages boissons — peuvent générer une hausse des charges opérationnelles à court et moyen terme. Par ailleurs, une gestion insuffisante des invendus, notamment alimentaires, peut entraîner des effets réputationnels affectant l'image de l'enseigne auprès de consommateurs de plus en plus sensibles au gaspillage et à l'économie circulaire. Ces impacts influencent directement la performance du modèle économique d'Auchan Retail, fortement dépendant de la maîtrise des coûts d'exploitations des marges et de la confiance client.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, Auchan Retail déploie une stratégie active de réduction des déchets, intégrée à sa démarche RSE et à ses engagements en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire. L'entreprise agit sur plusieurs leviers : amélioration de la gestion des invendus, développement de solutions d'économie circulaire, accompagnement des consommateurs vers des pratiques responsables et innovations opérationnelles en magasin. À court terme, les efforts portent sur la mise en conformité réglementaire et l'optimisation des flux d'invendus ; à moyen terme, sur la réduction des coûts de gestion des déchets grâce à la valorisation accrue des gisements ; et à long terme, sur l'intégration structurelle de la circularité au sein de la chaîne de valeur. Ces actions renforcent la résilience du modèle de distribution, préservent la compétitivité et soutiennent la stratégie d'Auchan Retail centrée sur la durabilité et la confiance client.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Les évolutions réglementaires et la hausse des coûts de traitement des déchets peuvent entraîner, à court et moyen terme, des surcoûts opérationnels pour Auchan Retail, notamment liés à la gestion des emballages, aux obligations de consigne dans certains pays et au renforcement des exigences de tri et de valorisation. À court, moyen terme une maîtrise insuffisante des invendus alimentaires et non alimentaires pourrait générer des pertes économiques, une diminution des marges et un risque réputationnel affectant l'attractivité de l'enseigne, avec des impacts financiers potentiels sur les coûts d'exploitations et les besoins de conformité.</p> <p>La capacité de gestion repose sur des pratiques d'économie circulaire, des mesures de prévention des déchets et des programmes de réduction du gaspillage couvrant les opérations et la chaîne de valeur. Ces dispositifs visent à limiter les volumes de déchets et les coûts associés à court terme, à améliorer la valorisation des invendus à moyen terme, et à réduire durablement l'exposition financière et réputationnelle grâce à l'intégration progressive de la circularité dans les modèles d'approvisionnement et de relation fournisseur.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de lutte contre la pollution plastique (<b>E5-AR-02-PO</b>)</li> <li>• Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire (<b>E5-AR-03-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des collaborateurs aux enjeux plastique (<b>E5-AR-04-AC-a</b>)</li> <li>• Déploiement de Packtool (<b>E5-AR-04-b</b>)</li> <li>• Réemploi et développement de dispositifs de collecte (<b>E5-AR-04-AC-c</b>)</li> <li>• Prévention du gaspillage alimentaire (<b>E5-AR-01-AC</b>)</li> <li>• Réduction du gaspillage alimentaire (<b>E5-AR-02-AC</b>)</li> <li>• Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire (<b>E5-AR-03-AC</b>)</li> <li>• Process Green-Back (<b>E5-AR-05-AC</b>)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact environnemental lié à la fin de vie des emballages des produits à marque Auchan (<b>E5-AR-02-CI</b>)</li> <li>• Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins (<b>E5-AR-01-CI</b>)</li> </ul>

— GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES ET SORTANTES, Y COMPRIS L'UTILISATION DES RESSOURCES <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque réputationnel et perte d'attractivité face aux attentes des consommateurs pour des produits dont les composants (notamment les emballages) ne seraient plus durables (E5-02-RI)</li> <li>• Risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité (E5-08-RI)</li> <li>• Impact positif potentiel à moyen terme par l'incitation des clients à adopter des habitudes d'achats compatibles avec l'économie circulaire (E5-03-IP)</li> <li>• Impact négatif réel à moyen terme des activités de distribution en cas de contribution à la production de déchets difficiles à valoriser ou à recycler (E5-01-IN)</li> <li>• Impact négatif réel à long terme sur l'environnement en cas de surexploitation des ressources naturelles entraînant leur épuisement (E5-10-IN)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen et long terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail est exposé à un risque réputationnel lié à l'évolution des attentes des consommateurs envers des produits et emballages plus durables, ainsi qu'à un risque économique en cas d'augmentation des coûts liés à la raréfaction et perte de qualité de ressources ou produits. Ces effets peuvent affecter l'attractivité de l'enseigne, la compétitivité de son offre et la performance de son modèle économique, tout en renforçant la pression sur la chaîne de valeur. A contrario, en proposant une offre de service adaptée et par ses actions de communication, Auchan Retail peut également sensibiliser et accompagner ses clients dans l'adoption de pratiques d'achat plus circulaires.</p> <p>La commercialisation de produits de grande consommation reposant encore majoritairement sur un modèle linéaire (« extraire–produire–consommer–jeter ») peut générer un impact environnemental négatif réel à moyen terme, notamment en raison de la faible valorisation des déchets plastiques et de la production d'invendus difficilement recyclables.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, Auchan Retail limite l'usage d'emballages à usage unique ou à fort impact environnemental et intègre des exigences renforcées sur la recyclabilité et la durabilité dans les cahiers des charges de ses produits à marque Auchan. L'entreprise agit également pour réduire les invendus susceptibles de devenir des déchets, en particulier les produits multimatériaux ou contenant des substances difficiles à valoriser.</p> <p>En étroite collaboration avec ses fournisseurs, Auchan Retail privilégie également l'utilisation de matières premières produites selon des pratiques durables et la fabrication de produits issue d'une démarche d'éco-conception et d'éco-sélection.</p> <p>En complément, Auchan Retail œuvre à limiter le gaspillage, qu'il soit alimentaire ou non, ainsi que sa dépendance aux matériaux premières vierges. Pour ce faire, l'entreprise développe des pratiques et des offres issues de l'économie circulaire qui favorisent l'utilisation raisonnée des ressources, le réemploi et le recyclage.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail renforce sa capacité d'action en intégrant les principes d'économie circulaire dans ses offres et en privilégiant des fournisseurs engagés dans des pratiques de production durables. Cette démarche permet de réduire la consommation de ressources naturelles épuisables et de limiter l'exposition financière liée aux fluctuations de prix. À court terme, ces mesures réduisent l'impact immédiat des tensions d'approvisionnement ; à moyen terme, elles stabilisent les coûts et sécurisent les volumes ; et à long terme, elles renforcent la résilience du modèle économique de distribution face à la raréfaction des ressources.</p> <p>En réponse à l'évolution des attentes de clients et du durcissement des exigences réglementaires, Auchan Retail limite l'usage d'emballages à usage unique ou à fort impact environnemental et intègre des exigences renforcées sur la recyclabilité et la durabilité dans les cahiers des charges de ses produits à marque Auchan. L'entreprise agit également pour réduire les invendus susceptibles de devenir des déchets, en particulier les produits multi-matériaux ou contenant des substances difficiles à valoriser. À court terme, ces mesures renforcent la conformité et réduisent les volumes de déchets ; à moyen terme, elles soutiennent la transition vers des produits à plus faible impact ; et à long terme, elles contribuent à l'économie circulaire et aux objectifs climatiques et RSE d'Auchan Retail, tout en consolidant la résilience de son modèle de distribution.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de lutte contre la pollution plastique (E5-AR-02-PO)</li> <li>• Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire (E5-AR-03-PO)</li> <li>• Politique d'éco-conception et d'éco-sélection (E5-AR-04-PO)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des collaborateurs aux enjeux des déchets d'emballages (E5-AR-04-AC-a)</li> <li>• Déploiement de Packtool (E5-AR-04-AC-b)</li> <li>• Réemploi et développement de dispositifs de collecte (E5-AR-04-AC-c)</li> <li>• Prévention du gaspillage alimentaire (E5-AR-01-AC)</li> <li>• Réduction du gaspillage alimentaire (E5-AR-02-AC)</li> <li>• Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire (E5-AR-03-AC)</li> <li>• Process Green-Back (E5-AR-05-AC)</li> <li>• Projet ECOYODA (E5-AR-06-AC)</li> </ul>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins (E5-AR-01-CI)</li> <li>• Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits à marque Auchan (E5-AR-02-CI)</li> </ul>

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 3.5.2 [E5-1] Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

### 3.5.2.1 Politiques de gestion des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire <sup>E5.14.1</sup>

Tous les impacts et risques matériels identifiés sont couverts par au moins une politique. <sup>E5.14.MDR-P.62.1</sup>

Le point de données 2.65.d relatif aux normes externes ou initiatives volontaires auxquelles l'entreprise adhère n'est mentionné dans les tableaux des politiques que lorsque Auchan Retail s'est formellement engagé à les respecter, conformément au caractère non obligatoire de ces instruments.

Les politiques présentées ci-après encadrent la gestion des IRO identifiés dans la double matérialité et structurent la mise en œuvre opérationnelle des engagements de l'entreprise en matière d'économie circulaire.

#### Cadre commun des politiques relatives à la pollution et aux ressources

Les politiques mises en œuvre par Auchan Retail au titre de l'ESRS E5 s'inscrivent dans une approche globale visant à réduire les impacts environnementaux liés à la pollution et à l'utilisation des ressources, conformément aux principes de l'économie circulaire et de maîtrise des risques environnementaux, économiques et réputationnels. Elles constituent le cadre de référence de l'entreprise pour agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception et l'approvisionnement jusqu'à la distribution des produits, en tenant compte des responsabilités directes et indirectes de l'entreprise.

Ces politiques sont déployées de manière homogène dans l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, avec des adaptations locales lorsque les cadres réglementaires, les infrastructures ou les contextes opérationnels l'exigent. Leur gouvernance repose sur une supervision stratégique assurée par les instances RSE de l'entreprise et sur une mise en œuvre opérationnelle conjointe entre la direction RSE et les directions métiers concernées. Elles font l'objet d'une diffusion auprès des équipes et des partenaires pertinents, accompagnée de formations et d'outils dédiés, afin d'en garantir l'appropriation et l'efficacité, ainsi qu'une publication sur le site institutionnel de l'entreprise. <sup>(2.65.a, 2.65.c, 2.65.f)</sup>

#### — Politique de lutte contre la pollution plastique - E5-AR-02-PO<sup>2.65</sup>

Cette politique vise à traiter les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité, en particulier l'impact positif lié à l'incitation des clients à adopter des comportements compatibles avec l'économie circulaire (E5-03-IP), les impacts négatifs liés à la production de déchets difficilement valorisables (E5-01-IN) et à la surexploitation des ressources naturelles (E5-10-IN), ainsi que les risques réputationnels, économiques et financiers associés à l'évolution des coûts, à la perte d'attractivité des offres et à l'augmentation des coûts de traitement des déchets (E5-02-RI, E5-08-RI, E5-12-RI, E5-14-RI). <sup>2.65.a</sup>

La politique vise à réduire les pollutions liées aux emballages plastiques au travers de cinq chantiers couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur :

1. produits en plastique, en particulier à usage unique ;
2. emballages ménagers ;
3. emballages de stockage et de transport ;
4. emballages de distribution ;
5. emballages de caisse.

Elle fixe un cadre commun pour toutes les filiales, complété localement lorsque les réglementations ou contextes nationaux l'exigent. Un suivi annuel est assuré depuis 2021 sur :

- le taux de réutilisation, de recyclabilité et de compostabilité des emballages ;
- la quantité totale de plastique mise sur le marché ;
- la fiabilité des données, renforcée par le déploiement progressif de PackTool depuis 2024. <sup>2.65.a</sup>

La politique s'applique dans l'ensemble des pays d'implantation d'Auchan Retail, avec des adaptations locales tenant compte des cadres réglementaires et des infrastructures existantes. <sup>2.65.b</sup>

La mise en œuvre repose sur cinq chantiers structurants couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des emballages. Le pilotage opérationnel est assuré par la direction RSE d'Auchan Retail, en lien avec les directions métiers concernées. <sup>2.65.c</sup>

### — Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire - E5-AR-03-PO<sup>2.65</sup>

Cette politique vise à traiter les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, notamment l'impact positif lié à l'incitation des clients à adopter des pratiques compatibles avec l'économie circulaire (E5-03-IP), les risques économiques associés à la volatilité et à la disponibilité des matières premières (E5-08-RI), les risques liés aux coûts de traitement des déchets (E5-12-RI) ainsi que les risques réputationnels associés au gaspillage alimentaire (E5-14-RI).<sup>2.65.a.</sup>

Auchan Retail vise à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en magasin d'ici à 2030 par rapport à 2022. La politique repose sur cinq leviers complémentaires couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire : la professionnalisation de la prévention, le développement de nouveaux concepts opérationnels, notamment fondés sur des outils d'intelligence artificielle et la valorisation en atelier magasin, l'organisation du don aux associations, la sensibilisation des clients et la mobilisation des parties prenantes internes et externes.

Le champ d'application couvre l'ensemble des processus liés à la gestion des produits alimentaires, depuis les approvisionnements jusqu'à la mise en rayon et au contrôle des dates en magasin, en incluant les interactions avec les entrepôts, les fournisseurs, les consommateurs et les associations de dons. Certaines catégories de produits, telles que la droguerie, la parfumerie, le *petfood* ou la puériculture, sont exclues du périmètre. La politique s'applique dans toutes les filiales, avec des adaptations locales en fonction des infrastructures et des réglementations applicables.<sup>2.65.b.</sup>

La mise en œuvre est assurée par une équipe projet internationale pluridisciplinaire associant les directions RSE, Performance, Qualité et Produits, sous la supervision des instances RSE de l'entreprise.<sup>2.65.c.</sup> Le suivi repose sur des indicateurs mensuels et sur une méthodologie basée sur le référentiel international *Food Loss & Waste Standard*.<sup>2.65.d.</sup> L'élaboration de la politique a été réalisée en concertation avec les filiales afin de définir des objectifs atteignables dans chaque contexte national.<sup>2.65.e.</sup>

### — Politique d'éco-conception et d'éco-sélection - E5-AR-04-PO<sup>2.65</sup>

Cette politique vise à traiter les impacts, risques et opportunités matériels liés à la réduction des pressions exercées sur les ressources naturelles et à la limitation de la production de déchets difficilement valorisables. Elle contribue notamment à l'incitation des clients à adopter des comportements d'achat compatibles avec l'économie circulaire (E5-03-IP), à la réduction des impacts négatifs liés à l'utilisation des ressources (E5-10-IN) et à la maîtrise des risques économiques et de disponibilité associés aux matières premières (E5-08-RI).<sup>2.65.a.</sup>

La politique d'éco-conception et d'éco-sélection vise à réduire les impacts environnementaux des produits non alimentaires à marque Auchan tout au long de leur cycle de vie. Elle repose sur deux approches complémentaires : l'éco-conception, intégrée dès la phase de conception des produits, et l'éco-sélection, consistant à privilégier les différentes options d'un produit présentant les meilleures performances environnementales.

Auchan Retail se fixe pour ambition que sur des catégories prioritaires, la majorité de ses produits non alimentaires répondent aux critères de l'offre responsable d'ici à 2032. La méthodologie retenue s'inspire des principes de l'analyse du cycle de vie et s'appuie sur des référentiels externes d'éco-organismes agréés, ainsi que sur l'expertise d'acteurs institutionnels.<sup>2.65.d.</sup>

La politique s'applique aux produits non alimentaires à marque Auchan et couvre l'ensemble des activités associées ainsi que la chaîne de valeur amont liée à ces produits. Elle concerne l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, avec des variations possibles selon les catégories de produits et les assortiments propres à chaque marché.<sup>2.65.b.</sup>

La responsabilité de la mise en œuvre incombe conjointement à la direction RSE et à la direction Qualité, en coordination avec les filiales.<sup>2.65.c.</sup> L'élaboration et le déploiement de la politique reposent sur une concertation étroite avec les parties prenantes internes, notamment les équipes produits, qualité, marketing et achats, afin d'adapter les critères d'éco-conception à la diversité des familles de produits et d'en garantir la pertinence opérationnelle.<sup>2.65.e.</sup>

### 3.5.2.2 Traitement de l'abandon progressif de l'utilisation de ressources vierges, y compris le recours accru aux ressources secondaires (recyclées) <sup>E5.15.a.1 - B+E5.15.A.2</sup>

Les politiques adoptées par Auchan Retail encouragent l'abandon progressif de ressources vierges dans leurs activités respectives.

Chez Auchan Retail, la politique de lutte contre la pollution plastique (**E5-02-AR-PO**) prend en compte le volume global de plastique utilisé tout comme la part relative de matière secondaire. Deux objectifs principaux structurent cette politique. Le premier vise à réduire le poids et la part de plastique utilisé dans nos emballages. Le second concerne l'amélioration de la réutilisation, de la recyclabilité et de la compostabilité des emballages de nos produits à marque Auchan, de nos produits artisans ainsi que des sacs de caisse.

### 3.5.2.3 Traitement de l'approvisionnement durable et de l'utilisation de ressources renouvelables <sup>E5.15.b.1 - B+E5.15.B.2</sup>

L'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables est intégrée dans les activités d'Auchan Retail.

Sur le volet distribution de produits, Auchan Retail met en avant, dans sa politique de lutte contre la pollution plastique (**E5-02-AR-PO**), certaines règles d'approvisionnement dont l'objectif est d'éviter tout préjudice à l'environnement en recourant à certaines ressources. Les plastiques oxodégradables sont par exemple interdits en raison de leur fragmentation sous l'effet de la lumière, générant de la pollution en milieux aquatiques. Certaines solutions moins impactantes sont aussi raisonnées et encadrées pour une utilisation optimale, comme les plastiques biosourcés qui valorisent les résidus agricoles n'entrant pas en concurrence avec des cultures vivrières humaines, ou des matériaux compostables uniquement au domicile ou recyclables.

Les activités de transport font, elles aussi, l'objet de recommandations, par exemple en incitant les fournisseurs à ne plus utiliser d'intercalaire de palettes en plastique ou en isorel.

Plus largement, les fournisseurs d'Auchan Retail doivent témoigner d'un recours durable aux ressources en eau et en énergie, en application de la politique d'achats responsables de l'entreprise.

### 3.5.2.4 Intégration de la hiérarchie des déchets <sup>E5.AR9</sup>

Les politiques d'Auchan Retail traitent de différentes strates de la hiérarchie des déchets (prévention/réemploi/recyclage/autres formes de valorisation/élimination), en priorisant lorsqu'il est possible les modes de traitement les moins impactants.

ID	Politique	Réponse au DP E5.AR9.a	Réponse au DP E5.AR9.a
E5-AR-02-PO	Politique de lutte contre la pollution plastique	Strates intégrées : prévention / réemploi / recyclage	La politique de lutte contre la pollution plastique cherche à éviter ou limiter le recours au plastique, et à favoriser le cas échéant l'usage de plastique réemployé, recyclable et recyclé.
E5-AR-03-PO	Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire	Strates intégrées : prévention / réemploi / recyclage / valorisation	La politique de lutte contre le gaspillage alimentaire cible une réduction de 50 % d'ici à 2030. Elle donne la priorité à des axes d'évitement et à la réduction au minimum des déchets alimentaires et suggère, dans un dernier temps, des solutions de valorisation <i>via</i> une utilisation hors consommation humaine, ou de valorisation énergétique.
E5-AR-04-PO	Politique d'éco-conception et éco-sélection	Strates intégrées : toutes	La politique d'éco-conception et d'éco-sélection tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits afin d'envisager, dans un premier temps, des solutions de durabilité, particulièrement de réemploi et de réparabilité, pour éviter ou réduire au minimum les déchets. Puis, dans un second temps, de favoriser les solutions de recyclage, valorisation et élimination.

### 3.5.3 [E5-2] Actions et allocations relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

#### 3.5.3.1 Actions en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et ressources allouées pour leur mise en œuvre <sup>E5.19.1</sup>

Chaque IRO matériel identifié par Auchan Retail est traité par au moins une action dédiée, conformément aux exigences de l'ESRS E5<sup>(E5.19.MDR-A.62.1)</sup>.

Les informations relatives à l'évaluation des CapEx et OpEx associés à ces actions, y compris leur dépendance à la disponibilité des ressources<sup>(E1.ARI2)</sup>, n'ont pas été établies pour l'exercice et feront l'objet d'améliorations lors des prochains cycles de reporting<sup>(2.69.a à c)</sup>. Le point de données 2.68 n'est pas repris dans les actions lorsque aucun recours n'est prévu pour des personnes potentiellement affectées.

#### A. Réduire les déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire

Les actions présentées dans cette section s'inscrivent dans le cadre de la Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire (**E5-AR-03-PO**), qui structure la démarche d'Auchan Retail pour réduire les pertes et optimiser la valorisation des denrées alimentaires sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.<sup>2.65.2-5</sup>

Les actions décrites dans cette partie couvrent un ensemble d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité <sup>2.46.2</sup>, notamment :

- l'impact positif lié à l'adoption de modes de consommation plus responsables (E5-03-IP) ;
- le risque économique associé à la volatilité et à la dépendance aux matières premières (E5-08-RI) ;
- le risque financier lié aux coûts de traitement des déchets (E5-12-RI) ;
- le risque réputationnel en cas de gaspillage alimentaire significatif (E5-14-RI).

Les trois actions détaillées ci-après Prévention (**E5-AR-01-AC**), Réduction (**E5-AR-02-AC**) et Valorisation (**E5-AR-03-AC**) forment ainsi un dispositif cohérent couvrant l'amont, l'aval et la fin de vie des produits alimentaires, contribuant de manière complémentaire à la réduction du gaspillage et à la transition vers une économie circulaire.

#### • Prévention du gaspillage alimentaire - E5-AR-01-AC<sup>2.65</sup>

Auchan Retail déploie un ensemble d'actions concrètes visant à réduire les pertes alimentaires sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette politique fixe pour ambition de diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030 par rapport à 2022. L'action « Prévention du gaspillage alimentaire » s'inscrit dans cette trajectoire en structurant un plan global d'amélioration continue <sup>2.68.a</sup>

Cinq leviers opérationnels ont été définis pour les produits alimentaires présents en magasin :

1. **Optimisation de l'espace de vente** – Réduction des pertes liées à la surexposition des produits, par exemple via une meilleure gestion des surfaces et du mobilier.
2. **Ajustement des quantités de commande** – Amélioration de la disponibilité des produits grâce à des outils d'aide à la décision et à une gestion affinée des unités logistiques (PCB).
3. **Optimisation de l'assortiment** – Réduction des pertes grâce à un meilleur alignement entre l'offre et la demande, via une analyse continue des performances des gammes.
4. **Conditions de stockage** – Amélioration des pratiques et des contrôles qualité tout au long de la chaîne logistique, accompagnée de formations ciblées. Des sondes de froid sont par exemple installées dans les meubles et chambres à froid d'Alcampo pour alerter de potentielles pannes.
5. **Conditions de transport** – Renforcement du contrôle des températures et des conditions de livraison pour préserver la qualité des produits. Auchan Retail France expérimente depuis 2024 le projet « Smart Green Pallet », lauréat de l'appel à projets ADEME Logistique 4.0. Cette palette connectée, recyclable et recyclée, permet la traçabilité numérique des produits de la chaîne du froid afin de suivre la température, les chocs et la position géographique de l'emballage.

Ces actions s'accompagnent d'un important volet de sensibilisation et de professionnalisation des collaborateurs en magasin et en services d'appui, ainsi que de la mobilisation des partenaires externes.

Auchan Retail collabore notamment avec des fournisseurs, des acteurs de la logistique et des organisations reconnues dans la lutte contre le gaspillage. L'entreprise a par exemple signé le Pacte dates de consommation aux côtés d'une trentaine d'acteurs de l'agroalimentaire, et mène des initiatives de communication auprès des clients pour encourager une consommation responsable. À titre d'exemple, Alcampo a déployé 2 sites internet, l'un à destination de ses collaborateurs, l'autre auprès de ses clients, et organisé un défi interne, afin de promouvoir des initiatives et bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire. Au Portugal et en France, l'entreprise a mis en place des tableaux de bord afin de piloter et communiquer plus finement les actions de prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions de prévention visent à réduire les risques de gaspillage tout au long de la chaîne logistique, avant qu'ils ne se traduisent en pertes sur les produits.<sup>(2.68.a.2)</sup>

Le périmètre d'application couvre l'ensemble des filiales d'Auchan Retail<sup>2.68.b</sup>. Sont impliqués :

- les collaborateurs, formés via des modules pédagogiques dédiés ;
- les fournisseurs, pour un pilotage optimisé des volumes ;
- les transporteurs et logisticiens, garants du respect des conditions de conservation ;
- et les clients, via des actions de sensibilisation et de communication.

L'action s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sans échéance d'achèvement.<sup>(2.68.c.2)</sup> Aucun recours n'est prévu pour des personnes potentiellement affectées.<sup>2.68.d</sup>

Concernant l'avancement<sup>(2.68.e.1)</sup>, les filiales progressent à des rythmes variables selon les contextes locaux. En Pologne, l'optimisation de la surface de vente des fruits et légumes a permis de limiter les pertes, tandis qu'en Roumanie, l'amélioration de la palettisation a réduit les dégradations des produits. Un kit de formation commun a été déployé, comprenant :

- un module théorique sur les enjeux et sources de gaspillage alimentaire ;
- un module pratique proposant des solutions opérationnelles pour la gestion des stocks et la communication client.

#### • Réduction du gaspillage alimentaire - E5-AR-02-AC<sup>(2.68)</sup>

Pour compléter la prévention, Auchan Retail déploie une action continue<sup>2.68.c</sup> de réduction du gaspillage alimentaire axée sur la valorisation des produits à date courte. Elle comprend des espaces dédiés, la mise à disposition de paniers anti-gaspillage, des partenariats avec des applications spécialisées, la transformation en magasin, le recours à l'intelligence artificielle pour optimiser les démarques ainsi que l'organisation de dons alimentaires. L'action vise à limiter le volume de denrées détruites en favorisant leur réorientation vers la consommation humaine ou d'autres formes de valorisation.<sup>2.68.a</sup>

L'action se décline donc en six volets complémentaires :

##### 1. Mise à disposition d'espaces anti-gaspillage en magasin

Des éléments ou espaces sont dédiés aux denrées alimentaires à date d'expiration courte dans les magasins d'Auchan Retail en France, Russie, Roumanie, Espagne (hypermarchés), Portugal, Pologne, Ukraine et au Luxembourg.

##### 2. Mise à disposition de paniers anti-gaspillage

Mise à disposition de paniers de produits à date courte et à des prix réduits disponibles en magasin *via* une application mobile ou directement sur site.

- Paniers *Too Good To Go* *via* une application mobile mettant en relation les magasins avec une communauté de consommateurs. C'est le cas d'Auchan Retail France, Auchan Retail Espagne, Auchan Retail Portugal et Auchan Retail Pologne.
- Paniers partenaires locaux *via* une application mobile mettant en relation les magasins avec une communauté de consommateurs comme en Pologne à travers le partenariat avec Foodsi.
- Paniers Fruits & Légumes Auchan mis à disposition directement en magasin dans l'ensemble des filiales.
- En Ukraine, paniers anti-gaspillage composés de produits locaux ou à marque Auchan à date de péremption proche, proposés aux employés avec une réduction de 40 à 70 %.

##### 3. Transformation des produits en magasin

Transformation en magasin des produits bruts proches de la date de péremption ou qui ne sont plus vendables en l'état. À titre d'exemple, on retrouve en magasin de la chapelure produite à partir de pain non vendu en Pologne, ou encore des tartes aux pommes et du jus de pomme en Ukraine.<sup>2.68.e</sup>

##### 4. Partenariats BtoB

Partenariat avec une tierce partie prévoyant la mise à disposition et transformation des produits bruts qui arrivent à date ou ne sont plus vendables en l'état. Ainsi, au Luxembourg, Auchan Retail est partenaire de la Fée Maraîchère pour la revente de confitures et de jus de fruits pasteurisés confectionnés avec les invendus de fruits et légumes transformés.

##### 5. Utilisation de l'intelligence artificielle

La solution digitale Smartway, déployée en France, au Luxembourg, en Roumanie en Pologne, en Espagne et au Portugal, recours à l'IA pour aider à lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire en proposant une réduction adéquate des produits à date courte. En 2025, cette solution a permis de sauver 95 millions de produits du gaspillage (contre 88 millions de produits en 2024).<sup>2.68.e</sup>

##### 6. Dons d'invendus alimentaires au profit des banques alimentaires nationales ou d'associations d'aide aux populations démunies, comme la Croix-Rouge

L'action vise à limiter le volume de denrées jetées en favorisant leur réorientation vers la consommation humaine sous d'autres formes de valorisation<sup>2.68.a</sup>. Le périmètre couvre l'ensemble des filiales et mobilise magasins, prestataires digitaux, associations et communautés locales.<sup>2.68.b</sup>

L'action est continue<sup>2.68.c</sup> et ne prévoit pas de procédure de recours.<sup>2.68.d</sup>

### • Valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire (E5-AR-03-AC)<sup>(2.86)</sup>

Lorsque certaines pertes ne peuvent être évitées, Auchan Retail met en œuvre des solutions de valorisation via quatre canaux principaux :

1. L'alimentation animale : les denrées non consommables par la population mais qui le sont encore pour les animaux sont données à des associations, zoos ou fermes. Elles peuvent également faire l'objet de transformation en aliments à destination des animaux. À titre d'exemple, un partenariat a été mis en place entre Auchan Retail Sénégal et le parc animalier de Hann, afin de fournir des invendus pour l'alimentation des animaux.
2. Le traitement des biomatériaux et la transformation biochimique : les déchets alimentaires non évitables peuvent être utilisés pour la production de biomatériaux ou de matériaux biosourcés.
3. La co-digestion anaérobie : les matières organiques sont dégradées par des bactéries en absence d'oxygène, permettant leur méthanisation et la production de biogaz.
4. La digestion aérobie : la dégradation de la matière en présence d'oxygène conduit à la production de compost valorisable. Les filiales d'Auchan recourent progressivement à cette méthode, à l'instar d'Alcampo qui revend sous marque propre du compost contenant 10 % de déchets organiques provenant de ses hypermarchés.

L'objectif est d'assurer la réintégration des matières non consommables dans des boucles circulaires.<sup>2.68.a</sup>

L'action s'applique à toutes les filiales et mobilise principalement des prestataires de collecte et de traitement.<sup>2.68.b</sup>

Elle est mise en œuvre de manière continue et ne prévoit pas de procédure de recours spécifique.<sup>2.68.c, 2.68.d</sup>

### B. Lutter contre la pollution plastique

Dans le cadre de la politique de lutte contre la pollution plastique **E5-AR-02-PO** qui structure les engagements d'Auchan en matière de réduction des impacts liés aux emballages,<sup>2.65-2.5</sup> Auchan Retail articule ses actions autour de trois leviers complémentaires :

1. La formation des collaborateurs à la gestion des emballages et déchets d'emballages (**E5-AR-04-AC-a**) vise à renforcer les compétences internes et à diffuser les bonnes pratiques.
2. le déploiement de PackTool (**E5-AR-04-AC-b**) permet un suivi précis des emballages fournisseurs et une meilleure maîtrise des données associées
3. le réemploi et le développement de dispositifs de collecte, (**E5-AR-04-AC-c**) favorise la réutilisation des matériaux et la réduction des déchets à la source.

Ces actions favorisent la mise en œuvre d'une économie circulaire et contribuent à atténuer les risques environnementaux, économiques et de réputation liés à la

pollution plastique. Elles permettent de gérer les impacts, risques et opportunités identifiés, parmi lesquels :

- l'impact négatif réel à moyen terme lié à la production de déchets difficiles à valoriser ou recycler (E5-01-IN),
- le risque réputationnel associé à l'absence de durabilité des emballages (E5-02-RI),
- l'impact négatif réel à long terme en lien avec la surexploitation des ressources naturelles (E5-10-IN), ainsi que
- le risque financier lié à l'augmentation des coûts de traitement des déchets (E5-12-RI).<sup>(2.46,2-5)</sup>

Par ailleurs, d'autres actions locales, non détaillées dans ce rapport, participent également à la lutte contre la pollution plastique. Par exemple, le Sénégal a lancé en 2025 un projet pilote dans six magasins pour caractériser et quantifier les déchets plastiques générés et identifier des pistes de valorisation. De même, des filiales comme la France, le Portugal ou l'Espagne expérimentent la vente en vrac pour différentes catégories de produits dans leurs points de vente.



### • Formation des collaborateurs à la gestion des emballages et déchets d'emballages (E5-AR-04-AC-a)<sup>(2.68)</sup>

Auchan Retail renforce les compétences internes à travers une action de formation dédiée à la gestion des emballages et aux problématiques liées aux plastiques. Cette action s'appuie sur quatre modules pédagogiques, des fiches thématiques et une boîte à outils interne<sup>2.68.a</sup>

Elle vise à permettre aux collaborateurs concernés d'adopter les bonnes pratiques et de maîtriser les enjeux liés aux emballages.<sup>2.68.a</sup> Le périmètre couvre toutes les filiales et concerne exclusivement les collaborateurs.<sup>2.68.b</sup>

L'action est continue<sup>2.68.c</sup> et ne prévoit pas de recours<sup>2.68.d</sup>. L'avancement est mesuré et suivi via l'indicateur part des collaborateurs formés sur les emballages soit 55 % et formés sur les problématiques plastiques 60%<sup>2.68.e</sup>.

En complément des formations, certaines filiales mettent en place d'autres initiatives locales afin de sensibiliser les collaborateurs. Ainsi, en Ukraine est organisé le mois sans plastique, ponctué d'événements et défis visant à valoriser l'utilisation d'alternatives au plastique.

- **Déploiement de Packtool - outil de suivi des emballages fournisseurs (E5-AR-04-AC-b)<sup>(2.68)</sup>**

Auchan Retail vise à renforcer le pilotage de la performance liée aux emballages fournisseurs grâce à la mise en place du projet « Packtool » composé d'un outil dédié à la collecte ainsi que d'un dashboard de suivi des données ». Ils permettent de suivre les objectifs de réduction des emballages et d'analyser leur composition afin d'améliorer la maîtrise et la qualité des informations collectées.<sup>2.68.a</sup>

L'action vise à fiabiliser et structurer les données nécessaires à la gestion des emballages fournisseurs.<sup>2.68.a</sup> Elle s'applique à toutes les filiales et mobilise collaborateurs, fournisseurs et équipes techniques.<sup>2.68.b</sup>

L'achèvement de l'action est prévu pour 2026<sup>2.68.c</sup>, et aucun dispositif de recours n'est prévu pour des personnes potentiellement lésées par des impacts matériels réels<sup>2.68.d</sup>. À date, le projet est pleinement déployé sur le périmètre géographique cible initial correspondant aux filiales de l'Union européenne hors France, dont l'intégration est prévue pour 2026.<sup>2.68.e</sup> De nouveaux périmètres produits, tels que la puériculture et le textile, sont également en cours d'intégration, tandis qu'un travail de qualification et de fiabilisation des données relatives aux emballages primaires est en phase de finalisation afin de stabiliser l'outil.<sup>2.68.e</sup>

- **Réemploi et Développement de dispositifs de collecte (E5-AR-04-AC-C)<sup>(2.68)</sup>**

Auchan vise de façon continue<sup>2.68.c</sup> à développer la collecte et la consigne des emballages ainsi qu'à prolonger la durée d'utilisation des produits de façon continue.<sup>2.68.a</sup> En France, plusieurs initiatives illustrent cette démarche<sup>2.68.e</sup> :

- l'installation de kiosques de collecte de bouteille en plastique PET pour recyclage. À ce jour, 148 kiosques de collecte de bouteilles en plastique ont été installés dans 142 magasins, en partenariat avec la marque d'eau de source Cristalline. D'autres filiales développent des systèmes de collecte, comme en Roumanie, au Portugal ou encore en Pologne ;
- le déploiement d'un sac de caisse en textile recyclé, sans encre ajoutée et fabriqué en France, se poursuit avec les partenaires Indispensac et Les Tissages de Charlieu ;

- un partenariat avec Reconomia permet aux clients d'accéder à une plateforme d'achat de pièces détachées pour les produits d'électroménager grand public de marque Auchan.

L'action vise à augmenter le taux de réutilisation des matériaux et à réduire la mise sur le marché de produits à usage unique.<sup>2.68.a</sup> Elle concerne toutes les filiales et implique collaborateurs, fournisseurs, partenaires spécialisés et clients.<sup>2.68.b</sup>

### C. Proposer des produits plus responsables

Les actions associées à la politique d'éco-conception et d'éco-sélection (**E5-AR-04-PO**) qui vise à intégrer les principes d'économie circulaire dans la conception et la sélection des produits non alimentaires.<sup>2.65.2-5</sup> Elles traduisent l'ambition d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la conception, la sélection et la gestion des produits non alimentaires à marque Auchan.

Deux actions complémentaires soutiennent cette politique :

1. le process Green-Back (**E5-AR-05-AC**), qui applique les principes de circularité à la gestion du matériel informatique interne ;
2. le projet ECOYODA (**E5-AR-06-AC**), qui structure la démarche d'éco-conception et d'éco-sélection sur la base de l'analyse du cycle de vie des produits.

Ces actions contribuent conjointement à la réduction de l'empreinte environnementale d'Auchan Retail et à l'atteinte de son objectif à horizon 2032. Elles couvrent les IRO matériels suivants<sup>2.46.2</sup> :

- l'impact positif en incitant les clients à adopter des comportements d'achat compatibles avec l'économie circulaire (E5-03-IP) ;
- le risque économique en cas d'augmentation du coût des matières premières et de diminution de leur disponibilité (E5-08-RI) ;
- la limitation de l'impact négatif à long terme sur l'environnement en évitant la surexploitation des ressources naturelles (E5-10-IN) ;
- le risque réputationnel de l'entreprise face aux attentes des consommateurs en matière de durabilité (E5-14-RI).



• **Process Green-Back (E5-AR-05-AC)<sup>(2.68)</sup>**

Le process Green-Back vise à revaloriser les équipements informatiques internes en privilégiant la revente, la donation, le réemploi ou le traitement conforme en DEEE. Il repose sur<sup>2.68.a</sup> :

- la réalisation d'un inventaire détaillé (volume et références) pour déterminer le devenir de chaque équipement — revente, traitement en déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou donation ;
- l'intégration de critères environnementaux dès l'acquisition afin d'anticiper la fin de vie des équipements ;
- l'interdiction du bennage systématique, toute revalorisation devant être approuvée par la direction des Achats Indirects (DAI) ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques de gestion du matériel IT, renforçant la diffusion des principes de l'économie circulaire au sein de l'entreprise.

L'objectif est de réduire les déchets électroniques et d'optimiser la durée de vie et la valorisation des équipements<sup>2.68.a</sup>. Le périmètre couvre l'ensemble du matériel revalorisable et implique partenaires de collecte, associations et organismes publics.<sup>2.68.b</sup>

L'action est continue<sup>2.68.c</sup> et ne prévoit pas de recours<sup>2.68.d</sup>. En 2025, plus de 400 équipements ont été revalorisés suite à la fermeture de magasins d'ultraproximité (revente auprès de brokers, réutilisation dans d'autres magasins, filières de traitement D3E).<sup>2.68.e</sup>

• **Projet ECOYODA (E5-AR-06-AC)<sup>(2.68)</sup>**

Le projet ECOYODA structure et déploie la démarche d'éco-conception et d'éco-sélection pour les produits non alimentaires.

Son objectif est double :

- mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement ;
- accompagner les clients dans leurs choix de consommation plus durables.

Pour y parvenir, le projet repose sur deux processus complémentaires :

- l'éco-conception, qui intègre la réduction des impacts dès la conception du produit ;
- l'éco-sélection, qui oriente le choix vers la solution la moins impactante parmi celles disponibles.<sup>2.68.a</sup>

Cette action s'inscrit dans le plan climat d'Auchan Retail et dans sa trajectoire de décarbonation validée par la Science Based Targets initiative (SBTi), conforme à l'Accord de Paris. Elle s'appuie également sur le règlement européen *Ecodesign for Sustainable Products Regulation* (ESPR) et sur le concept de passeport produit.<sup>2.68.a</sup>

L'objectif est de réduire l'impact environnemental des produits et de proposer une offre non alimentaire à faible impact environnemental d'ici 2032.<sup>2.68.a</sup> Le périmètre couvre la majorité des produits non alimentaires de catégories prioritaires pour l'entreprise et mobilise les directions Produit, Qualité et RSE, ainsi que les fournisseurs et les consommateurs.<sup>2.68.b</sup>

L'action est fixée à 2032<sup>2.68.c</sup> et ne prévoit pas de recours.<sup>2.68.d</sup>

Des éco-guides sont disponibles pour dix catégories, et des formations ont été déployées ; à date du présent rapport de durabilité, ce sont 142 références éco-conçues et 1867 éco-sélectionnées qui ont été recensées.<sup>2.68.e</sup>

### 3.5.3.2 Efficacité accrue dans l'utilisation des matières techniques et biologiques et de l'eau E5.20.a.1 - B+E5.20.A.2

Auchan Retail est à l'origine d'un ensemble d'actions visant une utilisation raisonnée et efficace des ressources nécessaires à son activité, principalement autour des produits vendus ainsi que des emballages associés :

- les actions de prévention et de diminution du gaspillage alimentaire (**E5-01-AR-AC** et **E5-02-AR-AC**) déployées dans chaque pays où Auchan Retail est implanté permettent un approvisionnement raisonné et une gestion optimisée des denrées alimentaires, notamment celles considérées comme critiques en raison de leur importance stratégique, rareté ou vulnérabilité face aux aléas climatiques, économiques et géopolitiques. En complément, les actions associées à la valorisation des denrées résultant du gaspillage alimentaire (**E5-03-AR-AC**) permettent de limiter la quantité de denrées éliminées au bénéfice des consommateurs et des organismes partenaires ;

- En parallèle, de nombreuses actions sont entreprises afin de limiter les emballages à usage unique et favoriser la réutilisation ou le recyclage (**E5-AR-04-AC-a**, **E5-AR-04-AC-b** et **E5-AR-04-AC-c**). Le recours à des matières critiques comme le plastique ou les polymères est ainsi restreint, pour les emballages de produits ou ceux générés par leur transport ou leur stockage, et remplacé par des dispositifs réutilisables ou par d'autres matériaux lorsque cela est adapté.

En complément de ces initiatives conduites de façon centralisée, certaines filiales d'Auchan Retail agissent également sur leurs périmètres. Cela inclut notamment des actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des parties prenantes internes concernées. Ainsi que, d'autres initiatives qui se focalisent sur les ressources utilisées par les services opérationnels de l'entreprise, comme celles des équipements informatiques de l'entreprise : téléphones, ordinateurs, matériel réseau (**E5-AR-05-AC**).

### 3.5.3.3 Influence des actions sur l'accroissement des taux d'utilisation de matières premières secondaires (matières recyclées) E5.20.b.1 - B+E5.20.B.2

Auchan Retail inclut dans ses activités respectives des principes d'économie circulaire encourageant le recours à des matières premières secondaires.

Auchan Retail, dans son offre de produits, a intégré plusieurs initiatives en ce sens :

- une offre de textile de seconde main *via* des corners dans quatre filiales — Roumanie, Portugal, France et Alcampo (Espagne) ;
- le déploiement d'un sac de caisse en textile recyclé, sans encre ajoutée et fabriqué en France, se poursuit en partenariat avec les Tissages de Charlieu ;

- une offre d'équipements informatiques reconditionnés, en partenariat avec Reware en Espagne ;
- l'intégration de matières recyclées dans les emballages de produits de marque distributeur pour l'ensemble des filiales.

Le projet ECOYODA (**E5-06-AR-AC**), porté par la direction Produits, met en œuvre une démarche d'éco-conception et d'éco-sélection pour les produits non alimentaires et marque Auchan. L'éco-sélection s'appuie sur trois leviers : réduire l'usage de ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées et augmenter la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

### 3.5.3.4 Influence des actions en matière de circularité E5.20.c.1 - B+E5.20.C.2+E5.20.D.1 - B+E5.20.D.2+E5.20.e.1 - B+E5.20.E.2

#### — Sur l'application d'une conception circulaire

En tant qu'enseigne concevant et mettant en vente des produits, Auchan Retail met en application l'économie circulaire à travers différentes activités :

- au sein de la distribution, en encourageant certaines initiatives locales telles que la mise en vente de produits textiles de seconde main, d'équipements informatiques reconditionnés, ou en déployant des systèmes de collecte pour inciter les clients à adopter un système de consigne contre un remboursement ;
- au sein de la conception de produits à marque Auchan, avec des actions telles que le projet ECOYODA (**E5-06-AR-AC**) qui tient compte de critères d'éco-conception et éco-sélection sur les produits non alimentaires, ou de l'intégration de matières recyclées et recyclables dans les emballages.

#### — Sur l'application de pratiques commerciales circulaires

- Auchan Retail met en application des pratiques commerciales circulaires (réutilisation de matériels avec les fournisseurs comme les palettes, collecte *via* un dispositif DRS, dispositifs de consigne dans certains hypermarchés de France, services de réparation ou de vente de produits reconditionnés, comme en Espagne).

#### — Sur l'évitement d'une production de déchets dans la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise

En tant que distributeur, Auchan Retail joue un rôle important dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Trois approches sont utilisées — la prévention, la réduction et la valorisation des denrées — avec l'objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire en magasin d'ici à 2030.

En outre, l'offre de marque Auchan Retail intègre des actions qui visent à limiter la production de déchets, exemple le projet « PackTool » (**E5-AR-04-AC-b**), qui mesure la quantité d'emballages utilisés pour les produits à marque distributeur, y compris ceux à usage unique et réutilisables. Cet outil permet un meilleur pilotage de l'utilisation des ressources qui y sont attribuées, et donc à terme de définir conjointement avec les fournisseurs des plans d'action permettant de réduire la quantité d'emballages non valorisables.

### 3.5.3.5 Poids des actions dans l'optimisation de la gestion des déchets E5.20.f.1 - B+E5.20.F.2

Des actions sont mises en place à chaque strate de la hiérarchie des déchets et suivant un ordre de priorités.

- **Prévention (déchet évité) :** les actions de prévention s'articulent principalement au niveau de la chaîne de valeur amont (production et transport de marchandises) et aval (utilisation des produits et gaspillage alimentaire au niveau des consommateurs), bien que des initiatives soient aussi à valoriser au sein des activités d'Auchan Retail. Ces actions sont détaillées au paragraphe 3.5.3 ci-dessus.
- **Réemploi (non-déchet) :** les denrées alimentaires, avant d'être considérées comme des déchets font l'objet d'initiatives visant à un réemploi lorsque c'est possible. Elles sont ainsi identifiées puis proposées à tarif réduit ou en donation à des fins de consommation humaine. Sur les activités de transport et de stockage, des actions permettent la réutilisation de dispositifs comme les palettes et certains emballages. Enfin, des dispositifs de collecte DRS encourageant le réemploi de contenants vides.
- **Valorisation matière :** tout déchet potentiel n'ayant pu être réemployé fait l'objet d'une valorisation matière lorsqu'elle est possible. Parmi les produits alimentaires, les denrées éligibles sont ainsi proposées à des prestataires qui vont les transformer en matières premières pour l'alimentation des animaux, les engrais organiques pour l'agriculture.... Des actions de tri sont aussi déployées en magasins, entrepôts et bureaux pour diriger les déchets non alimentaires vers des dispositifs de recyclage lorsque leur composition le permet.

- **Valorisation énergétique :** lorsque cela est possible, les déchets restants sont dirigés vers des flux de valorisation énergétique. Ainsi, les déchets alimentaires font l'objet de transformation biochimique — par digestion anaérobie (méthanisation) ou digestion aérobie —, pour obtenir un combustible biomasse tel le biogaz. Dans certains magasins comme en Espagne, des dispositifs de compostage sont installés pour encourager ces pratiques. De la même manière, les déchets non alimentaires éligibles font l'objet de valorisation énergétique par combustion, en partenariat avec les filières de traitement des déchets.
- **Élimination :** les déchets résiduels sont collectés et éliminés avec le soutien de municipalités ou d'organismes dédiés.

Chacune de ces étapes fait l'objet d'un suivi grâce à des indicateurs reportés au sein de projets dédiés (gaspillage alimentaire, emballage, mesure de l'empreinte carbone, etc.).

### 3.5.3.6 Précision d'informations sur les produits de consommation non alimentaires invendus, au titre du Règlement (UE) 2024/1781 et du Règlement d'Exécution (UE) 2026/2

À date d'élaboration du présent rapport de durabilité, Auchan Retail ne dispose pas des données requises permettant la publication des raisons de mise en rebut des produits non alimentaires invendus par type ou catégorie de produits en raison de l'absence de publication par la Commission de l'acte d'exécution établissant les modalités et le format de la publication des informations visées dans le délai spécifié à l'article 24, paragraphe 3 du règlement 2024/1781, soit au plus tard le 19 juillet 2025. Cet acte d'exécution n'a été publié que le 10 février 2026 et a introduit des délais pour la première publication à partir de l'année 2028.

La lutte contre le gaspillage non alimentaire au sein de nos opérations est un des leviers de notre stratégie de circularité - Au même titre que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la priorité est donnée à la prévention dès la conception et sélection de nos produits, à la réduction et valorisation dans cet ordre-là. Auchan Retail met en œuvre des actions concrètes contribuant à lutter contre le gaspillage non alimentaire :

- gestion pilotée de nos stocks ;
- destockage à prix réduit ;
- dons d'invendus non alimentaires à des associations caritatives. À titre d'exemple, la Direction Offre donne des échantillons textiles aux associations du Secours Populaire et SOS Bébés Mamans ;
- tri et valorisation des déchets, pour réintégration dans le cycle de production (réemploi).

# Indicateurs et cibles

## 3.5.4 [E5-3] Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

### 3.5.4.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire <sup>E5.23.1</sup>

Les deux actions suivantes font l'objet d'objectifs propres présentés dans le paragraphe 3.5.3. Cependant, en l'absence d'informations supplémentaires les concernant, Auchan Retail renonce à les présenter comme cibles au sens des normes ESRS.

- Process Green-Back (**E5-AR-05-AC**)
- Projet ECOYODA (**E5-AR-06-AC**)

#### — A. Réduire les déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire (**E5-AR-03-PO**)<sup>2.65</sup>, Auchan Retail ambitionne de réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans les magasins d'ici à 2030 (**E5-AR-01-CI**)<sup>2.80</sup>.

La mise en œuvre de cette cible repose sur trois actions complémentaires<sup>(2.68)</sup> :

- Prévention du gaspillage alimentaire (**E5-AR-01-AC**) ;
- Réduction du gaspillage alimentaire (**E5-AR-02-AC**) ;
- Valorisation des denrées issues du gaspillage alimentaire (**E5-AR-03-AC**).

Ces actions traduisent opérationnellement les engagements de la politique et soutiennent l'atteinte de la cible<sup>(2.80)</sup>, assurant la cohérence entre les niveaux stratégique, opérationnel et de pilotage de la performance.

#### • Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins (**E5-AR-01-CI**)<sup>(2.80)</sup>

(en %)	Référence 2022	2025	Évolution référence	Cible 2030
	2.80.b et d.	2.80j		2.80.b et .e
Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire dans les magasins	1,43 %	1,19 %	-0,24 pts	0,72 %

Auchan Retail vise à structurer et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire à travers cinq leviers prioritaires<sup>2.80.a</sup> :

1. professionnaliser la lutte contre le gaspillage sur toute la chaîne de valeur ;
2. développer de nouveaux concepts de prévention et de réduction, notamment grâce à l'intelligence artificielle et à la valorisation des produits bruts en atelier magasin ;
3. organiser le don de produits aux associations ;
4. sensibiliser les clients ;
5. mobiliser les parties prenantes.

La cible s'applique à l'ensemble des magasins d'Auchan Retail, sans distinction géographique.<sup>2.80.c</sup>

Une définition commune du gaspillage alimentaire a été établie à l'échelle d'Auchan Retail et de ses filiales. Elle s'inscrit dans plusieurs cadres réglementaires et stratégiques<sup>2.80.f</sup> :

- au niveau national, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire et la loi AGECE ;
- au niveau européen, la directive cadre sur les déchets, qui encourage la réduction, la réutilisation et le recyclage ;

- au niveau international, l'objectif de développement durable (ODD) 12.3 de l'ONU, visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire par habitant d'ici à 2030, en cohérence avec les ODD 2, 11 et 13, ainsi qu'avec la cible 16 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui promeut également la réduction du gaspillage alimentaire à cette même échéance.

Cette cible n'est pas fondée sur des preuves scientifiques au sens strict du terme.<sup>2.80.g</sup>

Sa définition et son suivi reposent sur une gouvernance multi-niveaux : des cibles annuelles sont fixées par filiale, puis transmises par les leaders et sponsors locaux à l'équipe projet internationale, qui en assure un suivi mensuel avec la direction RSE et Performance.<sup>2.80.h</sup>

En 2025, Auchan Retail observe une baisse par rapport à 2022. Cette amélioration résulte notamment du déploiement de la solution Smartway, qui permet d'optimiser la gestion des produits à date courte grâce à l'intelligence artificielle, ainsi que de la montée en puissance des actions de prévention et de réduction mises en œuvre dans les filiales.

Auchan Retail poursuit cette trajectoire de progrès pour atteindre son objectif de -50 % à horizon 2030, en consolidant ses outils, ses partenariats et la mobilisation de l'ensemble de ses parties prenantes.<sup>2.80.j</sup>

## – B. Lutter contre la pollution plastique

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution plastique (**E5-AR-02-PO**)<sup>2.65</sup>, Auchan Retail a posé trois ambitions :

1. diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan (**E5-AR-02-CI**) ;
2. diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits à marque Auchan ;
3. diminuer l'usage du plastique dans les emballages des produits ARTISAN (produits vendus à l'étal).

Leurs mises en œuvre reposent sur les trois actions suivantes,<sup>2.85</sup> détaillées au paragraphe 3.5.3 :

- Formation des collaborateurs aux enjeux plastique (**E5-AR-04-AC a**)
- Déploiement de l'outil de collecte PackTool (**E5-AR-04-AC b**)
- Réemploi et développement de dispositifs de collecte (**E5-AR-04-AC c**)

En complément de ces mesures, des initiatives locales sont également menées par certaines filiales, comme Alcampo ou Auchan Retail France. Celles-ci incluent la substitution de certains plastiques par des matériaux alternatifs ou recyclables, ainsi que la réduction de la taille des emballages.

Ces actions traduisent opérationnellement les engagements de la politique et soutiennent l'atteinte de la cible<sup>2.80</sup>, assurant la cohérence entre les niveaux stratégique, opérationnel et de pilotage de la performance.

### • Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan (**E5-AR-02-CI**)<sup>2.80</sup>

(en %)	Référence	Évolution vs	Cible 2030
	2025	référence	
	2.80.b.d.j		2.80.b et .e
Part des emballages réutilisables, recyclables ou compostables pour les produits des marques Auchan	64 % <sup>(1)</sup>	N/A	100 %

(1) La donnée 2025 ne concerne qu'un périmètre restreint, voir ci-après.

Cette cible couvrait précédemment la période 2021-2024. En 2025, celle-ci a été réactualisée pour établir un objectif à 2030, avec pour *baseline* 2025.<sup>2.80.b - 2.80.d & 2.80.i</sup>

Auchan Retail a recours à des emballages, notamment en plastique, tout au long de la chaîne de valeur (conditionnement des produits, transport et livraison des produits, emballages ménagers suite à la consommation du produit par les clients). Ainsi, chaque année, il met sur le marché plusieurs milliers de tonnes de déchets d'emballages sur l'ensemble de ces produits à marque Auchan.<sup>2.80.c</sup> À ce titre, une politique de lutte contre la pollution plastique (**E5-AR-02-PO**) a été rédigée en 2021 afin de limiter les pollutions associées à ces emballages.<sup>2.80.a</sup>

Les ambitions 2 & 3 ont fait l'objet de cibles présentées dans le rapport de durabilité d'ELO 2024, et dont l'échéance est passée. De nouvelles cibles sont en cours d'élaboration, en coordination avec les filiales d'Auchan Retail et seront présentées dans un exercice ultérieur.

À titre informatif, le résultat de ces indicateurs à fin de 2025 est de :

- 26 % de plastique d'emballages pour les marques propres Auchan
- 9 580 tonnes de plastique d'emballages pour les produits ARTISAN, soit 52 % de part de plastique dans les emballages sur la zone marché.

Le périmètre de ces données est le suivant :

- Ambition 1 (**E5-AR-02-CI**) : emballages de l'ensemble des produits de marque locale et internationale Auchan. Cependant, seul le périmètre des produits alimentaires est comptabilisé sur le présent exercice. L'intégration du périmètre non alimentaire fait l'objet de travaux de fiabilisation de la donnée, dont l'aboutissement est prévu pour l'exercice 2026 ;
- Ambition 2 : emballages de l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires, de marque locale et internationale, hors textile et puériculture dont l'intégration est prévue pour 2026 ;
- Ambition 3 : emballages de l'ensemble des produits ARTISAN Auchan, c'est-à-dire issus des rayons métiers de bouche et des rayons fruits et légumes en libre-service.

De plus, et comme précisé dans cette section 3.5, les données sur les emballages ne rapportent dans le présent rapport de durabilité que les valeurs des emballages primaires. En effet, un travail de fiabilisation des données d'emballages secondaires et tertiaires est en cours, et leur intégration est prévue pour un exercice ultérieur.

### 3.5.4.2 Lien entre les cibles et l'augmentation de la circularité des produits et des matériaux

E5.24.a.1 - B+E5.24.A.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.A.1	Réponse au DP E5.24.A.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible vise à augmenter la part d'emballages recyclables ou compostables sur le périmètre des produits à marque distributeur.

### 3.5.4.3 Lien entre les cibles et l'augmentation du taux d'utilisation circulaire des matières

E5.24.b.1 - B+ E5.24.B.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.B.1	Réponse au DP E5.24.B.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Oui	L'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire vise la réduction du modèle linéaire où les invendus sont jetés, qui s'appuie sur des actions de prévention et de réduction du gaspillage alimentaire, tout en valorisant les déchets résiduels.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible vise à augmenter la part d'emballages recyclables ou compostables sur le périmètre des produits à marque distributeur.

### 3.5.4.4 Lien entre les cibles et la réduction au minimum des matières premières primaires

E5.24.c.1 - B+E5.24.C.2

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.C.1	Réponse au DP E5.24.C.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La réduction de l'impact environnemental des emballages passe par la suppression d'emballages ou l'utilisation d'emballages réutilisables, contribuant à la réduction de l'utilisation des matières premières primaires.  Avec un objectif de 100% d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables sur les produits Auchan, la cible est compatible avec cette démarche.

### 3.5.4.5 Lien entre les cibles, l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables <sup>E5.24.d.1 - B+E5.24.D.2</sup>

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.D.1	Réponse au DP E5.24.D.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Non	Non applicable.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La réduction de l'impact environnemental des emballages passe autant que possible par l'utilisation de matières renouvelables (papier, carton...), de moindre impact. La cible, par son incitation au recours à des emballages réutilisables et recyclables, incite à un approvisionnement plus durable. L'utilisation de matières compostables implique également le recours à davantage de matières renouvelables, telles que le papier et autres fibres.

### 3.5.4.6 Lien entre les cibles et la gestion des déchets <sup>E5.24.e.1 - B+E5.24.E.2</sup>

ID	Cible	Réponse au DP E5.24.E.1	Réponse au DP E5.24.E.2
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Oui	Réduction et valorisation du gaspillage alimentaire.
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Oui	La cible a pour objectif la diminution des impacts de la gestion des déchets associés aux emballages, en favorisant la réutilisation, le compostage, le recyclage.

### 3.5.4.7 Niveau de la hiérarchie des déchets auquel se rapporte la cible <sup>E5.25</sup>

ID	Cible	Réponse au DP E5.25
E5-AR-01-CI	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les magasins	Prévention / réemploi / recyclage / valorisation
E5-AR-02-CI	Diminuer l'impact environnemental lié à la fin de vie des packagings des produits de marque distributeur Auchan	Prévention / réemploi / recyclage

### 3.5.4.8 Lien entre les cibles et d'autres usages des ressources ou l'économie circulaire <sup>E5.24.f.1 - B+E5.24.F.2</sup>

Les cibles ne sont liées à aucune autre question sur l'utilisation des ressources ou l'économie circulaire.

### 3.5.4.9 Caractère obligatoire ou volontaire des cibles définies par l'entreprise <sup>E5.27.1</sup>

Toutes les cibles fixées par Auchan Retail et présentées dans cette section de l'état de durabilité sont volontaires. Les cibles relatives à l'utilisation de plastiques à usage unique sont conformes à la loi AGEC, mais celle-ci n'est applicable qu'en France, tandis que l'entreprise a fixé ces cibles sur l'ensemble des filiales.

### 3.5.5 [E5-4] Flux de ressources entrants

#### 3.5.5.1 Ressources entrantes matérielles utilisées par l'entreprise <sup>E5.30.1</sup>

Dans le cadre de ses activités, Auchan Retail utilise une large gamme de ressources entrantes pour ses produits de consommation, qui se divisent en deux grandes catégories.

- Produits de marques nationales : les ressources entrantes correspondent principalement à des produits finis achetés auprès des fournisseurs partenaires. Auchan Retail n'intervient pas dans la conception et le choix des ressources entrantes de ces produits. Ces produits incluent des denrées alimentaires (frais, secs, surgelés), des produits d'entretien, des textiles et des produits électroniques, livrés sous leur forme finale avec leurs emballages.

- Produits de marque Auchan : Auchan Retail intervient directement dans la sélection des matières premières et des produits semi-finis pour ses marques propres. Ces ressources incluent des matières premières agricoles (par exemple, le lait pour les produits laitiers ou les céréales pour les produits de boulangerie), ainsi que des intrants spécifiques pour les biens non alimentaires (comme les textiles ou plastiques). Les emballages de ces produits font partie du processus de co-développement avec les fournisseurs, intégrant des critères d'éco-conception.

#### 3.5.5.2 Matières utilisées pour produire ses produits et services <sup>E5.31</sup>

Comme détaillé au paragraphe 3.5.6.5 ci-après, le périmètre de reporting 2025 concernant les matières utilisées a été limité aux emballages des produits à marque Auchan, dans une contrainte d'absence de données sur les autres périmètres.

Sur l'ensemble des filiales d'Auchan Retail, le poids des emballages de ces produits s'élève en 2025 à 336 192 tonnes, contre 407 857 tonnes en 2024.<sup>E5.31.A.1</sup> Cette donnée prend en compte l'ensemble des types d'emballages primaires des produits à marque Auchan, les emballages issus des activités « artisans » (métiers de bouche, fruits et légumes en vrac...) et les sacs de caisse.

46 % <sup>E5.31.B.1</sup> du poids de ces emballages provient de matières certifiées renouvelables, contre 24 % en 2024.<sup>E5.31.B.1</sup> : FSC complet, FSC mixte, FSC recyclé, PEFC et PEFC recyclé.

En outre, 144 344 tonnes (contre 123 562 tonnes en 2024)<sup>E5.31.C.1</sup>, soit 43 % <sup>E5.31.C.2</sup> du poids des emballages de produits à marque Auchan, contre 30 % l'an dernier, proviennent de matériaux réutilisés ou recyclés.

#### 3.5.5.3 Système de certification utilisé et application du principe d'utilisation en cascade pour les matières biologiques issues de sources durables <sup>E5.31.B.2</sup>

Le périmètre de publication est limité aux données disponibles, correspondant aux données emballages primaires.

Ces données intègrent les poids des matières renouvelables durables — cellulosique certifié FSC 100 % / FSC mixte / FSC recyclé / PEFC / PEFC recyclé :

- des emballages des produits à marque propre Auchan ;
- des emballages en magasin/atelier en métiers de bouche, vrac et fruits/légumes LS (achats non marchands) ;
- des emballages de sacs de caisse.

L'entreprise s'emploie à collecter les données relatives à d'autres catégories de produits pour les prochains exercices.

#### 3.5.5.4 Méthodes employées pour calculer les données et principales hypothèses utilisées <sup>E5.32.1</sup>

Datapoints	Méthodes employées	Principales hypothèses
Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des données issues des produits à marque Auchan.</li> <li>• Réduction du périmètre aux emballages primaires pour une exhaustivité des données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La notion d'« utilisation » correspond au résultat du processus de fabrication commandité par Auchan Retail.</li> <li>• Le périmètre est limité aux emballages pour simplifier le suivi et la justification des données.</li> </ul>
Pourcentage de matières biologiques (dont les biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) issues de sources durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données associées à l'emballage extraites de l'outil « PackTool ».</li> <li>• Collectes manuelles similaires pour les filiales hors « PackTool ».</li> <li>• Périmètre limité aux emballages primaires pour une collecte cohérente des données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les certifications durables et l'application du principe d'utilisation en cascade sont prises en compte dans les données issues de PackTool ou des collectes manuelles.</li> </ul>
Poids (absolu et en pourcentage) des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données issues du projet PackTool et des collectes associées.</li> <li>• Restriction du périmètre aux emballages primaires pour les produits à marque Auchan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations de composition en poids sont disponibles uniquement pour les emballages.</li> <li>• Les données détaillent les contenus recyclés et réutilisés uniquement dans le cadre des produits de marque Auchan.</li> </ul>

*Les données et calculs relatifs aux taux d'emballages issus de sources durables et taux d'emballages réutilisés ou recyclés sont reportés tels que calculés pour chaque filiale d'Auchan Retail. En effet, les périmètres des gammes de produits, bien qu'incomplets, ont un taux de représentativité permettant d'obtenir un résultat pouvant être étendu à l'ensemble de l'offre de produits à marque propre de chaque filiale, avec une marge d'erreur limitée. De plus, leur utilisation dans les calculs de poids en absolu rend compte des spécificités locales de chaque filiale (contexte économique et géopolitique, variabilité de l'offre de produits...).*

### 3.5.6 [E5-5] Flux de ressources sortants

#### 3.5.6.1 Principaux produits et matières issus du processus de production de l'entreprise et conçus selon les principes de l'économie circulaire <sup>E5.35.1</sup>

Auchan Retail ne dispose pas d'une activité de production directe, mais développe des produits à marque Auchan, intégrant progressivement les principes de l'économie circulaire grâce à des initiatives structurées, telles que le projet ECOYODA (E5-06-AR-AC). Ces efforts, combinés à des initiatives comme le développement de produits en vrac et réutilisables, reflètent la mobilisation d'Auchan Retail pour intégrer l'économie circulaire dans la conception de ses produits, tout en restant dans une démarche évolutive.

#### 3.5.6.2 Ressources sortantes <sup>E5.36</sup>

Auchan Retail considère la question des produits et des emballages comme ressources sortantes.

L'entreprise mesure la part de contenu recyclable dans ses emballages de produits à marque Auchan. L'extension du périmètre aux produits fait l'objet d'un plan d'action, bien qu'aucune échéance ne puisse être indiquée à ce jour, au vu de la quantité et diversité de l'offre de produits.

L'extension du périmètre aux marques nationales n'est pas envisagée à date du présent état de durabilité, en raison de l'absence de contrôle opérationnel et du pouvoir d'influence limité d'Auchan Retail sur ces produits et leurs emballages.

En 2025, la part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages est de 66 % (contre 65 % en 2024).

Datapoints	Méthodes employées	Principales hypothèses
Part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données de composition en poids issues de « PackTool » et des collectes associées.</li> <li>Périmètre limité aux emballages primaires de produits à marque Auchan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associé aux ressources sortantes des marques Auchan.</li> <li>Les données reflètent le poids des composants recyclables des emballages produits à marque Auchan uniquement.</li> </ul>

*Cet exercice permet de valider les méthodologies de calcul et d'identifier les problèmes de données (valeurs aberrantes, taux de couverture de certains périmètres), afin de mettre en place un plan d'action permettant de fiabiliser ces données sur les prochains exercices.*

#### 3.5.6.3 Déchets issus des opérations propres de l'entreprise <sup>E5.37</sup>

(en tonnes)	31/12/2025	31/12/2024
<b>DÉCHETS PRODUITS</b>	<b>442 064</b>	<b>462 755</b>
<b>DÉCHETS DÉTOURNÉS DE L'ÉLIMINATION GRÂCE À LA VALORISATION</b>	<b>300 461</b>	<b>246 039</b>
<b>Déchets dangereux détournés de l'élimination</b>	7 969	8 248
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison de leur préparation pour la réutilisation	0	0
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison du recyclage	7 969	8 246
Déchets dangereux détournés de l'élimination en raison d'autres opérations de valorisation	0	2
<b>Déchets non dangereux détournés de l'élimination</b>	292 492	237 791
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison de leur préparation pour la réutilisation	8 353	6 927
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison du recyclage	255 182	180 653
Déchets non dangereux détournés de l'élimination par incinération avec valorisation énergétique	13 832	16 346
Déchets non dangereux détournés de l'élimination en raison d'autres opérations de valorisation	15 125	33 865
<b>DÉCHETS DESTINÉS À L'ÉLIMINATION</b>	<b>141 604</b>	<b>216 717</b>
<b>Déchets dangereux destinés à l'élimination</b>	1 543	3 837
Déchets dangereux destinés à l'élimination par incinération	506	613
Déchets dangereux destinés à l'élimination par mise en décharge	117	117
Déchets dangereux destinés à l'élimination au moyen d'autres opérations d'élimination	920	3 107
<b>Déchets non dangereux destinés à l'élimination</b>	140 060	212 880
Déchets non dangereux destinés à l'élimination par incinération	2 086	3 009
Déchets non dangereux destinés à l'élimination par mise en décharge	105 592	100 803
Déchets non dangereux destinés à l'élimination au moyen d'autres opérations d'élimination	32 383	109 068
<i>Déchets non recyclés</i>	<i>170 560</i>	<i>266 929</i>
<i>Pourcentage de déchets non recyclés</i>	<i>39 % <sup>(1)</sup></i>	<i>58 %</i>

*(1) La hausse des déchets recyclés s'explique principalement par une meilleure affectation des catégories de déchets dans les outils en France.*

### 3.5.6.4 Composition des déchets - flux de déchets pertinents pour le secteur ou les activités de l'entreprise <sup>E5.38.A.1</sup>

Les déchets générés par Auchan Retail se décomposent en déchets non dangereux et déchets dangereux.

Les flux de déchets non dangereux sont :

- les déchets encombrants (dont l'acier) ;
- les déchets alimentaires ;
- les déchets « papier » ;
- les déchets « carton » ;
- les déchets « métal » ;
- les déchets « plastiques » ;
- les déchets « verre » ;
- les déchets textiles ;
- les déchets « bois » ;
- les déchets de construction et de rénovation non dangereux (gravats, matériaux non traités, céramique...);
- les autres déchets non dangereux, n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Les déchets considérés comme dangereux sont :

- les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), issus d'équipements en fin de vie ; ils sont considérés comme dangereux par la réglementation environnementale en vigueur dans l'Union européenne, car ils contiennent des substances réglementées ;
- les déchets de construction et de rénovation dangereux (solvants, huiles, bois traité, amiante, etc.)
- les autres déchets dangereux, n'entrant pas dans les catégories précédentes.

À date de publication de ce rapport, nous ne sommes pas en capacité de ventiler nos invendus non alimentaires et leur destination finale par typologie/catégories de produits, tel qu'exigé dans le Règlement (UE) 2024/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024. Tenter de les obtenir dépasserait largement le cadre d'efforts raisonnables sans coûts et efforts induits. C'est un travail qui va être initié à l'échelle du Groupe afin de répondre conformément au Règlement d'Exécution (UE) 2026/2 du 9 Février 2026 dans les temps impartis - Les efforts de ce travail seront communiqués dans un exercice ultérieur.

### 3.5.6.5 Composition - matières présentes dans les déchets <sup>E5.38.B.1</sup>

Pour Auchan Retail, les principales matières présentes dans les flux de déchets non dangereux et dangereux :

- les déchets alimentaires (matières organiques) ;
- les déchets « papier » ;
- les déchets « carton » ;
- les déchets « métal » ;
- les déchets « plastiques » ;
- les déchets « verre » ;
- les déchets textiles ;
- les déchets « bois » ;
- les déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques (contenant des substances toxiques comme les dioxines, le plomb, le mercure...).

### 3.5.6.6 Déchets dangereux et radioactifs produits par l'entreprise <sup>E5.39\*</sup>

L'utilisation de combustibles et matériaux radioactifs n'est pas adaptée à l'activité de la grande distribution. Ainsi, il n'y a pas de déchet radioactif.

Dans le cadre de son activité, Auchan Retail peut collecter et générer certains déchets dangereux tels que décrits au paragraphe 3.5.6.4. Le poids des déchets dangereux générés par l'activité est de 9 512 tonnes (contre 11 998 tonnes l'an dernier).

### 3.5.6.7 Méthodes de calcul des données et, en particulier, des critères et hypothèses appliqués pour déterminer et classer les produits conçus conformément aux principes de l'économie circulaire <sup>E5.40.1</sup>

Pour Auchan Retail, la donnée concernant les déchets des supermarchés est parcellaire. En effet, nombre d'entre eux bénéficient d'un traitement par les autorités locales, sans rapport fourni sur les consommations, et ce, quelle que soit la filiale. Pour les hypermarchés, la donnée reportée s'appuie régulièrement sur des clés de répartition locales avec les autres copropriétaires ou locataires des centres commerciaux. En effet, le prestataire de déchets peut collecter l'ensemble des déchets des sites sans distinction des usagers. Dans ce cas, la clé de répartition appliquée correspond à celle jugée comme étant la plus pertinente par le site ou le pays selon son contexte : application du décret tertiaire, règle de refacturation existante, répartition au tantième de surface.

Le poids des déchets doit être calculé pour chaque business unit et exprimé en tonnes. Le calcul est réalisé à partir des factures des prestataires et des bons d'enlèvement BSDI<sup>(1)</sup>.

Lorsque le poids n'est pas précisé sur les factures et les BSDI, il convient d'établir une estimation du poids de déchets produits sur chaque site, en estimant par exemple à partir du poids moyen d'un container et du nombre d'enlèvements annuel.

<sup>(1)</sup> Bordereaux de suivi de déchets industriels.

# INFORMATIONS SOCIALES



# 04

4.1	Personnel de l'entreprise [S1]	154
4.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]	180
4.3	Communautés affectées [S3]	197
4.4	Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]	212

## 4.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1]

4.1.1	[S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise _____	155	4.1.8	[S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels _____	177
4.1.2	[S1-7] Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie du personnel de l'entreprise _____	156	4.1.9	[S1-9] Indicateurs de diversité _____	178
4.1.3	[S1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique _____	157	4.1.10	Répartition par âge parmi les salariés S1.66.b _____	178
4.1.4	[S1-1] Politiques liées aux effectifs de l'entreprise _____	162	4.1.11	[S1-10] Salaires décents _____	178
4.1.5	[S1-4] Actions relatives au personnel de l'entreprise et leur efficacité S1.38.a - S1.38.b - S1.38.c - S1.40.a.1 - S1.40.b.1 _____	168	4.1.12	[S1-13] Indicateurs de la formation et du développement des compétences _____	178
4.1.6	[S1-2] Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants _____	174	4.1.13	[S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité _____	179
4.1.7	[S1-3] Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations _____	175	4.1.14	[S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) _____	179
			4.1.15	[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme _____	179

**Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels d'Auchan Retail sur son personnel, ainsi que les risques et opportunités qui s'y rattachent. Les informations attendues portent sur les salariés de l'entreprise (également désignés « collaborateurs ») et les non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (tels que les travailleurs indépendants et les intérimaires).**

**Elle décrit notamment :**

- les impacts, risques et opportunités identifiés et leurs interactions avec le modèle d'entreprise ;
- les politiques mises en œuvre, les actions associées et les cibles éventuelles ;
- la manière dont Auchan Retail interagit avec son personnel ou ses représentants pour éclairer ses décisions en matière de ressources humaines ;
- les canaux utilisés pour permettre au personnel de s'exprimer ;
- les procédures de réparation des impacts négatifs.

## 4.1.1 [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les éléments concernant les caractéristiques des salariés de l'entreprise permettent de comprendre dans quel contexte il exerce son activité, et les impacts négatifs et positifs qui en découlent.

### — RÉPARTITION PAR SEXE DES EFFECTIFS<sup>S1.50.A</sup>

Sexe	31/12/2025	31/12/2024
Féminin	93 200	97 333
Masculin	58 135	60 315
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>151 335</b>	<b>157 648</b>

### — RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS<sup>S1.50.A</sup>

Pays	31/12/2025	31/12/2024
France	63 706	67 574
Espagne	22 887	23 298
Portugal	11 329	11 183
Luxembourg	1 321	1 400
Pologne	14 027	15 183
Roumanie	7 283	7 334
Russie	24 236	25 061
Ukraine	3 089	3 426
Sénégal	2 718	2 509
Côte d'Ivoire	739	680
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>151 335</b>	<b>157 648</b>

### — RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE ET TYPE DE CONTRAT PUIS PAR SEXE ET TEMPS DE TRAVAIL<sup>S1.50.B S1.52</sup>

31/12/2025	Féminin	Masculin	Autres	Non déclaré	Total salariés
Nombre de salariés	93 200	58 135	0	0	151 335
Nombre de salariés permanents	86 153	53 099	0	0	139 252
Nombre de salariés temporaires	7 030	5 018	0	0	12 048
Nombre de salariés à heures non garanties	17	18	0	0	35
Nombre de salariés à temps plein	63 799	46 966	0	0	110 765
Nombre de salariés à temps partiel	29 401	11 169	0	0	40 570
<b>31/12/2024</b>					
Nombre de salariés	97 333	60 315	0	0	157 648
Nombre de salariés permanents	90 186	55 058	0	0	145 244
Nombre de salariés temporaires	7 138	5 241	0	0	12 379
Nombre de salariés à heures non garanties	9	16	0	0	25
Nombre de salariés à temps plein	66 104	48 814	0	0	114 918
Nombre de salariés à temps partiel	31 229	11 501	0	0	42 730

Au cours de l'année 2025, 48 957 salariés en contrat permanent (contre 47 049 salariés en 2024) ont quitté l'entreprise, soit un taux de rotation de 33,7 %. (contre 29,9 % en 2024).<sup>S1.50.c</sup>

Pour calculer le taux de rotation, le nombre de départs dans l'année (licenciements, démissions, décès, retraites, ruptures conventionnelles, fin de période d'essai, transferts) est rapporté à l'effectif permanent moyen sur la période.

Auchan Retail ne dispose pas d'un outil de reporting social centralisé. Pour établir ces chiffres, une campagne de collecte a été menée auprès des différentes filiales, puis les données ont été consolidées par le corporate dans un outil dédié.<sup>S1.50.d</sup>

Le périmètre de reporting social est identique à celui du reporting financier.

Afin d'assurer la bonne compréhension et la cohérence des indicateurs à l'échelle globale, un protocole de reporting a été élaboré en langues française et anglaise. Ce protocole est présenté à l'ensemble des filiales de l'entreprise.

Ce protocole reprend en détail les méthodologies à suivre pour la collecte et la vérification des indicateurs. Il comprend les définitions, les sources de données, les formules de calcul pertinentes ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes internes (collecteur local, valideur local, animateur de la campagne au niveau du corporate assurant les contrôles de cohérence et garant de la consolidation).

Il est demandé aux filiales de remonter les informations en effectifs et non en équivalent temps plein, à fin de période et non en moyenne. Sont prises en considération toutes les personnes ayant un contrat de travail, suspendu ou non, avec une entité d'Auchan Retail ; sont donc exclus par définition les stagiaires école qui sont liés uniquement par une convention.

Des séances de questions réponses permettent également de lever les éventuelles incompréhensions sur ce protocole.

Les métriques sociales présentées dans le présent rapport de durabilité n'ont pas été validés par un organe externe.

## 4.1.2 [S1-7] Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie du personnel de l'entreprise

En ce qui concerne les non-employés, les textes prévoient une progressivité de la publication des différents points de données.

Connaître la typologie de cette population est utile pour comprendre le contexte de l'entreprise. Toutefois, les éléments quantitatifs les concernant ne seront pas publiés dans le présent état de durabilité.

Les typologies de personnel non salarié les plus fréquentes pour Auchan Retail sont :

- des salariés de sociétés de travail temporaire appelés lors des pics d'activité ou d'absence dans les surfaces de vente et entrepôts ;
- des prestataires externes dans le domaine des technologies de l'information ;
- des prestataires externes dans le domaine de la maintenance, de la sécurité et de l'entretien des locaux, qui peuvent être partagés avec d'autres enseignes présentes dans la galerie marchande attenante à la surface de vente Auchan Retail ;
- des merchandisers opérant dans les surfaces de vente pour mettre en valeur des produits ;
- des consultants intervenant pour des missions ponctuelles et quelques managers de transition.

# Stratégie

## 4.1.3 [S1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

### 4.1.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels

#### – Dispositions communes aux impacts, risques et opportunités matériels pour Auchan retail

Les dispositions réglementaires actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2,48.d et 2.48.e</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec le personnel de l'entreprise, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

Les relations des risques, impacts et opportunités matériels avec le modèle et la stratégie d'entreprise sont décrites dans le paragraphe 4.1.3.2

Auchan Retail démontre sa capacité d'adaptation et la résilience de son modèle économique dans la gestion des impacts et risques matériels en s'appuyant sur les éléments suivants<sup>2,48.f</sup> :

- des dispositifs d'écoute du personnel et de remontées d'informations permettant à ce dernier de s'exprimer librement et de façon anonyme s'il le souhaite ;
- des instances représentatives du personnel, afin de partager les préoccupations des salariés et de présenter les orientations de l'entreprise ;
- une analyse des informations recueillies et la construction d'un plan d'actions, si nécessaire, en lien fort avec le plan de vigilance ;
- des politiques ressources humaines ;
- un suivi des indicateurs associés ;
- des actions correctives si nécessaires et l'ajustement des politiques ;
- des actions de formation, de sensibilisation et d'information ;
- une gestion proactive de l'impact ou du risque, avec la mise en place de processus de prévention.

Ces différents points sont détaillés plus avant dans le présent état de durabilité.

— CONDITION DE TRAVAIL

Sous sous-thème AR16	Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décents, équilibre entre vie privée et vie professionnelle	Santé et sécurité
<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes (S1-03-IN)</li> <li>Risques opérationnels (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs (S1-01-RI / S1-02-RI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif réel sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux (S1-12-IN)</li> <li>Risques réputationnels (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux (S1-09-RI)</li> <li>Risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économique dû à la hausse des coûts sociaux (S1-10-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court et moyen terme</p>	<p>Court terme / moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Des conditions de travail non satisfaisantes — liées à la sécurité, à la charge de travail, à la rémunération, à la reconnaissance ou à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle — peuvent fragiliser l'engagement des collaborateurs, accroître le turnover et dégrader leur bien-être psychologique ou physique. Ces situations génèrent des coûts économiques, nuisent à la marque employeur et peuvent in fine affecter la performance et la réputation de l'entreprise.</p> <p>Pour prévenir ces impacts et gérer les risques associés, la feuille de route Ressources humaines s'appuie sur le pilier « Vivre mieux ensemble », visant à améliorer l'expérience collaborateur, renforcer la qualité du management, reconnaître l'engagement et accompagner les équipes dans les transformations commerciales, digitales et organisationnelles. Les enjeux d'équité, d'inclusion, de santé, de qualité de vie au travail et d'employabilité y sont également intégrés.</p> <p>À moyen et long terme, cette démarche contribue à la fidélisation des talents, à la qualité du service et à la résilience du modèle économique, en soutenant la cohésion, la motivation et la performance des équipes au sein de la chaîne de valeur.</p>	<p>Des environnements de travail contraignants, répétitifs ou potentiellement dangereux peuvent entraîner une dégradation de la santé physique et mentale des collaborateurs, accroître les accidents du travail et générer des arrêts maladie. Ces situations exposent l'entreprise à des risques réglementaires en cas de non-conformité aux normes de santé et sécurité, ainsi qu'à des risques économiques liés à la hausse des coûts sociaux, au turnover et à la perte de productivité. Elles peuvent également nuire à la marque employeur et à l'image de l'entreprise, réduisant son attractivité auprès des candidats et des consommateurs.</p> <p>Pour prévenir ces impacts et gérer les risques associés, l'entreprise déploie une politique « Qualité de vie au travail et sécurité » visant à garantir la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs. Elle repose sur des dispositifs matériels, organisationnels et managériaux : cartographie et évaluation des risques, formations adaptées à chaque poste, campagnes de prévention et de sensibilisation, accompagnement des nouveaux arrivants, ainsi que programmes de soutien à la santé mentale et initiatives de bien-être.</p> <p>À moyen et long terme, cette démarche contribue à la prévention des accidents du travail, à la réduction des risques psychosociaux et à la protection durable de la santé des collaborateurs. Elle soutient la performance sociale et économique de l'entreprise, en renforçant la motivation, la fidélisation et la productivité des équipes au sein de la chaîne de valeur.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi responsable (S1-AR-01-PO)</li> <li>Rémunération et partage (S1-AR-04-PO)</li> <li>Accompagnement des collaborateurs face aux événements de la vie (S1-AR-05-PO)</li> <li>Garantir un salaire de subsistance (S1-AR-07-PO)</li> <li>Favoriser l'égalité de genre (S1-AR-10-PO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration continue des conditions de travail (S1-AR-09-PO)</li> </ul>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabiliser les managers (S1-AR-09-AC)</li> <li>Favoriser la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération (S1-AR-06-AC)</li> <li>S'intéresser à la notion de salaire de subsistance (S1-AR-07-AC)</li> <li>Renforcer l'accompagnement des salariés face aux événements de la vie (S1-AR-05-AC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise à disposition de matériel adapté et un bon ordre de fonctionnement (S1-AR-02-AC)</li> <li>Prévenir les accidents et les blessures (S1-AR-01-AC)</li> </ul>

— ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS

Sous sous-thème AR 16	Formation et développement des compétences	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations (SI-19-IN)</li> <li>Impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences (SI-21-IP)</li> <li>Risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et de l'entreprise (SI-18-RI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail (SI-24-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>	<p>Court terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Un niveau de formation insuffisant ou inadapté aux besoins de l'entreprise et aux évolutions du marché peut entraîner un décalage entre les compétences disponibles et celles requises pour soutenir la performance et la compétitivité. Cette situation peut freiner l'évolution professionnelle des collaborateurs, réduire leur employabilité et générer des inégalités d'accès à la formation. À l'inverse, un accompagnement structuré en matière de développement des compétences représente un levier positif d'attractivité, de fidélisation et de performance collective.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, l'entreprise déploie une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant d'anticiper les besoins futurs et de construire des plans de formation adaptés. Les besoins sont identifiés via les entretiens annuels et comités de carrière, garantissant un accès équitable aux programmes. Des parcours diplômants ou qualifiants sont proposés, souvent en partenariat avec des écoles ou universités, notamment pour les salariés peu ou pas qualifiés, ainsi que dans le cadre d'évolutions vers des postes à responsabilité ou des métiers de spécialité (boucher, boulanger, primeur, etc.). Les managers sont formés à la détection des talents et au respect des principes de non-discrimination dans l'accès à la formation.</p> <p>À moyen et long terme, cette politique contribue à maintenir l'employabilité des collaborateurs, à renforcer leur engagement et à soutenir la compétitivité et la résilience du modèle économique de l'entreprise face aux transformations de son secteur.</p>	<p>Une entreprise ne respectant pas ses obligations légales en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail s'expose à de potentielles condamnations et sanctions.</p> <p>Des formations de sensibilisation sont dispensées dans les entités sur différentes thématiques : comprendre le harcèlement, savoir le reconnaître, connaître les différents moyens de signaler les situations.</p> <p>Les dispositifs traitant des règles de conduite des affaires (charte éthique...) rappelant les principes de comportement au travail et de respect des personnes, sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs <i>via</i> les canaux usuels d'information internes de l'entreprise.</p> <p>Un mécanisme de signalement est en place, des enquêtes sont réalisées et des sanctions disciplinaires prises, le cas échéant.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de Ressources Humaines, gestion de carrières, amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés (SI-AR-11-PO)</li> <li>Favoriser l'égalité de genre (SI-AR-10-PO)</li> <li>Un cycle de vie professionnel de qualité (SI-AR-12-PO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention de toute forme de harcèlement (SI-AR-15-PO)</li> </ul>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi qualitatif de carrière des salariés (SI-AR-03-AC)</li> <li>Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini (SI-AR-04-AC)</li> <li>Adapter l'offre de formation (SI-AR-10-AC)</li> <li>Programme d'intégration (SI-AR-08-AC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser largement la reconnaissance du harcèlement (SI-AR-12-AC)</li> <li>Renforcer les mécanismes d'alerte (SI-AR-11-AC)</li> </ul>

### 4.1.3.2 Lien entre les impacts réels et potentiels sur les effectifs et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise <sup>S1.SBM-3.13.A.I. S1.13.A.I - B</sup>

Les impacts réels et potentiels de l'entreprise sur les effectifs sont directement liés au modèle économique, car les activités :

- requièrent des effectifs importants ;
- concentrent des métiers impliquant des contraintes physiques et/ou organisationnelles (manutention et entreposage de produits alimentaires et non alimentaires, amplitudes horaires, contact avec le public...);
- sont source d'emplois peu qualifiés, avec des niveaux de rémunération peu élevés, mais générateurs d'une intégration sociale par l'emploi.

### 4.1.3.3 Contribution des impacts réels et potentiels sur le personnel à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise <sup>S1.SBM-3.13.A.II.</sup>

Les impacts réels et potentiels sur le personnel de l'entreprise influent sur la stratégie et contribuent à son adaptation, notamment dans le domaine de la santé, sécurité et bien-être au travail.

Ils conduisent à :

- réaliser des études sur les amplitudes horaires et à adapter des organisations de travail pour mieux respecter les rythmes biologiques et favoriser les contrats permanents ;
- réexaminer les budgets à consacrer au matériel, à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'aux salaires ;
- mettre en place des compléments de salaire ou des avantages destinés à améliorer le reste à vivre des salariés ;
- organiser en continu des formations d'adaptation au poste et des formations facilitant l'instauration d'un environnement de travail inclusif et épanouissant pour tous.

### 4.1.3.4 Relation entre les risques et les opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard du personnel et la stratégie et le modèle d'entreprise <sup>S1.SBM-3.13.B.</sup>

Les risques matériels pour l'entreprise découlent des impacts matériels identifiés. De fait, ces risques influent sur les mêmes éléments de la stratégie et du modèle d'entreprise et de la même façon que les impacts matériels.

La fréquentation des magasins est dépendante de la réputation de l'entreprise, à une époque où les clients sont de plus en plus sensibles aux conditions d'exercice du travail et aux engagements des entreprises envers leurs salariés et la société en général.

De mauvais échos dans la presse sur des conditions de travail insatisfaisantes, physiques ou morales, peuvent entraîner un désaveu de la part des clients et engendrer une perte de chiffre d'affaires. La difficulté d'une partie des métiers de l'entreprise, dans un secteur d'activité peu valorisant, peut générer un turnover important, source de risque financier.

Des collaborateurs insuffisamment formés peuvent, à terme, nuire à la réputation de l'entreprise et à sa capacité à assurer son activité à un même niveau de prestation que la concurrence.

### 4.1.3.5 Types de salariés et de non-salariés soumis à des impacts matériels du fait des activités de l'entreprise <sup>S1.SBM3.14.A.</sup>

Tous les membres du personnel de l'entreprise pouvant être affectés matériellement par ses activités (propres et de sa chaîne de valeur) sont inclus dans le périmètre des informations fournies au titre de ESRS 2. <sup>S1.SBM-3.14</sup>

Les impacts matériels concernent plus particulièrement les salariés et les non-salariés (travailleurs indépendants et personnes fournies par des entreprises tierces) de l'entreprise, travaillant en exploitation, c'est-à-dire en surfaces de vente et entrepôts logistiques.

Les personnes les plus exposées aux impacts relatifs à la santé et la sécurité sont celles chargées du remplissage des rayons, de l'organisation de l'entreposage (en entrepôt ou en réserve magasin), de la préparation de commandes (en entrepôt ou en drive), de la livraison (courses à domicile ou en drive, jusqu'au dépôt dans le coffre du véhicule), du passage en caisse des produits, de la manipulation d'objets coupants ou brûlants

(laboratoires des métiers de bouche). En effet, la manutention des produits et la manipulation d'objets dangereux sont potentiellement sources de blessures. Les horaires décalés peuvent également nuire à l'équilibre de vie du personnel de l'exploitation, tandis que la connexion permanente possible, mais non souhaitée, à l'entreprise peut pénaliser l'équilibre des populations plus encadrantes.

Quant aux impacts relatifs aux conditions de travail — salaires, organisation du travail, sécurité de l'emploi — et au développement des compétences, l'ensemble du personnel de l'entreprise peut être concerné.

Les impacts négatifs matériels relatifs au personnel de l'entreprise sont répandus compte tenu du contexte de son activité <sup>S1.14.B.11.14.B.I</sup> et ne sont donc pas des impacts liés à des cas ponctuels. <sup>S1.14.B.II</sup>

#### 4.1.3.6 Activités générant des impacts positifs matériels et types de salariés et non-salariés concernés <sup>S1.SBM-3.14.C.</sup>

Auchan Retail a identifié un impact positif matériel. L'entreprise dispense à ses salariés des formations certifiantes et diplômantes, en interne et/ou en partenariat avec des écoles et universités.

Ces formations contribuent à l'intégration sociale par l'emploi de personnes initialement non ou peu qualifiées et ouvrent des possibilités d'évolution aux salariés, même qualifiés, en améliorant leurs compétences et leur employabilité.

Elles concernent principalement les salariés des métiers de bouche (primeur, poissonnerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie) et les managers issus de la promotion interne.

#### 4.1.3.7 Risques et opportunités matériels pour l'entreprise découlant des impacts et des dépendances à l'égard de son personnel <sup>S1.SBM-3.14.D.</sup>

Plusieurs points sont à noter concernant les risques matériels pour Auchan Retail :

- le risque opérationnel (hausse du turnover) et financier (coût économique lié) généré par des conditions de travail non satisfaisantes au regard du personnel peut découler de l'impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique du personnel (ayant potentiellement des manifestations physiques) en cas de conditions de travail non satisfaisantes ;
- le risque financier dû à la hausse des coûts sociaux en cas de non-respect des normes de santé et sécurité peut découler de l'impact négatif « social » sur la santé physique et mentale du personnel du fait d'un environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux ;
- le risque économique (perte de compétitivité, de marchés) généré par un niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des salariés et/ou vis-à-vis des exigences du marché/de l'entreprise peut découler de l'impact négatif social lié à une baisse de l'employabilité en cas de salariés insuffisamment formés ou d'inégalité d'accès aux formations.

#### 4.1.3.8 Impacts matériels sur le personnel susceptibles de résulter de plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à réaliser des opérations plus écologiques et neutres pour le climat <sup>S1.SBM-3.14.E.</sup>

Parmi les impacts matériels identifiés pour l'entreprise, aucun ne résulte de plans de transition écologique.

#### 4.1.3.9 Opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire, de travail des enfants, dans les pays ou zones géographiques où les activités sont considérées à risque <sup>S1.SBM-3.14.F.I S1.SBM-3.14.F.II.S1.14.F.II.S1.SBM-3.14.G.I. S1.14.G.II.1</sup>

Les opérations de l'entreprise ne présentent pas de risque de travail forcé ou de travail obligatoire, de travail des enfants, et donc d'impacts liés, quelles que soient les activités exercées et les zones géographiques.

#### 4.1.3.10 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des personnes présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières <sup>S1.SBM-3.15.2</sup>

Afin de mieux appréhender la manière dont certaines catégories de son personnel sont ou peuvent être davantage exposées à des impacts négatifs que d'autres, Auchan Retail s'appuie sur ses cartographies des risques, qui décline fonction par fonction, pour l'ensemble de ses filiales, toutes les formes d'exposition aux produits, matériels et tâches/manipulations dangereux ou sources d'allergies. Ces cartographies sont complétées par des audits sociaux réguliers qui évaluent la conformité des pratiques aux législations en vigueur et aux politiques internes.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement, l'entreprise met également en œuvre un processus d'écoute de l'évolution de la relation au travail liée aux nouvelles technologies.

Au 31 décembre 2025, aucun risque ou opportunité matériel identifié pour l'entreprise ne se rapporte à des groupes spécifiques de personnes plutôt qu'à l'ensemble des effectifs. <sup>S1.SBM-3.16.1</sup>

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 4.1.4 [S1-1] Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

### 4.1.4.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur le personnel, ainsi que les risques importants associés <sup>S1.17.1</sup>

Les ambitions de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines sont déclinées dans plusieurs politiques

Ces politiques donnent les grandes orientations à suivre au sein de l'entreprise. Le rythme de mise en œuvre peut varier en fonction de la maturité des filiales, des priorités identifiées et du contexte légal local.

Sont détaillées ci-dessous les politiques, ou parties de politiques, permettant d'adresser les impacts et risques matériels pour Auchan Retail. Elles peuvent reprendre des éléments qui, considérés seuls, correspondent à des enjeux non matériels, mais combinés à d'autres, contribuent à une réponse aux impacts et risques matériels.

#### — Dispositions communes à toutes les politiques

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les paragraphes ci-dessous décrivant les politiques de l'entreprise, ou le sont seulement en partie pour diverses raisons.

- Le processus de surveillance des politiques, dont une description est attendue au titre du point de données 2.65.a, n'est pas repris dans les tableaux, car celui mis en place afin de s'assurer qu'elles sont suivies et restent efficaces est le même pour l'ensemble des politiques de l'entreprise relatives à son personnel. Il peut être résumé comme suit :
  - *Collecte de données* : collecte au niveau local des données quantitatives correspondant aux indicateurs définis dans les politiques, puis consolidation d'une partie des données au niveau Retail ; des éléments qualitatifs sont également récoltés *via* les canaux d'expression des salariés décrits au paragraphe 4.1.6 du présent état de durabilité ;
  - *Analyse* : examen des données quantitatives et des éléments qualitatifs par les experts locaux puis par ceux d'Auchan Retail pour identifier des tendances, des écarts ou des problèmes potentiels dans l'application de la politique ;
  - *Évaluation* : comparaison des résultats obtenus avec les objectifs initialement fixés par la politique pour déterminer son efficacité et suivre la réalisation des actions ; documentation des conclusions et partage aux parties prenantes concernées ;

- *Révision et ajustement* : sur la base des étapes précédentes et des entrants donnés par les directeurs des Ressources humaines, apport de modifications à la politique ou à sa mise en œuvre pour améliorer son efficacité. Parfois, des éléments externes peuvent également induire une révision de la politique (évolution réglementaire...). Les politiques font également l'objet d'un examen d'ensemble régulier par la direction Compliance pour identifier d'éventuels risques nouveaux à prendre en compte.

- S'agissant du point de données 2.65.d (Normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter tout au long de la mise en œuvre de la politique), l'entreprise comprend que les normes et initiatives tierces visées ne sont pas des textes législatifs ou réglementaires obligatoires, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent recourir sur une base volontaire. Ce point de données n'est pas repris dans les tableaux, car l'entreprise ne s'est pas engagée formellement à respecter de telles normes ou initiatives tierces.
- Le point de données 2.65.e (Attention portée aux intérêts des principales parties prenantes lors de l'élaboration de la politique) n'est pas repris dans les tableaux, car les politiques relatives au personnel sont établies selon le même processus : elles sont travaillées par les experts métier en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines des différentes entités puis des groupes de travail, composés de spécialistes des sujets traités, issus des entités opérationnelles, contribuent à l'adaptabilité des axes posés aux spécificités qui peuvent exister dans les pays d'implantation.
- Le point de données 2.65.f (Modalités de mise à disposition des politiques) n'est pas repris dans les tableaux, car les modalités de mise à disposition des politiques aux parties prenantes concernées, y compris celles chargées de leur mise en œuvre, sont les mêmes pour l'ensemble des politiques relatives au personnel : les politiques de l'entreprise sont mises à disposition, en langue française et anglaise, des directeurs des Ressources humaines des entités via un espace partagé ; ces derniers travaillent l'adaptation à leur contexte avec leur comité de direction et les experts locaux de chacun des sujets ; les politiques sont ensuite mises à disposition des collaborateurs via l'intranet de l'entreprise ; pour les évolutions importantes, des mécanismes de communication et de formation sont parfois activés (webinaires de présentation, affiches, modules d'e-learning, etc.).

## – Conditions de travail des effectifs de l'entreprise :

### • Emploi responsable (S1-AR-01-PO)<sup>2.65 :</sup>

Auchan Retail au travers de sa politique d'emploi responsable décrit les repères qui guident l'entreprise dans sa dimension d'employeur responsable et engagé, à l'égard de l'ensemble des parties prenantes internes et externes (candidats, collaborateurs, anciens salariés, administrations publiques, partenaires sociaux et associatifs...). Cette politique d'emploi pose une exigence pour les directeurs d'établissement, les managers et les spécialistes des ressources humaines, à chaque étape de la vie professionnelle du salarié. Travaillée au niveau d'Auchan Retail en collaboration avec les directions des Ressources humaines de ses différentes entités, sa déclinaison locale est portée à la connaissance des salariés. Elle vise à gérer et atténuer les risques notamment opérationnels (hausse du turnover), réputationnels (sur la marque employeur) et financiers liés à des conditions de travail non satisfaisantes (S1-01-RI/S1-02-RI)<sup>2.65.a</sup>

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail. Elle instaure un socle commun et peut être amendée au niveau local pour être mieux-disante ou adaptée à la législation du pays d'implantation.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la mise en œuvre de cette politique.<sup>2.65.c</sup>

### • Rémunération et partage (S1-AR-04-PO)<sup>2.65 :</sup>

La politique de rémunération et de partage vise à aligner les intérêts des collaborateurs avec les objectifs de l'entreprise, tout en favorisant une culture de responsabilisation, d'innovation collaborative et de performance durable.

Elle définit deux grands principes structurants :

- équité et transparence, au moyen d'une rémunération fondée sur des critères objectifs et connus, respectant l'équité entre les collaborateurs, y compris l'équité salariale entre les femmes et les hommes ;
- responsabilité sociale, par l'intégration de critères sociaux et environnementaux, en cohérence avec l'engagement pour un monde durable (soit de manière individuelle via la prime sur objectifs pour une partie de l'encadrement, soit de manière collective via l'intéressement pour tous les collaborateurs).

Pour animer cette politique de rétribution, Auchan Retail assure :

- une complémentarité entre les différents outils de rémunération ;
- un lien direct à la performance de l'entreprise — un rythme de distribution au plus proche de la création du résultat ;
- une articulation cohérente entre éléments individuels et collectifs ;
- une volonté de sécuriser la situation du collaborateur ;
- une prise en compte des pratiques du marché et du positionnement de l'entreprise ;
- une information régulière et transparente sur l'évolution des rémunérations.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques notamment opérationnels (hausse du turnover), réputationnels (sur la marque employeur) et financiers liés à des conditions de travail non satisfaisantes (S1-01-RI/S1-02-RI), ainsi que l'impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes (S1-03-IN)<sup>2.65.a</sup>

Elle pose le cadre de la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs dans chacun des pays d'implantation d'Auchan retail, avec des éléments obligatoires et d'autres facultatifs. Son volet « partage » pose quant à lui un référentiel obligatoire au cas où une entité locale décide de mettre en œuvre les dispositifs de partage et d'actionariat.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité locale développe et anime sa politique de rémunération en respectant la politique Auchan retail et sa réglementation locale.

Les règles appliquées au niveau des comités d'exécution sont définies et suivies par Auchan Retail.<sup>2.65.c</sup>

### • Accompagnement des salariés face aux évènements de la vie (S1-AR-05-PO)<sup>2.65 :</sup>

Auchan retail développe une approche de *Global Benefits Management*. Elle permet aux filiales concernées, et donc aux salariés, de bénéficier de l'effet taille d'Auchan Retail pour mieux travailler avec les courtiers et les assureurs dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le principe est de contractualiser avec un courtier unique. Chaque filiale adhérente bénéficie du réseau de relais locaux de ce courtier, en revanche, elle reste maîtresse de la couverture santé qu'elle applique en fonction de ses propres problématiques et de sa démographie.

Les entités locales sont invitées à initier, en complément du *Global Benefits Management*, des programmes de prévention Santé (sommeil, alimentation, tabac et alcool, pratique sportive...), une conciliation Travail-Parentalité, un dispositif d'aide aux collaborateurs confrontés aux difficultés de la vie (écoute, assistance sociale, gestion budgétaire personnelle...) et des systèmes d'aide à la préparation de la retraite.

Cette politique vise à gérer et réduire l'impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes (S1-03-IN).<sup>2.65.a</sup>

Chaque entité locale de l'activité retail définit sa politique et son offre « benefits » en tenant compte de la réglementation locale, du niveau d'intervention de la Sécurité sociale nationale ainsi que de ses moyens et ambitions.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre globale ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité décide des dispositifs à mettre en œuvre dans son périmètre.<sup>2.65.c</sup>

• **Travailler le salaire de subsistance (S1-AR-07-PO)<sup>2.65</sup> :**

Au-delà du salaire minimum légal et selon le contexte local, le salaire de subsistance devra être suffisant pour aider les collaborateurs concernés de l'activité retail à faire face à leurs charges mensuelles (loyer, taxes, énergie, assurances obligatoires, transports). Cette politique, qui ne définit pour l'instant ni méthode ni montants, pose le principe de responsabilité de chaque directeur des Ressources humaines quant à l'étude du salaire minimum pour son entité.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques notamment opérationnels (hausse du turnover), réputationnels (sur la marque employeur) et financiers liés à des conditions de travail non satisfaisantes (S1-01-RI/S1-02-RI), ainsi que l'impact négatif social induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes (S1-03-IN)<sup>2.65.a</sup>

Le salaire de subsistance doit être assuré pour tous les collaborateurs concernés de l'activité retail.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque filiale locale décide de son positionnement.<sup>2.65.c</sup>

• **Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) - Amélioration continue des conditions de travail (S1-AR-09-PO)<sup>2.65</sup> :**

Au-delà des conditions matérielles, la politique Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) repose sur une culture d'équité, de respect mutuel et de soutien qui favorise un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et personnelle.

Cette politique comporte quatre axes :

1. amélioration continue des conditions de travail : « Je me sens en sécurité et je peux faire un travail efficace » ;
2. méthodes et modes de travail : « J'ai suffisamment d'autonomie dans mon métier pour atteindre mes objectifs et servir mes clients » ;
3. qualité relationnelle et managériale : « Je me sens pleinement membre de mon équipe. Mon manager est à mon écoute » ;
4. sens du travail : « Je connais les priorités, je comprends les changements, je peux donner le meilleur de moi-même ».

L'entreprise s'inscrit donc dans une démarche d'amélioration continue de plusieurs points :

- les conditions d'exercice du travail et de son contenu ;
- les modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail ;
- l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle ;
- les conditions de réalisation et de développement personnel et professionnel.

Au regard de ses activités, l'entreprise accorde un poids important à la sécurité, qui relève du premier des points ci-dessus, afin de prévenir les accidents et les blessures.

Travaillée au niveau d'Auchan Retail sous forme de socle commun, en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines de ses différentes entités, la politique est déclinée localement suivant les priorités, la maturité, le contexte réglementaire puis portée à la connaissance des salariés.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques réputationnels (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux (S1-09-RI), ainsi que le risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économiques dû à la hausse des coûts sociaux. (S1-10-RI). Elle vise également à diminuer l'impact négatif sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'un environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux (S1-12-IN).<sup>2.65.a</sup>

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur type de contrat et leur temps de travail. Les personnes intervenant sur les sites avec un contrat de travail temporaire sont également concernées, tout comme celles en prestation.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.<sup>2.65.c</sup>

• **Favoriser l'égalité de genre (S1-AR-10-PO)<sup>2.65</sup>**

Bien que cette politique soit présentée plus en détail dans la section suivante, relative à l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous, elle contribue également aux enjeux de conditions de travail. À ce titre, elle vise à atténuer à la fois les risques opérationnels, réputationnels et financiers liés à des conditions de travail non satisfaisantes (S1-01-RI / S1-02-RI), ainsi que les impacts négatifs réels sur le bien-être physique et psychologique des collaborateurs (S1-03-IP)<sup>2.65.a</sup>

— **Égalité de traitement et égalité des chances pour tous**

• **Favoriser l'égalité de genre (S1-AR-10-PO)<sup>2.65</sup> :**

La politique Auchan Retail en faveur de l'égalité de genre pose les principes à respecter et les actions à mener dans l'optique :

- d'éliminer les écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes occupant des postes similaires ;
- de promouvoir la parité femme-homme à tous les niveaux de l'organisation.

Elle vise à gérer et atténuer le risque économique (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et de l'entreprise (S1-18-RI), ainsi qu'à atténuer l'impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations (S1-19-IN). Elle permet également de promouvoir l'impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences (S1-21-IP).<sup>2.65.a</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.<sup>2.65.c</sup>

- **Création de ressources humaines - Gestion de carrières (S1-AR-11-PO)<sup>2.65</sup> :**

La politique Création de ressources humaines - Gestion de carrières d'Auchan retail pose une base commune pour toutes les entités. Le but : définir quelques grands principes et harmoniser les pratiques autour de processus communs afin de répondre aux besoins en ressources de l'entreprise de demain.

Auchan Retail agit pour :

- mieux connaître son capital humain en établissant une cartographie des besoins et ressources ;
- avoir une approche commune d'identification et d'évaluation de ses collaborateurs, à la fois objective et exigeante ;
- construire le futur de l'entreprise en accompagnant ses collaborateurs par le biais d'une politique de développement et de formation adaptée ;
- renforcer la marque employeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise pour attirer et fidéliser ;
- impacter la performance de l'entreprise par l'exigence et l'exemplarité à tous les niveaux, l'excellence dans ses cœurs de métier et la meilleure expérience pour chacun de ses clients.

Cette politique est travaillée au niveau d'Auchan Retail, en collaboration avec les directeurs des Ressources humaines des différentes entités. Seule sa déclinaison locale est portée à la connaissance des salariés.

Elle vise à gérer et atténuer les risques économiques (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et de l'entreprise (S1-18-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations (S1-19-IN).<sup>2.65a</sup>

La politique s'applique à la totalité des collaborateurs d'Auchan Retail, quels que soient leur type de contrat et leur temps de travail. Elle met en place un socle commun qui sera décliné et adapté par chacune des entités suivant ses priorités, sa maturité, son contexte réglementaire local.<sup>2.65b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global. La responsabilité de sa mise en œuvre est portée par le directeur des Ressources Humaines de chaque entité, tandis que les responsables « développement des hommes » et « formation » sont garants de son application.<sup>2.65c</sup>

- **Assurer un cycle de vie professionnel de qualité (S1-AR-12-PO)<sup>2.65</sup> :**

Auchan Retail met en œuvre une politique permettant à chaque collaborateur de développer son socle de connaissances et de compétences et, dans un monde de plus en plus digital, de lutter contre l'illectronisme (formation, matériel adapté...).

Cette politique inclut des mécanismes de projection d'évolution des métiers, des compétences et un accompagnement des salariés pour s'adapter au poste et répondre efficacement au client. Elle pose également la volonté de mettre en place un véritable dispositif d'intégration par l'emploi et le développement de l'employabilité des salariés déjà en poste.

Elle vise à renforcer l'impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et développement des compétences.(S1-21-IP).<sup>2.65a</sup>

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Auchan retail. Elle instaure un socle commun et peut être amendée au niveau local pour être mieux-disante ou adaptée à la législation du pays.<sup>2.65b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la mise en œuvre de cette politique.<sup>2.65c</sup>

- **Prévention de toute forme de harcèlement (S1-AR-15-PO)<sup>2.65</sup> :**

La politique de prévention de toute forme de harcèlement d'Auchan retail interdit toute discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'âge, l'identité de genre, l'état civil, la grossesse, la nationalité, la langue, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les convictions personnelles ou le statut socioéconomique.

Elle exprime la volonté d'être une entreprise au sein de laquelle les collaborateurs se sentent bien tels qu'ils sont, une entreprise à l'image de la diversité des populations et des pays dans lesquels elle est présente, et de la société dans laquelle elle évolue. Elle vise à créer un environnement de travail respectueux, équitable et inclusif dans le cadre duquel tous les employés se sentent valorisés, écoutés, estimés et ont l'opportunité de développer leur potentiel.

Cette partie de la politique Diversité, Équité, Inclusion porte sur les moyens de combattre le harcèlement sur le lieu de travail :

- en préventif, par la formation et la sensibilisation ;
- en curatif, au moyen d'une plateforme de signalement.

Elle vise à gérer et atténuer le risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.(S1-24-RI).<sup>2.65a</sup>

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur type de contrat et leur temps de travail. Elle met en place un socle commun qui est décliné et adapté par chacune des entités suivant ses priorités, sa maturité, son contexte réglementaire local.<sup>2.65b</sup>

Le directeur des Ressources humaines Auchan Retail coordonne la mise en œuvre au niveau global ; le directeur des Ressources humaines de chaque entité porte la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique.<sup>2.65c</sup>

#### 4.1.4.2 Engagements en matière de droits de l'homme concernant le personnel <sup>S1.20</sup>

##### — Respect des droits de l'homme des membres du personnel <sup>S1.20.A</sup>

Les ambitions pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des membres du personnel de l'entreprise sont mises en œuvre selon l'approche générale suivante :

- garantir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- lutter contre la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- assurer un milieu de travail sûr et salubre ;
- renforcer les mécanismes de vigilance. Le Plan de vigilance inclut une évaluation continue des impacts négatifs potentiels liés aux droits humains et des mécanismes d'alerte pour signaler et traiter les violations potentielles. Des actions correctives sont entreprises lorsque des infractions aux droits des travailleurs sont identifiées.

##### — Dialogue avec les membres du personnel <sup>S1.20.B</sup>

Auchan Retail s'efforce de garantir un environnement respectueux des droits humains à travers des échanges constructifs avec les membres du personnel et leurs représentants. Ces échanges se déroulent par le biais de mécanismes adaptés, tels que le dialogue social, les formations et les dispositifs de remontée d'information. Ces initiatives tiennent compte des contextes et spécificités locaux, ainsi que des particularités culturelles.

Les interactions détaillées concernant le dialogue social, les remontées d'informations et la collaboration avec les travailleurs sont également présentées dans les paragraphes 4.1.6 et 4.1.7 ci-après.

##### — Mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme des membres du personnel <sup>S1.20.C</sup>

Les mesures correctives mises en place par l'entreprise s'inscrivent dans le cadre de son Plan de vigilance, qui identifie les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains dans ses activités propres. Ce plan repose sur des audits sociaux réguliers et des mécanismes d'alerte permettant de signaler les violations potentielles. En cas d'identification d'un impact négatif, des plans d'action correctifs sont élaborés et suivis.

La remédiation des impacts s'appuie principalement sur les dispositifs prévus dans le Plan de vigilance et les politiques de l'entreprise relatives au personnel.

#### 4.1.4.3 Alignement des politiques en matière de personnel sur les instruments pertinents reconnus au niveau international <sup>S1.21</sup>

Les politiques applicables à Auchan Retail sont alignées sur des instruments internationaux de référence en matière de respect des droits des travailleurs. Parmi ces instruments figurent les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies.

#### 4.1.4.4 Évocation explicite de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants par les politiques relatives au personnel <sup>S1.22</sup>

Les politiques de l'entreprise relatives spécifiquement à son personnel n'adressent pas explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail obligatoire et le travail des enfants.

Ces questions sont évoquées explicitement dans la politique Droits humains et des communautés locales d'Auchan Retail (**S2-AR-01-PO**), qui est décrite au paragraphe 4.2.2 ci-après, et qui vise à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux plus largement, tant dans les activités propres de l'entreprise que dans celles de sa chaîne de valeur.

#### 4.1.4.5 Prévention des accidents du travail <sup>S1.23</sup>

Auchan Retail dispose d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail (politique Qualité de vie et conditions de travail (**S1-AR-09-PO**)).

#### 4.1.4.6 Politiques spécifiques en matière de diversité et d'inclusion, ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein du personnel et procédures associées <sup>S1.24</sup>

Auchan Retail n'a pas identifié d'impacts ou risques matériels en matière d'inclusion ou d'égalité des chances concernant son personnel. Pour autant, les mesures mises en place dans ces domaines sont nécessaires et contribuent de façon indirecte aux réponses aux impacts et risques matériels identifiés.

Il dispose d'une politique spécifique visant à éliminer la discrimination, à promouvoir l'égalité des chances, à lutter contre le harcèlement. <sup>S1.24.A</sup> Ces enjeux sont couverts explicitement par la politique Diversité, Équité, Inclusion.

Dans cette politique, les motifs de discrimination sont spécifiquement cités (origine raciale et ethnique, couleur, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, l'origine nationale ou sociale) et la prise en compte d'autres formes de discrimination couvertes par les réglementations européennes ou nationales est spécifiée. <sup>S1.24.B</sup>

Sont exprimées également dans cette politique des ambitions en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres du personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables. <sup>S1.24.C</sup>

Les axes d'action de cette politique et les procédures de mise en œuvre associées sont de quatre ordres : <sup>S1.24.D</sup>

##### 1. NON-DISCRIMINATION

Les parties prenantes dans les processus de ressources humaines (managers, responsables RH) s'attachent à ce que toutes les décisions en matière d'emploi, y compris le recrutement, la promotion, la formation, l'affectation et la rémunération, soient prises en fonction des compétences, du mérite et de la performance des individus, sans aucune discrimination.

Afin de s'assurer de la bonne application de ce principe, la direction des Ressources humaines :

- documente les processus RH afin d'attirer l'attention sur ces discriminations et lutter contre les stéréotypes et les biais cognitifs ;
- met en place des dispositifs d'écoute et de signalement — mise à disposition d'une plateforme de signalement des comportements non conformes ou discriminants observés par les membres du personnel, ou dont ils sont victimes, et réalisation d'enquêtes approfondies lorsque les cas sont avérés ;
- applique des sanctions le cas échéant.

##### 2. ÉLIMINATION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

La politique s'emploie à éliminer les écarts de rémunération injustifiés entre les hommes et les femmes occupant des postes similaires. Pour ce faire, elle demande :

- la mise en place des évaluations annuelles de la rémunération pour garantir l'équité salariale et prendre des mesures correctives si nécessaire ;
- la définition des critères objectifs à prendre en compte pour les revalorisations de salaires ;
- une attention particulière à l'équité des augmentations lors des promotions.

##### 3. PARITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

L'entreprise cherche à promouvoir la parité femme-homme à tous les niveaux de l'organisation, à assurer l'équité dans l'accès aux opportunités de développement personnel, indépendamment du genre, de l'âge, du handicap, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Pour ce faire, la direction des Ressources humaines :

- veille à l'équité dans l'accès aux ressources permettant le développement individuel (formations, mentorat, coaching...);
- met en place des démarches de développement professionnel et personnel en favorisant la mixité.

##### 4. L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Des mécanismes de recrutement, de reconnaissance du handicap ou des partenariats externes sont mis en place afin de s'approcher ou atteindre le taux d'emploi défini dans chaque filiale. Sur ce sujet :

- des initiatives sont menées en faveur du recrutement (journée dédiée aux candidats en situation de handicap, partenariat avec des agences spécialisées et/ou associations...);
- des campagnes sont en cours visant à encourager les salariés à communiquer leur situation de handicap ;
- les normes d'accessibilité applicables dans chaque filiale sont respectées ;
- les aménagements nécessaires sur site ou pour le travail à domicile sont analysés ;
- des investissements dans du matériel et des équipements (caisses lumineuses...) sont réalisés.

## 4.1.5 [S1-4] Actions relatives au personnel de l'entreprise et leur efficacité S1.38.a - S1.38.b - S1.38.c - S1.40.a.1 - S1.40.b.1

Sont listées ci-dessous les actions mises en œuvre en lien avec les politiques identifiées au paragraphe 4.1.4, qui visent à remédier aux impacts négatifs matériels pour Auchan Retail.<sup>S1.38.a</sup> Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les paragraphes ci-dessous décrivant les actions, ou le sont seulement en partie, pour les raisons suivantes :

- les éléments des points de données (2.69.a à 2.69.c), Ressources financières ou autres, ne sont pas repris dans les tableaux, car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité ;
- pour la mesure de l'efficacité des actions,<sup>S1-4 38.d</sup> se référer au processus de surveillance des politiques (cf. 4.1.4).

### 4.1.5.1 Conditions de travail des effectifs de l'entreprise

#### — Amélioration continue des conditions de travail

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue des conditions de travail (S1-AR-09-PO)<sup>2.65.a</sup>, Auchan Retail met en place deux actions :

- Prévenir les accidents et les blessures et ;
- Assurer la mise à disposition de matériel adapté et en bon ordre de fonctionnement. Ces deux actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer les risques réputationnels (attractivité, image) et économique (difficulté de recruter, turnover) si l'environnement de travail est trop contraignant ou trop dangereux (S1-09-RI), ainsi que le risque réglementaire (non-conformité) en cas de non-respect des normes de santé et sécurité légales et économiques dû à la hausse des coûts sociaux. (S1-10-RI). Elles visent également à diminuer l'impact négatif sur la santé physique et mentale des collaborateurs en cas d'un environnement de travail contraignant, parfois répétitif, potentiellement dangereux (S1-12-IN)<sup>2.48.a</sup>

#### • Prévenir les accidents et les blessures (S1-AR-01-AC)<sup>2.68</sup>

Afin de prévenir les accidents et les blessures Auchan Retail met en place :

- Des cartographies des risques par métier (physiques et psychosociaux).

Cet inventaire permet d'adapter le poste ou encore de former correctement le collaborateur afin de limiter les risques ; les observations et adaptations peuvent être réalisées en partenariat avec la médecine du travail. Ces cartographies sont nécessaires principalement pour les postes basés en exploitation.<sup>2.68.a-b</sup>

Les cartographies sont réalisées dans chaque filiale ; les adaptations de postes sont réalisées en fonction de la culture et du développement du pays.<sup>2.68.e</sup>

- Des formations à la prévention des risques et sensibilisation à l'ergonomie et aux bons gestes (posture, échauffement...).

Avoir la bonne posture, le bon geste, un échauffement adapté permet d'effectuer ses tâches en sécurité et de diminuer le risque de blessures. Auchan Retail sensibilise le personnel aux risques spécifiques du poste occupé ; l'entreprise fournit une formation régulière sur la sécurité pour tous les travailleurs, et notamment dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants. Cette formation concerne tous les collaborateurs, quelle que soit leur affectation.<sup>2.68.a-b</sup>

Les formations sont planifiées suivant les plans annuels établis dans les entités. La polyvalence n'est pas toujours simple à mettre en œuvre — et pourtant elle se développe —, car elle nécessite une période d'adaptation et de formation pour le collaborateur.<sup>2.68.e</sup>

- Une analyse des charges de travail.

Ces observations, liées à des études externes sur les rythmes biologiques ou capacités physiques, peuvent déboucher sur une recherche d'améliorations ergonomiques ou une adaptation du temps de travail afin de limiter l'exposition au risque et aux facteurs déclencheurs de maladie professionnelle (utilisation de la polyvalence dans le but de varier les tâches...).

Ces analyses concernent particulièrement les postes basés en exploitation avec des horaires décalés, des ports de charge.<sup>2.68.a/b</sup>

L'adaptation du temps de travail que constitue la polyvalence n'est pas simple à mettre en œuvre mais elle se développe, elle nécessite une période d'adaptation et de formation pour le collaborateur.<sup>2.68.a/b</sup>

#### • Assurer la mise à disposition de matériel adapté et en bon ordre de fonctionnement (S1-AR-02-AC)<sup>2.68</sup>

Afin de limiter les blessures, les accidents de travail et les maladies professionnelles, Auchan Retail vise à assurer la disponibilité et la conformité du matériel utilisé sur ses sites <sup>2.68.a</sup>. Des ressources financières et humaines sont dédiées à l'entretien régulier du matériel, et des contrats de maintenance sont signés pour garantir sa fiabilité. Une veille technique est menée sur les évolutions des équipements existants et sur les nouveaux outils disponibles sur le marché, afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des gestes professionnels.<sup>(2.68.a-b)</sup>

Au-delà de la prévention des risques physiques, cette action contribue également au bien-être au travail, en permettant aux collaborateurs d'exercer leurs activités dans un environnement sûr et rassurant. Elle relève d'un travail de fond nécessitant une surveillance continue et un budget dédié à la maintenance et au renouvellement du matériel.<sup>2.68.e</sup>

#### 4.1.5.2 Accompagnement des collaborateurs face aux événements de la vie

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collaborateurs face aux événements de la vie par des avantages sociaux (**S1-AR-05-PO**), Auchan Retail met en place un dispositif d'accompagnement des collaborateurs.

Ce dispositif permanent<sup>2.68.c</sup> vise à gérer l'impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes.<sup>2.46.2-5</sup>

- **Renforcer l'accompagnement des salariés face aux événements de la vie (S1-AR-05-AC)<sup>2.68</sup>**

Face aux événements de la vie quotidienne, Auchan Retail accompagne ses collaborateurs en :

1. déployant une assurance prévoyance face aux risques décès/invalidité et incapacité d'une couverture d'assurance-santé :
  - Toutes les entités sont incitées à mettre en place une couverture prévoyance et une couverture santé, sauf le Luxembourg où les dispositifs d'État sont déjà satisfaisants.
  - Pour les aider dans leur démarche, un courtier unique au niveau corporate a été engagé dans le cadre d'un programme GBM (Global benefits management) ; ce courtier possède un réseau dans les pays d'implantation de l'entreprise permettant d'accompagner les appels d'offres ainsi que la construction et l'optimisation de l'offre santé.

Le programme GBM a été mis en place en 2024 et plusieurs filiales y ont déjà adhéré : Auchan Retail Côte d'Ivoire, Auchan Retail Roumanie, Auchan Retail Ukraine.<sup>2.68.e</sup> L'adhésion au programme GBM se fait lors du renouvellement du contrat existant de chaque entité, et n'est pas obligatoire.<sup>2.68.c</sup>

2. mettant en place d'un service de soutien psychologique et administratif :
  - Les collaborateurs ne souhaitent pas toujours partager leurs difficultés personnelles avec leur manager ou leur référent Ressources humaines. C'est pourquoi l'entreprise leur donne accès, de façon anonyme, à une plateforme permettant d'exposer les sujets auxquels ils sont confrontés (maladie, difficultés financières, de logement, etc.).
  - Il s'agit d'une plateforme téléphonique externe à l'entreprise garantissant l'anonymat et mettant à disposition divers experts : psychologues, assistants sociaux.

La plateforme téléphonique Humania de support psychologique et administrative est désormais accessible pour la totalité des collaborateurs de l'activité retail basés en France.<sup>2.68.e</sup>

#### — Équité salariale

Dans le cadre de ses politiques relatives à la rémunération et au partage (**S1-AR-04-PO**), à la promotion de l'égalité de genre (**S1-AR-10-PO**) et à la garantie d'un salaire de subsistance (**S1-AR-07-PO**), Auchan Retail a défini deux leviers d'action distincts :

- Favoriser la cohérence et l'équité salariale en termes de rémunération (**S1-AR-06-AC**) : Cette action est directement liée aux politiques de rémunération et partage (**S1-AR-04-PO**) et de promotion de l'égalité de genre (**S1-AR-10-PO**).
- S'intéresser à la notion de salaire de subsistance (**S1-AR-07-AC**) : Cette action, pour sa part, se rattache aux politiques de rémunération et partage (**S1-AR-04-PO**) et de garantie d'un salaire de subsistance (**S1-AR-07-PO**).

Ces deux actions permanentes<sup>2.68.c</sup> ci-dessous, visent à gérer et atténuer les risque opérationnel (hausse du turnover), réputationnel (sur la marque employeur) et financier (coût économique lié) générés par des conditions de travail non satisfaisantes au regard des collaborateurs (S1-01-RI / S1-02-RI), ainsi qu'à réduire l'impact négatif social réel induit par une dégradation du bien-être physique et/ou psychologique des collaborateurs en cas de conditions de travail non satisfaisantes. (S1-03-IN).<sup>2.46.2-5</sup>

- **Favoriser la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération (S1-AR-06-AC)<sup>2.68</sup>**

Dans le cadre de ses deux politiques : rémunération et partage (**S1-AR-04-PO**) et favoriser l'égalité de genre (**S1-AR-10-PO**), Auchan Retail a défini :

- une classification des postes de l'entreprise établie par famille de métiers et niveau de responsabilité : le niveau de responsabilité de chaque fonction est établi par évaluation de critères objectifs et suivant une méthodologie du marché (Korn Ferry Hay group, Mercer ou autre) afin de poser un niveau de rémunération applicable aux titulaires du poste en question (tenant compte de la maîtrise des compétences nécessaires) ;
- des repères de salaires internes : une fourchette de salaires interne est construite pour structurer le niveau de responsabilité et/ou de professionnalisme, et une progressivité des salaires est établie.

La politique de rémunération est claire quant aux critères objectifs à prendre en compte pour les revalorisations de salaire et elle est diffusée.

La structure de la politique de rémunération est définie, chaque élément rémunère des critères précis (professionnalisme, ancienneté, performance...).

Au moment des révisions de salaire, une note est écrite afin de donner les règles et orientations applicables sur la période de référence.

Tous ces éléments permettent à l'ensemble des managers de parler le même langage, d'avoir les mêmes repères et d'assurer la cohérence des décisions prises en termes de rémunération.<sup>2.68.a-b</sup>

Dans tous les pays, les postes d'encadrement sont clairement définis et classés ; ceux d'employés sont évalués de façon plus globale ou directement classés via les conventions collectives disponibles dans les pays d'implantation.

Des enquêtes annuelles de salaire sont réalisées pour tout ou partie des postes suivant les pays ; ces enquêtes se font avec plusieurs cabinets comme Korn Ferry Hay Group ou Mercer.

Ces campagnes annuelles permettent de réévaluer le salaire des collaborateurs occupant les fonctions impactées par la stratégie ou les fluctuations du marché. Le fait de passer par des grilles repères assure un regard neutre quant au genre de la personne concernée.

Un budget est dédié à cette approche marché de classification ; il permet également d'accéder aux informations marché sur les salaires pratiqués par niveau de responsabilité/type de fonction.<sup>2.68.e</sup>

- **S'intéresser à la notion de salaire de subsistance (S1-AR-07-AC)<sup>2.68</sup>**

Dans le cadre de ses deux politiques : rémunération et partage (**S1-AR-04-PO**) et garantir un salaire de subsistance (**S1-AR-07-PO**), Auchan Retail au travers de cette action pose l'objectif de déterminer les éléments à prendre en considération pour établir le salaire de référence et le comparer aux éléments de rémunération des salariés.

Chacun des responsables Rémunération des entités aura la charge d'étudier le coût de la vie dans sa filiale ainsi que de prendre en considération les disparités géographiques éventuelles. Il étudiera également les benchmarks sur le sujet au sein de sa filiale. Les éléments seront mis en commun pour établir la meilleure définition du salaire de subsistance. Une fois ce salaire construit par filiale, chaque directeur des Ressources humaines pourra regarder son positionnement et prendre les mesures qu'il juge nécessaires.<sup>2.68.a-b</sup>

Au 31 décembre 2025, Auchan retail respecte les minimas nationaux et conventionnels applicables dans tous ses pays d'implantation. Des réflexions seront menées d'ici à deux ans afin d'étudier la faisabilité de construire une méthodologie commune à toutes les entités dans les différents pays d'implantation.<sup>2.68.e</sup>

- **Emploi responsable**

- **Responsabiliser les managers (S1-AR-09-AC)<sup>2.68</sup>**

L'action (**S1-AR-09-AC**) est mise en œuvre dans le cadre de la politique Emploi responsable (**S1-AR-01-PO**)<sup>2.65</sup>. Elle vise à prévenir les risques pour la santé physique et mentale des collaborateurs pouvant résulter d'environnements de travail contraignants ou de pratiques managériales inadaptées (S1-01-RI / S1-02-RI)<sup>(2.462 - 5)</sup>. L'objectif est de renforcer la responsabilité sociale des managers en leur donnant les outils nécessaires pour prendre des décisions conformes au droit social et respectueuses des conditions de travail<sup>(2.68.a-b)</sup>.

Cette action permanente<sup>(2.68. c)</sup> repose sur deux leviers principaux :

- la formation des managers en droit social, afin qu'ils maîtrisent les règles relatives aux contrats, aux temps de travail et à l'organisation interne, et qu'ils intègrent les effets de leurs décisions sur la charge de travail et le bien-être des collaborateurs<sup>(2.68.a-b)</sup> ;
- la diffusion d'informations régulières sur les accords et décisions d'entreprise, adressées à l'ensemble des managers, voire à tous les salariés selon les sujets concernés.<sup>(2.68.a-b)</sup>

Tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale sont concernés. Ces formations sont intégrées dans le parcours d'intégration des directeurs de magasin et, selon les pays, dans ceux des autres managers.<sup>2.68.b</sup>

Les formations sont aujourd'hui en place dans la majorité des entités, bien que leur déploiement se poursuive progressivement. Elles n'ont pas vocation à faire des managers des experts en droit social, mais à leur permettre de repérer les situations à risque et de solliciter le support RH lorsque nécessaire. Des informations sociales régulières sont transmises aux responsables RH, chargés d'en diffuser les implications auprès des managers. Le suivi s'appuie sur le taux de participation aux formations, le nombre de sessions réalisées et la couverture par population cible, sans consolidation groupe à ce stade.<sup>2.68.e</sup>

- **Égalité de traitement et égalité des chances pour tous**

- 1. **Développement des collaborateurs :**

Dans le cadre de sa politique de gestion de carrières et l'amélioration des compétences et des perspectives de carrière des salariés (**S1-AR-11-PO**), Auchan Retail déploie quatre actions principales<sup>2.68.a</sup> :

- Assurer le suivi qualitatif de la carrière des salariés (**S1-AR-03-AC**)
- Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini (**S1-AR-04-AC**)
- Adapter l'offre de formation (**S1-AR-10-AC**)
- Favoriser la cohérence et l'équité salariale, en termes de rémunération (**S1-AR-06-AC**), cette action est détaillée dans le premier point condition de travail de cette partie.

Ces trois actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer les risques économiques (perte de compétitivité, marché) en cas de niveau de formation non satisfaisant au regard des besoins des collaborateurs et/ou vis-à-vis des exigences du marché et de l'entreprise (S1-18-RI), ainsi que, pour les deux actions ci-dessus, diminuer l'impact négatif potentiel en cas de baisse de l'employabilité des collaborateurs insuffisamment formés ou avec un accès inégal aux formations (S1-19-IN)<sup>2.462-5</sup>

- **Assurer un suivi qualitatif de la carrière des salariés (S1-AR-03-AC)<sup>2.68</sup>**

Afin d'assurer le suivi qualitatif des collaborateurs Auchan Retail met en place :

- Des évaluations de la performance et du professionnalisme des collaborateurs :
  - Les collaborateurs sont évalués au moins une fois par an par leur manager afin de faire le bilan de l'année, d'identifier les besoins de formation, de parler développement professionnel et projet professionnel.
  - Si la formation correspond à un besoin pour le salarié et est en cohérence avec les attentes de l'entreprise, alors les Ressources humaines étudient la faisabilité et le délai de mise en œuvre.

Cette évaluation concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Les People reviews, quant à elles, peuvent ne concerner que certaines populations, en général encadrante ou encore avec un potentiel d'évolution. Elles permettent un regard croisé et une co-validation des projets ; elles renforcent aussi l'identification des besoins en formation et la consolidation permet de construire le plan annuel.

- Des formations des managers à la conduite des entretiens annuels :
  - Le développement du collaborateur passe par certaines étapes structurées : entretiens annuels, regards croisés, évaluation experte, People review, feedback permanent.
  - Tous les managers doivent être formés à ces différents rituels lors de leur prise de poste ou de changements dans les process.
- L'identification des accompagnateurs et décideurs d'une promotion/mobilité interne (le collaborateur, son manager, les experts RH) :

Les processus sont écrits afin de clarifier les rôles et responsabilités.<sup>2.68a-b</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité les processus de mobilité interne sont encore peu écrits. Le suivi des dossiers peut être disparate suivant les filiales d'implantation, voire les sites au sein d'un même pays.<sup>2.68e</sup>

- **Comptabilisation et suivi des heures de formations dans le plan de formation défini (S1-AR-04-AC)<sup>2.68</sup>**

Un outil dédié (outil du commerce ou fichier interne) permet de centraliser pour chaque entité le suivi des formations ; il permet de tracer les présences de façon individuelle et donc de comptabiliser le nombre d'heures passées en formation par le personnel.

Ce suivi permet au département Formation de suivre l'investissement réalisé dans le maintien et l'évolution de l'employabilité des salariés.

Il permet également de vérifier le bon suivi des formations obligatoires, en particulier sur l'éthique, la bonne conduite dans les affaires et la sécurité.<sup>2.68a-b</sup>

Toutes les entités suivent la réalisation de leur plan de formation, de façon informatisée ou manuelle, via un processus établi.<sup>2.68e</sup>

- **Adapter l'offre de formation (S1-AR-10-AC)<sup>2.68</sup>**

Cette action vise à adapter en continu l'offre de formation d'Auchan Retail afin de maintenir la pertinence des modules et le niveau de compétences requis dans l'entreprise.<sup>2.68a</sup>

Les formations font l'objet d'évaluations régulières. Les collaborateurs sont encouragés à donner leur feedback à travers des évaluations à chaud et à froid permettant de mesurer la pertinence et l'efficacité des dispositifs. Les évaluations de compétences et de performance complètent cette approche. Une analyse annuelle des heures de formation est également menée pour identifier les modules devenus obsolètes, sur l'ensemble des domaines couverts par la formation.<sup>(2.68.a-b)</sup> En parallèle, une cartographie des compétences de demain est réalisée afin d'anticiper les besoins futurs et d'assurer le maintien dans l'emploi des populations concernées. Cette cartographie peut porter sur un projet spécifique ou sur une catégorie complète de fonctions jugée sensible, notamment en cas d'évolution technique impactant les métiers.<sup>2.68b</sup>

Chez Auchan Retail France, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) encadre cette démarche et inclut un observatoire des métiers. Au 31 décembre 2025, aucune famille de fonctions n'est considérée comme sensible. Dans d'autres entités, comme en Roumanie, des travaux sont menés sur les organisations du travail et l'évolution des compétences nécessaires. Les catalogues de formation, riches et variés, représentent une force mais nécessitent un investissement constant pour en actualiser le contenu.<sup>2.68e</sup>

## 2. Intégration des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique — un cycle de vie professionnel de qualité (S1-AR-12-PO)<sup>2.65.2 5</sup> — Auchan Retail propose un programme d'intégration (S1-AR-08-AC), action permanente<sup>2.68c</sup> qui permet de servir l'impact positif potentiel relatif à la hausse de l'employabilité des collaborateurs peu ou pas qualifiés par la mise en place d'un accompagnement en matière de formation et de développement des compétences (S1-21-IP)<sup>2.46.2-5</sup>

- **Programme d'intégration (S1-AR-08-AC)<sup>2.68</sup>**

Auchan Retail met en place un parcours d'intégration structuré afin d'accompagner les nouveaux collaborateurs, en particulier ceux peu ou pas qualifiés, dans le développement de leurs compétences et l'acquisition rapide d'autonomie. Cet accompagnement repose sur un système de parrainage ou de binôme, complété systématiquement par une formation à la sécurité et au poste.<sup>2.68a</sup>

L'entreprise propose également des cursus diplômants :

- en interne, principalement pour les métiers de bouche,
- en partenariat avec des écoles ou universités pour les managers opérationnels.

Chaque année, plusieurs promotions sont ouvertes pour permettre aux salariés dont la demande a été validée de suivre ces formations. Un suivi individualisé assuré par le manager et le responsable Ressources humaines aide ensuite les participants à se projeter vers de nouvelles étapes de carrière.<sup>(2.68.a-b)</sup>

Les premiers postes en magasin sont accessibles sans diplôme, offrant une opportunité d'emploi aux personnes disposant d'un faible niveau de qualification. À leur arrivée, tous bénéficient d'un parcours d'accompagnement formalisé. Les formations certifiantes et diplômantes donnent lieu à plusieurs promotions chaque année.<sup>2.68e</sup>

### 3. Prévention de toute forme de harcèlement :

Dans le cadre de sa politique de prévention de toute forme de harcèlement **(SI-AR-15-PO)**<sup>2.65.2 - 5</sup>, Auchan Retail met en place deux actions qui ont pour objectif de gérer le risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail<sup>2.46.2-5</sup> :

Diffuser largement la reconnaissance du harcèlement **(SI-AR-12-AC)** pour sensibiliser les collaborateurs

Renforcer les mécanismes d'alerte **(SI-AR-11-AC)** afin de permettre le signalement de comportements non conformes ou discriminatoires

- **Diffuser largement la reconnaissance du harcèlement (SI-AR-12-AC)**<sup>2.68</sup>

Afin de lutter contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, Auchan Retail sensibilise les collaborateurs au travers de :

- Formation des managers à la détection de toute forme de souffrance au travail.

La souffrance ici englobe à la fois la violence et le harcèlement, mais pas seulement ; il existe une souffrance liée par exemple à un collaborateur occupant un poste qui ne lui correspond pas du tout.

L'objectif est de savoir détecter au plus tôt les salariés en difficulté, afin de proposer des solutions avant que la situation ne soit trop dégradée.

Ces solutions viendront aussi contribuer à positionner un environnement de travail sain et épanouissant.

- Communication des règles portant sur le harcèlement moral

Il s'agit ici de porter à la connaissance de tous la définition du harcèlement moral et le moyen de le reconnaître.<sup>2.68.a-b</sup>

Au 31/12/2025, tous les managers ne sont pas encore formés, mais l'ensemble des fonctions RH sont formées aux risques psychosociaux et accompagnent les managers dans l'étape de détection.

Chez Auchan Retail France, un module e-learning fait partie des formations obligatoires ; un référent harcèlement a été nommé, qui peut être interpellé à tout moment.<sup>2.68.e</sup>

- **Renforcer les mécanismes d'alerte (SI-AR-11-AC)**<sup>2.68</sup>

Dans le cadre de son activité le personnel a accès à une plateforme de signalement des comportements non conformes, discriminants, qu'ils observent ou dont ils sont victimes.

Chaque signalement est pris en considération ; les instances nécessaires (fonctions RH, comité d'établissement...) sont activées si le cas s'avère sérieux et l'enquête est approfondie. Les sanctions adéquates sont appliquées.<sup>2.68.a-b</sup>

Cette plateforme est disponible dans tous les pays où l'entreprise est implantée.

Elle est portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage et lors de formations en e-learning sur l'éthique et sur le harcèlement.<sup>2.68.e</sup>

#### 4.1.5.3 Mesures adoptées pour remédier ou permettre de remédier à impact matériel réel

<sup>SI.38.b</sup>

Pour Auchan Retail, les impacts matériels réels sont :

- L'impact négatif SI-03-IN lié aux conditions de travail décentes.

Les actions à considérer sont donc les **SI-AR-05-AC**, **SI-AR-06-AC** et **SI-AR-07-AC**

- L'impact négatif SI-12-IN lié aux conditions de travail contraignantes, potentiellement dangereuses.

Les actions à considérer sont donc les **SI-AR-01-AC**, **SI-AR-02-AC**

#### 4.1.5.4 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur le personnel

<sup>SI.39.1</sup>

Ces éléments sont décrits au paragraphe (Approche et procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à un impact négatif matériel sur les effectifs) 4.1.6.1 ci-après.

À noter qu'Auchan Retail est mature en termes de gestion des ressources humaines et de détermination des impacts et risques que ses activités peuvent engendrer. Par conséquent, la majorité des actions décrites dans le présent état de durabilité ont été établies depuis plusieurs années ; ce sont l'évolution des indicateurs et l'écoute des préoccupations des collaborateurs qui peuvent en déclencher de nouvelles ou amender celles existantes.

Auchan Retail n'a pas identifié d'opportunité dans le cadre de son analyse de matérialité ; de fait, aucune action n'est prévue pour saisir une telle opportunité concernant ses salariés.<sup>SI-40.b</sup>

#### 4.1.5.5 Modalités de veille des pratiques pour qu'elles ne causent ni n'exacerbent d'impact négatif matériel sur le personnel. <sup>SI.41.</sup>

L'entreprise veille à ce que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel.

La stratégie d'Auchan Retail est définie par les directeurs généraux des entités, avec des entrants corporate et d'autres propres aux pays ou activités.

Ce plan stratégique est partagé avec les directeurs des Ressources humaines des filiales qui sont garants du respect des principes posés dans les politiques.

Les directeurs RH s'appuient sur les spécialistes des différents sujets (formation, recrutement, rémunération, gestion des compétences et des carrières, prévention et sécurité) pour étudier les impacts potentiels des décisions prises sur l'activité. Pour ce faire, les spécialistes font appel à des cabinets extérieurs, partagent avec les instances représentatives du personnel, procèdent à des analyses de données internes ou de marché.

En fonction du résultat des études menées, les politiques ainsi que les indicateurs peuvent être modifiés; le processus de suivi de ces modifications est également établi.

Quand les pratiques changent suite à des évolutions d'organisation ou réglementaires, les spécialistes étudient les impacts de la même manière et ont un rôle d'alerte auprès des DRH.

Au quotidien, des actions de formation et de sensibilisation sont menées auprès des managers et collaborateurs sur les conditions de travail, le respect et le bien-être au travail.

En ce qui concerne la vie privée, l'entreprise n'achète ni ne vend de données sur son personnel. Ses entités veillent à ce que les salariés et non-salariés comprennent et respectent la réglementation en vigueur, en particulier le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Les équipes « protection des données » (*Privacy*) sont chargées d'accompagner l'entreprise dans l'encadrement des nouveaux projets et le maintien en conformité de l'existant, ainsi que dans la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs. Dans les filiales implantées dans les pays membres de l'Union européenne, un DPO (Data Protection Officer) est présent pour apporter son expertise et son accompagnement sur les sujets relatifs à la protection des données. Dans les filiales situées hors UE, où le RGPD n'est pas applicable, l'entreprise a tenu à désigner une personne chargée de ces problématiques.

Pour assurer la conformité de la gestion des données personnelles au RGPD, différents outils logistiques, de communication et de formation sont mis en place :

- une politique de protection des données collaborateurs, destinée à informer ces derniers des différents traitements effectués par l'entreprise sur les données les concernant ;
- un site intranet dédié à la protection des données, où sont expliquées la réglementation et la politique de l'entreprise et présentés des exemples concrets d'outils ;
- une plateforme Data Privacy Auchan, à destination des collaborateurs chargés de projets ou manipulant de la donnée personnelle, qui leur permet de centraliser la gestion de la conformité de leurs projets au RGPD ; elle est disponible dans toutes les langues des pays où Auchan Retail est implanté ;
- une formation « RGPD » organisée en deux niveaux de connaissance ;
- un module de sensibilisation d'une heure pour les nouveaux arrivants ;
- une animation participative, organisée chaque année à l'occasion de la Journée européenne de la protection des données personnelles.

#### 4.1.5.6 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels, sources d'informations pour la compréhension des utilisateurs <sup>SI.43</sup>

L'ensemble des ressources allouées à la gestion des impacts liés aux conditions de travail SI-03-IN, SI-12-IN se décline de la façon suivante :

- Les managers sont formés afin d'adopter les bonnes postures avec leurs équipes et de favoriser un environnement de travail inclusif et respectueux.
- Des budgets dédiés sont alloués pour des actions permanentes telles que la formation, la prévention des risques, les investissements dans le matériel, mais également pour des actions plus ponctuelles si une situation locale ou nationale le nécessite.
- Les fonctions RH présentes au niveau local (établissement, région) vient en appui des managers. Elles s'assurent du respect des règles, alertent en cas d'anomalie et sanctionnent si nécessaire.
- Au niveau national, l'équipe RH étudie la pertinence et l'efficacité des instruments de rémunération, mais aussi du positionnement marché de l'entreprise ; les avantages sociaux sont également dessinés au plus près des caractéristiques des différentes populations.
- Les responsables des affaires sociales ainsi que les juristes en droit social assistent les responsables RH locaux dans le traitement des questions et des situations particulières. Ils assurent également les négociations avec les représentants du personnel.

Pour les magasins et entrepôts :

- l'ensemble des métiers de la technique, qui entretient les locaux et le matériel, détermine et fait appliquer les règles de sécurité ;
- l'ensemble des métiers de la sécurité prodigue des formations sécurité dès l'embauche des collaborateurs ainsi que des formations aux premiers secours. La sécurité analyse également les causes d'accident du travail afin d'y remédier, en collaboration avec le responsable Technique.

Pour les impacts liés à l'employabilité des collaborateurs SI-19-IN et SI-21-IP, l'ensemble des ressources impliquées se déclinent de la façon suivante :

- Les managers sont formés à la détection des compétences, à la façon de mener un feedback constructif, et à la détection des besoins de formation. Des budgets dédiés sont alloués pour les accompagner dans leur prise de fonction et construire les plans de formation nécessaires au personnel.
- L'ensemble des fonctions RH présentes au niveau local (établissement, région, marché) vient en appui des managers et accompagne les collaborateurs dans l'expression et la réalisation de leur projet professionnel.
- Au niveau national, l'équipe RH construit les processus d'évaluation nécessaires et les formations adaptées à la montée du professionnalisme.
- Les responsables formation recherchent et signent les partenariats avec les établissements d'enseignement pour proposer des formations certifiantes ou diplômantes.

## 4.1.6 [S1-2] Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

### 4.1.6.1 Moyens utilisés et à quelle fréquence, pour collecter les perspectives du personnel éclairer les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur les effectifs de l'entreprise <sup>S1.27.2 S1.27.B.1</sup>

Au sein de l'entreprise les points de vue des salariés sont récoltés *via* :

#### — Le Baromètre d'Engagement et Satisfaction (BES) pour tous

Cette consultation réalisée de manière confidentielle, et impliquant activement l'ensemble des collaborateurs, est une opportunité pour ces derniers de s'exprimer librement sur divers aspects de leur expérience professionnelle. L'accent est mis sur la prise en compte des conditions de travail, soulignant la volonté de comprendre pleinement les réalités quotidiennes. L'objectif principal est d'écouter leurs préoccupations et de définir des actions concrètes visant à respecter leurs droits et à améliorer leur bien-être au travail. Cela englobe des initiatives axées sur la qualité de vie au travail (QVT), l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la reconnaissance et la formation. Auchan Retail entend ainsi matérialiser son ambition d'amélioration continue et d'instauration d'un climat de travail où chaque voix est entendue et chaque expérience prise en considération pour façonner des politiques et des pratiques favorables au bien-être global de ses collaborateurs.

La fréquence du Baromètre est annuelle dans tous les pays d'implantation<sup>(1)</sup>. Chaque collaborateur reçoit un lien pour se connecter afin de remplir l'enquête. Pour assurer l'anonymat, la gestion de la plateforme est confiée à un tiers externe qui ne restitue à l'entreprise que des données agrégées. Les verbatims sont regroupés par équipe atteignant un nombre de personnes suffisant.

#### — Un socle commun pour le dialogue social dans tous les pays et entités d'Auchan retail

Au niveau du Corporate, le responsable des Relations sociales anime les référents de chaque pays. Une charte de fonctionnement et/ou un accord d'entreprise, encadrant l'exercice qualitatif du dialogue social, définit le rôle de responsable des Relations sociales local. Ce responsable est soit une fonction dédiée, soit un rôle attribué à un membre de la DRH.

#### — Des relais/représentants (comités de vie ou de salariés)

Des comités de vie assurent la liaison et traitent les questions sociales entre la direction et les salariés, lorsque le cadre légal local ne prévoit pas d'instances représentatives. Deux cas de figure concernant le dialogue social :

- s'il est régi par la loi, la fréquence des interactions est souvent imposée. Pour autant, des réunions exceptionnelles peuvent être organisées, en particulier lors de la mise en place d'un projet stratégique pouvant impacter les processus de ressources humaines. Il existe aussi des commissions, prévues dans les accords d'entreprise, où sont partagées les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord, les difficultés rencontrées et les indicateurs associés ;
- s'il n'est pas régi par la loi, la fréquence des comités de vie est mensuelle.

De façon plus globale, les managers et responsables Ressources humaines opérationnels sont des vecteurs importants de remontées d'information au fil de l'eau.

Ces interactions avec le personnel sont pilotées par différents organes.<sup>S1.27.C.1</sup>

- C'est au comité Ressources humaines international, organe de gouvernance coordonnant les efforts à travers les filiales, qu'incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise, traduite dans les politiques.
- Ensuite, chaque entité dispose d'une direction des Ressources humaines qui couvre les thématiques clés : recrutement, développement professionnel, formation, communication interne, organisation, qualité de vie au travail et politique salariale. Cette direction coordonne la remontée des informations extraites du dialogue social et du BES, tandis que le directeur en place valide les axes à travailler au plan local et les éléments à remonter au niveau de l'entreprise, et organise le suivi des avancées.
- Pour garantir le respect des mêmes normes dans tous les pays<sup>S1.27.D.1</sup>, Auchan Retail n'a pas conclu d'accord-cadre global formel avec des fédérations syndicales internationales, mais il est signataire, depuis 2017 et dans le cadre de son activité retail, d'un accord mondial avec UNI Global Union, fédération syndicale internationale, qui promeut des conditions de travail décentes et le respect des droits des travailleurs, notamment leur droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Cette collaboration permet d'échanger avec des représentants syndicaux de tous les pays et d'élargir les réflexions en bénéficiant de retours d'expérience externes à l'entreprise, toujours en vue de répondre aux préoccupations du personnel.

(1) Hors Auchan Retail Russie, ainsi que les filiales Partisan du Goût et Chronodrive.

#### 4.1.6.2 Process d'évaluation de l'efficacité de l'interaction avec le personnel, y compris les accords et résultats qui en découlent <sup>S1.27.E.1</sup>

Pour rendre le dialogue social plus efficient, les indicateurs couvrant les effectifs, mouvements de personnel, formation, absentéisme et accidentologie, professionnalisme et rémunération au niveau de l'entreprise et des filiales sont analysés et exploités en vue du pilotage des objectifs RH inscrits dans les différentes politiques.

En complément, des ressources (formations spécifiques, documentation) sont mises à disposition pour améliorer le professionnalisme des représentants du personnel. Autant de moyens qui leur permettent d'agir en tant qu'acteurs et conseillers auprès de l'employeur, et d'exercer leur mandat en toute liberté et connaissance de leurs rôles et responsabilités.

De fait, de nombreux thèmes sont couverts par des accords d'entreprise et suivis régulièrement par des commissions paritaires, qui actent les avancées sociales et remontent les potentielles inquiétudes.

Là où la loi ne prévoit pas d'accord d'entreprise, les décisions d'entreprise sont formalisées, rédigées et partagées avec les comités de vie. Les indicateurs sociaux y afférents sont également suivis.

L'efficacité des interactions avec les effectifs est également mesurée dans l'évolution des appréciations issues du BES.

#### 4.1.6.3 Mesures pour connaître les points de vue du personnel susceptible d'être particulièrement vulnérable aux impacts et/ou marginalisé <sup>S1.28.1</sup>

Afin de mieux appréhender les préoccupations des salariés susceptibles d'être particulièrement vulnérables, Auchan Retail s'appuie sur le BES et le dialogue social, mais aussi sur les managers qui représentent un bon vecteur pour connaître les préoccupations de certains types de collaborateurs, notamment en termes de sécurité et de conditions matérielles de travail.

Il s'agit ici de recueillir un climat plutôt que des faits. Les préoccupations de ces populations sont également remontées lors des commissions portant sur les sujets spécifiques tels que le suivi des accords handicap ou des accords égalité professionnelle.

#### 4.1.7 [S1-3] Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

##### 4.1.7.1 Approche et procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à un impact négatif matériel sur les effectifs <sup>S1.32.A</sup>

Lorsque l'entreprise a causé, ou a contribué à, un impact négatif matériel sur son personnel, elle analyse en premier lieu les causes ayant généré cet impact, causes directes et sous-jacentes, puis évalue l'ampleur de cet impact. Cette analyse se fonde sur :

- les remontées des collaborateurs concernés, leurs représentants ou le système d'alerte mis à disposition ;
- l'analyse d'indicateurs suivis de façon régulière et si besoin des analyses de données spécifiques (ciblées sur une population, un service, des éléments conventionnels, des historiques...);
- des échanges éventuels avec des salariés occupant le même poste ou dans la même affectation.

Vient ensuite la recherche de solutions, fondée sur :

- les moyens déjà existants de l'entreprise (procédures déjà en place, formations existantes, matériel disponible) ;
- la réalisation de benchmarks externes ;
- le partage de bonnes pratiques inter-entreprises ;
- les investissements possibles (financiers, humains, en termes de formation et prévention).

Ensuite, les plans d'action sont déployés. Il peut s'agir d'actions à court terme « réparation » et d'actions à long terme « prévention ».

Pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises, l'entreprise est attentive à l'évolution des indicateurs ainsi qu'aux sujets remontés dans le BES ou par le système d'alerte.

#### 4.1.7.2 Canaux spécifiques permettant au personnel de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins et de demander d'y remédier <sup>SI.32.B.1 SI.32.D.1</sup>

Le personnel de toutes les entités a accès à un dispositif d'alerte mis en place par l'entreprise<sup>(SI.32.C.1)</sup> nommé SpeakUp, lequel est communiqué largement *via* l'affichage, l'intranet ou encore la charte éthique. Des formations sur l'éthique sont régulièrement dispensées et obligatoires pour les nouveaux entrants. Ce dispositif garantit l'anonymat et prévoit une protection des lanceurs d'alerte. Les éléments concernant ce dispositif d'alerte sont plus largement exposés dans la partie 5.1.2.3 du présent état de durabilité.

Sans être à proprement parler un canal spécifique, le rôle des managers est à souligner. En effet, la posture managériale souhaitée dans l'entreprise repose sur la notion de relation responsabilisante fondée sur la confiance, qui invite les collaborateurs à s'exprimer librement auprès de leur manager. En contrepartie, le manager se doit d'écouter et d'alerter les représentants des Ressources humaines au besoin. Pour ce faire, une majorité des salariés est formée au feedback.

#### 4.1.7.3 Processus de surveillance et de suivi des questions traitées et de garantie de l'efficacité des canaux <sup>SI.32.E.1</sup>

Les modalités de traitement des questions soulevées et du processus de surveillance sont décrites dans la partie 5.1 Conduite des affaires [G1] du présent état de durabilité.

Pour compléter ce dispositif et impliquer les différentes parties prenantes, les actions suivantes sont mises en place :

- les managers sont dûment formés et sensibilisés aux impacts des décisions prises (formation en droit social suivant le poste, informations régulières sur les accords et les décisions d'entreprise) et à toute forme de souffrance au travail ;
- les équipes RH accompagnent les managers, lesquels sont le premier niveau de traitement des questions posées par le personnel.

#### 4.1.7.4 Degré de connaissance des structures ou procédures par le personnel et de confiance pour faire part de ses préoccupations ou de ses besoins et demander d'y remédier, protection des lanceurs d'alerte <sup>SI.33.2 SI.33.3</sup>

L'information au personnel, les moyens de sensibilisation, l'accès aux structures et procédures, ainsi que les mesures de protection des lanceurs d'alerte sont décrits dans la partie 5.1.2.3 du présent état de durabilité. <sup>(SI.33.3)</sup>

Les formations à l'éthique dans la conduite des affaires, obligatoires, présentent le dispositif et les moyens de protection des lanceurs d'alerte.

La confiance qu'accordent les salariés aux dispositifs peut être vérifiée avec le nombre de signalements effectués. <sup>(SI.33.1)</sup>

## Indicateurs et cibles

### 4.1.8 [S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

#### 4.1.8.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la réduction des impacts négatifs sur son personnel.<sup>44.a.1</sup>

Auchan Retail n'a pas posé de cibles spécifiques liées à la réduction des impacts négatifs sur son personnel.

#### 4.1.8.2 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la promotion des impacts positifs sur son personnel<sup>S1.44.b.1</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail n'a pas fixé de cibles concernant l'impact positif matériel identifié lié à la hausse de l'employabilité des salariés peu qualifiés.

#### 4.1.8.3 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixés concernant la gestion des risques et opportunités matériels liés au personnel<sup>S1.44.c.1</sup>

Auchan Retail n'a pas fixé de cibles spécifiques liées à la prévention des risques.

#### 4.1.8.4 Éléments suivis en l'absence de cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels<sup>(S1 46 - MDR-T AR 81)</sup>

L'efficacité des actions et des politiques mises en œuvre est mesurée de façon globale dans les différentes activités *via* le BES. Ce baromètre comporte un ensemble de questions relatives aux conditions de travail (matérielles, physiques et mentales). Il mesure indirectement l'effet des initiatives mises en place dans le cadre de la sécurité, de la santé, de la reconnaissance du travail et du développement professionnel (adaptation au poste et évolution).

En 2025, le score du BES<sup>(1)</sup> est de 73 % (comme en 2024). L'entreprise ambitionne une amélioration continue des scores obtenus.

Aussi, afin de renforcer leurs politiques ressources humaines locales, les entités ambitionnent d'être certifiées Top Employeur à moyen terme. À la date de parution du présent rapport, cinq filiales sont certifiées — le Portugal, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie et la France.

#### — Indicateurs de suivi des politiques

Des indicateurs de suivi sont définis dans les politiques ; l'analyse de ces derniers peut se faire en valeur absolue par rapport à une cible locale (exemple d'un nombre de formations réalisées sur un domaine précis) ou encore une analyse de tendance (exemple de l'évolution du taux de fréquence des accidents du travail).

(1) Hors Auchan Retail Russie, ainsi que les filiales Partisan du Goût et Chronodrive.

## 4.1.9 [S1-9] Indicateurs de diversité

Les éléments de diversité, en particulier la répartition femmes/hommes au niveau de l'encadrement supérieur, sont essentiels pour la valorisation annuelle de l'entreprise par un collège d'experts. Bien que l'enjeu diversité ait été considéré comme non matériel au résultat de l'analyse de double matérialité, les indicateurs concernés sont publiés.

### 4.1.9.1 Répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur <sup>S1.66.a</sup>

Pour Auchan Retail, l'encadrement supérieur comprend les comités de direction de chaque filiale ainsi que leurs subordonnés directs ; les données sont extraites au 31 décembre 2025.

Sexe	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Féminin	328	45 %	346	46 %
Masculin	409	55 %	414	54 %
Autres	0	0 %	0	0 %
Non déclaré	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL SALARIÉS DE NIVEAU CADRE DIRIGEANT</b>	<b>737</b>	<b>100 %</b>	<b>760</b>	<b>100 %</b>

### 4.1.10 Répartition par âge parmi les salariés <sup>S1.66.b</sup>

La population considérée est celle de l'indicateur S1-6 (cf. 4.1.1), l'âge est considéré au 31 décembre.

Age	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Moins de 30 ans	36 637	24 %	37 881	24 %
Entre 30 et 50 ans	64 102	42 %	68 484	43 %
Plus de 50 ans	50 596	33 %	51 283	33 %
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>151 335</b>	<b>100 %</b>	<b>157 648</b>	<b>100 %</b>

### 4.1.11 [S1-10] Salaires décentés

Toutes les entités de l'entreprise respectent le salaire minimum en vigueur. Par conséquent, l'intégralité des salariés perçoit un salaire décent conformément aux indices de référence applicables.

La population considérée est celle de l'indicateur S1-6 (cf.4.1.1),

### 4.1.12 [S1-13] Indicateurs de la formation et du développement des compétences

Le nombre de salariés par genre utilisé pour calculer les ratios est celui de l'indicateur S1-6 (cf. 4.1.1), le nombre d'heures de formation est comptabilisé sur l'année pleine 2025, il inclut les formations réalisées dans le cadre de l'intégration, les formations obligatoires ou non, dispensées en interne ou en externe avec justificatifs et les formations suivies à distance.

#### — RÉPARTITION PAR SEXE DU NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR SALARIÉ <sup>S1.83.B</sup>

	31/12/2025	31/12/2024
Féminin	10,4	13,5
Masculin	11,1	12,6
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	10,6	13,2

### 4.1.13 [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité

Dans le tableau ci-dessous sont considérés comme accidents du travail les accidents survenus sur le lieu de travail, pendant les heures de travail ou lors de déplacements professionnels liés à l'exercice de la fonction de collaborateur concerné ; les accidents survenus durant le trajet domicile lieu de travail ne sont pas comptabilisés.

La période considérée s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les éléments sont comptabilisés même si le collaborateur concerné a quitté l'entreprise au cours de la période.

Le taux de fréquence est le rapport entre le nombre total d'accidents sur le lieu du travail ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000 afin d'obtenir des chiffres exploitables.

La formule est donc : Nombre d'accidents du travail entraînant un arrêt / nombre d'heures effectivement travaillé \* 1 000 000

	31/12/2025	31/12/2024
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100%	100%
Nombre de décès de salariés suite à un accident du travail et à une maladie professionnelle	2	2
Nombre d'accidents du travail impliquant des salariés n'ayant pas entraîné d'arrêt	3 499	3 226
Nombre d'accidents du travail impliquant des salariés ayant entraîné un arrêt	4 266	5 355
Taux de fréquence des accidents du travail	18,44	24,00
Nombre de jours perdus suite à des accidents du travail	271 258	277 329

### 4.1.14 [S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Les éléments concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ne peuvent être consolidés au niveau d'Auchan Retail en raison du manque d'un outil centralisant les informations individuelles des salariés. Compte tenu de ces difficultés, l'entreprise ne garantit pas la comparabilité des données ci-après sur le périmètre d'analyse 2026.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a été calculé sur les personnes présentes dans l'entreprise au 31 décembre 2025.

Cet écart, pour les entités les plus significatives, se situe entre 7 % et 16 % en faveur des hommes.

Pour les mêmes raisons, il n'a pas été possible de calculer le ratio entre la rémunération la plus élevée et la médiane de toutes les rémunérations au niveau d'Auchan Retail.

Les remontées d'information ont été faites par filiale, en considérant les collaborateurs présents toute l'année et les informations disponibles dans les systèmes de paie locaux.

Pour 2025, le ratio a été calculé sur les éléments fixes et les primes de performance individuelles. Cela donne un ordre d'idée avec un ratio situé entre 15 et 25.

En 2025, un groupe de travail international est déjà constitué pour étudier les notions de transparence de rémunération et étoffer les calculs, en prenant soin d'être cohérent pour chacune des filiales.

Ce groupe de travail partage ses réflexions avec d'autres entreprises à titre de benchmark.

### 4.1.15 [S1-17] Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Le nombre d'incidents liés à la discrimination, y compris harcèlement, est de 94 pour l'année 2025 contre 48 en 2024. La donnée est issue des systèmes d'alertes décrits dans le présent état de durabilité.

Le nombre de plaintes déposées, y compris auprès des organes nationaux pour les entreprises multinationales ainsi que les montants des amendes et dommages liés à ces plaintes, ne sont pas disponibles.

Un processus fiable est à mettre en œuvre pour collecter ces informations.

Comme en 2024, aucun incident grave concernant les droits humains n'est à signaler pour l'exercice 2025.

## 4.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2]

4.2.1 [S2.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	181	4.2.5 [S2-4] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de travailleurs de la chaîne de valeur et l'efficacité de ces actions _____	192
4.2.2 [S2-1] Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur _____	187	4.2.6 [S2-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels _____	196
4.2.3 [S2-2] Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts _____	189		
4.2.4 [S2-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations _____	190		

**Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels pouvant s'exercer sur les travailleurs de la chaîne de valeur en lien avec l'activité d'Auchan Retail et de sa chaîne de valeur, y compris à travers ses produits ou services et ses relations d'affaires, ainsi que les risques et opportunités matériels qui s'y rattachent.**

L'information qui y est attendue par l'ESRS S2 porte sur tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont ou en aval qui sont ou peuvent être affectés par des impacts matériels liés à l'entreprise. Cette section de l'état de durabilité ne concerne donc pas les salariés et les non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, lesquels font l'objet de la section 4.1 « Personnel de l'entreprise » ci-avant.

# Stratégie

## 4.2.1 [S2.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

### 4.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels <sup>2.46.S2</sup>

#### — CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR <sup>1AR16 - 2.48.H :</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif potentiel sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail précaires et salaires en dessous du seuil de pauvreté (S2-01-IN)</li> <li>• Impact négatif réel sur la santé (physique, mentale) des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de conditions de travail mettant en danger la santé et la sécurité des travailleurs (S2-02-IN)</li> <li>• Risque opérationnel de baisse de qualité des services des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de dégradation de leurs conditions de travail (S2-03-RI)</li> <li>• Opportunité de renforcer la qualité et la disponibilité des produits et des sites grâce à une meilleure maîtrise des pratiques et une relation de confiance accrue avec les fournisseurs (S2-04-OP)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	Court et moyen terme
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Les conditions de travail tout au long de la chaîne de valeur, notamment en amont, présentent un enjeu majeur pour l'entreprise. Elles peuvent engendrer des impacts négatifs à court et moyen terme si les fournisseurs et sous-traitants recourent à des pratiques précaires, telles que des conditions de travail dangereuses, des horaires excessifs, ou une rémunération insuffisante, compromettant ainsi les droits fondamentaux des travailleurs (droit à un salaire décent, conditions de travail sécurisées, respect de la santé mentale et physique). Ces dégradations peuvent conduire à une détérioration de leur qualité de vie, une baisse de la performance des fournisseurs, une dégradation de la qualité des produits ou services, et, in fine, un risque pour la réputation et la performance globale de l'entreprise. Les effets sont accentués par la nature mondialisée et complexe de la chaîne d'approvisionnement, qui expose Auchan Retail à des enjeux de conformité sociale et éthique. La dégradation des conditions de travail peut également compromettre la stabilité à long terme des relations commerciales, entraver la résilience de la chaîne d'approvisionnement, et nuire à la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs ESG, en particulier en matière de responsabilité sociale. Pour répondre à ces risques, elle déploie une gamme de mesures stratégiques : Intégration de critères sociaux, de santé et de sécurité dans la sélection de fournisseurs. Réalisation régulière d'audits sociaux pour contrôler la conformité aux normes requises. Élaboration de plans d'action correctifs pour remédier aux non-conformités identifiées. Formation et sensibilisation des travailleurs et fournisseurs afin d'inculquer les meilleures pratiques. Adoption de codes d'éthique stricts visant à garantir des environnements de travail sains, sécurisés et respectueux des droits fondamentaux. À moyen terme, l'entreprise vise également à renforcer la transparence et la confiance avec ses partenaires, en favorisant une relation durable basée sur le respect des normes internationales et en collaborant avec ses pairs pour harmoniser les pratiques responsables à l'échelle internationale. Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie globale visant à améliorer la résilience, la durabilité et la qualité de la chaîne d'approvisionnement, tout en protégeant et valorisant la réputation de l'entreprise à l'échelle mondiale.</p>

<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>L'entreprise déploie une approche proactive et renforcée pour gérer les risques liés aux conditions de travail dans sa chaîne de valeur, en particulier en amont de celle-ci. Elle met en œuvre un dispositif de vigilance structuré reposant sur des audits sociaux réguliers, réalisés selon des normes internationales telles que ICS, Amfori BSCI, SMETA, ICTI, GRASP et SA8000, pour assurer la conformité aux standards sociaux et éthiques.</p> <p>Ce dispositif inclut des mécanismes d'alerte et de signalement, permettant une réaction rapide face aux préoccupations des travailleurs ou aux non-conformités identifiées. Des mesures spécifiques, comme l'interdiction du travail à domicile dans certaines zones, renforcent le contrôle lors des audits.</p> <p>En outre, l'entreprise investit dans la sécurité des infrastructures des fournisseurs, en imposant des normes pour la sécurité incendie, électrique et la prévention des accidents, notamment à travers des audits approfondis dans des zones à risque comme le Bangladesh, et des missions de sécurité sur les chantiers en France. Mais cette gestion ne se limite pas aux aspects opérationnels : l'entreprise favorise la transparence et l'engagement avec ses fournisseurs de rang 1 en leur demandant de respecter des standards internationaux. Auchan Retail collabore également avec ses pairs pour harmoniser ces standards, renforçant ainsi la résilience et la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Ce système de gestion, appuyé par un plan de vigilance robuste, permet à Auchan Retail d'anticiper et de prévenir efficacement les impacts potentiels sur les droits humains et la santé des travailleurs, en assurant la continuité de ses opérations.</p> <p>Bien que les effets financiers de ces actions restent à évaluer, cette démarche proactive soutient la performance, la réputation et la conformité réglementaire d'Auchan Retail, tout en créant une opportunité d'améliorer la qualité, la fiabilité et la durabilité de ses produits dans une logique de croissance responsable à moyen terme.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique Droits humains et des communautés locales (<b>S2-AR-01-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement (<b>S2-AR-01-AC</b>)</li> </ul>

— DROITS DE L'HOMME, LIBERTÉS FONDAMENTALES, PRINCIPES DÉMOCRATIQUES<sup>1AR16 - 2.48.H</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif potentiel social sur les travailleurs de la chaîne de valeur en cas de fournisseurs ayant recours au travail forcé, au travail non déclaré, au travail des enfants, ou à toute forme d'inégalité de traitement ou des chances (S2-05-IN)</li> <li>• Contribution positive au respect des droits humains et au développement économique local via les relations avec les fournisseurs (S2-07-IP)</li> <li>• Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-maîtrise des impacts négatifs potentiels liés à d'éventuelles pratiques de travail forcé, non déclaré, d'enfants ou inégalités de traitement ou des chances chez les fournisseurs de l'entreprise (S2-06-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court et moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les principes démocratiques sont au cœur des enjeux sociaux et éthiques de la gestion de la chaîne de valeur, notamment pour les fournisseurs et sous-traitants en amont. À moyen terme, l'exploitation de pratiques non conformes, telles que le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ou le harcèlement, constitue une menace pour la dignité et la sécurité des travailleurs, tout en engendrant des risques réglementaires et réputationnels pour l'entreprise. Ces risques découlent de la complexité et de la mondialisation croissante des chaînes d'approvisionnement et des projets, rendant la vigilance et la gestion des droits humains essentielles pour préserver la conformité et la crédibilité. Pour répondre à ces enjeux, l'entreprise s'appuie sur une stratégie d'engagement responsable, intégrée dans ses processus, et visant à prévenir ces pratiques. Elle adhère notamment à des initiatives internationales telles que le Global Compact des Nations Unies, à la norme Amfori BSCI, et à ses outils de veille et de signalement comme la plateforme SpeakUp. Ces démarches structurées permettent de surveiller, engager, responsabiliser et former les fournisseurs, en favorisant un dialogue constructif visant à renforcer le respect des droits fondamentaux. La mise en œuvre d'un devoir de vigilance conforme aux réglementations en vigueur assure une conformité accrue et limite les risques de non-respect. Sur le plan stratégique et économique, cette démarche constitue une valeur ajoutée en renforçant la confiance des parties prenantes, en améliorant la performance globale de la chaîne d'approvisionnement et en contribuant au développement économique local, notamment dans les zones à risque. En favorisant des conditions de travail décentes, en encourageant une gouvernance responsable et en promouvant la formation, l'entreprise contribue à la fois à la pérennité de ses relations commerciales et à la promotion d'un modèle durable, ancré dans l'éthique et la responsabilité sociétale.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>L'entreprise adopte une démarche proactive, intégrée et partenariale pour garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales tout au long de sa chaîne de valeur. Concrètement, cela se traduit par la mise en œuvre de mesures rigoureuses telles que des audits réguliers, des plans d'action correctifs, et l'utilisation d'outils de signalement comme SpeakUp, afin de détecter rapidement toute pratique abusive, telle que le travail forcé, le travail non déclaré ou la discrimination. Elle s'appuie également sur l'adhésion à des initiatives et standards internationaux, notamment la certification Amfori BSCI, pour renforcer la transparence et la responsabilité sociale. La collaboration étroite avec les fournisseurs permet d'instaurer des relations éthiques, solides et transparentes, réduisant ainsi les risques de violations des droits humains et assurant la résilience de la chaîne d'approvisionnement. En anticipant les évolutions réglementaires et en intégrant ces principes dans ses processus, l'entreprise limite les risques financiers et réputationnels, tout en répondant aux attentes croissantes des parties prenantes en matière d'éthique et de développement durable. Enfin, cette gestion stratégique favorise une croissance durable, renforçant la confiance des consommateurs, la crédibilité de l'entreprise, et contribuant à la promotion de principes démocratiques et de libertés fondamentales pour ses travailleurs, partout dans la chaîne de valeur.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique Droits humains et des communautés locales (<b>S2-AR-01-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement (<b>S2-AR-01-AC</b>)</li> </ul>

#### 4.2.1.2 Liens entre les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et la stratégie et le modèle économique

##### – Manière dont les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur résultent de la stratégie et du modèle économique <sup>S2.SBM-3.10.A.I</sup>

La stratégie et le modèle économique d'Auchan Retail reposent sur la commercialisation d'une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires provenant de nombreuses origines à travers le monde. Cette diversité de produits implique une chaîne d'approvisionnement complexe, faisant appel à des fournisseurs dans différentes régions, y compris des zones à risque en matière de droits des travailleurs. Les contraintes liées à l'approvisionnement de cette vaste gamme de produits — coûts, délais et gestion de multiples fournisseurs — peuvent influencer les conditions de travail, affectant les horaires, la sécurité et le respect des droits humains. La complexité et l'étendue de la chaîne de valeur augmentent le risque de pratiques telles que le travail forcé, les conditions de travail précaires ou le travail des enfants, identifiées à travers des cartographies des risques et des exercices de double matérialité.

##### – Manière dont les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique <sup>S2.SBM-3.10.A.II</sup>

La prise en compte des impacts réels et potentiels sur les travailleurs des chaînes de valeur influence directement les choix stratégiques et le modèle économique de l'entreprise.

Les résultats des audits sociaux menés sur les sites des fournisseurs permettent d'ajuster la stratégie d'approvisionnement en renforçant les critères de sélection et les exigences contractuelles. Dans certaines régions identifiées comme prioritaires pour l'amélioration des conditions de travail, telles que la Turquie, le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan, Auchan Retail applique des standards rigoureux. Par exemple, les audits dans ces zones sont exclusivement réalisés *via l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)*, référence internationale en matière de conformité sociale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique d'achats responsables déployée par l'entreprise, visant à intégrer des pratiques durables et respectueuses des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

#### 4.2.1.3 Relations entre les risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur et la stratégie et le modèle économique <sup>S2.SBM-3.10.B</sup>

Les risques identifiés — à savoir la baisse de qualité des services des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de dégradation de leurs conditions de travail, et le risque réglementaire et réputationnel lié à une non-maîtrise des pratiques telles que le travail forcé, non déclaré ou d'enfants, ou d'inégalités chez les fournisseurs — découlent directement des impacts négatifs potentiels observés sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces risques nécessitent un renforcement des processus de contrôle et de conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, car leur gestion inadéquate est susceptible de nuire à la réputation de l'entreprise, entraîner des sanctions ou affecter la qualité des produits.

Par ailleurs, l'opportunité de renforcer la qualité et la disponibilité des produits ainsi que la fiabilité des sites grâce à une meilleure maîtrise des pratiques et à une relation de confiance accrue avec les fournisseurs représente un levier stratégique important. En promouvant des pratiques éthiques et en fidélisant ses partenaires, Auchan Retail peut non seulement atténuer les risques, mais également se positionner comme un acteur responsable et fiable sur le marché.

En intégrant ces enjeux dans sa stratégie et son modèle économique, Auchan Retail met en place les bases d'une chaîne de valeur plus durable et résiliente. Cette approche lui permet de prévenir les impacts négatifs, de réduire les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement et de tirer parti de cette opportunité pour renforcer sa compétitivité tout en répondant aux attentes croissantes des parties prenantes.

#### 4.2.1.4 Champ d'application des informations publiées <sup>S2.SBM-3.11</sup>

Les travailleurs des chaînes de valeur en aval de l'entreprise ne sont pas inclus dans le périmètre des informations détaillées publiées concernant les politiques, plans d'action et objectifs spécifiques. Cela inclut les travailleurs des franchisés et les travailleurs de la chaîne de valeur de l'activité carburant.

Cependant, dans le cadre de l'application des ESRS, et conformément au paragraphe 11 d'ESRS 2, les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur en aval ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité (DMA) et dans la description générale de la chaîne de valeur de l'entreprise telle que présentée dans la section 1.5. du présent état de durabilité. Cette prise en compte permet une vision complète des impacts matériels, même si ces travailleurs (aval) ne sont pas couverts par des actions spécifiques dans les informations publiées.

#### 4.2.1.5 Types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés aux activités de l'entreprise <sup>S2.SBM-3.11.A</sup>

Les travailleurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels relèvent des catégories suivantes :

- agriculteurs impliqués dans la production des matières premières pour les produits alimentaires de marque Auchan, potentiellement exposés à des impacts négatifs liés à la santé, la sécurité et les rémunérations ;
- ouvriers de l'industrie agroalimentaire, potentiellement exposés à des impacts négatifs en matière de sécurité alimentaire et/ou liés aux conditions de travail dans les usines ;
- travailleurs de la logistique et distribution, potentiellement confrontés à des horaires irréguliers et à des impacts négatifs physiques dans le transport et l'entreposage ;
- ouvriers des produits non alimentaires, notamment dans le secteur textile, potentiellement exposés à des impacts négatifs liés au travail d'enfants ou forcé, ou aux conditions de travail dangereuses dans certaines régions à réglementation faible ;
- travailleurs des fournisseurs liés aux achats indirects (secteurs maintenance ou équipements), potentiellement affectés par des conditions de travail dégradées ou l'absence de protections sociales.

Les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels liés aux activités de l'entreprise sont ceux :

- intervenant sur les sites de l'entreprise sans faire partie de son personnel ; <sup>(S2.SBM-3.11.A.I)</sup>
- travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise, notamment dans les zones de production et de transformation ; <sup>(S2.SBM-3.11.A.II)</sup>
- travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval, comme des franchisés, des enseignes de distribution ou de logistique. Bien que ces travailleurs soient inclus dans l'analyse de double matérialité, ils ne sont pas couverts par les actions et politiques décrites dans les informations publiées pour 2025, en raison des limitations du périmètre initial de reporting ; <sup>(S2.SBM-3.11.A.III)</sup>
- participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité *ad hoc* dont Auchan Retail fait partie. Bien que ces travailleurs soient également considérés dans l'analyse des impacts matériels, ils ne font pas partie du périmètre opérationnel direct couvert dans les politiques et plans d'action détaillés pour cette première année de reporting ; <sup>(S2.SBM-3.11.A.IV)</sup>
- particulièrement exposés à des impacts négatifs, identifiés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité dans certaines zones géographiques ou secteurs d'activité spécifiques. <sup>(S2.SBM-3.11.A.V)</sup>

#### 4.2.1.6 Territoires ou produits présentant un risque important de travail des enfants ou de travail forcé ou obligatoire pour les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.SBM-3.11.B</sup>

L'indice des droits du travail (*Labour Rights Index* « *heatmap* ») mesuré par la WageIndicator Foundation (Pays-Bas) et le Centre for Labour Research (Pakistan), classe 135 pays en six catégories, de « travail décent » (6) à « absence totale de travail décent » (1).

1. Absence totale de travail décent (*Total Lack of Decent Work*).
2. Accès de base au travail décent (*Basic Access to Decent Work*).
3. Accès limité au travail décent (*Limited Access to Decent Work*).
4. Accès raisonnable au travail décent (*Reasonable Access to Decent Work*).
5. En voie d'atteindre le travail décent (*Approaching Decent Work*).
6. Travail décent (*Decent Work*).

Les pays ayant une note de 5 ont généralement un niveau de droits du travail inférieur à ceux ayant une note de 6. Les pays ayant une note de 6 ont obtenu « Oui » sur au moins 37 des 46 critères d'évaluation.

##### — Analyse des territoires selon le labour rights index

Les territoires identifiés comme présentant un risque important de travail des enfants ou de travail forcé pour les travailleurs de la chaîne de valeur, sur la base d'une combinaison de facteurs incluant l'indice des droits du travail, les données sectorielles spécifiques et les analyses internes de l'entreprise, sont les suivants :

- Bangladesh (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : dans le secteur du textile, où les conditions de travail restent particulièrement vulnérables, notamment pour les jeunes travailleurs
- Inde (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : dans les secteurs de l'agriculture et du textile, avec des risques accrus de travail des enfants et de travail forcé.
- Pakistan (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : risques similaires à l'Inde, particulièrement dans les chaînes d'approvisionnement manufacturières.
- Côte d'Ivoire et Ghana (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : risques spécifiques à la production de cacao, où le travail des enfants est particulièrement notoire.
- Myanmar (note 4 – approche un accès raisonnable au travail décent) : dans le secteur manufacturier et agricole, avec des risques accrus de travail forcé, d'exploitation des travailleurs et de non-respect des libertés syndicales, exacerbés par l'instabilité politique et les faibles garanties de respect des droits humains.

Concernant les pays notés 5 par l'indice, comme la Turquie et la Chine, l'entreprise reconnaît que cette notation reflète une situation plus proche du respect des droits fondamentaux. Cependant, des risques spécifiques subsistent dans certaines industries ou pour des groupes particuliers de travailleurs, tels que les migrants en Turquie et dans certaines industries manufacturières en Chine, qui nécessitent une vigilance renforcée. Ces pays sont inclus dans cette liste en raison de facteurs sectoriels ou locaux identifiés comme critiques, bien que leur notation générale puisse indiquer des progrès en matière de travail décent.

Les secteurs concernés :

- secteurs du textile et non alimentaire — Les travailleurs des fournisseurs de rang inférieur sont exposés à des risques de travail des enfants ou forcé, en raison de réglementations locales moins strictes ;
- secteur agricole — Les travailleurs agricoles migrants fuyant les conflits sont particulièrement vulnérables dans les régions rurales ou à faible protection sociale, et s'exposent à des formes de travail forcé ou obligatoire.

Les produits concernés :

- cacao et café — risques de travail des enfants en Afrique de l'Ouest ;
- thé et sucre — conditions de travail précaires en Inde et dans d'autres régions ;
- coton — travail forcé en Asie centrale et risques de travail des enfants en Inde et au Pakistan ;
- huile de palme et caoutchouc — travail forcé en Indonésie et en Malaisie (*Approaching Decent Work*).

#### 4.2.1.7 Étendue des impacts négatifs matériels

Les impacts négatifs matériels de l'entreprise sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont relativement étendus compte tenu du contexte de ses activités. <sup>S2.SBM-3.11.C.I</sup>

Ces impacts ne sont pas liés à des incidents ponctuels ou propres à certaines relations d'affaires. <sup>S2.SBM-3.11.C.II</sup>

#### 4.2.1.8 Activités générant des impacts positifs matériels et types de travailleurs de la chaîne de valeur concernés <sup>S2.SBM-3.11.D</sup>

L'activité de l'entreprise contribue positivement au respect des droits humains et au développement économique local *via* les relations avec ses fournisseurs (cf. impact positif S2-07-IP sous le paragraphe 4.2.11.). L'ensemble des travailleurs de sa chaîne de valeur sont concernés.

#### 4.2.1.9 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.SBM-3.11.E</sup>

Tous les risques et l'opportunité matériels présentés dans le cadre de la présente norme (ESRS S2) découlent des impacts matériels de l'entreprise sur les travailleurs de ses chaînes de valeur et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci dans la production des produits et services qu'il met sur le marché.

#### 4.2.1.10 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des travailleurs de la chaîne de valeur présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières <sup>S2.SBM-3.12.</sup>

À travers une cartographie des impacts négatifs potentiels détaillée, complétée d'audits sociaux réguliers et d'évaluations de terrain, l'entreprise a pu déterminer la vulnérabilité de certains travailleurs à un risque de préjudice dans son activité retail. Ce processus inclut l'analyse des contextes géographiques et des types d'activités dans lesquels l'entreprise opère. Des critères spécifiques tels que les zones à risque élevé, les pratiques locales de travail ainsi que les conditions économiques et politiques des régions concernées sont utilisés pour identifier ces risques. L'analyse est enrichie de retours d'information de la part des parties prenantes locales, y compris les ONG, syndicats et collaborateurs internes, permettant de mieux cerner les particularités de chaque catégorie de travailleurs.

#### 4.2.1.11 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.SBM-3.13.</sup>

Tous les risques et l'opportunité matériels identifiés découlant des impacts sur les travailleurs des chaînes de valeur de l'entreprise et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, concernent particulièrement des catégories de travailleurs vulnérables, notamment dans des régions à faible protection sociale ou en situation de conflit :

- les travailleurs agricoles migrants fuyant les conflits, exposés à des conditions de travail précaires, au travail forcé et à un manque de protection sociale dans les régions à risque ;
- les ouvriers dans des pays à faible régulation, souvent confrontés à des risques de travail forcé, d'heures excessives et de salaires inéquitable ;
- les travailleurs logistiques, exposés à des risques de sécurité physique et à des horaires irréguliers, sensibles aux accidents de travail et conditions de travail précaires ;
- des travailleurs détachés ou intérimaires.

Enfin, les caractéristiques intrinsèques du travailleur peuvent présenter des risques spécifiques : âge, sexe, handicap, origine géographique, capacité financière.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 4.2.2 [S2-1] Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

### 4.2.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que les risques et opportunités matériels associés<sup>S2.14 - S2.16</sup>

Compte tenu des risques identifiés dans la chaîne de valeur amont, notamment liés à des conditions de travail précaires, à la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à la possibilité de pratiques contraires aux droits humains, Auchan Retail a formalisé une politique dédiée aux Droits humains et aux Communautés locales qui vise à gérer et atténuer l'ensemble des IRO identifiés comme matériels au paragraphe 4.2.11. de ce présent état de durabilité<sup>2.65.a</sup>

- **Politique Droits humains et des Communautés locales (S2-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>**

Cette politique vise à encadrer la prévention et la gestion des impacts potentiels de l'entreprise, tout en renforçant la vigilance de celle-ci face aux risques sociaux, réglementaires et réputationnels associés à la complexité et à la mondialisation de ses chaînes d'approvisionnement. Elle constitue le cadre de référence pour structurer les actions de conformité, de suivi et de dialogue avec les parties prenantes, en cohérence avec les standards internationaux applicables et les exigences de la CS3D.

La politique s'appuie sur une cartographie régulièrement actualisée des zones et secteurs à risque, des audits sociaux fondés sur des standards internationaux et des plans d'action correctifs en cas d'écart constatés. Ces dispositifs sont complétés par une plateforme de signalement éthique (SpeakUp) permettant de traiter les alertes relatives aux droits humains. Des indicateurs de suivi, tels que le nombre d'audits réalisés, de signalements traités ou de plans d'action clôturés, permettent d'évaluer la performance du dispositif et d'ajuster la stratégie si nécessaire.<sup>2.65.a</sup> Le périmètre de la politique couvre l'ensemble des activités d'Auchan Retail et sa chaîne de valeur amont, incluant les fournisseurs directs et indirects. Les travailleurs des franchisés et partenaires logistiques, bien qu'identifiés dans l'analyse de matérialité, ne sont pas encore intégrés dans le périmètre opérationnel, celui-ci devant être élargi progressivement.<sup>2.65.b</sup>

La supervision de la politique relève de la Direction Compliance, appuyée par un Compliance Officer dédié chargé du suivi opérationnel.<sup>2.65</sup> Aucune information complémentaire n'est requise ou applicable au titre du paragraphe 2.65.d à la date du présent reporting.<sup>2.65.d</sup> Son élaboration s'est appuyée sur un dialogue avec les travailleurs, les ONG et les associations spécialisées, afin d'en assurer la cohérence avec les bonnes pratiques internationales.<sup>2.65.e</sup> Enfin, la politique est mise à disposition des collaborateurs via l'intranet et publiée sur les sites d'Auchan Retail, ce qui la rend accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes.<sup>2.65.f</sup>

### 4.2.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur<sup>S2.17</sup>

Dans le cadre de sa stratégie de promotion de sa chaîne d'approvisionnement responsable, Auchan Retail a formalisé des ambitions stratégiques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur dans sa politique « Droits humains » (S2-AR-01-PO).

- **Respect des droits de l'homme<sup>S2.17.A</sup>**

Les ambitions stratégiques pour les enjeux matériels concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur sont mises en œuvre selon une approche en quatre points :

- Lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Auchan Retail veille à ce que ses fournisseurs interdisent toute forme de travail forcé ou d'exploitation des enfants dans la chaîne de valeur, en particulier dans les secteurs à risque, comme le textile et l'agriculture.
- Améliorer les conditions de travail et définir une rémunération juste. L'entreprise promeut des conditions de travail sûres, saines et dignes, et encourage ses fournisseurs à verser une rémunération juste, conforme aux lois locales et permettant aux travailleurs de subvenir à leurs besoins essentiels. Des audits sociaux réguliers sont mis en place pour s'assurer du respect des normes de sécurité, de rémunérations équitables et de conditions de travail décentes, particulièrement dans les zones à risque.
- Renforcer les mécanismes de vigilance. Le Plan de vigilance inclut une évaluation continue des impacts négatifs potentiels liés aux droits humains et des mécanismes d'alerte pour signaler et traiter les violations potentielles. Des actions correctives sont entreprises lorsque des infractions aux droits des travailleurs sont identifiées.
- Former et sensibiliser. Auchan Retail forme ses fournisseurs et partenaires aux droits humains, avec une attention particulière pour les pratiques éthiques et responsables, afin de les encourager à intégrer les principes de respect des droits des travailleurs dans toutes leurs relations commerciales.

### – Le dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>52.17.B</sup>

Auchan Retail s'attache à poursuivre des échanges constructifs en matière de droits humains avec les travailleurs de sa chaîne de valeur et leurs représentants. Ces échanges se déroulent par le biais de mécanismes adaptés, tels que le dialogue social, les formations et les dispositifs de remontée d'information. Ces initiatives tiennent compte des contextes et spécificités locaux, ainsi que des particularités culturelles, et sont soutenues par une collaboration active avec diverses parties prenantes.

Les actions détaillées concernant le dialogue social, les remontées d'informations et la collaboration avec les travailleurs sont également présentées au paragraphe 4.2.4 ci-après, notamment dans le cadre des mesures visant à renforcer la participation des travailleurs et à garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

### – Les mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur <sup>52.17.C</sup>

Les mesures correctives mises en place par l'entreprise s'inscrivent dans le cadre de son Plan de vigilance, qui identifie les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains en amont de la chaîne de valeur. Ce plan repose sur des audits sociaux réguliers et des mécanismes d'alerte permettant de signaler les violations potentielles. En cas d'identification d'un impact négatif, des plans d'action correctifs sont élaborés et suivis en collaboration avec les fournisseurs concernés. Cette approche privilégie une logique de progression et d'amélioration continue, sauf en cas de manquements graves, où des mesures plus strictes peuvent être prises, comme la cessation de la collaboration.

Bien que l'analyse de double matérialité (DMA) complète ce cadre en identifiant les priorités stratégiques liées aux droits humains, la remédiation des impacts s'appuie principalement sur les dispositifs prévus dans le Plan de vigilance et les engagements contractuels avec les fournisseurs.

### 4.2.2.3 Évocation explicite de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants par les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur <sup>52.18.1</sup>

Les politiques d'Auchan Retail relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur abordent explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

### 4.2.2.4 Mise en œuvre d'un code de conduite à l'égard des fournisseurs <sup>52.18.2</sup>

Auchan Retail déploie un code de conduite spécifique à l'intention des fournisseurs. Il fixe des exigences claires en matière de droits humains, de conditions de travail et de pratiques responsables. Ce code, qui intègre les principes énoncés dans les normes internationales telles que les Conventions de l'OIT et les Principes directeurs des Nations Unies, définit les attentes minimales en termes de respect des droits fondamentaux, y compris l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et des pratiques discriminatoires. Les fournisseurs s'engagent contractuellement à respecter ce code de conduite, agrégé aux processus d'achat et de gestion des relations commerciales. Le respect de ces exigences est vérifié à travers des audits sociaux réguliers et des évaluations spécifiques menés dans les zones identifiées comme à risque élevé.

### – Alignement des politiques sur les instruments pertinents internationalement reconnus <sup>52.19</sup>

Les politiques de l'entreprise prennent en considération des instruments internationaux de référence en matière de respect des droits des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Parmi ces instruments figurent les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore le Pacte mondial des Nations Unies.

À la date d'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail n'a enregistré aucun cas déclaré de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de ses chaînes de valeur.

## 4.2.3 [S2-2] Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

### 4.2.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces travailleurs <sup>S2.22</sup>

Auchan Retail privilégie un dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur en amont, ou avec leurs représentants légitimes, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs. Ce dialogue est mis en œuvre notamment lors des audits sociaux, qui incluent des entretiens individuels et collectifs avec les travailleurs, afin de recueillir leurs retours sur les conditions de travail.

De manière complémentaire, l'entreprise maintient des échanges avec des syndicats internationaux et des organisations sectorielles, renforçant ainsi son approche par une perspective élargie sur les droits des travailleurs. Ces interactions concernent exclusivement les contextes liés à l'amont de la chaîne de valeur, sans s'étendre à l'aval.

### 4.2.3.2 Modalités du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

#### — Caractère direct ou indirect du dialogue <sup>S2.22.A</sup>

Le dialogue avec les travailleurs en amont de la chaîne de valeur d'Auchan Retail repose principalement sur des échanges directs, notamment lors des audits sociaux réalisés auprès des fournisseurs. Ces entretiens individuels ou collectifs permettent aux travailleurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et de faire remonter leurs observations en toute confidentialité.

En parallèle, l'entreprise s'appuie sur des initiatives multisectorielles telles que l'ICS (*Initiative for Compliance and Sustainability*) pour renforcer la portée de ses actions et s'assurer que les attentes des travailleurs sont intégrées dans les évaluations des fournisseurs.

#### — Circonstances, type et fréquence du dialogue <sup>S2.22.B</sup>

Les audits sociaux constituent le cadre privilégié du dialogue direct avec les travailleurs de la chaîne de valeur en amont. Ces audits, réalisés avant le référencement des nouveaux fournisseurs concernés et *a minima* tous les deux ans durant la relation commerciale, visent à recueillir des informations précises sur leurs conditions de travail et à identifier d'éventuelles non-conformités.

Les audits sont menés soit directement par Auchan Retail, soit par des prestataires externes mandatés, tels que ceux travaillant dans le cadre de l'ICS. Les entretiens organisés dans ce cadre garantissent une expression libre et confidentielle des travailleurs, permettant d'évaluer de manière objective les pratiques de leurs employeurs et de remonter des éléments factuels pour un suivi et une amélioration continue.

### 4.2.3.3 Fonction et rôle le plus élevé chargé de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue et de la prise en considération de ses résultats <sup>S2.22.C</sup>

La direction Compliance est responsable de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur et de la prise en considération de ses résultats par l'entreprise.

### 4.2.3.4 Accords-cadres globaux ou autres accords conclus avec des fédérations syndicales internationales concernant le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.22.D</sup>

#### — Accords conclus avec des fédérations syndicales internationales

Auchan Retail n'a pas conclu d'accord-cadre global, défini comme un accord établissant une relation permanente, avec une fédération syndicale internationale pour garantir le respect uniforme des normes sociales dans tous les pays où il opère. Cependant, Auchan Retail est signataire d'un accord mondial avec UNI Global Union, une fédération syndicale internationale. Cet accord vise à promouvoir des conditions de travail décentes et le respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. Il s'applique aux employés directs d'Auchan Retail (cf. paragraphe 4.1.6) ainsi qu'aux ouvriers de sa chaîne de valeur.

#### — Manière dont ces accords permettent de connaître les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur

L'accord conclu avec UNI Global Union facilite un échange avec les représentants syndicaux des travailleurs de la chaîne de valeur, qui relayent directement les préoccupations et attentes de ces travailleurs, y compris des retours précis sur les conditions de travail et les questions relatives aux droits humains, et permet d'ajuster les pratiques de l'activité de l'entreprise en conséquence.

#### 4.2.3.5 Manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.22.E</sup>

À ce stade, les mécanismes d'évaluation de l'efficacité du dialogue de l'entreprise avec les travailleurs de la chaîne de valeur sont limités.

Bien que des audits sociaux soient régulièrement effectués, leur capacité à fournir une évaluation complète de l'impact des politiques de l'entreprise sur les travailleurs reste limitée, notamment en ce qui concerne la prise en compte directe des retours des travailleurs eux-mêmes. En outre, les sites de production des fournisseurs

répondent aux exigences de plusieurs détaillants, l'entreprise n'étant qu'un acteur parmi d'autres. Cette configuration multi-clients limite la possibilité technique d'implémenter des mécanismes d'évaluation ou de sondage exclusivement centrés sur ses pratiques.

Néanmoins, Auchan Retail reste mobilisé avec ses fournisseurs pour améliorer la prise en compte des retours des travailleurs et intégrer ces éléments dans ses processus de suivi.

#### 4.2.3.6 Mesures prises pour connaître les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés <sup>S2.23</sup>

Auchan Retail met en place plusieurs mesures pour comprendre le point de vue des travailleurs vulnérables ou marginalisés, en s'appuyant sur les mécanismes déjà mentionnés.

- Collaboration avec des intermédiaires de confiance : travail avec des ONG locales, syndicats et représentants des travailleurs pour recueillir les préoccupations des plus marginalisés, susceptibles d'hésiter à s'exprimer directement.
- Formations et sensibilisation spécifiques : elles traitent de l'égalité des genres, de la non-discrimination et des droits des travailleurs vulnérables et sont dispensées aux managers de l'entreprise et à ses fournisseurs.

### 4.2.4 [S2-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

#### 4.2.4.1 Approche générale et processus de réparation d'un impact négatif matériel <sup>S2.27.A</sup>

Pour remédier à la situation en cas de constat d'impacts négatifs matériels sur des travailleurs de la chaîne de valeur, et les minimiser, l'entreprise adopte une approche en cinq étapes :

1. Identification de l'impact négatif : Auchan Retail s'appuie sur une combinaison de mécanismes pour identifier ces impacts, notamment les signalements reçus via le dispositif SpeakUp et les retours issus des audits sociaux. Bien que ces audits offrent une vue partielle de la situation, ils restent un outil complémentaire pour détecter des non-conformités potentielles.
2. Évaluation et analyse des impacts : une fois identifiés, les impacts sont analysés pour en mesurer l'ampleur, la gravité et les parties affectées. Cette étape intègre les retours directs des travailleurs, lorsqu'ils sont disponibles, et les observations issues des entretiens menés lors des audits sociaux.
3. Définition d'un plan de remédiation : en collaboration avec les fournisseurs concernés, des plans d'action sont élaborés pour corriger les non-conformités et minimiser les impacts négatifs. Ces plans incluent des mesures spécifiques adaptées à la nature de l'impact.
4. Suivi de la mise en œuvre : l'entreprise veille à ce que les plans d'action soient encadrés et effectifs, grâce à des visites de suivi ou des évaluations supplémentaires.
5. Amélioration continue et apprentissage : les leçons tirées de ces situations sont intégrées dans les pratiques de l'entreprise pour prévenir de futurs impacts négatifs similaires.

Pour évaluer l'efficacité des solutions mises en place pour remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur l'entreprise a mis en place deux étapes clés :

1. Suivi des plans d'action correctifs : une fois les mesures correctives appliquées, l'entreprise effectue un suivi régulier pour s'assurer que les actions prévues sont réalisées conformément au plan établi. Les fournisseurs sont tenus de rendre compte de l'avancement des mesures et de respecter les délais fixés pour chaque action.
2. Audits de suivi : des audits supplémentaires sont menés pour évaluer l'efficacité des mesures correctives. Ils permettent de vérifier si les problèmes identifiés ont été résolus de manière satisfaisante et si les nouvelles pratiques sont maintenues dans le temps. Si des lacunes sont identifiées, des actions supplémentaires sont engagées.

#### 4.2.4.2 Canaux spécifiques mis en place par Auchan Retail pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de lui faire part directement de leurs préoccupations ou leurs besoins et de demander d'y remédier <sup>S2.27.B</sup>

Auchan Retail a mis en place un mécanisme de signalement interne. Ce mécanisme est accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur. Disponibles en ligne — [auchan-retail.com/speakup](https://auchan-retail.com/speakup) —, il permet aux travailleurs de signaler directement à l'entreprise et de manière confidentielle leurs préoccupations (violations des droits humains, conditions de travail dangereuses...). Conçu pour protéger les utilisateurs contre toute forme de représailles, ce mécanisme offre un suivi structuré afin que chaque signalement soit pris en compte et traité rapidement.

#### 4.2.4.3 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux sur le lieu de travail des travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.27.C</sup>

Pour encourager et soutenir la mise à disposition de canaux de signalement sur le lieu de travail des travailleurs des chaînes de valeur, l'entreprise met en œuvre plusieurs processus qui tiennent compte des réalités opérationnelles spécifiques.

- Mention dans le Code d'éthique commerciale : intégré aux contrats conclus avec tous les fournisseurs, ce code énonce les attentes de l'entreprise en matière de respect des droits humains et de mise en place de mécanismes permettant aux travailleurs de signaler toute violation de leurs droits ou des conditions de travail inappropriées.
- Affichage dans certains cas : si l'affichage des informations relatives aux canaux de signalement sur le lieu de travail n'est pas systématiquement obligatoire, il est encouragé notamment dans les zones à haut risque ou chez les fournisseurs ayant des problématiques particulières. L'objectif est de rendre ces mécanismes plus visibles et accessibles aux travailleurs concernés.
- Lien vers les canaux de signalement en signature d'e-mail : un lien vers le mécanisme de signalement de l'activité retail est inséré dans les courriels des collaborateurs de la direction Produits non alimentaires qui entretiennent des relations directes avec les fournisseurs, afin de renforcer la visibilité du mécanisme auprès de leurs propres travailleurs.
- Mise à disposition du lien vers le mécanisme d'alerte sur le site institutionnel de l'entreprise : cet accès permet aux travailleurs de la chaîne de valeur de solliciter directement l'entreprise pour faire part de leurs préoccupations.

#### 4.2.4.4 Manière dont l'entreprise surveille et suit les questions traitées et garantit l'efficacité des canaux <sup>S2.27.D</sup>

Pour surveiller et suivre les questions traitées et mesurer l'efficacité de ses canaux de signalement, Auchan Retail met en œuvre plusieurs mesures :

- Enregistrement et suivi des signalements : tous les signalements reçus *via* les canaux de remontée d'alerte sont centralisés et enregistrés dans un système de gestion dédié. Chaque cas est suivi individuellement pour garantir un traitement dans les meilleurs délais.
- Évaluation de la résolution des cas : il s'agit de s'assurer que les questions soulevées sont traitées de manière adéquate et que les solutions apportées sont efficaces. Celles-ci sont ensuite réévaluées pour garantir qu'elles répondent aux préoccupations exprimées par les travailleurs ou les parties prenantes concernées.
- Impartialité et protection des utilisateurs : les utilisateurs des canaux de signalement, notamment les travailleurs de la chaîne de valeur, doivent pouvoir utiliser ces mécanismes en toute sécurité, sans crainte de représailles. Une protection des lanceurs d'alerte est mise en place et l'anonymat est assuré dans certains cas.
- Vérification de l'efficacité des canaux : des audits évaluent l'accessibilité et l'efficacité des canaux de signalement. Leurs résultats sont utilisés pour ajuster et améliorer si besoin les canaux de signalement.
- Reporting interne : les résultats des enquêtes et actions correctives sont régulièrement communiqués à la direction Compliance et au comité d'Audit du Conseil d'administration, afin d'assurer une surveillance continue des questions soulevées et des mesures prises.

#### 4.2.4.5 Manière dont l'entreprise estime que les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de ces structures et processus et leur font confiance <sup>S2.28</sup>

Auchan Retail estime que les travailleurs de sa chaîne de valeur ont connaissance des structures et processus mis en place pour exprimer leurs préoccupations, et leur font confiance, grâce aux éléments suivants :

- des entretiens individuels avec des travailleurs pendant les audits sociaux permettent d'évaluer leur niveau de connaissance des canaux de signalement et de recueillir un retour direct sur le degré de confiance qu'ils accordent à ces mécanismes.
- des mécanismes de remontée d'alerte offrent la possibilité aux travailleurs de signaler des préoccupations de manière anonyme, renforçant leur confiance dans le système en protégeant leur identité.

En outre, l'entreprise a mis en place des politiques spécifiques pour protéger les personnes qui utilisent ces mécanismes contre d'éventuelles représailles. Ces politiques sont décrites dans la section 5.1.2.3 du présent état de durabilité.

## 4.2.5 [S2-4] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de travailleurs de la chaîne de valeur et l'efficacité de ces actions

### — Dispositions communes à toutes les actions :

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les descriptions ci-dessous des actions de l'entreprise ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (Ressources financières ou autres) ne sont pas repris dans les descriptions car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité,
- Les informations qualitatives et quantitatives sur l'avancement ne sont pas incluses dans les descriptions si l'entreprise ne les a pas définies<sup>2.68.e</sup>

Tous les IRO matériels relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont couverts par au moins une action opérationnelle permanente visant leur prévention ou leur atténuation<sup>2.68.c</sup> :

- Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement (S2-AR-01-AC)

### • Audits sociaux pour la chaîne d'approvisionnement (S2-AR-01-AC)<sup>2.68</sup>:

Des audits sociaux sont effectués sur la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Cette action vise à évaluer les pratiques sociales des fournisseurs et, lorsque nécessaire, celles de leurs sous-traitants, afin de vérifier le respect des droits fondamentaux des travailleurs et la conformité aux standards internationaux applicables. Les audits portent sur la santé et la sécurité au travail, la durée et les conditions d'emploi, la rémunération, la non-discrimination et l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé. Les résultats obtenus permettent de définir et de suivre des plans d'action correctifs en cas d'écart identifiés, contribuant ainsi aux objectifs de la politique Droits humains et des Communautés locales. (S2-AR-01-PO)<sup>2.68.a-b</sup>

Cette action supervisée par la Direction Compliance en lien avec les équipes Achats internationales, constitue un levier essentiel de vigilance et de maîtrise des risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement.<sup>2.68.c</sup> En 2025, 1 165 audits ont été menés (contre 1 322 audits en 2024) pour un taux de couverture de 99 % (contre 97 % en 2024).<sup>2.68.e</sup> Les audits sont effectués par des organismes tiers indépendants selon des référentiels internationaux reconnus, garantissant la fiabilité et la comparabilité des résultats. Les coûts de mise en œuvre sont supportés par les fournisseurs audités, aucune dépense opérationnelle ou d'investissement spécifique n'étant engagée par Auchan Retail pour cette action<sup>2.69.a</sup>. Les résultats consolidés des audits sociaux alimentent le suivi global des indicateurs de conformité et de vigilance de l'entreprise en cohérence avec les exigences du plan de vigilance<sup>2.68.f</sup>. Aucune information complémentaire n'est requise ou applicable à la date du présent reporting<sup>2.68.d</sup>.

### 4.2.5.1 Actions entreprises pour remédier à un impact matériel réel <sup>S2.32.B</sup>

Suite à la décision d'arrêt progressif du sourcing au Myanmar, Auchan Retail a mis fin en avril 2025 aux relations avec ses fournisseurs locaux. L'entreprise considère en effet que le contexte politique et sécuritaire du pays ne lui permet plus de s'assurer de la fiabilité des informations qu'elle recueille concernant le respect des droits humains, notamment celles liées au travail forcé et à la santé et la sécurité au travail.

Depuis 2024, Auchan Retail a lancé un programme d'audits de sécurité au Bangladesh, aligné sur les meilleures pratiques reconnues dans le secteur. Ce programme va au-delà des exigences en vigueur en couvrant l'ensemble du parc de fournisseurs, y compris les sites de production non couverts par des initiatives internationales existantes. Ces audits approfondis se concentrent sur trois domaines clés : la sécurité des bâtiments, la prévention incendie et la conformité des installations électriques. Réalisés en collaboration avec des experts locaux et internationaux, ils sont gages d'une évaluation rigoureuse et adaptée aux spécificités des sites audités. Cette initiative reflète la volonté de l'entreprise de promouvoir des conditions de travail sûres et respectueuses dans toute sa chaîne d'approvisionnement, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue et de responsabilité sociale.

#### 4.2.5.2 Manière dont l'entreprise suit et évalue la capacité de ces actions à produire les résultats escomptés pour les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.32.D</sup>

Si Auchan Retail ne dispose pas, à la date d'établissement du présent état de durabilité, de mécanismes formalisés de suivi et d'évaluation de ces actions, son activité retail recourt à plusieurs outils.

- 1. Audits externes** : des audits sociaux sont réalisés chez les fournisseurs pour vérifier le respect des engagements sur les droits humains et les conditions de travail.
- 2. Suivi interne via des KPI** : la direction Compliance organise des réunions régulières avec les directions concernées pour analyser les indicateurs clés de performance (KPI) et mesurer les résultats des actions.
- 3. Contrôles de niveau 2** : la direction Compliance effectue des contrôles indépendants pour s'assurer que les actions des directions opérationnelles respectent les politiques définies.

#### 4.2.5.3 Processus par lesquels Auchan Retail détermine les actions nécessaires et appropriées pour parer à des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les travailleurs des chaînes de valeur <sup>S2.33.A</sup>

Pour déterminer les actions nécessaires pour parer à des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur Auchan Retail a recours à un processus en six points :

- 1. Cartographie des impacts négatifs** : conformément à la loi sur le devoir de vigilance, la cartographie exhaustive des impacts négatifs liés aux droits humains identifie les zones géographiques, les secteurs d'activité et les fournisseurs présentant des impacts négatifs potentiels élevés pour les travailleurs (conditions de travail locales, réglementations en vigueur, antécédents des fournisseurs en matière de respect des droits des travailleurs).
- 2. Résultats des audits sociaux** : réalisés régulièrement auprès des fournisseurs, ces audits évaluent leur conformité aux règles sociales et aux politiques internes d'Auchan Retail qui leur sont contractuellement applicables. Les résultats permettent d'identifier les non-conformités et domaines nécessitant des améliorations. Les impacts négatifs réels ou potentiels sont ainsi détectés et analysés.
- 3. Veille réglementaire, géopolitique et sociale** : l'entreprise maintient une veille constante sur les évolutions réglementaires, les situations géopolitiques et les contextes sociaux des pays où ses fournisseurs opèrent. Ceci afin d'anticiper les impacts négatifs émergents liés aux changements législatifs, aux conflits ou aux tensions sociales pouvant affecter les travailleurs de la chaîne de valeur.
- 4. Utilisation d'une matrice d'aide à la décision** : les directions de la Compliance et des Risques ont élaboré une matrice pour les nouveaux projets, fondée sur des critères relatifs au devoir de vigilance. Elle permet d'évaluer les projets, au regard de l'ensemble des impacts négatifs identifiés dans la cartographie, sur la base de critères objectifs, connus et partagés au sein de l'activité de l'entreprise.
- 5. Mise en œuvre et suivi des actions** : Auchan Retail assure un suivi régulier de l'avancement des mesures selon un plan établi puis évalue leur impact sur les travailleurs concernés.
- 6. Évaluation de l'efficacité** : dès les actions mises en œuvre, l'entreprise réévalue la situation — indicateurs de performance et audits de suivi à l'appui — pour s'assurer que l'impact négatif a été correctement adressé.

#### 4.2.5.4 Manière dont l'entreprise agit face à un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.33.B</sup>

En cas d'impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur Auchan Retail met en œuvre quatre séries de dispositifs pouvant inclure des actions liées à ses pratiques d'achats, des mesures internes et des actions collaboratives.

##### — Mécanismes de remédiation

- Mise en place de mesures correctives, en collaboration avec le fournisseur, pour remédier aux violations identifiées (régularisation des salaires, amélioration immédiate des conditions de sécurité ou révision d'horaires de travail excessifs).
- Information et accès des travailleurs affectés aux mécanismes de réclamation disponibles au sein d'Auchan Retail.

##### — Ajustement des pratiques d'achat

- En cas d'impact négatif matériel sur les droits humains ou les conditions de travail, l'activité retail peut réviser ses pratiques d'approvisionnement, jusqu'à la réduction ou l'arrêt des relations commerciales avec des fournisseurs.

##### — Mise en place de plans d'action correctifs

- Lorsqu'un impact négatif matériel est identifié, un plan de remédiation est élaboré avec le fournisseur concerné, lequel est suivi d'audits pour vérifier l'amélioration des conditions de travail.

#### 4.2.5.5 Manière dont l'entreprise veille à la mise en place de processus de remédiation à des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats <sup>S2.33.C</sup>

Auchan Retail met en place des procédures pour remédier aux impacts négatifs matériels dans sa chaîne de valeur :

- Identification : les impacts sont détectés *via* des audits sociaux, des mécanismes de signalement et des retours des parties prenantes.
- Plans d'action correctifs : en collaboration avec les fournisseurs, des mesures correctives sont définies.
- Suivi et audits : la mise en œuvre des actions est suivie de visites de terrain et d'audits sociaux réguliers, incluant des entretiens avec les travailleurs pour évaluer l'efficacité des mesures.
- Remédiation prévue : l'entreprise peut prévoir des mesures spécifiques telles que des compensations pour les travailleurs affectés, des programmes de formation pour renforcer les capacités des fournisseurs ou la réorientation des pratiques d'achat en cas de non-conformité grave.
- Retour d'information et ajustements : un dialogue continu avec les parties prenantes permet d'ajuster les actions correctives selon les retours reçus.

#### 4.2.5.6 Actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels pour Auchan Retail découlant de ses impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur et de ses dépendances, et manière dont il mesure leur efficacité <sup>S2.34.A</sup>

L'ensemble des risques identifiés sont des conséquences de la matérialisation d'un impact. À ce titre, les actions listées liées aux impacts permettront également de réduire les risques identifiés.

#### 4.2.5.7 Actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles de l'entreprise concernant les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.34.B</sup>

Une opportunité matérielle a été identifiée concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-04-OP), qui repose sur le renforcement de la maîtrise et des pratiques de confiance des fournisseurs, permettant d'améliorer la qualité et la disponibilité des produits ainsi que la sécurisation des sites. À la date d'établissement du présent état de durabilité, aucune action spécifique n'est prévue pour saisir cette opportunité.

#### 4.2.5.8 Manière dont l'entreprise agit pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses pratiques <sup>S2.35</sup>

Pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, l'entreprise met en œuvre plusieurs mesures :

- Politique d'achat responsable : elle intègre des critères sociaux afin d'éviter les pressions excessives sur les coûts et les délais pouvant affecter les conditions de travail chez les fournisseurs.
- Code d'éthique commerciale : il stipule, à travers les dispositions intégrées aux contrats conclus avec les fournisseurs, les attentes de l'entreprise en matière de respect des normes du travail, y compris l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination, ainsi que la garantie de conditions de travail sûres.
- Évaluation et sélection des fournisseurs : avant l'entrée en relation commerciale, l'évaluation permet au Groupe de s'assurer du respect des normes sociales requises, et de privilégier ainsi les fournisseurs en conformité avec ses standards éthiques.
- Audits sociaux réguliers : réalisés chez les fournisseurs pour vérifier le respect des normes du travail, ils sont suivis de plans d'action correctifs en cas de non-conformité.
- Formation et sensibilisation : des sessions de formation sont organisées pour les équipes internes et les fournisseurs sur les droits des travailleurs et les pratiques éthiques, afin de promouvoir une culture du respect de ces droits tout au long de la chaîne de valeur.
- Interdiction de la sous-traitance non déclarée : pour assurer la traçabilité des produits et le respect des règles d'achats responsables de l'activité retail, une interdiction stricte est faite aux fournisseurs d'avoir recours à une sous-traitance non déclarée.
- Veille réglementaire et géopolitique : une veille active sur les évolutions réglementaires et les contextes géopolitiques des pays d'implantation des fournisseurs permet d'anticiper et de gérer les impacts éventuels sur les travailleurs concernés.
- Plan de vigilance : conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, le Plan est mis en œuvre pour identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains. Il inclut des mécanismes pour éviter de causer ou exacerber des impacts négatifs sur les travailleurs.

#### 4.2.5.9 Signalement de problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur <sup>S2.36</sup>

Aucun signalement avéré de problème ou d'incident grave en matière de droits de l'homme lié à la chaîne de valeur n'a été enregistré en 2025.

#### 4.2.5.10 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels de l'entreprise sur les travailleurs de la Chaîne de valeur <sup>S2.38</sup>

Les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur permettent de traiter ces enjeux de manière structurée. Elles sont mobilisées selon trois modalités principales.

- 1. Équipe dédiée à la conformité et aux droits humains**, chargée de la coordination des initiatives liées au devoir de vigilance et à la mise en œuvre des politiques en matière de droits humains. Elle opère au niveau corporate et en lien avec les filiales, assurant un alignement global et local sur les priorités identifiées.
  - 2. Organisation spécifique selon les types de produits**
  - 3. Une équipe dédiée aux achats responsables** pour les produits non alimentaires à marque Auchan, avec notamment des interlocuteurs au sein des bureaux d'achats en Inde, au Bangladesh et en Chine, intégrant des critères sociaux et éthiques dans les processus de sélection des fournisseurs.
- Des relais identifiés au sein des directions Qualité des différentes filiales pour les produits à marque Auchan alimentaires, permettant un suivi local des initiatives et exigences en matière de conformité sociale.
  - Une personne chargée des achats non marchands, responsable de l'intégration des critères sociaux dans les relations avec les prestataires et partenaires concernés.
  - Des partenariats avec des organisations spécialisées, comme ICS et Amfori BSCI, qui apportent des méthodologies et des ressources supplémentaires pour mieux évaluer, comprendre et traiter les impacts matériels sur les travailleurs. Ces collaborations permettent aussi de renforcer les initiatives mises en œuvre grâce à des approches mutualisées et des retours d'expérience partagés.

## Indicateurs et cibles

### 4.2.6 [S2-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

#### 4.2.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que Auchan Retail a fixées concernant la réduction des impacts négatifs et la gestion des risques et opportunités matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur <sup>S2.39.A - S2.39.C</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la section 4.2.1, Auchan Retail ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant la réduction des impacts négatifs, risques et opportunités matériels sur les travailleurs de ses chaînes de valeur. <sup>MDR-T.80 et MDR-T.81</sup>

#### 4.2.6.2 Processus de fixation des cibles <sup>S2.42 + S2.42 + S2.42.B + S2.42.C</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, Auchan Retail n'a pas formalisé de processus de fixation de cibles concernant la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de ses chaînes de valeur.

## 4.3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES [S3]

4.3.1 [S3.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique _____	198	4.3.5 [S3-4] Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approche visant à gérer les risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions _____	208
4.3.2 [S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées _____	202	4.3.6 [S3-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels _____	211
4.3.3 [S3-2] Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts _____	205		
4.3.4 [S3-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations _____	207		

**Cette section de l'état de durabilité concerne les impacts matériels de l'entreprise sur les communautés affectées par ses activités et ses chaînes de valeur, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services et de ses relations d'affaires, ainsi que sur les risques et opportunités matériels qui s'y rattachent.**

La norme ESRS S3 s'intéresse aux impacts sur les sujets suivants :

- les **droits sociaux, économiques et culturels des communautés** — accès au logement, à l'eau, à l'alimentation, conséquences possibles liées à la terre ou à la sécurité, etc. ;
- les **droits civils et politiques des communautés** — impacts sur les droits de l'homme, la liberté d'expression, etc. ;
- les **droits particuliers des peuples autochtones** — consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, autodétermination, droits culturels, etc.

### Qui sont les communautés affectées de l'entreprise ?

#### Communautés locales autour des points de vente et sites du groupe

- Résidents locaux : les habitants des zones où les magasins sont implantés peuvent être affectés par les activités de l'entreprise, notamment en termes de nuisances sonores, de trafic routier accru ou de changements dans le paysage urbain.
- Commerçants locaux : les commerces de proximité peuvent être impactés par la concurrence des grands magasins, ce qui peut affecter l'économie locale et la vitalité des centres-villes.

#### Fournisseurs locaux et producteurs agricoles

- Agriculteurs et producteurs locaux : ceux qui fournissent des produits à Auchan Retail peuvent être affectés par les pratiques d'achat de l'entreprise, les conditions contractuelles et les exigences en matière de qualité et de durabilité.
- Petites et moyennes entreprises (PME) : les fournisseurs locaux peuvent dépendre économiquement de leurs relations commerciales avec l'entreprise.

#### Communautés impliquées dans les initiatives sociales

Bénéficiaires des actions de la Fondation Auchan : les populations locales bénéficient des programmes de la Fondation, notamment en matière d'accès à une alimentation de qualité, d'éducation et de santé. <sup>S3.9.A1</sup>

# Stratégie

## 4.3.1 [S3.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec les communautés affectées, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

### 4.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels<sup>2.46.S3 S3.9.D</sup>

#### — ALIMENTATION ADÉQUATE DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES<sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité, y compris auprès de ceux qui en ont besoin, notamment à l'aide du programme de dons alimentaires et des actions de la Fondation Auchan (S3-01-IP)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail, par son réseau de magasins, la diversification de son offre, y compris en produits locaux, et son positionnement en termes de prix, favorise l'accès à des produits alimentaires essentiels et de qualité au bénéfice des communautés locales, y compris les populations vulnérables. Cette activité contribue, à moyen terme, à instaurer des habitudes de consommation plus responsables.</p> <p>La Fondation Auchan complète cette démarche en ciblant particulièrement les populations vulnérables à travers des partenariats avec des associations locales. Ses actions, souvent initiées en réponse directe aux besoins exprimés par les communautés, contribuent à lutter contre la précarité alimentaire et à promouvoir l'éducation nutritionnelle. Elles produisent des effets à court terme et participent à l'amélioration durable des conditions de vie.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Les activités respectives d'Auchan Retail et de la Fondation Auchan permettent une complémentarité et une cohérence des actions mises en place.</p> <p>En adaptant ses stratégies aux besoins exprimés par les populations, l'entreprise renforce ses liens avec les communautés et consolide son ancrage territorial.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<p>Non communiquées</p>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation (<b>S3-AR-03-AC</b>)</li> </ul>

— ANCRAGE LOCAL (VITALITÉ DES QUARTIERS, DROITS DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES, EMPLOI LOCAL...) DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif réel sur les communautés locales lié à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines (S3-02-IN)</li> <li>• Impact négatif potentiel sur les communautés locales et leur qualité de vie du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente (S3-03-IN)</li> <li>• Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique (S3-08-IN)</li> <li>• Impact positif réel long terme sur la création d'emplois locaux et le développement économique territorial (S3-06-IP)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court, moyen et long termes</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>L'activité d'Auchan Retail exerce des impacts significatifs sur la vitalité économique et sociale des territoires où elle est implantée. Le modèle d'hypermarchés en zones commerciales périurbaines a pu contribuer à la baisse d'activité des commerces de centre-ville, tandis que le développement de nouveaux magasins peut générer des nuisances locales (trafic, bruit, luminosité) et une pression sur les infrastructures, susceptibles de susciter l'opposition des riverains et de retarder certains projets. Par ailleurs, les partenariats avec de petits producteurs locaux, bien qu'ils soutiennent les circuits courts et l'économie de proximité, peuvent exposer ces acteurs à une dépendance économique. À l'inverse, Auchan a un impact positif durable sur la création d'emplois directs et indirects, le développement économique et la cohésion sociale des territoires.</p> <p>Pour atténuer ses impacts négatifs et renforcer ses contributions positives, Auchan développe des formats de magasins de proximité intégrés dans les tissus urbains, réalise des évaluations d'impact environnemental et social avant toute ouverture, engage un dialogue régulier avec les collectivités et les riverains, soutient l'emploi local par des recrutements ciblés et des partenariats d'insertion, veille à l'équilibre de ses relations commerciales avec les producteurs locaux et assure le respect des exigences réglementaires en matière de sécurité des personnes.</p> <p>Ces enjeux s'inscrivent à court terme dans la maîtrise des risques de conformité et d'acceptabilité locale, à moyen terme dans l'adaptation du maillage commercial et le renforcement des liens avec les communautés, et à long terme dans la contribution d'Auchan au développement économique et social durable des territoires. Ils sont intégrés à la stratégie d'ancrage territorial de l'entreprise et concernent l'ensemble de sa chaîne de valeur, depuis les partenariats fournisseurs jusqu'à l'exploitation quotidienne de ses magasins.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Les effets financiers des risques liés à l'ancrage local d'Auchan ne sont pas encore estimés. L'entreprise ajuste son modèle économique pour répondre aux évolutions sociales et économiques des territoires et s'appuie sur des consultations avec les communautés locales et les autorités pour adapter ses projets et limiter les risques d'opposition ou d'abandon. Des évaluations d'impact sont intégrées dès la conception, accompagnées de mesures d'atténuation et d'un suivi continu. Le <i>Manuel de la co-construction</i> encadre la gestion des impacts et la concertation avec les parties prenantes. Cette approche pragmatique renforce l'acceptabilité sociale des projets et réduit les risques opérationnels. Parallèlement, les initiatives en faveur de l'emploi local, de l'inclusion et des partenariats durables avec les producteurs locaux consolident la résilience économique d'Auchan et sa relation avec les communautés, tandis que les plans de conformité en matière de sécurité des personnes limitent les risques réglementaires et réputationnels à court terme.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique Droits humains et des Communautés locales (<b>S2-AR-01-PO</b>)</li> <li>• Politique des Achats Responsables (<b>G1-AR-04-PO</b>)</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation (<b>S3-AR-03-AC</b>)</li> <li>• Études d'impact pour des projets immobiliers responsables (<b>S3-AR-10-AC</b>)</li> </ul>

#### 4.3.1.2 Lien entre les impacts réels et potentiels sur les communautés affectées et la stratégie et le modèle économique <sup>S3.8.a.i.1 – B+S3.8.A.I.2</sup>

Les activités d'Auchan Retail peuvent générer des impacts réels et potentiels sur les communautés locales, liés à l'ouverture de nouveaux magasins, à l'extension de sites existants ou à des projets immobiliers.

Ces initiatives présentent à la fois des impacts positifs, tels que la création d'emplois et la revitalisation des territoires, et des impacts négatifs, comme les nuisances sonores, lumineuses ou les perturbations liées à la circulation. Les phases de travaux, en particulier, peuvent affecter la qualité de vie des riverains et, en cas de mauvaise gestion, entraîner des oppositions locales ou des abandons de projets, avec des répercussions financières.

#### 4.3.1.3 Alignement des impacts réels et potentiels sur la stratégie et le modèle économique <sup>S3.8.a.ii.1 – B+S3.8.A.II.2</sup>

Les impacts réels et potentiels de l'entreprise sur les communautés affectées jouent un rôle déterminant dans la manière dont elle élabore et adapte sa stratégie et son modèle économique. Leur prise en compte est essentielle pour assurer la durabilité et la responsabilité de ses activités. Ces impacts influencent la stratégie comme suit :

##### 1. Adaptation et accessibilité de l'offre commerciale en fonction des besoins locaux

- **Influence des communautés** : les préférences et besoins spécifiques des communautés locales incitent Auchan Retail à adapter son offre de produits. Cela inclut l'intégration de produits de terroir, biologiques ou culturels pour répondre aux attentes des clients. En tenant compte de ces retours et des tendances locales, l'entreprise ajuste sa gamme de produits pour mieux servir les communautés, renforçant ainsi sa compétitivité et sa pertinence sur le marché local.
- **Accessibilité à une offre alimentaire de qualité** : Auchan Retail adapte son offre sur chacun de ses territoires afin de faciliter l'accès à une alimentation de qualité, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Grâce à un positionnement en termes de prix, l'entreprise rend les produits alimentaires essentiels accessibles à un large public.

##### 2. Engagement dans des initiatives communautaires

- **Impact réel** : Auchan Retail prend en compte les besoins sociaux et économiques des communautés locales en soutenant, par l'intermédiaire de la Fondation Auchan, des initiatives ciblées autour de la santé, de l'éducation et du bien-être, contribuant ainsi au développement local.

##### 3. Limitation des impacts environnementaux sur les communautés

- **Impact réel** : les activités de l'entreprise peuvent générer des nuisances environnementales susceptibles d'affecter les communautés locales. En adoptant des pratiques durables telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion responsable des déchets et la limitation des nuisances pendant les travaux, l'entreprise vise à minimiser ses impacts négatifs et à prendre en compte les attentes écologiques des territoires concernés.

##### 4. Dialogue avec les parties prenantes locales

- **Influence des communautés** : Auchan Retail ajuste ses décisions en fonction des retours et préoccupations des communautés locales. L'entreprise développe ses projets en concertation avec les acteurs du territoire, dans une démarche participative, afin de proposer une offre adaptée.

#### 4.3.1.4 Liens entre les risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard des communautés affectées et la stratégie et le modèle économique <sup>S3.8.B.1</sup>

Auchan Retail n'a pas identifié de risques ni d'opportunités matériels relatifs au thème des communautés affectées, au regard de la nature de ses activités, de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur.

### 4.3.1.5 Gestion des impacts sur les communautés locales et mesures d'atténuation de l'entreprise S3.9.1 - B + S3.9.a.i.1 - B + S3.9.a.ii.1 - B + S3.9.a.iii.1 - B + S3.9.a.iv.1 - B + S3.9.b.i.1 - B + S3.9.b.ii.1 - B + S3.9.C.1

Les activités de l'entreprise sont sources d'impacts positifs ou négatifs à l'égard de plusieurs types de communautés locales. Elle s'efforce de gérer ces impacts de façon adaptée et efficace.

#### • Accès à une alimentation de qualité et à des produits abordables - (S3-01-IP)

Grâce à son réseau de magasins, Auchan Retail rend accessible une alimentation de qualité en diversifiant son offre de produits qui inclut notamment des options locales, bio et responsables.

#### • Contribution au développement économique territorial et création d'emplois locaux (S3-06-IP)

L'expansion des magasins et centres de distribution d'Auchan Retail renforce le développement économique local et stimule la création d'emplois dans les communautés environnantes des sites d'exploitation, notamment en faveur des résidents.

#### • Appui aux initiatives sociales *via* la Fondation Auchan (S3-01-IP)

Présente dans les régions où l'entreprise est implantée, la Fondation Auchan soutient des projets axés sur la santé, l'éducation et l'inclusion sociale, qui touchent principalement les jeunes et les populations vulnérables. Ces initiatives visent à améliorer le bien-être et à favoriser l'intégration sociale des communautés impliquées et les bénéficiaires des actions de la Fondation Auchan.

#### • Vulnérabilité des petits producteurs locaux (S3-08-IN)

Pour prévenir la dépendance des petits fournisseurs (PME et petits producteurs locaux) à l'égard de l'entreprise et faciliter la collaboration avec ceux-ci, Auchan Retail privilégie des partenariats de long terme aux volumes suivis, et des procédures adaptées.

#### • Réduction de l'activité des commerces de centre-ville - (S3-02-IN)

Pour atténuer la réduction de l'activité de centre-ville liée au développement de zones commerciales périurbaines par Auchan Retail, l'entreprise s'efforce de développer des commerces de proximité contribuant à la préservation du dynamisme urbain.

#### • Qualité de vie des communautés locales - (S3-03-IN)

Pour prévenir ou atténuer les perturbations environnementales telles que des pollutions sonores, lumineuses ou une augmentation du trafic routier affectant la qualité de vie des riverains, liées au développement de ses nouveaux lieux de vie et de vente, l'entreprise met en œuvre des études d'impacts préalables et privilégie la concertation avec les communautés locales pour identifier les mesures d'atténuation les plus appropriées et favoriser l'acceptabilité sociale de ses projets.

### 4.3.1.6 Identification des conditions d'exposition accrue aux impacts négatifs des communautés affectées présentant des caractéristiques particulières, vivant dans des contextes singuliers ou exerçant des activités spécifiques S3.10.1 - B + S3.10.2

Auchan Retail identifie l'exposition accrue de certaines communautés locales à des risques de préjudice au moyen de quatre approches distinctes.

#### 1. Analyses d'impact social et environnemental

- **Les études locales** réalisées à l'occasion de l'implantation de nouveaux magasins, de la création d'un réseau de fournisseurs ou de l'expansion d'activités tiennent compte des caractéristiques démographiques, économiques et sociales pour comprendre les contextes particuliers dans lesquels vivent ces communautés.

#### 2. Collaboration avec des organisations spécialisées

- **Par le biais de partenariats avec des ONG et des experts locaux**, Auchan Retail accède à certaines connaissances sur les communautés vulnérables — minorités ethniques, populations à faibles revenus, groupes marginalisés.
- **Les études socio-économiques** menées par des institutions spécialisées fournissent à l'entreprise matière à déterminer les communautés à risque et à comprendre les enjeux spécifiques liés à leur situation.

#### 3. Mécanismes de retour d'information et de signalement

- **Le système d'alerte éthique** d'Auchan Retail, accessible aux parties prenantes, permet de signaler des préoccupations ou incidents liés à l'activité de l'entreprise pouvant affecter des communautés spécifiques. Pour plus de détails, voir le paragraphe 5.1.2.3 et la section 5.1. du présent état de durabilité.

#### 4. Analyse des données et retours clients

- **L'étude régulière des retours clients** permet d'identifier des tendances ou problèmes récurrents affectant certaines communautés aux caractéristiques particulières ou vivant dans des contextes spécifiques.
- **L'examen des données opérationnelles** issues des opérations quotidiennes d'Auchan Retail propose un repérage des indicateurs de vulnérabilité de certaines communautés aux impacts de ses activités, notamment les petits producteurs.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 4.3.2 [S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées

### 4.3.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les communautés affectées, ainsi que les risques et opportunités matériels associés <sup>S3.14.1</sup>

Auchan Retail a adopté des politiques pour gérer les impacts matériels sur les communautés locales, en tenant compte de son activité.

- **La politique Achats responsables** (cf. **G1-AR-04-PO**) : vise à renforcer les pratiques éthiques et durables dans la chaîne d'approvisionnement. Elle inclut des critères de sélection et des attentes spécifiques envers les fournisseurs afin de minimiser les impacts négatifs des zones d'approvisionnement sur les communautés locales, notamment l'impact négatif potentiel lié à la vulnérabilité économique de certains petits producteurs locaux (S3-08-IN). Cette politique contribue ainsi à prévenir et atténuer les impacts identifiés au sein de la chaîne de valeur amont ainsi que, de manière indirecte, l'impact positif réel à long terme sur la création d'emplois locaux et le développement économique territorial (S3-06-IP).
- **La politique Droits humains et des Communautés locales** (cf. **S2-AR-01-PO**) : intégrée dans l'ensemble des activités d'Auchan Retail, guide les actions de l'entreprise pour éviter et atténuer les impacts négatifs sur les communautés résidant à proximité de ses sites et dans ses zones d'approvisionnement. Elle tient compte des retours des parties prenantes et inclut des mécanismes de remédiation pour traiter les préoccupations locales, couvrant notamment l'impact négatif réel lié à la réduction de l'activité des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales périurbaines (S3-02-IN), l'impact négatif potentiel sur la qualité de vie des communautés locales du fait du développement de nouveaux lieux de vie et de vente (S3-03-IN).

L'impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité, notamment à travers les programmes de dons alimentaires et les actions de la Fondation Auchan (S3-01-IP), relève d'actions spécifiques et d'effets induits du modèle d'activité de l'entreprise et n'est pas rattaché, en tant que tel, à une politique dédiée au sens des exigences ESRS relatives aux communautés affectées.

### 4.3.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les communautés, et les peuples autochtones en particulier <sup>S3.16.A. + B.1</sup>

Aucun enjeu relatif aux peuples autochtones n'a été identifié comme matériel pour Auchan Retail. Les engagements, enjeux et approches décrits ici concernent uniquement les communautés locales.

#### • Engagements stratégiques

En matière de droits de l'homme, Auchan Retail porte une attention spécifique aux droits fondamentaux des communautés locales dans ses zones d'implantation et d'approvisionnement. Cette démarche repose sur des principes d'intégrité, de respect et de protection. Ils sont intégrés à l'ensemble des pratiques opérationnelles pour garantir un cadre de vie digne et respectueux des droits de chaque individu.

#### • Enjeux matériels en matière de droits de l'homme

Les sujets prioritaires pour Auchan Retail couvrent la prévention de toute discrimination et le respect des conditions de vie des populations affectées par ses activités. En s'appuyant sur sa politique de Droits humains et des Communautés locales, l'entreprise veille à minimiser les impacts négatifs liés à son activité.

#### • Approche générale

L'approche d'Auchan Retail s'appuie sur des partenariats et des consultations avec les parties prenantes pour identifier et répondre aux risques en matière de droits de l'homme.

### 4.3.2.3 Enjeux matériels et approche générale concernant l'interaction avec les communautés affectées <sup>S3.16.B.1</sup>

Les interactions de l'entreprise avec les communautés locales affectées s'inscrivent dans une approche de dialogue et de respect mutuel qui tient compte des besoins spécifiques et préoccupations de chaque communauté.

#### • Enjeux matériels

Les principaux sujets d'interaction concernent l'impact des activités commerciales sur la qualité de vie des communautés locales, l'accès à des produits de qualité et abordables, ainsi que le soutien au développement économique local. La Fondation Auchan, qui contribue de manière significative à cet engagement, soutient des actions d'intérêt général dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'inclusion sociale, visant à améliorer le bien-être des populations vulnérables.

#### • Approche générale

L'entreprise intègre les préoccupations des communautés locales liées aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE dans ses processus décisionnels grâce à des consultations régulières menées en amont de ses projets. Ces échanges permettent d'identifier les impacts potentiels et d'adapter ses opérations pour limiter les effets négatifs sur les droits des communautés concernées.

Un mécanisme d'alerte éthique est également accessible aux membres des communautés affectées, leur permettant de signaler des préoccupations ou des violations éventuelles liées aux activités de l'entreprise. Les signalements sont traités de manière rigoureuse et donnent lieu à des actions correctives le cas échéant. Auchan Retail s'efforce de communiquer de manière transparente sur ses ambitions, ses mesures de prévention et les résultats obtenus pour minimiser les impacts sur les communautés.

### 4.3.2.4 Enjeux matériels et approche générale concernant les mesures de remédiation aux impacts sur les droits de l'homme <sup>S3.16.C.1</sup>

Auchan Retail met en œuvre plusieurs mesures pour remédier aux impacts sur les droits de l'homme, et s'assure ainsi que les impacts négatifs potentiels de ses activités sont efficacement traités.

#### • Enjeux matériels concernant les mesures de remédiation

Les enjeux prioritaires portent sur la mise en place de mécanismes clairs et accessibles pour réparer les préjudices pouvant affecter les droits des communautés locales. Cela inclut :

- l'identification des incidents susceptibles de porter atteinte aux communautés ;
- la prise en compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes ;
- l'établissement de mesures de remédiation adaptées, permettant d'atténuer les impacts et, lorsque cela est possible, de restaurer les conditions initiales ou d'offrir des solutions alternatives.

Auchan Retail s'efforce d'agir rapidement pour réparer ou permettre la réparation des préjudices identifiés, en portant une attention particulière aux populations vulnérables et en veillant à prévenir toute récurrence.

#### • Approche générale

L'entreprise a mis en place un système d'alerte éthique permettant aux parties prenantes de signaler des incidents susceptibles d'affecter leurs droits. Ce mécanisme facilite l'identification rapide des préjudices et constitue un premier levier pour évaluer la situation et déterminer les mesures de remédiation nécessaires.

Lorsqu'un signalement est reçu, Auchan Retail agit en menant des enquêtes approfondies et en collaborant avec les parties concernées pour définir des actions correctives adaptées. Ces mesures visent à réparer ou atténuer les dommages identifiés et à prévenir leur récurrence.

En complément, les actions sociales et solidaires portées par la Fondation Auchan et les directions RSE contribuent à renforcer le tissu social et à atténuer la vulnérabilité des communautés locales. Bien que ces initiatives n'aient pas vocation à réparer directement les préjudices, elles participent à la prévention et à la réduction des risques à long terme en soutenant des projets d'éducation, de santé et d'inclusion sociale.

#### **4.3.2.5 Alignement des politiques relatives aux communautés affectées sur les normes internationalement reconnues** <sup>S3.17.1 - B +S3.17.2</sup>

Pour plus de détails sur les référentiels spécifiques et les cadres adoptés, se référer aux tableaux des politiques (cf. paragraphe des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 4.2.2, notamment la politique **S2-AR-01-PO**) qui précisent les principes et engagements appliqués dans la gestion des impacts et des interactions avec les communautés affectées.

#### **4.3.2.6 Signalement de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE impliquant des communautés affectées** <sup>S3.17.3</sup>

Au cours de la période considérée, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE n'a été signalé à Auchan Retail *via* le système d'alerte éthique ou par d'autres canaux de communication, concernant les communautés locales.

#### **4.3.2.7 Référence croisée précise permettant de retrouver les aspects de ces politiques, publiés en vertu d'une autre ESRS, qui satisfont aux prescriptions de la présente exigence de publication** <sup>S3-1 + S3.18.1</sup>

Les aspects relatifs aux communautés affectées inclus dans des politiques publiées en vertu d'autres normes ESRS figurent aux emplacements ci-après du présent état de durabilité.

##### **1. ESRS S2 - Politique des droits humains et des communautés locales (cf. 4.2.2)**

Cette section fournit des détails sur les ambitions d'Auchan Retail en matière de droits de l'homme (**S2-AR-01-PO**), notamment la manière dont l'entreprise évalue les impacts sur les communautés et met en œuvre des mécanismes de remédiation. Elle décrit la façon dont ces ambitions sont intégrées dans la stratégie de l'entreprise.

##### **2. ESRS S3 - Gouvernance et cadre de gestion des droits humains (cf.4.3.1)**

Cette section aborde la gouvernance d'Auchan Retail concernant les droits humains, y compris les politiques et processus en place pour assurer le respect des droits des communautés locales, ainsi que l'implication de la direction dans ces initiatives.

### 4.3.3 [S3-2] Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

#### 4.3.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des communautés affectées éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces communautés <sup>S3.21.1 - B + S3.21.a.1 - B + S3.21.2</sup>

Les intérêts et points de vue des communautés affectées sont pris en compte par Auchan Retail pour gérer les impacts réels et potentiels liés à l'activité de l'entreprise. Cette approche repose sur des processus de dialogue et de consultation visant à intégrer les besoins exprimés dans la prise de décision et l'élaboration des mesures d'atténuation.

##### Dialogue avec les parties prenantes locales

- **Consultations en amont des projets :** Auchan Retail réalise des évaluations d'impact et organise des consultations publiques avec les communautés locales, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs afin de recueillir leurs attentes et d'adapter les projets en conséquence.
- **Système d'alerte éthique :** ce dispositif accessible aux employés, clients et communautés locales permet de signaler des préoccupations ou des incidents liés aux activités d'Auchan Retail. Les signalements font l'objet d'une analyse approfondie, pouvant aboutir à des mesures correctives.

##### Contributions complémentaires

En parallèle, la Fondation Auchan joue un rôle de soutien aux initiatives locales, en finançant des projets développés en réponse aux besoins exprimés par les communautés. Bien qu'elle ne constitue pas un processus de dialogue formel, elle complète les actions de l'entreprise en répondant à des enjeux sociaux identifiés, notamment dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de la lutte contre l'exclusion.

#### 4.3.3.2 Modalités du dialogue avec les communautés affectées <sup>S3.21.B.1</sup>

Auchan Retail interagit avec les communautés affectées ou leurs représentants légitimes à divers moments et sous différentes formes, bien que ces dialogues ne fassent pas toujours l'objet de mécanismes spécifiques.

##### 1. Système d'alerte éthique

- **Canal de communication** ouvert aux communautés affectées, y compris les clients et consommateurs, pour signaler des préoccupations, des incidents ou des impacts négatifs liés aux activités de l'entreprise.
- **Système disponible 24h/24 et 7j/7**, en interaction continue avec les communautés. Les signalements sont traités dès leur réception selon les procédures établies.

Les détails sur le fonctionnement de ce système, le traitement des alertes et les mesures de remédiation sont présentés au paragraphe 5.1.2.3 du présent état de durabilité.

##### 2. Actions de la Fondation Auchan

- **Interaction** tout au long de l'année, selon les projets et les besoins identifiés.
- **Collaboration** avec des associations locales, des écoles et des organisations communautaires pour soutenir des projets axés sur l'accès à une bonne alimentation, la santé, l'éducation et la lutte contre l'isolement des plus précaires. Également communication aux parties prenantes des résultats des actions et des impacts des projets vers :
  1. les collaborateurs, par le biais des intranets, bulletins d'information et réunions internes ; les partenaires locaux (associations, ONG...) au cours de rencontres régulières et bilans intermédiaires et finaux ;
  2. les communautés locales et le grand public, à travers le site internet de la Fondation (informations sur les projets, les résultats et les témoignages des bénéficiaires) et les réseaux sociaux (promotion des actions et sensibilisation aux projets soutenus *via* LinkedIn ou Facebook, par exemple).

- **Régularité des interactions**, en fonction des initiatives en cours dans les 11 pays où la Fondation opère — Bangladesh, Espagne, France, Inde, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Ukraine. La Fondation engage des interactions directes avec les communautés pour identifier les besoins et les mettre en œuvre.

##### 3. Échanges avec les fournisseurs locaux

- **Interaction régulière**, tout au long du cycle de production et de distribution.
- **Discussions** avec les fournisseurs locaux d'Auchan Retail pour comprendre leurs capacités, défis et besoins. Ces échanges visent à renforcer la collaboration et à vérifier que les pratiques de production respectent les normes de qualité et de durabilité, tout en répondant aux attentes des communautés locales.
- **Régularité** des réunions pour évaluer les performances et discuter des opportunités d'amélioration et de développement de produits locaux.

##### 4. Observations des collaborateurs locaux

- **Interaction** en continu, dans le cadre des opérations quotidiennes.
- **Contact direct** des employés avec les communautés locales pour un recueil informel des préoccupations et commentaires des riverains et leur remontée à la direction générale.
- **Interactions au quotidien**, en fonction des échanges entre les collaborateurs et les membres des communautés.

## 5. Participation à des événements locaux

- **Interaction ponctuelle**, lors d'événements organisés par la communauté ou l'entreprise.
- **Contact direct avec les communautés**, par le biais d'une participation à des foires locales, d'un sponsoring d'événements communautaires ou l'organisation d'activités spéciales en magasin.
- **Interactions pluriannuelles**, selon les opportunités et initiatives locales.

## 6. Retours des riverains

- **Interaction** tout au long du projet.
- **Contact direct avec les riverains**, par le biais d'une consultation initiale en amont pour présenter les projets, recueillir leurs préoccupations ou suggestions et procéder à des ajustements. Organisation de réunions périodiques pendant la phase de travaux pour informer sur l'avancée, discuter des impacts et répondre aux questions.
- **Mise en place de canaux spécifiques**, comme des lignes téléphoniques ou formulaires en ligne, pour leur permettre de signaler des problématiques ou poser des questions à tout moment.

### 4.3.3.3 Responsabilité opérationnelle concernant le bon déroulement du dialogue et la garantie que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise <sup>S3.21.C.1</sup>

La responsabilité opérationnelle concernant le bon déroulement du dialogue avec les communautés locales et l'intégration de ses résultats dans l'approche de l'entreprise est détaillée dans la Politique (**S2-AR-01-PO**), qui précise les principes et mécanismes de consultation mis en place pour étayer les décisions et stratégies d'Auchan Retail.

### 4.3.3.4 Approches et outils pour évaluer l'efficacité de L'interaction avec les communautés affectées <sup>S3.21.D.1</sup>

Auchan Retail évalue l'efficacité des interactions avec les communautés affectées en s'appuyant sur plusieurs outils. Bien que des mécanismes formels d'évaluation ne soient pas systématiquement déployés, l'entreprise utilise ces moyens pour mesurer et améliorer continuellement l'impact de ses actions sur les communautés locales.

- L'analyse des retours *via* les systèmes d'alerte éthique, qui servent à recueillir puis traiter les signalements des communautés pour identifier les domaines nécessitant une attention particulière.

- L'évaluation des actions de la Fondation Auchan, qui repose sur des indicateurs spécifiques et des retours partenaires pour mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès à une bonne alimentation et de lutte contre l'isolement.
- Les retours des collaborateurs en contact direct avec les communautés locales, pour relayer leurs préoccupations et ajuster les opérations en conséquence.
- Les partenariats avec des ONG qui apportent une expertise externe sur les communautés affectées pour enrichir les évaluations et s'assurer de la pertinence des résultats.

### 4.3.3.5 Mesures prises pour connaître le point de vue des communautés affectées susceptibles d'être exposées à des impacts et/ou marginalisées <sup>S3.22.1</sup>

Pour intégrer le point de vue des communautés affectées susceptibles d'être vulnérables ou marginalisées, notamment les familles à faibles revenus et les communautés rurales isolées exposées à des restrictions d'accès, Auchan Retail déploie trois mesures stratégiques, en grande partie soutenues par les actions de la Fondation Auchan.

#### 1. Processus de sélection de la Fondation

Le Guide opérationnel explique le processus de sélection rigoureux pour identifier et prioriser les projets qui répondent aux besoins des populations vulnérables. Ce processus inclut des consultations avec des représentants des communautés locales, des ONG et d'autres acteurs sociaux, afin de recueillir des informations précieuses sur les préoccupations et les besoins spécifiques des groupes marginalisés, y compris les femmes et les filles.

#### 2. Rôle des ONG

Le dialogue avec les ONG permet à Auchan Retail et à la Fondation Auchan de mieux comprendre les points de vue et besoins des communautés affectées, en particulier celles susceptibles d'être vulnérables. Grâce à leur expertise locale et leur connaissance des enjeux sociaux, les ONG jouent un rôle clé dans l'identification des priorités et dans la mise en œuvre des projets adaptés. Elles contribuent également à la sensibilisation des

communautés sur des thématiques essentielles telles que la santé et la nutrition, veillant à ce que les initiatives répondent efficacement aux attentes et aux besoins des populations concernées.

#### 3. Programmes axés sur les impacts positifs

En Inde, le programme « SWASTI » (« bien-être » en sanskrit) se concentre sur la prévention et la gestion de l'anémie chez les ouvrières en usine. Comptant parmi les initiatives significatives, il vise non seulement à sensibiliser les femmes sur les questions de santé nutritionnelle, mais aussi à leur fournir un accès à des soins adaptés. La collaboration avec des ONG le positionne davantage pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

En complément, le programme intègre des initiatives de sensibilisation et facilite l'accès à des soins adaptés, répondant ainsi aux besoins exprimés par les communautés concernées.

#### **4.3.4 [S3-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations**

##### **4.3.4.1 Approche générale et processus de réparation en cas d'impact négatif matériel sur les communautés affectées** <sup>S3.27.A.1</sup>

Lorsque l'entreprise constate avoir provoqué ou contribué à un impact négatif matériel sur les communautés affectées, elle adopte un mécanisme de réparation qui inclut des étapes essentielles telles que l'évaluation de l'impact, l'engagement avec les parties prenantes et la mise en œuvre de mesures correctives. L'approche d'Auchan Retail privilégie un dialogue transparent avec les communautés affectées, ainsi qu'un suivi pour évaluer l'efficacité des actions de réparation entreprises.

##### **4.3.4.2 Modalités d'évaluation de l'efficacité de la solution** <sup>S3.27.a.2 - B+S3.27.A.3</sup>

Auchan Retail évalue l'efficacité des solutions mises en place pour répondre aux impacts sur les communautés affectées à travers un suivi régulier et des bilans d'impact.

Cette démarche permet l'adoption de solutions adaptées et évolutives pour répondre aux besoins des communautés locales.

Les consultations avec les parties prenantes permettent de recueillir des retours et d'ajuster les actions si nécessaire. De plus, les projets soutenus par la Fondation Auchan font l'objet d'évaluations annuelles afin d'assurer leur pertinence et leur durabilité.

##### **4.3.4.3 Canaux spécifiques mis en place par Auchan Retail pour permettre aux communautés affectées de lui faire part directement de leurs préoccupations ou besoins et de demander d'y remédier** <sup>S3.27.B.1+S3.27.b.2 - B</sup>

L'entreprise a installé des canaux de communication qui permettent aux communautés affectées de faire part directement de leurs préoccupations ou de demander des solutions à des impacts négatifs. Ces canaux sont similaires à ceux décrits au paragraphe 5.1.2.3 en particulier ceux sur les systèmes d'alerte éthique et les mécanismes de signalement.

Ces canaux incluent des dispositifs accessibles, sécurisés et anonymes, permettant aux communautés concernées de communiquer avec l'entreprise. Ils sont conçus pour être inclusifs, permettant à tous, y compris les groupes vulnérables, de faire part de leurs besoins en toute confidentialité et de demander une réparation si nécessaire.

##### **4.3.4.4 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux dans le cadre des relations d'affaires de l'entreprise** <sup>S3.27.C.1</sup>

Auchan Retail encourage ses partenaires commerciaux à adopter des canaux de signalement accessibles aux communautés affectées par leurs activités, en s'appuyant sur les principes éthiques définis dans son Code d'éthique commerciale. Ce code, qui inclut un lien direct vers le système d'alerte, est partagé avec les partenaires, et cette information est également présente dans les signatures d'e-mail des acheteurs les plus à risque. Par ailleurs, des sessions de formation sont organisées pour sensibiliser les partenaires à l'importance des mécanismes d'alerte et aux bonnes pratiques de gestion des signalements. Cette démarche vise à garantir que les préoccupations des communautés affectées soient exprimées librement et prises en compte de manière appropriée, même lorsqu'elles concernent les activités des partenaires commerciaux.

##### **4.3.4.5 Modalités de veille et suivi des questions soulevées et traitées et de garantie de l'efficacité des canaux destinés aux parties prenantes** <sup>S3.27.D.1</sup>

L'entreprise assure la surveillance et le suivi des questions soulevées à travers les canaux de signalement mis en place, conformément aux pratiques décrites dans ses réponses au paragraphe 5.1.2.3 Les signalements reçus sont suivis en enregistrant et analysant les tendances pour identifier les problèmes récurrents et améliorer les actions. Des audits sont également réalisés par les équipes d'audit interne.

##### **4.3.4.6 Manière dont l'entreprise estime le degré de connaissance et de confiance des communautés affectées dans les structures et processus** <sup>S3.28.1 - B+S3.28.2+S3.28.3 - B</sup>

L'entreprise estime que les communautés affectées ont connaissance des structures et processus permettant d'exprimer leurs préoccupations ou de demander des remédiations, sur la base des consultations menées en amont des projets et des interactions continues avec les parties prenantes locales. Ces échanges permettent de confirmer la compréhension des dispositifs et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustement. La confiance dans ces mécanismes repose sur leur accessibilité et leur transparence, renforcées par des réponses apportées de manière structurée aux préoccupations exprimées, ainsi que par l'implication des parties prenantes dans l'élaboration et l'évaluation des solutions proposées.

L'entreprise applique également une politique stricte de protection contre les représailles, décrite au paragraphe 5.1.2 Elle garantit anonymat, confidentialité et absence de sanctions pour les personnes signalant des préoccupations, tout en imposant des sanctions disciplinaires pour toute entrave ou intimidation. Ces efforts visent à garantir que les communautés affectées perçoivent ces structures comme fiables pour faire remonter leurs besoins ou préoccupations.

## 4.3.5 [S3-4] Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approche visant à gérer les risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

### 4.3.5.1 Actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur les communautés affectées <sup>S3.32.A.1 - MDR-A.62.1 - S3-34.A-1</sup>

Les actions présentées ci-après ne couvrent pas les IRO suivants<sup>S3.32.A.MDR-A.62.1 - T</sup> :

- Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique (S3-08-IN)
- Impact positif réel long terme sur la création d'emplois locaux et le développement économique territorial (S3-06-IP)

Certains points de données prévus par la norme ESRS 2 ne sont pas repris dans les descriptions ci-dessous des actions de l'entreprise, ou le sont seulement en partie :

- Les éléments des points de données 2.69.a à 2.69.c (Ressources financières ou autres) ne sont pas repris dans les descriptions car ces ressources ne sont pas encore estimées à la date d'établissement du présent état de durabilité.
- Les informations qualitatives et quantitatives sur l'avancement ne sont pas incluses dans les descriptions si l'entreprise ne les a pas définies.<sup>2.68.e</sup>

#### • Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation (S3-AR-03-AC)<sup>2.68</sup>

L'action illustre l'engagement d'Auchan Retail en faveur d'une alimentation adéquate et du renforcement du lien social au sein des communautés locales.<sup>2.68.a</sup> Cette action permanente s'inscrit dans la continuité des initiatives menées par les filiales à travers le monde pour favoriser l'accès à une alimentation de qualité, lutter contre la précarité alimentaire et promouvoir des modes de vie sains<sup>(2.68.c.2 - Y)</sup>.

- En Côte d'Ivoire, un partenariat avec l'Association Obésité et Diabète de Côte d'Ivoire, lancé depuis 2023 a permis en 2025 de soutenir un projet visant à donner les moyens à l'association de poursuivre sa mission et de lancer une nouvelle campagne de dépistage du diabète couplée à une sensibilisation à la bonne alimentation et à la pratique du sport. Cette opération, organisée en lien avec les collaborateurs de l'enseigne, bénéficie à près de 7 500 personnes dans les territoires d'implantation des magasins Auchan.
- La Fondation Auchan soutient SWASTI (bien-être en sanskrit) en Inde depuis 2022 dans le cadre d'un programme de lutte contre l'anémie au bénéfice de 12 500 ouvriers issus de 5 usines de confection textile. En 2025, une nouvelle subvention a permis de soutenir une démarche globale d'accessibilité à une meilleure alimentation via 3 objectifs complémentaires : sensibiliser aux aliments sains et locaux, renforcer l'approvisionnement local, faciliter les liens directs avec le marché pour maintenir et pérenniser la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ce projet a bénéficié à 200 familles issues du district de Tirupur et du Tamil Nadu.

- En France, Auchan Retail a collecté 179 000 € via un arrondi solidaire au profit de l'association « Les petites cantines », réseau de cantines participatives de quartier, où les convives s'accueillent et se rencontrent pour tisser des relations de qualité autour de repas durables et contribuer à la construction d'une société fondée sur la confiance. Les cantines sont ouvertes à tous, ainsi toutes les personnes qui vivent, travaillent ou étudient dans le quartier sont des convives potentiels.<sup>2.68.a</sup>

Les résultats attendus consistent à améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour les populations fragilisées et à renforcer la cohésion sociale en soutenant les personnes vulnérables.<sup>(2.68.a.2)</sup> Les principales parties prenantes concernées sont les communautés locales, les associations, les banques alimentaires collectrices de dons et leurs bénéficiaires.<sup>2.68.b</sup> Aucun recours pour personnes lésées par des impacts matériels réels n'est prévu.<sup>2.68.d</sup>

En 2025, la Fondation Auchan, portée par les collaborateurs d'Auchan Retail, a soutenu 35 projets dans l'ensemble des pays d'implantation de l'entreprise, ainsi qu'au Bangladesh et en Inde où se trouvent ses bureaux de sourcing, pour un montant total de 740 000 €, venant en aide à plus de 638 000 bénéficiaires directs et indirects.<sup>2.68.e</sup> Les ressources allouées à cette action relèvent des dépenses opérationnelles (OpEx).<sup>2.69.a</sup>

Cette action contribue à plusieurs enjeux identifiés dans la norme S3, en générant un impact positif réel sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité pour les populations vulnérables (S3-01-IP) et en limitant les impacts négatifs potentiels sur les communautés locales pouvant résulter du développement des activités commerciales ou agricoles (S3-03-IN),<sup>(2.46.2 - S)</sup>. Cette action n'est pas associée à une politique dédiée, mais relève des valeurs portées par la Fondation Auchan.<sup>(2.65.2 - S)</sup>

#### • Études d'impact pour des projets immobiliers responsables (S3-AR-10-AC)<sup>2.68</sup>

Lors de l'ouverture de nouveaux magasins ou de travaux de rénovation d'envergure, l'entreprise évalue et atténue les impacts potentiels sur la qualité de vie des habitants des zones concernées, tels que les nuisances sonores, le trafic routier ou la pollution lumineuse.

Des études d'impact sont systématiquement menées lorsque la réglementation l'exige, mais aussi de manière volontaire pour les projets situés dans des zones sensibles ou à fort enjeu local.

Ces analyses sont réalisées en collaboration avec les partenaires immobiliers d'Auchan Retail, afin d'assurer une compréhension complète des problématiques locales et de concevoir des solutions adaptées : installation de dispositifs acoustiques pour limiter le bruit, éclairages à faible nuisance lumineuse et aménagements favorisant la fluidité du trafic autour des sites.<sup>(2.68.a.1)</sup>

Les évaluations intègrent la nature et la durée des travaux, afin de minimiser les perturbations pour les communautés locales durant les phases de construction et d'exploitation. Cette approche concertée permet d'anticiper les risques et de renforcer l'acceptabilité des projets au sein des territoires d'implantation.<sup>2.68.a.2</sup>

Le périmètre de cette action concerne l'ensemble des projets immobiliers d'Auchan Retail, menés en partenariat avec les acteurs locaux et les entreprises spécialisées dans l'aménagement urbain.<sup>(2.68.b.1)</sup>

En cas d'impact matériel réel sur les populations, des dispositifs de recours sont prévus afin de garantir la prise en compte des réclamations et la mise en œuvre de mesures correctives.<sup>2.68.d.1 - B</sup> Cette action, de nature permanente<sup>2.68.c - Y</sup>, contribue à limiter les impacts négatifs réels sur les communautés locales pouvant résulter de l'implantation de nouveaux commerces en périphérie urbaine, et participe ainsi à la vitalité économique et sociale des territoires (S3-02-IN).<sup>2.46.2 - 5</sup>

Cette action n'est pas associée à une politique dédiée, mais relève de la stratégie de l'entreprise.<sup>(2.65.2 - 5)</sup>

#### 4.3.5.2 Actions menées pour remédier à un impact matériel réel <sup>S3.32.b.1 - B +S3.32.B.2</sup>

L'entreprise a adopté des mesures pour remédier aux impacts réels matériels identifiés. Pour plus de détails, se référer à l'action spécifique, décrite au paragraphe ci-dessus :

- Études d'impact pour des projets immobiliers responsables (**S3-AR-10-AC**), cf. paragraphe 4.3.5.1
- Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation (**S3-AR-03-AC**) 4.3.5.1

#### 4.3.5.3 Actions ou initiatives supplémentaires mises en place dans le but premier de créer des impacts positifs sur les communautés affectées <sup>S3.32.C.1</sup>

L'entreprise a adopté des actions pour créer des impacts positifs auprès des communautés affectées. Pour plus de détails, se référer au tableau des actions spécifiques :

- Actions de la Fondation Auchan pour la bonne alimentation (**S3-AR-03-AC**), cf. paragraphe 4.3.4
- Réduction du gaspillage alimentaire (**E5-AR-02-AC**), cf. paragraphe 3.5.3

#### 4.3.5.4 Suivi et évaluation de la capacité des actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés affectées <sup>S3.32.D.1</sup>

L'entreprise suit et évalue la capacité de ces actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés locales affectées en s'appuyant sur :

- un suivi régulier des projets à travers des rapports d'avancement et des bilans d'impact ;

- des consultations avec les parties prenantes locales pour recueillir des retours directs et ajuster les mesures si nécessaire ;
- des évaluations externes ou audits ponctuels pour vérifier la pertinence et la durabilité des initiatives mises en œuvre.

#### 4.3.5.5 Processus par lesquels l'entreprise détermine les actions nécessaires et appropriées face à un impact négatif donné, réel ou potentiel, sur les communautés affectées <sup>S3.33.A.1 et S3.33.B.1</sup>

Auchan Retail applique des processus spécifiques pour gérer les impacts négatifs matériels réels ou potentiels sur les communautés locales. Pour Auchan Retail, ces efforts se traduisent par des consultations régulières et une adaptation continue des activités aux besoins locaux. Cela inclut des discussions avec les parties prenantes, comme les producteurs locaux et les clients, pour identifier les préoccupations liées à la qualité de l'offre, l'accès à une alimentation abordable et les dynamiques économiques.

#### 4.3.5.6 Mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux impacts négatifs matériels ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats <sup>S3.33.C.1</sup>

Le mécanisme est identique à celui décrit au paragraphe 4.3.2.5 du présent état de durabilité.

#### 4.3.5.7 Absence d'incidents graves et mesures prises pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs matériels sur les communautés affectées <sup>S3.35.1 - B + S3.35.2 + S3.36.1 - B\*</sup>

Pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs sur les communautés affectées, Auchan Retail met en œuvre plusieurs mesures :

- **évaluation des impacts** sociaux et environnementaux, avant l'implantation de nouveaux magasins, pour identifier les risques potentiels pour les communautés locales ;
- **implication auprès des communautés et ONG locales** par le biais de consultations pour recueillir leurs préoccupations et intégrer leurs retours dans la planification des projets ;
- **système d'alerte éthique** afin que les employés et les communautés signalent rapidement des préoccupations liées aux activités de l'entreprise, assurant ainsi une réponse rapide ;

- **partenariats avec des ONG** pour mieux comprendre les enjeux locaux et mettre en œuvre des initiatives qui répondent aux préoccupations des communautés ;
- **suivi régulier des impacts** pour évaluer l'efficacité des mesures de l'entreprise et ajuster les initiatives en fonction des résultats obtenus.

En 2025, aucun incident grave n'a été relevé impliquant des impacts négatifs matériels sur les communautés affectées.

#### 4.3.5.8 Ressources allouées à la gestion des impacts matériels de l'entreprise sur les communautés affectées <sup>S3.38.1</sup>

Les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les communautés affectées sont dimensionnées afin que ces enjeux puissent être traités de manière proactive et efficace. Elles sont mobilisées selon trois modalités :

1. **une équipe dédiée à la responsabilité sociale**, chargée de coordonner les initiatives de responsabilité sociale et de la Fondation dans chaque filiale de l'entreprise ainsi qu'au niveau corporate, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ;

2. **un budget spécifique, affecté à la Fondation Auchan** pour soutenir des projets axés sur le bien-être des communautés locales, favorise le développement de programmes d'accès à l'alimentation, de santé et d'éducation, répondant aux besoins identifiés au sein des communautés vulnérables ;
3. **l'apport d'expertises et de ressources d'ONG partenaires**, pour mieux gérer les impacts, vient enrichir les initiatives mises en place afin qu'elles répondent aux préoccupations des populations locales.

## Indicateurs et cibles

### 4.3.6 [S3-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

#### 4.3.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que Auchan Retail a fixées concernant la réduction des impacts négatifs et la gestion des risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées.<sup>S3.39.A.1 - S3.39.C.1</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 4.3., l'entreprise ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant les impacts matériels négatifs liés aux communautés affectées.<sup>MDR-T.80 et MDR-T81</sup>

#### 4.3.6.2 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que Auchan Retail a fixées concernant la promotion des impacts positifs sur les communautés affectées.<sup>S3.39.B.1</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 4.3., l'entreprise ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions concernant la promotion des impacts positifs sur les communautés affectées.

#### 4.3.6.3 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que l'entreprise a fixées concernant la gestion des risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées.<sup>S3.39.C.1</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 4.3., l'entreprise ne mesure pas l'efficacité de ses politiques et actions pour gérer les risques et les opportunités concernés.

#### 4.3.6.4 Processus de fixation des cibles <sup>S3.42.1+ S3.42.a.1 - B</sup>

En l'absence de cibles fixées, les objectifs sont déterminés dans le cadre de l'élaboration des politiques de gestion des impacts, risques et opportunités. À travers l'analyse des situations de risques et d'impacts, l'entreprise s'efforce de fixer des objectifs et des mesures d'atténuation associées.

#### 4.3.6.5 Dialogue direct avec les communautés affectées, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance connaissant leur situation pour fixer les cibles <sup>S3.42.A.2+ S3.42.b.1 - B+ S3.42.c.1 - B</sup>

L'entreprise n'a pas mis en œuvre de processus de définition des cibles en collaboration avec les communautés affectées en 2025.

## 4.4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4]

4.4.1 [S4.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique _____	213	4.4.5 [S4-4] Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles et efficacité de ces actions _____	231
4.4.2 [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux _____	219	4.4.6 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels _____	239
4.4.3 [S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts _____	227		
4.4.4 [S4-3] Procédures de remédiation des impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations _____	229		

**Cette section de l'état de durabilité couvre les impacts matériels, positifs et négatifs, sur les consommateurs et utilisateurs finaux. Elle examine également les risques et opportunités matériels associés, y compris ceux liés aux produits, services et relations d'affaires.**

Les informations attendues par l'ESRS S4 portent notamment sur 3 sujets :

- les impacts liés à l'information qui influent sur les consommateurs et utilisateurs finaux, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, la liberté d'expression et l'accès à des informations de qualité ;
- leur sécurité (santé et sécurité, sécurité de la personne, protection des enfants) ;
- leur inclusion sociale (non-discrimination, accès aux produits et services, pratiques commerciales responsables).

### **Qui sont les consommateurs et utilisateurs finaux de l'entreprise ?**

Dans le cadre de l'activité retail, l'expression « consommateurs et utilisateurs finaux » peut être entendue comme désignant les clients.

Pour une description détaillée des parties prenantes, y compris les consommateurs et utilisateurs finaux, voir la section 2.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent état de durabilité.

# Stratégie

## 4.4.1 [S4.SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, il a été constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu par rapport à la période de référence précédente. Le cadre d'évaluation demeure pertinent.<sup>2.48.g</sup>

### 4.4.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels

#### — SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX <sup>1 RA 16 - 2.48.H</sup>

Sous sous-thème 1 RA 16 - 2.48.h	Santé et sécurité alimentaire des produits	Sécurité des consommateurs
<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif potentiel, à court terme, sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérogènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (S4-07-IN)</li> <li>Risque réglementaire et réputationnel réel, à long terme, en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire et réputationnel, à court terme en cas de non-conformité des infrastructures immobilières à la réglementation relative à la sécurité des personnes (S4-06-RI)</li> <li>Impact négatif potentiel, court terme, sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par Auchan Retail, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux (S4-05-IN)</li> </ul>
<b>Horizon temporel</b>	Court à long terme	Court terme
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>L'entreprise est exposée au risque d'intoxication alimentaire et de problèmes de santé des consommateurs résultant de la commercialisation de produits non conformes ou nutritionnellement déficients. Ce risque se manifeste par la mise sur le marché de produits alimentaires contaminés ou de produits nutritionnellement déséquilibrés, entraînant à court terme pour les consommateurs des intoxications et une détérioration de leur santé (maladies, obésité, diabète). Pour l'entreprise, placer de tels produits sur le marché peut provoquer des préjudices graves, des rappels coûteux, une perte de confiance des consommateurs, des sanctions administratives, pénales ou financières, des dommages réputationnels et, à long terme, une diminution des ventes. Ce risque trouve son origine dans le modèle économique et l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité retail de l'entreprise, depuis les fournisseurs jusqu'aux points de vente.</p>	<p>L'entreprise est confrontée à un enjeu de double matérialité relatif à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux dans ses sites loués, gérés ou exploités (magasins, entrepôts, etc.). Du point de vue de l'impact, les activités de l'entreprise peuvent entraîner des préjudices physiques ou moraux pour les personnes en cas d'infrastructures immobilières mal entretenues ou non conformes aux réglementations de sécurité applicables, de procédures de sécurité inadéquates ou d'un manque de formation du personnel. Ces impacts génèrent simultanément un risque financier et opérationnel pour l'entreprise, se manifestant par des mises en cause légales (autorités administratives, consommateurs/utilisateurs), des sanctions (ex : fermeture administrative), des amendes, des coûts de litige et un préjudice réputationnel significatif, susceptible d'impacter négativement ses activités et sa performance. Cet enjeu est à considérer sur un court terme et prend sa source dans les opérations directes et en aval de l'entreprise, étant intrinsèquement lié à son modèle économique fondé sur l'exploitation et la gestion d'espaces physiques. La sécurité des sites est une composante fondamentale de la chaîne de valeur. Une réponse proactive et rigoureuse est requise, incluant la conformité réglementaire continue, l'entretien adéquat des infrastructures, des procédures de sécurité robustes et la formation du personnel, afin de prévenir les impacts négatifs et de mitiger les risques.</p>

Sous sous-thème 1 RA 16 - 2.48.h	Santé et sécurité alimentaire des produits	Sécurité des consommateurs
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>En tant que concepteur et sélectionneur de produits alimentaires, l'entreprise veille à la sécurité, à la conformité et à la qualité nutritionnelle de ses produits, ainsi qu'au renforcement de l'information fournie aux consommateurs. Elle met en œuvre une sélection rigoureuse des fournisseurs, des audits réguliers de la qualité des produits et une gestion structurée des retraits et rappels.</p> <p>À ce titre, Auchan, en tant que membre fondateur et adhérent de l'association FSQA, bénéficie de référentiels et de standards partagés par la profession, contribuant à l'amélioration continue de ses pratiques d'assurance qualité et de gestion des risques.</p> <p>En complément, l'entreprise déploie des dispositifs d'information à destination des consommateurs, notamment l'affichage du Nutri-Score sur les produits alimentaires à marque Auchan, afin de faciliter la compréhension de la qualité nutritionnelle des produits.</p> <p>La gestion de ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, repose ainsi sur la maîtrise de l'impact négatif potentiel S4-07-IN sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires présentant des risques sanitaires (agents pathogènes, toxines ou substances chimiques nocives et/ou cancérigènes) ou une qualité nutritionnelle insuffisante susceptible de favoriser l'obésité et le diabète.</p>	<p>L'entreprise s'appuie pour cela sur une organisation dédiée combinant des moyens humains, technologiques et opérationnels, ainsi que sur des plans d'action déployés.</p> <p>Dans le cadre de la gestion de ses sites, Auchan Retail met en œuvre des dispositifs visant à assurer la sécurité physique des visiteurs, à maîtriser les risques structurels et à renforcer les capacités de gestion de crise, y compris en cas d'incidents majeurs. Pour ses activités retail, la Direction Sécurité pilote la prévention et la gestion des risques en s'appuyant sur des équipes locales et sur des dispositifs centralisés incluant audits, rondes, formations continues et solutions technologiques spécialisées. Parmi ces dernières, les centres de gestion à distance tels qu'ADVISION, déjà opérationnels dans plusieurs pays et en cours d'évaluation dans d'autres, renforcent la surveillance et la réactivité opérationnelle.</p> <p>L'entreprise veille par ailleurs à intégrer l'innovation et l'évolution des cadres réglementaires afin d'adapter ses processus de sécurité et d'accroître sa résilience face aux menaces émergentes. Des formations régulières, la mise à jour des pratiques et le suivi continu des dispositifs permettent de maintenir un niveau élevé de préparation et d'efficacité dans la gestion de ce risque.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte Qualité Interne (<b>S4-AR-01-PO</b>)</li> <li>• Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan (<b>S4-AR-02-PO</b>)</li> <li>• Politique d'Auchan Retail relative aux substances interdites et controversées (<b>S4-AR-03-PO</b>)</li> <li>• Politique d'Auchan Retail relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin (<b>S4-AR-04-PO</b>)</li> <li>• Procédure de Gestion de Crise Qualité d'Auchan Retail (<b>S4-AR-05-PO</b>)</li> <li>• Politique d'Auchan Retail relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs (<b>S4-AR-06-PO</b>)</li> </ul>	<p>Auchan Retail n'a pas formalisé de politique spécifique relative à la sécurité des infrastructures. Les impacts matériels relatifs à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites exploités ou gérés par l'entreprise sont gérés dans le cadre d'un dispositif structuré couvrant la conformité réglementaire, la surveillance opérationnelle et la gestion des incidents. (voir paragraphe 4.4.5).</p>
<p><b>Actions liées</b> 2.68</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation et contrôle des fournisseurs (<b>S4-AR-SMR-001</b>)</li> <li>• Processus de contrôle qualité en magasin (<b>S4-AR-10-AC</b>)</li> <li>• Processus de gestion de crise en magasin (<b>S4-AR-15-AC</b>)</li> <li>• Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan (<b>S4-AR-QUALI-001</b>)</li> <li>• Développement des Filières Responsables (<b>S4-AR-05-AC</b>)</li> </ul>	<p>La gestion de cet enjeu repose sur un ensemble d'actions opérationnelles intégrées au fonctionnement quotidien des magasins, centres commerciaux gérés et entrepôts accessibles au public. Les principaux leviers mobilisés sont présentés au paragraphe 4.4.5 de ce présent état de durabilité.</p>
<p><b>Cibles liées</b> 2.80</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des filières responsables (<b>E2-AR-01-CI</b>)</li> </ul>	<p>Non communiquées</p>

— IMPACTS LIÉS AUX INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS ET / OU UTILISATEURS FINAUX <sup>1 RA 16 - 2.48.H</sup>

Sous sous-thème 1 RA 16 - 2.48.h	Protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux	Accès à l'information de qualité
IRO 2.46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réglementaire, économique et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique) (S4-02-RI)</li> <li>Impact négatif réel, court terme, sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles (S4-01-IN)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque réel réglementaire et réputationnel, à court terme en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan (S4-04-RI)</li> <li>Impact négatif potentiel, à court terme, sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan (S4-03-IN)</li> </ul>
Horizon temporel	Court terme	Court terme
Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur 2.48.a/b/c	<p>La non-conformité de l'entreprise en matière de protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services, ou une défaillance dans cette protection, constitue un risque majeur.</p> <p>À court terme, cela est susceptible d'entraîner de lourdes sanctions financières pour l'entreprise, nuire à la confiance de ses clients et locataires de sites, et causer un préjudice économique et réputationnel significatif susceptible d'impacter négativement ses activités. Pour les individus, une telle défaillance impacterait négativement leur droit au respect de la vie privée, pouvant les exposer à des sollicitations non consenties, des actes frauduleux et/ou malveillants.</p> <p>Ce risque trouve son origine dans les modèles économiques, la stratégie et la chaîne de valeur en aval de l'entreprise, qui impliquent la gestion de données personnelles (commerce en ligne, programmes de fidélité..)</p> <p>Pour y faire face, l'entreprise a investi dans des outils de protection et de gestion des données et se dote de politiques ad hoc afin d'assurer le respect de la sécurité informatique des informations qui transitent par ses entités.</p>	<p>Le manque de transparence ou la communication d'informations potentiellement insuffisantes ou trompeuses concernant les produits de marque Auchan commercialisés par l'activité retail expose l'entreprise à un risque de non-conformité réglementaire. À court terme, cette situation est susceptible d'induire les consommateurs en erreur, limitant ainsi leur capacité à faire des choix éclairés.</p> <p>Les conséquences potentielles incluent la mise en cause de l'entreprise par des consommateurs, des ONG ou une autorité administrative de contrôle, entraînant des conséquences financières. De surcroît, un préjudice réputationnel réel est à anticiper, susceptible d'impacter négativement les activités.</p> <p>Ce risque trouve son origine dans le modèle économique, la stratégie et la chaîne de valeur en aval de l'activité retail de l'entreprise. Il concerne l'ensemble des produits commercialisés sous marque Auchan, tant alimentaires que non alimentaires, dont l'augmentation de la part constitue un axe stratégique majeur de développement pour l'entreprise.</p>
Capacité de gestion de l'entreprise 2.48.f	<p>Bien que les effets financiers précis de ce risque ne soient pas encore estimés, l'entreprise met en œuvre une gestion robuste pour y faire face.</p> <p>Elle s'appuie sur des politiques de protection des données personnelles et de cybersécurité pour prévenir les piratages informatiques et les impacts sur le droit à la vie privée des consommateurs en cas d'utilisation illicite de leurs données. L'entreprise a également mis en place des procédures de gestion de crise pour résoudre rapidement les incidents liés aux piratages informatiques. Des experts réalisent une veille constante pour renforcer la capacité de l'entreprise à anticiper et gérer ce risque.</p> <p>En outre, l'entreprise adapte continuellement ses politiques et procédures de cybersécurité, notamment en améliorant les technologies utilisées, afin de renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et de limiter son exposition au cyber-risque, en conformité avec les réglementations applicables comme le RGPD.</p>	<p>Bien que les effets financiers précis de ce risque ne soient pas encore estimés, l'entreprise met en œuvre des politiques et des actions visant à en limiter l'impact potentiel sur la capacité des consommateurs à effectuer un choix éclairé.</p> <p>À ce titre, l'entreprise applique des politiques qualité spécifiques aux produits à marque Auchan, notamment la politique <b>S4-AR-01-PO</b>, qui encadre leur développement, leur production, leur commercialisation ainsi que les informations figurant sur les emballages.</p> <p>En complément, l'entreprise déploie des dispositifs d'information destinés à renforcer la transparence à destination des consommateurs, tels que l'affichage du Nutri-Score sur l'ensemble des produits alimentaires à marque Auchan et le dispositif Origin'Info sur une partie de ces produits, afin de fournir une information claire et standardisée sur les caractéristiques des produits, notamment leur origine.</p>
Politiques liées 2.65	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de cybersécurité d'Auchan Retail (<b>S4-AR-08-PO</b>)</li> <li>Politique de protection des données personnelles d'Auchan Retail (<b>S4-AR-09-PO</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte Qualité Interne (<b>S4-AR-01-PO</b>)</li> </ul>
Actions liées 2.68	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implémentation des mesures de sécurité informatique au sein d'Auchan Retail (<b>S4-AR-CYBER-001</b>)</li> <li>Formation RGPD pour les collaborateurs d'Auchan Retail (<b>S4-AR-DATA-002</b>)</li> <li>Déploiement de la plateforme Data Privacy Auchan Retail (<b>S4-AR-DATA-003</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan (<b>S4-AR-QUALI-001</b>)</li> <li>Transparence ORIGIN' INFO (<b>S4-AR-12-AC</b>)</li> </ul>
Cibles liées 2.80	Non communiquées	Non communiquées

— INCLUSION SOCIALE DES CONSOMMATEURS ET/ OU DES UTILISATEURS FINAUX <sup>1 RA 16 - 2.48.H</sup>

Sous sous-thème 1 RA 16 - 2.48.h	Discrimination	Accès aux produits et services
IRO 2.46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque potentiel réglementaire et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap (S4-09-RI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque, réel réputationnel, à moyen terme, dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable (S4-10-RI)</li> </ul>
Horizon temporel	Court terme	Moyen terme
Description, y compris effets & réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique & la chaîne de valeur 2.48.a/b/c	<p>La Charte des droits fondamentaux de l'UE et les législations nationales imposent aux établissements recevant du public, notamment dans le retail et l'immobilier, d'être accessibles aux personnes handicapées. Le non-respect de ces obligations expose l'entreprise à des sanctions administratives (corrections, fermetures) et pénales (amendes), ainsi qu'à des atteintes à sa réputation et à ses activités. Pour y répondre, l'entreprise met en œuvre des ajustements opérationnels, particulièrement stricts en France, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement d'allées larges pour les fauteuils roulants.</li> <li>Le repositionnement des obstacles et l'adaptation de l'agencement des rayons.</li> <li>L'installation de signalétiques visuelles et tactiles, ainsi que d'indicateurs au sol pour les déficients visuels.</li> <li>Des caisses avec des points d'accès adaptés.</li> </ul> <p>Ces mesures sont régulièrement contrôlées par des audits externes (attestations « Hand ») et des commissions de sécurité (avec des représentants d'associations), avec un suivi assuré par des référents locaux. associations, sans qu'un guide interne spécifique soit nécessaire.</p>	<p>Les consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail pourraient percevoir les produits et services proposés par l'entreprise comme ne répondant pas à leurs attentes en matière de consommation responsable, qu'il s'agisse des caractéristiques de l'offre de produits ou de leur rapport qualité/prix. Ce risque réputationnel est susceptible d'affecter significativement les activités de l'entreprise à moyen terme. Ce risque trouve son origine dans le modèle économique et la chaîne de valeur aval de l'activité retail de l'entreprise.</p>
Capacité de gestion de l'entreprise 2.48.f	<p>Pour faire face à ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, l'entreprise s'appuie sur une organisation opérationnelle adaptée et des mesures de conformité visant à répondre aux attentes réglementaires.</p> <p>Dans le cadre de son activité Immobilière, les exigences d'accessibilité sont intégrées dans la conception, la rénovation et la gestion des sites. Ces efforts sont complétés par des actions de contrôle sur site pour assurer la conformité et identifier d'éventuels besoins d'adaptation.</p> <p>Dans l'activité retail, l'accessibilité est intégrée aux pratiques courantes. Des audits réguliers et des certifications spécifiques contribuent à renforcer la capacité de l'entreprise à répondre aux exigences réglementaires et à s'adapter aux évolutions.</p> <p>L'entreprise s'appuie également sur des relais locaux et entretient des relations régulières avec les autorités et des partenaires spécialisés. Cette approche permet d'assurer un suivi continu des questions d'accessibilité et de faciliter les ajustements nécessaires face aux évolutions réglementaires ou sociétales.</p>	<p>Pour gérer ce risque, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, l'entreprise fait évoluer sa stratégie en développant une offre de produits alimentaires et non alimentaires de marque Auchan plus responsable.</p>
Politiques liées 2.65	Non communiquées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte Qualité Interne (<b>S4-AR-01-PO</b>)</li> <li>Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan (<b>S4-AR-02-PO</b>)</li> <li>Politique de service après-vente (SAV) (<b>S4-AR-07-PO</b>)</li> </ul>
Actions liées 2.68	Non communiquées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des ventes anti-gaspillage (<b>S4-AR-CEQ-001</b>)</li> <li>Développement des Filières Responsables (<b>S4-AR-05-AC</b>)</li> <li>Diversification de l'offre de produits de marque Auchan (<b>S4-AR-06-AC</b>)</li> </ul>
Cibles liées 2.80	Non communiquées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des filières responsables (<b>E2-AR-01-CI</b>)</li> </ul>

#### 4.4.1.2 Liens entre les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et la stratégie et le modèle économique

##### – Manière dont les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux résultent de la stratégie et du modèle économique <sup>S4.SBM-3.9.A.I</sup>

Les impacts négatifs réels identifiés comme matériels pour Auchan Retail en matière de protection des données personnelles résultent du modèle économique de l'entreprise, qui génère un grand nombre de données personnelles de consommateurs et utilisateurs finaux (commerce en ligne, programmes de fidélité clients...).

Ceux liés à la sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites de l'entreprise résultent également du modèle économique de celle-ci, qui exploite ou gère un nombre significatif de sites recevant du public (magasins, centres commerciaux...).

Les impacts matériels relatifs à la sécurité des produits et à l'accès à une information de qualité sur ceux-ci sont dus à la commercialisation auprès des consommateurs d'une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires provenant de nombreuses origines à travers le monde.

##### – Manière dont les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique <sup>S4.SBM-3.9.A.II</sup>

Les impacts réels et potentiels identifiés au titre de la norme ESRS S4 influencent directement la stratégie de l'entreprise, en particulier en matière de qualité des produits, de sécurité des infrastructures, de protection des données personnelles et d'accessibilité. Ces impacts sont intégrés dans les orientations stratégiques à travers :

- la définition des standards qualité applicables à l'ensemble des produits à marque Auchan,
- le renforcement des dispositifs de cybersécurité et de protection des données,
- l'amélioration continue de la sécurité des sites recevant du public,
- l'adaptation des espaces de vente pour garantir l'accès au plus grand nombre

Cette intégration structurelle garantit la cohérence entre les impacts matériels identifiés et l'évolution du modèle économique.

La stratégie RSE de l'entreprise, à travers son pilier FOOD, prend en considération ces impacts en visant à promouvoir une alimentation de qualité et à aider ses clients à mieux consommer.

#### 4.4.1.3 Relation entre les risques et opportunités matériels identifiés et la stratégie et le modèle économique <sup>S4.SBM-3.9.B</sup>

La stratégie et le modèle économique de l'entreprise prennent en considération les risques associés aux attentes des consommateurs. Des incidents liés à la qualité ou à la sécurité des produits, de même qu'une offre non alignée sur les attentes croissantes des consommateurs en matière sociale et environnementale, peuvent affecter la réputation de l'entreprise, entraînant une perte de confiance et des coûts associés. Ces risques conduisent Auchan Retail à adapter son offre et à proposer des produits plus responsables. Pour les produits alimentaires, il s'efforce de concevoir et sélectionner des produits sains et de qualité

(liste d'ingrédients interdits, profils nutritionnels...) et de diversifier les gammes de produits pour satisfaire aux différents choix d'alimentation des consommateurs (bio, régimes alimentaires spécifiques...). Il s'attache également à sélectionner des produits issus de pratiques d'élevage, de production et de transformation plus respectueuses de l'environnement (filiales Auchan, circuits courts...). Pour les produits non alimentaires, l'entreprise développe le recours à l'éco-conception et l'éco-sélection, ainsi qu'une offre de produits d'occasion ou reconditionnés (voir la section 3.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [E5]).

#### 4.4.1.4 Champ d'application des informations publiées <sup>S4.SBM-3.10</sup>

Toutes les catégories de consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont incluses dans les informations publiées au titre de ESRS 2.

#### 4.4.1.5 Types de consommateurs et utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels <sup>S4.10.A.</sup>

Auchan Retail répond aux besoins de segments de consommateurs et utilisateurs finaux divers, chacun ayant des attentes et sensibilités spécifiques, notamment :

- des clients aux revenus modestes, qui dépendent d'un accès abordable aux produits de base, et peuvent être affectés par des variations de prix ou de qualité, particulièrement pour les produits essentiels ;
- des familles avec enfants, qui privilégient des produits alimentaires et d'hygiène de qualité, avec des informations transparentes et une sécurité, notamment en matière d'allergènes ;
- des personnes en situation de vulnérabilité, âgées ou souffrant d'un handicap, qui sont directement concernées par l'accessibilité des magasins, la clarté des informations produit, et la sécurité des espaces de vente ;
- des consommateurs soucieux des enjeux éthiques et environnementaux, qui préfèrent des produits durables et responsables, légitimant l'importance pour l'entreprise de proposer des gammes de produits bio, locales, et de consolider la traçabilité des produits.

Les consommateurs et utilisateurs finaux de l'entreprise susceptibles d'être concernés par des impacts matériels peuvent donc être :

- des consommateurs et utilisateurs finaux de produits intrinsèquement nocifs pour les personnes et/ou augmentant les risques de maladies chroniques ; <sup>S4.10.A.I</sup>
- des consommateurs et utilisateurs finaux de services susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données personnelles les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination ; <sup>S4.10.A.II</sup>
- des consommateurs et utilisateurs finaux ayant besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas utiliser lesdits produits ou services de manière potentiellement dommageable ; <sup>S4.10.A.III</sup>
- des consommateurs et utilisateurs finaux particulièrement exposés à des impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts de stratégies de marketing et de vente, tels que les enfants ou les personnes financièrement vulnérables. <sup>S4.10.A.IV</sup>

#### 4.4.1.6 Étendue des impacts négatifs matériels <sup>S4.10.B.</sup>

Les impacts négatifs matériels ci-après sur les consommateurs et utilisateurs finaux présentent un caractère systémique au regard des contextes dans lesquels l'entreprise exerce son activité <sup>S4.10.B.</sup> :

- S4-01-IN - Impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles,
- S4-03-IN - Impact négatif potentiel sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan,

- S4-07-IN - Impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète.

L'impact négatif matériel ci-après sur les consommateurs et utilisateurs finaux est lié à des incidents ponctuels <sup>S4.10.B.II</sup> :

- S4-05-IN - Impact négatif potentiel sur la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux en magasin, ou sur site loué ou géré par l'entreprise, en cas d'exposition à des accidents et incidents potentiellement dangereux.

#### 4.4.1.7 Risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux <sup>S4.SBM-3.10.D</sup>

Tous les risques matériels présentés dans le cadre de la présente section de l'état de durabilité découlent des impacts matériels de l'entreprise sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou de ses dépendances à leur égard.

#### 4.4.1.8 Modalités d'identification des consommateurs et utilisateurs finaux exposés à des risques accrus <sup>S4.11.2</sup>

Pour mieux répondre aux besoins spécifiques des consommateurs vulnérables dans le cadre de son activité, Auchan Retail a mis en place des processus d'identification de segments de clientèle davantage exposés à des risques d'impacts négatifs, tels que les enfants, les personnes âgées ou encore les consommateurs soumis à des restrictions alimentaires. Puis des informations plus précises sont collectées sur les attentes de chaque segment, par le biais d'études de consommation et de panels clients. L'offre est ajustée et la survenue de préjudices limitée grâce à des évaluations régulières de risques produits, notamment pour les allergènes et substances controversées. Enfin, les retours du service client fournissent un matériau efficace pour flécher les points d'amélioration dans les services offerts et répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les plus vulnérables. Autant de données recueillies qui conduisent l'entreprise à adapter ses pratiques.

#### 4.4.1.9 Risques et opportunités matériels spécifiques à certains consommateurs et utilisateurs finaux <sup>S4.12</sup>

Parmi les risques matériels identifiés, le risque suivant concerne certains consommateurs et utilisateurs finaux en particulier :

- S4-09-RI - Risque réglementaire et réputationnel en cas de non-respect de la réglementation relative à l'accès des personnes en situation de handicap.

# Gestion des impacts, risques et opportunités

## 4.4.2 [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

### 4.4.2.1 Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels associés <sup>S4.13</sup>

Dans le cadre de la gestion de ses impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, l'entreprise a défini et déployé un ensemble de politiques couvrant l'ensemble des sous-thèmes matériels du standard ESRS S4 :

1. la santé et la sécurité des consommateurs en lien avec les produits commercialisés,
2. la fiabilité et la qualité de l'information fournie,
3. la protection de la vie privée et des données personnelles,
4. la sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites exploités ou gérés par l'entreprise,
5. l'inclusion sociale, incluant l'accès aux produits, services et infrastructures, ainsi que la non-discrimination.

Ces politiques s'appliquent dans l'ensemble des pays où l'entreprise est présente, selon les périmètres précisés ci-après.<sup>2.65.b</sup>

La direction Qualité/RSE d'Auchan Retail, qui préside le Comité Stratégique International Qualité, est responsable du pilotage de la mise en œuvre des politiques, règles et procédures relevant de son champ de compétence. Le Comité International Qualité assure la coordination et le suivi de leur déploiement avec les pays, tandis que chaque Direction Qualité Pays est responsable de leur application sur son périmètre. Ce comité a pour rôle de définir les standards qualité minimum du groupe et collabore étroitement avec les départements RSE, Audit, Risques et Compliance. Cette responsabilité couvre exclusivement les dispositifs relatifs à la santé et à la sécurité des consommateurs en lien avec les produits commercialisés, à la fiabilité et à la qualité de l'information fournie aux consommateurs, ainsi qu'à l'inclusion sociale, limitée à l'accès aux produits, services et infrastructures.

Les autres thématiques de l'ESRS S4 sont pilotées par les directions compétentes correspondantes et font l'objet de précisions spécifiques le cas échéant.<sup>2.65.c</sup>

Les impacts et risques matériels liés à la sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites de l'entreprise, et ceux liés à la non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, sont gérés au moyen d'actions décrites au paragraphe 4.4.5. ci-après.

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les tableaux décrivant les politiques de l'entreprise. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, l'entreprise ne les mentionne dans les tableaux que s'il s'est formellement engagé à les respecter.

#### 1. Politiques relatives à la sécurité et à la qualité des produits commercialisés

Au titre du pilier « FOOD : Agir pour faire gagner le bien manger », les politiques suivantes structurent la démarche d'Auchan Retail en matière de sécurité alimentaire, de qualité produits et d'accès à une information fiable.

##### — Charte Qualité Interne (S4-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>

La charte Qualité interne définit les ambitions de l'entreprise et le cadre général applicable en son sein en termes de qualité des produits de marque Auchan, selon un processus en 10 points suivant le cycle de vie du produit : de sa conception à la gestion de sa fin de vie, en passant par la sélection des matières premières, la fabrication, le transport, la distribution et l'usage. Elle intègre les ambitions qualité et RSE de l'entreprise.

La politique vise à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-07-IN), et le risque réputationnel dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable (S4-10-IN), ainsi qu'à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (S4-08-IN)

La bonne application de la Charte est surveillée à travers un dispositif combinant plusieurs mécanismes de contrôle. Des indicateurs de performance clés (KPI) sont définis et mesurés chaque année afin d'évaluer la conformité aux exigences de la Charte.

Parallèlement, un système de contrôle interne permet de vérifier l'alignement des pratiques sur les principes établis. Enfin, des audits internes sont réalisés pour s'assurer de l'effectivité des mesures mises en place, identifier d'éventuels écarts et proposer des actions correctives, garantissant ainsi une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des produits de marque Auchan.<sup>2.65.a</sup>

La Charte est applicable à tous les produits alimentaires et non alimentaires de marque Auchan et à ceux transformés en magasin, dans tous les pays où l'activité retail de l'entreprise est présente, à l'exclusion des produits soumis à des réglementations locales spécifiques.<sup>2.65.b</sup>

Le Comité Stratégique International Qualité est l'instance la plus élevée pour la gouvernance et la supervision de la politique. Ce comité a pour rôle de définir les standards qualité minimum du groupe et collabore étroitement avec les départements RSE, Audit, Risques et Compliance. Il se réunit mensuellement, avec au moins une réunion physique annuelle, pour assurer le suivi et l'orientation stratégique. La mise en œuvre opérationnelle de la politique est ensuite déléguée et gérée par chaque Direction Qualité en pays, conformément aux standards établis par le Comité.<sup>2.65.c</sup>

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Charte de Qualité interne, les besoins et priorités des clients sont évalués en amont et tout au long du cycle de vie des produits de marque Auchan. Cette évaluation se concrétise par des études consommateurs, des analyses de tendances de consommation, des retours d'expérience recueillis via les services clients et l'observation des comportements d'achat en magasin et en ligne. Les données ainsi collectées permettent d'identifier les attentes majeures en termes de sécurité alimentaire, de composition nutritionnelle, de qualité organoleptique, de conditions de fabrication et de respect de l'environnement.

Ces informations sont ensuite intégrées aux exigences des procédures et politiques, afin que les spécifications produits, les méthodes de contrôle qualité et les processus de validation interne reflètent effectivement les priorités des consommateurs. La réévaluation périodique de ces besoins, par le biais de nouvelles études ou de retours clients actualisés, permet une amélioration continue de l'offre et un alignement durable sur les ambitions de l'entreprise et les attentes des utilisateurs finaux.<sup>2.65.e</sup>

La Charte est diffusée exclusivement auprès des équipes internes des directions Produits et Qualité chargées de sa mise en œuvre. Son contenu détaillé, à vocation strictement interne, n'est pas destiné à une communication externe ni à une mise à disposition systématique auprès de tiers.<sup>2.65.f</sup>

### — Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan (S2-AR-02-PO)<sup>2.65</sup>

Les règles de qualité pour le développement des produits à marque Auchan établissent des exigences spécifiques et détaillées couvrant toutes les étapes du cycle de vie des produits, des matières premières à la mise en rayon. Elles définissent notamment :

- des standards de conformité réglementaire — Les produits doivent respecter les réglementations locales et européennes, notamment en matière de sécurité alimentaire, d'étiquetage, et de traçabilité ;
- des spécifications précises pour chaque produit — Chaque produit dispose d'un cahier des charges détaillant les ingrédients, les valeurs nutritionnelles, les allergènes et les caractéristiques organoleptiques ou techniques attendues ;
- des contrôles rigoureux — Avant leur lancement, les produits sont soumis à des panels consommateurs, à des tests de laboratoire et à des contrôles de conformité pour garantir leur qualité perçue, leur sécurité et leur adéquation avec les attentes du marché ;
- un suivi continu après la mise en rayon — Des audits et des tests réguliers sont effectués pour vérifier que les produits maintiennent leur qualité et leur sécurité tout au long de leur vie commerciale.

Ces règles visent à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), ainsi qu'à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (S4-07-IN).

Cette politique repose sur plusieurs mécanismes complémentaires pour garantir la mise en œuvre et le respect des Règles :

- Indicateurs clés de performance (KPI) annuels : chaque filiale est tenue d'enregistrer et de suivre des données spécifiques reflétant les exigences des Règles. Ces indicateurs permettent d'évaluer la qualité des produits, la conformité réglementaire et la satisfaction des consommateurs.
- Contrôle interne : des inspections régulières, des panels consommateurs et des tests en laboratoire sont réalisés pour vérifier la conformité des produits avec les spécifications définies dans les cahiers des charges, ainsi que leur positionnement qualité.
- Audits internes et externes : des audits des fournisseurs et des sites de production sont menés pour évaluer leur capacité à respecter les exigences définies par Auchan. Ces audits incluent des contrôles techniques, sociaux et environnementaux.
- Révision périodique des spécifications : les cahiers des charges des produits sont révisés au minimum tous les trois ans, ou dès qu'une modification majeure est nécessaire.
- Gestion des réclamations clients : un système structuré permet de collecter et d'analyser les retours des consommateurs. Les résultats sont utilisés pour améliorer la qualité des produits et les processus associés.<sup>2.65.a</sup>

Les règles de qualité pour le développement des produits à marque Auchan s'appliquent à l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires développés et commercialisés sous les marques Auchan et ses marques affiliées (Pouce, Actuel, In Extenso, Qilive, Cosmia...), dans tous les pays où l'entreprise est présente.<sup>2.65.b</sup>

Lors de l'élaboration de la politique, les intérêts des parties prenantes, et particulièrement ceux des consommateurs, sont pris en considération pour répondre à leurs attentes prioritaires en matière de qualité, sécurité et satisfaction des produits.

L'évaluation de la satisfaction des consommateurs à travers des panels est un principe clef, ainsi que le contrôle régulier des produits.<sup>2.65.e</sup>

Les Règles sont diffusées auprès des équipes des directions Produit et Qualité, chargées de leur mise en œuvre. Elles sont également intégrées dans les contrats conclus avec les fournisseurs et sous-traitants concernés.<sup>2.65.f</sup>

## — Politique relative aux substances controversées (S4-AR-03-PO)<sup>2.65</sup>

Au-delà des exigences réglementaires, cette politique d'Auchan Retail, établie en 2017 et régulièrement mise à jour depuis, définit une liste de substances controversées dont l'usage dans la composition des produits alimentaires de marque Auchan est, selon le cas, purement et simplement proscrit par l'entreprise ou à éviter dans la mesure du possible. Fin 2025, cette liste compte 71 substances, dont 40 interdites (ingrédients issus d'OGM, ingrédients ionisés, huile de palme non certifiée pouvant être liée à la déforestation, colorants azoïques...) et 31 à limiter à la stricte nécessité (certains colorants, fructose...).

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), en s'appuyant sur des critères internes plus exigeants que les exigences réglementaires en vigueur. À ce titre, certains produits pourtant conformes à la réglementation européenne peuvent être classés comme controversés par l'entreprise et exclus de la production ou de la commercialisation. Elle vise également à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (S4-07-IN)

L'absence de ces substances est contrôlée à travers les cahiers des charges fournisseurs, intégrant les exigences de la politique, ainsi que d'audits internes pour évaluer leur respect tout au long de la chaîne de valeur.

Une veille scientifique et réglementaire est également maintenue pour actualiser la liste des substances interdites ou à éviter à Auchan Retail en fonction des évolutions et des nouvelles connaissances. En cas de non-conformité détectée, des investigations et des mesures correctives sont mises en place pour résoudre les écarts identifiés.<sup>2.65.a</sup>

La politique est applicable à tous les produits alimentaires de marque Auchan dans tous les pays où l'activité retail de l'entreprise est implantée. Elle comporte des exigences étendues pour certaines filières spécifiques (pêche, huile de palme, bois).<sup>2.65.b</sup>

Lors de l'élaboration de cette politique, une attention particulière a été portée aux intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs et les fournisseurs.

Pour les consommateurs, la politique vise à répondre aux attentes en matière de santé et de sécurité en excluant ou en limitant l'usage de substances controversées. Ces choix visent également à renforcer la confiance des consommateurs dans les produits de marque Auchan.

Pour les fournisseurs, la politique établit des exigences claires et applicables, permettant de mieux anticiper et aligner leurs pratiques de production sur les ambitions d'Auchan. En définissant une liste précise de substances interdites ou à éviter, la politique favorise une collaboration structurée et efficace entre les partenaires.<sup>2.65.e</sup>

La politique est diffusée auprès des équipes des directions Produit et Qualité chargées de sa mise en œuvre. Elle est également intégrée dans les contrats conclus avec les fournisseurs et sous-traitants concernés.<sup>2.65.f</sup>

## — Procédure de gestion de crise qualité (S4-AR-04-PO)<sup>2.65</sup>

Cette procédure définit le protocole à suivre en cas d'incident lié à un produit susceptible de menacer la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux de l'activité retail de l'entreprise, d'entacher l'image de l'entreprise ou de causer un dysfonctionnement. Ce protocole est structuré en plusieurs étapes : alerte initiale, gestion de la crise avec collecte de données, décision rapide quant au retrait ou rappel du produit, communication interne et externe, puis suivi des actions correctives. Il prévoit une coordination entre les équipes locales et internationales, pour une réaction rapide, notamment à travers les listes d'urgence (*Blue et Red lists*) qui permettent d'informer les responsables et d'assurer l'exécution efficace des décisions. Il prévoit également une formation des collaborateurs pour renforcer la réactivité et la conformité dans les situations de crise.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), ainsi qu'à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète. (S4-07-IN)

Elle repose sur un suivi de son application et de son efficacité dans toutes les filiales concernées. Ce suivi est assuré par des contrôles, qui permettent de vérifier que les procédures sont correctement mises en œuvre et respectées, et que les systèmes d'alerte et de communication fonctionnent comme prévu. Cela couvre également la capacité des équipes locales à identifier et à gérer les incidents, ainsi qu'à respecter les délais et les exigences fixés, comme le retrait ou le rappel des produits en moins de 24 heures.<sup>2.65.a</sup>

La procédure est applicable aux crises « produits » dans tous les pays où l'activité retail de l'entreprise est présente.<sup>2.65.b</sup>

Lors de l'élaboration de cette politique de gestion des crises, une attention particulière a été portée aux intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs, les collaborateurs et les partenaires commerciaux. Pour les consommateurs, le processus vise à assurer une réponse rapide et adaptée en cas de problème qualité, afin de préserver leur sécurité et leur confiance dans les produits. Les collaborateurs, impliqués dans la mise en œuvre du processus, bénéficient de directives claires et d'une communication structurée pour gérer efficacement les crises. Enfin, les partenaires commerciaux sont intégrés au dispositif à travers des exigences contractuelles précises, garantissant une coordination efficace en cas d'incident.<sup>2.65.e</sup>

La procédure est diffusée aux directions Qualité de l'ensemble des entités de l'activité retail. Leurs équipes sont sensibilisées et formées à la gestion de crise.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin (S4-AR-05-PO)<sup>2.65</sup>

Cette politique définit les exigences minimales de qualité pour les contrôles sur les produits en magasin, afin d'assurer le respect des normes de sécurité et de conformité. Les objectifs principaux sont la sécurité des produits et leur conformité aux standards de qualité Auchan Retail. La politique comprend des procédures de vérification de la qualité des produits et de la propreté des espaces de vente ainsi que des protocoles de retrait des produits non conformes.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), ainsi qu'à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète. (S4-07-IN)

Elle repose principalement sur la réalisation d'audits d'hygiène et de sécurité, qui peuvent être planifiés ou inopinés, afin d'évaluer le respect des contrôles qualité minimaux dans les magasins Auchan. Une checklist interne est utilisée pour standardiser les évaluations et identifier les écarts ou non-conformités. Ce système garantit une vérification cohérente des conditions de vente des produits et contribue à l'amélioration continue des pratiques.<sup>2.65.a</sup>

La politique s'applique aux opérations en magasin de toutes les entités de l'activité retail de l'entreprise, pour tous les produits disponibles en rayons, alimentaires ou non. Elle exclut les produits dont la conformité ne relève pas directement du contrôle en magasin (par exemple, les produits en entrepôt non exposés).<sup>2.65.b</sup>

La politique vise à répondre aux attentes des principales parties prenantes, en premier lieu les consommateurs, en garantissant des conditions de vente qui préservent leur sécurité et assurent leur satisfaction. Les collaborateurs des magasins sont également pris en compte grâce à des directives claires et des outils standardisés qui facilitent l'application des contrôles. Enfin, les autorités réglementaires sont intégrées dans le cadre des audits, qui respectent les exigences locales tout en s'alignant sur les standards définis par l'entreprise.<sup>2.65.e</sup>

La politique est diffusée aux équipes en magasin et aux collaborateurs responsables de la qualité via des formations et des protocoles détaillés en magasin. Les contrôles sont intégrés dans les routines de vérification des équipes terrain.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs (S4-AR-06-PO)<sup>2.65</sup>

La politique établit les critères minima pour la qualification et le suivi des fournisseurs de l'activité retail de l'entreprise. Elle couvre les aspects techniques, sociaux et environnementaux de leurs sites de production. Elle vise à atténuer les risques liés aux fournisseurs, assurer la sécurité et la qualité des produits et promouvoir des pratiques de production responsables. Elle prévoit des audits sur site, une évaluation des standards de production des fournisseurs, ainsi que des contrôles réguliers pour vérifier sa conformité avec les standards qualité de l'entreprise.

Cette politique vise à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative à la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), ainsi qu'à diminuer l'impact négatif potentiel sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète. (S4-07-IN)

La qualification des fournisseurs repose sur des audits obligatoires avant tout référencement, conformément aux exigences définies par Auchan Retail. Ces audits incluent une évaluation de la conformité des fournisseurs aux normes de sécurité, de qualité et de durabilité, adaptées à la nature des produits et aux risques identifiés (notamment pour les produits sensibles comme les denrées périssables). Les grilles d'audit validées permettent de standardiser les contrôles et d'assurer un suivi cohérent entre les différentes filiales et fournisseurs. Des évaluations périodiques et des audits complémentaires peuvent être réalisés pour vérifier la persistance de la conformité et identifier les écarts éventuels, avec des actions correctives mises en place si nécessaire.<sup>2.65.a</sup>

Cette politique s'applique à l'ensemble des fournisseurs de produits commercialisés chez Auchan Retail, quelle que soit leur origine géographique. Les standards sont définis selon la zone de production et la typologie de produits et peuvent inclure des critères supplémentaires pour les fournisseurs de produits à risques élevés (tels que les produits alimentaires).

Lors de la mise en œuvre de ces exigences, une attention particulière est portée aux parties prenantes, notamment les fournisseurs, auxquels les audits apportent des critères clairs et structurés, favorisant une compréhension commune des attentes et des obligations contractuelles.

Par ailleurs, les autorités réglementaires et les partenaires locaux sont également pris en considération, afin d'assurer que les pratiques de qualification des fournisseurs sont alignées sur les obligations légales applicables.<sup>2.65.e</sup>

La politique est communiquée aux futurs fournisseurs pendant la phase de qualification, puis intégrée dans les contrats conclus avec ceux-ci par Auchan Retail. Elle est également mise à la disposition des collaborateurs de l'entreprise chargés du contrôle des fournisseurs. Des formations sont par ailleurs dispensées à ces collaborateurs.<sup>2.65.f</sup>

## 2. Politiques relatives à la fiabilité et la qualité des informations à destination des consommateurs finaux

Auchan Retail s'appuie sur la Charte Qualité Interne (**S4-AR-01-PO**) et les Règles de qualité pour le développement des produits à marque Auchan (**S4-AR-02-PO**), présentées au paragraphe précédent. Ces politiques définissent le cadre applicable au développement et à la commercialisation des produits de marque Auchan, notamment en matière de conformité réglementaire, d'étiquetage et de spécifications produits. Elles sont associées à la gestion du risque réel réglementaire et réputationnel à court terme en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur les produits (S4-04-RI), ainsi qu'à la limitation de l'impact négatif potentiel à court terme sur la capacité des consommateurs à exercer un choix éclairé (S4-03-IN).<sup>2.65.a</sup>

## 3. Politiques relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles

Les entités d'Auchan Retail peuvent être amenées à traiter, dans le cadre de leurs activités, des données à caractère personnel concernant notamment les clients, les collaborateurs, les candidats à un emploi dans l'entreprise, les fournisseurs et sous-traitants.

Consciente de la responsabilité inhérente à la gestion de ces données et de l'importance capitale de la protection de la vie privée, en particulier celle de ses consommateurs et utilisateurs finaux, Auchan Retail a mis en place un cadre robuste pour assurer une protection rigoureuse et une conformité aux exigences réglementaires, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ce contexte, la Politique de cybersécurité (**S4-AR-08-PO**) définit la posture globale et les orientations stratégiques d'Auchan Retail en matière de gestion du cyber-risque, visant à limiter les risques de vol de données, de fuites d'informations et de perturbations des systèmes, tout en protégeant le droit à la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux. Parallèlement, la Politique de protection des données personnelles (**S4-AR-09-PO**) formalise l'engagement d'Auchan Retail à assurer une gestion responsable des données personnelles des tiers, en stricte conformité avec le RGPD, couvrant des aspects essentiels comme la gestion des consentements, la conservation des données et le contrôle des sous-traitants, afin de garantir un niveau élevé de conformité et de sécurité. Ces deux politiques constituent les piliers de notre engagement à protéger la vie privée et les données de toutes nos parties prenantes.

Ces deux politiques visent à gérer et atténuer les risques réglementaires et réputationnels en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (S4-02-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif réel sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles (S4-01-IN).<sup>2.65.a</sup>

### — Politique de cybersécurité (S4-AR-08-PO)<sup>2.65</sup>

Cette politique de cybersécurité, applicable à l'ensemble des filiales de l'entreprise<sup>2.65.b</sup>, définit la posture globale et les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion du cyber-risque. Elle s'appuie sur des moyens technologiques, la formation des employés et la supervision des partenaires externes pour limiter les risques de vol de données, de fuite d'information et de perturbation des systèmes. La conformité aux normes PCI-DSS en fait également partie.

La mise en œuvre de la politique est surveillée par le Comité de coordination de la gestion des risques de cybersécurité d'Auchan Retail, auquel les Comités de cybersécurité de ses filiales rapportent deux fois par an.<sup>2.65.a</sup>

Le directeur de la Cybersécurité (DSI) d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique. Il est assisté par le Comité de coordination de la gestion des risques de cybersécurité.<sup>2.65.c</sup>

Lors de l'élaboration et des mises à jour de sa politique de cybersécurité, Auchan Retail prend en compte les intérêts des principales parties prenantes, notamment les consommateurs, les collaborateurs et les partenaires commerciaux. La politique vise notamment à protéger les données personnelles des consommateurs, garantir la continuité des services numériques et prévenir tout incident susceptible de nuire à leur expérience ou à leur confiance.<sup>2.65.e</sup>

La politique est documentée et diffusée auprès des collaborateurs d'Auchan Retail International et de la direction générale de chaque filiale par des canaux internes appropriés, tels que des plateformes de communication, des sessions d'information ou des supports écrits, afin d'en faciliter la consultation et la compréhension.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique de protection des données personnelles (S4-AR-09-PO)<sup>2.65</sup>

Auchan Retail est conscient des enjeux de la protection de la vie privée et veille à ce que ses collaborateurs comprennent et respectent la réglementation en vigueur, dont en particulier le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Auchan Retail a mis en place différents outils logistiques, de communication et de formation pour assurer la conformité de la gestion des données personnelles RGPD (voir paragraphe 4.4.5. de la présente section, paragraphe « protection des données »)

La politique de protection des données personnelles de l'entreprise qui vise à assurer une gestion responsable des données personnelles des tiers, conformément aux réglementations applicables, notamment le RGPD. Elle couvre l'ensemble des aspects de la protection des données personnelles notamment la gestion des consentements, la conservation des données et le contrôle des sous-traitants pour obtenir un niveau élevé de conformité et de sécurité des données. Elle repose sur une gouvernance rigoureuse, appuyée par les conseils des équipes de Data Protection Officers (DPO) locales et des outils dédiés pour centraliser la gestion des données personnelles.

La politique inclut un dispositif de surveillance et de contrôle permanent afin de s'assurer de l'application effective des règles internes, de détecter rapidement d'éventuels incidents et de mesurer la performance des dispositifs déployés. Ce processus de surveillance continue permet d'ajuster et d'améliorer en permanence les pratiques, assurant ainsi une protection renforcée des données personnelles et une réponse adaptée aux exigences réglementaires.<sup>2.65.a</sup>

La politique s'applique aux données personnelles de toutes les parties prenantes, internes et externes, de l'activité retail de l'entreprise, dans l'ensemble de ses pays d'implantation.<sup>2.65.b</sup>

Le directeur général délégué d'Auchan Retail International est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de protection des données personnelles. Pour ce faire, il est accompagné d'une équipe de DPO présente dans chaque pays membre de l'UE, ainsi que de responsables de la protection des données dans les pays hors UE.<sup>2.65.c</sup>

Dans le cadre de l'élaboration de la politique, l'entreprise s'attache à ce qu'elle permette un respect effectif des droits des parties prenantes prévus par le RGPD (accès, rectification, effacement).<sup>2.65.e</sup>

La politique est diffusée sur le site intranet de l'entreprise et sur la plateforme Data Privacy Auchan, ce qui permet aux collaborateurs impliqués dans des projets de traitement de données personnelles de disposer d'un accès centralisé aux exigences de conformité en la matière. Afin de renforcer la sensibilisation à la protection des données personnelles à l'échelle de l'entreprise, des formations et des rappels sont périodiquement organisés, notamment lors de la Journée européenne de la protection des données personnelles.<sup>2.65.f</sup>

En complément des politiques de cybersécurité et de protection des données personnelles, l'entreprise applique des mécanismes définis de remédiation en cas d'incident impliquant des données personnelles. Ces mécanismes incluent :

- l'activation immédiate des procédures internes de gestion d'incident,
- l'analyse technique et organisationnelle visant à identifier l'origine du problème,
- la mise en œuvre de mesures correctives adaptées (renforcement de contrôles, mise à jour des systèmes, restrictions d'accès...),
- la notification, lorsque requis, aux autorités compétentes et aux personnes concernées conformément au RGPD,
- la revue post-incident permettant d'améliorer les dispositifs de prévention.

#### 4. Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et dans les infrastructures exploitées ou gérées :

Auchan Retail n'a pas formalisé de politique spécifique relative à la sécurité des infrastructures. Les impacts matériels relatifs à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux sur les sites exploités ou gérés par l'entreprise sont gérés dans le cadre d'un dispositif structuré couvrant la conformité réglementaire, la surveillance opérationnelle et la gestion des incidents.

Les équipes locales et internationales appliquent des procédures standardisées d'évaluation des risques, incluant :

- des audits périodiques de conformité aux normes de sécurité applicables,
- des inspections régulières portant sur l'état des infrastructures, la signalisation et les équipements de sécurité,
- la formation continue des équipes en charge de la sécurité des sites,
- la mise en place de solutions technologiques de surveillance et d'intervention à distance.

Les incidents et situations dangereuses font l'objet d'une analyse systématique permettant d'identifier les causes, de renforcer les mesures préventives et d'adapter les protocoles. En cas de non-conformité avérée, des mesures correctives sont mises en œuvre sans délai afin de garantir la sécurité des visiteurs et la continuité de l'exploitation.

Ces mécanismes participent à la réduction des impacts négatifs potentiels (S4-05-IN) et des risques réglementaires et réputationnels (S4-06-RI).

## 5. Politiques relatives à l'inclusion sociale, incluant l'accès aux produits, services et infrastructures, ainsi que la non-discrimination.

### 1. DISPOSITIFS INTERNES RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION ET À L'ACCESSIBILITÉ

Bien que l'entreprise ne dispose pas d'une politique interne dédiée à la non-discrimination envers les consommateurs, ses activités sont conduites dans le strict respect des exigences légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre :

- des aménagements opérationnels dans les magasins et centres commerciaux pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (largeur d'allées, rampes d'accès, signalétiques adaptées, caisses accessibles),
- des audits réguliers réalisés par des organismes externes ou des commissions de sécurité, permettant d'attester de la conformité et d'identifier les points d'amélioration,
- une coordination locale avec les autorités et les associations spécialisées pour accompagner les évolutions réglementaires et sociétales,
- une prise en compte systématique de l'accessibilité lors des phases de conception, rénovation ou transformation des espaces gérés.
- Ces dispositifs constituent les mesures de prévention et d'atténuation des risques liés au non-respect des obligations d'accessibilité (S4-09-RI) et contribuent à la réduction des impacts potentiels sur l'expérience des consommateurs concernés.<sup>2.65.a</sup>

### 2. ACCÈS DES CONSOMMATEURS AUX PRODUITS ET SERVICES

Les politiques Charte de la Qualité Interne (**S4-AR-01-PO**)<sup>2.65</sup> et Règles de qualité pour le développement de produits à marque Auchan (**S2-AR-02-PO**)<sup>2.65</sup> décrites dans la section « Sécurité et qualité des produits » contribuent également à garantir un accès équitable et responsable aux produits et services :

- adaptation des gammes alimentaires à marque Auchan pour répondre à la diversité des régimes alimentaires,
- développement des filières responsables,
- actions anti-gaspillage,
- renforcement de la transparence nutritionnelle et de l'information produit.

La politique de service après-vente d'Auchan Retail (**S4-AR-07-PO**) est un dispositif permettant aux consommateurs :

- d'accéder durablement aux produits,
- de faire valoir leurs droits,
- d'obtenir un remplacement/remboursement,
- d'éviter la perte d'usage d'un produit défectueux.

Ces trois politiques permettent d'atténuer le risque réputationnel en cas d'offre perçue comme non alignée avec les attentes des consommateurs en matière de consommation responsable (S4-10-RI).<sup>2.65.a</sup>

## — Politique de service après-vente (SAV) (S4-AR-07-PO)<sup>2.65</sup>

La politique de service après-vente (SAV) d'Auchan Retail vise à assurer un niveau élevé de satisfaction client à travers un dispositif de prise en charge complet, couvrant les produits de marque Auchan ainsi que les produits de marques nationales. Elle prévoit notamment un haut degré de réparation, le remboursement ou le remplacement des produits en fonction des garanties applicables, ainsi que la gestion des pièces détachées nécessaires. Les principales composantes du processus SAV incluent la prise en compte des critères de réparabilité lors du développement produit, l'analyse des coûts associés, la disponibilité des pièces, et la prise en charge des produits non réparables ou économiquement non viables.

La surveillance de la mise en œuvre repose sur des mécanismes dédiés, comprenant :

- des contrats SAV spécifiant clairement les responsabilités des fournisseurs en matière de réparations, remboursements ou rachats de garantie ou de compensations financières.
- un suivi mensuel des coûts et des performances SAV, permettant la mise en place de plans d'amélioration continue, incluant les produits réparables et non réparables, au moyen d'outils tels que Revers.io ou des solutions Power BI.
- un suivi de la conformité aux obligations réglementaires locales, telles que la loi française AGEC ou l'indice de réparabilité.<sup>2.65.a</sup>

La politique s'applique à l'ensemble des produits de marque Auchan et des produits de marques nationales commercialisés par l'activité retail de l'entreprise, dans tous ses pays d'implantation.<sup>2.65.b</sup>

La responsabilité globale de la mise en œuvre de la politique incombe à la Direction Produit Auchan Retail. Son déploiement opérationnel est assuré par les responsables SAV des filiales, en coordination avec les équipes magasins et les partenaires externes.<sup>2.65.c</sup>

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique tiennent compte des attentes des principales parties prenantes. Les consommateurs sont placés au centre du dispositif, avec pour objectif de leur garantir une expérience fiable, la plus rapide possible, et transparente en cas de panne ou de problème produit. Cela inclut notamment la standardisation des processus de réparation, remboursement ou remplacement, ainsi que le respect des réglementations applicables en matière de durabilité et de réparabilité.

Les fournisseurs jouent également un rôle essentiel : leurs contrats prévoient les modalités de prise en charge des réparations, des frais associés ou des rachats de garantie, garantissant une répartition claire des responsabilités et facilitant une gestion efficace des engagements SAV.<sup>2.65.e</sup>

La politique est mise à disposition des équipes internes concernées *via* les supports opérationnels et systèmes d'information dédiés (notamment les outils SAV et la documentation contractuelle associée). Les consommateurs accèdent aux informations pertinentes relatives au SAV à travers les canaux habituels d'information client (magasins, supports produits, service client), conformément aux exigences réglementaires locales en matière de transparence et de droits du consommateur.<sup>2.65.f</sup>

#### 4.4.2.2 Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux<sup>S4.16</sup>

##### — Respect des droits de l'homme et interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux<sup>S4.16.A ; S4.16.B</sup>

Auchan Retail est susceptible d'avoir des impacts, réels ou potentiels, sur les consommateurs et utilisateurs finaux, notamment en matière de sécurité des produits, d'information, de protection de la vie privée et d'accès aux produits et services.

À ce titre, l'entreprise a mis en place un ensemble de politiques, de règles, de procédures et de dispositifs opérationnels qui visent à contribuer au respect des droits fondamentaux des consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre des réglementations applicables et de son périmètre d'intervention.

Les orientations suivantes structurent l'approche de l'entreprise en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux :

##### • Accès aux produits et services et prise en compte de l'accessibilité

L'entreprise intègre, dans la mesure de ses activités, des considérations relatives à l'accessibilité et à la sécurité des espaces de vente, notamment pour les personnes en situation de handicap. Ces dispositifs visent à favoriser un accès aussi large que possible aux produits et services de l'activité retail, dans le respect des exigences réglementaires applicables.

##### • Protection de la vie privée et des données personnelles

L'entreprise applique des dispositifs organisationnels et techniques destinés à protéger les données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux, conformément aux cadres réglementaires en vigueur. Des mesures de cybersécurité sont déployées afin de limiter les risques d'accès non autorisé, de perte ou d'utilisation illicite des données personnelles.

##### • Dispositifs de vigilance

Les enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux sont pris en compte dans le cadre du Plan de vigilance du Groupe, qui prévoit des mécanismes d'identification et d'évaluation des impacts négatifs potentiels, ainsi que des dispositifs permettant de signaler des situations susceptibles de porter atteinte aux droits des consommateurs et utilisateurs finaux. Lorsque des situations sont identifiées, des mesures adaptées peuvent être mises en œuvre en fonction des circonstances.

##### — Interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux<sup>S4.16.B</sup>

Dans le cadre de ses activités, l'entreprise met en place des modalités d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux qui contribuent à la prise en compte de leurs attentes et de leurs préoccupations, notamment en lien avec la sécurité, l'information et l'accessibilité.

Ces interactions prennent notamment les formes suivantes

##### • Information et transparence

L'entreprise diffuse des informations sur les produits et services par différents canaux, incluant l'étiquetage, les supports en magasin et les outils digitaux. Des actions d'information ou de sensibilisation peuvent également être menées sur certains sujets, tels que la nutrition, la sécurité des produits ou la durabilité.

##### • Prise en compte des situations de vulnérabilité

L'activité retail du Groupe reconnaît que certains consommateurs peuvent rencontrer des difficultés particulières dans l'accès à l'information ou aux services. À ce titre, des adaptations des formats de communication ou des parcours clients peuvent être mises en œuvre lorsque cela est pertinent, afin de faciliter l'accès aux produits et services.

##### • Dispositifs de dialogue

En complément des canaux de remontée d'informations usuels (service client, questionnaires, outils digitaux), l'entreprise peut recourir à des panels ou à des enquêtes ciblées afin de recueillir des retours de consommateurs. Les enseignements issus de ces dispositifs peuvent être pris en considération dans l'évolution des pratiques, des offres ou des dispositifs d'information, selon les périmètres concernés.

##### — Mesures de remédiation aux impacts sur les droits de l'homme<sup>S4.16.C</sup>

Lorsqu'un impact négatif sur les consommateurs et utilisateurs finaux est identifié dans le cadre des activités de l'entreprise, des dispositifs existants peuvent être mobilisés afin de limiter les conséquences de cet impact et d'en traiter les causes, dans le respect des cadres applicables.

Ces dispositifs comprennent notamment :

##### • Gestion des incidents liés aux produits

Des procédures de gestion des incidents et des crises sont définies afin de permettre, le cas échéant, le retrait ou le rappel de produits, la diffusion d'informations correctives et la mise en œuvre de mesures adaptées visant à protéger les consommateurs.

##### • Traitement des réclamations et signalements

Des mécanismes de traitement des réclamations permettent aux consommateurs de signaler des situations ou des non-conformités. Ces mécanismes visent à analyser les situations signalées et à mettre en œuvre, lorsque cela est approprié, des mesures correctives telles que le remboursement, le remplacement des produits ou des ajustements opérationnels.

##### • Incidents relatifs aux données personnelles

En cas d'incident impliquant des données personnelles, des procédures spécifiques sont activées afin de contenir l'incident, d'en analyser les causes et de mettre en œuvre des mesures correctives, conformément aux exigences réglementaires applicables.

##### • Dispositifs d'alerte

Une ligne d'alerte est mise à disposition afin de permettre le signalement de situations susceptibles d'affecter les consommateurs ou utilisateurs finaux. Les signalements reçus font l'objet d'un traitement structuré, selon les procédures en vigueur.

#### 4.4.2.3 Alignement des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux sur les instruments pertinents internationalement reconnus <sup>54.17</sup>

##### – Manière dont les politiques sont alignées sur les instruments internationaux

Les politiques de l'entreprise ont été élaborées indépendamment d'un alignement explicite sur des instruments internationaux spécifiques, tout en visant à répondre aux exigences réglementaires et aux attentes en matière de respect des droits des consommateurs et utilisateurs finaux.

##### – Cas de non-respect des principes des instruments internationaux

Au cours de l'exercice 2025, Auchan Retail a enregistré deux incidents de cybersécurité susceptibles d'avoir entraîné un accès non autorisé à certaines données personnelles de clients, constituant des cas de non-alignement ponctuel avec les principes relatifs à la protection des consommateurs et utilisateurs finaux figurant dans les instruments internationaux de référence, notamment les lignes directrices de l'OCDE.

Le premier incident, survenu en août 2025 en France, concernait une application interne utilisée pour la gestion de commandes clients en magasin. Des accès non autorisés ont été identifiés, permettant la consultation de données clients. L'incident a donné lieu à un dépôt de plainte. Les autorités compétentes en matière de protection des données personnelles ont été informées dans les délais requis et l'entreprise coopère pleinement avec les autorités dans le cadre des investigations en cours. Le second incident, détecté en décembre 2025 en Espagne au sein de l'enseigne Alcampo, résultait d'une attaque de type *credential stuffing* visant l'application mobile clients. Cette attaque reposait sur l'utilisation de données d'authentification préalablement compromises en dehors des systèmes de l'entreprise. Les autorités nationales de protection des données ont été notifiées, et les analyses menées n'ont pas mis en évidence l'exploitation d'une faille technique propre aux systèmes d'Alcampo. Dans les deux cas, aucune donnée bancaire, mot de passe en clair ou code confidentiel n'a été compromis selon les éléments d'analyse disponibles à date. Les personnes potentiellement concernées ont été informées conformément aux exigences réglementaires applicables.

À la suite de ces incidents, Auchan Retail a renforcé ses dispositifs de sécurité, notamment par le déploiement ou l'extension de l'authentification multifactorielle (MFA), le durcissement des politiques d'accès et la mise en œuvre de contrôles de détection complémentaires. Ces mesures s'inscrivent dans un plan global de renforcement de la cybersécurité actuellement en cours de déploiement à l'échelle de l'entreprise.

#### 4.4.3 [S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Auchan Retail poursuit un dialogue permanent avec les consommateurs et utilisateurs finaux de ses activités, notamment en matière de protection des données personnelles, d'accès à l'information, de santé et de sécurité.

##### 4.4.3.1 Manière dont les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou activités visant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces consommateurs et utilisateurs <sup>54.20</sup>

Les avis des consommateurs et utilisateurs finaux permettent à l'entreprise d'identifier des impacts négatifs ou positifs potentiels ou réels, puis de prendre des mesures préventives et correctives.

- Au regard de la protection des données personnelles, les préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux en matière de risques liés à la cybersécurité, de fuites de leurs données personnelles et de potentielles vulnérabilités des systèmes incitent l'entreprise à renforcer ses dispositifs de protection.
- Concernant l'accès à une information de qualité, les intérêts et points de vue des consommateurs (orientation vers une consommation plus responsable, transparence des informations, caractéristiques des étiquetages...) conduisent l'entreprise à repenser la clarté des informations produits afin que les consommateurs puissent faire des choix plus éclairés et mieux adaptés à leurs besoins.
- En matière de santé et sécurité, les préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (incidents en magasin, produits de qualité variable...) incitent l'entreprise à améliorer la prévention de ces risques (ajustements des infrastructures immobilières, de la disposition et des équipements des magasins, renforcement de la formation sécurité du personnel, retraits de produits, renforcement des contrôles qualité...).

#### 4.4.3.2 Modalités du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux <sup>S4.20.A+S4.20.B+S4.20.D</sup>

Auchan Retail met en place un dialogue structuré avec les consommateurs et utilisateurs finaux afin de mieux comprendre leurs attentes, préoccupations et besoins, tout en évaluant l'efficacité des dispositifs déployés. Cette approche associe des interactions directes et indirectes ainsi que des analyses externes pour assurer une remontée d'informations continue et une capacité d'adaptation aux évolutions.

- **Caractère et modalités du dialogue**

Le dialogue repose sur :

- **des échanges directs** — Panels consommateurs, questionnaires de satisfaction, avis clients recueillis en ligne ou en magasin, ainsi que les remontées d'informations *via* le service après-vente (SAV). Ces mécanismes fournissent des données immédiates sur la qualité perçue des produits et services, leur sécurité et la clarté des informations transmises ;
- **des analyses externes** — L'entreprise collabore avec des instituts d'études spécialisés et des associations de consommateurs pour approfondir la compréhension des attentes collectives sur des thématiques telles que la santé, la sécurité et la transparence des informations.

- **Fréquence et organisation du dialogue**

Le dialogue est structuré autour de plusieurs modalités :

- **en continu** : les outils numériques tels que les applications mobiles, les avis clients en ligne et les réseaux sociaux permettent une collecte constante des impressions et suggestions ;
- **à des étapes spécifiques** : des panels consommateurs sont mobilisés lors du développement ou de l'amélioration des produits pour évaluer des aspects organoleptiques ;
- **études périodiques** : des enquêtes globales, menées par des tiers, permettent de structurer les retours sur des thématiques majeures et d'orienter les priorités d'amélioration.

- **Évaluation de l'efficacité du dialogue**

L'efficacité du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux est évaluée principalement par des :

- **panels clients** : ils permettent d'obtenir des retours ciblés sur des thématiques clés telles que la santé, la sécurité des produits et l'accessibilité des informations, contribuant ainsi à identifier les besoins d'amélioration ;
- **avis produits** : les retours en ligne ou *via* les applications offrent une perspective sur les problématiques concrètes rencontrées par les consommateurs, en particulier sur la sécurité perçue ou la qualité des informations fournies.

#### 4.4.3.3 Fonction et rôle le plus élevé chargé de la surveillance opérationnelle de l'effectivité du dialogue et de la prise en considération de ses résultats <sup>S4.20.C</sup>

La responsabilité opérationnelle de veiller à ce que le dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux ait lieu, et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise, incombe à la direction Marketing et Marque.

#### 4.4.3.4 Mesures prises pour connaître le point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux vulnérables ou marginalisés <sup>S4.21</sup>

À ce jour, Auchan Retail ne dispose pas de processus formalisé permettant de recueillir spécifiquement les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux vulnérables ou marginalisés. Cette absence de processus formalisé s'explique par la priorisation actuelle des initiatives centrées sur l'accessibilité générale des produits, services et infrastructures. Ces actions visent à répondre aux besoins identifiés à ce jour, mais elles ne reposent pas encore sur un dispositif structuré de dialogue dédié à ces publics spécifiques. <sup>S4.22</sup>

## 4.4.4 [S4-3] Procédures de remédiation des impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

### 4.4.4.1 Approche générale et processus visant à réparer les impacts négatifs matériels

S4.25.AS4.25.A.2 - B+S4.25.A.3

Pour remédier à la situation en cas de constat d'impacts négatifs matériels sur des consommateurs et utilisateurs finaux dans le cadre de son activité, l'entreprise adopte une approche en six étapes.

1. Identification et reconnaissance des impacts négatifs : Auchan Retail met en œuvre des dispositifs de surveillance et de détection (retours clients, réclamations au SAV, signalements *via* le système d'alerte, avis sur les produits et les interactions sur les applications mobiles), ainsi que des dispositifs d'analyse des incidents, dès l'impact détecté, pour comprendre ses causes et sa portée, en consultant les processus internes et les fournisseurs, et en vérifiant les informations sur les produits.
2. Communication avec les parties prenantes affectées : Auchan Retail s'efforce d'informer rapidement les consommateurs touchés par l'impact, par le biais de divers canaux (annonces en magasin, notifications sur le site internet, messages *via* les applications mobiles...), et encourage un dialogue ouvert avec les consommateurs, qui peuvent poser des questions, obtenir des réponses claires, et bénéficier de l'aide et de l'accompagnement du service client dans leurs démarches.
3. Mise en place de mesures correctives : des actions immédiates sont mises en œuvre qui diffèrent selon la nature de l'impact (retrait de produits, correction des informations, ajustement des pratiques opérationnelles pour éviter tout dommage supplémentaire...) ; lorsque l'impact est lié à la qualité des produits, le processus de gestion de crise de l'activité retail peut également être déclenché. Il comprend :
  - une alerte *via* la « Blue List », un répertoire d'urgence regroupant les contacts clés dans chaque filiale, chargés d'informer et de coordonner les actions avec les équipes nationales ;

- des décisions prises en collaboration avec les équipes nationales pour sécuriser les produits (retrait, rappel ou arrêt des commandes) ;
  - une communication avec les consommateurs, incluant le blocage des produits en caisse et une information conforme aux exigences réglementaires ;
  - un débriefing systématique pour évaluer et ajuster le processus en fonction des leçons tirées.
4. Réparation et compensation : des solutions adaptées sont proposées, en fonction de la situation, pour répondre aux attentes des consommateurs (compensations, remboursements, échanges de produits ou offres spécifiques), et les procédures de réparation sont conçues pour être claires et accessibles afin de faciliter les démarches des clients concernés.
  5. Prévention de la récurrence : à la suite d'un incident, une révision et une mise à jour des politiques et procédures internes concernées peuvent être réalisées pour intégrer les enseignements et renforcer les mesures de prévention ; des sessions de formation peuvent être organisées pour sensibiliser le personnel aux problématiques identifiées et aux pratiques à adopter afin de prévenir de futurs impacts négatifs.
  6. Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures correctives : après la mise en œuvre d'une solution corrective, l'entreprise utilise des indicateurs pour évaluer son efficacité (données issues des réclamations clients, enquêtes de satisfaction et résultats des ventes...) ; des audits peuvent également être menés pour vérifier la bonne application des mesures correctives, complétés par un rapport d'efficacité pour documenter les résultats et déterminer si les mesures ont atteint les objectifs fixés.

### 4.4.4.2 Canaux spécifiques de communication pour les préoccupations des consommateurs et utilisateurs <sup>S4.25.B</sup>

Auchan Retail offre plusieurs moyens spécifiques aux consommateurs pour partager directement leurs préoccupations ou besoins ou demander d'y remédier :

- un service client accessible par téléphone, en ligne *via* le site internet ou l'application mobile, et en magasin ;
- des enquêtes de satisfaction menées régulièrement après les achats, qui permettent aux clients de signaler tout problème rencontré ;
- les réseaux sociaux de l'activité retail où les clients peuvent partager leurs retours ;
- un système d'alerte éthique auprès duquel signaler, de manière confidentielle, des pratiques non conformes ou des comportements préoccupants.

#### 4.4.4.3 Processus encourageant ou exigeant la mise à disposition de ces canaux dans le cadre des relations d'affaires de l'entreprise <sup>S4.25.C</sup>

Auchan Retail encourage l'utilisation de son système d'alerte éthique pour permettre à ses fournisseurs de signaler toute préoccupation liée aux droits des consommateurs ou aux relations commerciales. Ce système est présenté dans le Code d'Éthique Commercial, qui est remis à tous les fournisseurs.

#### 4.4.4.4 Manière dont l'entreprise suit les questions soulevées et garantit l'efficacité des canaux <sup>S4.25.D</sup>

Pour surveiller et suivre les questions traitées et mesurer l'efficacité de ses canaux de signalement à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux, l'entreprise met en œuvre les mesures suivantes :

- suivi des retours des consommateurs et utilisateurs *via* son service clients, un canal essentiel pour la remontée d'informations. Les thématiques récurrentes identifiées à partir de ces retours font l'objet d'un suivi afin d'ajuster les réponses ou de mettre en place les actions nécessaires. L'accessibilité et l'adéquation du service client aux attentes des utilisateurs sont régulièrement évaluées pour en garantir l'efficacité ;
- en ce qui concerne le dispositif d'alerte, se référer à la section 5.1.2.3. « Signalements de préoccupations, investigations et protection des lanceurs d'alerte » du présent état de durabilité.

#### 4.4.4.5 Connaissance et confiance des consommateurs et utilisateurs finaux dans ces canaux <sup>S4.26</sup>

Les canaux de remontée d'informations pour les consommateurs et utilisateurs finaux sont variés et conçus pour permettre une accessibilité optimale. Le service client constitue le principal point de contact et peut être sollicité *via* l'adresse indiquée sur les packagings des produits, les formulaires de contact disponibles sur les sites e-commerce, ainsi que par des chatbots interactifs offrant une assistance rapide et adaptée. Ces dispositifs permettent de recueillir les retours, de répondre aux questions et de traiter les préoccupations des consommateurs, tant pour les produits achetés en magasin que sur les plateformes en ligne.

En complément, le dispositif d'alerte éthique, accessible *via* le site institutionnel de l'entreprise, offre une possibilité supplémentaire de signaler des préoccupations éthiques ou des atteintes aux droits humains.

Auchan Retail a adopté un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, décrit dans la section 5.1.2.3., visant à protéger les consommateurs qui utilisent les structures de signalement, leur assurant la confidentialité et une gestion impartiale de leurs préoccupations. Concernant les autres canaux de signalement, tels que les services clients en magasin ou les formulaires de contact en ligne, l'entreprise veille également à protéger les personnes ayant exprimé des préoccupations, bien que les dispositifs spécifiques puissent varier en fonction du canal utilisé.

## 4.4.5 [S4-4] Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles et efficacité de ces actions

L'entreprise déploie un ensemble cohérent d'actions visant à prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels identifiés au titre du standard ESRS S4. Ces actions opérationnalisent les politiques présentées au paragraphe 4.4.2 et couvrent l'ensemble des sous-thèmes matériels relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux.<sup>S4-2; ESRS 2.26</sup>

### 1. Actions relatives à la santé, sécurité et à la qualité des produits commercialisés

Les actions présentées ci-dessous, ainsi que les deux actions « Développement des filières responsables (S4-AR-05-AC) » et « Diversification de l'offre de produits de marque Auchan (S4-AR-06-AC) » présentées au paragraphe 5. Actions relatives à l'accès aux produits et services, visent à prévenir le risque réglementaire et réputationnel réel, à long terme, en cas de mise sur le marché de produits non conformes à la réglementation relative la santé et la sécurité des consommateurs (S4-08-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif potentiel, à court terme, sur la santé des consommateurs en cas de distribution de produits alimentaires contenant des agents pathogènes, des toxines ou des substances chimiques nocives et/ou cancérigènes, ou des produits de mauvaise qualité nutritionnelle favorisant l'obésité et le diabète (S4-07-RI)<sup>2,46,2-5</sup>

#### — Évaluation et contrôle des fournisseurs (S4-AR-SMR-001)<sup>2,68</sup>

Dans le cadre de sa politique relative aux exigences minimales à l'égard des fournisseurs (S4-AR-06-PO), Auchan Retail vise à assurer la sécurité et la conformité des produits de marque Auchan. La sécurité et la conformité des produits de marque Auchan passe par :

- une sélection des fournisseurs visant à minimiser les risques qualité, environnementaux et sociaux par zone géographique, à travers des procédures de référencement des fournisseurs et des cahiers des charges stricts ;
- des audits de chaque site de production en suivant des référentiels Auchan Retail et/ou en s'appuyant sur des standards internationaux, dont :
  - des audits qualité réalisés suivant des référentiels tels que ceux des certifications reconnues par la GFSI (*Global Food Safety Initiative*) et les principes HACCP (*Hazard Analysis and Critical Control Points*),
  - des évaluations et des audits sociaux réalisés suivant des méthodes reconnues à l'échelle internationale, Auchan étant membre de l'ICS (*Initiative for Compliance and Sustainability*) ainsi que du BSCI (*Business Social Compliance Initiative*),
  - des évaluations environnementales réalisées suivant des référentiels tels que ceux de l'ICS ;
- le contrôle de la performance des produits et des fournisseurs par des tests réguliers réalisés par des prestataires accrédités et des visites techniques.

La sécurité et la conformité de ses sites de production font l'objet d'un suivi continu ; après un audit initial, tous les sites de production de ses produits sont régulièrement audités par du personnel qualifié d'Auchan Retail ou, plus généralement, par des auditeurs tiers indépendants, selon des référentiels reconnus internationalement et s'inscrivant dans le cadre du GFSI, garantissant ainsi l'application de standards élevés en matière de sécurité alimentaire et opérationnelle.

L'application de ces procédures est régulièrement contrôlée par les services d'Audit Interne du groupe.

Enfin, pour garantir la sécurité et la qualité de ses produits, Auchan Retail complète les contrôles réalisés par ses fabricants par un plan de contrôle annuel interne incluant la réalisation d'analyses physico-chimiques et, selon la nature des produits, d'analyses microbiologiques approfondies, et ses produits sont également soumis à des tests organoleptiques réguliers, effectués par le biais de panels consommateurs, afin d'assurer qu'ils répondent non seulement aux exigences de sécurité, mais également aux attentes en termes de goût, de texture et d'apparence.<sup>2,68,a-b</sup>

L'action repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) pour les audits et visites des sites, ainsi que des dépenses d'investissements (CapEx) pour les équipements d'inspection.<sup>2,69,a</sup>

#### — Processus de contrôle qualité en magasin (S4-AR-10-AC)<sup>2,68</sup>

Dans le cadre de sa politique relative aux normes de qualité minimales pour les contrôles en magasin (S4-AR-05-PO), Auchan Retail déploie un processus de contrôle qualité en magasin. Ce processus permanent<sup>2,68,c</sup> a pour objectif principal la gestion et l'atténuation des risques.

Auchan Retail assure la qualité alimentaire en magasin et sur la chaîne logistique interne en imposant à l'ensemble des filiales :

- d'avoir un plan de maîtrise sanitaire ou HACCP pour tous les magasins et en logistique interne Auchan ;
- de former les collaborateurs Auchan intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique à la maîtrise de la sécurité alimentaire et aux exigences de qualité alimentaire ;
- d'évaluer tous les points de vente des filiales selon une procédure unique en favorisant la norme d'inspection internationale FSQS ;
- de contrôler l'hygiène ainsi que la sécurité des produits de marque Auchan et des produits dits « artisans » (fabriqués en magasins), par des prélèvements de produits réguliers effectués en magasin à des fins d'analyses microbiologiques et physico-chimiques.

Ces processus intègrent :

- un suivi rigoureux incluant l'analyse des écarts constatés,
- la mise en place de plans d'action correctifs,
- un reporting centralisé au niveau national
- une mise à jour continue des référentiels d'évaluation.
- un suivi d'indicateurs spécifiques.

La performance de ces dispositifs est mesurée par la note moyenne d'audit, consolidant ainsi la qualité et la sécurité de nos infrastructures pour les clients et les collaborateurs.<sup>(2.68.a-b-d)</sup>

#### — Processus de gestion de crise magasin (S4-AR-15-AC)<sup>2.68</sup>

De longue date Auchan a mis en place un système de management des crises, qu'elles aient pour origine des réclamations clients, des analyses non conformes, ou des demandes de fournisseurs ou de l'administration. Ce système a pour objectif d'améliorer continuellement la satisfaction client, et de prévenir les risques liés à la sécurité et la qualité, et de renforcer la réactivité face non-conformités.<sup>2.68.a</sup> Elle répond aux objectifs de la procédure de gestion de crise qualité d'Auchan Retail (S4-AR-05-PO)<sup>2.65-s</sup>

Cette procédure s'applique à l'ensemble des produits commercialisés chez Auchan Retail (hypermarchés, supermarchés, e-commerce ; drives, entrepôts), dans tous les pays où l'enseigne est implantée.<sup>2.68.b</sup>

Ce système, renforcé depuis 2023 par un pilotage accru des indicateurs de qualité client, doit permettre :

- d'être capable de retirer un produit partout dans le monde,
- d'être doté de systèmes d'alerte,
- d'être capable de contacter sans délai les clients en cas de risque pour leur santé,

Ce dispositif est permanent et fait l'objet d'un suivi continu.<sup>2.68.c</sup> Un reporting trimestriel est réalisé, avec une révision annuelle des objectifs et des performances.<sup>2.68.e</sup>

## 2. Actions relatives à la fiabilité et la qualité de l'information fournie aux consommateurs finaux

Auchan Retail propose une offre alimentaire saine et de qualité, conciliant sécurité, plaisir gustatif et équilibre nutritionnel. L'une des actions de l'entreprise porte notamment sur l'information et la sensibilisation des consommateurs pour les aider à s'orienter vers une alimentation plus responsable.

Dans le cadre de sa Charte de Qualité Interne (S4-AR-01-PO)<sup>2.65.a</sup>, Auchan Retail met en place deux actions :

- Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan (S4-AR-01-AC)
- Transparence ORIGIN INFO (S4-AR-12-AC)

Ces deux actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer le risque réel réglementaire et réputationnel, à court terme en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan (S4-04-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif potentiel, à court terme, sur la faculté des consommateurs à exercer un choix éclairé en cas d'information insuffisante ou trompeuse sur des produits de marque Auchan. (S4-03-IN)<sup>2.46.2-5</sup>

#### — Déploiement du label Nutri-Score sur les produits alimentaires de marque Auchan (S4-AR-01-AC)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail met en œuvre le déploiement du Nutri-Score sur l'ensemble de ses produits alimentaires de marque Auchan, en complément des informations nutritionnelles réglementaires. Cet étiquetage visuel, qui classe les produits de A à E selon leur qualité nutritionnelle, a pour finalité de faciliter la compréhension des consommateurs et de réduire le risque d'une information insuffisante ou trompeuse, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés. Par cette démarche, l'entreprise promeut l'adoption de pratiques alimentaires plus équilibrées et s'engage à limiter l'impact négatif potentiel sur la santé lié à la consommation de produits de mauvaise qualité nutritionnelle, notamment en matière de prévention de l'obésité et du diabète. Le Nutri-Score est appliqué à tous les produits de marque Auchan en France, en Espagne, au Portugal et en Pologne. En 2025, <sup>2.68.e</sup>. La politique d'Auchan Retail est de garantir un Nutri-Score équivalent ou supérieur à celui des produits leaders du marché pour l'ensemble de ses produits de marque propre. Si cet objectif n'est pas atteint pour un produit, l'entreprise procède systématiquement à la révision de son profil nutritionnel en vue d'en améliorer la classification et d'atteindre le niveau requis.<sup>2.68.a-b</sup>

#### — Transparence ORIGIN' INFO (S4-AR-12-AC)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail renforce progressivement la transparence sur l'origine des ingrédients et le lieu de fabrication de ses produits à marque propre, constituant ainsi une action clé de sa politique d'entreprise. Dès fin 2024, il déploie en France une expérimentation à grande échelle du logo Origin'Info sur les emballages, complétée par une valorisation accrue des labels officiels tels que les IGP et AOP, une intégration d'informations détaillées dans les listes d'ingrédients et une communication renforcée sur l'origine directement sur les emballages, tout en garantissant la présence systématique du pays de fabrication. Cette démarche vise des résultats tangibles : améliorer significativement la transparence pour les consommateurs, renforcer leur confiance envers les produits Auchan et faciliter leurs choix d'achat éclairés. Cette initiative contribue directement aux objectifs de l'entreprise en matière de promotion d'une consommation plus responsable, de renforcement de la relation client par la confiance et de valorisation des filières et produits de qualité. Le champ d'application initial concerne l'ensemble des produits à marque Auchan commercialisés en France, avec une perspective d'extension internationale future. Le succès de cette action repose sur l'implication de parties prenantes essentielles, incluant en interne les équipes Qualité, RSE et Marketing, ainsi que les fournisseurs de Marques de Distributeur, et les consommateurs, au cœur de cette ambition.<sup>2.68.a-b</sup>

En 2025, Origin'Info permet d'informer les consommateurs sur l'origine de 99 produits en magasin et d'environ 1300 produits en ligne.<sup>2.68.e</sup>

### 3. Actions relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles

Auchan Retail a mis en place différents outils logistiques, de communication et de formation pour assurer la sécurité informatique au sein de l'entreprise et la conformité de la gestion des données personnelles au RGPD :

- implémentation des mesures de sécurité informatique au sein de l'entreprise (S4-AR-CYBER-01-AC)
- Formation RGPD pour les collaborateurs (S4-AR-DATA-002)
- Déploiement de la plateforme Data Privacy (S4-AR-DATA-003)

Ces trois actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer le risque réglementaire, économique et réputationnel, court terme, en cas de non-respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux lié à une utilisation illicite de leurs données personnelles (ex. piratage informatique) (S4-02-RI), ainsi que diminuer l'impact négatif réel, court terme, sur le droit au respect de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux en cas d'utilisation illicite de leurs données personnelles (S4-01-IN)<sup>2.46.2-5</sup>

#### — Implémentation des mesures de sécurité information au sein de l'entreprise (S4-AR-CYBER-01-AC)<sup>2.68</sup>

Dans le cadre de sa politique de cybersécurité (S4-AR-08-PO)<sup>2.65.a</sup>, Auchan Retail met en place une action permanente<sup>2.68.c</sup>, d'implémentation des mesures de sécurité information au sein de l'entreprise (S4-AR-CYBER-01-AC)<sup>2.68</sup> qui

Auchan Retail met en place des mesures de sécurité informatique élémentaires dans toutes les filiales, y compris la gestion des accès, l'authentification renforcée et la protection technique des équipements. Des *e-learning* obligatoires sont dispensés auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces mesures couvrent les risques communs de cybersécurité et sont standardisées pour assurer une sécurité de base homogène dans l'entreprise.

Cette action contribue directement aux objectifs de la politique en renforçant la résilience informatique, en protégeant les données sensibles des consommateurs et des utilisateurs finaux, et en réduisant les risques de violation, conformément aux exigences réglementaires et aux engagements en matière de sécurité et de confidentialité.<sup>2.68.a-b</sup>

L'action repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) liés aux suivis et la formation continue des équipes locales, mais également à des dépenses d'investissements (CapEx) pour l'acquisition d'outils et d'équipements de sécurité.<sup>2.69.a</sup>

#### — Formation RGPD pour les collaborateurs (S4-AR-DATA-002)<sup>2.68</sup>

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles (S4-AR-09-PO)<sup>2.65.a</sup>, Auchan Retail a mis en place un programme structuré et complet pour sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs aux enjeux de la protection des données personnelles (RGPD).

Ce dispositif se décline en plusieurs volets :

- Formations initiales : Un module de sensibilisation d'une heure est proposé aux nouveaux arrivants.
- Sensibilisation continue : Des animations et des actions de communication interne régulières, *via* des posts dédiés, sont déployées pour maintenir tous les collaborateurs informés.
- Événement annuel : Une animation participative est organisée chaque année à l'occasion de la Journée européenne de la protection des données personnelles.

L'objectif global de cette démarche est de renforcer la sensibilisation et la formation de tous les employés, en vue de développer une culture commune et durable en matière de bonnes pratiques, de conformité et de sécurité des données. Cela vise également à accompagner chaque salarié dans la compréhension des enjeux et des responsabilités qui lui incombent.

Cette initiative contribue directement à la politique de l'entreprise en assurant la conformité aux exigences réglementaires, en réduisant les risques de violations de données et en renforçant la confiance des consommateurs et des parties prenantes grâce à une gestion responsable et sécurisée des informations.<sup>2.68.a-b</sup>

Dans les sièges en France, tous les collaborateurs sont tenus de suivre la formation RGPD dès leur arrivée.<sup>2.68.e</sup>

L'action repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) liés aux sessions de formation / sensibilisation et à la communication interne.<sup>2.69.a</sup>

#### — Déploiement de la plateforme Data Privacy (S4-AR-DATA-003)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail a mis en place la plateforme « Data Privacy Auchan » pour optimiser et centraliser la gestion de la conformité de ses projets au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Cette plateforme est un outil essentiel, spécifiquement conçu pour les collaborateurs en charge de projets ou manipulant des données personnelles. Elle leur permet de documenter et de suivre efficacement les différentes étapes de conformité de chaque initiative, assurant ainsi une approche homogène et rigoureuse au sein de toutes les filiales de l'entreprise.

Déployée à l'occasion du quatrième anniversaire de l'entrée en application du RGPD, cette solution globale est disponible dans toutes les langues des pays où Auchan Retail est implanté, renforçant ainsi la gestion de la conformité à l'échelle internationale.<sup>2.68.a-b</sup>

Le déploiement de cette plateforme repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) liés à la gestion de la plateforme et des dépenses d'investissements (CapEx) pour le développement et la maintenance de l'outil.<sup>2.69.a</sup>

#### 4. Actions relatives à la sécurité des consommateurs et dans les infrastructures exploitées ou gérées

Bien qu'Auchan Retail ne dispose pas d'une politique formelle dédiée à la sécurité des consommateurs dans les infrastructures<sup>S4-1.d</sup>, la gestion de cet enjeu repose sur un ensemble d'actions opérationnelles intégrées au fonctionnement quotidien des magasins, centres commerciaux gérés et entrepôts accessibles au public. Ces actions constituent les mesures effectivement mises en œuvre pour prévenir et atténuer les impacts potentiels sur la sécurité des consommateurs (S4-05-IN) ainsi que le risque réglementaire associé (S4-06-RI).

Les principaux leviers mobilisés comprennent notamment :

- la réalisation régulière d'audits de sécurité (internes et externes),
- la surveillance opérationnelle des sites (y compris *via* supervision à distance),
- la conduite de rondes et d'interventions locales,
- la formation des équipes concernées,
- la maintenance préventive des infrastructures et équipements critiques.

Ces actions, qui relèvent de la gestion courante et quotidienne des sites, sont mises en œuvre par les équipes magasins, techniques et sécurité locales, sous la supervision des directions pays. Leur efficacité est suivie à travers les audits, les retours d'incidents et la levée des non-conformités, ce qui permet d'assurer une amélioration continue du niveau de sécurité dans les infrastructures de l'entreprise.

#### 5. Actions relatives à l'inclusion sociale, incluant la non-discrimination, ainsi que l'accès aux produits et services et aux infrastructures

##### 1. NON-DISCRIMINATION ET À L'ACCESSIBILITÉ

Auchan Retail ne dispose pas d'une politique formelle dédiée à la non-discrimination des consommateurs, notamment en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.<sup>S4-1.d</sup> La gestion de cet enjeu repose toutefois sur un ensemble de pratiques et d'aménagements opérationnels intégrés au fonctionnement courant des magasins et centres commerciaux, contribuant à garantir l'accessibilité des espaces de vente et à atténuer le risque réglementaire associé au non-respect des normes d'accessibilité (S4-09-RI).

Les principaux leviers mobilisés comprennent notamment :

- des aménagements d'accessibilité dans les espaces de circulation et les zones de service ;
- la prise en compte de l'accessibilité lors des projets d'aménagement ou de rénovation ;
- des contrôles et audits externes réalisés périodiquement pour vérifier la conformité ;
- une coordination locale avec les autorités compétentes et les commissions de sécurité.

Depuis plus de vingt ans, Auchan développe également des solutions spécifiques pour faciliter l'autonomie des personnes malvoyantes dans ses différents points de contact. L'entreprise propose aujourd'hui près de 1 200 produits Auchan étiquetés en braille en France, mais aussi au Portugal, en Espagne et en Roumanie, avec l'ambition de poursuivre son engagement en faveur des personnes déficientes visuelles. Ces initiatives s'inscrivent dans la gestion quotidienne de l'accessibilité au sein des magasins et contribuent à améliorer l'expérience de consommation des publics concernés.

Ces actions et aménagements, mis en œuvre par les équipes magasins, immobilières et techniques, sous la supervision des directions pays, font l'objet d'un suivi régulier fondé sur les audits, les retours des commissions de sécurité et la levée des non-conformités, permettant d'assurer un niveau d'accessibilité conforme aux exigences réglementaires.

## 2. ACCÈS AUX PRODUITS ET SERVICES

Dans le cadre de sa charte Qualité Interne, Auchan Retail souhaite adapter l'offre produits de marque Auchan, en particulier pour mieux prendre en compte les qualités nutritionnelles attendues et la diversité des habitudes alimentaires. Pour cela, l'entreprise met en place trois actions ;

- Développement des ventes anti-gaspillage (**S4-AR-CEQ-001**)
- Diversification de l'offre de produits de marque Auchan (**S4-AR-06-AC**)
- Développement des filières responsables (**S4-AR-05-AC**)

Ces trois actions permanentes<sup>2.68.c</sup> visent à gérer et atténuer le risque, réel réputationnel, à moyen terme, dans le cas d'une offre de produits et services perçue par les consommateurs comme non alignée avec leurs attentes en matière de consommation responsable (S4-10-RI)<sup>2.46.2-5</sup>

### — Développement des ventes anti-gaspillage (**S4-AR-CEQ-001**)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail déploie ce dispositif progressivement selon les besoins et les spécificités de chaque point de vente, dans l'ensemble des filiales et pour toutes les catégories de produits à marque Auchan et de marque nationale, d'offres à prix réduits sur les articles approchant de leur date limite de consommation. Ces initiatives s'accompagnent d'actions de sensibilisation des clients aux achats anti-gaspillage, répondant ainsi davantage aux attentes en matière de consommation responsable. En s'alignant sur les préoccupations des consommateurs, cette démarche, conforme à la Charte de Qualité interne d'Auchan Retail, contribue à prévenir le risque lié à une offre perçue comme insuffisamment respectueuse de leurs exigences.<sup>2.68.a-b</sup>

L'action repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) pour la signalétique en magasin et la logistique, ainsi que des dépenses d'investissements (CapEx) pour l'aménagement des zones de vente.<sup>2.69.a</sup>



### — Diversification de l'offre de produits de marque Auchan (**S4-AR-06-AC**)<sup>2.68</sup>

Auchan Retail s'engage à une action clé visant la sélection, la conception et la diversification de produits de marque propre sains et de qualité, afin de satisfaire les choix d'alimentation et les modes de vie variés de ses consommateurs. Cette initiative se concrétise par le développement d'une offre élargie qui comprend des gammes issues de l'agriculture biologique, des filières nationales et locales, ainsi que des produits sans résidus de pesticides, souvent valorisés par des certifications telles que la Haute Valeur Environnementale en France. Pour accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, elle propose également des alternatives végétariennes et véganes, et des produits spécifiques répondant à des besoins particuliers (sans gluten, sans lactose, à faible teneur en sucre ou en sel). Cette démarche contribue directement aux objectifs de sa politique en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et en répondant aux attentes sociétales en matière de diversité alimentaire et d'accessibilité. Le champ d'application de cette initiative s'étend à toutes les filiales d'Auchan Retail, affectant principalement les producteurs, les transformateurs et les consommateurs finaux, et ciblant spécifiquement des segments de marché comme les produits biologiques et les alternatives végétariennes et véganes.<sup>2.68.a-b</sup>



### — Développement des filières responsables (S4-AR-05-AC)<sup>2.68</sup>

Depuis plusieurs années, Auchan Retail développe ses filières. À travers cette démarche, Auchan Retail entend contribuer à la pérennité de savoir-faire et d'activités locales en s'inscrivant dans la durée avec des producteurs, des éleveurs et des transformateurs souhaitant promouvoir une alimentation plus responsable. Ces filières visent à proposer aux consommateurs des produits bons, sains, avec une traçabilité exemplaire, respectueux de l'environnement et de la bientraitance animale.

Le développement et le renforcement des Filières responsables Auchan visent à offrir aux consommateurs des produits alimentaires :

- de qualité,
- sains,
- traçables,
- respectueux de l'environnement,
- conformes aux standards de bientraitance animale.

Cette initiative contribue à augmenter le nombre de Filières responsables au sein des différentes filiales d'Auchan Retail, améliore la traçabilité des produits alimentaires, renforce les relations avec les producteurs locaux et les parties prenantes, et assure la pérennité de savoir-faire et d'activités locales.

Son champ d'application englobe toutes les filiales d'Auchan Retail, ainsi que les producteurs, éleveurs, transformateurs et consommateurs finaux.

Les parties prenantes affectées incluent les producteurs, éleveurs et transformateurs partenaires, les consommateurs finaux et les collaborateurs internes (Achats, Qualité, RSE, Marketing).<sup>2.68.a-b</sup>

En 2025, Auchan Retail compte 1323 Filières responsables Auchan (contre 1 245 en 2024).<sup>2.68.e</sup>

L'action repose sur des dépenses opérationnelles (OpEx) : une équipe dédiée à la gestion de la filière responsable Auchan dans chaque filiale.<sup>2.69.a</sup>

#### 4.4.5.2 Actions de prévention, d'atténuation ou de correction des impacts négatifs matériels

Les principales actions mises en place, en cours ou prévues pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux de l'entreprise sont décrites dans les tableaux précédents. Ces mesures couvrent des aspects tels que la sécurité des produits, la protection des données personnelles et l'accessibilité des services.<sup>54.31.A</sup>

Toutefois, des incidents de cybersécurité, notamment celui de novembre 2024 et 2 autres survenus en 2025, ont conduit à la mise en place immédiate de mesures correctives et préventives supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur. Bien que ces événements aient été encadrés et traités sans compromission de données sensibles telles que les informations bancaires, ils ont renforcé l'attention portée par l'entreprise à la sécurité des données et à la gestion des risques numériques. Des actions spécifiques, incluant la notification des autorités compétentes et des clients concernés, ainsi que le déploiement de contrôles additionnels, ont été mises en œuvre pour répondre rapidement aux incidents tout en continuant à améliorer les dispositifs de protection et de surveillance.

#### 4.4.5.3 Manière dont l'entreprise suit et évalue l'efficacité de ses actions<sup>S4.31.D</sup>

Pour mesurer la portée et l'efficacité des actions menées, l'entreprise utilise plusieurs indicateurs clés (suivis dans le Plan de Vigilance) et collecte les retours des consommateurs.

- Indicateurs de performance clés (KPI) :
  - la sécurité des produits, à travers le nombre d'incidents de sécurité et le taux de conformité des produits ;
  - la protection des données, *via* la fréquence des incidents de cybersécurité et le temps de réponse ;
  - la relation client, par le biais du taux de satisfaction et du temps de résolution des réclamations.

- Avis des consommateurs : les questionnaires de satisfaction et avis produits donnent une perception de l'accueil des initiatives par les clients. En cas de retours négatifs, des actions correctives sont mises en place pour répondre aux attentes identifiées.
- Audits internes et externes : des audits réguliers, en interne comme avec des organismes externes, vérifient l'application des mesures correctives et leur adéquation aux normes de sécurité et de qualité.

#### 4.4.5.4 Déterminations des actions nécessaires et appropriées pour parer des impacts négatifs, réels ou potentiels, sur les consommateurs et utilisateurs finaux <sup>S4.32.A</sup>

Auchan Retail s'appuie sur des processus structurés et intégrés pour identifier, évaluer et traiter les impacts négatifs, réels ou potentiels. L'objectif : définir les actions nécessaires et appropriées en réponse aux impacts identifiés.

Afin d'assurer la sécurité et la satisfaction des consommateurs et utilisateurs finaux, l'entreprise a mis en place un ensemble de mesures visant à prévenir et atténuer les impacts négatifs liés aux produits et services proposés, tout en répondant aux attentes croissantes en matière de consommation responsable.

##### Identification et évaluation des risques

- **Cartographie des risques liés aux produits** : analyse approfondie des produits pour identifier ceux susceptibles de contenir des agents pathogènes, des toxines ou présentant une qualité nutritionnelle insuffisante pouvant affecter la santé des consommateurs.
- **Résultats des audits qualité et sécurité** : réalisation régulière d'audits internes et externes afin d'assurer la conformité des produits aux normes de sécurité et à la Charte de Qualité interne. En cas de non-conformité, des plans d'action correctifs sont immédiatement déployés.

##### Veille et anticipation

- **Surveillance continue** : suivi des évolutions réglementaires, technologiques et des attentes sociétales pour anticiper les risques émergents et adapter les stratégies de prévention en conséquence.

#### 4.4.5.5 Actions pour faire face à certains impacts négatifs matériels <sup>S4.32.B</sup>

Lorsqu'un impact négatif est constaté, Auchan Retail agit de manière ciblée pour limiter les répercussions et prévenir leur récurrence.

- **Conception des produits** : en cas de défaillance, le produit concerné est revu et ses spécifications modifiées si nécessaire.
- **Pratiques de marketing et vente** : les communications sont corrigées pour obtenir une information sincère et transparente des produits.

#### 4.4.5.6 Manière dont l'entreprise veille à la mise en place de procédures de remédiation à des impacts négatifs matériels ainsi qu'à l'évaluation de leur efficacité <sup>S4.32.C</sup>

Pour s'assurer que des procédures de remédiation aux impacts négatifs matériels de ses activités sont effectivement mises en place et efficaces, l'entreprise recourt aux processus décrits au paragraphe 4.4.5.3.

##### Mise en œuvre des actions correctives et préventives

- **Déploiement des mesures** : mise en place de solutions telles que le Nutri-Score, des offres avec réduction sur les produits à date de péremption courte, et amélioration des services après-vente pour les produits à marque Auchan.
- **Suivi et évaluation** : suivi régulier des actions à l'aide d'indicateurs de performance et réévaluation post-implémentation pour garantir l'efficacité des mesures et promouvoir une amélioration continue.

##### Protection des données et conformité

- **Conformité au RGPD** : adoption de mesures de sécurité des données pour protéger les informations personnelles des consommateurs, prévenir les accès non autorisés et respecter les droits des consommateurs en matière de gestion de leurs données personnelles.

##### Communication et transparence

- **Gestion proactive des incidents** : communication rapide et transparente en cas d'incidents tels que des cyberattaques ou des rappels de produits, avec des informations claires sur les actions prises pour résoudre les problèmes et prévenir leur récurrence.
- **Sensibilisation des clients** : campagnes de sensibilisation aux achats anti-gaspillage, alignées sur la Charte de Qualité interne pour encourager une consommation responsable et réduire le risque réputationnel lié à une offre qui serait perçue comme non alignée sur les attentes en matière de durabilité.

- **Formation du personnel** : les équipes en contact avec la clientèle sont formées pour répondre toujours plus précisément aux attentes et gérer les situations délicates de manière efficace et empathique.
- **Actions sectorielles ou collaboratives** : en cas d'incidents d'ampleur sectorielle, l'entreprise collabore avec les autorités et les associations professionnelles pour une réponse coordonnée.

Auchan Retail attache une attention particulière au suivi des procédures mises en œuvre (des audits et des rapports de performance vérifient l'application des mesures et permettent des ajustements) et à l'amélioration continue de celles-ci (après chaque incident, une analyse est réalisée pour intégrer les enseignements tirés, contribuant à renforcer les protocoles de gestion de crise et les mesures préventives).

L'évaluation de leur efficacité est traitée au paragraphe 4.4.1.

#### **4.4.5.7 Mesures d'atténuation des risques matériels découlant des impacts matériels et mesures d'optimisation des opportunités matérielles**

Auchan Retail s'efforce d'atténuer les risques matériels découlant de ses impacts négatifs potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux au moyen des politiques et actions mises en œuvre pour prévenir ou limiter ces impacts. L'entreprise s'attache à réduire les risques S4-09-RI et S4-10-RI résultant de ses dépendances à l'égard des consommateurs par les politiques et actions correspondantes décrites dans les paragraphes ci-dessus.<sup>S4.33.A</sup>

À date, l'entreprise n'a pas identifié d'opportunité matérielle découlant de ses impacts sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou de ses dépendances à l'égard de ceux-ci.<sup>S4.33.B</sup>

#### **4.4.5.8 Manière dont l'entreprise agit pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux<sup>S4.34</sup>**

Pour éviter de causer des impacts négatifs matériels sur les consommateurs, Auchan Retail recourt aux processus décrits au paragraphe 4.4.5.4. ci-avant.

#### **4.4.5.9 Signalement de problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux consommateurs et utilisateurs finaux<sup>S2.35</sup>**

En 2025, aucun incident grave en matière de droits de l'homme lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé.

#### **4.4.5.10 Ressources allouées et gestion des impacts matériels<sup>S4.37</sup>**

Auchan Retail mobilise des ressources humaines, financières et techniques, tant au niveau corporate que local, pour gérer les impacts matériels identifiés.

- Équipes dédiées : des équipes corporate assurent la coordination, tandis que les équipes locales dans chaque filiale adaptent les actions aux contextes spécifiques.

- Outils de suivi : des systèmes de monitoring et des audits internes contribuent au contrôle continu de la qualité et de la conformité des produits.
- Formation : les équipes locales bénéficient de formations régulières sur les normes de sécurité, la protection des données et le service client.
- Partenariats externes : des collaborations avec des experts, mais aussi des laboratoires renforcent les standards de sécurité et de qualité.

## Indicateurs et cibles

### 4.4.6 [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Auchan Retail n'a pas défini de cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats concernant la réduction des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux ou la gestion des risques liés à ces consommateurs et utilisateurs finaux.

Toutefois, l'entreprise reste engagée dans une démarche d'amélioration continue et prévoit d'évaluer la pertinence d'établir des cibles spécifiques dans les cycles de reporting futurs, en fonction des enseignements tirés des analyses de risques et des évolutions réglementaires.

#### 4.4.6.1 Cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats que Auchan Retail a fixées concernant la réduction des impacts négatifs et la gestion des risques matériels sur les communautés affectées <sup>S4.39.A1. - S4.38.C.</sup>

À la date d'établissement du présent état de durabilité, à l'exception des informations qui figurent ci-avant dans la présente section 4.4, Auchan Retail ne dispose pas de cibles assorties d'échéances permettant de mesurer l'efficacité globale de ses politiques et actions relatives aux impacts négatifs matériels et aux risques matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux. <sup>MDR-T.80 et MDR-T81</sup>

Toutefois, une cible identifiée dans le cadre de la norme ESRS E2 (**E2-AR-01-CI**), relative au développement de filières responsables, est rattachée à ce thème dans la mesure où elle constitue un levier de maîtrise des caractéristiques des produits tout au long de la chaîne de valeur, contribuant indirectement à la gestion des risques liés à la qualité et à la conformité des produits. Les modalités détaillées de cette cible sont présentées en section E2 (§3.2.4.1). En conséquence, les IRO consommateurs principalement concernés dans cette section sont le risque réputationnel à court terme lié à une offre perçue comme non alignée avec les attentes en matière de consommation responsable (S4-10-RI), ainsi que les impacts négatifs liés à la mise sur le marché de produits non conformes ou présentant des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (S4-07-IN ; S4-08-RI).

# INFORMATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE





# 5.1 CONDUITE DES AFFAIRES [G1]

5.1.1	[G1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités et interactions avec la stratégie et le modèle économie _____	243	5.1.4.2	Communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance G1.18.C	254
5.1.1.1	Impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires	243	5.1.4.3	Formation en matière de lutte contre la corruption	255
5.1.2	[G1.1 + G1.7] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires _____	246	5.1.4.4	La formation des organes d'administration, de direction et de surveillance G1.21.C.	255
5.1.2.1	Manière dont l'entreprise élabore, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise G1.9	246	5.1.5	[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin _____	256
5.1.2.2	Principales politiques et procédures de conduite des affaires	248	5.1.5.1	Condammations en matière de corruption ou de versements de pots-de-vin G1.22 + G1.24.A	256
5.1.2.3	Signalements de préoccupations, investigations et protection des lanceurs d'alerte G1.10.A	250	5.1.5.2	Mesures prises pour remédier au non-respect des procédures et normes internes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption G1.24.B	256
5.1.2.4	Formations à la conduite des affaires G1.10.G.1	251	5.1.6	[G1-6] Pratiques en matière de paiement _____	256
5.1.2.5	Sensibilisation dès la prise de poste	251	5.1.6.1	Description des pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux PME G1.31.1	256
5.1.2.6	Formations spécifiques pour les fonctions exposées	251	5.1.6.2	Délai moyen nécessaire pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir G1.33.A	256
5.1.2.7	Politiques en matière de bien-être animal chez Auchan Retail G1.10.f.1 - B	251	5.1.6.3	Description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs G1.33.B.	257
5.1.3	[G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs	252	5.1.6.4	Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement G1.33.C	257
5.1.3.1	Prévention des retards de paiement, en particulier aux PME G1.14.	252	5.1.6.5	Informations complémentaires nécessaires pour donner suffisamment de contexte en matière de pratiques de paiement G1.33.D	257
5.1.3.2	Relations avec les fournisseurs	252			
5.1.4	[G1-3 + G1.16] Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin _____	253			
5.1.4.1	Dispositifs de prévention des cas de corruption et de versements de pots-de-vin et de traitement des allégations s'y rapportant G1.18.A	253			

**En application de l'ESRS G1, cette partie de l'état de durabilité porte sur les méthodes et processus mis en œuvre par Auchan Retail pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires, ainsi que sur ses performances en la matière.**

**Elle décrit notamment :**

- la manière dont l'entreprise élabore, promeut et évalue sa culture d'entreprise,
- les principales politiques et procédures adoptées en matière de conduite des affaires, y compris en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la gestion des relations avec les fournisseurs, la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin,
- les indicateurs de performance correspondants, le cas échéant.

# Stratégie

## 5.1.1 [G1.SBM-3] Impacts, risques et opportunités et interactions avec la stratégie et le modèle économie

### 5.1.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires

Les impacts et risques matériels pour Auchan Retail en matière de conduite des affaires sont ceux décrits dans les tableaux ci-dessous, ainsi que l'impact matériel S3-08-IN (Impact négatif potentiel sur les petits producteurs locaux lié à leur vulnérabilité économique) décrit au paragraphe 4.3.1. du présent état de durabilité.

Les normes ESRS actuelles prescrivent la présentation des effets financiers actuels et prévus des risques matériels identifiés. Cette information n'est pas disponible pour le moment, mais une démarche structurée est en cours de définition afin d'identifier et prioriser les effets financiers associés aux risques opérationnels identifiés, bien que les détails et priorités restent à définir.<sup>2.48.d et 2.48.e.</sup>

À la suite d'une revue exhaustive de la cotation des impacts, risques et opportunités en lien avec la conduite des affaires, il a été constaté que le cadre d'évaluation demeure globalement pertinent par rapport à la période de référence précédente. Deux IRO supplémentaires, spécifiquement liés à la bienveillance animale, ont été intégrés. Cette thématique, identifiée comme matérielle pour le périmètre Retail, n'était pas considérée comme telle au niveau ELO lors de l'exercice précédent. Elle est désormais pleinement éligible à la publication dans le cadre de la publication autonome d'Auchan Retail.<sup>2.48.g</sup>

#### — CONDUITE DES AFFAIRES <sup>A1AR16</sup>

<b>IRO</b> 2.46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque financier si les projets poursuivis ne sont pas alignés sur les ambitions ESG annoncées (G1-07-RI)</li> </ul>
<b>Horizon temporel</b>	Moyen terme
<b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c	<p>Auchan Retail peut être exposé à un écart entre ses engagements ESG — notamment ses trajectoires climat validées par la SBTi — et la mise en œuvre opérationnelle de certains projets (énergie, froid alimentaire, logistique, déchets, achats responsables). Ce décalage est susceptible de fragiliser la crédibilité de l'entreprise, générer des risques de non-conformité et retarder l'atteinte des objectifs de transition.</p> <p>Effets du risque : impacts opérationnels (coûts d'exploitation accrus, retard des projets), risques de non-conformité, perception négative des parties prenantes et impact financier indirect sur l'accès à certains financements durables.</p> <p>Lien avec la stratégie : la maîtrise de ce risque conditionne la réalisation des engagements climat, l'exécution des projets de modernisation énergétique et la crédibilité du modèle de transition d'Auchan Retail.</p>
<b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f	<p>Pour faire face à ce risque, l'entreprise s'inscrit dans une stratégie alignée sur les ambitions ESG, intégrant des actions spécifiques telles que la réduction de l'empreinte carbone, la mise en place de points de vente écoresponsables et la généralisation des certifications environnementales. Par ailleurs, elle partage des informations supplémentaires sur des initiatives spécifiques, telles que des dialogues réguliers avec les investisseurs, pour expliquer les actions mises en œuvre et renforcer la confiance des parties prenantes. Cette approche proactive améliore la résilience financière et opérationnelle de l'entreprise face aux attentes ESG et aux transitions climatiques.</p>
<b>Politiques liées</b> 2.65	Pas de politique formalisée spécifique sur ce risque financier, privilégiant avant tout une approche pragmatique des enjeux ESG au travers d'initiatives concrètes comme l'alignement sur les objectifs SBTi.

— GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS, Y COMPRIS LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT AIAR16

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact positif pour Auchan Retail lié au développement de pratiques commerciales durables et responsables (G1-08 IP)</li> <li>• Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation applicable en matière de devoir de vigilance (G1-01-RI)</li> <li>• Risque réputationnel lié à des pratiques commerciales non durables susceptibles d'entraîner des conséquences économiques pour Auchan Retail (G1-02-RI)</li> <li>• Risque réglementaire, opérationnel, réputationnel et financier en cas de non-respect de la législation sur les retards de paiement dans les transactions commerciales, particulièrement sensible pour les PME des secteurs agricole et de la pêche (G1-03 RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court, moyen et long termes</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>La non-application des dispositions légales relatives au devoir de vigilance sur le périmètre d'Auchan Retail expose l'entreprise à des risques médiatiques, réglementaires et contentieux. Auchan Retail s'appuie sur le plan de vigilance arrêté par sa société mère ELO, dont les principales dispositions et le compte rendu de mise en œuvre sont publiés sur le site internet du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, une insuffisance dans la mise en œuvre des ambitions d'Auchan Retail en matière de pratiques responsables au sein de la chaîne de valeur peut altérer son image et la confiance des consommateurs, entraînant un désengagement des parties prenantes et des impacts économiques défavorables.</p> <p>Une gestion inadéquate des relations fournisseurs peut également conduire à des manquements aux dispositions légales encadrant les délais de paiement, susceptibles d'affecter la situation économique des fournisseurs les plus vulnérables, notamment les PME des secteurs agricole et de la pêche.</p> <p>Inversement, le développement de pratiques commerciales durables et responsables peut générer des effets positifs pour les fournisseurs et les territoires dans lesquels Auchan Retail opère. En soutenant les PME, TPE et coopératives locales, et en développant des gammes écoresponsables, l'entreprise contribue à une création de valeur partagée au bénéfice de ses parties prenantes.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail a mis en place un cadre de gouvernance et des actions spécifiques afin de répondre aux exigences légales en matière de devoir de vigilance. Ce dispositif repose notamment sur une cartographie des risques régulièrement actualisée, des mesures de prévention et de remédiation adaptées aux principaux risques identifiés, ainsi qu'un mécanisme d'alerte sécurisé permettant de signaler d'éventuels manquements. Le suivi de la mise en œuvre s'appuie sur des indicateurs et un reporting visant à assurer l'amélioration continue des pratiques.</p> <p>Par ailleurs, Auchan Retail déploie une politique d'achats responsables intégrant des démarches de due diligence et des audits réguliers auprès de ses fournisseurs afin de prévenir et traiter les situations de non-conformité. L'entreprise veille également au respect des délais de paiement légaux et s'appuie, depuis 2012, sur un dispositif de reverse factoring permettant de faciliter le paiement rapide des fournisseurs.</p> <p>Enfin, Auchan Retail renforce ses partenariats avec les PME, TPE et coopératives locales, notamment dans les filières agricoles et alimentaires, et poursuit le développement de gammes écoresponsables en cohérence avec sa stratégie de durabilité.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de devoir de vigilance (<b>G1-AR-01-PO</b>)</li> <li>• Politique en matière de respect des sanctions économiques internationales (<b>G1-AR-02-PO</b>)</li> <li>• Charte Éthique Auchan Retail (<b>G1-AR-03-PO</b>)</li> <li>• Politique d'achats responsables (<b>G1-AR-04-PO</b>)</li> </ul>

— PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque réglementaire en cas de non-respect de la législation sur la protection des lanceurs d'alerte (G1-04-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Le non-respect des obligations légales en matière de protection des lanceurs d'alerte, notamment celles prévues par la loi Sapin II et la loi n° 2022-401 transposant la directive (UE) 2019/1937, expose Auchan Retail à des sanctions financières, pénales et réputationnelles. Ces textes protègent les personnes signalant de bonne foi des violations graves en leur garantissant la confidentialité, la protection contre les représailles et l'accès à des canaux de signalement internes et externes.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail dispose d'un dispositif d'alerte interne conforme au cadre légal, intégrant des mécanismes renforcés de confidentialité et de protection contre les représailles. La plateforme d'alerte intègre des fonctionnalités spécifiques de sécurisation des données et de restriction d'accès, garantissant un traitement impartial et traçable des signalements.</p> <p>L'entreprise s'est dotée d'une procédure d'enquête formalisée définissant les étapes d'instruction, les critères d'impartialité et les exigences de diligence raisonnable. Un module de formation dédié est déployé auprès des collaborateurs en charge du traitement des alertes, afin d'assurer une maîtrise homogène des obligations légales et une vigilance renforcée sur la prévention des représailles.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<p>L'entreprise ne s'est pas dotée d'une politique formalisée spécifique, mais des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte sont mis en place au sein de l'entreprise. (cf. § 5.1.2.3)</p>

— CORRUPTION ET VERSEMENT DE POTS-DE-VIN <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif potentiel à moyen terme sur les parties prenantes en cas de corruption (G1-15 IN)</li> <li>• Risque réglementaire et réputationnel en cas de corruption, de trafic d'influence et de non-respect des principes d'intégrité des affaires généralement attendus par les parties prenantes (G1-05-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>La non-conformité d'Auchan Retail ou de ses représentants aux législations anticorruption et aux règles relatives au trafic d'influence, ainsi que tout manquement aux principes d'intégrité des affaires, expose l'entreprise à des risques réglementaires, juridiques et réputationnels. Ces risques sont amplifiés par les attentes croissantes des parties prenantes — clients, investisseurs, autorités, partenaires commerciaux — en matière d'éthique et de transparence.</p> <p>Ce risque est accentué par la nature même du modèle économique d'Auchan Retail, basé sur des relations commerciales étendues, diversifiées et internationales, impliquant de nombreux tiers (fournisseurs, prestataires, partenaires locaux) et des processus de décision décentralisés susceptibles de générer des situations à risque si les contrôles ne sont pas pleinement maîtrisés. »</p> <p>La corruption et le versement de pots-de-vin peuvent avoir un impact négatif direct à moyen terme sur les parties prenantes. Par exemple, lorsqu'un fournisseur obtient un contrat en influençant indûment le processus de sélection, cela fausse la concurrence en négligeant des critères essentiels tels que la qualité, la sécurité, la performance ou le prix. Ces pratiques compromettent également la transparence des transactions, engendrant un risque de perte de confiance des parties prenantes, une dégradation de la réputation ainsi que des conséquences juridiques et financières.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, soutenue par un référentiel anticorruption structuré comprenant un Code de conduite, des politiques dédiées et une cartographie des risques mise à jour périodiquement. L'entreprise met en œuvre des procédures de due diligence adaptées aux tiers et aux processus sensibles, ainsi que des contrôles internes réguliers pour détecter et prévenir les comportements à risque.</p> <p>Un dispositif d'alerte éthique sécurisé et confidentiel permet aux collaborateurs et partenaires de signaler tout comportement contraire à l'intégrité ; les signalements font l'objet d'enquêtes internes menées selon une procédure formalisée garantissant impartialité, confidentialité et prévention des représailles.</p> <p>Des actions de formation et de sensibilisation sont déployées à destination des collaborateurs exposés et des partenaires clés, afin d'assurer une compréhension homogène des exigences anticorruption et du comportement attendu dans les relations d'affaires. Un dispositif d'audit et de suivi des incidents complète le cadre de contrôle et permet d'identifier les axes d'amélioration et de renforcer en continu l'efficacité du programme.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique anticorruption (<b>G1-AR-05-PO</b>)</li> </ul>

— LA BIEN-TRAITANCE ANIMALE <sup>A1AR16</sup>

<p><b>IRO</b> 2.46</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif sur la santé et le bien-être des animaux en cas de maltraitance (G1-03-IN)</li> <li>• Risque réputationnel pouvant être engendré par des pratiques non respectueuses de la bien-traitance et en décalage avec les préoccupations des consommateurs (G1-09-RI)</li> </ul>
<p><b>Horizon temporel</b></p>	<p>Court et moyen terme</p>
<p><b>Description, y compris effets &amp; réponse, et liens avec la stratégie, le modèle économique &amp; la chaîne de valeur</b> 2.48.a/b/c</p>	<p>Auchan Retail identifie que le non-respect de la bien-traitance animale peut générer un impact négatif majeur sur la santé et les conditions de vie des animaux, notamment lorsque des pratiques entraînant souffrance ou détresse surviennent au cours des étapes de production, de transport ou d'abattage.</p> <p>Cet impact potentiel est principalement localisé en amont de la chaîne de valeur, au niveau des filières d'approvisionnement animales, ce qui nécessite une vigilance particulière dans les relations avec les fournisseurs concernés.</p> <p>Auchan Retail reconnaît également que la bien-traitance animale constitue une préoccupation croissante pour les consommateurs et la société civile. Des pratiques perçues comme non conformes aux attentes peuvent exposer l'entreprise à un risque réputationnel susceptible d'influencer la confiance des parties prenantes et les comportements d'achat.</p>
<p><b>Capacité de gestion de l'entreprise</b> 2.48.f</p>	<p>Auchan Retail et ses filiales disposent de politiques et de dispositifs visant à prévenir les impacts négatifs potentiels sur la bien-traitance animale et à limiter les risques réputationnels associés. Ces enjeux sont intégrés dans les exigences applicables aux filières amont et suivis <i>via</i> des dispositifs proportionnés, incluant notamment des audits, des vérifications fournisseurs et, le cas échéant, des actions correctives. La communication sur les ambitions de l'entreprise contribue également à répondre aux attentes des parties prenantes.</p>
<p><b>Politiques liées</b> 2.65</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique bien-traitance animale Auchan Retail France (<b>G1-AR-06-PO</b>)</li> <li>• Politique bien-traitance animale Auchan Alcampo (Espagne) (<b>G1-AR-07-PO</b>)</li> </ul>

## Gestion des impacts, risques et opportunités

### 5.1.2 [G1.1 + G1.7] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires

#### 5.1.2.1 Manière dont l'entreprise élabore, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise <sup>G1.9</sup>

##### — Élaboration de la culture d'entreprise

Pour élaborer sa culture d'entreprise, Auchan Retail développe un référentiel interne de conduite des affaires dans une démarche d'amélioration continue. Sa définition et sa mise en œuvre sont coordonnées par les différentes directions fonctionnelles concernées. Pour nourrir cette culture, l'entreprise prend notamment en considération les résultats des *due diligences* raisonnables qu'elle réalise dans le cadre de sa politique de devoir de vigilance ainsi que les intérêts et points de vue des parties prenantes affectées avec lesquelles elle entretient un dialogue permanent.

##### Développement d'un référentiel interne de conduite des affaires.

La culture d'entreprise d'Auchan Retail repose sur un ensemble de valeurs communes — respect des droits humains fondamentaux, responsabilité environnementale, transparence et intégrité des affaires, etc. — retranscrites dans les principes de conduite des affaires énoncés dans le Code d'éthique d'Auchan Retail. Ce document encadre les comportements attendus et oriente les actions de ces filiales. Il sert notamment de guide dans l'élaboration des politiques et procédures internes en matière environnementale, sociale et de conduite des affaires.

##### Coordination des fonctions d'expertise et de contrôle.

Sous l'impulsion des organes de gouvernance de l'entreprise, qui veillent notamment à l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du référentiel, les directions fonctionnelles — RSE, Qualité, Juridique, Compliance, Sûreté économique, Contrôle interne, Risque & Audit interne, etc. — exercent un rôle central dans son élaboration, en collaborant à la définition et la gestion des politiques et procédures associées. La direction Éthique & Compliance, en particulier, contribue à l'élaboration, au déploiement et à la bonne application des politiques et procédures découlant des législations applicables en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles, de sanctions économiques internationales ou de protection des lanceurs d'alerte. Elle s'appuie sur des relais locaux dans les filiales. La coordination des programmes de compliance dans les filiales est facilitée par des procédures communes et des outils centralisés, tels que les dispositifs d'alerte ou les plateformes d'évaluation des tiers. La direction Éthique & Compliance assure également un reporting régulier au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour le suivi des actions engagées.

## **Due diligence et dialogue avec les parties prenantes.**

Pour nourrir sa culture d'entreprise de façon continue, l'entreprise s'appuie notamment sur le retour d'expérience des *due diligences* raisonnables qu'elle met en œuvre dans le cadre de sa politique de devoir de vigilance pour identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement liées à son activité. Elle peut ainsi, par exemple, renforcer les obligations contractuelles de ses fournisseurs, exiger la mise en place de processus de certification, prévoir des audits renforcés ou effectuer des contrôles avancés des produits ou services concernés.

Auchan Retail s'appuie également sur le dialogue permanent — décrit au paragraphe 2.3.2 (Intérêts et points de vue des parties prenantes) du présent rapport — qu'elle entretient avec certaines parties prenantes pour mieux comprendre leurs intérêts et points de vue : les échanges avec les fournisseurs peuvent notamment participer à l'évolution de ses politiques dans les domaines de l'intégrité des affaires et des achats responsables, quand le dialogue avec son personnel et les travailleurs dans la chaîne de valeur contribue à influencer celles en lien avec la santé et la sécurité des personnes et les droits humains. À titre d'exemple, des discussions avec les fournisseurs permettent de renforcer les engagements liés à la durabilité des produits, de promouvoir des filières responsables Auchan, ou de collaborer sur des initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **— Promotion de la culture d'entreprise**

Pour promouvoir sa culture d'entreprise, Auchan Retail la diffuse auprès de ses parties prenantes internes et externes, et favorise sa bonne compréhension par des actions de sensibilisation et de formation.

#### **Diffusion interne et externe.**

En interne, les politiques de conduite des affaires et les procédures associées sont communiquées aux collaborateurs au moyen, notamment, des plateformes intranet de l'entreprise, de supports de communication en ligne spécifiques, d'affichage ou de réunions d'information.

En externe, des principes clés, des politiques et des procédures sont adressés aux tiers soit lors des phases préalables de consultation, soit ultérieurement intégrés aux contrats. Ce afin que les objectifs et ambitions de l'entreprise en matière d'éthique, de durabilité et de conformité soient partagés et respectés par ses partenaires tout au long de la relation contractuelle.

Certaines politiques et procédures, comme le Plan de vigilance, le code éthique ou les dispositifs d'alerte et de signalement sont également accessibles à toute partie prenante sur le site internet de l'entreprise.

## **Sensibilisations et formations.**

Des formations régulières sur l'éthique sont accessibles à tous les collaborateurs d'Auchan Retail, notamment via un module d'e-learning dédié. Des sessions plus spécifiques sont également organisées pour des publics cibles attachés aux enjeux d'anticorruption, de protection des données personnelles et d'achats responsables. Et des campagnes de sensibilisation spéciales telles que la « Compliance Week » sont régulièrement proposées aux collaborateurs.

Dans le cadre d'ateliers et séminaires dédiés, l'entreprise réitère également auprès des fournisseurs ses attentes en matière d'achats responsables, de droits humains et de lutte contre la corruption, afin d'assurer une cohérence culturelle au sein de son organisation et de sa chaîne d'approvisionnement.

### **— Évaluation de la culture d'entreprise**

Pour évaluer sa culture d'entreprise et ajuster ses actions si besoin, Auchan Retail contrôle la conformité de ses pratiques effectives à son référentiel de conduite des affaires, suit sa mise en œuvre et son efficacité et mesure l'adhésion de ses parties prenantes à sa culture d'entreprise.

### **Contrôle de la conformité des pratiques.**

La bonne application des politiques de conduite des affaires et des dispositifs associés est vérifiée au moyen des systèmes de contrôle et d'audit internes.

### **Suivi de la mise en œuvre et des résultats.**

Des indicateurs spécifiques sont progressivement déployés pour mesurer l'efficacité des politiques et dispositifs associés. La mise en œuvre de ces politiques et dispositifs, comme leurs résultats, sont supervisés par les directions de l'entreprise chargées de la gestion opérationnelle de la conduite des affaires et font l'objet de revues périodiques par la direction générale et le Conseil d'administration.

### **Mesure de l'adhésion à la culture d'entreprise.**

Les enquêtes périodiques réalisées auprès des collaborateurs permettent d'évaluer leur adhésion aux valeurs de l'entreprise et leur perception des politiques et dispositifs en cours. Le baromètre d'engagement et satisfaction (BES), réalisé annuellement auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail (hors Russie, Chronodrive et Partisans du goût), comprend ainsi plusieurs questions sur les valeurs de l'entreprise et sur ses pratiques en matière environnementale, sociale et de conduite des affaires. Les dispositifs de dialogue permanent en place avec certaines autres parties prenantes permettent également à l'entreprise de connaître leurs points de vue sur les politiques et dispositifs mis en œuvre dans ces domaines.

### 5.1.2.2 Principales politiques et procédures de conduite des affaires

Les principales politiques et procédures mises au point par Auchan Retail pour gérer ses impacts et risques matériels en matière de conduite des affaires sont :

- la politique de devoir de vigilance de l'entreprise, la Charte éthique d'Auchan Retail et la politique d'Auchan Retail relative au respect des sanctions économiques internationales, tous décrits dans le présent paragraphe ;
- les procédures d'alerte, de traitement des signalements et de protection des lanceurs d'alerte de l'entreprise, décrites au paragraphe 5.1.2.3. ci-après ;
- la politique d'Auchan Retail en matière de relations avec ses fournisseurs, décrite au paragraphe 5.1.3. ci-après ;
- la politique anticorruption de l'entreprise, décrite au paragraphe 5.1.4. ci-après.

Auchan Retail ne dispose pas encore de politiques ou procédures formalisées permettant de gérer les impacts et risques matériels suivants :

- G1-03-RI : l'entreprise ne s'est pas dotée d'une politique formalisée spécifique sur les délais de paiement, car elle est déjà soumise à des obligations légales strictes qui encadrent ces pratiques. Ces obligations, clairement définies par la législation applicable, sont intégrées directement dans les processus contractuels et opérationnels de chacune des entités de l'entreprise, sans nécessiter de cadre additionnel ;
- G1-04-RI : elle ne s'est pas dotée d'une politique formalisée spécifique, mais des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte sont mis en place au sein de l'entreprise. (cf. § 5.1.2.3)
- G1-07-RI : elle ne s'est pas dotée d'une politique formalisée spécifique sur le risque financier lié à d'éventuels projets non alignés sur des ambitions ESG annoncées, privilégiant avant tout une approche pragmatique des enjeux ESG au travers d'initiatives concrètes comme l'alignement sur les objectifs SBTi ;
- G1-08-IP : elle ne s'est pas dotée d'une politique générale permettant de gérer les impacts positifs liés à la mise en œuvre de pratiques commerciales durables et équitables, car ces pratiques, développées de longue date, s'inscrivent dans le cadre d'initiatives transverses telles que la politique d'achats responsables ou l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la gestion des actifs immobiliers. La formalisation de cette politique générale interviendra à moyen terme.

Le point de données 2.65.d de la norme ESRS 2, concernant les normes ou initiatives tierces que l'entreprise s'engage à respecter, n'est pas systématiquement mentionné dans les descriptions qui suivent des politiques de l'entreprise. En effet, ces normes et initiatives ne sont pas des obligations légales, mais des instruments non contraignants auxquels les entreprises peuvent adhérer volontairement. Ainsi, Auchan Retail ne les mentionne dans ces descriptions que si elle s'est formellement engagée à les respecter.

#### — Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

#### — Politique de devoir de vigilance (G1-AR-01-PO)<sup>2.65</sup>

La politique de devoir de vigilance d'Auchan Retail vise à prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement, susceptibles de résulter des activités d'Auchan Retail, de celles de ses filiales ou de ses relations d'affaires. Cette politique est mise en œuvre au travers du Plan de vigilance du groupe ELO, lequel applique les dispositions de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et constitue le socle des pratiques de due diligence applicables au périmètre d'Auchan Retail.

Le dispositif de vigilance repose notamment sur une cartographie des risques d'atteintes, des procédures de due diligence adaptées aux activités et aux partenaires, un dispositif d'audit interne et un mécanisme d'alerte accessible en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via une plateforme dédiée et sécurisée permettant d'identifier et de traiter les atteintes potentielles y compris notamment le risque G1-01-RI.<sup>2.65.a</sup>

La politique s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, en amont et en aval. Elle inclut des mesures de prévention et de remédiation adaptées, déployées au sein de ses filiales. Sont principalement concernés les fournisseurs liés à la fabrication de produits à marque Auchan, les fournisseurs de marques nationales, les partenaires locaux tels que les PME, TPE et coopératives agricoles pour l'approvisionnement en produits frais, les prestataires pour les achats indirects comme les services de transport et d'énergie et, enfin, les fournisseurs impliqués dans les projets immobiliers, tels que les entreprises de construction et de gestion immobilière. Si le cadre géographique est mondial, une attention particulière est portée aux zones d'approvisionnement à risque, notamment où les droits humains sont davantage exposés.<sup>2.65.b</sup>

La direction Éthique & Compliance de l'entreprise est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de devoir de vigilance, sous la surveillance de la direction générale et du Conseil d'administration. Elle est assistée de référents locaux dans chaque filiale ou direction, qui veillent à la mise en place des actions définies dans le Plan. Ces référents font régulièrement remonter les informations au niveau de l'entreprise pour lui permettre de s'assurer du respect du dispositif de vigilance à tous les niveaux.<sup>2.65.c</sup>

Lors de la mise à jour de la politique, Auchan Retail consulte diverses parties prenantes, notamment des syndicats, ONG, fournisseurs et autres acteurs de la société civile. Consultations qui permettent de mieux prendre en compte leurs attentes et préoccupations, afin d'améliorer continuellement les pratiques de l'entreprise en matière de respect des droits humains, de la santé et la sécurité des personnes et de protection de l'environnement.<sup>2.65.e</sup>

La politique de devoir de vigilance est diffusée auprès des collaborateurs de l'entreprise et de certaines parties prenantes externes au moyen de formations et d'outils de communication expliquant les risques et les mesures associées. Le Plan de vigilance est également accessible à tous sur le site Internet d'ELO (<https://groupe-elo.com/responsabilité/>),<sup>2.65.f</sup>

### — Charte Éthique Auchan Retail (G1-AR-03-PO)<sup>2.65</sup>

La Charte Éthique d'Auchan Retail définit les principes de conduite des affaires de l'entreprise dans ses relations avec ses parties prenantes internes et externes. Ses objectifs : promouvoir une conduite responsable et intègre dans toutes les activités de l'entreprise et servir de guide à l'ensemble de ses collaborateurs pour l'élaboration des politiques, les prises de décision et la mise en œuvre des actions quotidiennes. Compte tenu des domaines qu'elle couvre, la charte se rattache à de nombreux IRO matériels, qu'ils soient liés à des enjeux environnementaux, sociaux ou de conduite des affaires, y compris notamment le risque G1-02-RI. Elle prévoit également des mécanismes de contrôle pour veiller au respect de ces principes au quotidien.<sup>2.65.a</sup>

La charte s'applique à toutes les entités de l'entreprise dans le monde. Elle couvre l'ensemble de sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, en définissant les principes de conduite des affaires de l'entreprise dans ses relations avec ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, la société civile et ses actionnaires. Elle s'applique également aux fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise, qui doivent contractuellement en respecter les principes.<sup>2.65.b</sup>

La direction générale d'Auchan Retail International est responsable du déploiement de la charte dans l'ensemble des entités de l'entreprise. Il appartient ensuite aux organes de gouvernance de chaque entité de s'assurer de l'application effective des principes au quotidien et de l'alignement de tous les collaborateurs et partenaires commerciaux de leur entité.<sup>2.65.c</sup>

Lors de la mise à jour de la charte, Auchan Retail veille à ce que des managers de différents métiers et filiales d'implantation de l'entreprise contribuent à sa rédaction pour mieux refléter les réalités locales, tout en maintenant des standards éthiques élevés. L'entreprise prend également en compte les intérêts de diverses parties prenantes, notamment ses collaborateurs, clients, partenaires et actionnaires. La charte porte une attention particulière à la diversité, l'inclusion et la prévention des discriminations, ainsi qu'à la mise en place de pratiques commerciales équitables et respectueuses envers les partenaires et sous-traitants.<sup>2.65.e</sup>

La Charte Éthique est largement diffusée à tous les collaborateurs, accompagnée de formations, et chaque manager a la responsabilité de la faire vivre dans ses équipes. Elle est également partagée avec les partenaires commerciaux de l'entreprise dans un format adapté et annexée aux contrats conclus. Un mécanisme d'alerte permet à toutes les parties prenantes de signaler des comportements contraires aux principes de la charte.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique en matière de respect des sanctions économiques internationales (G1-AR-02-PO)<sup>2.65</sup>

L'objectif de cette politique d'Auchan Retail est de s'assurer que l'entreprise, ses filiales et ses collaborateurs respectent les sanctions économiques imposées notamment par l'ONU, l'Union européenne (UE) et les États-Unis (USA). Elle cible en particulier les sanctions liées au terrorisme, à la prolifération nucléaire, aux violations des droits humains et à la cybersécurité. La politique identifie les risques majeurs liés à des violations potentielles des sanctions, y compris des risques réglementaires, financiers et de réputation. Elle se rattache notamment au risque matériel G1-02-RI mentionné au paragraphe 5.1.1. Pour gérer ces risques, elle prévoit des contrôles rigoureux avant toute transaction commerciale et inclut un processus de surveillance continue pour veiller au maintien de sa conformité.<sup>2.65.a</sup>

La politique couvre toutes les entités d'Auchan Retail. Elle s'applique à toute transaction ou activité susceptible d'impliquer des territoires, personnes physiques ou morales sanctionnées, ou des biens à double usage (produits utilisés à des fins civiles et militaires). La portée géographique est mondiale, avec des contrôles renforcés sur les transactions impliquant des tierces parties ou des territoires soumis à des sanctions tels que la Corée du Nord, la Russie, les territoires ukrainiens illégalement annexés et l'Iran.<sup>2.65.b</sup>

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à trois directions de l'entreprise — Juridique et Fiscal, Compliance et Sûreté économique — qui forment la cellule Sanctions. Ces directions s'assurent, en lien avec les filiales concernées, que la politique est appliquée dans toutes les entités de l'entreprise et respectée à tous les niveaux hiérarchiques.<sup>2.65.c</sup>

Lors de l'élaboration de sa politique, Auchan Retail a pris en compte les intérêts de certaines de ses parties prenantes, plus particulièrement des autorités nationales et supranationales européennes et des clients. En veillant à ce que ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et les produits qu'elle commercialise soient sélectionnés dans le respect des sanctions économiques internationales, l'entreprise entend protéger ses intérêts ainsi que ceux de ses collaborateurs et partenaires.<sup>2.65.e</sup>

La politique est diffusée aux collaborateurs exposés de l'entreprise (comités de direction, achats, logistique, comptabilité, trésorerie...), qui font par ailleurs l'objet d'une sensibilisation à ses dispositions. Les équipes locales de Conformité et de Sûreté économique sont impliquées, en lien avec les directions opérationnelles affectées aux contrôles, dans la classification des biens et services, la définition de leurs destination et utilisation finales ainsi que dans l'évaluation des partenaires commerciaux. Le dispositif d'alerte permet à toutes les parties prenantes, internes et externes, de signaler anonymement tout comportement ou transaction suspecté de contrevenir aux sanctions internationales.<sup>2.65.f</sup>

### — Politique d'achats responsables (G1-AR-04-PO)<sup>2.65</sup>

Cette politique est détaillée en section 5.1.3.2., sous le paragraphe — Politique adoptée en matière de relations avec les fournisseurs G1.15.A.

### 5.1.2.3 Signalements de préoccupations, investigations et protection des lanceurs d'alerte <sup>G1.10.A</sup>

Afin de promouvoir une culture d'entreprise éthique et transparente, Auchan Retail a mis en place un dispositif permettant aux parties prenantes internes et externes de ses entités de signaler des préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires à ses règles internes de conduite des affaires.

Ce dispositif répond également aux dispositions de la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et transposant les dispositions de la directive (UE) 2019/1937 des Parlement et Conseil européens. Il est lié au risque matériel G1-04-RI mentionné au paragraphe 5.1.1. ci-dessus.

Il se matérialise dans une procédure d'alerte interne, mise à disposition des parties prenantes concernées, et d'une procédure d'enquête interne établie et pilotée par la direction Éthique & Compliance, garantissant la confidentialité des signalements, l'impartialité des investigations et la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

#### — Les canaux internes de signalement <sup>G1.10.C.I</sup>

Auchan Retail met à disposition de ses parties prenantes internes et externes un dispositif unique de signalement leur permettant d'exprimer des préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires aux règles de conduite des affaires.

Les collaborateurs peuvent signaler leurs préoccupations auprès de leur hiérarchie, des Ressources humaines ou des représentants du personnel. Les parties prenantes externes peuvent s'adresser à leurs interlocuteurs habituels au sein de l'entreprise, lesquels assurent, le cas échéant, la transmission du signalement dans le cadre du dispositif d'alerte.

Le dispositif repose sur une plateforme en ligne dédiée et sécurisée, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant à toute partie prenante de déposer un signalement documenté, de manière confidentielle et, si souhaité, anonyme, dans la langue de son choix.

La procédure d'alerte et de signalement est mise à la disposition des collaborateurs *via* l'intranet de l'entreprise et, le cas échéant, par affichage, et est également accessible sur le site internet du dispositif. Des actions de sensibilisation régulières sont menées afin d'assurer une bonne compréhension du fonctionnement du dispositif et des protections associées, notamment en matière de confidentialité et d'absence de représailles.

#### — Le traitement des signalements

Auchan Retail a mis en place un dispositif structuré de traitement des signalements garantissant une prise en charge indépendante, impartiale et diligente des alertes reçues. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse de recevabilité menée par des référents habilités afin de vérifier son périmètre, sa nature et les impacts potentiels pour l'entreprise. Lorsque les conditions sont réunies, une enquête interne est engagée.

Les investigations sont conduites par des personnes formées et indépendantes de la ligne opérationnelle concernée, dans le respect des principes de confidentialité, de proportionnalité, de présomption d'innocence et du contradictoire. Selon les cas, elles peuvent associer des expertises internes telles que les Ressources humaines, l'Audit interne ou les fonctions juridiques.

À l'issue des investigations, une synthèse formalisée est établie et peut donner lieu à des mesures disciplinaires, correctives ou préventives, ainsi qu'à des actions de remédiation visant à prévenir la récurrence des situations constatées. Lorsque nécessaire, des signalements aux autorités compétentes peuvent être effectués.

L'organisation du dispositif repose sur une séparation des rôles entre les fonctions chargées des investigations, celles habilitées à décider des suites disciplinaires ou correctives et celles assurant la supervision du dispositif d'alerte, afin de garantir son indépendance et son efficacité, notamment les potentiels cas de corruption et de versement de pots-de-vin <sup>G1.10.E</sup>.

La bonne application de ces principes fait l'objet de contrôles réguliers, notamment dans le cadre des travaux de l'Audit interne.

#### — La protection des lanceurs d'alerte <sup>G1.10.C.II</sup>

Auchan Retail met en œuvre des mesures destinées à protéger toute personne ayant effectué un signalement ou participé de bonne foi à une enquête interne, y compris les lanceurs d'alerte, les témoins, les facilitateurs et les personnes concernées par les investigations. Ce dispositif vise à garantir un environnement de travail permettant l'expression libre et sécurisée des préoccupations, sans crainte de mesures défavorables.

Toute forme de représailles, directe ou indirecte, est strictement interdite. Sont notamment prohibées les mesures telles que les sanctions disciplinaires injustifiées, le licenciement, la rétrogradation, la modification des conditions de travail, le harcèlement, la discrimination ou toute atteinte à la réputation ou à la situation professionnelle d'une personne, lorsqu'elles sont liées à un signalement ou à une participation à une enquête. Cette protection s'applique aux signalements effectués de bonne foi, y compris lorsque les faits signalés ne sont pas confirmés à l'issue des investigations.

Le dispositif prévoit des mesures de prévention et de détection des représailles reposant sur une confidentialité renforcée des informations, un accès strictement limité aux données selon le principe du « besoin d'en connaître », ainsi qu'un suivi proactif des situations professionnelles des personnes concernées pendant et après le traitement des signalements. Des indicateurs dédiés permettent d'identifier d'éventuels signaux faibles ou risques systémiques de représailles.

Toute allégation de représailles fait l'objet d'un traitement prioritaire et d'une enquête indépendante, conduite par des personnes spécifiquement formées. En cas de représailles avérées, des sanctions disciplinaires appropriées peuvent être prononcées à l'encontre des auteurs, et des mesures de restauration et d'accompagnement sont mises en œuvre afin de rétablir la situation de la personne concernée. Les signalements de représailles peuvent être effectués *via* la plateforme interne sécurisée ou directement auprès des fonctions compétentes, dans le respect du cadre légal applicable, notamment en matière de protection des données personnelles et d'inversion de la charge de la preuve.

#### 5.1.2.4 Formations à la conduite des affaires <sup>G1.10.G.1</sup>

Auchan Retail met en œuvre des programmes internes de formation à la conduite des affaires fondés sur les impacts et les risques identifiés dans ses activités et adaptés à l'exposition et aux responsabilités de ses collaborateurs.

#### 5.1.2.5 Sensibilisation dès la prise de poste

Pour rappeler aux nouveaux arrivants l'importance d'agir avec intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, tous les collaborateurs d'Auchan Retail bénéficient, dans les premiers jours suivant leur embauche, d'une formation visant à les sensibiliser aux principes éthiques de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le respect de la législation applicable et des règles internes de conduite des affaires.

Le contenu de la formation est ajusté selon le niveau de responsabilité des collaborateurs. Pour ceux qui occupent des postes d'encadrement, elle intègre des modules spécifiques sur le leadership éthique et la prise de décision éthique dans les situations complexes.

#### 5.1.2.6 Formations spécifiques pour les fonctions exposées

Les collaborateurs occupant des fonctions à risque élevé ou exposées à des risques spécifiques, tels que la corruption ou la manipulation de données sensibles, bénéficient de formations spécialisées dispensées lors de leur prise de fonction et renouvelées tous les 18 mois environ. Selon les fonctions concernées, ces formations ont pour objet :

- la lutte contre la corruption — formations détaillées sur la prévention des pratiques de corruption, les conflits d'intérêts, les principes applicables en matière de cadeaux, d'invitations, de divertissement et le mécanisme de signalement ;
- la confidentialité des données et la cybersécurité — formations spécifiques sur le traitement de données sensibles en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de sécurité informatique ;
- les achats responsables — formations sur la mise en œuvre de processus d'achats conformes aux principes de conduite des affaires appliqués par l'entreprise, y compris la prévention du travail forcé et le respect des droits humains.

#### 5.1.2.7 Politiques en matière de bien-être animale chez Auchan Retail <sup>G1.10.f.1 - B</sup>

Afin de garantir des pratiques respectueuses de la bien-être animale tout au long de la chaîne de valeur, Auchan Retail applique les exigences réglementaires européennes dans l'ensemble de ses filiales implantées dans l'Union européenne. Les filiales France et Espagne vont au-delà de ce socle réglementaire afin de répondre aux fortes sensibilités des consommateurs sur ces enjeux. Elles ont ainsi formalisé une politique spécifique, décrite ci-dessous, qui précise les principes, engagements et modalités de mise en œuvre applicables à leurs activités.

Ces deux politiques détaillées ci-dessous visent à gérer et atténuer le risque réputationnel pouvant être engendré par des pratiques non respectueuses de la bien-être animale et en décalage avec les préoccupations des consommateurs (G1-09-RI), ainsi que l'impact négatif des pratiques de bien-être animale insuffisamment maîtrisées dans certaines filières d'approvisionnement (G1-03-IN)<sup>2.65.a</sup>

##### — Politique bien-être animale Auchan Retail France (G1-AR-06-PO)<sup>2.65</sup>

Conformément au Code civil français, qui reconnaît les animaux comme des êtres doués de sensibilité, Auchan Retail France a mis en place une politique de bien-être animale.<sup>2.65.a</sup>

Cette politique couvre les activités et relations avec les filières animales intervenant dans la chaîne de valeur amont, sans se substituer aux responsabilités propres des acteurs concernés ni aux obligations réglementaires applicables.<sup>2.65.b</sup> Elle s'articule autour des cinq libertés fondamentales de l'animal et formalise des ambitions visant leur respect tout au long de la chaîne de valeur.<sup>2.65.c</sup>

Les orientations portent notamment sur l'accès à l'alimentation et à l'eau, les conditions d'hébergement, la limitation de la douleur, du stress ou des maladies, ainsi que l'encadrement des pratiques de transport et d'abattage. Ces principes peuvent être déclinés, lorsque pertinent, dans des cahiers des charges ou démarches de progrès spécifiques à certaines filières ou gammes de produits.<sup>2.65.c-d</sup> La politique s'appuie par ailleurs sur des cadres de référence internationalement reconnus, notamment le référentiel des « cinq libertés » adopté par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), utilisé comme grille d'analyse sans adhésion formelle à une norme ou un label externe spécifique.<sup>2.65.d</sup>

La supervision de cette thématique est assurée conjointement par les Directions Qualité, RSE et Produit. Une équipe dédiée, composée d'ingénieurs qualité et de chefs de projet RSE, pilote la mise en œuvre de la politique dans une logique d'amélioration continue, co-construite depuis 2017 avec des partenaires externes tels que l'ONG CIWF, sans transfert de responsabilité vis-à-vis des opérateurs de la chaîne de valeur.<sup>2.65.e</sup>

Le suivi de l'application repose sur des dispositifs proportionnés incluant l'intégration d'exigences dans les cahiers des charges partenaires, des audits, des évaluations documentaires et, le cas échéant, des plans d'actions correctives. Auchan Retail France se fixe également des objectifs chiffrés, tels que l'abandon total des œufs de poules élevées en cage pour ses marques propres d'ici fin 2026, et communique de manière transparente sur ses avancées *via* des dispositifs tels que l'étiquetage Bien-Être Animal.

La politique est disponible publiquement sur le site institutionnel d'Auchan Retail France.<sup>2.65.f</sup>

## — Politique bientraitance animale - Alcampo (Espagne) (G1-AR-07-PO)<sup>2.65</sup>

Alcampo a formalisé une politique de bientraitance animale et d'usage responsable des antibiotiques, publiée en octobre 2020 et révisée en août 2025.<sup>2.65.a</sup>

Cette politique s'applique aux relations d'Alcampo avec les fournisseurs intervenant dans les filières d'élevage, avicoles et aquacoles de la chaîne de valeur amont, en particulier pour les produits à marque propre ou à usage exclusif, sans se substituer aux responsabilités propres des opérateurs concernés ni aux obligations réglementaires applicables.<sup>2.65.b</sup>

Elle définit des orientations générales relatives aux conditions de traitement des animaux, portant notamment sur l'accès à l'eau et à l'alimentation, le confort et l'hébergement, la liberté de mouvement, la prévention de la douleur, de la peur et du stress, l'assistance vétérinaire, l'hygiène des installations, la formation du personnel et la prise en charge des animaux malades. Ces orientations sont déclinées en exigences applicables aux fournisseurs concernés.<sup>2.65.c</sup>

La politique exige également une utilisation responsable des antibiotiques dans les exploitations d'élevage, avicoles et aquacoles, en encourageant des mesures préventives visant à réduire le recours aux médicaments, et en vérifiant la mise en place de programmes de vaccination adaptés, conformément aux engagements du Plan national de résistance aux antibiotiques du ministère espagnol compétent. Une certification de bientraitance animale a par ailleurs été instaurée afin d'encourager l'adoption de pratiques plus respectueuses au sein des filières.<sup>2.65.c-d</sup>

La politique s'appuie sur des cadres de référence internationalement reconnus, notamment ceux définis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), utilisés comme base d'analyse pour formuler les exigences applicables, ainsi que sur des orientations nationales relatives à l'usage responsable des antibiotiques, sans adhésion générale et inconditionnelle à des standards ou labels externes pour l'ensemble de la chaîne de valeur.<sup>2.65.d</sup>

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre de cette politique s'inscrivent dans l'organisation d'Alcampo et dans ses relations contractuelles avec les fournisseurs, en lien avec des démarches de dialogue sectoriel et interprofessionnel, sans transfert de responsabilité opérationnelle vis-à-vis des pratiques mises en œuvre par les acteurs de la chaîne de valeur amont.<sup>2.65.e</sup>

Le suivi de l'application repose sur des dispositifs proportionnés incluant des exigences documentaires, des audits et des vérifications auprès des fournisseurs, ainsi que, le cas échéant, la définition de mesures correctives, dans une logique d'amélioration continue. La politique est rendue publiquement accessible sur le site institutionnel d'Alcampo afin d'assurer la transparence à l'égard des parties prenantes externes.<sup>2.65.f</sup>

## 5.1.3 [G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs

### 5.1.3.1 Prévention des retards de paiement, en particulier aux PME<sup>G1.14</sup>

Auchan Retail applique les conditions de paiement prévues par la loi en vigueur dans les pays où l'entreprise est présente, et ce, pour chaque catégorie de prestation fournie par ses partenaires. Cette approche n'a pas vocation à distinguer spécifiquement les petites et moyennes entreprises (PME) dans son application. Cependant, l'entreprise a mis en place depuis 2012 un programme de *reverse factoring* via une plateforme dédiée nommée ASAP (*Auchan Supplier Advanced Platform*), accessible à l'ensemble de ses fournisseurs. ASAP leur propose des solutions de financement anticipé

pour améliorer leur trésorerie. Le *reverse factoring* est une solution de financement tripartite entre l'entreprise, le fournisseur et une banque, permettant aux fournisseurs d'anticiper le règlement de leurs factures sans attendre l'échéance de paiement. Ce programme, déployé en France, en Pologne, en Roumanie et au Portugal, est accessible sans condition de montant, ni de souscription, de retenue ou de garantie. Les fournisseurs peuvent convertir leurs factures validées en liquidités immédiates, optimisant ainsi leur flux de trésorerie.

### 5.1.3.2 Relations avec les fournisseurs

#### — Politique adoptée en matière de relations avec les fournisseurs<sup>G1.15.A</sup>

#### — Politique d'achats responsables (G1-AR-04-PO)<sup>2.65</sup>

La politique d'Auchan Retail en matière de relations avec ses fournisseurs s'inscrit dans une démarche visant à gérer les risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement, tout en répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité, de conformité sociale et environnementale.

En ce qui concerne les achats marchands, l'entreprise met en œuvre une stratégie fondée sur la traçabilité et la qualité, mais aussi sur la transparence et le respect des normes internationales. Cette stratégie s'adapte aux spécificités des produits ou services concernés, qu'il s'agisse des biens alimentaires ou non alimentaires. Les fournisseurs sont sélectionnés sur des critères stricts relatifs notamment à leurs capacités techniques, leur engagement en matière de durabilité et leur conformité aux normes sociales et environnementales.

Pour les achats indirects, qui regroupent des biens et services ne participant pas directement à la revente aux clients finaux, l'entreprise adopte une approche harmonisée au niveau de l'entreprise. Les catégories couvertes incluent, entre autres, les prestations intellectuelles, les services logistiques, les équipements et les services de maintenance. Les fournisseurs de ces biens et services sont soumis à des évaluations préalables, notamment des processus de *due diligence* pour vérifier leur probité, leur conformité légale et leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Cette politique se rattache notamment aux risques matériels G1-01-RI, G1-02-RI ; G1-05-RI, mentionnés au paragraphe 5.1.1.<sup>2.65.a</sup>

La politique couvre toutes les entités d'Auchan Retail. Elle s'applique à toute transaction ou activité susceptible d'impliquer des territoires, personnes physiques ou morales sanctionnés, ou des biens à double usage (produits utilisés à des fins civiles et militaires). La portée géographique est mondiale, avec des contrôles renforcés sur les transactions impliquant des tierces parties ou des territoires soumis à des sanctions tels que la Corée du Nord, la Russie, les territoires ukrainiens illégalement annexés et l'Iran.<sup>2.65.b</sup>

La mise en œuvre de la politique relève de la direction Sourcing et Achats responsables, en collaboration avec la direction Éthique & Compliance corporate. Ces fonctions sont chargées de superviser les pratiques des fournisseurs, de valider les méthodologies et les audits et de coordonner les actions correctives en cas de manquement.<sup>2.65.c</sup>

La politique a été développée en tenant compte des attentes des parties prenantes, y compris les collaborateurs, les clients et les investisseurs. Elle vise à mettre en œuvre des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en impliquant activement les fournisseurs dans la démarche de durabilité et en les sensibilisant aux exigences sociales et environnementales.<sup>2.65.e</sup>

Pour les achats, marchands comme non marchands, l'entreprise veille à intégrer ses politiques et procédures dans les phases initiales de consultation avec les fournisseurs. Cette intégration peut se matérialiser sous forme d'exigences contractuelles précises ou par l'application de standards dès les premières interactions. Une communication régulière avec les partenaires commerciaux permet également d'identifier les besoins d'amélioration continue et de coconstruire des solutions visant à minimiser les impacts négatifs sur la chaîne de valeur.<sup>2.65.f</sup>

## – Prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs <sup>G1.15.B.1</sup>

Des critères sociaux et environnementaux sont pris en considération dans la sélection des fournisseurs d'Auchan Retail pour s'assurer qu'ils respectent des normes sociales strictes et pour contribuer à réduire l'empreinte écologique de sa chaîne d'approvisionnement. La prise en considération de ces critères s'intègre dans un processus de sélection et de suivi des fournisseurs mis en œuvre par l'entreprise dans le cadre de la politique de devoir de vigilance de l'entreprise.

## – Procédure de sélection et suivi des fournisseurs <sup>G1.15.B.2</sup>

Comme indiqué dans la section 4.2.1 du présent état de durabilité, la sélection des fournisseurs repose sur une procédure de *due diligence* intégrant des critères éthiques, sociaux et environnementaux, adaptée en fonction des risques identifiés, notamment par la cartographie des risques de vigilance. Avant leur référencement, des audits peuvent être réalisés en fonction des zones géographiques ou des secteurs d'activité des fournisseurs, et leur performance est suivie tout au long de la relation commerciale grâce à des audits réguliers. En cas de non-conformité, l'entreprise met en place un plan de remédiation assorti d'un suivi pour corriger les manquements acceptables selon ses critères de risque. Les principaux critères incluent le respect des droits humains et des conditions de travail, la protection des droits des travailleurs, la gestion durable des ressources, et la réduction des impacts environnementaux. L'entreprise privilégie les fournisseurs dotés de certifications environnementales et exige des engagements climatiques clairs, tels que la réduction des émissions carbone et l'utilisation de technologies durables.

## 5.1.4 [G1-3 + G1.16] Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

### 5.1.4.1 Dispositifs de prévention des cas de corruption et de versements de pots-de-vin et de traitement des allégations s'y rapportant <sup>G1.18.A</sup>

#### – Politique anticorruption

Auchan Retail applique une politique de tolérance « zéro » en matière de corruption et de versement de pots-de-vin. La direction générale et le Conseil d'administration veillent à l'allocation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre et sa supervision.

#### – Politique anticorruption (G1-AR-05-PO)<sup>2.65</sup>

La politique anticorruption d'Auchan Retail vise à prévenir et lutter contre toutes les formes de corruption, qu'elles soient actives ou passives, ainsi que contre les pratiques assimilées telles que le trafic d'influence et les situations de conflits d'intérêts. Elle met en œuvre les dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), et constitue un pilier du dispositif de conformité de l'entreprise.

Cette politique a pour objectif de prévenir les risques légaux, financiers, commerciaux et réputationnels associés aux atteintes à l'intégrité des affaires et se rattache notamment à l'impact et au risque matériels G1-15-IN et G1-05-RI mentionnés au paragraphe 5.1.<sup>2.65.a</sup>

La politique anticorruption s'applique à l'ensemble des entités d'Auchan Retail, dans tous les pays où l'entreprise est présente, et couvre l'intégralité de sa chaîne de valeur, en amont comme en aval, notamment les relations avec les fournisseurs et partenaires commerciaux. De portée géographique mondiale, elle accorde une attention particulière aux zones et pays présentant un niveau de risque de corruption plus élevé.<sup>2.65.b</sup>

La direction Éthique & Compliance d'Auchan Retail est responsable de la mise en œuvre et de la supervision de la politique dans l'ensemble des entités, sous la surveillance de la Direction générale et du Conseil d'administration.<sup>2.65.c</sup>

Consciente des effets néfastes de la corruption sur l'économie et la société, l'entreprise intègre dans l'élaboration de sa politique des attentes de ses parties prenantes. La corruption est susceptible d'entraîner des pratiques de concurrence déloyale entre fournisseurs, en reléguant au second plan des critères essentiels tels que la qualité, la sécurité, la performance ou le prix. De tels dysfonctionnements pourraient compromettre la capacité de l'entreprise à sélectionner les meilleurs produits au meilleur coût, à investir durablement dans ses activités et à maintenir des infrastructures conformes aux exigences de sécurité, constituant ainsi un risque pour les clients et les consommateurs.<sup>2,65.e</sup>

Cette politique est déclinée dans un code de conduite anticorruption définissant les comportements attendus et prohibés pour les collaborateurs, illustrés par des exemples concrets de situations à risques. Disponible en plusieurs langues, ce code est diffusé dans l'ensemble des entités de l'entreprise et intégré au règlement intérieur des entités françaises.

Les exigences de l'entreprise en matière d'anticorruption sont communiquées aux partenaires commerciaux dès l'entrée en relation d'affaires, dans le cadre de procédures de due diligence permettant d'évaluer le niveau de risque présenté par les tiers et de vérifier leur alignement avec les standards éthiques d'Auchan Retail. Ces exigences sont ensuite formalisées dans des clauses contractuelles auditables, renforcées pour les tiers identifiés comme présentant un risque accru. Enfin, un dispositif d'alerte confidentiel et sécurisé est mis à disposition des parties prenantes afin de signaler toute violation potentielle de la politique.<sup>G1.20 2,65.f</sup>

### — Dispositif de contrôle et d'audit internes

Pour s'assurer de la bonne application de sa politique anticorruption, Auchan Retail met en œuvre un système structuré de contrôles et d'audits internes à différents niveaux de l'organisation.

Au premier niveau de contrôle, des procédures de contrôle interne et de contrôle comptable couvrent des domaines à risque tels que les achats et les ressources humaines. Des fiches spécifiques décrivent les objectifs, les modalités, la fréquence et les fonctions responsables pour chaque contrôle. Ces contrôles sont réalisés selon une fréquence prédéfinie pour garantir la conformité aux dispositifs anticorruption de l'entreprise.

#### 5.1.4.2 Communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance<sup>G1.18.C</sup>

La Direction générale et le Conseil d'administration d'Auchan Retail, y compris son Comité d'audit, suivent de manière régulière la mise en œuvre et les résultats de la politique de l'entreprise.

Ils sont informés de ces éléments notamment par des présentations semestrielles au Comité d'audit et au Conseil d'administration, qui comprennent une revue détaillée de chacune des composantes de la politique et de leur déploiement au sein de l'organisation :

- Engagement des instances dirigeantes des filiales : évaluation de l'implication et du soutien actif des instances dirigeantes de chacune des filiales dans la promotion des pratiques anticorruption ;
- Déploiement des procédures : revue du déploiement correct et efficace des procédures anticorruption, assurant leur application cohérente à tous les niveaux de l'organisation, notamment au regard de l'évaluation des tiers ;

Le second niveau de contrôle est principalement assuré par des managers au sein des équipes de Contrôle interne et Comptabilité. Responsables de la vérification approfondie de la conformité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, leur périmètre couvre les diverses filiales et ils utilisent des outils dédiés pour analyser les transactions financières et identifier d'éventuelles anomalies.

Au troisième niveau, des audits sont réalisés soit spécifiquement sur un volet du programme anticorruption — comme le traitement correct des signalements remontés du dispositif d'alerte — ou une thématique plus générique — comme le traitement des notes de frais —, en y incluant des vérifications anticorruption. Ces audits sont effectués selon un plan annuel, et les résultats communiqués au comité d'Audit du Conseil d'administration et à la direction générale.

### — Traitement des allégations de corruption

En cas d'allégation de corruption, Auchan Retail procède à un traitement objectif et confidentiel de chaque signalement :

- saisine de la direction de la Sécurité & Sûreté chez Auchan Retail dès qu'un signalement relatant de potentiels faits de corruption est reçu *via* la plateforme d'alerte ou par tout autre moyen, afin de l'évaluer et engager une investigation approfondie le cas échéant ;
- l'enquête suit une procédure standardisée, qui prévoit la collaboration de diverses directions — Ressources humaines, Juridique, Audit interne ;
- au terme de l'enquête, une synthèse des conclusions est enregistrée sur la plateforme puis transmise aux responsables concernés, notamment à la fonction Ressources humaines ;
- si des actes de corruption sont avérés, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail.

La séparation entre les fonctions chargées des enquêtes et susceptibles de sanctionner ou décider de poursuites et les fonctions de la chaîne de gestion concernée permet un traitement indépendant et objectif des signalements concernant des allégations de corruption.<sup>G1.18.B</sup>

- Formation et sensibilisation : bilan du déploiement des programmes de formation et des initiatives de sensibilisation destinés aux employés et partenaires, visant à renforcer la culture d'intégrité au sein de l'entreprise ;
- Dispositif d'alerte : examen du fonctionnement du dispositif d'alerte interne, incluant le nombre de signalements reçus, le traitement effectué et les mesures correctives mises en place ;
- Évaluation du dispositif : présentation des résultats des évaluations périodiques du programme permettant l'identification d'axes d'amélioration potentiels.

Ces revues semestrielles intègrent également l'analyse d'indicateurs de performance clés, permettant de mesurer l'efficacité de la politique et de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.

### 5.1.4.3 Formation en matière de lutte contre la corruption

#### — la formation des collaborateurs exposés <sup>G1.10.H</sup>

Compte tenu de la nature des activités de l'entreprise, de la multiplicité de ses parties prenantes et de sa présence géographique diversifiée, six familles de fonctions ont été identifiées comme particulièrement exposées au risque de corruption. Celles ayant recours aux prestations de services — Achats, Développement, Immobilier et Maintenance —, le top management des entités de l'entreprise — direction générale et membres de leur comité de direction — et les fonctions Juridiques. Ces catégories représentent un peu plus de 130 fonctions au sein de l'entreprise et couvrent 100 % des populations dites « exposées » au sens de la loi Sapin II. <sup>G1.21.A</sup>

Les nouveaux collaborateurs concernés suivent une formation obligatoire dans le mois de leur embauche, puis des formations de rappel sont effectuées tous les 18 mois environ.

Ces formations sont réalisées au moyen de modules e-learning qui permettent de former massivement et rapidement un grand nombre de collaborateurs et d'assurer une diffusion efficace et homogène des connaissances à l'échelle de l'organisation.

Chaque session de formation, d'une durée d'une heure environ, couvre huit thématiques traitées sous forme de scénarios interactifs pour s'assurer que les collaborateurs assimilent les concepts abordés et sont capables d'appliquer les règles de lutte contre la corruption au quotidien. Chaque chapitre fait l'objet d'une évaluation des connaissances acquises, sous forme de questionnaire à choix multiple, dont la validation requiert un minimum de 80 % de bonnes réponses.

Ces formations tiennent compte de la cartographie des risques de corruption de l'entreprise, conformément aux exigences de la loi Sapin II. Leur contenu pédagogique est également ajusté selon le niveau d'exposition des collaborateurs, afin que chacun reçoive une formation pertinente et adaptée à ses responsabilités spécifiques.

Les 8 thématiques de la formation anti-corruption :

- Définition et formes de corruption : la formation explique ce qu'est la corruption et précise ses différentes formes.
- Cadre réglementaire : introduction aux réglementations internationales et nationales, telles que la loi Sapin II en France, qui imposent des obligations aux entreprises pour lutter contre la corruption et sont de portée extraterritoriale.

- Les agents publics et personnes politiquement exposées : définition de ces deux notions ainsi que des précautions à prendre lors des interactions avec des personnes ayant cette qualification.
- Procédures internes de lutte contre la corruption : le Code de conduite anticorruption et les procédures associées sont présentés, en insistant sur leur vocation à aider, identifier et prévenir la corruption.
- Conflits d'intérêts : la formation met en lumière les situations de conflits d'intérêts pouvant survenir dans les relations d'affaires et les moyens de les éviter.
- Risques spécifiques selon les secteurs et pays : analyse des facteurs de risque en fonction des pays à haut risque et des domaines d'activités particulièrement exposés.
- Règles relatives aux cadeaux et invitations : distinction entre les pratiques acceptables et celles à risque dans le cadre de relations commerciales.
- Signalement des comportements à risque : encouragement à signaler les cas suspects ou les comportements pouvant enfreindre les règles anticorruption *via* les canaux internes dédiés.

Ainsi, 100 % des fonctions exposées de l'entreprise sont couvertes par son programme de formation anticorruption. <sup>G1.21.B</sup>

Population cible (nombre de collaborateurs) - Auchan Retail	13 136
Population formée en 2025	12 607
Population formée en 2024	10 941
Durée formation (e-learning)	60 minutes
Fréquence de la formation	Tous les 18 mois
<b>Thèmes abordés</b>	
Qu'est-ce que la corruption ?	oui
Les conséquences de la corruption	oui
Les activités à risques	oui
Les pays à risques	oui
Les cadeaux et invitations	oui
Les agents publics	oui
Nos tactiques pour prévenir la corruption	oui
L'intégrité de nos états financiers	oui
Les personnes politiquement exposées	oui
Ne gardez pas le silence (SpeakUp)	oui

#### 5.1.4.4 La formation des organes d'administration, de direction et de surveillance <sup>G1.21.C</sup>

Les membres de la direction générale et du Conseil d'administration bénéficient régulièrement de formations à la conduite des affaires, dispensées notamment par des prestataires externes (cabinets d'avocats...). Les membres du comité d'Audit bénéficient en outre d'une sensibilisation plus spécifique, au moins une fois par an, comprenant notamment des partages d'expériences, des témoignages et un approfondissement de certaines thématiques.

En matière de lutte contre la corruption, ces formations portent principalement sur le dispositif anticorruption prescrit par la loi Sapin II, l'engagement attendu de l'instance dirigeante, les contrôles de l'Agence Française Anticorruption ainsi que les risques encourus, notamment administratifs et quasi pénaux, en cas de manquement à la loi.

## Indicateurs et cibles

### 5.1.5 [G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

#### 5.1.5.1 Condamnations en matière de corruption ou de versements de pots-de-vin <sup>G1.22 + G1.24.A</sup>

Au cours de la période de reporting, les entités de l'entreprise n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation applicable en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption ou contre le versement de pots-de-vin.

#### 5.1.5.2 Mesures prises pour remédier au non-respect des procédures et normes internes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption <sup>G1.24.B</sup>

Auchan Retail a mis en place plusieurs types de mesures afin de remédier au non-respect de ses procédures et normes internes en matière de lutte contre la corruption.

- Enquêtes internes : dès qu'un cas potentiel de non-conformité est identifié, une enquête interne approfondie est menée afin de comprendre les circonstances, les mécanismes et identifier les personnes responsables.
- Mesures disciplinaires : le cas échéant, et selon la gravité de l'infraction, des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre des personnes impliquées, pouvant aller de l'avertissement à la rupture du contrat de travail.
- Renforcement des contrôles internes : les contrôles internes sont améliorés continuellement pour prévenir la récurrence de tels incidents, en mettant l'accent sur les activités, fonctions ou zones géographiques au sein desquelles des incidents sont survenus.
- Formation et sensibilisation accrues : des programmes de formation sont déployés pour assurer que les employés, notamment les plus exposés, comprennent les politiques anticorruption et sachent comment les appliquer au quotidien. Ces formations évoluent au regard des incidents relevés.
- Communication autour du dispositif d'alerte : des communications régulières permettent de s'assurer que tout lanceur d'alerte est en mesure d'utiliser le canal d'alerte interne sécurisé lorsqu'un potentiel dysfonctionnement doit être signalé.
- Suivi et évaluation : les procédures internes de l'entreprise sont révisées autant que de besoin afin de les adapter aux évolutions de son environnement et qu'il soit en mesure de prendre en compte toute défaillance relevée.

### 5.1.6 [G1-6] Pratiques en matière de paiement

#### 5.1.6.1 Description des pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux PME <sup>G1.31.1</sup>

L'entreprise applique les conditions de paiement prévues par la loi en vigueur dans les pays où elle est présente, et ce, pour chaque catégorie de prestation fournie par ses partenaires.

#### 5.1.6.2 Délai moyen nécessaire pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir <sup>G1.33.A</sup>

Le délai moyen de paiement des factures réglées en 2025 est de 46 jours (hors ChronoDrive et Partisans du Goût), contre 44 jours l'an dernier.

### 5.1.6.3 Description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs <sup>G1.33.B.</sup>

Les délais de paiement diffèrent selon la nature des prestations fournies. Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des délais de paiement selon qu'il s'agit d'achats marchands ou non et la part de ces paiements (en euros ou, le cas échéant, convertis en euros) effectivement alignée sur ces délais. Le périmètre est le même que ci-dessus.

Délais de paiement standard	Pourcentage des paiements alignés			
	31/12/2025		31/12/2024	
	Achats marchands	Autres achats	Achats marchands	Autres achats
Entre 0 et 7 jours	84 %	58 %	81 %	54 %
Entre 8 et 14 jours	82 %	48 %	89 %	58 %
Entre 15 et 30 jours	83 %	90 %	85 %	79 %
Entre 31 et 45 jours	85 %	72 %	89 %	71 %
Entre 46 et 60 jours	90 %	87 %	92 %	75 %
Plus de 60 jours	93 %	55 %	88 %	35 %

Au total, les paiements des achats marchands sont alignés sur les délais de paiements standards pour 87 % des achats réglés en 2025.

Au total, les paiements des autres achats sont alignés avec les délais de paiements standards pour 73 % des achats réglés en 2025.

### 5.1.6.4 Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement <sup>G1.33.C</sup>

À la date de clôture de la période de reporting, aucune procédure judiciaire concernant les retards de paiement n'est en cours sur le périmètre inclus dans l'analyse.

### 5.1.6.5 Informations complémentaires nécessaires pour donner suffisamment de contexte en matière de pratiques de paiement <sup>G1.33.D</sup>

Les informations sur les pratiques de paiement sont présentées de manière agrégée pour l'ensemble du périmètre sur lequel porte les indicateurs à savoir au sein du périmètre Auchan Retail hors Chronodrive et Partisan du Goût. Les informations ne masquent aucune information matérielle concernant les impacts, les risques ou les opportunités et il n'existe pas de variations significatives d'impacts, de risques et d'opportunités matériels entre les pays inclus dans l'analyse.

Du point de vue de la matérialité des impacts et de la matérialité financière, toutes les entités juridiques matérielles (ou filiales), exerçant leur activité principale dans le secteur de la vente au détail et consolidées, ont été incluses.

L'estimation des indicateurs quantitatifs concernant les pratiques de paiement est basée sur la valeur des factures libellées en euros (convertie en cette devise si la devise fonctionnelle ou transactionnelle était différente), et payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Le délai moyen de paiement d'une facture par le groupe Auchan Retail, exprimé en nombre de jours, et le pourcentage de paiements conformes aux conditions standard ont été estimés à l'aide de pondérations basées sur la valeur.

Les informations sur le statut PME ou non PME de tous les fournisseurs n'étaient pas disponibles à la date de reporting, et tenter de les obtenir dépasserait largement le cadre d'efforts raisonnables sans coûts et efforts induits, par conséquent, les indicateurs des pratiques de paiement ont été calculés sans distinction entre les fournisseurs PME et non PME.

Les conditions de paiement standard, exprimées en nombre de jours, ont été regroupées par tranches pour améliorer la lisibilité de ces informations. En faisant des efforts raisonnables deux principales catégories de fournisseurs ont pu être distinguées : les fournisseurs de marchandises (livrant des biens à acheter et à vendre) et les fournisseurs non marchands (liés aux dépenses générales et aux investissements).

Le nombre de procédures judiciaires en cours pour paiements tardifs se réfère spécifiquement aux procédures judiciaires qui n'ont pas été légalement résolues à la date de reporting. Aucune information supplémentaire n'est fournie sur les procédures judiciaires relatives aux paiements tardifs clôturées au cours de la période de reporting, car cela n'était ni requis ni pertinent.



Conception et Réalisation



**Mars 2026**

AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL  
RCS LILLE MÉTROPOLE 410 408 959



[www.auchan-retail.com/fr/](http://www.auchan-retail.com/fr/)